

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Budget primitif 2017 de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
et après avoir reçu communication du rapport sur la situation
de la collectivité en matière de développement durable,*
- 1) *approuve le budget primitif pour l'exercice 2017 de la Ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,*
- a) arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres*

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	76 612 951,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	201 644 451,00 €
014	Atténuation de produits	353 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 800 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	62 663 523,00 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	297 765,00 €
66	Charges financières	4 502 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 007 790,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	618 020,00 €
		618 020,00 €

375 700 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	89 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 833 710,00 €
73	Impôts et taxes	258 771 371,00 €
74	Dotations et participations	78 841 793,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 472 469,00 €
76	Produits financiers	2 270 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 230 657,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	187 500,00 €
		<hr/>
		375 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	964 907,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00 €
10	Dotation fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	30 043 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	672 470,80 €
204	Subventions d'équipement versées	10 456 349,10 €
21	Immobilisations corporelles	32 596 898,17 €
23	Immobilisations en cours	48 943 374,58 €
27	Autres immobilisations financières	600 000,00 €
454101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	50 000,00 €
454103	Aménagements d'éclairage public pour tiers	50 000,00 €
454104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	10 000,00 €
		<hr/>
		132 400 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>
------------------------	--------------------------------

021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	14 800 000,00 €
024	<i>Produit des cessions d'immobilisations</i>	16 171 270,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	11 000 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	8 000 000,00 €
10	<i>Dotations fonds divers et réserves</i>	11 301 000,00 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	7 670 507,55 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	62 747 222,45 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	600 000,00 €
454201	<i>Travaux sur immeubles menaçant ruine</i>	50 000,00 €
454203	<i>Aménagements d'éclairage public pour tiers</i>	50 000,00 €
454204	<i>Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre</i>	10 000,00 €
		132 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En DEPENSES : 834 270 284 €

En RECETTES : 167 557 636 €

- b) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,
- 2) approuve le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	<i>Charges à caractère général</i>	292 000,00 €
012	<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	20 000,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	15 000,00 €
		327 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	50 000,00 €

74	Dotations et participations	264 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €
		<u>327 000,00 €</u>

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €
		<u>45 000,00 €</u>

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €
		<u>45 000,00 €</u>

3) fixe le taux des trois taxes directes locales pour 2017 comme suit :

	2017
Taxe d'habitation	25,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52%

4) fixe les tarifs des droits de place et autres droits divers ainsi que les droits de stationnement sur voirie et les tarifs dans les parkings en ouvrage conformément à **l'annexe II**, et charge le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,

5) I – Considérant qu'au 01/01/2017, l'encours de la dette devrait présenter les caractéristiques suivantes (si les hypothèses de réalisation de fin d'année se concrétisent) :

L'encours de la dette devrait s'élever à 237 369 028 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 31 contrats de 223 478 568 € représentant 94,2% de l'encours de dette classée 1-A,
- 6 contrats de 7 633 785 € représentant 3,2% de l'encours de dette classée 1-B,

- 1 contrat de 6 256 675 € représentant 2,6% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée I-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée I-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 € ;

c) *autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;*

d) *autorise à ces fins, le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :*

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,*
- *à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,*
- *et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,*
- *et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) *approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :*

- *des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),*
- *et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),*
- *et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).*

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- *le T4M,*
- *le TAM,*
- *l'EONIA,*
- *le TMO,*
- *le TME,*
- *l'EURIBOR,*
- *l'OAT.*

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;*

6) autorise le Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

- 7) approuve l'état des effectifs du personnel (**annexe III**),
- 8) approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la répartition des frais de personnel entre la Ville de Strasbourg, l'Oeuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg en fonction de décomptes mensuels établis par direction et services sur la base des éléments qui composent la paie et des pourcentages des temps d'occupation au bénéfice de chaque collectivité déterminés individuellement pour chaque agent,
- 9) charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cette répartition,
- 10) arrête pour le budget de 2017 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,95 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines,
- 11) approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- 12) approuve la liste des organismes pour lesquels la Ville de Strasbourg versera une cotisation en 2017 (**annexe IV**)
- 13) prend acte, dans l'**annexe V**, de la présentation de la liste des organismes pour lesquels la Ville
- a. détient une part du capital ;
 - b. a garanti un emprunt
 - c. a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- 14) approuve les versements suivants :

Bénéficiaire	Type de dépense	Nature comptable	Montant
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Contribution obligatoire	6558	118 000 €
BA Ecole Européenne de Strasbourg	Subvention d'équipement	2041482	14 100 €
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	65737	85 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	204172	17 000 €
Crédit municipal	Prêt	274	300 000 €

<i>Budget de l'Œuvre Notre-Dame</i>	<i>Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)</i>	65738	990 000 €
<i>Caisse des Ecoles</i>	<i>Avance remboursable</i>	27636	300 000 €
<i>EPCC HEAR</i>	<i>Contribution obligatoire</i>	6558	5 575 000 €

15) informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=5UsTH.P9xYEKRB1LUCsl.C>

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

VILLE DE STRASBOURG

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2017	AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020			60 000		60 000	
2017	AP0209	Musée zoologique			3 000 000		3 000 000	
2017	AP0208	Manufacture			14 548 000	8 810 000	14 548 000	8 810 000
2016	AP0207	Restaurant associatif Table et Culture à HautePierre	330 000	58 650			330 000	58 650
2016	AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	2 500 000		4 000 000		6 500 000	
2016	AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	4 126 218		14 500 000	2 060 789	18 626 218	2 060 789
2016	AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	13 190 000	1 400 000	22 450 000	390 000	35 640 000	1 790 000
2016	AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	25 600 000		11 000 000		36 600 000	
2016	AP0201	Construct° et rénovat° des équipts petite enfance 2016-2018	1 500 000	569 000		674 761	1 500 000	1 243 761
2016	AP0200	Salle de consommation à moindre risque	400 000	250 000			400 000	250 000
2016	AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts 2016-2018	750 000	300 000			750 000	300 000
2016	AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	2 325 000	500 000			2 325 000	500 000
2016	AP0195	Maison du Bâtiment	48 000	2 400 000		-2 400 000	48 000	
2016	AP0194	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2016-2020	11 875 000				11 875 000	
2016	AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	3 400 000				3 400 000	
2016	AP0192	Parc naturel urbain	2 095 670		2 000 000		4 095 670	
2015	AP0191	Rénovation des scènes des musiques actuelles 2015-2017	767 098	120 750			767 098	120 750
2015	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	250 000				250 000	
2015	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	20 100 000	13 195	555 000		20 655 000	13 195
2015	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	625 000	34 500	200 000	224 813	825 000	259 313
2015	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	4 000 000	517 500	1 170 000		5 170 000	517 500

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP Ult	Titré 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE Ult	
		30 000	30 000									AP0210
		300 000			2 700 000							AP0209
		98 000	120 000	70 000	14 260 000						8 810 000	AP0208
	50 000	200 000	80 000					46 920	11 730			AP0207
	20 000	550 000	2 300 000	2 900 000	730 000							AP0206
	1 098 063	2 683 155	3 400 000	4 645 000	6 800 000			1 000 000	647 967	412 822		AP0205
	2 140 000	4 020 000	4 670 000	4 630 000	20 180 000			700 000	700 000		390 000	AP0204
	140 000	1 290 000	4 600 000	10 900 000	19 670 000							AP0202
	60 000	140 000	1 000 000	300 000				164 000	822 761	257 000		AP0201
	400 000						250 000					AP0200
		100 000	500 000	150 000				300 000				AP0199
	105 000	300 000	1 155 000	765 000						500 000		AP0198
	11 000		27 000	10 000								AP0195
	875 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	4 100 000							AP0194
	130 000	300 000	1 400 000	420 000	1 150 000							AP0193
	810 000	260 000	803 670	472 000	1 750 000							AP0192
381 918	71 569	313 611					86 250	34 500				AP0191
15 854	210 000	24 146										AP0190
2 674 716	2 575 797	5 490 702	4 302 798	3 228 797	2 382 191	13 195						AP0189
30 692	140 500	403 808	250 000					27 600	231 713			AP0188
71 450	190 000	830 000	2 200 000	1 640 000	238 550				258 750	258 750		AP0187

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2015	AP0186	Relocalisation fort Hoche	1 350 000				1 350 000	
2015	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	13 200 000		-500 000		12 700 000	
2015	AP0184	Acquis. véhicules et engins pour les services 2015-2017	1 800 000		900 000		2 700 000	
2014	AP0183	Participation à l'aménagement du Palais de justice	4 250 000				4 250 000	
2014	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	590 000				590 000	
2013	AP0181	Deux Rives	3 182 363	6 164 301		-5 069 000	3 182 363	1 095 301
2013	AP0180	Extension des réseaux électriques 2013-2014	552 742		-171 470		381 272	
2013	AP0179	Acquis. véhicules et engins pour les services 2013-2014	1 788 609				1 788 609	
2013	AP0178	Travaux et équipements - TAPS	460 000		10 000		470 000	
2013	AP0177	Travaux d'aménagt sur équipts culturels 2013-2014	546 381				546 381	
2013	AP0176	Bus à haut niveau de service	938 400				938 400	
2013	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	5 874 000				5 874 000	
2013	AP0174	Quartier d'affaire Européen	35 195 000	28 205 266	1 361 000	1 301 300	36 556 000	29 506 566
2013	AP0173	Construction et rénovation des CMS 2013-2014	2 230 000	1 017 500			2 230 000	1 017 500
2013	AP0172	Intervention de première urgence 2013-2014	1 300 000		700 000		2 000 000	
2012	AP0171	Aménagement de la RN4	1 184 620				1 184 620	
2012	AP0168	Travaux et équipements dans les médiathèques 2012-2014	881 000	515 266			881 000	515 266
2012	AP0167	Projets urbains	1 081 962	36 096			1 081 962	36 096
2012	AP0166	Construction et rénovation des gymnases 2012-2014	6 330 000	800 000			6 330 000	800 000
2012	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000				200 000	
2012	AP0164	Projets Arc Centre	15 237 022	2 744 834			15 237 022	2 744 834

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP Ult	Titré 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE Ult	
	100 300	820 000	429 700									AP0186
229 154	1 050 000	4 026 469	3 780 000	3 014 377	600 000							AP0185
286 825	803 378	1 209 797	400 000									AP0184
1 880 000	1 010 000	1 360 000										AP0183
152 120	121 000	138 000	158 880		20 000							AP0182
599 850	385 000	1 531 500	565 983	100 031		1	795 300	300 000				AP0181
282 665	98 607											AP0180
1 746 259	42 350											AP0179
309 226	106 297	54 477										AP0178
544 302	2 079											AP0177
938 400												AP0176
1 481 085	921 000	600 000	970 000	1 100 000	801 915							AP0175
4 343 950	3 011 054	6 241 000	12 800 947	5 566 000	4 593 049	1 203 673	9 281 593	6 480 000	5 713 300	6 066 000	762 000	AP0174
793 774	1 105 396	330 831					600 000	314 000	103 500			AP0173
		150 000	750 000	300 000	800 000							AP0172
775 752	408 868											AP0171
445 099	424 717	11 185				415 266	100 000					AP0168
398 187	116 790	320 985	246 000			36 096						AP0167
482 803	2 372 741	2 802 533	671 923				300 000	300 000	200 000			AP0166
	64 000	136 000										AP0165
11 723 406	1 061 983	1 260 000	390 000	514 741	286 891	1 993 314		751 520				AP0164

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2012	AP0163	Construction/rénovation des équipements sportifs 2012-2014	5 750 000	392 000	-150 000		5 600 000	392 000
2012	AP0162	Travaux dans les immeubles municipaux 2012-2014	446 214				446 214	
2012	AP0161	Ancienne Douane	1 146 207				1 146 207	
2012	AP0160	Ile des sports	17 261 683	7 534 465			17 261 683	7 534 465
2012	AP0159	Construction et rénovation des CSC 2012-2014	425 372	153 882			425 372	153 882
2011	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	14 568 527	8 120 877			14 568 527	8 120 877
2011	AP0156	Parc naturel urbain	904 330				904 330	
2011	AP0155	Cité scolaire européenne	35 680 000	16 505 928		-1 245 000	35 680 000	15 260 928
2011	AP0154	Ecole d'architecture	2 740 000				2 740 000	
2011	AP0153	Maîtrise d'ouvrage déléguée/Gestion du patrimoine 2011-2015	11 175 000	264			11 175 000	264
2010	AP0152	Relevés ERP	439 838				439 838	
2010	AP0151	Pôle de service	8 430 500	2 293 846			8 430 500	2 293 846
2010	AP0150	Parc de l'Orangerie	3 123 582	2 139			3 123 582	2 139
2010	AP0148	Plan Lumière	6 019 452	388 914			6 019 452	388 914
2010	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	4 841 721	3 700 001			4 841 721	3 700 001
2010	AP0146	Pavillon d'accueil touristique du Parc de l'Etoile	1 462 500				1 462 500	
2010	AP0145	Relocalisation de la SPA	3 880 000				3 880 000	
2010	AP0144	Aménagements urbains	2 820 482	688 141	300 000	125 000	3 120 482	813 141
2010	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	145 854	73 175	220 000	75 000	365 854	148 175
2010	AP0142	Mise en sécurité des Halles	5 851 136		-323 031		5 528 104	
2010	AP0139	Projet Opéra	11 436 630	3 480 992			11 436 630	3 480 992

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP Ult	Titré 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE Ult	
1 970 876	2 648 451	869 741	110 932			12 500	200 000	139 500	40 000			AP0163
426 168	20 046											AP0162
1 077 583	53 484	15 140										AP0161
9 732 736	6 066 812	1 462 136				202 983	212 810	118 672			7 000 000	AP0160
423 432	1 940					153 882						AP0159
8 199 710	554 964	4 086 819	1 727 034			2 524 401	18 225	4 498 250	1 080 000			AP0157
904 330												AP0156
32 284 327	2 168 643	1 227 030				11 788 000	3 220 928	252 000				AP0155
2 710 000		30 000										AP0154
10 187 000	865 000	123 000				264						AP0153
439 838												AP0152
8 117 142	260 358	53 000				1 360 922	932 924					AP0151
1 995 990	97 500	830 091	200 000			2 139						AP0150
3 911 452	1 686 000	142 000	130 000	150 000		388 914						AP0148
2 804 333	231 587	366 000	115 000	467 000	857 800	1			3 700 000			AP0147
1 441 499	21 001											AP0146
1 750 000	2 000 000	130 000										AP0145
1 794 957	942 505	233 020	150 000			438 681	185 628	126 332	62 500			AP0144
145 854		20 000	54 000	63 000	83 000	73 175		31 200	18 900		24 900	AP0143
5 169 049	27 353	331 702										AP0142
1 984 676	75 000	233 120	150 000		8 993 834	280 992					3 200 000	AP0139

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2009	AP0137	Opération d'aménagement Aristide Briand	4 250 000	602 452			4 250 000	602 452
2009	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	709 365	86 850			709 365	86 850
2009	AP0135	Travaux et équipements dans les médiathèques 2009-2011	342 987	150 000			342 987	150 000
2009	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	24 111 757	1 135 565			24 111 757	1 135 565
2009	AP0133	Construction et rénovation Equipements sportifs 2009-2011	12 177 934	754 636			12 177 934	754 636
2009	AP0132	Construction et rénovation des CSC 2009-2011	12 324 634	3 379 169		-13 720	12 324 634	3 365 449
2009	AP0131	Construction et rénovation des gymnases 2009-2011	25 763 174	4 532 800			25 763 174	4 532 800
2009	AP0130	Construction et rénovation des crèches et HG 2009-2011	17 351 438	5 062 743			17 351 438	5 062 743
2009	AP0129	Construction et rénovation des CMS 2009-2011	2 748 146	1 505 712			2 748 146	1 505 712
2009	AP0128	Aménagement et modernisation des parkings 2009-2011	1 415 332				1 415 332	
2009	AP0127	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2009-2011	8 132 766	558 260			8 132 766	558 260
2009	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	108 573 837	15 898 964		-2 144 285	108 573 837	13 754 679
2007	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	448 379				448 379	
2007	AP0114	Aménagement du terrain du Bruckhof	4 189 664	2			4 189 664	2
2007	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	30 948 104	4 700 000	1 000 000		31 948 104	4 700 000
2007	AP0109	Gestion des réserves naturelles	3 850 001	2 755 481			3 850 001	2 755 481
2006	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	1 226 748	388 102			1 226 748	388 102
2006	AP0101	Réhabilitation - Aubette	2 342 159				2 342 159	
2004	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	36 441 682	5 724 399			36 441 682	5 724 399
2004	AP0084	Acquisition d'horodateurs	8 843 045				8 843 045	
2004	AP0062	Gestion des forêts	759 990				759 990	

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP Ult	Titre 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE Ult	
2 831 656	1 135 649	282 695				19 567	582 885					AP0137
638 772	36 929	33 663				85 045		1 805				AP0136
339 447	3 540					150 000						AP0135
16 264 521	605 155	877 544	1 443 840	1 560 698	3 360 000	1 035 565		100 000				AP0134
11 381 723	781 601	14 611				484 657	210 699	59 280				AP0133
12 215 550	73 425	35 659				3 048 296	278 916	38 237				AP0132
25 171 913	413 965	177 295				4 427 573	105 226					AP0131
16 642 172	192 695	16 571			500 000	4 635 675	427 068					AP0130
2 747 066	1 080					1 505 712						AP0129
1 199 608	63 064	152 660										AP0128
6 913 532	419 487	799 746				10 498	100 000	332 028	115 734			AP0127
69 361 161	4 178 135	5 913 228	6 581 766	4 440 356	18 099 191	9 007 961	243 557	1 389 000	1 775 200	1 338 961		AP0126
275 613	28 000	92 000	52 766									AP0117
4 038 411	20 018	131 234				2						AP0114
1 126 131	4 819	784 686	3 100 000	2 782 469	24 150 000				850 000	3 000 000	850 000	AP0113
3 772 827	77 174					2 548 462	202 863	4 155				AP0109
589 162	57 000	550 000	30 586					300 000	88 102			AP0103
2 300 034	42 125											AP0101
27 611 262	1 955 370	2 326 505	2 917 796	1 259 214	371 536	5 106 284	276 317	222 855	118 943			AP8001
7 148 687		1 694 357										AP0084
701 660		30 000	28 330									AP0062

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2004	AP0061	Politique de l'Arbre	965 685	472 000			965 685	472 000
2004	AP0060	Parc de l'Orangerie	163 000				163 000	
2004	AP0054	Travaux dans les immeubles municipaux	345 508		-35 183		310 324	
2004	AP0052	Palais de la musique et des Congrès	15 852 948	20 264			15 852 948	20 264
2004	AP0050	Place Kléber	8 044 999	4 903	-36 800		8 008 199	4 903
2004	AP0049	Aménagement de parkings	1 841 720				1 841 720	
2004	AP0043	Cité de la musique et de la danse	30 204 379	19 636 855			30 204 379	19 636 855
2004	AP0038	Restauration des tapisseries du musée des arts décoratifs	457 327	146 504			457 327	146 504
2004	AP0036	Musée historique	13 006 267	6 457 265			13 006 267	6 457 265
2004	AP0035	Réhabilitation des musées	23 042 903	222 677	-1 645 097		21 397 806	222 677
2004	AP0028	Travaux dans les centres socio-culturels	139 295				139 295	
2004	AP0026	Travaux d'aménagement dans les auberges de jeunesse	528 173				528 173	
2004	AP0023	Aménagement de terrains de sport et stades	1 450 047	1 172			1 450 047	1 172
2004	AP0019	Travaux lourds de mise en sécurité des écoles	5 931 458	1 360 755			5 931 458	1 360 755
2004	AP0018	Travaux moyens de mise en sécurité des écoles	7 266 865				7 266 865	
2004	AP0013	Extension, restructuration et rénovation des bât .scolaires	4 244 779	188 393			4 244 779	188 393
2004	AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	3 198 615	40 570			3 198 615	40 570
2004	AP0005	ZAC Etoile	4 919 645	4			4 919 645	4
		TOTAL	759 157 866	164 767 978	75 112 418	2 789 658	834 270 284	167 557 636

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP Ult	Titré 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE Ult	
905 972	10 080	49 633				472 000						AP0061
157 986	5 014											AP0060
310 324												AP0054
14 973 437	413 027	466 484				20 264						AP0052
7 977 504	30 695					4 903						AP0050
1 748 748	92 973											AP0049
30 118 421	24 595	61 363				19 636 731	124					AP0043
457 327						71 503		75 001				AP0038
12 830 040	94 015	82 213				6 453 343		3 922				AP0036
472 806	125 000	200 000	350 000	50 000	20 200 000	162 677		60 000				AP0035
139 176	119											AP0028
526 673	1 500											AP0026
1 450 047						1 172						AP0023
5 924 718	6 740					1 360 755						AP0019
7 266 568	297											AP0018
4 244 779						188 393						AP0013
2 698 054		450 561	50 000			39 997	573					AP0012
3 346 817	1 572 828					4						AP0005
436 878 745	52 419 246	66 001 705	67 493 949	53 798 682	157 677 956	81 365 439	18 611 887	18 170 778	16 539 100	11 833 533	21 036 900	

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES, FOIRES ET KERMESSES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m ² /par jour	1,21 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	5,90 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m ² /par jour	1,24 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	5,90 €
<u>Observations :</u>		
Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.		

TARIFS DES FOIRES - KERMESSES

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques de vente, manèges et autres métiers		
Jusqu'à 150 m ²	par m ² /par période	4,05 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ² /par période	2,25 €

Tranche au-dessus de 300 m ²	par m ² /par période	1,25 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	90,00 €
Redevance branchement et forfait consommation électrique	par prise/par jour	5,90 €
2. Minimum de perception par établissement		
Droits de place	forfait	35,00 €
<p><u>Observations :</u></p> <p>Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.</p> <p>Aucune participation supplémentaire ne sera exigée, hormis les frais de branchement électrique individuel.</p>		

Date d'effet : 1er janvier 2017

TARIFS FOIRE SAINT JEAN 2017

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands, jeux, boutiques, manèges et autres métiers		
Droits de place		
Jusqu'à 150 m ²	par m ²	7,10 €
Tranche de 151 à 300 m ²	par m ²	3,60 €
Tranche au dessus de 300 m ²	par m ²	2,00 €
Appareils automatiques (Boissons, coups de poing, astrologie,...)	forfait	89,00 €
2. Brasseries (structures mobiles)		
Droits de place	forfait	745,00 €
3. Droit minimum par établissement		
Droits de place	forfait	35,00 €
4. Frais de communication et de promotion		
Boutiques	par ml de façade	27,00 €
Manèges enfantins < 18 ml	par ml de façade	32,40 €
Manèges enfantins > 18 ml	forfait	594,00 €
Boîtes à rire et similaires	forfait	650,00 €
Gros manèges	forfait	950,00 €
5. Consommation d'eau		
Manèges utilisant de grands volumes d'eau	mise en place d'un compteur spécifique	
Aquaboules et manèges utilisant l'eau à l'exception des manèges utilisant de grands volumes d'eau	forfait	185,00 €
Grandes brasseries	forfait	206,00 €
Stands alimentaires (confiseries, restauration rapide...)	forfait	71,00 €
Piscines privées	forfait	155,00 €
6. Electricité par stand, selon puissance demandée		
Jusqu'à 30 A (18 kVa)	forfait	95,00 €

De 31 à 60 A (36 kVa)	forfait	185,00 €
De 61 à 130 A (78 kVa)	forfait	278,00 €
De 131 à 240 A (144 kVa)	forfait	390,00 €
De 241 à 400 A (240 kVa)	forfait	489,00 €
7. Caravanes		
Caravanes principales	forfait	140,00 €
Caravanes secondaires	forfait	49,00 €
<u>Observations</u>		
Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche. Prix fixés pour la durée de la manifestation.		

TARIFS MARCHE DE NOEL 2017

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF
1. Stands et boutiques rue de la Comédie, places Broglie, Cathédrale, Château, Corbeau, Austerlitz, Gare, Gutenberg, Etoile, Marché des Bredele et autres sites le cas échéant		
Droits de place	par m ² /par période	95,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	340,00 €
2. Stands et boutiques places Benjamin Zix, des Meuniers et secteur Marché Neuf / Temple Neuf		
Droits de place	par m ² /par période	55,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	340,00 €
3. Stands des Vignerons ou autres stands partagés		
Droits de place (frais de promotion et de gardiennage inclus)	par m ² /par jour	3,90 €
4. Vendeurs de Sapins		
a) Place Broglie		
Droits de place	par emplacement/par période	630,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	340,00 €
b) Place Kléber		
Droits de place	par emplacement/par période	630,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
c) Autres sites		
Droits de place	par emplacement/par période	630,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
5. Noël du Livre		
Droits de place	par table/par période	202,00 €

6. Manèges places de la Cathédrale, d'Austerlitz, Gutenberg ou sur autres sites de Noël		
Droits de place	par m ² /par période	36,00 €
Participation aux frais de promotion	forfait/par période	160,00 €
Participation aux frais de gardiennage	forfait/par période	340,00 €
<u>Observations :</u>		
<p>Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche. Aucune participation supplémentaire ne sera exigée hormis les frais de branchement et de consommation d'électricité individuels facturés par l'Electricité de Strasbourg.</p>		

DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du stationnement payant sur voirie, sont les suivants :

1) tarifs usagers horaires applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h :

- zone rouge	2,10 € par heure
- dépose Gare sur voirie	1,10 € par demi-heure
- zone orange	1,70 € par heure
- zone verte	0,50 € par heure
	1 € pour 3 heures

2) forfait journalier (carte à gratter) :

Toutes zones (rouge, orange et verte) : 11 € par jour

Zones orange et verte : 8 € par jour

Zone verte : 3 € par jour

3) forfaits résidant :

- forfait mensuel	15 € par mois
- forfait 12H (consécutives payantes)	2,20 €
- forfait Résidéo	30 min gratuites (dans la zone de résidence)

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement et sans limitation de durée, par toute personne titulaire de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		375,00 €	1 371,00 €
Halles P2		375,00 €	1 371,00 €
Halles P1	150,00 €	360,00 €	1 332,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		324,00 €	1 158,00 €
Halles P2		324,00 €	1 158,00 €
Halles P3	130,00 €	310,00 €	1 130,00 €
Halles P1	130,00 €	310,00 €	1 130,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers	96,00 €	264,00 €	917,00 €
Halles P2	96,00 €	264,00 €	917,00 €
Halles P1	90,00 €	252,00 €	887,00 €
Halles P1 – Résidéo (limité à 400 abonnements)	25,00 €		

RESIDANTS NUIT et WE (17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		117,00 €	408,00 €
Halles P2		117,00 €	408,00 €
Halles P1	40,00 €	97,00 €	368,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche (17H-10H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		72,00 €	276,00 €
Halles P2		72,00 €	276,00 €
Halles P1	30,00 €	72,00 €	276,00 €

Forfait FORAINS du Marché de Noël

Halles P1	50,00 €
------------------	---------

Abonnement pour les véhicules électriques

Dans la limite d'un abonné par parking

	MENSUEL	TRIMESTRIEL
Bateliers	150,00 €	385,00 €
Halles P3	150,00 €	385,00 €

Tarif MOTOS

50% si le parking le permet

Abonnements CITIZ (24h/24)

10% de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Abonnements pour les établissements publics d'intérêt général

10% de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

La liste des établissements publics concernés sera déterminée par courrier entre la collectivité et les exploitants.

VILLE DE STRASBOURG

BUDGET PRIMITIF VILLE 2017
 ETAT DU PERSONNEL VILLE AU 1ER JANVIER 2017

Présentation selon la maquette "Etat du personnel" éditée par le Gouvernement

Grades ou Emplois (1)	Catégories	Effectifs budgétaires
Directeur général des services		0
Directeur général des services techniques		0
Directeur général adjoint des services		0
Collaborateur de cabinet		7
Filière administrative		6
Attaché	A	5
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1
Filière technique		1
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A	1
Total		14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Catégories	Secteur	Rémunération
1	A	CAB	1260
1	A	CAB	1183
1	A	CAB	974
1	A	CAB	939
1	A	CAB	899
1	A	CAB	653
1	A	CAB	625
1	A	ADM	588
2	A	ADM	500
1	A	ADM	466
1	A	ADM	379
1	C	ADM	488

Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin (A.M.R.67)
Association des Maires du Bas-Rhin
France Urbaine (Assoc. Des élus urbains)
Elus locaux contre le SIDA
Elus contre la violence faite aux femmes
Observatoire National de l'action sociale décentralisée (O.D.A.S)
Ass. Francophone des Villes Amies des Aînées
Réseau IDEAL A.S.E.
Fédération française des espaces de rencontre
Assoc. Française des Aidants
Réseau Maternité Addiction
Réseau idéal santé territoriale - médecins territoriaux -
Union des professionnels du pôle funéraire public
Association des utilisateurs Logitud (A.D.U.L.)
Conseil français de la citoyenneté de résidence (C.O.F.R.A.C.I.R.)
Réseau des Villes Educatrices
Association Nationale des Directeurs de la Restauration Scolaire (AGORES)
Réseau Idéal - Petite enfance -
Cités Interculturelles
Réseau national ville et handicap
Organisation des Villes du Patrimoine Mondial
Association des biens français du patrimoine mondial de l'UNESCO
ICOMOS France
La Fondation du Patrimoine
The league of historical cities
Association nationale des Villes et pays d'art et histoire
Association "Zone franche le réseau des musiques du monde"
Office pour la langue et Culture d'Alsace
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.)
Culture action Europe
Cités et Gouvernements locaux unis
Réseau Versant Est
Association Vauban
CLIC Club innovation culture
Société des éditeurs et auteurs de musique (I.S.M.N.)
Association "Edouard et Rodolphe REUSS"
Association "Fondation de Marie Jaël"
Association pour le développement et la recherche sur les artothèques (A.D.R.A.)
Club de la Presse
Images en bibliothèques
Association française du cinéma d'animation (AFCA)
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)

Annexe IV - Cotisations versées par la Ville de Strasbourg en 2017

Club de la Presse
Association Française des Orchestres
Association du passeport des musées du Rhin supérieur
French Regional & Américan Museum Exchange (FRAME)
Vidéomuseum centre G Pompidou
Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS)
ICOM Conseil international des musées
Syndicat National des Scènes Publiques (S.N.S.P.)
Ass. QUINTEST
Association TGV Est Européen
Magistrale fur Europa
Association des Maires des Communes Forestières
Réserve Naturelle de France
Fedenatur
Programme européen des forêts certifiés (Fibois P.E.F.C.)
Sté Française d'arboriculture
Light Urban Community International (LUCI)
CIDB Club Décibel Villes - Centre d'information et de documentation sur le bruit
Forum français pour la sécurité urbaine
Réseau Français des Villes Santé de l'OMS
Association nationale des élus en charge du sport (A.N.D.E.S.)
Tempo territorial
Assoc. nationale des coll. pour la Maîtrise des Risques technologiques majeurs - AMARIS
Club de la presse
Association Française des Conseils des Communes & Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.)
Eurocities
Cités Unies de France (C.U.F.- C.G.L.U.)
Association des Agences de la Démocratie Locale
Institut Confucius d'Alsace
Association internationale des maires responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophone (A.I.M.F.)
Association pour la promotion de l'Alsace
Institut International des Droits de l'Homme
Ass. Nationale des conseils des jeunes (A.N.A.C.E.J.)
Association des Villes Marraines
Association des amis du mémorial de l'Alsace - Moselle (A.M.A.M.)

ANNEXE ATR – EXERCICE 2015

annexe aux documents budgétaires

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe :

- de la liste des **organismes** pour lesquels la commune :
 - détient une part de capital,
 - ou a garanti un emprunt,
 - ou a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

- de la liste des **délégués de service public**.

Les dispositions de cet article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

■ Ces informations sont disponibles :

- ↪ concernant les subventions : dans une annexe au compte administratif approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2016 intitulée « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » : produite en application de l'article L2313-1 alinéa 3 du CGCT, cette annexe répertorie toutes les aides (subventions ou avantages en nature) consenties aux organismes extérieurs, quelle que soit leur nature juridique, dès le premier euro ;
- ↪ concernant les garanties d'emprunt accordées par la Ville : dans l'état de la dette propre et garantie annexée au même compte administratif ;
- ↪ concernant la liste des délégataires de service public dans le rapport soumis au conseil municipal du 12 décembre 2016 : rubrique « synthèse des rapports d'activité 2015 des délégations de service publics » intégrant une liste récapitulative des délégataires concernés ;
- ↪ concernant la liste des organismes pour lesquels la Ville détient une part de capital :
 - la liste des sociétés à capitaux mixtes est produite dans la synthèse des rapports d'activité 2015 de ces sociétés présentée au conseil municipal le 12 décembre 2016 en application de l'article L1524-5 alinéa 14 du CGCT (rubrique « Panorama ») ;
 - en complément figure ci-dessous l'état de participation de la collectivité dans les organismes pour lesquels un tel rapport n'est pas établi.

AUTRES ORGANISMES	subvention versée en 2015 (en €)	emprunt garanti : capital restant dû au 31/12/2015 (en €)	Capital détenu par la Ville au 31/12/2015	organisme bénéficiaire d'un contrat de délégation
PROCIVIS ALSACE / SACICAP			11,08 %	
SOFIDAL			1,67 %	
COMPAGNIE FRANCAISE DE NAVIGATION RHENANE - CFNR			0,58 %	
SOCOLOPO			0,0006 %	
Etablissements publics			Collectivité de rattachement	
CREDIT MUNICIPAL	62 000,00 €		Ville	
PORT AUTONOME DE STRASBOURG			Ville et Etat	
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	5 000,00 €		Ville et Etat	

- L'ensemble des comptes, clôturés en 2015, des organismes concernés est disponible en version papier auprès de l'administration.

ANNEXE : identification des coûts de fonctionnement liés aux investissements 2017

TOTAL GENERAL BUDGET VILLE		PPI CP 2017	Date prévue de Livraison	Après livraison, prévision coût de fonctionnement annuel	Après livraison, prévision frais de personnel en ETP par catégorie annuelle 2017	Commentaires
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION		450 000				
1168	Restauration scolaire Finkwiller	150 000	2020	14 000 €	81 300 € : 2 ETP de catégorie C (agents de restauration) +800 € de produits d'entretien	
1169	Restaurant GS Erkmann Chatrian + parachèv. MES/m aux normes	150 000	2020	28 000 €	20 300 € : 0,5 ETP de catégorie C (agents de restauration) +400 € de produits d'entretien	
1170	Restauration scolaire Schlutfeld	150 000	2020	40 500 €	20 300 € : 0,5 ETP de catégorie C (agents de restauration) +400 € de produits d'entretien	
DIRECTION DE LA CULTURE		798 000				
1171	Reconversion du fonds patrimonial - phase 2	20 000		Sans objet	Sans objet	
1172	Remplac. des enseignes du réseau de médiathèques municipales	30 000		Sans objet	Sans objet	
1173	Composante ESAD - Manufacture	98 000	2020	0	0	Pas d'évolution significative prévue des coûts de fonctionnement par rapport au bâtiment actuel
1175	Restructuration du musée zoologique	300 000		Sans objet	Sans objet	Il s'agit de revoir la muséographie
1176	Un pour cent artistique	150 000		Sans objet	Sans objet	
1177	Restaur. et conditionnement des oeuvres -Réserves des musées	200 000		Sans objet	Sans objet	
DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRES		30 000				
1174	Parc naturel urbain Quartiers Nord de Strasbourg	30 000		Sans objet	Sans objet	
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS		555 000				
1178	Reversement VDS/EMS rue du Péage (démolitions)	555 000		Sans objet	Sans objet	
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE BÂTI		520 000				
1179	Villa Kayserguet - Lieu d'Europe (2ème Phase)	70 000	2019	Sans objet	Sans objet	Travaux dans le parc (serres)
1180	Réhabilitation 15 rue des Juifs	50 000	2020	Sans objet	Sans objet	Recettes locatives attendues in fine
1181	Rénovation du parc municipal des Chaufferies	400 000	2020	- 35 000 €	Sans objet	Meilleure performance énergétique
DIRECTION DES SPORTS		1 450 000				
1182	Gymnase Le Grand (Neudorf)	200 000	2020	- 11 500 €	Sans objet	Rénovation de l'enveloppe et installations techniques
1183	Centre Sportif Sud	100 000	2020	- 11 500 €	Sans objet	Rénovation de l'enveloppe et installations techniques
1184	Gymnase Jeanne d'Arc (Ile des Sports)	50 000	2019	- 11 500 €	Sans objet	Rénovation de l'enveloppe et installations techniques
1185	ANRU Neuhoef Construction et amgt stade Walter (2ème phase)	50 000	2020	1 800 €	Sans objet	Nouvelle surface
1186	Terrains de football synthétiques	1 000 000				
1187	Vestiaires Stade Vauban	50 000	2020	7 000 €	+ 6000 € Surcoût conciergerie/nettoyage	Nouvelle surface
DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES		500 000				
1188	Programme d'acquisition 2017	500 000		Sans objet	Sans objet	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE		270 000				
1189	Mise aux normes CSC Eisau	270 000	2018	1 500 €	Sans évolution notable	Surcoût lié à l'intensification de l'usage après travaux de la grande salle

Rapport
de
Développement durable
de la
Ville de Strasbourg
2015



SOMMAIRE

Avant-propos	3
Partie A - Ville résiliente	4
1. Plan climat	4
2. Transition énergétique	6
3. Qualité de l'air	8
Partie B - Ville en nature	12
1. Biodiversité	12
2. Espaces verts et naturels	14
3. Parc Naturel Urbain	17
4. Espaces publics de Santé	17
Partie C - Ville intense	19
1. Habitat et urbanisme	19
2. Territoires	22
Partie D - Ville attractive	28
1. Emploi durable et l'insertion	28
2. Agriculture	30
3. Marchés d'approvisionnement	31
4. Activités sur le domaine public	32
5. Terrasses et vie nocturne	33
6. Hygiène et santé environnementale	34
7. Réglementation de la circulation	35
Partie E - Ville inclusive	36
1. Participation citoyenne	36
2. Politique de la Ville	39
3. Jeunesse	44
4. Action sociale	47
5. Enfance et Education	51
6. Pratiques sportives	63
7. Sécurité civile	66
Partie F – Ressources	71
1. Moyens généraux	71
2. Fournitures et prestations	79
3. Patrimoine bâti	81
4. Patrimoine bâti des écoles	85
5. Déploiement numérique, dématérialisation et communication	86
6. Eclairage public	91
7. Réseaux	93
8. Commande publique	93

Avant-propos

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, il revient au Maire de présenter chaque année un rapport de développement durable de l'administration de la collectivité au cours de l'année précédente.

Assurer le bon fonctionnement des services et des équipements publics, et veiller à ce que ceux-ci répondent aux attentes des habitants et correspondent à leurs besoins, constitue la raison d'être de l'action de la collectivité. Garantir que les générations futures disposeront des mêmes conditions de vie que celles d'aujourd'hui est également de sa responsabilité.

Suite à l'accord de Paris de décembre 2015, la Ville de Strasbourg s'est engagée aux côtés de nombreuses autres villes européennes et mondiales à réduire de 75% ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il appartient désormais à la collectivité de fixer et mettre en œuvre les moyens pour y parvenir.

Ce rapport d'activité 2015 porte une nouvelle fois témoignage que nos services s'acquittent de leur mission avec une expertise reconnue, et en cohérence avec les enjeux de la ville durable. Les défis environnementaux à venir pour atténuer les changements climatiques nous invitent à adopter de nouvelles pratiques pour construire une ville plus saine et plus inclusive, c'est-à-dire une ville résiliente, une ville en nature, une ville intense.

La contrainte de baisse forte et durable des ressources financières des collectivités locales nous engage sur la voie de la sobriété des ressources avec des services optimisés et répondant aux nouveaux usages de la ville.

A l'occasion de la présentation de ce rapport de développement durable, je veux saluer l'engagement de toutes les équipes qui œuvrent au quotidien au service du territoire et de ses habitants.

Engagées, sous l'autorité du Directeur général des Services, dans une mobilisation cruciale, elles peuvent compter sur ma confiance et mon écoute.

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Partie A - Ville résiliente

L'année 2015 a été particulièrement intense au niveau social, économique et restera marquée par la signature de l'Accord de Paris, lors de la conférence internationale des parties sur le climat, dite « COP21 ».

Le Maire a participé à plusieurs rencontres internationales : rencontres des maires des grandes villes européennes en mars, sommet international climat et territoire en juillet, rencontre internationale des élus locaux en décembre. La présence de la ville de Strasbourg sur un stand au grand palais à Paris en décembre durant la COP21 a permis de montrer les réalisations concrètes de la ville sur ce thème et de témoigner de son engagement dans la démarche.

En parallèle, plusieurs événements locaux ont été organisés en cohérence avec l'actualité internationale au moment de la COP21 : signature de la charte sur la pollution lumineuse, expositions sur le climat, colloques, conférences, montages artistiques (verrière sur la gare, arche de Noé pour le climat...), débats dans les écoles.

Autant d'événements qui marquent l'engagement de Strasbourg en faveur de la résilience de la ville face au dérèglement climatique avec 3 directions de travail complémentaires : le plan Climat, la performance énergétique et la qualité de l'air.

1 - Le Plan climat

Dans son Plan Climat de 2009 la ville de Strasbourg avait pris des engagements d'économies d'énergie avec un triple objectif : 30 % d'économie d'énergie, 30 % de baisse des gaz à effet de serre et 20 à 30 % d'énergies renouvelables par rapport à la référence de 1990.

La loi constitutive des métropoles de 2014 et celle sur la transition énergétique de 2015 affirment le rôle de chef de file de l'Eurométropole pour la réalisation d'un plan climat qui prendra en compte les contributions des différents acteurs privés et publics. Le rôle de la Ville demeurera inchangé : apporter une contribution forte au plan climat de l'Eurométropole.

A l'issue du sommet mondial sur le climat « COP21 » qui s'est tenu en décembre 2015 à Paris, la Ville de Strasbourg s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effets de serre (GES) de 75% en 2050 et à réviser le plan climat de 2009 au regard du nouveau cadre réglementaire relatif à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

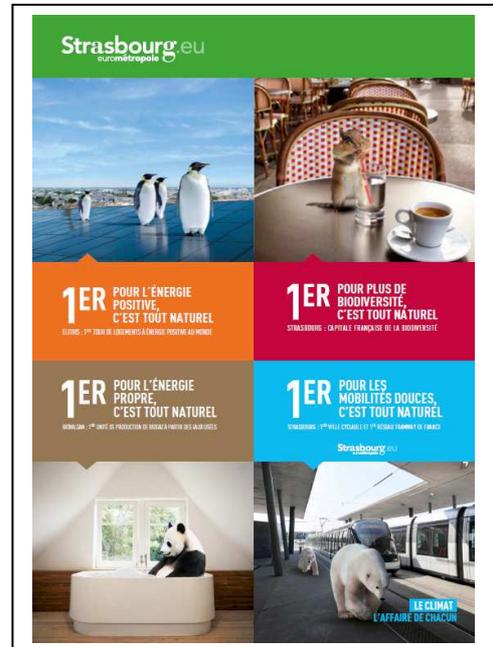
La situation de Strasbourg témoigne d'un niveau d'émission par habitant très faible (4,2 tonnes eqCO₂/hab) qui résulte de politiques publiques structurantes mises en place depuis 30 ans :

- mobilité durable : tram, voies cyclables, espaces piétonniers
- urbanisme ambitieux : densification, ville des courtes distances, mixités urbaines, reconquête des friches industrielles vers l'Allemagne

- maîtrise des consommations du secteur résidentiel et tertiaire
- mutation du secteur industriel et énergétique dû à la fois au contexte national et à la volonté locale (sur les réseaux de chaleur par exemple)
- partenariat avec le secteur agricole pour la promotion d'une agriculture biologique, locale et nourricière.

Le plan climat est une compétence obligatoire et il s'impose à l'Eurométropole de Strasbourg. Les nouveautés résident dans le fait que le plan climat :

- est désormais une compétence métropolitaine : des objectifs climat continuent à être définis à l'échelle de la ville de Strasbourg dans le cadre de ses compétences propres (éclairage / bâtiments communaux / restauration scolaire ...) qui seront déclinés dans le cadre d'une contribution communale qui viendra enrichir la démarche globale (délibération du conseil de l'Eurométropole du 25 novembre 2016),
- intègre désormais la qualité de l'air : le plan climat devient « PCAET » plan climat air énergie territoire
- doit tenir compte des documents d'urbanisme et de planification locaux



La mise à jour de ce plan climat permettra d'approuver un plan d'action concerté pour 2018. Deux axes complémentaires seront menés : le volet technique et le volet concertation/mobilisation.

La partie technique suppose un diagnostic et une stratégie territoriale sur chacun de ces thèmes :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Cette évolution correspond d'une part à une évolution du cadre national (les plans climat intègrent désormais la qualité de l'air) et à une volonté forte de la collectivité de promouvoir des démarches environnementales. A titre d'exemple, Strasbourg est la seule ville française lauréate sur les 3 domaines proposés par le ministère de l'environnement : l'air (projet « Ville respirable en 5 ans »), la transition énergétique (« territoire à énergie positive pour la croissance verte ») et les déchets (« territoire zéro déchet zéro gaspille »).

Le volet concertation permettra de relancer la dynamique, de partager les enjeux intégrés air-énergie-climat avec les acteurs du territoire et les amener progressivement à prendre part à la mise en œuvre des actions. Il s'agit des milieux économiques, agricoles, entreprises fournisseurs d'énergie, consulaires, interprofessionnels, experts, l'Université et la recherche, financeurs et institutionnels, sociétés satellites de la collectivité, ainsi que les scolaires, associatifs et les citoyens. Les professionnels du bâtiment, architectes et urbanistes seront également associés.

La gouvernance du plan climat se déclinera à plusieurs niveaux pour impliquer les différents élus et faire en sorte que les partenaires puissent prendre leur part à travers des initiatives privées et publiques.

2 - La transition énergétique

Opérer une transition énergétique consiste à favoriser les énergies renouvelables disponibles sur le territoire (énergies vertes pour les réseaux de chaleur, biomasse, énergie industrielle) et d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

En matière d'énergie renouvelable, la collectivité a expérimenté de nombreuses solutions :

- mise en place de chaudière biomasse (ferme Bussière),
- pompe à chaleur raccordée sur la nappe phréatique (Cité de la Musique et de la Danse),
- puits canadien (groupe scolaire Marcelle Cahn),
- solaire thermique (centre administratif),
- solaire photovoltaïque (maison de l'enfance Cronembourg).

Dans ce cadre Strasbourg se doit de promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, en particulier dans les domaines de l'habitat et des mobilités, et développer ses énergies renouvelables.

Sa **stratégie « territoire à énergie positive »** se construit autour de huit axes opérationnels :

1. l'exemplarité de la collectivité pour diminuer ses consommations énergétiques avec la rénovation thermique des bâtiments publics, la sobriété dans les choix d'investissement, d'éclairage public et de chauffage,
2. un programme de rénovation thermique des logements,
3. le développement des énergies renouvelables par l'émergence d'outils de production diversifiés,
4. la lutte contre la précarité énergétique,
5. une stratégie de mobilité qui permet d'offrir un bouquet de solutions pour répondre aux besoins des usagers,
6. l'innovation et l'expérimentation pour anticiper la « fabrication » de notre territoire,

7. un plan de développement d'emplois (non délocalisables) dans les domaines de la rénovation thermique du bâtiment, de la gestion des déchets, des énergies renouvelables et de l'économie circulaire,
8. la mobilisation de tous les concitoyens.

Des infrastructures exemplaires ont déjà ou seront mises en œuvre sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

En septembre 2015, Strasbourg a été la première ville en France qui a injecté du biométhane de station d'épuration dans son réseau de gaz naturel. L'installation produira 1,6 millions m³ de gaz vert/an, soit l'équivalent de la consommation de 5000 logements BBC, et permettra d'éviter 7000t/an de rejets de CO₂. A la différence de la plupart des solutions de production d'Energies Renouvelables, l'injection de biométhane de station d'épuration propose une équation énergétique inégalée : elle valorise une ressource inépuisable - les eaux usées - ne nécessite aucun véhicule de transport, ne souffre d'aucune perte en ligne et répond sans aucune restriction aux critères d'un circuit court local.

Le projet de réhabilitation urbaine Deux-Rives : 250 hectares d'anciennes friches portuaires et 1,5 million de m² sont potentiellement constructibles. Au sein l'écoquartier Danube, la Tour Elithis, première tour de logements à énergie positive, est en cours de construction.

Un appel à projet est lancé annuellement aux associations d'Education à l'environnement pour sensibiliser les différents publics (scolaires, copropriétés, particuliers, entreprises, ...). En 2015, 33 projets associatifs ont été accompagnés avec une aide totale de 180 000 euros.



Toutes ces actions d'efficacité énergétique réalisées sur les équipements municipaux font l'objet d'une valorisation par le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (isolation des bâtiments, remplacement des chaudières, mise en place de régulation, rénovation de l'éclairage public, ...).

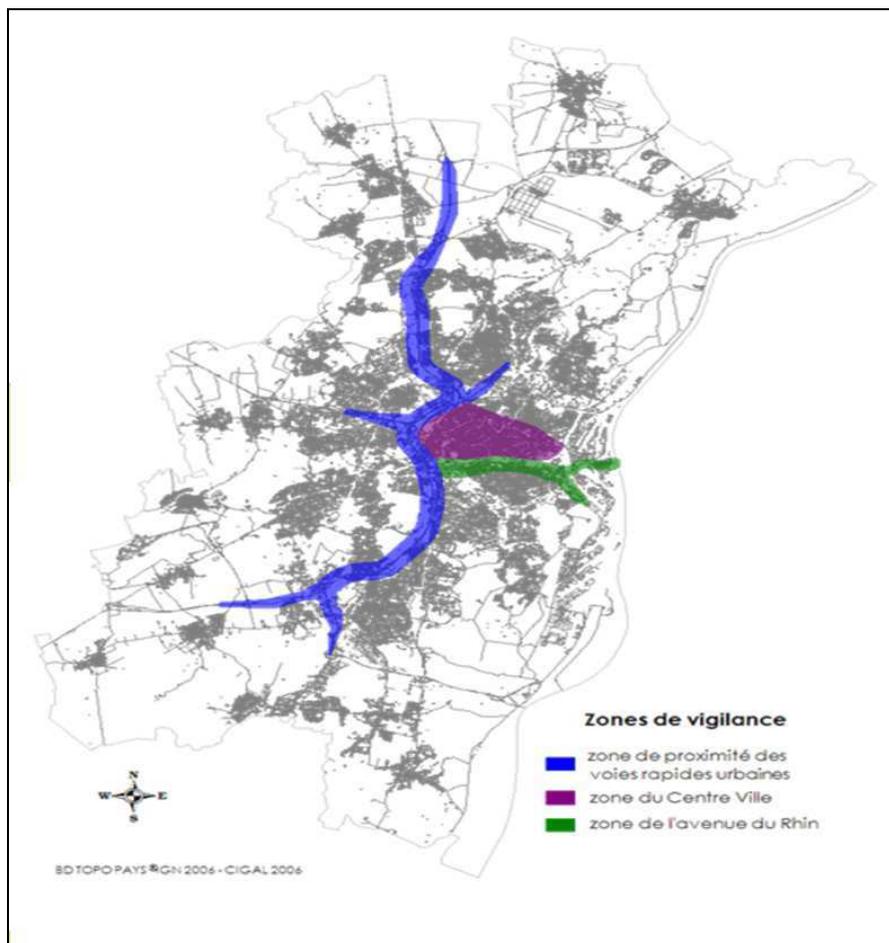
3 - La qualité de l'air

La qualité de l'air à Strasbourg s'est considérablement améliorée depuis 2009, en raison de facteurs endogènes et exogènes.

La réduction des émissions liées au secteur du transport est réelle. Le développement des transports en commun et des pratiques actives y ont contribué. D'autres facteurs tels que la fermeture de la raffinerie de Reichstett et la transformation du tissu industriel local ont également permis d'éliminer la problématique de la pollution au dioxyde de soufre en passant de $73 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 1983 à $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ depuis 2012.

L'adoption d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en 2008 a été la première étape d'un management intégré de la qualité de l'air. Ce plan, actualisé en 2014 et couvrant réglementairement l'ensemble de l'agglomération de Strasbourg, comporte 15 dispositions concernant les volets transport, urbanisme, industrie, bâtiment (résidentiel-tertiaire), et transversalité.

Une de ses mesures phare est l'introduction du concept de zones de vigilance. Elles ont pour objectif de diminuer le nombre de personnes exposées aux dépassements de normes en introduisant le critère qualité de l'air dans des projets d'occupation de l'espace et d'urbanisation.



Zones de vigilances sur le territoire du PPA (PPA, 2014)

Les mesures développées dans PPA se traduisent également dans les documents d'urbanisme et de planification : Plan Climat Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacements urbains, Schéma Directeur Vélo, ...

Le facteur qualité de l'air est désormais pris en compte en amont des projets d'urbanisme afin de limiter l'impact du projet sur la pollution atmosphérique et de réduire l'exposition des habitants à des dépassements des valeurs limites. Cela a notamment été le cas dès 2012, pour le projet de construction d'une école au sein du futur éco quartier Danube.

Aujourd'hui la problématique s'est déplacée vers de nouveaux polluants associés au transport : les particules fines et les oxydes d'azote. Ainsi la valeur limite européenne est dépassée en 2015 pour le NO₂ sur les stations de trafic.

D'autre part, la ville et ses partenaires participent à des projets de recherche visant à étudier le rôle des arbres dans l'élimination de polluants atmosphériques et la contribution des espaces végétalisés à la création d'îlots de fraîcheurs dans la ville.

Enfin, en septembre 2015 l'Eurométropole et la Ville ont été lauréates de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans ». Elles sont engagées dans 11 actions adaptées à la situation spécifique de la collectivité qui seront mises en place d'ici 2020. Elles s'inscrivent dans 3 directions :

1) Engager une nouvelle étape dans les mobilités

- Gérer de manière dynamique les flux de circulation aux carrefours situés sur les axes pénétrants, en fonction de l'intensité du trafic d'entrée de ville et en fonction de la qualité de l'air.
- Préfigurer et expérimenter une Zone de Circulation Restreinte.
- Mettre en place 2 Centres de distribution urbains pour fournir aux commerces et entreprises une solution mutualisée et propre de livraisons dans le domaine des produits frais et dans celui de la messagerie.
- Aménager des aires de service sur le réseau d'autoroutes à vélo de l'agglomération et renforcer ainsi l'usage du vélo sur des itinéraires de la seconde couronne et de rocade.
- Lever les freins à l'essor du développement des vélos à assistance électrique (VAE) pour les distances de type domicile-travail supérieures à 5 km. Ceux-ci peuvent en effet engendrer des reports modaux de la voiture ou des transports en commun vers le vélo.



Un Vel'hop électrique (i bike strasbourg, 2014)

- Accompagner le déploiement de nouveaux modes d'utilisation des transports en commun (Cristal). Cela permettrait d'offrir une mobilité différente aux particuliers, comme aux entreprises, voire un complément de transport collectif aux heures de pointe.

2) Agir dans l'ensemble de nos politiques publiques

- Accompagner le renouvellement des foyers ouverts auprès des particuliers disposant encore de ce type de chauffage, plus particulièrement situés en seconde couronne de l'agglomération. Cette démarche permettra une sensibilisation aux problématiques générales de la qualité de l'air.
- Expérimenter une agro-écologie urbaine respectueuse de la qualité de l'air. En coopération avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, identifier les pratiques à risques, former les agriculteurs à la thématique de l'air et accompagner l'émergence de collectifs et de coopération entre professionnels.
- Réduire les émissions de polluants des PME, commerçants et artisans en développant le recours aux audits Air-Energie : en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, ces diagnostics constitueront pour les petites et moyennes entreprises, les commerces et les artisans un levier à la décision pour améliorer la maîtrise de leurs énergies et, par conversion de données, des pollutions émises.

3) Construire une dynamique territoriale responsable et vertueuse

- Etre exemplaire en améliorant la qualité environnementale du parc des véhicules de la collectivité et de ses organes satellites. La ville et l'EMS se sont engagés à ne plus acquérir de véhicules légers au diesel et souhaite progressivement l'appliquer à sa flotte de véhicules utilitaires et lourds. L'ensemble des SEM a été sollicité pour s'engager dans cette voie. La Compagnie délégataire des transports publics (CTS) a d'ores et déjà accompli un effort considérable en réduisant son parc de bus diesel. Ainsi sa flotte comporte à ce jour 154 bus roulant au Gaz Naturel pour Véhicule et 1 véhicule hybride sur un total de 248 bus, les véhicules diesel restant étant équipés de filtres à particules.
- Inclure les préconisations Air-Energie-Climat dans les documents d'urbanisme. Cela permettra de disposer d'un cadre réglementaire contraignant les autorisations de construire, d'aménager, à la conformité des prescriptions liées à la qualité de l'air.
- Etablir une carte stratégique de la qualité de l'air pour une identification claire des zones touchées par la pollution



Benne à ordure fonctionnant au GNV

atmosphérique. Sa mise à jour régulière permettra un pilotage fin des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'air.

- Valoriser auprès du grand public les actions menées dans le cadre du programme « Ville respirable ». Il s'agit d'informer les usagers avec des outils d'alerte et, d'éduquer le grand public à l'environnement afin de faire le lien entre l'agir individuel et la qualité de l'air.

Le projet Eurostr'air signé avec l'ADEME en 2015 développe une série d'actions, pour 2016 et 2017, qui permettront une implication accrue à l'amélioration de la qualité de l'air.

- Impliquer l'ensemble des services de la collectivité afin de lier les compétences avec la qualité de l'air en créant notamment une base de données pérenne des actions mises en œuvre en rapport avec la qualité de l'air.
- Créer un observatoire de la qualité air dans une zone qui présente un double enjeu d'une part de développement urbain et d'autre part de concentrations élevées en polluants.
- Renforcer l'information, la communication et l'implication citoyenne à travers une série de rencontres.

Ville en Nature

En 2015, le Plan Strasbourg Grandeur Nature a permis de définir une stratégie locale répondant aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité mais aussi de prendre nos responsabilités dans la mobilisation planétaire pour la préservation de la biodiversité en respectant et en appliquant au niveau local les engagements pris au niveau international, européen et national. Répondre aux défis environnementaux, protéger la biodiversité, développer la nature en ville, améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer la qualité paysagère du territoire constituent des enjeux essentiels proposés dans le plan Strasbourg Grandeur Nature.

1 - La biodiversité

L'engagement de Strasbourg en faveur de la biodiversité a été récompensé du titre de Capitale française de la biodiversité en 2014. Afin d'optimiser les actions et les ressources, un véritable outil de stratégie et de suivi, intitulé « **Strasbourg Grandeur Nature** » est adopté en avril 2015. Il comprend l'ensemble des actions menées pour protéger et améliorer l'état de la biodiversité d'ici 2020, avec une double ambition :

- Répondre aux incontournables d'une pareille démarche, tels que les travaux d'inventaire, la protection du patrimoine naturel, l'éducation à l'environnement, la gestion durable du territoire et des nouveaux projets,
- Mettre en avant les forces et les spécificités locales que sont la volonté d'associer les thématiques de la « ville nature » et de la « ville nourricière », la volonté d'une large participation et appropriation citoyenne dès le plus jeune âge, celle d'allier biodiversité et solidarité et d'impliquer l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans la démarche.

Cette stratégie définit 4 axes majeurs et 9 enjeux prioritaires qui recouvrent les principaux facteurs de perte de biodiversité et qui permettront d'allier ville et nature. Il permet de hiérarchiser les actions, de les structurer et de les rassembler dans des objectifs partagés par les différents acteurs (élus, agents, professionnels, membres d'associations, citoyens, étudiants...) et de disposer d'une meilleure visibilité sur les leviers à actionner pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.

Parmi les actions et démarches engagées on citera notamment :

- L'émergence d'actions nouvelles et déterminantes (*Tissu Naturel Urbain, Agroquartier, Maison de la nature et du jardinage...*) tout en travaillant à favoriser la connexion et l'articulation des initiatives déjà existantes et des acteurs mobilisés

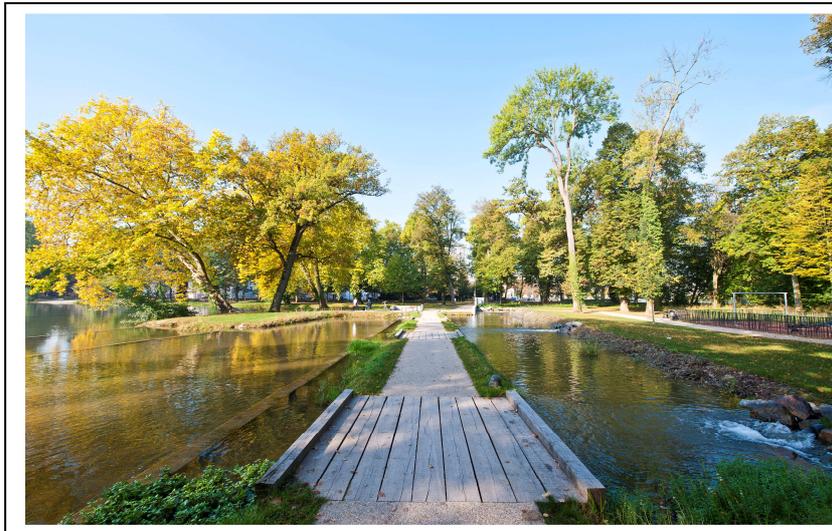
- La démarche zéro pesticide : mise en place dès 2007 qui a permis de supprimer le recours aux pesticides dans l'entretien des espaces publics afin de préserver la biodiversité, la ressource en eau mais, bien évidemment aussi, la santé des agents et des habitants ou usagers.
- Les Parcs Naturels Urbains (PNU) : inspirés de la démarche des parcs naturels régionaux, le parc naturel urbain Ill Bruche (400ha) est né de la volonté des habitants, soucieux à la fois du développement de leur quartier et de la préservation de ses richesses patrimoniales. Avec la Ville, ils ont travaillé à l'élaboration d'un projet de territoire, qui non seulement tient compte de ses richesses naturelles et culturelles, mais également s'appuie sur elles, pour en maîtriser le développement. Un second projet est en cours d'étude au nord de l'agglomération.
- Une ville jardinée par ses habitants. Avec près de 5000 jardins familiaux et des dizaines de projets de jardins partagés, pédagogiques ou potagers urbains collectifs, l'Eurométropole investit depuis longtemps cette question. En effet, support « carrefour » de plusieurs enjeux sociaux, économiques et environnementaux, le jardinage en ville constitue un formidable levier pour recréer du lien social, promouvoir le respect de la biodiversité ou encore sensibiliser les habitants aux circuits courts et au compostage. Les fonctions du jardin vont désormais bien au-delà de l'aspect paysager traditionnel. La demande sociale croissante et les enjeux de gouvernance alimentaire ou de lutte contre le réchauffement urbain rejoignent la fonctionnalité écologique de ces espaces, devenue une priorité pour la collectivité. Les jardins permettent de décliner la trame verte dans la ville à différentes échelles : le jardin est l'outil privilégié du maillage vert et irrigue l'ensemble de la cité. La valorisation de cette armature verte permet également de favoriser un maillage social, de sublimer la ville et de concilier densification et qualité urbaine. Enfin, c'est pour assurer l'indispensable accompagnement des habitants prêts à s'investir et pour créer un lieu central dédié au partage des bonnes pratiques que le projet d'une « Maison du jardinage urbain » est à l'étude.
- Une ville nourricière : pour favoriser l'agriculture de proximité et rapprocher le monde agricole des citadins, la collectivité et la Chambre d'agriculture engagé, depuis 2010, des actions visant à développer une agriculture locale durable et innovante. La collectivité accompagne ainsi les projets d'installation de Jeunes Agriculteurs et encourage l'agriculture biologique. Enfin, Strasbourg, a créée en 2014 un point de vente collectif de produits locaux idéalement situé en plein centre-ville dans un bâtiment historique facilement accessible. Les 22 producteurs impliqués proposent toute la gamme des produits locaux de saison et de qualité à prix abordables.
- Trame naturelle urbaine : La ville doit être considérée comme un écosystème et non plus comme un ensemble gris, où les espaces naturels resteraient confinés à ses interstices. La nature est partout et doit être favorisée partout. Après avoir identifié la

trame verte à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, un travail à une échelle plus fine est aujourd'hui engagé pour permettre d'identifier l'armature verte de la ville de Strasbourg. Ce projet est porté par un collectif réunissant la collectivité, des chercheurs, des paysagistes, des architectes, des urbanistes, des gestionnaires d'espaces verts, des naturalistes. Prévu en plusieurs phases, le projet vise à reconnecter des parcs urbains par un continuum végétal. Plus complète que la notion de trames verte et bleue, la logique de tissu naturel urbain prévaut désormais en ville.

Parallèlement, la ville de Strasbourg encourage à la gestion écologique des espaces verts privés via la charte « **Tous unis pour + de biodiversité** », qui rassemble à ce jour 53 signataires.

2 - Espaces verts et naturels

La présence des jardins nourriciers au cœur de la ville depuis le Moyen-âge constitue un capital culturel encore vivant aujourd'hui. Au fil des années, Strasbourg a su préserver son lien à la terre nourricière avec le développement des jardins familiaux et l'édification au début du XX^{ème} siècle de la Cité jardin du Stockfeld. Celle-ci s'étend encore et prévoit d'aménager des jardins potagers et un jardin partagé qui favoriseront une appropriation des espaces extérieurs et le vivre ensemble au sein de la copropriété. Strasbourg est la première ville de



France à assurer en régie directe la gestion et le développement de cette œuvre sociale. Si la grande majorité de ces jardins restent de gestion communale, 37% des 4.797 jardins familiaux loués en 2016 sont gérés par le monde associatif.

En 2015, de nouveaux espaces sont venus se rajouter au patrimoine des espaces verts et de

nature. L'ensemble du patrimoine représentait au 31 décembre 2015, 425 ha. La gestion différenciée, ainsi qu'une tendance générale à une extensification de l'entretien, sont appliquées à toutes nos surfaces qui ne sont plus désherbées chimiquement (zéro pesticide).

Le parc du Heyritz inauguré au mois d'octobre 2014 a été labellisé « éco-jardin ». Le service a maintenu ses 3 fleurs au concours villes et villages fleuris.

Le service a participé à différentes manifestations à caractère événementiel :

- Participation à l'exposition florale Chrysanthéma (octobre 2015) à Lahr,
- Participation à la fête des plantes. (septembre)
- Exposition arbres remarquables

- Aménagement du Parc du Heyritz

Les travaux d'aménagement d'un local de service au Parc du Heyritz ont débuté en 2015 et devraient s'achever à la mi-2016.

- **Restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans sur l'île du Rohrschollen.**

Le projet LIFE+ « Rohrschollen Island » a pour objectif de restaurer la fonctionnalité des habitats alluviaux sur l'île du Rohrschollen à proximité de Strasbourg. L'ouvrage de prise d'eau construit sur la partie Sud de l'île et le chenal de connexion au cours d'eau interne de l'île (le Bauerngrundwasser), recréent un régime de crues dynamiques. Après des dysfonctionnements constatés en juin 2014, des travaux de reprise ont été réalisés en avril 2015. Un test sur 24h concluant a été effectué les 18 et 19 mai 2015, suivi d'une inondation écologique en conditions « réelles » les 15-16 et 17 juin 2015.

Ces travaux ont été complétés pendant l'été 2015 par un batardeau (sorte de barrage amovible) permettant d'isoler les ouvrages de prise et de régulation pour leur maintenance et entretien ultérieurs.

- **Révision du plan d'aménagement forestier de la forêt de l'œuvre Notre Dame**

Ce document reprend l'ensemble du patrimoine sylvicole et environnemental de cette forêt située dans les contreforts alsaciens du massif vosgien, à la hauteur de Balbronn, et planifie la gestion forestière pour la période 2014-2033.

Dans la continuité de la gestion forestière passée, il définit un enjeu de production fort, détaille les travaux de coupe et replantation sur l'ensemble des parcelles, avec notamment une progression du traitement en « irrégulier ». Ces futaies jardinées composées d'un mélange d'âges et d'essences résistent mieux aux aléas climatiques et préservent la diversité.

- **Renouvellement de baux de chasse**

8 lots de chasse ont été reloués pour la période 2015 à 2024. A cette occasion, le nouveau cahier des charges permet de mieux prendre en compte l'impact du gibier sur la production forestière. Un comptage annuel des jeunes pousses dans et hors placettes témoins a été mis en place, et sur les deux lots de la forêt du Hohwald, l'agrainage a été supprimé pour limiter la sédentarisation des populations de sangliers.

La Direction des espaces publics et naturels assure la gestion stratégique et patrimoniale, la conduite des projets opérationnels et d'entretien significatif (Maîtrise d'Ouvrage et Maitrise d'Œuvre), l'entretien courant et l'exploitation, dans toutes les composantes de compétences municipales : espaces verts, espaces de nature, parcs, jardins familiaux, éclairage public, mobilier urbain et affichage municipal. 41 projets ont été menés à terme en 2015

Le budget d'investissement Ville 2015 de la Direction des Espaces Publics et Naturels s'élève à 11,4 millions € dont 3,0 millions € pour les projets courants, 5,3 millions € pour les projets spécifiques, et 3,1 millions € pour les projets de renouvellement urbain (ANRU).

- **Arbres** : Le département arbres a vu son patrimoine se développer avec désormais un total de 78 258 arbres dont 38241 arbres d'alignement.

- **Jardins familiaux**

Le patrimoine géré par le service des espaces verts et de nature s'élève à 4774 jardins dont 2981 gérés par la ville et 1791 par les associations. A noter l'évolution du nombre de jardins partagés qui se monte désormais à 18 unités.

Aujourd'hui les 430 ha de parcs et squares ouverts au public sont tous éco-gérés et ont été primés par plusieurs instances : 3 libellules dans le cadre des Communes Nature « Ma commune sans pesticide » (2012), Label Ecojardin pour les parcs du Pourtalès, de l'Orangerie et pour le Jardin des deux rives (2013), les parcs de la Citadelle et du Schulmeister (2014) et le parc du Heyritz (2015), Capitale française de la biodiversité (2014), 3^{ème} fleur du concours Villes et villages fleuris (2015).

En croissance régulière, Strasbourg compte, en 2015, 22 potagers collectifs. Cela répond aux nouveaux besoins des citoyens en matière de lien social, autant qu'au besoin de surfaces plus faciles à entretenir et suffisantes pour en tirer quelques légumes et fruits frais.

Ce sont donc environ 2160 ha d'espaces verts au total (parcs, squares et jardins publics, forêts, boisements et espaces naturels, cimetières paysagés, emprises sportives végétalisées, jardins familiaux) à disposition des Strasbourgeois, soit 78,4 m² d'espaces verts par habitant. En ajoutant les espaces verts ouverts au public gérés par le domaine privé (bailleurs sociaux, etc), on atteint 3186 ha soit 117 m² d'espace verts par habitant.

L'attention à la qualité des espaces verts est une exigence forte pour l'avenir car elle concourt directement à la santé des habitants, et particulièrement des plus fragiles. Depuis novembre 2012 Strasbourg expérimente de manière pionnière le sport-santé sur ordonnance pour certaines pathologies (obésité, cancers, ...). Les médecins peuvent prescrire de l'activité physique aux personnes en convalescence, encadrées par des professionnels et prises en charge par la sécurité sociale : vélo, marche, fitness, ... Reprise au niveau national par la loi santé du 27 mars 2015 son champ d'application va s'élargir à d'autres pathologies.

Les enfants sont sensibilisés très tôt aux questions environnementales grâce à un réseau de 39 jardins pédagogiques, inscrit dans la démarche « Côté jardin ». En partenariat avec l'inspection académique et les écoles. Il existe également l'Ecole du dehors » dans le quartier HautePierre, imposant à la classe de se tenir à l'extérieur quelques heures chaque semaine quel que soit la météo. Les enfants sont ainsi au contact des éléments naturels pour un apprentissage très concret.

Pour compléter ces dispositifs, la ville de Strasbourg accompagne un changement de modèle grâce à l'implication active des citoyens qui permettra de poursuivre le développement des surfaces plantées. Des rencontres et des formations à destinations des membres des instances participatives sont engagés depuis fin 2015. La phase active de ce projet dénommé « **Strasbourg, ça pousse** », sous forme d'un site internet, apparaîtra courant 2017. Toute

personne intéressée pourra ainsi proposer de verdir un espace, signaler une possibilité de jardin, ou même s'engager à fleurir et entretenir le pied d'arbre en bas de chez lui.

La Robertsau sera également un nouveau territoire de déploiement du Parc naturel urbain. Le dossier de classement de la Forêt de la Robertsau est en cours d'instruction. D'une surface d'environ 1000 ha, propriété de la ville pour 493 ha, cette forêt est directement accessible aux promeneurs. On y compte un grand nombre de plans d'eau, ainsi que des dépressions qu'occupent les crues des eaux phréatiques, quelques mois par an.

3 – Parc Naturel Urbain

En 2015, la mission Parc naturel urbain a poursuivi les démarches collectives engagées associant habitants, élus et services de la Ville pour valoriser les patrimoines à la fois bâtis, culturels et naturels des territoires et renforcer les liens entre les milieux naturels et urbains.

L'année 2015 a été marquée par :

- **PNU III Bruche :**

- L'inauguration du jardin du Schloessel et la première édition des journées « PNU en fête » ;
- L'engagement des travaux de réhabilitation de la Tour du Schloessel pour une ouverture en 2016 en Maison du PNU ;
- Le démarrage de chantiers participatifs au Parc du Muhlbach par Haies vives d'Alsace : « Les folies du Muhlbach » ;



- **Extension du PNU sur les secteurs Robertsau et Conseil des Quinze (PNU Nord) :** depuis mai 2015, à la demande de l'association PNU, la Ville de Strasbourg a engagé une extension du PNU sur les quartiers de la Robertsau-Wacken et du Conseil des XV par le biais d'une vingtaine de rendez-vous sur 20 mois, correspondant à la phase diagnostic (balades (re)découverte et séances thématiques en salle ouvertes à tous), puis à l'élaboration d'un Livre blanc du territoire pour fin 2016.

4 - Espaces publics de santé

Dans le cadre de l'application de la politique d'activités physiques et sportives pour tous, Strasbourg continue à mettre en œuvre la pose d'agrès de fitness en accès libre (parcs du Heyritz, de l'Orangerie, de la Citadelle par exemple), organise de nombreuses activités

sportives dans les parcs (pratiques douces comme le yoga, le taïchi, la marche nordique etc), offre des parcours sportifs avec les tracés « Vitaboucles » à travers la ville qui permettent d'exercer une activité physique adaptée à son niveau de forme. D'autres pratiques sportives alternatives émergent (disc golf, street golf, rollers, etc) et suscitent des manifestations. Les évolutions futures amèneront la collectivité à prendre en compte le Street Workout, qui consiste à utiliser l'environnement urbain pour s'entraîner et pour se muscler. Les bancs, les barrières ou même les trottoirs remplacent les équipements des salles de sport. Une équipe de street workers strasbourgeois a collaboré avec un fournisseur de mobilier urbain pour concevoir des agrès s'adaptant à leurs besoins.

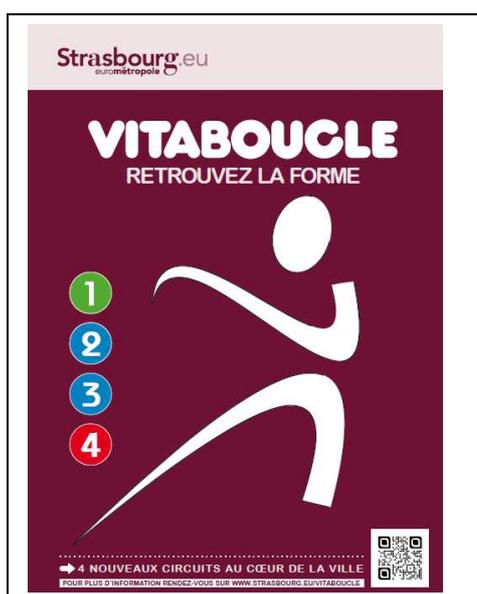
L'attention à la qualité des espaces verts est une exigence forte pour l'avenir car elle concoure directement à la santé des habitants, et particulièrement des plus fragiles.

Depuis novembre 2012 Strasbourg expérimente de manière pionnière le sport-santé sur ordonnance pour certaines pathologies (obésité, cancers, ...). Les médecins peuvent prescrire de l'activité physique aux personnes en convalescence, encadrées par des professionnels et prises en charge par la sécurité sociale : vélo, marche, fitness, ... Reprise au niveau national par la loi santé du 27 mars 2015 son champ d'application va s'élargir à d'autres pathologies.

L'offre d'activité représente 82 créneaux d'activités proposés tout au long de l'année du lundi au dimanche inclus :

- sports nautiques (sept créneaux hebdomadaires de natation et deux d'aquagym),
- école de vélo pour adultes (deux créneaux hebdomadaires),
- marche, pratiques douces, fitness, sports collectifs, essentiellement dans le cadre des créneaux Rendez-vous de la Forme et des Activités physiques pour tous. 20 créneaux d'activités ont également été confiés à des associations.

Depuis le début du projet plus de 1.000 personnes ont été accueillies dans ce dispositif, et plus de 700 personnes sont actives en 2015 dans au moins une activité physique. La ville de Strasbourg a organisé, les 14 et 15 octobre 2015, les premières Assises européennes du sport santé sur ordonnance. De plus, une centaine de bénéficiaires a pu profiter de la mise à disposition gratuite d'un Vélhop pendant un an.



Ville intense

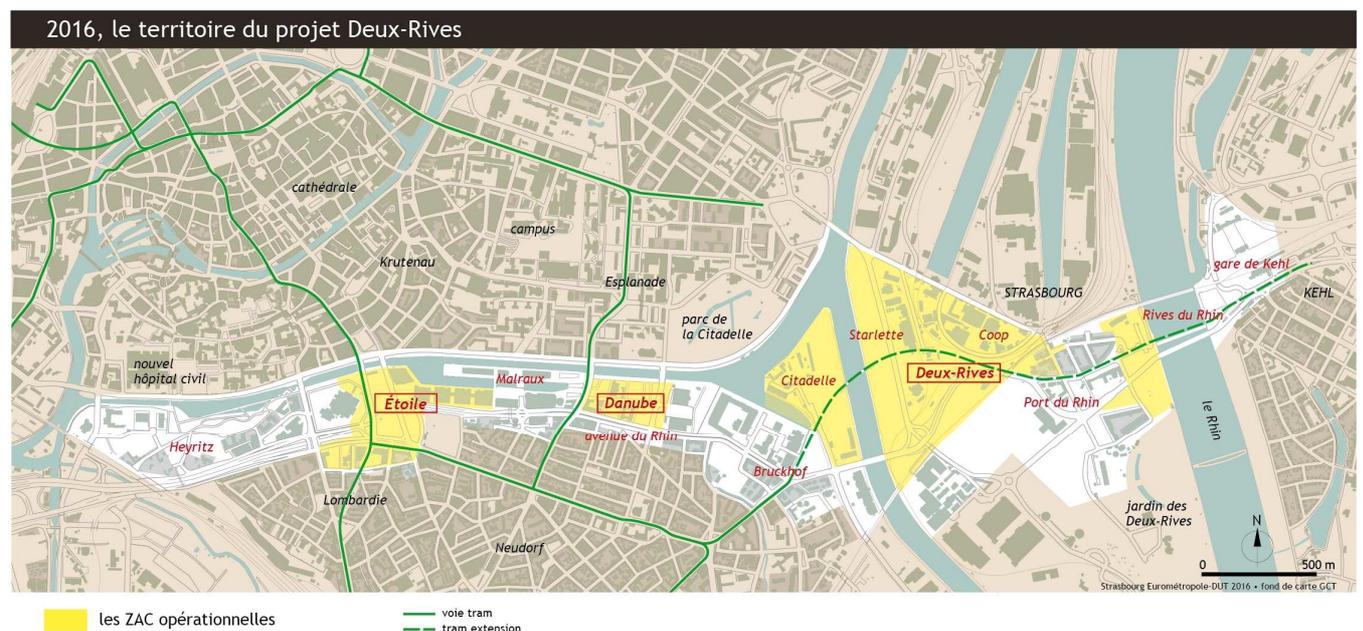
En 2008, Strasbourg a fait le choix de stopper son étalement urbain et de favoriser une régénération sur elle-même par la reconquête des friches portuaires et industrielles le long de son axe routier et fluvial est-ouest, Deux-Rives. Ainsi la ville a opéré un double mouvement de densification et de verdissement pour devenir une Ville en nature et une Ville intense.

La stratégie de ville dense et verte constitue une nouvelle étape importante de construction de la ville et de son activité. En cohérence avec les choix stratégiques réalisés durant les années 90 en matière de transport et de mobilité, la ville intense vise à conserver en cœur de ville les fonctions structurantes, maintenir une activité économique viable tout en veillant à assurer une qualité de ville au quotidien pour ses habitants.

1 - Habitat et urbanisme

La demande de logement reste forte malgré la décision d'augmenter l'offre de logements accessibles au cœur de l'agglomération. Depuis l'adoption du PLH, chaque projet d'aménagement s'est vu contraint de prévoir 20 à 25 % de logements aidés.

La reconversion du secteur Deux-Rives est au cœur d'une vision intégrée d'aménagement et de continuité urbaine répondant aux objectifs de durabilité. L'éco-quartier Danube, en est un projet pilote. Lieu d'expérimentation de nouvelles techniques promouvant le développement durable (tour Elithis à énergie positive) et de nouvelles modalités d'élaboration des projets (atelier de projet, workshop, partenariats renforcés entre tous les acteurs ...), ce projet accueille, sur un espace de 6 ha, 85 000m² destinés à 650 logements dont 40% en locatif aidé, 10% en autopromotion, 10% en accession sociale et 40% en accession privée. Ce projet a été désigné lauréat dans la catégorie Mobilité de l'appel à projet Eco-quartier 2009.



L'année 2015 a été marquée par :

Le développement de l'autopromotion et de l'habitat participatif

- reconduction pour une durée de 3 ans du conventionnement avec l'association Eco-quartier Strasbourg pour travailler en synergie avec la collectivité au développement de l'habitat participatif : animation d'ateliers d'information à l'attention des autopromoteurs, organisation des journées Portes ouvertes du 14 au 17 mai, montage d'un stand Ville et Eurométropole aux Rencontres nationales de l'habitat participatif du 9 au 11 juillet à Marseille ;
- lancement par la Ville en mai 2015 d'une 3^{ème} consultation autopromotion et réservation à l'issue du jury organisé en octobre, de trois terrains à des groupes lauréats, parmi les cinq terrains identifiés au départ : le groupe « Grand 8 » au 6 rue des anémones (8 logements), le groupe « A Lun' Hissons » sur un projet de réhabilitation d'un immeuble 19 rue de Lunéville (2 logements) et le groupe « Dominov » au 43 route d'Oberhausbergen (3 logements) ;
- accompagnement et suivi de la SERS dans ses projets de développement d'habitat participatif dans les ZAC où 5 groupes ont été retenus : sur Danube les projets Pharied (5 logements + Amitel)/PC modificatif en cours d'instruction) et E zero (4 logements/gros œuvre en cours), sur Etoile les projets Etoile de Nomeny (6 logements/PC obtenu) et Eco Nomény (8 logements/PC obtenu), sur Poteries le projet Lieu Commun (14 logements/PC obtenu).

La Ville de Strasbourg assure la présidence du Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (10 collectivités, plus de 40 membres), depuis sa création en 2010 lors du Forum des éco-quartiers et a piloté la coordination technique entre 2010 et 2015. Depuis mars 2015, la Ville de Lille a en effet pris le relai sur le volet coordination technique. Toutefois, à la demande des élu(e)s du Conseil d'administration, il a été demandé que la Ville de Strasbourg assure un « tuilage » les premiers mois et conserve par ailleurs la gestion des grands dossiers et partenariats nationaux pilotés par le Réseau (loi, décrets,...). Ainsi, les missions assurées en 2015 par la Ville de Strasbourg comprennent pour l'essentiel.

Des projets de conception urbaine et territoriale

- **place de Haguenau et Maison du Bâtiment** : finalisation en décembre 2015 de l'étude urbaine, paysagère et technique définissant les potentiels de réaménagement de la place de Haguenau et de ses abords (agence Verdier-Tappia) ;
 - îlot de la Maison du Bâtiment : synthèse et analyse des réflexions des promoteurs privés et proposition volumétrique de construction sur les terrains de la collectivité ;
 - parcelle propriété de la collectivité : évaluation de la question d'une étude d'impact au cas par cas avec l'autorité environnementale, lancement de la procédure de déclassement d'une partie du foncier incluant la reconfiguration du carrefour entre la rue de l'Eglise Rouge et la rue Kablé, lancement d'une étude historique de pollution ;
- **avenue de Colmar** : mise à jour de la base de données et réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un nouveau groupe scolaire maternelle et élémentaire (au nord de l'avenue) qui sera approfondie en 2016 par les directions de l'Education et de la

construction, veille sur l'urbanisation de l'avenue de Colmar et suivi du projet immobilier sur l'actuel site Peugeot en lien avec la Police du bâtiment ;

- **VIMA** : finalisation des études et négociations avec l'entreprise « VIMA » pour son projet d'extension (accès par la rue Neel) et validation politique ;
- **Ducs d'Alsace** : poursuite des études d'insertion urbaine du projet de « pôle sport urbain », de phasage et d'articulation avec d'autres projets du secteur en lien avec la direction des Sports ;
- **Doctrine chrétienne** : aboutissement des études et du travail partenarial sur le terrain Nuss pour l'implantation de la Doctrine chrétienne, établissement scolaire privé, avec la validation par les services et les élus de la définition urbaine et architecturale du projet prise en compte dans le PLU ;
- **rue de Rangen** : développement des premiers principes d'aménagement sur les terrains occupés par des jardins familiaux et sur un terrain occupé par un immeuble vide (43 route d'Oberhausbergen) pour permettre un projet d'autopromotion ;

Le suivi de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets

- **Soprédi** : encadrement d'un projet d'urbanisation privé d'environ 100 logements sur le secteur de la Musau entre les rues du Maquis et de la Musau, qui nécessite une modification du règlement d'urbanisme, élaboration d'un cahier de prescriptions en lien avec le futur PLU en vue d'une validation du projet en 2016 ;
- **Wacken-Europe** : en lien avec la direction de projets et la DCPB, suivi urbain du projet du théâtre du Maillon et du projet immobilier des lots 1 et 2 du quartier d'affaires, réalisation d'études de capacité pour des parkings en ouvrage sur plusieurs sites, rédaction des préconisations urbaines concernant les aménagements des espaces publics (pilotage DEPN)

Le pilotage d'aménagements opérationnels urbains

- **Porte des Romains** : poursuite des fouilles archéologiques (septembre 2014/fin été 2015) sur l'emprise réservée à la 1^{ère} tranche d'urbanisation, coordination de la mission de valorisation mise en place afin d'associer activement les habitants du quartier, les associations et les écoles, parallèlement, révision du plan guide pour intégrer de nouveaux programmes, notamment sur le secteur Charmille nord, où il a été validé l'implantation d'un centre culturel et culturel, pilotage de ce projet (dépôt du PC fin 2015) ;

La coordination et interface avec les différents opérateurs en charge des projets

- **EPIDE - Cité Rotterdam** : participation à des réunions avec CUS Habitat relatives à la réalisation du projet immobilier sur leur foncier et à la définition du programme de la future résidence seniors, à la réalisation d'une chaufferie pour alimenter la réhabilitation de la cité Rotterdam ; parallèlement, poursuite des discussions avec EPIDE dans le cadre du processus de publicité/mise en concurrence et des modalités de gestion ainsi que des modalités d'association de la collectivité ;
- **Chartreuse** : étude, en lien avec les directions de l'Enfance et de l'éducation, de la Construction et du patrimoine bâti et des Déplacements, de la possibilité d'implanter un groupe scolaire (10 classes élémentaires et 5 classes maternelles) sur le site Chartreuse ;

- **Le projet Brasserie** (Bouygues immobilier) : poursuite du suivi opérationnel du projet avec le changement de destination de l'hébergement étudiant en 40 logements, l'articulation du projet et un réaménagement de la route d'Oberhausbergen, la préparation des rétrocessions des espaces publics en lien avec les services de la collectivité et le promoteur, le suivi du projet d'intervention artistique, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et le démarrage des travaux de démolition et dépollution en juin.

L'aménagement des cimetières

- Poursuite de la démarche 0 pesticide avec la réalisation de :
 - gazons renforcés dans les allées,
 - sablés stabilisés dans les entre-tombes.
- 10 juin 2015 : réunion des services Funéraire et Espaces verts et de nature sur la présence problématique d'une famille de renards au cimetière Polygone suivie, au cours de l'été 2015, par la mise en œuvre par l'équipe du cimetière Polygone d'un répulsif, avec le soutien de la Médiatrice Faune Sauvage du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA).
- 16 octobre 2015 : participation à la porte ouverte de l'ADEUS sur le thème « Et si on plantait des arbres pour adapter la ville au changement climatique ».
- 19 octobre 2015 : participation à la réunion interservices sur la gestion transversale des espaces verts.
- 5 novembre 2015 : participation à la réunion technique / AMO Strasbourg Grandeur nature. Contribution du service Funéraire par la déminéralisation des cimetières.

2 - Territoires

La qualité de ville se décline au cœur de chaque territoire à travers de nombreux projets d'aménagement d'espaces publics, de rues, squares et parcs.

Cronenbourg

Aménagements de proximité significatifs

- Rue de DOSSENHEIM : étude de mise en sens unique de la rue subissant une très forte problématique de stationnement engendrée par les utilisateurs du Tram et du TGV. Rencontre des habitants avec l'adjoint de quartier + études de plusieurs scénarii => très forte opposition des riverains car perte > 40% de places de stationnements après travaux.

Les Directions de proximité sont saisies quotidiennement par les habitants pour la résolution de problèmes liés aux chantiers, à la voirie, la signalisation, l'éclairage public, la propreté, etc. Les correspondants de quartier ont traité en 2015 environ 800 à 900 appels téléphoniques, + courriels ou courriers, interpellation par les élus du quartier, en lien avec les services techniques de la collectivité. Ils ont également saisi environ 400 demandes d'intervention des services de la collectivité.

Décision lors d'une réunion avec les habitants du secteur et l'adjoint de laisser en l'état. Demande d'une réflexion pour le secteur Rotonde de bénéficier d'un stationnement résident et/ou horodateurs idem centre ville ;

- Rue Heidenberg, rue du gazon, rue de Fessenheim, rue Herschel, rue du Klingenthal... Etude de stationnement et d'aménagements permettant de réduire la vitesse des voitures, d'améliorer la circulation des cycles et de garantir le passage des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères ;
- Pose de mobiliers urbains (potelets ou autres obstacles) pour contrecarrer des comportements déviants et dangereux de la part d'automobilistes, notamment pour sécuriser des cheminements piétons.

Hautepierre

- Maille Catherine : les travaux comprenaient le réaménagement complet des espaces publics de la maille dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Hautepierre. Le projet s'est articulé autour de nouvelles places (la place Comtesse de Ségur et la place Léopold Sédar Senghor) et des parcs Sindbad et des Frères Grimm. Des nouvelles voiries Marguerite Yourcenar et George Sand ont été aménagées sous le régime de « zone 30 » afin de permettre une circulation au cœur de la Maille. Le projet s'est accompagné par la création d'aires de jeux, de nouveaux chemins piétonniers ainsi que l'aménagement d'un jardin partagé.
- Places André Maurois et du Maillon : les travaux comprenaient le réaménagement complet de la place André Maurois et d'une intervention partielle sur la place du Maillon afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions le marché hebdomadaire de Hautepierre.
- Place Jean Giono : réaménagement de la place avec bancs en bois et nouveaux espaces plantés ;
- Rue Baden-Powell : mise en œuvre de ralentisseurs en coordination avec la réfection de la couche de roulement, notamment au droit de la piscine : mesures de vitesses, études avec le service Voies publiques et les utilisateurs du site (services des sports et associations) ;
- Rue Montesquieu : nouvelle implantation des zones de stationnement des bus scolaires accédant jusqu'à présent à la cour de l'école élémentaire Karine à la demande des autres écoles présentes sur le secteur, une amélioration de la sécurisation des déplacements des enfants et des encadrants, et répondant à la demande des habitants du vert village subissant une gêne lors de l'arrivée et la sortie des bus. Mutualisation avec l'aire de collecte des containers enterrés et du mauvais stationnement des habitants des logements des Nouveaux Logis de l'Est ;
- Pépinière d'entreprises Avenue Dante : sécurisation des entrée/sortie véhicules, conflit entre les véhicules et une zone piétons/cycles (élèves du Collège Erasme) passant devant le portail (marquage au sol + panneau signalant le passage important de piétons aux heures d'entrée/sortie collège) ;
- Croisement rue Cerf-Berr/rue Paul Rohmer : renforcement de l'interdiction de tourner à gauche depuis la rue Paul Rohmer avec prolongement de l'îlot central en dur afin de contraindre les automobilistes à respecter l'interdiction ;

- Rue Marie Hart et rue Montesquieu : sécurisation de la circulation à proximité des deux écoles maternelles, avec création d'un rétrécissement de chaussée visant à faire ralentir les automobilistes - mise en place de coussins berlinois.

Poteries-Hohberg

- Sécurisation d'un passage piéton rue Salluste – étude du déplacement des parents et des élèves vers les écoles et les zones sportives - mesures de vitesse, décision de mise en place de coussins berlinois ;
- Réaménagement du parking mutualisé entre les parents d'élèves de l'Ecole Stoskopf et les usagers du stade Paco Matéo (avec définition d'un sens de circulation) pour assurer une meilleure sécurité.

Montagne Verte

- Rue de l'Auberge de Jeunesse : le réaménagement de cette rue venait accompagner la restructuration du camping de Strasbourg et officialiser l'accès principal à cet équipement. La rue a été aménagée en zone 30 et de rencontre afin de favoriser les déplacements des modes actifs.
- Rue du Schnokeloch : sécurisation des traversées à proximité d'un équipement sportif ;
- Réaménagement de la placette de l'horloge à la Montagne Verte ;
- Rue Velasquez : un dispositif léger pour faciliter la collecte.

Neuhof

- Rue de l'Aéropostale : réaménagement complet de cette voirie avec la création d'une zone 30, la rénovation de l'éclairage public et l'organisation du stationnement sous forme de niches.
- Prolongation de la rue d'Aigurande : cet aménagement a permis de désenclaver une partie du Neuhof et de rendre plus lisible la circulation sur le secteur. Une voirie de 6 m de large et du stationnement a ainsi été aménagé avec l'installation d'un éclairage public et d'un bassin de stockage des eaux pluviales.
- Aménagement des abords du centre commercial Rue Brantome : aménagement de plusieurs cheminements piétons, l'accès aux quais de livraison et l'installation d'un éclairage public.
- Rue Epstein : réaménagement de cette voirie qui dessert le nouveau CSC du Neuhof. Création d'une zone 30 et organisation du stationnement sous forme de niches avec rénovation de l'éclairage public.
- Secteur SOLIGNAC : cet aménagement a permis de réorganiser et simplifier la circulation sur ce secteur avec une voirie en double sens, en zone 30, l'organisation du stationnement sous forme de niches et la mise en place d'un éclairage public.
- Rue Liza Krugell : ce réaménagement a permis de créer un cheminement piétons sécurisé avec une noue d'infiltration pour les eaux pluviales et d'installer un éclairage public.

- Mise en place de zone de bus scolaire – rue de la Ganzau ;
- Remise en état permanente des panneaux de signalisation – rue du Ziegelwasser ;
- Remise en état du mobilier urbain – route d’Altenheim ;

Meinau

- Square de la Peupleraie (extension) : cet aménagement a permis de créer un vaste square en continuité de celui aménagé en 2007-2008. Près de 100 arbres ont été replantés sur l’ensemble de ce square. Des nouveaux accès ont été prévus selon le nouveau maillage du secteur et notamment un nouveau parvis au niveau de la future station BHNS.
- Rue du Baggersee : ce réaménagement s’est réalisé en continuité de la première tranche de 2009. Il consiste en la réalisation d’une aire de retournement sous forme de giratoire, la création d’une zone 30, la rénovation de l’éclairage public, la création de trottoirs et l’organisation du stationnement sous forme de niche.
- Sensibilisation au tri et à la propreté à la patrimoine et en partenariat avec le bailleur social Cus-habitat et sur le patrimoine du bailleur social de la Sibar en partenariat avec l’association des résidents de la Sibar ;
- Déjections canines : diagnostic précis de l’existant et définition des besoins, suivis par de la sensibilisation via des comportementalistes canins, mise en place de corbeilles, suppression ou ajouts de canisite, mise en place de partenariats avec des commerçants pour la diffusion de cani-sachets, mise en place de panneau pédagogique ;
- Sensibilisations aux stationnements anarchiques en cœur de quartier ou en zone artisanale ;
- Livraison de la rue Maréchal Lefebvre en mars 2015 (renforcer l’attractivité de la plaine des Bouchers, création d’une piste cyclable, rencontre riverains et professionnels du secteur en amont des travaux).

Neudorf - Schluthfeld – Mausau – Port du Rhin

- Square Chalampé : le square a été intégralement réaménagé. Une clôture élégante a été installée, permettant de fermer le square la nuit, limitant ainsi les nuisances. L’offre de jeux a été améliorée avec des jeux en bois : « animaux » pour les tout petits et un parcours d’aventure pour les plus grands. Enfin, une aire engazonnée dédiée aux jeux de ballon a été réalisée.
- Aire de jeux place de la Ziegelau : une aire de jeux pour les 3-12 ans a été créée afin d’améliorer l’offre sur le quartier.
- Rue du Lazaret : réaménagement complet de cette voirie avec la création d’une zone 30, la rénovation de l’éclairage public et l’organisation du stationnement sous forme de niches.
- Place et quai Jeanne Helbling et nouvelle traversée du bassin d’Austerlitz
- Extension de la zone bleue de la route du Polygone en lien avec l’association des commerçants et les commerces directement concernés ;
- Réflexion et démarrage des aménagements sur le parvis de l’école du Schluthfeld ;

- Aménagements de proximité en lien avec le stationnement (marquage de bordure, mise en place de potelets, etc.) ;
- Aménagement d'un itinéraire cyclable rue de la Musau ;
- Intégration du projet Tram / usages dans le quartier du Port du Rhin : travail sur les cheminements en phase chantier, jeux devant l'école, etc.

Centre

- Place du Marché Neuf : la place a été partiellement réaménagée avec la création d'une fontaine sèche en remplacement d'une ancienne fontaine désaffectée, la réfection de certaines parties de pavage en galets du Rhin et l'optimisation du stationnement.
- Square des Moulins : le square a été entièrement réaménagé : les garde-corps ont été sécurisés, l'éclairage a été repris, le mobilier-œuvre d'art a été rénové, l'offre de jeux a été augmentée. Ainsi, il s'agit désormais d'une plaine de jeux offrant une structure pour les plus âgés, une balançoire-nid, un trampoline et un bac à sable pour les plus jeunes.

Bourse-Esplanade-Krutenau

- Rue Tarade / Kehl : la rénovation complète de l'éclairage public sur l'ensemble de ces rues a permis de remplacer les luminaires existants très énergivores et à faible niveau d'éclairage par des candélabres à technologie adaptés aux nouvelles exigences techniques, énergétiques et environnementales.
- Rue Sainte Marguerite (Nature en ville) : les pieds d'arbres ont été végétalisés avec des plantes à dominante locale. A titre d'essai, les arceaux vélo ont été posés sur du terre-pierre engazonné. Le cadre de vie des habitants est amélioré, tout en augmentant la biodiversité sur le site.
- Sécurisation des quais de l'Esplanade ;
- Création d'une dépose minute supplémentaire devant l'école Jaques Sturm ;
- Création de places de stationnement supplémentaires dans la rue de Londres ;
- Implantation de potelets rue de Rome ;
- Adaptations (grilles au sol, habillages plus adaptés, ...) de l'aménagement de la place d'Austerlitz ;

Robertsau

- Route de La Wantzenau, rue Silberrath, rue Hugo Grotius et rue Denise Bindschedler : le réaménagement des voiries aux abords de l'Ecole Européenne de Strasbourg a consisté à restructurer l'espace public en favorisant les déplacements des modes actifs en aménageant pour les rue de desserte une zone 30 tout en maintenant et en améliorant les fonctionnalités urbaines et circulatoires d'origine sur la route de La Wantzenau. La restructuration de ces rues a été accompagnée par une rénovation des réseaux ainsi que d'une réfection complète de l'éclairage public.

- Réorganisation des circulations du parking de la mairie de quartier : réunion avec un représentant de la mairie de quartier, des membres conseil d'administration et direction multi accueil Boecklin, représentant conseil de quartier ;
 - Réunion aménagement rue Woehrlin/Maraichers : réunion avec la participation : des riverains, représentants associations de quartier, représentants conseil de quartier ;
 - Réunion de sécurisation des abords de l'école Branly ;
 - Réunion de présentation des aménagements à proximité du collège de la Robertsau ;
 - Réunion de présentation du Projet immobilier Bleich, Cité des chasseurs.
-
- Démarche PNU de co-construction, en lien avec la mission PNU : 12 réunions en 2015 dont 1 réunion publique de lancement (environ 120 personnes), 4 réunions de préparation avec l'association PNU, 4 rencontres thématiques et 3 balades (re)découverte (touche une quinzaine de personnes en moyenne par séance). Couvre les 2 quartiers Robertsau et Conseil des XV, avec pour objectif de (re)découvrir le fonctionnement et la vie d'un territoire sous tous ces aspects spécifiques (patrimoines, eau, agriculture, maraîchage, développement urbain, paysage, biodiversité, liaisons vertes, loisirs, ...), d'en faire rencontrer les acteurs, de rendre le territoire vivant et de produire in fine un livre blanc du PNU.

Orangerie - Conseil des XV

- Parc de l'Orangerie, parvis du pavillon Joséphine : en raison de contraintes de circulations importantes, le parvis a du être réaménagé en pavés afin de garantir une pérennité du matériau dans le temps, tout en restant dans le respect de l'historique du parc.
- Sécurisation passages piétons angle Anvers/Wallonie,
- Mise en place d'un ralentisseur angle Schoch/Stimmer,
- Mise en place d'une dépose école rue Vauban.

Ville attractive

Strasbourg, métropole centre, dispose de fonctions d'attractivité économique et sociales fortes. Dans le cadre de la Feuille de route Strasbourg Eco2030, la Ville de Strasbourg favorise de manière spécifique une démarche de mobilisation des acteurs du territoire au service de l'emploi durable et non dé localisable. Elle promeut également le lien avec son territoire dans le cadre d'une démarche de soutien à l'agriculture locale local et aux circuits courts. Animée et active tout au long de l'année, elle développe de multiples compétences en matière de marchés, d'autorisation d'utilisation du domaine public et d'hygiène et santé environnementale, de circulation, qui ont un impact concret sur la qualité de vie des habitants.

1 - Emploi durable et insertion

Le soutien aux chantiers d'insertion

La collectivité a soutenu les ateliers chantiers d'insertion. Sur le territoire de la Ville et de L'Eurométropole, les structures d'insertion par l'activité économique proposent une offre de près de 270 postes en insertion s'adressant aux personnes éloignées de l'emploi.

La ville recense 10 établissements portant des activités d'atelier chantier d'insertion, ces derniers représentant une offre de 245 Equivalents Temps Plein en Insertion. Ces différents Ateliers Chantiers d'Insertion ont contribué en 2015, au retour à l'emploi ou à la formation de 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année soit 83 personnes.

Caractéristiques des bénéficiaires du RSA

Strasbourg concentre près de 55% des bénéficiaires du RSA du département. Le nombre des bénéficiaires du RSA a augmenté de décembre 2014 à décembre 2015 de 0.39 %, soit de 59 ménages bénéficiaires du RSA au total.

En 2015, la part des bénéficiaires qui ont repris une activité professionnelle est significative. Elle l'est pour les bénéficiaires du RSA qui cumulent RSA socle + RSA activité, ainsi que pour les bénéficiaires du seul RSA activité. En effet l'augmentation des RSA socle + RSA activité est de 6.1% et pour le RSA activité 6.72% par rapport à 2014

L'étude des contrats d'engagement montre la prévalence des problématiques sociales, par rapport à celles de l'emploi, puisqu'elles représentent 57%. Les bénéficiaires du RSA inscrits en tant que demandeurs à Pôle Emploi concilient une autonomie dans leur recherche d'emploi avec la nécessité d'un accompagnement plutôt social. L'année 2015 se caractérise par un maintien du nombre de contrats en cours de validité sur l'année et par une augmentation du nombre de personnes accompagnées (+561). Dans le même temps, et avec l'augmentation du nombre de ménages allocataires dans le périmètre des droits et des

devoirs le taux de contractualisation a augmenté puisqu'il passe de 51% en 2014 à 54% en 2015.

L'année 2015 se caractérise par le renforcement des moyens, avec le concours du FSE, accordés par le Conseil Départemental aux organismes professionnels et la détermination d'objectifs de placements à l'emploi. Elle montre également la poursuite de 2000 contrôles sur pièces entrepris par le Conseil Départemental sur le territoire de Strasbourg. Il est à noter qu'en 2015 démarre l'accompagnement global de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi et accompagnés simultanément par des conseillers emploi des différentes agences de Strasbourg et par les référents insertion des territoires.

La contractualisation

L'année 2015 se caractérise par une augmentation du nombre de contrats en cours de validité sur la période par rapport à l'année 2014 : en 2014, 16.523 contrats d'engagements en cours de validité pour 16.970 en 2015. Les contrats validés connaissent une stabilisation : ils passent de 9.948 en 2014 à 9.950 en 2015.

L'augmentation du nombre total de personnes accompagnées (10.462), qui ont eu au moins 1 contrat en cours de validité sur la période dénote la poursuite de l'effort d'accompagnement engagé par l'ensemble des référents. Malgré l'augmentation du nombre de bénéficiaires, ce sont 2/3 des personnes dans le périmètre des droits et des devoirs qui sont accompagnés à Strasbourg.

Le département RSA a assuré en 2015 la tenue de 44 instances de réorientation. Le nombre de dossiers qui y ont été examinés est en augmentation en 2015 par rapport à l'année précédente, puisque l'on passe de 1.608 à 1.771 en 2015.

Les clauses sociales dans les marchés publics

Tous les marchés publics sont examinés préalablement à leur lancement afin de déterminer si une clause d'insertion peut y être inscrite. Un label Emploi +, permet d'identifier l'ensemble des marchés publics porteurs de considérations sociales. En 2015, près de 147 254 heures d'insertion ont été exécutées sur les marchés de la Ville de Strasbourg. Ce qui a permis de mettre en situation d'emploi 534 personnes ce qui représente 81 Equivalents Temps Plein ETP.

Pour les marchés publics de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Les chiffres renvoient a priori aux consultations envoyées à la publication en 2015, mais plusieurs incertitudes liées aux paramétrages pris en compte ne permettent pas de valider ces chiffres de façon définitive au 31/05/2016.

Années	Somme des heures d'insertion (ARTICLE 14)	Nombre de marchés impactés (ARTICLE 14)	Nombre de marchés comprenant le critère de performance en matière d'insertion sociale (ARTICLE 53)
2011	20 589	123	
2012	50 188	202	29
2013	67 051	184	27
2014 VDS	9 833	71	19
2014 CUS	8 102	47	15
2015 VDS	1 115	28	4
2015 EMS	NC	2	6

La politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, mise en place dans le cadre de la stratégie Strasbourg Eco2030, participe plus largement à la prise en compte de l'emploi durable dans l'ensemble des politiques de la collectivité.

L'année 2015 a été marquée par :

- Poursuite de l'expérimentation sur le soutien aux initiatives collectives des habitants sur le quartier Neudorf ;
- Obtention du label territoire de Commerce équitable ;
- Participation aux travaux du GECES (Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social).

2 - Agriculture

Pour assurer la durabilité de l'agriculture, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre d'agriculture ont construit ensemble une stratégie de développement durable de l'agriculture locale en respectant l'équilibre entre les enjeux économique, environnemental et social. La convention cadre encourage les pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement pour préserver la biodiversité et les ressources en eau, et donner une place plus importante à l'agriculture biologique. Ce projet expérimental et innovant est un pari gagnant-gagnant entre le producteur et le consommateur, entre la ville et la campagne, entre la collectivité et les acteurs économiques du territoire.

La stratégie définie repose sur 3 objectifs :

- préserver les espaces agricoles et maintenir les exploitations agricoles,

- développer un modèle d'agriculture locale pérenne et de proximité qui réponde aux attentes des consommateurs,
- renforcer le lien entre le monde agricole, les acteurs institutionnels et les citoyens.

En 2015, la Ville a :

- Soutenu l'installation d'un jeune agriculteur en maraîchage et arboriculture biologique sur 4,10 ha à la Robertsau avec un magasin de vente directe,
- Reconduit le partenariat conclu avec l'Eurométropole et la profession agricole (Chambre d'Agriculture et OPABA) sur la période de 2015 à 2020 ;
- Finalisé la mise à disposition de 4,76 ha, de bâtiments agricoles et d'un logement de fonction au profit d'un jeune maraîcher bio, assurant ainsi la transmission de l'entreprise familiale à la Robertsau ;
- Réalisé une journée d'information grand public portant sur l'approvisionnement des restaurants scolaires en produits bios et locaux (65% des produits bios utilisés par le prestataire sont locaux) ;
- Apporté son soutien à la SAS La Nouvelle Douane dont l'activité était en phase de lancement ;
- Identifié un lieu de distribution de paniers pour le collectif « Ma Ferme Bio ».

3 - Marchés d'approvisionnement

L'année 2015 a été marquée par la sortie du nouveau règlement des Marchés en date du 7 juillet, règlement qui définit l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement des 37 marchés d'approvisionnement qui se tiennent chaque semaine.

Par ailleurs, les marchés de la ville et des faubourgs connaissent toujours un grand succès auprès des usagers. Certains quartiers connaissent une affluence toujours grandissante de commerçants tels notamment les quartiers de HautePierre, Cronenbourg, et le boulevard de la Marne.

Le service recueille également de plus en plus de demandes de nouveaux commerçants qui souhaitent se lancer dans cette activité. Ainsi, 2 à 3 nouvelles candidatures sont posées chaque jour, pour un total de 336 nouvelles candidatures pour la seule année 2015.

La Direction de la Réglementation urbaine regroupe :

- l'organisation des marchés d'approvisionnement, les activités sur le domaine public, la réglementation de la circulation pour le bon usage du domaine public
- l'hygiène publique pour la protection de la santé des populations et la préservation de leur environnement
- la tranquillité urbaine et la vie nocturne au travers d'un guichet unique interlocuteur des débitants de boissons, en interface avec les riverains et divers partenaires

Pour répondre à cette forte demande, une Commission d'attribution des emplacements vacants au sein de la commissions des foires et marchés a été créée. Cette commission a pour

vocation de gérer en toute transparence, l'attribution des places aux commerçants conformément au nouveau règlement dans un souci de juste équilibre de l'activité et d'attractivité des marchés.

Le nouveau logiciel de gestion des marchés pleinement opérationnel depuis 2014 permet une meilleure gestion administrative des commerçants et un suivi approfondi des encaissements sur les marchés, ainsi qu'une vue objective de la situation des marchands sur le terrain en ce qui concerne leurs documents de commerce obligatoire pour l'occupation du domaine public.

Faits marquants :

- La tenue du Marché de Noël dans le contexte de l'état d'urgence a particulièrement mobilisé le service. Un système de badge d'accès pour l'ensemble des commerçants accédant aux marchés du centre-ville, ainsi qu'aux marchés de Noël a été mis en place. Plus de 3 000 badges ont été confectionnés et distribués.

- Dans la cadre du réaménagement du Marché de Hautepierre et les travaux engagés sur la place André Maurois, il est prévu une nouvelle organisation du Marché qui doit permettre de mieux organiser l'installation, le stationnement des commerçants afin que cette activité s'intègre mieux dans la vie du quartier. Le service a organisé plus d'une vingtaine de réunion de coordination et de concertation avec les différentes organisations représentant le commerce non sédentaire (syndicat des commerçants non sédentaires SCNS, association des commerçants non sédentaires de Strasbourg ACNSS).

4 - Activités sur le Domaine Public

De nouvelles demandes apparaissent comme le stationnement des péniches et bateaux stationnaires dans le bassin d'Austerlitz, l'activité de cireur de chaussure, les Food-trucks, les loteries, les triporteurs autres qu'alimentaires, les artistes de rues, etc.

Chiffres clés 2015 :

- 35 marchés hebdomadaires répartis sur 25 sites (plus de 1.200 commerçants)
- 12 sites des marchés de Noël (300 autorisations délivrées)
- Foire St Jean (130 autorisations)
- Brocantes de quartiers et de braderies dont la grande braderie (1 200 participants) : 43 autorisations
- 500 autorisations pour les divers étalages et souvenirs, les animations ponctuelles sur le domaine public tels la fête de la musique, le 14 juillet, le Carnaval, les fêtes de quartiers, les concerts, les artistes de rue, etc.
- Mise en place d'étalages devant les magasins, d'installation des vendeurs de glaces en été et de marrons en hiver : 160 autorisation, en hausse d'environ 10%.

5 - Terrasses et vie nocturne

Les terrasses ont de plus en plus de succès et les demandes d'installation de terrasses à encore progressé en 2015 (+ 8 %).

Un important travail a été mené au courant de l'année 2015 pour la gestion administrative des terrasses : mise à jour des relevés terrain de l'ensemble des terrasses, réalisation d'une cartographie générale des terrasses, informatisation globale de la gestion des terrasses. Ce travail a considérablement mobilisé le service et a été réalisé en liaison avec les représentants de la profession.

La Charte des Terrasses a permis d'instaurer un dialogue constant entre l'Architecte des Bâtiments de France, la Ville et les professionnels de la restauration.

Le Service débits de boissons et Vie nocturne instruit les demandes d'avis du Préfet en matière de licence de débits de boissons et d'autorisation d'ouverture tardive. Il traite aussi les demandes autorisations de buvette temporaires et les demandes d'ouverture tardives exceptionnelles.

Ce dispositif permet d'avoir aujourd'hui à Strasbourg des terrasses de qualité parfaitement intégrées dans le paysage urbain et participant à la mise en valeur du patrimoine de notre Ville.

La Charte de la Vie nocturne est aujourd'hui connue de tous les exploitants strasbourgeois, au 31 décembre 2015, 90 établissements étaient signataires de la Charte. La Charte strasbourgeoise a fait ses preuves, un véritable partenariat a été créé avec les établissements de nuit et le dialogue est restauré avec les riverains. 99% des établissements à vocation nocturne sont aujourd'hui signataires de la Charte pour la qualité de la vie nocturne.

Les deux commissions, plénière et technique, sont l'un des points forts de cette Charte. La commission technique s'est réunie 5 fois en 2015, elle reçoit les nouveaux exploitants et émet des avis sur les demandes dérogations d'ouverture tardive et les nouvelles implantations de Licence IV. Cette commission reçoit également les représentants des établissements source de nuisances pour les sensibiliser aux problèmes de bruit et œuvrer à la résolution des problèmes de voisinage.

La Commission plénière est une instance de débats et d'échange. Elle permet un échange entre la Ville, les riverains et les représentants de la profession sur des problématiques variées liées à la vie nocturne. Elle s'est réuni deux fois en 2015 et réunit en moyenne une vingtaine de personnes.

Chiffres clés 2015 :

- 620 autorisations de terrasses estivales
- 155 autorisations de terrasses hivernales
- 470 demandes de buvettes temporaires
- 200 demandes d'ouvertures tardives exceptionnelles

6 - Hygiène et santé environnementale

Cette compétence réglementaire s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l'exception de la gestion de la fourrière animale et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui sont de compétence métropolitaine.

Depuis 2009, dans l'objectif de préserver la santé, une part importante de l'action vise la lutte contre l'habitat indigne en articulant les différentes polices du maire et de l'Etat et notamment par :

- l'établissement de mesures coercitives préfectorales et municipales par prescription de travaux de sortie d'insalubrité auprès des bailleurs négligents, entraînant la suspension du versement des loyers,
- l'engagement de travaux d'office en cas de carence des propriétaires ou des occupants avec recouvrement des créances,
- le traitement de situations complexes (syndrome de Diogène) par un travail partenarial avec des bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux,
- la gestion de contentieux introduits par les bailleurs suite à des décisions définitives d'interdiction d'habiter.

Le service Hygiène et santé environnementale assure au nom de l'Etat, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé environnementale et, au nom du maire, les attributions de ce dernier en matière d'hygiène publique. Ce service est chargé d'étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

Un travail partenarial en lien avec les professionnels de la psychiatrie et de l'action sociale, visant à mieux appréhender la prise en charge des situations d'incurie dans les logements, a été engagé en 2015 dans le cadre du Contrat Local de Santé Mentale de l'Eurométropole.

Actions de prévention et de lutte contre les bruits de voisinage et ceux liés aux lieux musicaux : en 2015, 45 campagnes de mesurage du bruit liées à des équipements ou activités à l'origine de doléances d'administrés et 70 contrôles de limiteurs de bruit dans des établissements de débits de boissons musicaux ont été réalisés.

Réduction du risque lié aux légionnelles dans les patrimoines municipaux et communautaires : le plan de gestion du risque lié aux légionnelles mené dans les 140 patrimoines affectés à la Ville et à l'Eurométropole a conduit à la réalisation de près de 600 analyses d'eau à la recherche de légionnelles. 96 % d'entre elles sont conformes.

Chiffres clés 2015

- 914 signalements d'administrés parvenus en 2015 (hausse de 40% par rapport à 2014) répartis selon les thématiques : habitat indigne 56 %, nuisances sonores 9 %, nuisances animales 22%, sécurité alimentaire 2 %, divers 11%,
- Plus de 1 500 enquêtes techniques

Lutte contre l'habitat indigne : plus de 500 dossiers examinés, dont 8 mesures coercitives par arrêtés préfectoraux affectant 16 logements (interdisant à l'habitation des logements en cave, prescrivant des travaux de sortie d'insalubrité, entraînant le non versement des loyers, conduisant à des travaux d'office exécutés par la puissance publique en cas de carence du bailleur, ...) ; dont 2 signalements au Procureur de la République pour non respect manifeste des dispositions des arrêtés préfectoraux

Lutte contre le bruit : 84 dossiers examinés, 322 jours de mesurages acoustiques, 70 contrôles de limiteurs de bruit dans les lieux musicaux, 3 PV adressés au Procureur de la République. 77 autorisations municipales pour travaux bruyants et sonorisations,

Sécurité alimentaire : 230 contrôles d'établissements de bouche (restaurants et commerces non sédentaires), 5 procès verbaux transmis au Procureur de la République,

Eau : suivi sanitaire de 27 établissements de piscines privées et publiques, suivi vis-à-vis du risque lié aux légionnelles de 140 établissements propriété de la collectivité, d'hôtels, près de 1 400 analyses d'eau.

Gestion d'événements sanitaires : 13 cas de légionelloses, 24 accidents ou situations à risque oxycarboné nécessitant la sécurisation de 55 générateurs, 7 suspicions de toxi-infections alimentaires collectives, 1 arrêté municipal de suspension temporaire de l'activité alimentaire d'un restaurant, une mesure municipale de restriction des usages de l'eau de la nappe phréatique, ...

Lutte contre les nuisibles : 2.500 opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection sur le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité. Prise en charge d'une problématique émergente : les infestations de punaises de lit.

7 – Réglementation de la circulation

Le Service de la Réglementation de la Circulation régleme la circulation et le stationnement sur l'espace public par arrêté ou autorisation en application des pouvoirs de police du Maire. Fin connaisseur du territoire de la Ville, il apporte son expertise en matière de circulation et de stationnement. Il définit également, en lien avec les entreprises, les conditions d'accès et de fonctionnement des chantiers sur l'espace public.

Enfin, il délivre des autorisations spécifiques facilitant le fonctionnement de la ville au quotidien (taxis, déménagements, autorisations d'accès en secteur piétonnier, etc.)

Chiffres clés :

- 180 arrêtés permanents délivrés
- 1.986 arrêtés temporaires
- 5.300 autorisations de déménagement

Ville inclusive

1 - Participation citoyenne

1 - Démocratie locale

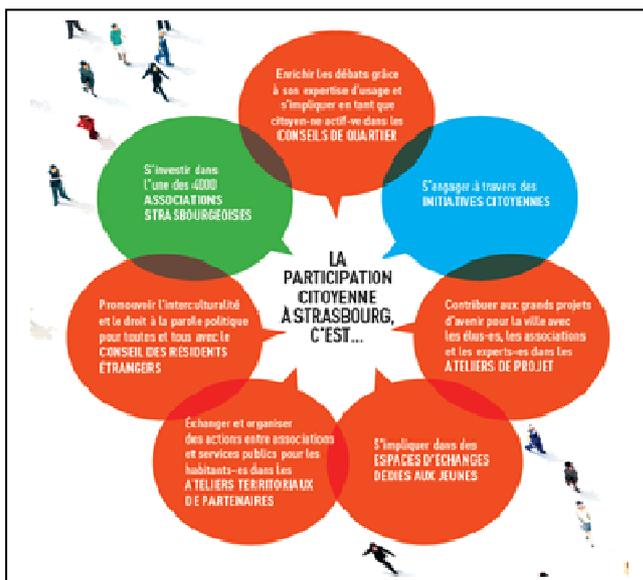
Réunis à partir de janvier 2015, les 409 membres permanents des 10 conseils de quartier, accompagnés par les CEMEA Alsace (association d'éducation populaire), ont échangé sur le fonctionnement du conseil de quartier et les sujets à mettre en débat au sein de cette instance.

Entre janvier et avril 2015, l'élaboration des programmes de travail partagé (sujets proposés par la ville et sujets proposés par les conseils de quartier) a nécessité plusieurs rencontres (4 réunions plénières par conseil de quartier soit 40 réunions animées par les CEMEA).

Un total de 32 thèmes soit 32 groupes thématiques sont identifiés.

En avril 2015, la validation des 10 programmes de travail partagé a donné lieu à une nouvelle démarche « Aller vers » en présence, sur certains quartiers, des membres permanents afin de faire connaître les sujets de réflexion mis en débat au sein de groupes thématiques ouverts.

L'objet était de mobiliser de nouvelles personnes pour participer à l'un ou l'autre thème. Les personnes ayant candidaté en 2014 sont bien-sûr les premières personnes qui ont été invitées à rejoindre la dynamique. Au total, 280 personnes ont été recensées comme étant intéressées pour participer à un groupe thématique.



Dès le mois de mai, les premiers groupes se sont réunis.

Une moyenne de 12 personnes par groupe au moment du lancement est comptabilisée, dont une moyenne de 6 membres permanents et 6 participants-es extérieures (cf annexe carte « fréquentation à la réunion de lancement de chaque groupe thématique »).

Le 18 juin 2015, un temps fort réunissant l'ensemble des membres permanents des conseils de quartier au MAMCS en présence du Maire a été organisé afin de marquer le démarrage des groupes sur des sujets concrets.

Un programme de sessions d'information, de formation ou de visites a été proposé aux membres permanents.

- Trois sessions d'informations ont été proposées :
 - Se déplacer à Strasbourg : le code de la rue : 43 personnes inscrites,
 - Le fonctionnement de la Ville et de l'EMS : 61 personnes inscrites,
 - Le budget d'une collectivité : 67 personnes inscrites.
- Des visites :
 - Axe deux rives : découverte en bateau : 75 personnes inscrites,
 - SIRAC : 2 groupes de 20 personnes,
 - Des visites sur les quartiers à l'initiative des membres : chantier du tribunal,etc.
- Des formations :
 - AGORA : appropriation de la plateforme des conseils de quartier : 5 groupes de 12 personnes,
 - Animer un groupe : formation à destination des référents-es des conseils de quartier (1 formation par quartier soit 10 formations).

Une plateforme dédiée aux membres permanents des conseils de quartier (AGORA) a été mise en place pour un accès simplifié aux ressources (comptes-rendus, documents, productions des groupes, agendas).

2 - Ateliers territoriaux de partenaires

Les Ateliers Territoriaux de Partenaires comprennent une très grande diversité d'acteurs / actrices de terrain_(plus de 500), qui sont en contact direct avec les habitants et qui se répartissent comme suit :

- 60% d'associations : Prévention Spécialisée (éducateurs de rue), Centres socioculturels, associations sociales, sportives et culturelles, associations d'habitants-es...
- 40% d'institutionnels : Etablissements scolaires, bailleurs sociaux, services publics locaux dont ceux de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Etat ;
- Quelques habitants-es considérés comme personnes ressources sur l'un ou l'autre sujet (parents, historien...).

A l'échelle de la Ville, ce sont une soixantaine de groupes de travail composés en moyenne de 12 participants-es, soit 1 à 6 groupes de travail par quartier, qui se réunissent environ toutes les 6 semaines.

Les missions dévolues aux Ateliers Territoriaux de Partenaires sont les suivantes :

- Créer les conditions d'un partenariat de qualité entre les acteurs / actrices de terrain : circulation des informations, connaissance des champs de compétence des différents acteurs / actrices...

- Elaborer des actions adaptées aux réalités des quartiers pour faciliter le lien social et un vivre ensemble de qualité, et assurer un accompagnement collectif de publics spécifiques.

Les actions menées permettent de fait de traiter de nombreux sujets et de toucher des publics variés et/ou ciblés en réponse à des besoins identifiés collectivement :

En transversalité :

- Favoriser le lien social, un vivre ensemble de qualité dans les lieux publics : Jardins partagés dans plusieurs quartiers, appropriation de places publiques ...
- Permettre des rencontres intergénérationnelles : ateliers intergénérationnels pour enfants et seniors...
- Faciliter l'accès de tous aux informations : Parcours de Justice au Centre-Ville...

Plus spécifiques à l'un ou l'autre domaine :

- Insertion sociale et professionnelle : Accompagnement pluridisciplinaire de groupes de 10 à 15 femmes ou de 10 à 15 jeunes pour leur insertion sociale et professionnelle...
- Enfance jeunesse, éducation parentalité ;
- Université printanière des parents à l'Elsau / 100 personnes (rencontres échanges avec les parents, le personnel enseignant et les acteurs / actrices du quartier) ;
- Semaine des parents à Cronenbourg ;
- Fête de la Jeunesse à Hautepierre ;
- ...

Santé :

- « Le Printemps de la Santé » au Neuhof / 320 personnes (sensibilisation de la population à l'accès aux droits et aux soins) ;
- « Hautepierre fête la forme » : semaine d'actions pour sensibiliser à l'importance d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique ;
- Actions dans le cadre de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) ;
- « Fruits et santé dans la cité », « Un 1er repas, ça ne se loupe pas ! » à la Cité de l'III.

Seniors : Conférences débats à thèmes pour les seniors à l'Elsau / entre 80 et 100 personnes...

Droits des femmes, égalité de genre :

- Temps d'échange à l'Elsau ;
- Journée de l'égalité à Hautepierre...

Environnement propreté : « Semaine de l'environnement » à Cronenbourg / entre 800 et 1000 personnes...

Accès aux loisirs : contributions à la Tournée Arachnima et à la Tournée Passion Sport dans tous les quartiers...

Sport et culture :

- « S'portez-vous à Cronenbourg » ;
- Fête de la musique à Cronenbourg ;

- Organisation de visites dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine à l'Elsau, à Koenigshoffen et à la Montagne Verte...
- « Fêtons nos cultures » à l'Elsau.

2 - Politique de la ville

Pour la mission Politique de la ville, l'année 2015 a été une année charnière entre l'ancien dispositif contractuel, le Contrat urbain de cohésion sociale signé en 2006, et le nouveau Contrat de ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine de février 2014.

Au cours de cette année, l'équipe a assuré le suivi des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et l'élaboration puis le début de mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville 2015 – 2020.

Les activités de la mission ce sont centrées sur le suivi des dernières actions financées dans le cadre du CUCS, l'évaluation de ce dispositif et la mise en œuvre des groupes de travail pour la rédaction de la convention cadre du futur Contrat.

Activités réalisées au titre du CUCS

Chiffres clés de la programmation 2015 du Contrat urbain de cohésion sociale

- 321 propositions d'actions reçues (301 en 2014), étudiées lors de 8 réunions d'instruction tenues avec les partenaires contractuels du CUCS
- 175 actions soutenues financièrement par la Ville de Strasbourg
- 1.358.081 € de subventions attribuées par la Ville de Strasbourg, premier financeur de projets devant l'Etat-ACSE 1 255 469 € (1 242 610 € en 2014)

Projets déposés par territoire prioritaire de Strasbourg

Nom du territoire	Nb de projets spécifiques au territoire	Nb de projets interquartiers sur ce territoire
ZUS Cronembourg	18	42
ZUS HautePierre	29	61
ZUS Meinau	14	43
ZUS Neuhof	35	46
ZUS Port du Rhin	9	26
ZUS Elsau – Montagne Verte	20	39
ZUS Koenigshoffen	10	33

Plusieurs territoires sont sortis de cette géographie prioritaire de la politique de la ville (ex : Rotterdam). Il a été convenu d'assurer une continuité des interventions auprès des associations en 2015.

- *le pilotage affirmé par les intercommunalités*, en lien étroit avec les cinq communes concernées, a donné lieu à une nouvelle organisation de la conduite de projet.
- *la mise en place de conseils citoyens* : relevant de la responsabilité de chaque commune, la Ville de Strasbourg a choisi de les adosser aux conseils de quartier.
- *la réunion dans un contrat unique de l'ensemble des interventions projetées* : 19 programmes ont été élaborés, organisés autour de
 - o trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi
 - o quatre axes transversaux : jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femmes hommes, apprentissage du français.

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg a été voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 et signé le 10 juillet 2015.

Les temps de forts de l'activité en 2015

- Elaboration de la convention cadre : la tenue de groupes de travail partenariaux, à l'échelle de chaque territoire et sur chaque thématique, a abouti à l'écriture de 19 programmes thématiques et de 18 cahiers de quartier. Ces groupes de travail partenariaux se sont déroulés en moyenne une à deux fois par mois.
- Installation des instances techniques et politique : au niveau central, une équipe projet Etat - Eurométropole a piloté le processus et préparé les Comités de pilotage restreints et élargis nécessaires aux validations. Au niveau territorial, les groupes territoriaux se sont réunis en juin et septembre 2015 dans la perspective des futurs comités de suivi par QPV à installer en 2016.
- Lancement des phases de concertation : plusieurs temps participatifs ont été mis en œuvre, en lien étroit avec la direction de la proximité et de la démocratie locale pour recueillir l'avis et les attentes des habitants et des acteurs de terrain : réunions en pied d'immeubles, forums Contrat de ville et rénovation urbaine (5), manifestations de quartier et balades urbaines en présence des élus, rencontre des acteurs de terrain dans le cadre des ateliers territoriaux de partenaires.
- Création d'un support de communication : initié en vue des temps de concertation sur les quartiers et pour donner une identité visuelle au Contrat de ville, ce travail sera finalisé en 2016, de manière articulée avec la communication sur le renouvellement urbain.
- Elaboration des conventions thématiques (4) et territoriales (18) : la mise en œuvre des orientations fixées dans la convention cadre nécessite de préciser les objectifs opérationnels et les priorités d'action. Ce travail de programmation fine a été engagé sur 4 thématiques (éducation et culture, développement économique et emploi, renouvellement urbain, gestion de proximité) et sur les 13 quartiers de Strasbourg.

- Nouveau programme de renouvellement urbain : en lien avec les équipes de la DUAH, l'équipe Contrat de ville a accompagné l'élaboration du protocole de préfiguration des futurs programmes de renouvellement urbain des 4 quartiers.
- Appel à projet 2016 : pour le soutien aux initiatives associatives dans les quartiers prioritaires, l'appel à projet 2016 a été préparé en 2015 selon les modalités habituelles (rédaction d'une note de cadrage, mise à jour du site internet de la ville et de l'Eurométropole, diffusion). 467 dossiers ont été reçus et enregistrés en fin d'année 2015.

Démarches « aller vers » et contrat de ville

Cette démarche vise à permettre aux habitants de s'exprimer et tenir compte de leur expérience d'usage dans tous les domaines en lien avec les politiques publiques. Trois niveaux de participation citoyenne :

- Les initiatives des habitants,
- Les associations,
- Les instances de Démocratie Locale : Conseils de Quartier, Conseil des Résidents Etrangers, Ateliers Territoriaux de Partenaires.

Différentes modalités d'intervention ont été mises en œuvre, se traduisant par une présence sur les marchés, aux sorties d'école, en pieds d'immeuble, lors de moments festifs grand public, et au cours d'actions ciblées (petits déjeuners des parents...).

Les habitants ont dit apprécier la démarche de la collectivité d'aller vers eux et de prendre le temps d'échanger avec eux. Ils se sont exprimés sur la situation actuelle dans leur quartier et dans leur vie quotidienne et ont donné des idées susceptibles de permettre des améliorations. Leurs contributions sont venues enrichir les cahiers de quartier des 13 Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) de la Ville de Strasbourg. Elles ont été valorisées sous la forme de panneaux de verbatims lors de forums dans les 5 QPV en Rénovation Urbaine.

Les éléments de diagnostic et les propositions des habitants s'ajoutent aux contributions des acteurs associatifs et institutionnels de terrain et des partenaires signataires du Contrat de Ville dans les cahiers de quartier. Les idées des habitants sont ainsi partie intégrante des Conventions d'Application territoriale (CAT) qui ont été finalisées début 2016 et qui seront des documents de référence pour les appels à projets à venir.

Calendrier

- Démarche « aller vers » initiée à l'automne 2014 pour recruter des membres permanents dans les Conseils de Quartier ;
- Démarche « aller vers » menée entre avril et juillet 2015 avec deux objectifs :
 - Susciter l'inscription d'habitants dans les groupes thématiques des Conseils de Quartier,
 - Recueillir des contributions des habitants pour le Contrat de Ville.

Quelques chiffres sur la démarche « aller vers » d'avril à juillet 2015

- Environ 1400 habitants touchés au cours de 94 interventions de terrain au total : 68 événements Conseils de Quartier + 26 événements Contrat de Ville ;
- Une trentaine d'agents de la ville mobilisés :
 - Directions de Proximité : des Directeurs / Directrices de Proximité ; les Chargé-es de Mission de Quartier ; les Chef-fes de projet des DP ; des Correspondants de Quartier,
 - Equipes PRU : Directeurs de Projet, Chef-fes de projet volet humain et volet urbain, Chargées de Mission (coordination et communication),
 - Mission Démocratie Locale : les cheffes de projet de la Mission Démocratie Locale et deux stagiaires sur 5 mois.

Forums « contrat de ville »

Dans les 5 QPV également bénéficiaires du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), il a été décidé d'organiser un forum Contrat de Ville et Rénovation Urbaine :

- Meinau le 20 juin
- Neuhof le 27 juin
- Hautepierre le 4 juillet
- Elsau le 10 octobre
- Cronenbourg le 19 octobre.

Les objectifs de ces forums sont de :

- clore par un temps fort la 1^{ère} étape de concertation auprès des habitants-es qui s'est déroulée d'avril à juillet 2015
- consolider les diagnostics et recueillir des pistes d'actions
- associer et mobiliser les partenaires signataires du Contrat de Ville pour un temps d'échange en direct avec les habitants-es.

Pour les quatre premiers forums, cela s'est passé un samedi matin. Pour Cronenbourg, cela s'est fait en soirée. Les échanges ont été organisés sous la forme d'un world café : plusieurs séquences de travail ont permis à chaque participant de contribuer successivement aux différents ateliers. L'ORIV a apporté son appui pour l'organisation et l'animation de ces cinq forums.

Le Forum de l'Elsau a réuni 80 personnes dont 50 habitants se répartissant entre la Cité et le secteur pavillonnaire, et une quinzaine d'associations, celui de Cronenbourg une soixantaine d'habitants, alors que les trois premiers forums n'avaient rassemblé, chacun, qu'une quarantaine de participants (dont une quinzaine d'habitants). On voit bien que tout l'enjeu, notamment dans les secteurs QPV, est de diversifier les formats de concertation afin de toucher une plus grande diversité de publics.

Elaboration des Conventions Territoriales du Contrat de Ville

L'année 2015 a été marquée par la participation des Ateliers Territoriaux de Partenaires à l'élaboration des conventions territoriales du Contrat de Ville :

- 10 réunions au printemps pour contribuer à la définition des enjeux et des objectifs opérationnels
- 10 réunions à l'automne pour préciser chaque objectif opérationnel (publics et territoires cibles, résultats attendus, délais, marqueur de progrès...).

Par ailleurs, les membres des ATP étant en contact avec des publics très divers, ils ont été des relais importants pour susciter l'implication d'habitants-es des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Certains ont été présents aux côtés de la collectivité lors de la démarche « aller vers » menée d'avril à juillet 2015 ainsi que lors des 5 Forums Contrat de Ville et Rénovation Urbaine pour recueillir les contributions des habitants-es au Contrat de Ville.

Les préoccupations et propositions des habitants-es et des acteurs/actrices de terrain ont été valorisées: les idées exprimées sont, de fait, partie intégrante des 13 conventions territoriales du Contrat de Ville (1 par quartier prioritaire) qui seront finalisées début 2016 et qui seront des documents de référence pour les appels à projet à venir.

3 – Jeunesse

1 - Le Conseil des Jeunes (11-15 ans)

Pour la rentrée 2015/2016, l'Académie et la Ville de Strasbourg ont souhaité œuvrer ensemble pour que le collège et la cité soient des lieux d'apprentissage de la citoyenneté pour tous les élèves.

Accompagner les jeunes pour une meilleure compréhension de la société dans laquelle ils vivent est une mission fondamentale à laquelle les Professeurs, équipes éducatives et agents de la Mission Jeunesse s'attachent quotidiennement.

La Mission Jeunesse a conçu des outils pédagogiques (un livret et un kit pédagogique) permettant aux Professeurs et équipes éducatives des collèges de sensibiliser les quelques 19000 élèves de Strasbourg :

- aux valeurs de la République,
- aux principes de laïcité et de liberté d'expression,
- au civisme et à la citoyenneté.

En septembre 2015, la Ville et l'Académie de Strasbourg ont invité les collèges du territoire de Strasbourg à renforcer l'exercice de la démocratie en attachant une attention particulière aux opérations de vote notamment pour les élections des délégués de classe et dans le cadre du renouvellement du Conseil des Jeunes.

Il a été proposé à tous les collèges publics et privés de Strasbourg d'installer un bureau de vote dans leur établissement durant la période du 7 septembre au 14 octobre 2015 et ce afin de permettre les opérations de vote, par classe, pour :

- l'élection des délégués (toutes les classes : 6^e, 5^e, 4^e et 3^e),
- l'élection pour le renouvellement du Conseil des Jeunes de Strasbourg (classes de 5^e et 4^e uniquement).

Les services de la Ville de Strasbourg ont assuré la livraison du matériel pédagogique et électoral entre le 2 et le 4 septembre 2015, à savoir :

- des livrets pour les enseignants et les élèves (avec des cartes électorales pour les élèves),
- une feuille de route pour les Professeurs principaux,
- des affiches pour les candidats (à personnaliser),
- des bulletins de vote (à personnaliser par les jeunes électeurs),
- des enveloppes électorales,
- une urne et un isoloir,
- des feuilles de dépouillement, des procès-verbaux et des feuilles pour les résultats de l'élection.

Avec la coopération des Principaux des collèges, la Mission Jeunesse a pu offrir la possibilité à tous les Professeurs d'aborder de manière pratique toutes les questions démocratiques et civiques.

Entre le 1^{er} septembre et le 17 octobre 2015, chaque classe de 5^e et de 4^e des 31 collèges publics et privés a eu la possibilité d'élire un(e) représentant(e) au Conseil des jeunes. Ainsi, près de 9000 élèves étaient concernés par cette élection.

Sur les 31 collèges concernés, seuls 21 ont organisé l'élection pour le renouvellement du Conseil des jeunes. 209 Professeurs principaux de classes de 5^e et 4^e ont permis à 5 700 élèves de se déclarer candidats à l'élection du Conseil des jeunes. Seules 91 classes ont organisé l'élection.

A l'issue d'une campagne électorale et des opérations de vote, 91 Strasbourgeois âgés de 12 à 15 ans ont été élus par leurs pairs, pour une durée de 20 mois :

- 44 filles
- 47 garçons

⇒ Répartition des jeunes élus par âge :

11 ans :	9
12 ans :	38
13 ans :	38
14 ans :	5
15 ans :	1

⇒ Répartition des jeunes élus par quartier :

Neudorf - Musau - Port du Rhin	21
Cronenbourg - HautePierre – Poteries – Hohberg	17
Robertsau – Wacken	12
Koenigshoffen - Montagne-Verte – Elsau	11

Centre	10
Bourse Esplanade Krutenau	6
Neuhof	5
Conseil des XV	3
Gare – Kleber	3
Meinau	3

2 - Les loisirs jeunesse

Le Terrain de jeu et d'aventure de Hautepierre.

Depuis 1984, le TJA propose un accueil libre et gratuit aux enfants de Hautepierre. Les objectifs éducatifs mis en œuvre par l'équipe d'animation sont les suivants:

- proposer un espace de loisirs à un maximum d'enfants, basé sur le respect et la confiance,
- permettre aux jeunes de prendre conscience de leur environnement global,
- favoriser des relations fondées sur la collaboration, l'entraide,
- développer la curiosité, les découvertes, susciter l'ouverture d'esprit,
- prévenir la délinquance juvénile.

L'importante augmentation annuelle - de près de 15% - de la fréquentation s'explique notamment par des événements objectifs:

- la fermeture de la piscine d'Hautepierre depuis le début septembre
- la mise en exploitation d'agrès de jeux (attirait renouvelé pour les activités extérieures).

Bilan positif aussi concernant les nombreux partenariats mis en place cette année : accueil d'un spectacle dans le cadre de « Sax open », participation au festival Musiques du Monde, accueil de scouts et guides de France durant une semaine.

La fréquentation au Terrain de Jeu et d'Aventure en 2015.

- environ 15.500 inscriptions enfants (13.500 en 2014)
- 350 créneaux d'animations de 3 heures au moins (hors accueil partenariat)
- 269 jours d'ouverture
- 814 enfants différents ont fréquenté le Terrain de Jeu et d'Aventure en 2015
- 349 familles.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les chiffres liés à la fréquentation de l'ALSH en 2015 sont les suivants :

- 140 enfants inscrits à l'ALSH en 2015
- 117 familles sont concernées par l'ALSH.
- 7.500 demi-journées d'animations + 33 % (6.900 demi-journées d'animation en 2014) ont été dispensées sous statut ALSH soit 44 % du total global.

Le centre de loisirs de l'Aquathèque.

Le centre de loisirs, déclaré en qualité d'ALSH, accueillant les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires, a été fermé en décembre 2015 principalement en raison de la vétusté des locaux. L'activité de la structure en 2015 :

- Fréquentation : mercredi de 8h à 18h : 6 à 8 enfants/jour
- Petites vacances scolaires : de 8h à 18h du lundi au vendredi soit 50 h /semaine. Capacité de 24 enfants/jour. Le centre a fonctionné durant les vacances de février de Pâques et de Toussaint avec 24 enfants.
- Vacances estivales : 8h à 18h du lundi au vendredi capacité d'accueil : 60 enfants/jour.

4 - Action sociale

Action sociale territoriale

Le programme de résorption de l'habitat insalubre sur le territoire du Polygone se poursuit et sera achevé au cours du dernier trimestre 2017. Dès janvier 2018, les 850 habitants concernés par cette opération, relèveront exclusivement « du droit commun ».

Une dynamique relative à la protection de l'enfance renforcée :

- Secteur Meinau : rencontres régulières avec la coordinatrice REP+ des écoles du secteur pour travailler en amont les IP et échanger autour des situations individuelles,
- Secteur Polygone : formation en lien avec Lupovino sur les IP et le fonctionnement de la CRIP.

Pour une insertion socio professionnelle plus efficiente, mise en œuvre du programme AGLO « accompagnement global » : Pôle emploi en collaboration étroite avec le service insertion et les référents insertion des territoires.

Services aux habitants : l'association SOS Habitants est repérée comme étant le relais « écrivain public » du territoire. Depuis septembre 2015 : permanences de l'association SOS aux habitants 2 fois par mois au CMS de la Meinau ; permanences de la conseillère conjugale 2 fois par mois au CMS de la Meinau.

Unité Territoriale Est

Reconduite de l'action « Paniers solidaires » en partenariat avec le « Cardek » et une AMAP la « Carotte Sociale et solidaire ». (12 à 15 foyers concernés)

La Direction des solidarités et de la santé (DSS) exerce des compétences relevant de la Ville, de la CUS et du CCAS. Elle assure un suivi médico-social sur la Ville de Strasbourg : accompagnement de la naissance, prévention de 0 à 12 ans, etc. En sus des missions municipales et communautaires, la DSS exerce également des missions déléguées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin (Revenu de Solidarité Active, polyvalence de secteur, protection des mineurs et protection maternelle et infantile) et des compétences relevant de l'Etat (santé scolaire, veille sociale 115).

Pour assurer ces missions, la DSS est composée de sept services : Action sociale territoriale, Protection des mineurs, Promotion de la santé de la personne, Soutien à l'autonomie, Insertion, Gens du voyage, Ressources.

Travail avec un groupe d'usagers dans le cadre du « Potager Urbain Collectif et Solidaire ». L'objectif est de transférer l'animation du groupe d'usagers à d'autres opérateurs comme le Centre Socio –culturel ou l'association Eco – Conseil. (10 ménages concernés).

Une action collective au profit des bénéficiaires du RSA autour de l'exclusion numérique a été réalisée par les référents insertion de Neudorf. (10 usagers concernés)

Dans le domaine de l'insertion le travail avec les différents opérateurs ainsi que l'accompagnement global (AGLO) sont vécus plutôt positivement.

Unité Territoriale Ouest

- Ouverture de la Maison de Santé sur HautePierre

Unité Territoriale Sud Ouest

- Petits déjeuners dans les écoles : selon les thématiques les professionnels participent à l'animation
- Diagnostic santé : associant le médecin de territoire et la RUT, et différents partenaires du quartier, il a fait émerger un projet de Maison Urbaine de Santé et au sein du CSC de différentes offres d'actions ou d'ateliers en matière de santé ou de bien-être.
- projet paniers : en partenariat avec Par enchantement et la ferme St André : proposition de paniers, et ateliers mensuels de cuisine dans les locaux de l'association Par enchantement, en incluant des bénévoles de l'association, et animé par les CESF de Koenigshoffen. Lancement en novembre 2015 d'un projet co porté par le CSC, CMS MV et la maison du compost autour d'une démarche de compostage et de jardin partagé.
- Insertion : le dispositif d'accompagnement global « AGLO » avec une mise en œuvre progressive sur le territoire a réactivé des rencontres avec le pôle emploi et les articulations étroites dans le cadre des accompagnements partagés entre les TS, les référents insertion, le service insertion et le pôle emploi.
- Action de mobilisation vers le retour à l'emploi des femmes, animée par Retravailler 67
- L'organisation pour la troisième année d'un *café contact pour l'emploi*, au sein du CMS, a permis d'accueillir près de 15 Employeurs, près de 130 usagers
- Projet de mise en place d'ateliers numériques avec l'association AMSED, travaillé en 2015 et qui va démarrer en janvier 2016
- Rencontres et travail entamé avec ADOMA, sur des questions spécifiques de suspension de droits suite à des contrôles CAF, de restructuration et d'action autour de l'accès aux droits.

Protection Maternelle et Infantile

L'année 2015 a été très fortement impactée par la transmission du Conseil Départemental de la gestion des dossiers administratifs des assistants maternels. Cette activité nouvelle est assurée à moyens constants.

Par ailleurs, les demandes d'évaluation émanant de la CRIP –cellule de recueil des informations préoccupantes du département- ne cessant d'augmenter depuis 2011, le service de PMI a expérimenté une nouvelle organisation permettant d'assurer cette activité tout en préservant ses missions de prévention.

Chiffres clés

- 388 consultations médicales et 319 entretiens menés au sein du centre de Planification et d'Education Familiale.
- 739 actions de prévention pré- natales soit 20 % des grossesses.
- 2.158 visites de prévention post-natales soit 55.5% des naissances dont 1 822 à domicile et 337 en consultation de puériculture.
- 962 visites à domiciles d'accompagnements
- 661 enfants différents accompagnés soit 2.8 % des enfants de 0 à 6 ans.
- 12.325 consultations de puériculture et 10.738 consultations médicales (16.70 % des enfants de moins de 6 ans).
- 142 nouvelles premières demandes d'agrément d'assistants maternels instruites.
- 551 instructions de dossiers d'agrément d'assistants maternels (renouvellements - déménagements – modifications).
- 74 assistants maternels ont bénéficié de la formation initiale organisée par le service. (8 assistantes maternelles ont été dispensées)
- 1.569 enfants ont bénéficié d'un bilan en école maternelle : 23.6 % des enfants vus nécessitant une orientation pour une prise en charge
- 142 Informations préoccupantes (activité stable à l'an passé)

Le service de Protection Maternelle et Infantile de la Ville de Strasbourg est le seul en France à être géré par une commune par délégation du Conseil Départemental. Les missions générales de la PMI sont de promouvoir la santé des femmes au cours de leur grossesse et de l'enfant de 0 à 6 ans et de sa famille par des actions de prévention, d'éducation, de dépistage et de protection ainsi que par des accompagnements médico-psycho-sociaux et éducatifs.

Faits Marquants

- Stabilisation de l'informatisation de la prévention médico-sociale du département santé de la personne. Importantes difficultés récurrentes d'accès au réseau occasionnant des dysfonctionnements importants.
- Participation aux actions inscrites dans le Contrat local de santé.
- Organisation de la cellule Assistantes maternelles suite au transfert de la gestion administrative intégrale des dossiers d'assistants maternels du Conseil départemental vers la Ville de Strasbourg sans ressource supplémentaire.
- Diminution de l'intervention des secrétaires de l'AST durant les CJE –consultation jeune enfant- (60 CJE n'ont pas été assurées par les secrétaires de l'AST)

Promotion de la santé de la personne

- Signature du contrat local de santé de deuxième génération le 05 juin 2015 : les partenaires suivants ont renouvelé leurs engagements : l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat, la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du Bas-Rhin, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, la Mutualité Française d'Alsace, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ; les nouveaux partenaires suivants ont signé le CLS : la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle, l'UGECAM, la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein et l'Etablissement Public de Santé Alsace-Nord.
- Rédaction du volet santé du contrat de ville (« programme 10 ») et des conventions d'application territoriales.
- **Thématique accès aux droits et aux soins** : ouverture en janvier 2015 de la troisième Maison Urbaine de Santé à HautePierre, après celles du Neuhof et de la Cité de l'ill.
- **Thématique nutrition/activité physique** : inauguration des premières Vitaboucles, parcours urbains d'activité physique en juin 2015 ; organisation des Parcours du Cœur ; rentrée scolaire 2015-2016 : campagne municipale de promotion du petit déjeuner, en lien avec la distribution de fruits dans les écoles et en relais de la sensibilisation réalisée au niveau régional par l'ARS et le Rectorat sur « l'inutilité de la collation matinale » ; négociation avec l'ARS sur le renforcement de l'équipe pluridisciplinaire PRECCOSS ; mise en œuvre de la tarification solidaire « sport santé sur ordonnance » à compter de septembre 2015 et organisation des premières Assises nationales et européennes du Sport santé sur ordonnance les 14 et 15 octobre 2015 (500 personnes issues de 100 territoires).
- **Ateliers Santé Ville** : l'activité de l'Atelier santé ville (ASV) s'est développée sur les cinq quartiers historiquement bénéficiaires de la démarche (HautePierre, Cronenbourg, Meinau, Neuhof, Meinau, Cité de l'ill, et Port du Rhin). Différents champs ont été travaillés : actions d'information sur les droits sociaux, soutien à l'installation de professionnels de santé sur les quartiers prioritaires (dont accompagnement des projets de Maison Urbaine de Santé), actions de prévention du surpoids et de l'obésité, renforcement du réseau entre les acteurs sociaux et la psychiatrie publique et lutte contre les représentations attachées à la santé mentale, prévention du tabagisme.

Interventions des infirmiers au sein des structures du CCAS

Deux soignants (1 infirmier et 1 puéricultrice) interviennent au sein des structures du CCAS. Ils coordonnent le volet sanitaire au sein des structures et accompagnent des personnes en rupture dans leurs démarches de soins. Ils assurent la liaison avec les réseaux de soins médicaux et paramédicaux, la mise en place d'actions de prévention, prodiguent des soins infirmiers, et participent au projet de réinsertion des personnes en situation précaire.

Chiffres clés

- Personnes accompagnées :
 - o 306 personnes
 - o 17 femmes (5.5%), 289 hommes (94,5%)
 - o Moyenne d'âge des personnes : 42,7(H), 44,3 (F)

- Activité :
 - o 1.570 contacts,
 - o 561 actes (soins, pansements, injections, traitements), 22 semainiers mis en place pour les résidents
 - o Pathologies les plus représentées : outre la pathologie bénigne en cause dans plus de 30% des contacts, les 5 domaines de pathologies les fréquents sont la cardiologie (13.3%), les addictions (10,8), la psychiatrie (10,8), la dermatologie (6.5%) et l'hépto-gastro-entérologie (4 ,3%)
 - o Orientations :
 - 22 personnes orientées sur « lits-santé » dans les structures d'accueil de nuit (moyenne du séjour 10.8j)
 - 4 personnes orientées à l'Escale (L.H.S.S.)

5 - Enfance et Education

1 - Accueil des élèves et enfants.

Les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance gèrent la majorité des places proposées sur le territoire de la ville : 76 établissements sont gérés par des associations, tandis que 34 établissements relèvent de la gestion municipale. C'est pourquoi, dans un objectif de cohérence d'ensemble, la Ville de Strasbourg est fortement investie dans un travail de partenariat avec les associations gestionnaires d'équipements d'accueil de la petite enfance. Cet engagement de la collectivité se concrétise par le versement de subventions (11.768.000 € en 2015) et par un travail d'animation de réseau, de conseil et d'accompagnement des associations.

Chiffres clés 2015 :

La Ville de Strasbourg a consacré en 2015 à l'enfance et à l'éducation un budget de global de 110,8 M€ :

- 31 M€ en investissement,
- 28,8 M€ en fonctionnement,
- 51 M€ en personnel.

Les 113 écoles de la Ville de Strasbourg ont accueilli :

- 24.496 enfants dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- 7.026 enfants de 0 à 4 ans dans les établissements municipaux ou associatifs financés par la Ville : 5 963 en établissement collectif et 1 062 en crèche familiale ;
- 2.700 enfants dans les accueils de loisirs municipaux.

Les 110 établissements d'accueil de la petite enfance ont accueilli :

- plus de 4.000 enfants
- dans 3.185 places en accueil collectif (dont 2.466 gérées ou subventionnées par la collectivité)

2.150 enfants sont accueillis en accueil familial, dont 660 en crèche familiale employant 220 assistants maternels et 1.490 par des assistants maternels privés.

5 relais couvrent l'ensemble du territoire de la ville

16 Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

Les dotations aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires et du petit matériel se sont élevées à 1 M€. **Les sorties scolaires**, organisées avec ou sans nuitées, sont financées à hauteur de 190.000 €. Ces sorties ont concerné en 2015 6.552 enfants, ce qui représente 321 classes, soit une moyenne de deux classes par école.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2010, la participation de la Ville est de 7 € par jour et par enfant pour les séjours organisés dans les départements Bas Rhin, Haut Rhin, Moselle, Vosges en complément des 7 € versés par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et des 10 € pour les autres destinations en France ou à l'étranger, le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'étant désengagé pour ces dernières.

Une aide complémentaire est accordée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €. Enfin, pour mieux prendre en compte les rythmes et besoins de l'enfant, la durée minimale des séjours organisés par les écoles maternelles est de trois jours (au lieu de cinq antérieurement).

La prise en charge des **déplacements** des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des activités scolaires et périscolaires s'élève à un montant total de 855.300 € dont :

- 100.000 € pour les transferts des enfants vers les piscines (dépense obligatoire),
- 755.300 € pour les sorties scolaires et les activités et les services périscolaires (dépense facultative).

Cela représente 7.000 transports ainsi financés par la Ville, dont environ 1.600 pour les seules sorties scolaires, soit une moyenne de 14 déplacements par école et par an définis librement par les écoles.

La Ville pratique également une politique d'aide aux établissements d'enseignement privés en subventionnant leurs dépenses d'équipement et en participant à leurs frais de fonctionnement.

Les forfaits versés par la Ville aux écoles privées, suite à une nouvelle concertation début 2015, s'établissent à 548 € par élève d'école élémentaire et à 1.014 € par élève de maternelle. Le budget qui y est consacré en 2015 s'élève à 2.036.044 €.

Accompagnement de la démarche qualité dans les établissements d'accueil collectif

La charte qualité des établissements petite enfance de Strasbourg définit des objectifs communs à tous les établissements (municipaux et associatifs) ainsi que les modalités d'évaluation.

Chaque année, une évaluation interne est menée dans tous les établissements, basée sur le questionnaire de satisfaction des parents et l'évaluation des professionnel-le-s. En référence à cette évaluation, chaque établissement définit un programme d'actions.

En 2015, l'évaluation interne a été complétée par une démarche d'évaluation croisée entre directeurs et les directrices d'établissement permettant d'apporter un point de vue extérieur. Pour renforcer la compétence des professionnel-le-s, une conférence a été proposée sur un thème lié aux engagements de la charte qualité. Cette conférence intitulée « Regardez comme les bébés savent jouer ! » s'est tenue le 11 novembre 2015.

Afin d'offrir aux enfants, avant et après la classe, un lieu de vie adapté à leur âge comme à leurs besoins, un accueil périscolaire est organisé dans les écoles maternelles par la Ville. Il existe aujourd'hui 55 sites accueillant quotidiennement 22.580 enfants. Pour les écoles élémentaires, ces services sont gérés par des structures associatives.

2 - Projet éducatif local

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) a été signé le 5 novembre 2014 par le Préfet, le Recteur, le Maire, le Président de la Caisse d'Allocations familiales et le Président du Conseil général. Il constitue un cadre de référence pour mener une politique éducative cohérente sur un territoire défini. Il permet à tous les partenaires éducatifs de formuler des objectifs communs. Il constitue aussi une nouvelle approche des questions éducatives dans leurs relations avec le tissu social, culturel et économique local. La réussite éducative se construit à travers différents espaces éducatifs (famille, école, activités quotidiennes).

Pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, en concertation avec les directions d'école, les parents d'élèves et les associations, la Ville a engagé une démarche visant à dégager un point d'équilibre qui porte sur :

- Les horaires d'ouverture et de fermeture scolaire avec une harmonisation à l'échelle de la Ville, 8h30/12h et 14h/15h45 ; le mercredi de 8h30 à 11h30 ;
- Les services payants aux familles matin (7h45-8h30), midi (12h-14h), soir (15h45-18h15) et mercredi (11h30-12h15 et 11h30-18h pour les accueils de loisirs) en lien étroit avec les associations ;
- Les activités éducatives gratuites proposées à tous les enfants en élémentaire à raison d'une fois par semaine.

70% des enfants en école élémentaire (9 850) se sont inscrits dans les 800 ateliers éducatifs proposés par la Ville dans le domaine de la pratique artistique et culturelle, du sport, des sciences et de l'environnement ou dans le domaine ludique.

Le nombre de places en accueil périscolaire, tant municipal qu'associatif, le matin, midi, soir et mercredi a sensiblement augmenté pour répondre aux besoins réels des familles. L'organisation des services a évolué avec la production d'un dossier unique d'inscription, un

règlement intérieur unique ainsi qu'un projet éducatif unique à l'ensemble des services périscolaires. Le règlement du temps de travail s'est adapté aux nouveaux horaires, une nouvelle convention ASTEM a été rédigée, 125 animateurs ont été déprécarisés et formés dans le cadre du plan de formation 2014-2015. En outre, tous les ATSEM ont suivi une formation sur l'évolution de leur métier. Et enfin, ATSEM et animateurs ont suivi une formation sur ce qu'est un Projet éducatif local.

La Ville finance et accompagne dans le temps scolaire un grand nombre d'actions à vocation éducative.

L'éducation culturelle et artistique :

La Ville contribue au fonctionnement de l'ACMISA (7.000 €) dispositif qui attribue des aides financières aux écoles pour le montage de projets artistiques.

La Ville alloue une subvention à deux associations qui travaillent sur la découverte et la valorisation du patrimoine local, à savoir 9.500 € à la Ligue de l'Enseignement (Fédération des œuvres Laïques) et 9.500 € à l'association des Œuvres Scolaires. Ainsi, depuis la rentrée 2013, une centaine de classes bénéficient d'actions de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture.

Enfin, la Ville est partenaire du concours départemental de chant choral organisé par la société des chorales d'Alsace par la mise à disposition de la salle du Palais des fêtes et en contribuant à cinq prix (750 €).

La Ville propose le réseau des médiathèques municipales et met en place des activités d'accès à la lecture : visite-découverte de la médiathèque, sélection et présentation d'ouvrages, ateliers de conte. De même, le service éducatif des musées propose chaque année un programme d'actions éducatives mené autour des collections permanentes et des expositions temporaires.

L'éducation citoyenne :

« L'odyssée citoyenne » est un projet porté par l'association Thémis qui consiste à intervenir auprès des enfants au sein de l'école afin de leur proposer un parcours de sensibilisation citoyenne. Ce parcours est composé d'une information relative aux droits des enfants faisant référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, de visites avec pour thème le développement durable, le mémorial du Struthof ou encore les institutions européennes qui siègent à Strasbourg. 15 classes bénéficient de cette action sur le territoire de l'Eurométropole dont 10 strasbourgeoises.

L'association des Francas du Bas-Rhin est soutenue à hauteur de 2.500 € pour l'organisation et l'animation en temps scolaire du « Philo en Ville, philo en fête ».

L'éducation scientifique :

Le Planétarium mobile, projet développé par le Jardin des Sciences de l'Université de Strasbourg, propose, à travers la mise en place d'un dôme gonflable et itinérant, de faire découvrir le ciel, les étoiles, les constellations et les planètes aux élèves n'ayant pas l'occasion de se rendre au planétarium fixe. 1.385 élèves ont bénéficié de cette animation pédagogique. La Ville a soutenu ce projet à hauteur de 9.250 €.

L'éducation à l'environnement :

La Ville, et notamment les Directions de l'enfance et de l'éducation et de l'environnement et des services publics urbains, mènent des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des élèves, au travers de plusieurs programmes pédagogiques.



La Ville et la Direction Académique des Service de l'Education nationale dans le Bas-Rhin ont signé une convention pour la création de jardins pédagogiques dans les écoles volontaires. A partir des projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes, leurs idées et suggestions d'aménagement, la Ville participe à la réflexion et prend en charge la création du jardin. Les enseignants et les intervenants périscolaires

s'engagent, avec les enfants, à faire vivre cet équipement pédagogique intégré à la vie de l'école.

Ce projet, baptisé « Côté jardin » s'est développé en 2015 dans les écoles Schwilgué, avec un jardin de découverte, Schuman avec une mare pédagogique et Neuhof maternelle. Le budget annuel dédié au développement de cette action est de 15.000 €. A ce jour 30 écoles en sont équipées.

L'animation "herbes folles" est élaborée en partenariat avec la Direction académique avec pour objectifs de découvrir la biodiversité en ville et son utilité, d'accepter les herbes folles en ville, et découvrir les alternatives aux pesticides. Un outil pédagogique sous forme de kit présentant la biodiversité en ville accompagne cette animation.

Le projet pédagogique "Fontaine à Eau" – « L'eau c'est Top ! » élaboré par l'Eurométropole en partenariat avec la Direction académique poursuit un triple objectif : encourager à boire l'eau du robinet, diminuer la quantité de déchets liés à la boisson, connaître le cycle urbain de

l'eau. Il consiste en l'installation de fontaines à eau dans les établissements scolaires volontaires.

Le « Centre d'Initiation à la Nature et à l'environnement »(CINE) à la ferme Bussières accueille des élèves sur le temps scolaire. La mission de la ferme Bussières vise à dynamiser l'éducation à la nature et à l'environnement, en coordonnant les interventions des associations, et en mettant en place le programme d'activités présenté dans le projet pédagogique et le développement de nouvelles thématiques. Les thèmes abordés concernent la nature, la biodiversité en ville, l'alimentation de proximité en lien avec le jardin, l'écocitoyenneté, les changements de comportement, en lien avec les problématiques environnementales d'un territoire urbain et périurbain. En 2015, 1.800 élèves ont pu bénéficier d'une animation pédagogique. Cette action a été financée par une subvention de 85.000 €.

Tricetop est un programme de formation à la pédagogie et à la pratique du tri sélectif organisé en partenariat avec l'Education nationale. Il s'adresse aux enseignants et aux agents municipaux exerçant dans les écoles. Dans ce cadre sont également organisées des sessions de sensibilisation des enfants.

L'éducation à la sécurité routière

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée de différents outils.

Le Centre d'Education Routière de la Meinau dispose d'une salle de cours, d'une salle informatique et d'un atelier mécanique vélo. Les animateurs du SIRAC accueillent chaque année environ 4 000 enfants de CM2. Pour les écoles strasbourgeoises les frais de déplacement sont pris en charge par la ville de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole disposent également de nombreux outils pédagogiques de sensibilisation et d'éducation à la route. Ces documents servent de support pédagogique aux enseignants dans le cadre de leur obligation de dispenser une première éducation à la route : mallette pédagogique de sécurité routière "Le jeu de la route avec le petit Prudent" à destination des CM1 et CM2, mallette Abécédaire à destination des grandes sections de maternelles.

Le SIRAC propose une formation « permis piéton » aux élèves de CE1/CE2 et une formation « Permis vélo » aux élèves de CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2014/2015, plus de 500 enfants des écoles de Strasbourg ont participé à la démarche permis vélo.

3 - Alimentation et pause méridienne

La Ville propose une restauration sur 57 sites (44 restaurants municipaux et 13 prestataires externes). En 2014/2015, plus de 6,1 millions € ont été consacrés au service de la restauration scolaire. 16 300 enfants sont inscrits au service de restauration. 10 600 repas ont été servis en moyenne chaque jour aux enfants des écoles élémentaires et maternelles de la Ville.

Près de 9.550 repas sont préparés en liaison froide et livrés par l'Alsacienne de restauration, prestataire de marché pendant 4 ans (2013-2017). Les autres repas sont préparés par 13 partenaires externes à la Ville (maisons de retraite, auberge de jeunesse, restaurants d'entreprise, collèges, etc.) et les enfants déjeunent dans leur structure.

Le service de restauration scolaire s'inscrit dans le cadre de la pause méridienne qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12 heures à 14 heures. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. A l'école Européenne, elle fonctionne également le mercredi.

La ville a pris un engagement fort en matière de développement durable.

Elle souhaite promouvoir une restauration responsable et citoyenne en intégrant des produits de saison, issus de préférence de l'agriculture locale, un minimum de 20 % d'aliments issus de l'Agriculture Biologique à circuits courts (légumes, fruits, laitages, pains, céréales, viandes, œufs), des sites « BIO+ » où sont proposés 40% de produits issus de l'Agriculture Biologique (6 jardins d'enfants municipaux et 21 restaurants scolaires), des produits issus du commerce équitable, une réduction de l'emprunte carbone de la production à l'assiette avec l'objectif pour le prestataire de diminuer chaque année ses émissions de gaz à effet de serre de 3%, et un engagement quant à l'insertion sociale et le développement professionnel du personnel recruté par le prestataire du marché.

La restauration est une préoccupation de santé publique pour la Ville qui veille tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel qu'à la variété des menus, la qualité et l'origine des produits ou la découverte de nouvelles saveurs. Elle a souhaité proposer un choix de quatre catégories de prestations : un repas standard (64,5%), un repas standard sans porc (4,5%), un repas halal (28%) et un repas végétarien (3%). Le choix du type de menu est effectué chaque année au moment de l'inscription et est valable une année complète. Pour les sites municipaux, les menus sont consultables depuis le site internet de la Ville.

La pause méridienne constitutive d'une démarche éducative. Depuis 2009, la Ville s'engage vers un accueil sécurité et sécurisant en garantissant un encadrement des enfants adapté lors de la pause méridienne (1 adulte pour 20 enfants en élémentaire et 1 adulte pour 15 enfants en maternelle) et en s'assurant que les équipes soit mieux formées.

La pause méridienne doit également être pour chacun un moment de plaisir, de détente et de récréation. C'est aussi l'occasion de valoriser cette période de la journée comme un temps éducatif et d'apprentissage à part entière au cours duquel les

enfants seront sensibilisés à l'hygiène alimentaire, aux règles de vie en collectivité, à l'environnement mais aussi au goût et à la connaissance des aliments qui composent leurs repas.

Des mesures ont été prises pour un environnement d'accueil adapté à la demande, sécurisé et sécurisant, contre le bruit. Des travaux d'extension et de mise en sécurité des locaux, des constructions de nouveaux restaurants sont entrepris régulièrement. En septembre 2015, la Ville a créé un nouveau site de restauration à l'école du Rhin, permettant ainsi d'augmenter sa capacité d'accueil avec notamment un service en self organisé pour tous les élémentaires. L'ancien restauration scolaire de l'Ecole européenne, basé rue de Wallonie a été réaffecté

pour accueillir des enfants du Conseil des XV suite au transfert d'une dizaine de classes, suite à des besoins de locaux supplémentaires.

4 - Après l'école

Dans le cadre des ateliers périscolaires, 10.000 enfants, accompagnés par une cinquantaine d'artistes intervenants et de médiateurs culturels ont participé aux festivités de Millénaire des fondations de la Cathédrale.

Les enfants ont visité la cathédrale et/ou le musée de l'Œuvre Notre-Dame grâce à la mission patrimoine et au service éducatif des musées de Strasbourg. Ils ont également bénéficié d'un atelier de pratique artistique en lien avec la cathédrale (lien avec l'architecture, les légendes, la statuaire ...). Une quarantaine de projets ont été sélectionnés et présentés au Hall des Chars du 18 au 30 mai 2015. 1.500 visiteurs, scolaires et particuliers ont profité de cette exposition par et pour les enfants.

Un accueil de loisir maternel collectif a été proposé pour les enfants scolarisés entre 3 et 6 ans, en dehors du temps scolaire : les mercredis de 11h30 à 18h15 et pendant les vacances (du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec possibilité de restauration). Pour l'année 2015, les mercredis et durant les vacances 2.010 enfants entre 3 et 6 ans ont été accueillis et 46.418 journées/enfants facturées.

Un accueil de loisirs destiné aux enfants de 6 à 11 ans a été organisé en dehors du temps scolaire:

- à l'école élémentaire de la Canardière (ALP Schulmeister)
 - à l'école élémentaire Saint Thomas
 - dans un appartement du Port du Rhin
- Les mercredis de 11h30 à 18h15: suite à la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, avec 5 matinées de cours par semaine, les horaires et le fonctionnement ont été modifiés avec un accueil sectorisé.

Des navettes ont été organisées en bus ou pédibus par le service à l'échelle du quartier, permettant de ramener les enfants vers l'accueil de loisirs.

Le secteur associatif a parfois pris le relais pour l'accueil des enfants entre 6 et 11 ans les mercredis après-midis (CSC, associations, clubs sportifs).

- Les vacances : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec possibilité de restauration

Pour l'année 2014/15, les mercredis et durant les vacances 243 enfants différents entre 6 et 11 ans ont été accueillis et **3.357 journées /enfants facturées**.

- En soirée : de 15h45 à 18h, ces 3 sites ont fonctionné, ainsi que l'école élémentaire de la Meinau, représentant 11.612 soirs/ enfants facturés.

L'accompagnement à la scolarité désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. La Ville de Strasbourg s'implique fortement dans ce dispositif par sa participation active au Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité, présidé par le Sous-préfet à la Ville. Le montant accordé par la Ville aux 20 associations porteuses de projets s'est élevé à 118.500 € pour l'année scolaire 2014-2015. Cet effort est poursuivi pour cette année scolaire.

5 - Le projet de réussite éducative (PRE)

Le PRE permet l'accompagnement global et individualisé d'enfants ou adolescents de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés croisées, dans le but de renforcer leurs chances de réussite et leur épanouissement. Il est porté par la Caisse des écoles de la Ville de Strasbourg en association avec l'Etat, le Conseil Départemental et la CAF du Bas-Rhin. Volet individualisé du PEL, le PRE concentre ses interventions dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Le budget alloué au programme pour l'année 2015 (529 000 €) a été consolidé dans le cadre du contrat de ville. Le financement de l'Etat est préservé à la faveur d'une diversification des sources de financement qui représentent désormais plus de 13% du budget (Ville de Strasbourg, CAF du Bas-Rhin, Cus-Habitat et Habitation moderne). S'y ajoutent des contributions en nature estimées à 77 500 € en 2015 (Ville de Strasbourg, CD 67, DSDEN, CAF).

En 2014-2015, 390 demandes transmises par les parents, le plus souvent avec l'appui d'un acteur de terrain, ont été examinées par l'une des 7 équipes pluridisciplinaires constituées de représentants de l'Education nationale, de l'action sociale territoriale et de la prévention spécialisée. Le PRE assure ainsi en premier lieu le diagnostic de la situation et l'accompagnement ou le relais vers les actions et ressources existant dans le quartier et dans la ville.

345 enfants ou adolescents, dont 67% relevant du 1^{er} degré, ont bénéficié d'un parcours de réussite individualisé comportant une ou plusieurs actions en référence aux objectifs définis, contractualisés et régulièrement revus avec la famille.

Les accompagnements individualisés sont assurés par les coordonnatrices, les accompagnateurs de réussite éducative et la psychologue de la Caisse des écoles. Des interventions individualisées ou en petit collectif sont également conduits par des associations dans le cadre d'un marché de prestations.

6 - La Santé scolaire

Le service de Santé scolaire assure les missions déléguées par l'Education Nationale dans le cadre d'une convention. Sa mission est de veiller au bien-être des enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires de Strasbourg, de contribuer à leur intégration et à leur réussite, en les accompagnants dans la construction de leur personnalité.

Chiffres clés de l'année scolaire 2014/2015 : 25.070 élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville (10.056 enfants en maternelle et 15.014 enfants en élémentaire).

- 2.619 bilans de santé systématiques en grande section de maternelle (Visite médicale d'admission obligatoire). Taux de couverture : 82.4%.
- 199 bilans de santé systématiques en classes spécialisées.
- 4.090 dépistages systématiques des troubles du langage en maternelle.
- 1.272 bilans infirmiers systématiques en CE2. Taux de couverture : 47.8%
- 386 bilans de santé personnalisés à la demande de l'équipe éducative.
- 109 projets personnalisés de scolarisation (PPS) : procédure permettant d'intégrer des élèves porteurs d'un handicap dans des classes ordinaires
- 455 projets d'accueil individualisé (PAI) : protocoles d'intervention mis en place pour faciliter la vie quotidienne des élèves présentant des troubles graves ou chroniques de santé.
- 5.671 élèves et leurs parents ont bénéficié d'une ou plusieurs actions d'éducation à la santé.
- 152 évaluations sociales concernant des avis d'absences scolaires injustifiées ont été réalisées pour les élèves des écoles élémentaires.

En 2015 :

- Projets visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé :
 - Participation au projet « Je me bouge dans mon quartier » qui, dans 5 écoles de la ville donne les moyens de renforcer et de développer la pratique d'activité physique pendant tous les temps de vie des enfants et de promouvoir une alimentation équilibrée, et développe un programme d'enseignement en sciences et en éducation physique et sportive.
 - Inscription dans le dispositif « Preccoss » de dépistage et de prise en charge pluri professionnelle et coordonnée des enfants en surcharge pondérale ou obèses des quartiers du Neuhof, de HautePierre et de la cité de l'ill.
- Informatisation du dossier médical avec un investissement de l'équipe

Santé dentaire

En 2015, les dépistages des affections bucco-dentaires ont eu lieu dans toutes les écoles primaires publiques de la ville afin de continuer à garantir une veille efficace sur la santé dentaire des enfants de la ville de Strasbourg. Dans le souci de réduire les

Le Centre de Santé Dentaire a pour mission de promouvoir et de veiller sur la santé bucco-dentaire des enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Strasbourg ainsi que dans les jardins d'enfants.

inégalités territoriales de santé, les soins dentaires ont été proposés dans les écoles pour lesquelles les besoins en soins étaient les plus importants ainsi qu'aux enfants Roms de l'Espace 16 et du Fort Hoche (ces enfants ont pu être pris en charge au sein des cabinets dentaires de la Canardière et de l'école Langevin le mercredi après-midi).

L'équipe du cabinet dentaire Reuss a organisé tout au long de l'année scolaire un brossage des dents au sein de l'école maternelle avec la collaboration des parents, le matin dès l'arrivée à l'école.

Le logiciel Maidis est utilisé quotidiennement pour la saisie des formulaires, des bilans et des soins dentaires. La traçabilité de la stérilisation et des produits dentaires utilisés pour chaque soin figure également dans le dossier du patient.

Les trois chirurgiens-dentistes ont participé à tour de rôle à l'animation d'une séance d'information sur la santé bucco-dentaire lors de chaque session de formation des assistantes maternelles.

Des actions de dépistage et de remise en confiance vis-à-vis des soins dentaires avec le caravaning-car dentaire ont eu lieu à trois reprises au siège de l'association l'Etage.

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service rendu, un questionnaire a été envoyé aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires. Des pistes de progrès, basées sur l'exploitation des réponses obtenues, sont en cours d'élaboration.

Chiffres clés

- 21.579 enfants ont été examinés durant l'année scolaire (171 en jardin d'enfant, 7.882 en école maternelle et 13.526 en école élémentaire)
- 31 % des enfants examinés dans les écoles élémentaires et 25% des enfants examinés dans les écoles maternelles présentent des caries dentaires non soignées
- les enfants des jardins d'enfant sont tous indemnes de caries dentaires
- 766 enfants ont été pris en charge pour des soins dentaires ou pour des séances de prévention dentaire (séances de scellements de sillons des premières molaires permanentes et consultations de prévention dentaire M T Dents) au cours de 2.021 consultations
- 180 enfants ont bénéficié d'une séance de prévention bucco-dentaire et brossage collectif avec distribution kits contenant brosse à dents et dentifrice

Vaccinations

Le Maire a obligation de tenir à jour le fichier vaccinal des enfants de moins de 16 ans dont les parents résident sur la commune (loi du 15 février 1902- Décret° 52-247 du 28 février 1952). Le Département confie à la Ville l'organisation des vaccinations obligatoires sur son territoire. L'unité de Vaccinations est le seul centre public strasbourgeois à effectuer gratuitement les vaccinations obligatoires antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique (vaccin et acte médical gratuits) pour tout public.

Chiffres clés :

En 2015, 1.506 vaccins ont été administrés par le secteur des vaccinations (soit une augmentation de 16,5 % par rapport aux vaccinations réalisées en 2014)

Vaccinations effectuées par délégation du CD67

- 872 vaccinations au centre administratif (2 séances par mois sauf en juillet et août) soit 31% de plus qu'en 2014 ce qui confirme la tendance notée depuis plusieurs années.

Vaccinations effectuées dans le cadre d'une politique volontariste de la Ville :

- 634 vaccinations ont été effectuées en dehors des locaux de la Mairie, en structures extérieures, dont 500 vaccinations contre la grippe saisonnière et 70 contre l'Hépatite B

7 - Le développement de l'enfant par le sport

Les interventions dans le cadre du développement de l'enfant sont fortement impactées par la modification des rythmes scolaires qui sont intervenus en septembre 2014. L'année 2015 a été la première année complète avec ce nouveau rythme.

Les piscines de l'Eurométropole ont accueilli 12.727 enfants (écoles strasbourgeoises et communes de l'Eurométropole). La patinoire de l'Iceberg a enregistré 33.600 entrées scolaires lors de cycles pédagogiques organisés entre l'Education nationale et la Ville.

Les classes transplantées sur le site du Baggersee : 30 semaines d'activités permettent d'accueillir plus de 960 enfants durant l'année scolaire : accueil les lundis, mardis, mercredi matin, jeudis et vendredis pour des activités de plein air et des découvertes sportives. La Ville y consacre 200.000 €.

Les cycles en temps scolaire dans les écoles : les ETAPS du service Vie sportive interviennent sur 15 créneaux hebdomadaires dans les différentes écoles de la Ville en tant que personne ressource durant les heures d'EPS. Cette intervention pédagogique et théorique représente un volume de 675 heures annuelles et cela permet à 1.900 enfants de bénéficier d'un apport pédagogique spécifique sur des APS de type roller, gymnastique et activités diverses.

Participation aux **ateliers éducatifs** : jusqu'en juin 2014, les interventions se faisaient sur six créneaux hebdomadaires permettant ainsi d'accueillir environ 100 enfants / semaine. Depuis la rentrée de septembre 2015, ce sont 22 créneaux par semaine qui sont encadrés et qui permettent d'accueillir environ 330 enfants / semaine. Les agents-es des deux filières (sportive et animation) interviennent sur ce dispositif.

Au total pour l'année 2015, ce sont près de 990 enfants qui ont bénéficié de nos interventions.

Participation au projet « je me bouge dans mon quartier » : ce projet concerne 5 écoles : Guynemer 1 et 2, Eléonore, Schwilgué et Erckmann Chatrian.

Ecole municipale des sports : interventions les samedis matin dans trois équipements : Reuss (Neuhof), Jacqueline (HautePierre), Branly (Wacken) et centre sportif de l'Esplanade. 185 enfants sont inscrits pour l'année scolaire 2014/15. En ce qui concerne la saison 2015/16 l'école municipale des sports est présente dans cinq équipements de quartier pour renforcer la proximité : Centre sportif de l'Esplanade, Reuss, Branly, Jacqueline et Saint Florent à Cronembourg. Les stages sportifs en période de vacances scolaires se tiennent au centre sportif de l'Esplanade ainsi qu'au plan d'eau du Baggersee. Cette saison plus de 200 enfants ont été inscrits à l'école municipale des sports représentant plus de 650 inscriptions sur les activités proposées.

Certains enfants ont été pris en charge par le biais du dispositif PRECOSS (prise en charge coordonnée des enfants en surpoids et obèses de Strasbourg) ils ont pu, grâce à l'EMS, participer à des initiations sportives adaptées.

Les mercredis du sport : des activités sportives sont proposées aux enfants de 6 à 11 ans dans six quartiers de la Ville en matinée et en après midi. Les activités sont gratuites et se tiennent dans 6 gymnases : Musau, Reuss, Karine B, Schongauer, Langevin et Schwilgué. Les participants sont au nombre de 150. Les participants sont au nombre de 70.

6 - Pratiques sportives

L'objectif est de développer, *pour tous les publics et à tous les âges*, une nouvelle offre pour favoriser l'accès à la pratique sportive comme vecteur de bien-être de la personne.

Des activités régulières et tout public sont proposés par le Département. 74 créneaux hebdomadaires d'activités physiques pour tous, au bénéfice de 1.800 et 2.000 participants chaque semaine en fonction des périodes (automne, hiver, printemps)

Le sport en direction des adultes

Gym suédoise, Body-Taekwondo, Yoga, Taichi chuan, Qi gong : 3 créneaux hebdomadaires d'une heure en moyenne dans **un** quartier (deux secteurs différents). Entre 12h30 et 13h30 Public exclusivement féminin : 100 participantes en moyenne

Gym d'entretien - fitness : 14 créneaux hebdomadaires d'une heure (cours débutants, cours confirmés) dans 6 quartiers : 320 participant-es en moyenne

Badminton loisirs : 5 créneaux hebdomadaires de 2 heures dans 5 quartiers : 150 participants-es en moyenne

Le sport en direction des familles le dimanche matin

Le service propose des ateliers ludiques, récréatifs et sportifs (3 créneaux hebdomadaires de 2h30 heures en moyenne dans 3 quartiers : 280 participants-es en moyenne).

Le sport en direction de la jeunesse (animation sportive de proximité) en soirée et le week-end



- Foot en salle ados (de 12 à 16 ans) : 4 créneaux hebdomadaires sont proposés dans 4 quartiers : 130 jeunes en moyennes.
-
- Foot en salle et basket (jeunes adultes de 17 à 26 ans) : 12 créneaux hebdomadaires de 2 heures en moyenne sont proposés dans 6 quartiers : 450 participants en moyenne.

Sport en direction des publics en situation de fragilité du lundi au vendredi entre 9h30 et 11h30 / 14h et 16h

- « Les RDV de la forme » : marche, marche nordique, gym d'entretien, boxe loisir pour les femmes victimes de violences. 17 créneaux hebdomadaires sont proposés dans 6 quartiers et comptent chaque semaine 250 participants-es en moyenne. Ces actions sont destinées aux publics suivants :
 - bénéficiaires du dispositif sport sur ordonnance : 60 participants en moyenne
 - personnes bénéficiant des minima sociaux : 70 participants en moyenne
 - les personnes en recherche d'emploi : 30 participants en moyenne
 - seniors en situation d'isolement : non identifiés.

Le sport en direction du public sans domicile fixe

Boxe loisirs : Un créneau hebdomadaire, avec 13 participants en moyenne

Publics seniors en matinée et en milieu d'après-midi

En lien avec le service Soutien à l'autonomie, les réseaux et associations seniors, des activités sont proposés aux seniors, telles que gymnastique d'entretien adaptée, marche nordique, ateliers d'équilibre (9 créneaux hebdomadaires dans 4 quartiers, pour 135 participants en moyenne par semaine).

a. Les pratiques douces (tous les publics)

En fonction de la saison (automne, hiver et printemps) : 12 créneaux hebdomadaires de 2 heures en moyenne sur l'ensemble du territoire (parcs, équipements sportifs et places publiques) dans 8 quartiers (5.200 participants en moyenne).

b. Les activités en période de vacances scolaires (tous les publics)

- **Petites vacances scolaires (Public intergénérationnel)**

Animations sportives de proximité du lundi au jeudi
Programme sur 4 jours / semaine

Vitamine days du mardi au jeudi
Programme d'activités intergénérationnelles sur 3 jours / semaine

Total moyen des participants par semaine : entre 150 et 200 participants en fonction des périodes (automne, hiver, printemps)

- **Tournées d'été 2015 (20.000 participants)**

- Tournée PASSION SPORTS

Concept : tournée ludique, récréative et sportive dans les différents parcs publics de la Ville sur une période de 8 semaines (5 jours d'animation par semaine) ; tous les publics

- Tournée PASSION TONIC

Concept : tournée tonique dans les différents parcs publics de la Ville sur une période de 8 semaines (chaque samedi matin)

- Tournée PRATIQUES DOUCES

Concept : tournée de pratiques dites douces dans les différents parcs de la Ville sur une période de 8 semaines (chaque dimanche matin)

c. Manifestations ponctuelles

Outre les activités régulières, les agents-es du département interviennent sur des manifestations pilotées par d'autres Directions, occasionnant des relations transversales enrichissantes avec d'autres services de la collectivité :

- Parcours du cœur (Santé)
- Kilomètre solidarité (Education)
- Les séniors dans la ville (Solidarité)
- Semaine des solidarités (Social)

- La marche bleue (Autonomie)
- Inaugurations et animations de places publiques (Démocratie locale)
- Semaine de l'égalité et des luttes contre les discriminations,....
- Les premières Assises européennes du sport santé sur ordonnance

Accessibilité des Vita-boucles

Dans le cadre de sa politique de santé par la promotion de l'activité physique, la Ville de Strasbourg a souhaité mettre en place des parcours de santé urbains. La Vita-boucle 3 a fait l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et ayant un handicap visuel. Un partenariat a été engagé avec l'Université à ce sujet.

7 - Sécurité civile

La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur plus d'une décennie de partenariat, portée par les grands acteurs de la prévention de la délinquance, de la sécurité publique et de la justice de proximité. Traduite au travers d'un Contrat local de sécurité signé en 2003 (*7 communes en Zone Police nationale*), reconduit et étendu en 2009 (*Contrat Intercommunal de prévention et de sécurité, pour les 7 communes en zone Police nationale et les 21 communes en zone Gendarmerie nationale*), c'est une politique publique à part entière sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise, évaluée annuellement depuis 2011.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance comprend 8 axes et une quarantaine de lignes d'actions :

1. Protection des mineurs et prévention de la délinquance ;
2. Prévention des facteurs de rupture ;
3. Prévention de la récidive ;
4. Contribution à la tranquillité publique ;
5. Sécurisation des espaces publics ;
6. Sécurisation des transports publics ;
7. Aide aux victimes ;
8. Mise en œuvre groupes de traitement de difficultés spécifiques.

S'inscrivant dans la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2017, 16 lignes d'actions sont fléchées autour des trois grandes priorités nationales et bénéficiant de financements FIPD et/ou MILDECA : Programmes d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, pour améliorer la tranquillité publique.

Prévention urbaine

Pilier opérationnel de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, le service Prévention urbaine est au cœur du dispositif partenarial dans les domaines de la prévention

de la délinquance et de la tranquillité publique. En fin d'année, il coordonne la préparation de la soirée de la Saint-Sylvestre au plan de la prévention.

Plans de secours / sauvegarde

La Mission sécurité civile assure la préparation des mesures de sauvegarde de la population en situation d'évènement grave -accident ou catastrophe- qui induit une perturbation de la vie collective, de risques majeurs ou sanitaires.

Ainsi, en 2015, les annexes opérationnelles du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ont été réactualisées et affinées. Grâce à ces documents, il est possible d'organiser efficacement la réponse opérationnelle de la collectivité face à toute situation exceptionnelle.

En lien avec la Préfecture et les services gestionnaires, elle a participé l'an passé successivement à la validation des projets de volet spécifique ORSEC départemental « pollutions atmosphériques » et « vigilance et alerte crues ».

Réseau de sirènes d'alerte aux populations

Avec l'appui technique de la Direction de la construction et du patrimoine bâti et du service des Systèmes d'information, télécommunications et réseaux, la Mission sécurité civile pilote le programme de modernisation des sirènes implantées sur le territoire, en vue d'assurer l'alerte immédiate des habitants face à toute menace importante. Le réseau national d'alerte de l'Etat ayant disparu, la Ville a remis en service 8 sirènes –dont elle contrôle la commande- en des points stratégiques de son territoire.

Fournitures de prestations météorologiques

La Mission sécurité civile a intégralement préparé et assuré le renouvellement du marché de prestations météorologiques. Elle gère l'interface entre les utilisateurs et le prestataire et assure le suivi financier du marché.

Elle est chargée de l'analyse et de la diffusion des informations réceptionnées par le fournisseur aux services et manifestations déclarées et conseille les services et la direction générale sur l'opportunité d'annulation d'événements publics. Pour mémoire, plus de 45 avertissements ont été diffusés en 2015.

Opérations programmées et incidents

La gestion d'opérations techniques ponctuelles et d'incidents impactant les habitants constitue un rôle stratégique de la Mission sécurité civile. Durant les heures ouvrables, elle traite les alertes de toutes sortes (pollution, incendie, inondation...) et s'assure de l'information et de la mobilisation des services concernés. Au besoin, elle prend part aux cellules de crise mises en place à cette occasion.

Dans la rétrospective des principaux événements impactants de l'année 2015, on peut citer : la canicule du 2 au 6 juillet (coordination avec la Direction des Solidarités et de la Santé), l'incendie d'immeuble rue Lavoisier le 1^{er} septembre (accueil des évacués avec la DSS), la pollution au pyralène rue de la Plaine des

Bouchers le 18 septembre (suivi des premières actions d'urgence) et l'incendie au Port-aux-Pétroles le 16 décembre (participation au Centre Opérationnel Départemental de la Préfecture).

Au mois de février, elle a aussi contribué avec les Voies Navigables de France, à l'organisation et au bon déroulement de l'opération d'héliportage des portes d'écluses à la Petite France.

Prévision et prévention des risques d'incendie et de panique

L'organisation des commissions de sécurité dans les établissements recevant du public en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et la Police du Bâtiment constitue une activité récurrente de la Mission sécurité civile.

Elle apporte également son expertise lors de la mise en place de structures provisoires, d'aménagements d'espaces ou d'utilisation de bâtiments particuliers, dans le but de garantir la sécurité du public et l'accessibilité des engins de secours.

Ainsi, elle s'est penchée sur l'utilisation événementielle des friches industrielles - particulièrement sensibles-, pour lesquelles des visites sur site et des études techniques étaient nécessaires. Elle a contribué au travail technique de sécurisation de structures de la Ville employées lors du rassemblement des Scouts et Guides de France à HautePierre.

Sécurité du public lors de rassemblements de personnes

La Mission sécurité civile vérifie et prescrit des mesures prévisionnelles axées sur l'incendie et le secours aux personnes (poste de secours) pour les manifestations récurrentes (fête de la musique, foire Saint Jean) ou occasionnelles (Congrès des Notaires) organisées par la collectivité ou implantées sur le territoire communal.

Suite aux attentats du mois de novembre à Paris, il a été nécessaire de prendre des mesures de sécurité exceptionnelles pour maintenir l'édition 2015 de « Strasbourg capitale de Noël ». La mission sécurité civile a participé aux différents « Point d'état-major » internes et aux réunions de sécurisation organisées par la Préfecture. Sur le terrain, elle a vérifié la compatibilité des mesures de filtrage avec les nécessités d'accès des engins de secours au centre-ville, a organisé en coordination avec les sapeurs-pompiers la mise en place de deux postes de commandement « terrain » pré équipés, et a modifié l'organisation du dispositif prévisionnel de secours, en augmentant ses capacités de prise en charge (zone d'action étendue, équipes mobiles).

Vigipirate

Dans le prolongement de la proclamation de l'état d'urgence, l'application des dispositions « Vigipirate », par la rédaction de notes internes sur ce sujet et la contribution à diverses réunions avec les services préfectoraux a mobilisé la Mission sécurité civile.

En particulier, elle a centralisé le recensement des « correspondants Vigipirate » des directions et des services, et a organisé la réunion d'information de ceux-ci.

Elle a participé à la mise en place et à la veille d'une adresse mail générique « Vigipirate » permettant de répondre aux interrogations des services de la collectivité.

Défendre les valeurs de la République : Ouvrons-la ! Conférence citoyenne

Au lendemain des attentats de janvier 2015, la Ville de Strasbourg a lancé l'opération « conférence citoyenne », destinée à encourager les échanges et les prises de parole des habitants et des associations, en lien avec les institutions. Un site internet « www.ouvrons-la.strasbourg.eu » a été créé spécifiquement et dédié au recueil de contributions citoyennes en ligne, par quartier ou autour de 5 thèmes : l'éducation, l'accès à la culture, le rôle des parents, la liberté d'expression, la laïcité et le vivre ensemble. Ces contributions ont ensuite alimenté directement les rencontres initiées dans les quartiers, suivies d'une conférence de restitution.



Un concert « Die Gedanken sind frei – Liberté de penser » initié par le collectif « Pour ne pas oublier Charlie » et soutenu par la Ville de Strasbourg a également eu lieu le 8 février 2015, au Zénith.

Pour faire connaître les réunions publiques, inviter les habitants à participer à s'exprimer sur des choix de société ainsi qu'au grand concert, la Ville a activé les réseaux sociaux et opté pour un dispositif d'annonces presse dans les journaux phares de Strasbourg : DNA et 20 Minutes.

Valorisation du patrimoine : millénaire des fondations de la cathédrale

Une campagne d'affichage a lancé à la rentrée 2014 les festivités du Millénaire des fondations de la cathédrale de Strasbourg dont le point d'orgue se situait à l'été 2015.

Dans ce cadre, en 2015, plusieurs grands événements se sont tenus : « Le Festival des tailleurs de pierre » fin juin, « La cathédrale, un monument qui se regarde », l'installation d'un nouveau vitrail, l'exposition de dessins d'architecture de la cathédrale datant du Moyen-Age et le spectacle projeté sur la cathédrale « 1015-2015, la cathédrale de toute éternité » présenté du 4 juillet au 20 septembre.

Un plan média digital a été mis en œuvre pour promouvoir le spectacle estival, avec une vidéo diffusée sur Youtube, des pubs sur Facebook et du display, l'alimentation permanente du site internet permettant de diffuser des actualités sur la cathédrale et l'agenda complet des événements, le relais sur les réseaux sociaux, l'édition régulière de programmes et d'affiches, la production de communiqués de presse et l'organisation de conférences de presse régulières.

Une démarche a été menée avec les commerçants pour leur proposer des vitrophanies pour leurs vitrines, avec en plus, pour les hôteliers restaurateurs, la possibilité de disposer des sets de table et serviettes aux couleurs du millénaire. Une web application trilingue a été créée pour accompagner l'installation de 1.000 transats place du Château.

Manifestations annuelles

- la Fête de l'Europe avec une importante campagne d'affichage, l'édition et la diffusion d'un programme recensant toutes les manifestations du mois de mai et la promotion en ligne de l'ensemble des opérations associées ;
- la promotion de l'offre d'animations de l'été (fête de la musique, Arachnima, les docks d'été, la Foire Saint Jean, la Symphonie des deux rives, le Festival des arts de la rue...) ;
- Les Bibliothèques idéales : le plan de communication a investi encore un peu plus les réseaux sociaux ;
- Le soutien à la 4e édition du Forum mondial de la démocratie (organisé du 16 au 21 novembre).

- **Calendrier des religions**

Comme tous les ans, depuis 4 ans, le service de la communication externe a accompagné les communautés religieuses dans la conception et réalisation du calendrier des religions. Ce document, de plus en plus demandé, favorise la connaissance de l'autre en indiquant toutes les dates des différentes fêtes religieuses et présente les religions mais comporte également les dates des fêtes nationales. Tirage : 15.000 exemplaires.

Ressources

La collectivité se doit d'être exemplaire en matière de gestion de ses ressources et activités afin de répondre aux exigences de sobriété et de réduction de son empreinte environnementale.

La Direction des ressources logistiques a continué à élargir au sein de ses services la démarche Qualité Sécurité Environnement. Ainsi le service Imprimerie reprographie qui a renouvelé sa certification ISO 9001 et 14001, OHSAS 18 001, Imprim'vert, PEFC et FSC (pour la provenance du papier) en 2014. Le service Parc véhicules ateliers a obtenu la certification ISO 14 001 début 2015.

2015 a permis la concrétisation de projets importants concernant l'ensemble de la collectivité :

- Déploiement de la nouvelle installation téléphonique Voix/Ip sur les principaux sites de travail
- Mise en œuvre d'outils informatiques collaboratifs et catalogue de services Cus'Store
- Mise en œuvre d'un Plan de Reprise d'Activités restreint du système d'information
- Achats
 - Conclusion d'un marché de fourniture d'électricité associant les Conseil départemental 67 et la Ville de Saverne avec un gain de 7%
 - Renouvellement de la convention de partenariat achats avec l'UGAP
- Participation à un appel d'offre international associant les grandes capitales européennes pour l'achat de véhicules lourds sans motorisation diesel

La Direction des finances et de la programmation (DFP) participe, en lien avec les élus et les directions opérationnelles, à la définition des orientations financières et stratégiques de la Ville de Strasbourg. Dans ce cadre, elle pilote également deux projets transversaux : le projet de fiabilisation des comptes et le projet de la dématérialisation et de réorganisation de la chaîne comptable.

L'activité du service du budget et de la programmation en 2015 sur la partie Ville de Strasbourg en quelques chiffres :

* 509,9M€ (370M€ en fonctionnement, 139,9M€ en investissement) au budget primitif

* 3.188 virements traités

1- Moyens généraux

Le service des Moyens généraux compte 169 agents. Ce service joue le rôle de maître de maison pour tous les bâtiments rattachés au pôle Etoile à savoir, le Centre administratif, Saint-Urbain, Bourse, Soleure, Berne, Fustel et route de Colmar. Le service des Moyens

généraux intervient également dans diverses manifestations organisées par la collectivité (expositions, Carnaval, Téléthon, Opération Saint Bernard, tournage de films...).

Chiffres clés du courrier en 2015 :

- 436.216 courriers «réceptionnés »,
- 1.206.560 plis affranchis et colis pour un montant de 758 071 € (dont 140 000 cartes électorales)
- 114.434 impressions d'adresses,
- 473.373 mises sous plis

Chiffres clés de l'aménagement et exploitation du Pôle Etoile

5.502 interventions dont 1.470 périodiques, 1.388 interventions d'aménagement, 2.644 interventions d'exploitation et conciergerie.

On constate une diminution des interventions par rapport à 2014 du fait d'une meilleure planification des interventions, du renforcement de la maintenance préventive, du renouvellement de certains équipements (curage des conduites, réfection des sanitaires, remplacement des luminaires, remplacement des armoires électriques), ainsi que de la réduction du nombre de projets d'aménagements de bureaux (mise en attente liée au projet 38 RH).

Chiffre clé du nettoyage :

- Nettoyage courant : 46.500 m² de surface nettoyée sur 17 sites
- Interventions de l'équipe spécialisée : 101 demandes d'intervention de l'équipe spécialisée : nettoyage de 20 armoires, 30 cloisons, 44 remises en état de sièges, 32 shampooings moquette, ainsi que 70 opérations diverses (aspirations, enlèvement de déchets divers, nettoyage de vitrerie, mobiliers etc.), et 3.684 heures confiées aux régies de quartier pour le nettoyage, dont 149 heures pour le nettoyage spécialisé (shampooing moquette, cloisons, tri et évacuation des sacs...),

Activité des ressources

- Mise en place d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public autorisant l'exploitation d'une activité économique avec droits exclusifs (Cabine à photographe, monnayeur, copieur) ;
- Mise en place de la nouvelle réglementation des compteurs des heures supplémentaires et exceptionnelles ;
- Organisation du transfert au service des Moyens généraux du nettoyage en régie de la Direction des solidarités et de la santé, et du service du protocole avec évolution de l'organisation (8 postes concernés) ;
- Réflexion globale et groupes de travail « temps de travail » en lien avec la DRH ;
- Lancement de la démarche « RPS » (risques psychosociaux) ;

- Formation au nouveau dispositif réglementaire « entretien professionnel » (Mis en place en 2016 dans la collectivité).

Chiffre clés du standard :

- Une seule entité fonctionnant en deux équipes
=> matin de 7h à 13h
=> après-midi de 13h à 19h
=> le samedi matin de 8h à 12h
 - 64 h d'accueil téléphonique par semaine
 - 2.200 à 3 000 appels par jour

Activité Imprimerie - reprographie

- 31.081 ramettes de papier (bureautique), dont 82 % en papier recyclé. Les 18 % manquants représentent le papier blanc, certifié PEFC ou FSC, utilisé pour les impressions couleur.
- 4.316.746 de copies noir et blanc en reprographie centrale
- 2.152.399 de copies couleur.
- 236 tonnes de papier pour impression offset dont 93 tonnes de papier recyclé. 100 % des papiers transformés sont issus d'une filière environnementale.

Faits marquants:

- Renouvellement des certifications qualité ISO 9 001, sécurité OHSAS 18 001 et environnement ISO 14 001
- Renouvellement de la marque Imprim'vert
- Renouvellement des certifications PEFC et FSC garantissant la provenance du papier et la bonne gestion des forêts.

Activité Parc véhicules et ateliers

Le parc matériel se compose de 5.128 équipements se répartissant comme suit :

- 303 berlines et berlines société,
- 478 véhicules utilitaires,
- 288 camions et PL,
- 1.249 vélos et deux-roues,
- 330 matériels de déneigement,
- 930 petits matériels,
- 1.550 autres engins et matériels.

112 véhicules et engins neufs ont été acquis en 2015 pour la Ville.

Aux ateliers Véhicules et engins, 19.012 bons de travail ont été clôturés en 2015, dont 18058 en régie occasionnant 59.978 heures de main-d'œuvre pour la section. Le service reste titulaire du marché passé par le SDIS pour l'entretien des véhicules de secours (PL secteur centre).

Prestations "Transports" : 1.654 prestations effectuées.

Émissions de CO²: la combustion 2.189.135 litres de carburant et de gaz (GPL et GNV) a généré l'émission de 5.785 tonnes de CO².

Système d'information, télécommunications et réseaux

- Budget 2015 (investissement + fonctionnement) : 16 888 114€ (-8.8%) ;
- Nombre d'agents au SSITR : 71 agents internes et 59 agents en sous-traitance ;
- Parc PC : 6 369 (-2.21%); parc imprimantes : 1546 (-11.7%) ;
- Parc Applications (architecture fonctionnelle) : 252 applications "métiers" suivies par le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux (-5.9%) ;
- Portefeuille projets en cours et validés 2016 : 94 projets "métiers" (-14.5%) et 93 projets internes d'infrastructures ou d'organisation (-5%) ;
- Réseau EMS : 52 sites reliés par fibre optique (LAN), 266 sites distants EMS (WAN, opérateur Complétel) ;
- Autres principaux réseaux de données : Médiathèques (10 sites distants WAN, opérateur Complétel), services de l'eau (77 sites distants WAN, opérateur Complétel), Vidéosurveillance (22 sites distants WAN, opérateur Complétel) ;
- Volumes de données utilisés : 65 To pour les applications (+26% en 2015), 58 To pour les données bureautiques (-11 % en 2015, déduplication activée) ;
- Volumes sauvegardés : 35 To (+20% en 2015 grâce à la déduplication à la source) ;
- Nombre de terminaux téléphoniques : 7168 (6820 en 2014 : +5%) ; nombre de GSM : 1 426 (1456 en 2014 : -2%) ; nombre de PDA : 317 (328 en 2014 : -3%) ;
- Nombre d'appels reçus au SVP Informatique 64746 (+20,17% soit + 10868 appels).

Le nombre de tickets SVP est en hausse de +2,23% avec 38313 tickets traités. Les délais de traitement sont en légère amélioration : pour les tickets traités dans la journée (80,94% contre 79,83%), sous 2 jours (90,58% contre 89,37%) et sous 5 jours (93,73% contre 93,19%). La forte augmentation des appels explique la baisse du taux de décrochés (58,06% en moyenne contre 70,11% en 2014). Mais malgré l'augmentation de l'activité, la productivité de l'équipe est encore en hausse (+ 834 tickets traités sur l'année) avec un effectif constant.

Secteur « Services aux Habitants » :

- Aires d'accueil gens du voyage : acquisition et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des aires d'accueil des gens du voyage : à ce jour sont concernées 8 aires d'accueil. La gestion des clients et des prestations (facturation) sont opérationnelles. En 2016, sont planifiés la gestion des maintenances des aires ainsi que le volet « suivi social » ;

- Archives : mise en production du portail des Archives qui offre des fonctions de recherche documentaire (multiples, instruments de recherche, archives numérisées) et toutes les fonctions d'un site institutionnel actuel (gestion de contenu, pages d'informations, agenda, réservations d'expositions, gestion de la Une, expositions virtuelles, jeux, enquêtes, indexation collaborative, paléographie...);
- Centre Chorégraphique : après le Conservatoire en 2014, c'est au tour du centre Chorégraphique d'avoir mis en ligne un extranet « enseignants » et « élèves » (avec paiement en ligne) ;
- WIFI Culture : poursuite de la mise à disposition du WIFI sur les sites des médiathèques Ouest et Haute-pierre, du centre Chorégraphique (palais de fêtes), de la boutique Culture et à l'entrée des salles de spectacle de l'OPS et des TAPS ;
- Billetterie spectacles : mise en œuvre de la vente en ligne pour l'OPS (682 transactions réalisées sur le mois de décembre) et les TAPS. En 2016, il restera à déployer la fonction d'impression du billet « à la maison » en lien avec un contrôle d'accès à l'entrée des salles de spectacles et de proposer la vente en ligne d'abonnements ;
- Gestion de contacts et emailing : mise à disposition des Musées et du Service Communication Numérique d'une solution d'attente « emailing » et cadrage du projet pilote (2 directions et 1 service) de mise en œuvre d'une future solution transversale ;
- Elections 2015 : organisation, suivi et participation à la soirée des élections départementales (mars) et régionales (décembre) ;
- Portail internet : site des Bibliothèques idéales, création d'un portail vidéo, évolution de la gestion des lieux et de la fonction agenda, mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion de formulaires, sécurisation du site (https), intégration native TIPI ;
- Dématérialisation Etat Civil : ensemble d'outils nécessaires à l'utilisation de la plateforme COMEDC de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des échanges d'actes d'état-civil entre les mairies, et les mairies et les notaires ;
- Dématérialisation recensement jeunes citoyens : mise en œuvre de l'interface permettant d'intégrer directement les saisies réalisées sur le site MonServicePublic.fr ;
- Gestion des files d'attente : mise en œuvre d'une version majeure de cette application utilisée par l'accueil population et l'Education ;
- Maintenance et renouvellement de marchés : 40 applications de la délégation « cohésion sociale et développement éducatif et culturel », des directions des Sports et de la Communication.
 - o Renouvellement de marchés : recensement citoyen, gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance, système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB).

Secteur « Information Géographique » :

- SIG Elyx :
 - o Expérimentation des solutions nomades ElyxAqua pour le service de l'Assainissement,

- o Mise en œuvre de l'interopérabilité Elyx-Gima pour le Service des Espaces Verts et de Nature,
- o Réalisation des rapports permettant de générer automatiquement les certificats d'urbanisme,
- o Accompagnement à la constitution du PLU Intercommunal.
- Shadok : Participation active au projet et finalisation de l'équipement pour l'inauguration en avril 2015 avec un bilan technique et financier : Volets usages, techniques et partenarial, étude des besoins et infrastructures informatiques adéquates,
- Eudis : Accompagnement technique pour la mise en place du site cartographique de l'Eurodistrict <http://185.21.103.129:88/eurodistrict>,
- SIGLI : Mise en place et évaluation d'une maquette autour des solutions SIG du monde libre QGis+PostGis et attribution d'un marché de prestation d'expertise avec la société Oslandia,
- Ecarto-Strasmap : spécification et mise en place du front-office et back-office permettant à la DirCom de créer de nouvelle carte indépendamment du fournisseur et finalisation du lien avec les lieux du site strasbourg.eu,
- Geodec : lancement de l'étude de cadrage sur les outils géodecisionnels,
- SIG3D : lancement de l'étude de cadrage sur les outils SIG 3D,
- Maq3DV2 : lancement et attribution du marché de la version 2 de la maquette 3D et formation de l'équipe projet à Unity3D avec la société Voxelia,
- Gestion des Evènements (anciennement SmartCity) : participation à la définition des spécifications de la nouvelle version avec le SIRAC et Thales suite à l'expérimentation Rallye de 2014,
- Wifit : participation à l'évaluation cartographique des usages des bornes Wifi grand public avec le service Géomatique.

Secteur « Ressources Internes » :

- Outil de reporting Busines Objects : Finalisation de la migration des multiples rapports en vue du passage à la nouvelle version. Acquisition de la nouvelle version majeure BI4 et négociation à la baisse de la redevance de maintenance,
- Catalogue des services informatique : Enrichissement du STORE informatique par de nouveaux services comme la déclaration en ligne d'incident ou de demander l'intégration de son propre smartphone pour la synchronisation avec la messagerie professionnelle,
- Nouvelle charte graphique_: déploiement de nouveaux modèles bureautiques intégrant la nouvelle charte graphique de l'Eurométropole,

- Gestion de la formation : renouvellement du marché et mise en œuvre d'une version majeure en Web permettant notamment de communiquer avec la plateforme du CNFPT,
- Gestion des marchés publics : Consultation des entreprises et choix d'une nouvelle solution intégrant la dématérialisation des documents de marchés, la généralisation de l'outil à tous les types de marchés, le suivi administratif en phase exécution et l'évolution vers un système d'information achats,
- Lilou Web : mise en œuvre d'une solution web de gestion administrative et comptable des marchés de travaux de la direction de la construction et la direction des espaces publics et naturels, en phase d'exécution,
- Finances : mise en œuvre d'un outil d'aide à la prospective financière,
- Outils Collaboratifs : mise en œuvre d'une plateforme permettant de proposer des espaces de travail collaboratif avec des acteurs internes et externes à la collectivité,
- Gestion électronique de documents (GED) : mise en œuvre d'une GED pour l'échange de plans et documents projets pour la direction des espaces publics et naturels,
- Dématérialisation financière : Choix d'un prestataire pour la dématérialisation des factures et l'enregistrement automatique des factures dans le logiciel comptable Coriolis,
- Serious Game : développement d'une solution expérimentale de serious game en vue de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des agents, des compléments de formations ou des messages de sensibilisation. A l'issue de l'expérimentation, un socle technique a été développé permettant d'y adosser des scénarios de jeux au fur et à mesure des besoins.

Secteur « Patrimoines et territoire » :

- Facturation des abonnés de l'Eau :
 - o Intégration de la facturation des puisards dans ce logiciel,
 - o Passage au PESV2 / ORMC.
- Collecte des déchets : 1ère facturation pour la redevance spéciale effectuée avec le nouveau logiciel de gestion et de facturation de la collecte des déchets,
- Collecte des déchets : Mise en place d'un logiciel d'optimisation des circuits de collecte des déchets,
- Gestion des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, ...) : Mise en place d'une nouvelle version majeure (qui permettra l'ouverture du logiciel aux communes),
- Gestion de la publicité, pré-enseignes et enseignes : Mise en place des outils de mobilité pour les relevés terrain,

- Gestion informatisée du domaine public : Mise en œuvre du module de gestion des terrasses,
- Facturation des bouches d'aération : Mise en place d'un nouveau logiciel (en remplacement d'un logiciel spécifique obsolète ne permettant pas le passage au PESV2).

Secteur Infrastructures :

- Mise en œuvre du Plan de Reprise d'activité (PRA) restreint : Poursuite des tests de bascule des composants d'infrastructure et préparation du test de bascule « grandeur réelle » prévu en 2016,
- Réseau : déploiement Wifi sur Palais des fêtes, HautePierre, Cité de la Musique et de la Danse, fédération SMB,
- Stockage des données : Remplacement d'une baie de stockage mutualisée NAS (données bureautiques), pour répondre aux besoins de performance de la collectivité. Etude du remplacement d'une baie de stockage mutualisée SAN (mise en œuvre début 2016),
- Projet d'évolution du poste de travail (MOC@) : Bilan de la phase d'expérimentation, préparation de l'infrastructure centralisée cible et mise en œuvre sur le périmètre du pilote, poursuite de la migration des applications, lancement de la phase pilote,
- Ecole Européenne de Strasbourg : déploiement des équipements informatique des 3 bâtiments (matériels réseau, téléphonie, postes de travail, imprimantes).

Secteur Télécommunications :

- TOIP :
 - o Suite et fin du déploiement de la nouvelle téléphonie sur le périmètre du projet (migration du standard, du SVP informatique et de 35 sites utilisateurs),
 - o Mise en service du nouvel annuaire téléphonique.
- Wifi Public : Coordination et suivi de la mise en œuvre de WIFI grand public dans le cadre du marché de Noël 2015. Mise en œuvre de 4 bornes Wifi supplémentaires,
- Radio :
 - o Installation de 5 coffrets supplémentaires de pilotage des sirènes d'alerte à la population par radio (3 en 2014 + 5 en 2015),
 - o Etude de mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité Radio (déploiement prévu en 2016),
 - o Etude de couverture complémentaire dans les parkings P1 et P2 du Centre Administratif pour les besoins de la Police Municipale (mise en œuvre en 2016).
- Suivi et mise en œuvre (220 jH) :

- o de petits travaux de câblage (création, extension, ...),
- o d'équipements téléphoniques et informatiques de sites,
- o d'assistance à la DCPB pour les aspects téléphoniques et réseau (dont la Maison de HautePierre, le réaménagement du Palais de la Musique et des Congrès, ...).
- Poursuite du déploiement des réseaux de surveillance de la distribution d'eau potable et de pilotages des chaufferies,
- Reconsultation des marchés de services de télécommunications de la collectivité,
- Reconsultation du marché des autocommutateurs autonomes de la collectivité,
- Extension des infrastructures optiques du SITR :
 - o Raccordement optique des bâtiments des services espaces verts à l'Orangerie,
 - o Raccordement optique de la Mairie de Quartier Anvers,
 - o Raccordement optique de la Base Technique Nord (Sport),
 - o Mise en conformité des locaux techniques optiques du Centre Administratif (parking public et parking P1).

Projet SaxOpen : mise en place d'une infrastructure informatique qui a permis de véhiculer les flux audios et vidéos sur plusieurs places et bâtiments publics, destinée au bon déroulement du 17^{ème} congrès et festival du saxophone qui a eu lieu à Strasbourg.

2 - Fournitures et prestations transversales

Département approvisionnement

Magasin : réorganisation du magasin de la fédération, toujours en cours et en voie de finalisation. 36 % de références ont été sorties du stock, ce qui représente un taux financier de stockage réduit de - 37,78 %.

Energies : poursuite du travail de fond sur le suivi :

- Relation avec ID BAT
Bilan énergie détaillé (comparatif sur 2013 et 2014),
- Travail sur chauffage urbain,
- Sur les locaux sans consommation.

Gardiennage : rupture du marché de gardiennage, partenariat avec l'Ugap dans l'intervalle du lancement d'un nouveau marché et gestion de l'état d'urgence pour le marché de Noël.

UGAP : poursuite du partenariat avec L'UGAP et nouvelle convention Maintient des tarifs de l'ancienne convention.

Département Achats

Energies : mise en place en octobre 2015 d'un marché Fournitures d'électricité sans AMO en groupement de commande élargi avec les communes de l'Eurométropole, le conseil départemental, la Ville de Saverne et la communauté de communes de la région de Saverne : Gain budgétaire -7 % en moyenne pour le groupement de commande. Pour la la Ville de Strasbourg, sur la base des consommations 2014, cela représenterait environ 257 K€ par an et pour l'Eurométropole 267 K€ par an et 1,2 millions €/ an pour l'ensemble du groupement.

Fournitures technique : mise en place nouveaux marchés technique transversaux (fournitures de bois et produits dérivés, ventilateurs et soufflants, fils et câbles, bouteilles de gaz conditionnés (2 lots)) et administratifs (enveloppes-pochettes) - Gain budgétaire moyen sur tous les marchés : près de - 21 % par rapport aux marchés précédents

Carte Achats : Mise en place du nouveau marché de carte achat

Chiffres 2015 MFPT

Achats pour les services :

Dépenses achats et magasin :
VDS : 382 939 €
Dépenses fournitures de bureau et mobilier :
VDS : 84 019€
Dépenses gardiennage :
VDS : 2 866 945 €
Marchés en cours : 46

Energie :

Dépense :
VDS : 13 731 898 €
Contrats gérés :
Ville : 1 626 contrats pour une consommation de 140 822 551 KWh
Marchés en cours : 10

Comptabilité :

Ville :
307 factures pour le gardiennage
611 factures pour le magasin
189 factures pour l'énergie

3 - Patrimoine bâti

Patrimoine total en 2015	Compétence EMS	Compétence Ville
Nombre de bâtiments (hors emphytéoses)	526	1194
Superficie (hors emphytéoses)	769 000 m ²	1 483 000 m ²
Nombre de terrains inclus bâtis Ville-OND-EMS (hors emphytéoses)	15 003	11 622
Surface terrains Ville-OND-EMS (hors emphytéoses)	17 070 000 m ²	60 900 000 m ²

Le patrimoine géré par GIPP

Répartition du patrimoine en 2015	EMS		Ville	
	nombre	m ² SP	nombre	m ² SP
Nombre bâtiments	68	82 000	113	240 500
Nombre lots patrimoine locatif	226	44 700	205	33 600
Loyers GIPP	732 000 €		1 260 000 €	

L'activité du service Maintenance Bâtiments en 2015

L'année 2015 a été marquée par la démarche de réorganisation engagée en 2014 dans la poursuite de la certification ISO 9001 obtenue début 2013, ainsi qu'au regard des évolutions technologiques, réglementaires et économiques. Huit groupes de travail auxquels ont participé plus d'un tiers des agents ont permis d'établir une proposition d'organisation qui amènera le service à plus d'efficacité et d'efficience dans le traitement de ses activités « cœur de métier », à une gestion optimisée des équipements de son ressort, à l'identification de nouvelles activités telle la gestion de contrats de maintenance multi technique et à une assistance accrue aux services utilisateurs.

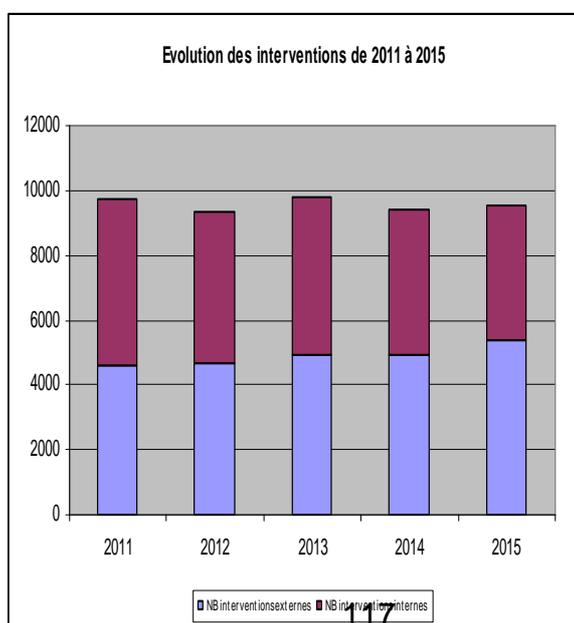
L'organisation par métier se substitue à celle par mode d'intervention. Aussi, le service est articulé autour de 5 départements dont 4 opérationnels et un de support.

Concernant le système de management qualité du service, il repose sur 10 processus dont 4 opérationnels qui représentent le cœur de l'activité et 6 supports. Il mobilise les agents dans une dynamique d'objectifs, d'évaluation et d'amélioration continue. Le dispositif a déjà fait l'objet de deux audits de surveillance qui se sont conclus favorablement et sans remarque. Ils soulignent la notable implication de tous les acteurs, entraînant une progression significative de l'appropriation des procédures, du système de management qualité en général et de l'impact bénéfique pour les services clients. Les retours des enquêtes de satisfactions en attestent.

Pour le domaine de la sécurité, l'ensemble des équipements du patrimoine bâti ERP et ERT gérés par Maintenance Bâtiment et soumis à une vérification réglementaire, a été vérifié avec production de rapports. Ces interventions sont essentiellement confiées à des prestataires spécialisés par le biais de marchés de maintenance ou de contrôle.

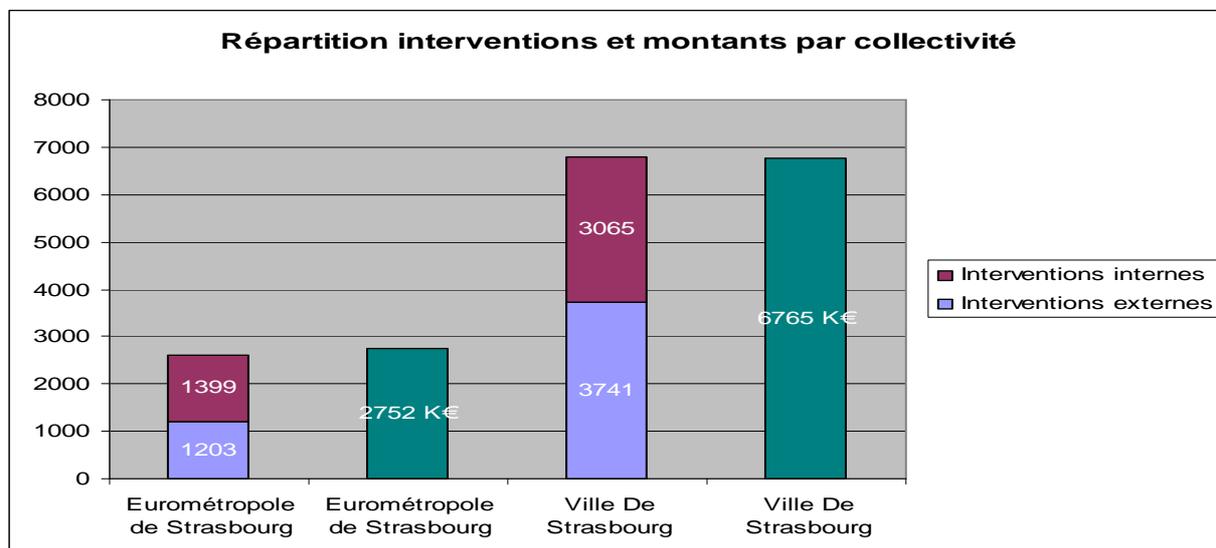
Dans le domaine de l'énergie, le service Maintenance bâtiment contribue au quotidien par son activité de maintenance préventive et le suivi du bon fonctionnement des équipements énergétiques. Les programmes et consignes de chauffage sont adaptés et modifiés selon les occupations et appliqués selon les directives. En complément de la prise en compte des dérives de confort dès leur signalement, une nouvelle application télégestion des chaufferies permet la détection des dérives de consommations d'énergie des bâtiments équipés progressivement de compteurs télérelevables. Le service continue également à le développer et à adapter son parc d'automates télégerés au réseau informatique de la collectivité.

Pour couvrir toute l'activité de maintenance préventive, curative et réglementaire et l'ensemble des travaux courants, le service produit et gère plus de 90 marchés dont près de la moitié sont en utilisation transversale par d'autres services, en particulier les services de construction. Le taux de couverture du besoin par ces marchés est de 98%. Il est repris comme indicateur et objectif du processus achat de la démarche qualité, et illustre le niveau d'optimisation organisationnel atteint par le service.



La maintenance technique

Bilan global : 9 558 interventions pour un montant de 10,26 M€ TTC



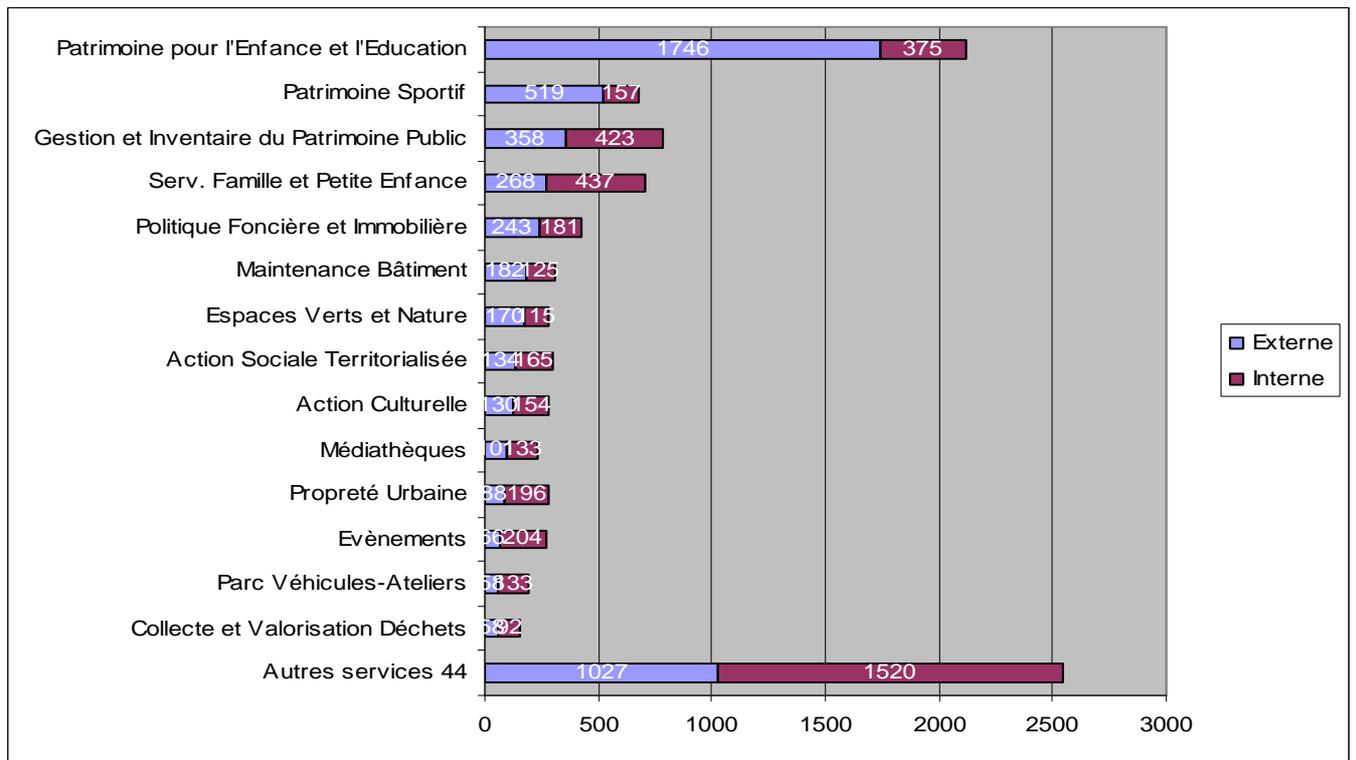
Répartition par mode de traitement

<u>Interventions externes</u>	
Nombre d'interventions externes	5 382
Montant	10 269 K€
Dont Multitechniques	620 K€
<u>Interventions internes</u>	
Nombre d'interventions internes	4 176
Montant	225 K€

Astreintes

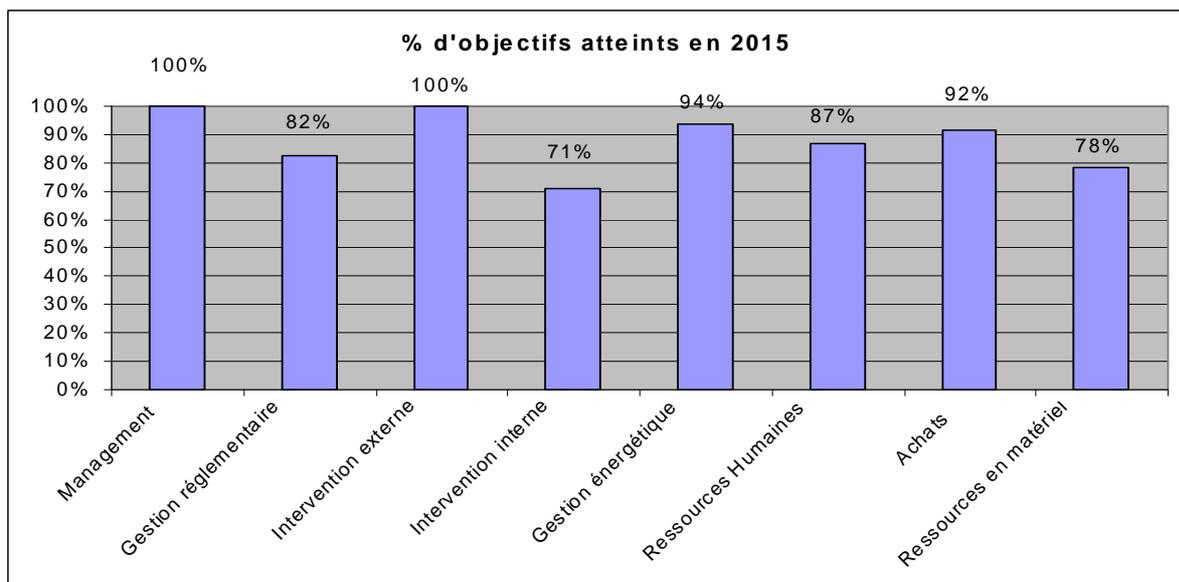
Bâti	36
Chauffage	189
Electricité	97
Total	322

Activité Bureau Technique et Régie - Répartition par services



Le système de management de la qualité

Mesure de l'efficacité globale du SMQ en 2015 : 88%



Equipements « développement durable »

Les équipements destinés à limiter la consommation d'énergies non renouvelables

Types d'installation	Ville	EMS
Eau chaude solaire	6	5
Géothermie	5	1
Aérothermie	3	2
Chaudière bois	7	2
Télégestion (site)	118	26

4 - Patrimoine bâti des écoles

Strasbourg a poursuivi son engagement pour des conditions de sécurité optimales dans les écoles à travers les travaux de restructuration, de rénovation et d'entretien. Entre crédits d'investissement, crédits récurrents, restructuration, rénovation et petits travaux, ce sont 30,3 M€ TTC qui ont été investis en 2015 par la Ville de Strasbourg sur les établissements scolaires.

Le programme de mise en sécurité, d'extension et de restructuration des écoles demeure un objectif prioritaire de la politique municipale. En 2015, les investissements sur le patrimoine scolaire comprennent notamment :

- **L'achèvement au cours du 1er semestre 2015 et avant la rentrée de septembre 2015 des travaux suivants :**
 - La construction de l'Ecole Européenne (36,2 M€), portée par les trois collectivités territoriales (Ville, Conseil Régional, Conseil Départemental),
 - La dernière phase de l'extension, mise en sécurité et restructuration de l'école primaire du Rhin (16,7 M€) et notamment la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire,
 - La dernière phase de l'extension, mise en sécurité et restructuration du groupe scolaire Ampère (10,2 M€), concernant principalement l'école élémentaire.

- **Par ailleurs, des études suivantes ont été engagées ou poursuivies, notamment :**
 - L'extension, la mise en sécurité et la restructuration de l'école élémentaire Louvois, estimées à 6,2 M€,
 - L'extension, la mise en sécurité et la restructuration du groupe scolaire du Hohberg, estimées à 11,3 M€,
 - L'extension, la mise en sécurité et la restructuration du groupe scolaire Gustave Doré, estimées à 9,8 M€,
 - L'extension de l'école maternelle de la Canardièrre, estimée à 1,1 M€,

- La construction de l'école maternelle Danube, estimée à 8,95 M€,
- La construction d'un nouveau restaurant scolaire estimée à 5 M€ (budget municipal) et diverses transformations et extensions (budget Eurométropole) au groupe scolaire Marcelle Cahn,
- La mise en sécurité et la rénovation de l'école maternelle Vauban estimées à 2,9 M€,
- La mise en place de bâtiments modulaires sur le site du groupe scolaire Schluthfeld,
- La création d'une restauration scolaire pour le groupe scolaire du Finkwiller.

Les travaux de rénovation et d'entretien

La Ville investit chaque année des crédits importants dans des programmes de rénovation et d'embellissement de son patrimoine. Si la sécurité-incendie demeure la préoccupation première de la Ville dans les opérations qu'elle mène, celles-ci intègrent également d'autres dimensions, et notamment la qualité de l'environnement scolaire qui est ainsi proposé aux enfants et aux équipes éducatives, dans le souci constant d'améliorer leurs conditions de travail. Cette recherche de qualité se traduit par la rénovation et l'amélioration fonctionnelle des équipements :

- Les restructurations de locaux scolaires et périscolaires :
 - aménagements pour la classe de tout-petits à l'école maternelle Marguerite Perey,
- Les rénovations des enveloppes des bâtiments (façades, menuiseries, toitures avec amélioration de l'isolation thermique et de la protection solaire des bâtiments) :
 - rénovation de la toiture du groupe scolaire Stoskopf (1^{ère} tranche),
 - remplacement des menuiseries extérieures du gymnase du groupe scolaire Wurtz,
- L'aménagement de sanitaires :
 - à l'école élémentaire Léonard de Vinci,
 - à l'école maternelle Reuss,
- La remise en peinture :
 - des escaliers à l'école élémentaire des Romains,
- La rénovation de cours d'école :
 - à l'école élémentaire Jean-Baptiste Schwilgué.

5 – Déploiement numérique, dématérialisation et communication

1 – Déploiement dans les établissements culturels

Boutique Culture : Développement du community management culture qui vise à accroître la présence de la Boutique Culture sur les réseaux sociaux.

- Augmentation de la présence de la Boutique Culture sur les réseaux sociaux : Facebook (4 415 abonnés au FB Boutique Culture) – Twitter de la Ville de Strasbourg – site strasbourg.eu ;
- Accompagnement de la première campagne de crowdfunding de la Fondation de l'OND pour la restauration de la statue de St Arbogast ;
- Coordination de la communication du projet Monumeric ;
- Accompagnement du projet de vente en ligne / 2015.
- L'installation du WifiLibre à l'intérieur de la Boutique Culture.

Archives : Les Archives développent deux axes : la prise en charge des archives électroniques natives - projet BPDOC et mise en place de la solution d'archivage électroniques - et la diffusion - nouveau site internet et réseaux sociaux.

Conservatoire : Mise en place du paiement en ligne, de l'inscription en ligne au concours d'entrée en danse, de trois ateliers d'informatique musicale par an.

OND : Lancement du nouveau site Internet le 30 juin 2014 : 78.770 sessions au 31 déc. 2015. Développement d'applications, présence accrue sur les réseaux sociaux : 4.038 fans au 31 déc. 2015 et 1.479 abonnés Twitter.

Médiathèque : Mise en place du dispositif Devenir Contributeur : projet de formations internes au numérique et d'éditorialisation sur les blogs, portail ou pages des réseaux sociaux. Le projet s'est construit toute l'année avec la présentation aux responsables des médiathèques puis à leurs équipes. Les groupes de travail se sont mis en place dont *La Rédaction* chargée de valider les contributions proposées par les agents.

Musées :

- Refonte du site internet en cours
- Exposition Monuméric accueillie et coordonnée par les Musées
- Réseaux sociaux : 13 pages Facebook
- Partenariat Wikimedia Musée alsacien (accord pour prises de vue dans le musée)
- « Discovery 3D », borne interactive Inter-Musées » place du Château ;
- Mise à jour de 3 audio-guides et leurs parcours tactiles, mise en place du parcours tactile audio-guidé à l'Aubette 1928 et au Musée Historique ;
- Production d'un audio guide en chinois et en alsacien au Musée alsacien

OPS : l'OPS communique grandement au travers de son propre site et sur Facebook. Un nouveau marché de communication attribué à partir de 2016 devrait permettre une redynamisation des processus de diffusion de l'information. En 2016, l'OPS devrait être doté d'un logiciel de régie et de bibliothèque.

TAPS : Mise en place de la vente en ligne en septembre 2015

2 – Déploiement dans les écoles

Dans le souci constant d'améliorer les moyens numériques mis en place dans les écoles, la Ville a poursuivi lors de l'année scolaire 2014-2015 le renouvellement des postes informatiques :

- Renouvellement des postes en élémentaire (80 PC fixes, 19 PC portables),
- Remise à niveau des postes des salles informatique en élémentaire (44 PC),
- Fin des extensions des salles informatiques à 14 PC (10 PC).
- Fin de l'équipement des maternelles avec un ensemble PC portable et vidéoprojecteur (59 maternelles équipées, les 51 élémentaires l'étaient déjà).
- Remplacement de tous les PC en BCD maternelle par du matériel neuf (écrans plats). Cela a concerné 175 PC.

Toutes les écoles sont connectées en ADSL, 51 en ADSL2+. Toutes les écoles sont équipées d'un filtrage internet centralisé constamment réactualisé. Chaque directeur d'école dispose d'un équipement informatique ainsi que les 7 coordonnateurs ZEP.

En 2015, le parc informatique est constitué de 1.252 PC et 349 imprimantes, répartis en 970 PC et 208 imprimantes en écoles élémentaires et 282 PC et 141 imprimantes en écoles maternelles.

Chaque école élémentaire et maternelle dispose d'un ensemble « PC portable et vidéoprojecteur ». Ces ensembles en maternelle ont été connectés au réseau par lien CPL en 2015.

3 - Dématérialisation

Le projet de dématérialisation est né en 2014, dans la continuité de la préparation au passage au PES et pour anticiper l'obligation légale de dématérialisation comptable. La cellule assistance et formation et le service de la comptabilité, avaient déjà commencé à préparer le passage au PES V2, première « brique technique » de la dématérialisation des pièces comptables et justificatives.

Afin d'anticiper l'obligation légale de dématérialisation comptable et financière issue de la loi de modernisation de l'action publique locale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) pour janvier 2017, la « brique organisationnelle et financière » de la dématérialisation, une cheffe de projet a été recrutée en mars 2014.

La cheffe de projet est accompagnée d'une équipe composée de responsables de la Comptabilité, de la Cellule Assistance et formation, du Budget, du SSITR, d'une archiviste numérique, et du chef de projet fiabilité des comptes. Des responsables du SACP et du Service Courrier ont également été associés à plusieurs réflexions. Pour le déploiement de la dématérialisation, l'ensemble des directions de la collectivité vont participer aux travaux de l'équipe projet, via leur responsable finances/ressources/administration générale, et via les agents comptables des directions.

En 2015, le projet de dématérialisation comptable a conduit la direction générale et la cheffe de projet à la conclusion selon laquelle la dématérialisation, pour donner leur pleine mesure

aux opportunités d'amélioration de la performance comptable, devait s'accompagner d'un projet de réorganisation comptable.

Le projet de réorganisation comptable a donc été acté en direction générale le 19 janvier 2015, et discuté en CODIR le 11 février 2015. Les objectifs stratégiques définis sont les suivants :

- Amélioration de la qualité et de la performance comptables
- Participation à la professionnalisation des agents comptables et opérationnels
- Déploiement de la dématérialisation dans les délais légaux
- Génération de gains partagés : réduction des tâches à faible valeur ajoutée, participation à la maîtrise des finances de la collectivité (10 ETP sur l'ensemble des directions, dont 3 à la Direction des finances et de la programmation).

Une équipe projet dédiée a été créée, regroupant les cadres de la direction des finances, mais également des agents de la DRH, du SSITR, du SCOM, et d'un panel représentatif des directions opérationnelles.

En 2015, le projet portant sur la dématérialisation a avancé sur les points suivants :

- passation d'un marché d'océrisation des factures ;
- recensement des pièces justificatives et début de réflexion sur leur nommage ;
- travail conjoint avec les services émetteurs de factures à destination d'entités publiques pour adapter leurs logiciels facturiers à la réglementation ;
- communication auprès des entreprises via des réunions d'information sur la dématérialisation des factures et des marchés ont eu lieu (ex : journée de la commande publique le 19 novembre) ;
- identification des modalités de mise en œuvre de la dématérialisation en partenariat avec la Recette des finances ;
- benchmark avec des rencontres fréquentes entre métropoles dans le cadre de l'association des communautés urbaines de France, devenue France Urbaine en novembre 2015.
- évaluation des besoins des directions en termes de circuits de validation des factures et des demandes d'achat avec une étude de marché lancée.

En 2015, le projet portant sur la réorganisation comptable a avancé sur les points suivants :

- sur les relations entre comptables et opérationnels : élaboration d'un formulaire uniformisé de demande d'achat, réflexion sur la mise en place d'une charte de l'engagement et de la validation du service fait, diffusion d'une note sur l'engagement comptable signée par le DGS, rédaction d'un rapport faisant un bilan des relations entre opérationnels et comptables ;
- sur le volet ressources humaines : travail sur la GPEC et l'accompagnement au changement vers une harmonisation des fiches de postes des agents comptables, élaboration d'un plan de formation interne, rédaction d'un rapport sur la situation des ressources humaines comptables, organisation d'un séminaire sur les scénarios de réorganisation comptable le 12 octobre avec arbitrage d'une organisation type (centralisation des agents comptables au sein d'équipes comptables disposant d'une taille critique, et sous l'autorité du responsable finances) ;
- sur la communication : conception d'une stratégie de communication, passant notamment par la publication régulière d'une lettre d'information (Dém@t Magazine), et par des visites benchmark (Mulhouse, Schiltigheim) en présence d'agents comptables. De nombreuses rencontres avec les directions ont été organisées.

En outre, 2015 a permis de mettre en lumière que le projet de dématérialisation va entraîner une évolution pour la direction des finances et de la programmation sur ce sujet, qui va passer progressivement du mode projet au mode gestion quotidienne. En effet, un certain nombre d'outils vont nécessiter une forme d'administration (le suivi des factures dématérialisées en lien avec Chorus Portail Pro et le prestataire de dématérialisation des factures ; le paramétrage et l'administration d'un parapheur électronique ou d'une GED), ou de la formation.

Concourant aux orientations de la politique culturelle, la communication a été identifiée comme l'un des leviers majeurs d'évolution des pratiques culturelles, du développement des publics et d'amélioration de la lisibilité de la richesse et de l'excellence de l'offre culturelle du territoire. Des objectifs de visibilité et de cohérence accrue ont ainsi été fixés à la direction, au service desquelles la communication culturelle doit contribuer en priorité. Le souci de l'efficacité des ressources mobilisées – humaines, financières, techniques – permet également de proposer des façons renouvelées d'envisager les actions de communication.

4 - Communication numérique (site www.strasbourg.eu)

En 2015, le nombre de visites a passé la barre des 3 millions soit une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente. Le nombre d'utilisateurs a progressé de 24 %.

Principales fonctionnalités mises en place :

- affichage de l'occupation des piscines en temps réel,
- moteur de recherche des activités sportives,
- moteur de recherche du bureau de vote en fonction de l'adresse de résidence,
- moteur de recherche des lieux (mairies de quartiers, équipements sportifs, musées...),
- mise en place d'un nouvel agenda en ligne,

Création d'un portail vidéo www.videos.strasbourg.eu

En octobre 2015 a été lancé un portail vidéo qui regroupe un large panel de vidéos valorisant Strasbourg et son territoire produites par 5 partenaires (France 3 Alsace, StrasTV, Alsace 20, Szenik, INA) ainsi que les productions propres de la collectivité. A son lancement, le portail comptait près de 500 vidéos.

Le développement et l'optimisation des sites dédiés

- Le site événementiel de l'été continue sa progression avec respectivement 247.000 visites (+ 30%),
- Le site de Noël reste stable avec 600.000 visites,
- Le site des Bibliothèques idéales a fait l'objet d'une refonte,
- L'équipe de communication numérique a également travaillé à la création du nouveau site des archives municipales et communautaires lancé en octobre 2015,
- Il a participé à la mise en place d'une billetterie en ligne pour les TAPS et l'Orchestre philharmonique, ouverte en septembre,

- Le site internet StrasMap (version web de l'application mobile) s'est enrichi de nouveaux thèmes : arbres remarquables, parcours Vitaboucle, spots wifi, parcours street art, circuits touristiques grande-île Unesco.

La production vidéo

Fin 2015, le compte officiel Dailymotion de la collectivité comptait 400 vidéos avec 1 million de vues. Il s'agit principalement de productions propres du service et de commandes externes.

La présence sur les réseaux sociaux

La présence sur les réseaux sociaux a progressé. Ainsi la page Facebook officielle, créée en 2009, comptait 61 200 fans fin décembre 2015 (7ème ville française) soit une augmentation de 70%. Le fil Twitter, créé en 2009, dénombrait 43 100 followers (5ème ville française) soit une augmentation de 48 %. La collectivité dispose également d'un compte Instagram qui compte 3 500 abonnés fin 2015 (7e ville française). Elle est présente par ailleurs sur Tumblr et Soundcloud.

Le service de communication numérique coordonne par ailleurs une quinzaine de pages Facebook thématiques, administrées directement par les services métiers : culture, démocratie locale, développement économique et attractivité...Il a notamment mis en place des formations à destination des personnes qui animent ces réseaux sociaux.

6 - Eclairage public

Plan lumière - 3^{ème} phase : projet de mise en lumière de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg (montant du projet : 2 M€)

Après les illuminations des berges de l'Ill en 2012 et l'éclairage de la place et des édifices de la place du Château en 2013, la mise en lumière de la Cathédrale de Strasbourg constitue la nouvelle étape du plan lumière de la ville et répond à 3 objectifs principaux:

- la mise en valeur de l'architecture remarquable de la cathédrale
- le développement touristique et le rayonnement de la ville
- le développement durable, respectant les grands principes techniques, énergétiques et environnementaux dans la mise en œuvre du projet ainsi que l'exploitation et la maintenance.

Suite au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre au second semestre 2013, le projet lauréat a été désigné début 2014. Les principes conceptuels retenus dans le cadre des précédentes opérations du plan lumière seront de nouveau déclinés dans la conception de ce projet, avec un objectif de sobriété et de travail en finesse visant à révéler l'extrême richesse architecturale de la Cathédrale. Une inauguration fin octobre 2016 est prévue.

Parc d'éclairage public

En 2015, le parc d'éclairage public est constitué de 803km de réseaux pour 28 500 luminaires et 420 armoires.

	2015	évolution par rapport à 2014
Réseaux	803 km	+ 2,2%
Luminaires	28 500	+ 1,8%
Armoires	420	- 4,5%

Economies d'énergies

L'objectif de la Ville est, par référence à l'année 2010, de réduire la consommation électrique de 15 % d'ici 2014 et de 20 % à l'horizon 2020.

L'atteinte de cet objectif passe par les 6 actions suivantes

Action	Objectifs 2011-2015 en MWh	Réalisé 2011-2015 en MWh	Réalisé 2015 en MWh
Eco réalisation	- 840	- 364	- 95
Modulation des niveaux d'éclairage	- 600	- 440	- 130
Remplacement de luminaires ou appareillages de forte puissance	- 780	- 744	- 157
Traitement des zones énergivores			
Maîtrise des temps d'allumage	- 150	- 153	
Suppression des sources énergivores	- 170	- 177	
Total	-2 540	- 1 878 + 250* = - 1628	-382

* +250MWh lié à la décision prise en 2014 d'augmenter de 10 minutes le temps d'allumage.

Les opérations les plus efficaces ont été menées sur un parc déjà économe par construction et ont permis d'économiser 2GWh en 5 ans (bilan consommation 2010-2014).

L'adaptation vers un juste niveau d'éclairage notamment les modulations d'éclairage en heures creuses a été globalement bien accueillie par les usagers.

Les deux principales difficultés rencontrées tiennent à la modulation des niveaux d'éclairage sur un parc non adapté et à un taux de renouvellement lié aux travaux neufs (1.5%) inférieur à celui estimé de 3%.

L'objectif pour 2016 et jusqu'à 2020 est d'économiser 1.8GWh sur 5 ans soit une économie de 0.36 GWh par an.

7 - Réseaux

Cartographie des données TIC – Mithra Rem

Une cartographie des niveaux d'exposition de la population aux champs électromagnétiques générés par les antennes de téléphonie mobiles sur l'intégralité de la ville de Strasbourg est tenue à jour en temps réel.

Le modèle intègre les données relatives à 871 antennes et 3.174 systèmes d'émission. Une interface directe ouverte sur le site Internet de la ville permet à tout habitant d'être informé sur le niveau d'exposition de son lieu de vie.

THD mobile (déploiement antennes mobiles 4G et 4 G+)

En 2015, le comité technique opérationnel de suivi des dossiers d'information (DIM) des opérateurs de téléphonie mobile a examiné et donné un avis favorable à 92 dossiers.

Il s'agit essentiellement de demandes liées à l'évolution du réseau 4G et donc des activations des fréquences LTE 800 et LTE2600.

En 2015, 5 demandes de mesures terrain ont été adressées à l'ANFR afin de vérifier les niveaux réels de champ électromagnétique et de caler les niveaux de champ issus des simulations Mithra-Rem.

Les rapports de mesure 2015 concluent au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

8 - Commande publique

1- Missions

Le service des Achats et de la Commande publique a pour missions principales de :

- aider les services à formuler leurs besoins et identifier les meilleures solutions pour effectuer leurs achats et rédiger leurs marchés, tant d'un point de vue économique qu'au regard du développement durable, dans le respect de la réglementation ;
- rédiger les marchés publics de la Ville de Strasbourg appartenant à des familles d'achats dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 € HT, à l'exception de ceux passés par certaines directions déconcentrées, notamment la direction de la construction et du patrimoine bâti et la direction des espaces publics et naturels ;

- publier les avis d'appel publics à la concurrence relatifs à ces marchés ;
- réceptionner, enregistrer et vérifier les offres émises par les entreprises ;
- organiser, préparer et assurer le secrétariat des commissions d'appel d'offres et des jurys de maîtrise d'œuvre ;
- s'assurer de la signature et de la notification des marchés, les services opérationnels étant chargés de les suivre et de les exécuter ;
- assurer, à destination des services, une fonction de conseil et d'expertise en matière d'achats et de marchés publics afin d'optimiser la commande publique ;
- mettre à disposition et alimenter des systèmes d'information et de communication permettant de diffuser des bonnes pratiques en matière d'achats et de marchés publics au sein de l'administration.

2- Activité 2015 – temps forts de l'année

- Le profil d'acheteur *alsacemarchespublics.eu*, partagé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville de Mulhouse et la M2A, a été mis en service à la fin de l'année 2012. Il offre aux entreprises la possibilité de retirer les dossiers de consultation et de déposer leurs offres électroniques sur la même plateforme dématérialisée, quelle que soit la collectivité ayant passé le marché : il est désormais utilisé par plus de 220 entités publiques alsaciennes et 11 000 entreprises sont référencées;
- Organisation d'un salon de l'achat public le 19 novembre 2015. Cette journée visait à l'occasion d'un salon « à l'envers », à faire se rencontrer nos collectivités et les entreprises, pour qu'elles puissent poursuivre leurs échanges initiés à l'occasion de la première édition du salon en 2014.

Cette journée, à laquelle ont participé près de 200 entreprises (essentiellement locales) accueillies au centre administratif, a donné lieu à une présentation des nouveautés réglementaires relatives aux marchés publics, à la restitution des travaux menés avec les entreprises en matière de mémoire technique et de déontologie, à des rencontres entre acheteurs et entreprises autour de stands organisés par métiers et à la présentation de la programmation des achats prévus en 2016.

3- Les chiffres

(Statistiques sur les procédures formalisées et les procédures adaptées supérieures à 90.000 € HT).

Le nombre de procédures publiées en 2015 est 119 pour la Ville de Strasbourg, soit une diminution de 13 % par rapport à l'année précédente.

Le montant des frais de publication en 2015 est de 301.923 € (Ville et Eurométropole confondues, soit une diminution de 11 % par rapport à 2014). Cette diminution est le résultat des mesures de rationalisation des avis de publicité mises en œuvre dans un souci d'économies et de la diminution du nombre de procédures passées.

Le taux de concrétisation (nombre d'offres reçues par rapport au nombre de dossiers retirés) est, lui constant. Le nombre d'offres déposées par consultation ou par lot, dans le cas des procédures alloties, reste à un niveau important (4,34 contre 4,32 en 2014).

Les dépôts d'offres électroniques effectués par les entreprises candidates sont en diminution par rapport à 2014 (375 contre 721 en 2014). Ce chiffre s'explique par la baisse importante du nombre de procédures alloties lancées.

364 marchés ont été notifiés en 2015 pour la Ville de Strasbourg. L'année 2015 marque ainsi une diminution du nombre de marchés notifiés par rapport à 2014.

Point n° 1 Budget primitif 2017 Ville de Strasbourg

Pour

48

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

17

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Budget primitif 2017 de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

1. approuve le budget primitif pour l'exercice 2017 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe,
 - a) arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	870 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 795 420,00 €
022	Dépenses imprévues	3 980,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	5 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 200,00 €
		2 940 000,00 €

Recettes

Chapitre **Libellé chapitre**

70	<i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	920 300,00 €
74	<i>Dotations et participations</i>	990 000,00 €
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	969 700,00 €
77	<i>Produits exceptionnels</i>	60 000,00 €
		<hr/>
		2 940 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	<i>Dépenses imprévues</i>	5 500,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	100 000,00 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	479 200,00 €
23	<i>Immobilisations en cours</i>	985 300,00 €
		<hr/>
		1 570 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	100 000,00 €
024	<i>Produit des cessions d'immobilisations</i>	200 000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	160 000,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	100 000,00 €
10	<i>Dotation fonds divers et réserves</i>	200 000,00 €
13	<i>Subventions d'investissement reçues</i>	181 480,00 €
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	628 520,00 €
		<hr/>
		1 570 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En Dépenses : 12 922 464 €

En Recettes : 526 480 €

- b) *approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe,*
2. *autorise le Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.*

Encours total de la dette actuelle : 0 €

Encours de la dette envisagée pour l'année 2017 : il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont :

- 100 % maximum de l'encours de dette classée I-A,
- 50 % maximum de l'encours de dette classée I-B,
- 0 % pour les autres classifications.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- Ou un forfait de 5 000 euros

3. *autorise le Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 000 000 €,*
4. *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,*
5. *approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame*
6. *informe que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=9SfQlvdv6G322eW7LUvmHA>*

<p>Adopté le 12 décembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

ŒUVRE NOTRE-DAME

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2017		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2012	AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	7 422 600	466 480			7 422 600	466 480
2010	AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	2 104 455	60 000			2 104 455	60 000
2009	AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2009-2013	295 408				295 408	
2004	AP0080	Patrimoine O.N.D	3 100 000				3 100 000	
		TOTAL	12 922 464	526 480			12 922 464	526 480

CREDITS DE PAIEMENT						RECETTES ESCOMPTEES						AP
Mandaté 2004-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP UIt	Titré 2004-2015	RE 2016	RE 2017	RE 2018	RE 2019	RE UIt	
1 846 188	661 500	485 768	2 084 144	1 645 000	700 000	100 000	100 000	166 480	100 000			AP0170
356 678	150 000	297 777	900 000	400 000			15 000	15 000	30 000			AP0149
237 001	9 245	49 162										AP0124
1 547 572	1 399 836	152 593										AP0080
3 987 439	2 220 581	985 300	2 984 144	2 045 000	700 000	100 000	115 000	181 480	130 000			

Point n° 2 Budget primitif 2017 l'Œuvre Notre-Dame

Pour

50

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

15

CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Election de 3 membres pour siéger au Conseil de l'Eurométropole après intégration de la communauté de communes "les Châteaux".

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

Cette fusion a été prononcée, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 (joint en annexe), avec effet au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article 6 de l'arrêté précité, la ville de Strasbourg voit sa représentation augmenter de 3 sièges. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2Ib du CGCT qui dispose que : « ...s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres et le cas échéant parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.... » il vous est proposé de procéder à l'élection des 3 membres du Conseil municipal amenés à siéger au sein du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant fusion par intégration de la
communauté de communes « les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg,
après en avoir délibéré*

est appelé

à procéder à l'élection de 3 membres pour siéger au Conseil métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sont élus au scrutin de liste à un tour :

- *M. Michaël SCHMIDT*
- *Mme Annick NEFF*
- *M. Eric SENET*

-
-

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MLM

PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité**

ARRÊTÉ

**portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux »
dans l'Eurométropole de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-41-3 et L.5217-2 et suivants ;
- VU** le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant création de la communauté de communes « Les Châteaux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes « Les Châteaux » en date du 27 mai 2016 et du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 juin 2016 approuvant le projet de périmètre arrêté par le préfet ;
- VU** les délibérations par des conseils municipaux dont il ressort que la majorité requise s'est prononcée favorablement à l'adoption dudit projet :

ACHENHEIM	en date du 06/06/2016	avis favorable
BREUSCHWICKERSHEIM	en date du 03/06/2016	avis favorable
ECKBOLSHEIM	en date du 24/05/2016	avis favorable
ESCHAU	en date du 25/05/2016	avis favorable
FEGERSHEIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
GEISPOLSHÉIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
HANGENBIETEN	en date du 06/06/2016	avis favorable
HOLTZHEIM	en date du 29/04/2016	avis favorable
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	en date du 12/05/2016	avis favorable
LAMPERTHEIM	en date du 25/04/2016	avis favorable

LA WANTZENAU	en date du 27/04/2016	avis favorable
LIPSHEIM	en date du 19/04/2016	avis favorable
MITTELHAUSBERGEN	en date du 27/04/2016	avis favorable
MUNDOLSHEIM	en date du 06/06/2016	avis favorable
NIEDERHAUSBERGEN	en date du 28/04/2016	avis favorable
OBERHAUSBERGEN	en date du 30/05/2016	avis favorable
OBERSCHAEFFOLSHEIM	en date du 09/05/2016	avis favorable
OSTWALD	en date du 30/05/2016	avis favorable
PLOBSHEIM	en date du 23/05/2016	avis favorable
SCHILTIGHEIM	en date du 30/05/2016	avis favorable
SOUFFELWEYERSHEIM	en date du 17/05/2016	avis favorable
STRASBOURG	en date du 30/05/2016	avis favorable
VENDENHEIM	en date du 02/05/2016	avis favorable

VU l'avis réputé favorable des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckwersheim, Entzheim, Hoenheim, Kolbsheim, Lingolsheim, Osthoffen, Reichstett et Wolfisheim compte tenu de l'absence de délibération dans le délai réglementaire des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Est prononcée, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément au périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016, elle comporte les collectivités locales suivantes :

ACHENHEIM, BISCHHEIM, BLAESHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ECKBOLSHEIM, ECKWERSHEIM, ENTZHEIM, ESCHAU, FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM, HANGENBIETEN, HOENHEIM, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, LA WANTZENAU, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, NIEDERHAUSBERGEN, OBERHAUSBERGEN, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, OSTWALD, PLOBSHEIM, REICHSTETT, SCHILTIGHEIM, SOUFFELWEYERSHEIM, STRASBOURG, VENDENHEIM, WOLFISHEIM.

Article 2 :

La communauté de communes « Les Châteaux » est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

L'Eurométropole de Strasbourg exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales et définies ci-après :

1) En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2) En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 du présent code ;

3) En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4) En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programme d'actions définis dans le contrat de ville ;

5) En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'État pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

En plus des compétences énumérées ci-dessus, la métropole exerce également les compétences suivantes :

- participation au développement de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia ;

- actions de soutien aux initiatives communales susceptibles de favoriser le rayonnement et le développement social et culturel de l'agglomération et présentant un intérêt intercommunal pour l'organisation de grandes manifestations et le soutien au sport de haut niveau amateur ;

- élaboration de documents de diagnostics et d'orientations communautaires dans les domaines de la lecture publique et de l'enseignement musical ;

- actions de soutien, de gestion et d'animation d'un réseau entre bibliothèques d'intérêt métropolitain et bibliothèques des communes membres ;
- organisation des grandes manifestations sportives de niveau national et international nécessitant soit l'utilisation d'équipements d'agglomération, soit des espaces de plein air et des moyens logistiques importants ;
- gymnases déjà réalisés en annexe à des établissements scolaires du second degré ;
- actions de soutien aux initiatives d'intérêt général du milieu associatif étudiant et à la promotion du partenariat avec des universités étrangères ;
- actions en matière de politique sociale tarifaire ;
- transports scolaires ;
- en matière d'aménagement numérique : fourniture de service aux utilisateurs finaux ;
- participation par tous moyens juridiques et financiers appropriés au plan départemental d'hébergement d'urgence mis en place par l'État à l'intention des personnes sans abri. Cette participation inclut : la contribution par les moyens adéquats au fonctionnement du dispositif de veille sociale 115, la réalisation et la gestion de structures pérennes d'hébergement d'urgence et temporaire (dans le cadre du plan d'hébergement temporaire) ainsi que le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine, la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre ;
- création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires ;
- service extérieur des pompes funèbres ;
- création, gestion et exploitation d'une fourrière automobile ;
- création d'une fourrière pour animaux ;
- aménagement et exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu ;
- participation aux côtés des communes aux politiques de prévention des risques et des nuisances (risque d'effondrement des galeries souterraines) ;
- en matière de protection de l'environnement : sensibilisation du public à l'environnement, action d'information en milieu scolaire, actions de communication ;
- création et gestion d'un centre d'initiation à l'environnement ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
- construction, aménagement de locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et secteurs d'aménagements, entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes ;
- élaboration de documents de diagnostic et d'orientations communautaires dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des politiques sociales d'insertion, de santé, famille et enfance, et handicap ;
- participation aux actions et aux dispositifs d'insertion économique ;

- élaboration et suivi d'une charte de l'économie sociale et solidaire ;
- négociation, pilotage et suivi du contrat triennal Strasbourg capitale européenne ;
- veille stratégique sur l'aménagement du territoire communautaire

L'Eurométropole de Strasbourg exerce également les compétences que l'État, la Région et le Département lui délèguent par voie de convention.

Article 4 :

Le siège de l'Eurométropole de Strasbourg est fixé à l'adresse suivante : 1, parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG

Article 5 :

L'Eurométropole de Strasbourg est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 :

L'Eurométropole de Strasbourg est administrée par un conseil métropolitain. Le nombre de membres et la répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 100 délégués répartis comme suit :

ACHENHEIM	1	LAMPERTHEIM	1	STRASBOURG	50
BISCHHEIM	3	LA WANTZENAU	1	VENDENHEIM	1
BLAESHEIM	1	LINGOLSHEIM	4	WOLFISHEIM	1
BREUSCHWICKERSHEIM	1	LIPSHEIM	1		
ECKBOLSHEIM	1	MITTELHAUSBERGEN	1		
ECKWERSHEIM	1	MUNDOLSHEIM	1		
ENTZHEIM	1	NIEDERHAUSBERGEN	1		
ESCHAU	1	OBERHAUSBERGEN	1		
FEGERSHEIM	1	OBERSCHAEFFLOSHEIM	1		
GEISPOLSHHEIM	1	OSTHOFFEN	1		
HANGENBIETEN	1	OSTWALD	2		
HOENHEIM	2	PLOBSHEIM	1		
HOLTZHEIM	1	REICHSTETT	1		
ILLKIRCH	6	SCHILTIGHEIM	7		
GRAFFENSTADEN					
KOLBSHEIM	1	SOUFFELWEYERSHEIM	1		

Article 7 :

Dans le cadre de cette fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux », les budgets annexes préexistants de l'Eurométropole de Strasbourg restent inchangés et le budget annexe complémentaire à créer est :

- ordures ménagères, régie SPIC à seule autonomie financière

Article 8 :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté des communes « Les Châteaux » est transféré à l'Eurométropole de Strasbourg, qui se substitue de plein droit,

pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

L'actif et le passif de la communauté de communes « Les Châteaux » sont intégralement transférés et attribués à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes « Les Châteaux » sont repris intégralement par la métropole issue de la fusion par intégration. Ces deux résultats sont constatés à la date d'entrée en vigueur de la fusion par intégration conformément au tableau des consolidations des comptes établis par le comptable public.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'ensemble des personnels de la communauté de communes « Les Châteaux » est réputé relever de la métropole issue de la fusion par intégration, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 9 :

Les fonctions de comptable assignataire de l'Eurométropole de Strasbourg sont assurées par le receveur des finances de la ville de Strasbourg.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, la Secrétaire Générale Adjointe, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Président de la communauté de communes des Châteaux, les Maires des communes concernées, le Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental et au Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 26 OCT. 2016

LE PREFET



Stéphane FRATACCI

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Point 3 de l'ordre du jour :

ELECTION DE TROIS MEMBRES POUR SIEGER AU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE APRES INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES CHATEAUX »

Scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. – Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. (article L 5211-6-2Ib du CGCT)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65

A déduire bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

RESULTATS /

La liste dont le premier est M. SCHMIDT a obtenu 44 voix.

La liste dont le premier est M. SENEZ a obtenu 17 voix.

La liste M. SCHMIDT obtient 2 sièges

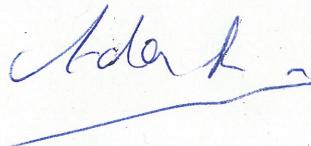
La liste M. SENEZ obtient 1 siège.

Sont déclarés élus comme membres du Conseil de l'Eurométropole :

- M. SCHMIDT
- M. SENEZ
- M. SENEZ

Les assesseurs :

Le secrétaire de séance :



Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Créances à admettre en non-valeur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des finances de la Ville de Strasbourg a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Strasbourg sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à :

I. CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal : **64 277,85 €**

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

II. REMISE GRACIEUSE

Budget principal : **78,30 €**

- Direction de l'enfance et de l'éducation :

M. Antonio BOTELHO a réceptionné une facture pour l'accueil périscolaire élémentaire du mercredi matin (APEMM) pour ses deux enfants. Or, il apparaît que les deux enfants n'ont jamais fréquenté l'accueil périscolaire. D'autre part, la famille n'a pas été informée de la possibilité de renoncer aux services de l'APEMM afin de ne pas être facturée. Au vu de ces éléments, il est sollicité une remise gracieuse, pour un montant de **78,30 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de 64 277,85 €, imputées à hauteur de 21 941,26 € sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et à hauteur de 42 336,59 € sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;*
- *une remise gracieuse pour un montant de 78,30 €, imputée sur la ligne budgétaire 67/6748 / 01.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

CREANCES A ADMETTRE EN NON VALEUR ET REMISES GRACIEUSES
VDS 2/2016

DEBITEURS PAR NATURE DE RECETTES	MONTANT	EXERCICE CONCERNE
----------------------------------	---------	-------------------

SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT		
<i>Droit d'enseignes</i>		
réf HELIOS 2100900727	755,40	2005 - 2011
réf HELIOS 1143069178	312,00	2015
réf HELIOS 1126205539	158,20	2013
réf HELIOS 1113771803	186,00	2013
réf HELIOS 2100900350	125,73	2005
réf HELIOS 1113771311	481,60	2012 - 2012
réf HELIOS 1126204011	64,00	2015
réf HELIOS 1140599400	115,00	2015
réf HELIOS 1126205724	124,00	2013
réf HELIOS 1140599515	128,00	2015
réf HELIOS 1143300040	30,60	2015
réf HELIOS 1140599125	128,00	2015
réf HELIOS 1126203268-2100904577	607,88	2011 - 2013
réf HELIOS 2100906646	67,00	2009 - 2010
réf HELIOS 1113771254	148,20	2013
réf HELIOS 2100922677	57,00	2008
réf HELIOS 2100904870	1042,89	2001 - 2003
réf HELIOS 1140597674	1104,50	2013 - 2015
réf HELIOS 2100925896	234,00	2009 - 2010
réf HELIOS 1118120796	16200,00	2011
réf HELIOS 2100921010	163,60	2005 - 2007
réf HELIOS 2100922040	176,00	2007 - 2008
réf HELIOS 2100921017	654,40	2005 - 2007
réf HELIOS 2100922722	192,00	2008
réf HELIOS 2100922006	56,00	2007
réf HELIOS 2100922746-21009220285	113,00	2007 - 2008
réf HELIOS 2100921005	994,40	2005 - 2008
réf HELIOS 2100904344	2783,20	2006 - 2010
réf HELIOS 2100904440	178,60	2010 - 2012
TOTAL	27 381,20	

SERVICE EDUCATION		
<i>Periscolaire</i>		
réf HELIOS 2100921079	308,33	2006 - 2008
réf HELIOS 1122862984	44,00	2013
réf HELIOS 1142137047	38,00	2015
réf HELIOS 1121438293	320,00	2012
réf HELIOS 1128011451	87,15	2013 - 2014
réf HELIOS 1142208277	116,55	2013 - 2014
réf HELIOS 1121438293	60,00	2011
réf HELIOS 1123368312	57,00	2013
réf HELIOS 2100921138	709,43	2006 - 2007
réf HELIOS 1122788776	85,35	2013
réf HELIOS 1110744783	133,78	2010
réf HELIOS 2100920980	215,00	2005 - 2008
réf HELIOS 2100921037	170,40	2005 - 2006
réf HELIOS 2100921109	374,40	2006 - 2007
réf HELIOS 2100922867	72,23	2008 - 2009
réf HELIOS 2100922298	75,03	2008 - 2009

réf HELIOS 1119066403	46,40	2011
réf HELIOS 1140335740	52,25	2015
réf HELIOS 1141944877	456,92	2013 - 2016
réf HELIOS 1122863062	486,30	2012 - 2014
réf HELIOS 1148956271	287,93	2014 - 2016
réf HELIOS 1112943774	1 503,82	2010 - 2014
réf HELIOS 2100921804	42,82	2007
réf HELIOS 1116850308	359,50	2011
réf HELIOS 1110463930	723,98	2010 - 2016
réf HELIOS 1123292150	171,33	2014
réf HELIOS 2100922262	452,72	2009 - 2012
réf HELIOS 2100922871	128,45	2008
réf HELIOS 1143032221	226,15	2012 - 2016
réf HELIOS 1112344758	40,00	2010
réf HELIOS 1114620082	483,75	2010 - 2011
réf HELIOS 1142146740	642,84	2013 - 2016
réf HELIOS 1118320286	43,00	2011 - 2014
réf HELIOS 2100922402	26,25	2013
réf HELIOS 1113902074	434,15	2010 - 2013
réf HELIOS 2100922925	372,18	2008 - 2009
réf HELIOS 2100921782	1 538,17	2007 - 2011
réf HELIOS 2100922180	271,61	2009
réf HELIOS 1115385729	227,38	2010 - 2011
TOTAL	11 884,55	

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES		
<i>Prêts de documents</i>		
réf HELIOS 1142137052	55,00	2012
réf HELIOS 1112692096	165,00	2010 - 2016
TOTAL	220,00	

SERVICE DOMAINE PUBLIC		
<i>Droits d'enseignes</i>		
réf HELIOS 1113771803	1 333,89	2012
réf HELIOS 1140598933	100,00	2015
réf HELIOS 1127876407	48,25	2013
réf HELIOS 2100900867	138,00	2008
réf HELIOS 2100904344	600,30	2007 - 2010
TOTAL	2 220,44	

CONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI		
<i>Loyers</i>		
réf HELIOS 1135853312	907,71	2014
réf HELIOS 1111172657	2 844,21	2014
réf HELIOS 1135853311	0,03	2014
réf HELIOS 1135853310	68,50	2014
réf HELIOS 1135853309	40,86	2014
réf HELIOS 1120655109	5 967,80	2014
réf HELIOS 1135853308	400,09	2014

réf HELIOS 1140207521	3 192,64	2014
réf HELIOS 1127040447	49,27	2014
réf HELIOS 1135853306	0,82	2014
réf HELIOS 1135853304	389,40	2014
réf HELIOS 1135853303	13,77	2014
réf HELIOS 1111114510	182,08	2014
réf HELIOS 1137746486	424,36	2014

TOTAL 14 481,54

SERVICE DU CONSERVATOIRE		
réf HELIOS 1142301865	236,00	2014

TOTAL 236,00

SERVICE DES ESPACES VERTS		
<i>Vente de bois</i>		
réf HELIOS 2100900823	2 947,32	2007

TOTAL 2 947,32

SERVICE COMMUNICATION PRESSE		
<i>Insertion magazine</i>		
réf HELIOS 2100900245	271,68	2003 - 2013
réf HELIOS 1136274646	775,20	2014 - 2015

TOTAL 1 046,88

SERVICE JURIDIQUE		
<i>Sinistre</i>		
réf HELIOS 1118320286	3 859,92	2016

TOTAL 3 859,92

REMISE GRACIEUSE		
BOTHELO Antonio	78,30	2016

TOTAL 78,30

SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT	27 381,20
SERVICE EDUCATION	11 884,55
SERVICE DOMAINE PUBLIC	2 220,44
CONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI	14 481,54
SERVICE DU CONSERVATOIRE	236,00
SERVICE ESPACES VERTS	2 947,32
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	220,00
SERVICE COMMUNICATION PRESSE	1 046,88
SERVICE JURIDIQUE	3 859,92
TOTAL CREANCES IRRECOURABLES	64 277,85
REMISE GRACIEUSE	78,30
154	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil municipal sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteur	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	V2014/518	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du nouveau théâtre du Maillon à Strasbourg- Wacken	2 747 890	LAN ARCHITECTURE	1	236 016	8,59	2 983 906	21/07/2016

Objet de la délibération complémentaire relative à l'avenant au marché V2014/518: cette délibération complémentaire a pour objet de compléter la délibération présentée en Conseil Municipal le 26/09/2016 qui avait pour objet de valider la phase APD (Avant Projet Définitif) de la mission de maîtrise d'œuvre. L'application de la nouvelle réglementation parasismique et la prise en compte des modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage (augmentation des dimensions du montage, des hauteurs de quelques portes sur le circuit déplacement costumes, ajustement des surfaces du bar) ont pour effet d'augmenter le coût prévisionnel des travaux de 1,05% à 17 115 000 € HT. Ce même avenant a également pour objet d'intégrer dans l'équipe de maîtrise d'œuvre (suite à de nouvelles contraintes règlementaires) le BET BATISERF INGENIERIE, bureau d'études ayant une connaissance spécifique de la problématique parasismique dans le contexte strasbourgeois et donc mieux à même de répondre aux études du projet en phase de consultation.

PF	DCPB	V2014/48 5	Travaux d'aménagement et de construction d'une zone sportive et de loisirs sur l'Ile du Wacken à Strasbourg	878 867,91	CBA	3	20 820,11 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 37 086,24 € HT)	6,59	936 774,26	10/11/2016
----	------	---------------	---	------------	-----	---	--	------	------------	------------

Objet de l'avenant au marché V2014/485: cet avenant porte sur :

- la fourniture et la pose de la charpente métallique de la structure bagagerie extérieure, initialement prévue au lot 04, société qui est actuellement en liquidation judiciaire et ne pourra tenir ses engagements. L'entreprise titulaire de ce lot 03 a déjà en charge la réalisation des fondations et du dallage de cette même bagagerie.
- la mise en œuvre d'un caniveau et du raccordement des descentes d'eau pluviales, en remplacement des écoulements gravitaires prévus sur la piste d'athlétisme et la toiture de la bagagerie. Ce procédé permettra l'acheminement des eaux de pluies dans une noue d'infiltration et évitera les potentiels phénomènes de stagnation, débordement ou rétention d'eau.



Point n° 5 Passation d'avenants et attribution de marchés

Pour

45

BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

16

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Communication au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2016.

**Communiqué le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160826	DC6002VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CRÈCHE GIOBERTI À HAUTEPIERRE	ANTONELLI-HERRY/M.H./ECHOES/ESP	67000 STRASBOURG	132 050
20160889	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG CHAPE/REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE ET CARRE	C.D.R.E. Comptoir des revêtements de l'Est	67412 ILLKIRCH CEDEX	16 464,06
20160885	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG CHARPENTE MÉTALLIQUE	ERTCM INDUSTRIES	71360 EPINAC	25 835
20160893	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG CVC (CHAUFFAGE VENTILATION)	BORSENBERG ER & WEIBEL	67610 LA WANTZENAU	43 500
20160895	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG ETANCHÉITÉ/ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES SAS	67026 STRASBOURG CEDEX	40 000
20160888	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE	STUTZMANN AGENCEMENT	67320 DURSTEL	73 880
20160890	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG PEINTURE	Ets HITTIER et Fils	67590 HAGUENAU CEDEX	18 875,23

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160886	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG POLYCARBONATE	Arnaud CHAMLEY Couverture Etanchéité Bardage	67118 GEISPOLSHHEIM	22 275,08
20160887	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG SERRURERIE	EUROMETAL NS	68000 COLMAR	43 117,06
20160894	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG VOIRIE/AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	THIERRY MULLER	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	12 689,53
20160846	DC6514VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DE L'ENSEIGNE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DES 2 RIVES À STRASBOURG ECHAFAUDAGE/PEINTURE	Sté DECOPEINT	67840 KILSTETT	12 217,45
20160845	DC6514VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DE L'ENSEIGNE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DES 2 RIVES À STRASBOURG ETANCHEITE/ZINGUERIE	SMAC	67026 STRASBOURG CEDEX	154 787,46
20160847	DC6514VA TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE ET DE L'ENSEIGNE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DES 2 RIVES À STRASBOURG SIGNALÉTIQUE	ATELIER DE L'ENSEIGNE C.CLOR	68000 COLMAR	2 384,5

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/866	ACTION DE MOBILISATION COLLECTIVE VERS L'EMPLOI	CAGIP SA	88100 SAINT DIE DES VOSGES	18 876	05/10/2016
2016/868	TVX REALISATION DE SONDAGES DE RECONNAISSANCE DANS L'HOTEL DE VILLE	GIROLD CONSTRUCTI ONS BOIS	67140 BARR	17 972,12	06/10/2016
2016/869	TVX CREATION D'UN SAS AU CMS SCHOEPFLIN 1 PETITE RUE DE LA FONDERIE STBG	RECORD PORTES AUTOMATI QUES	57140 NORROY LE VENEUR	7 300	06/10/2016
2016/870	ACQUISITION D'UN LIMITEUR ACOUSTIQUE	LAGOONA STRASBOURG	67300 SCHILTIGHEIM	4 120	07/10/2016
2016/871	FOURN. INSTALLATION D'UNE SCIE A FORMAT ATELIERS TECHNIQUES MUSEES VDS	SIBOIS	67500 HAGUENAU	31 103	07/10/2016
2016/878	ATELIER PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR B. GIRAUD-BEAUREGARDT REPRESENTATION PUBLIQUE LE 20 JUIN 2017	OC ET CO	67000 STRASBOURG	4 000	07/10/2016
2016/879	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR G. CHAILLAT REPRESENTATION PUBLIQUE LE 24 JUIN 2017	ASSOCIATION DES CHATEAU EN L AIR	67000 STRASBOURG	3 500	07/10/2016
2016/880	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR L. WERCKMANN REPRESENTATION THEATRALE LE 15 JUIN 2017	OC ET CO	67000 STRASBOURG	4 000	07/10/2016
2016/881	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR M. MORITZ REPRESENTATION PUBLIQUE LE 10 JUIN 2017	DINOPONERA HOWL FACTORY	67000 STRASBOURG	3 500	07/10/2016
2016/882	ATELIER DE PRATIQUE THEATRALE ANIME PAR S. GRANGE REPRESENTATION PUBLIQUE LE 6 JUIN 2017	OC ET CO	67000 STRASBOURG	4 000	07/10/2016
2016/883	MOE AMENAGEMENT PAYSAGER RUE MOLL PLACE F. BRAUN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA NATURE EN VILLE GARE	EMCH BERGER	67800 HOENHEIM	9 975	11/10/2016
2016/897	TRVX RENOVATION TOITURE RAVALEMENT FACADE BAT. RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE SCHEPPLER A STRASBOURG - LOT 1	SCHOENENBERGER	68027 COLMAR CEDEX	36 817	13/10/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/898	SAPIN DE NOËL DE LA PLACE KLEBER 2016	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE ALSACE	67000 STRASBOURG	41 650	13/10/2016
2016/899	TRVX REPARATION DES PIEDS FACADE DES BATIMENTS ECOLE ELEM DE LA MEINAU - LOT 1	CONCEPTEURS BATISSEURS ASSEMBLEURS	67550 VENDENHEIM	7 208,38	13/10/2016
2016/900	TRVX RENOVATION TOITURE RAVALEMENT FACADE BAT. RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE MAT. SCHEPPLER A STRASBOURG - LOT 2	ENTREPRISE DE PEINTURE KNOERR ET MOHR	67000 STRASBOURG	15 989,9	17/10/2016
2016/904	CONCEPTION GRAPHIQUE HETEROTOPIES	GASPAR ERIC	75020 PARIS	13 350	20/10/2016
2016/910	CREATION SUPPORT NUMERIQUE - SITE INTERNET	ESILAB	67205 OBERHAUSBERGEN	8 250	25/10/2016
2016/911	TVX RESTRUCTUR. SALLE DE PROPLETE 2E ET. MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STBG	HANAU	67330 BOUXWILLER	4 050,5	26/10/2016
2016/912	TVX RESTRUCTUR. SALLE DE PROPLETE 2E ET. MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STBG	ABRI BATISSE	67100 STRASBOURG	2 378,4	26/10/2016
2016/913	TVX RESTRUCTUR. SALLE DE PROPLETE 2E ET. MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STBG	ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	815,8	26/10/2016
2016/914	TVX RESTRUCTUR. SALLE DE PROPLETE 2E ET. MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STBG	ABRI BATISSE	67100 STRASBOURG	591,2	26/10/2016
2016/915	TVX RESTRUCTUR. SALLE DE PROPLETE 2E ET. MAISON DE L'ENFANCE 24 RUE DE WASSELONNE A STBG	FRANCOIS	67300 SCHILTIGHEIM	20 928,6	26/10/2016
2016/916	TVX MISE EN SECURITE ECOLE MAT CANARDIERE A STBG AVEC DEMOLITION GARAGES, MODULAIRES ET CREATION CARPOT	CHAMLEY ARNAUD	67118 GEISPOLSHEIM	6 370,96	26/10/2016
2016/919	CONTROLES TECHNIQUES DE SOLS SPORTIFS	CONTROLE DES SOLS SPORTIFS	38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER	40 000	26/10/2016
2016/920	FOURN. SPEEDLOADERS, ETUIS ET PLAQUES DE CUISSE POUR LA POLICE MUNICIPALE	SENTINEL	92230 GENNEVILLIERS	10 000	27/10/2016
2016/924	FOURN. ET INST.DE COLUMBARIUM SUR LE CIMETIERE SUD DE LA VILLE DE STBG	GRANIMOND	57500 ST AVOLD	9 732	27/10/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/925	FOURN. ET INST.DE COLUMBARIUM SUR LE CIMETIERE ST URBAIN	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEI M	20 657	27/10/2016

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Compte-rendu de l'activité 2015 des sociétés à capitaux mixtes de la Ville de Strasbourg.

Les représentants des collectivités au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2015 et présentent les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2016.

La Ville de Strasbourg est actionnaire de 10 sociétés d'économie mixte dont 2 sociétés dans lesquelles elle est majoritaire et d'une société publique locale. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 10,4 M€ en 2015.

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Philippe BIES, Président Syamak AGHA BABAEI Caroline BARRIERE Luc GILLMANN Annick NEFF Bornia TARALL Jean WERLEN
Réseau GDS (Sem)	Olivier BITZ, Président Alain JUND Christel KOHLER François LOOS Mickaël SCHMIDT
Strasbourg événements (Sem)	Nawel RAFKIK-ELMRINI, Présidente Jean-Jacques GSELL

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Serge OEHLER, Président Françoise BUFFET Jean-Jacques GSELL
Compagnie des transports strasbourgeois (CTS) (Sem)	Néant
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Henri DREYFUS
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Roland RIES Christel KOHLER Nawel RAFIK-ELMRINI Jean WERLEN (mars 2016)
La Maison de l'Alsace à Paris (MAP) (Sem)	Jean-Jacques GSELL
Locusem (Sem)	Henri DREYFUS Serge OEHLER Syamak AGHA BABAEI
Sig basket (Sem)	Françoise BEY Alexandre FELTZ Serge OEHLER Jean Philippe VETTER
Société publique locale des deux rives (SEM)	Roland RIES, Président

LES FAITS MARQUANTS 2015

Les chiffres d'affaires 2015 les plus importants relèvent des secteurs suivants : transport-déplacement (CTS, Parcus), logement (Habitation moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements), aménagement (SERS) et promotion-animation (Sig basket, Maison de l'Alsace).

Par ailleurs, en 2016, la Sem Maison de l'Alsace à Paris a été dissoute d'un commun accord entre ses actionnaires. Enfin, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Illkirch-Graffenstaden ont décidé de céder leurs actions de la Sig au cours du 1^{er} trimestre 2016 permettant au club de faire évoluer son statut de Sem vers société anonyme sportive professionnelle et de poursuivre son projet sportif professionnel.

La société publique locale des « Deux Rives », dont la Ville est actionnaire à hauteur de 20%, a pour objet l'aménagement de la ZAC éponyme ; son activité a démarré fin 2014. L'année 2015 constitue donc la première année pleine d'exploitation.

Sur le périmètre de 2015, le chiffre d'affaires cumulé de ces Sem s'élève à 252 M€ en baisse de 7 M€, pour un résultat net global dégagé de 19,5 M€.

En 2015, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

- **Habitation moderne** : la livraison de nombreux logements (309 soit 25 logements de plus qu'en 2014) et la mise en chantier de 330 logements. Le patrimoine comprend aujourd'hui 9 433 logements et évolue ainsi de + 3,2% entre 2014 et 2015 ;
- **Locusem** : la livraison de plusieurs opérations : l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (cellules activités artisanales, l'opération Clairvivre (un supermarché, 2 boutiques et une pharmacie), les Actibox du Port du Rhin (containers) et la plateforme de bureaux de Rivétoile, soit un coût total d'environ 5,4 M€ (dont 1,6 M€ de fonds propres).
- **Réseau GDS** : une progression du volume de gaz acheminé de 4,2 TWH à 4,5 TWH dont 2,55 pour la ville de Strasbourg. Le chiffre d'affaires diminue de 4,8% malgré la hausse des quantités acheminées. En effet, l'exercice précédent fut boosté par les recettes non récurrentes du marché « Sénerval » relatif à la pose du réseau de chaleur de l'UIOM. La SEM a généré toutefois un important bénéfice de 10 M€.
- **Strasbourg événements** : une activité salons et congrès accueillis supérieure aux prévisions mais une activité foire et salon impactée par l'absence du salon Egast, les travaux engagés dans le PMC et la réduction du périmètre du Pex. Le chiffre d'affaires (14,8 M€) est en baisse de près de 8% par rapport à l'exercice précédent, mais néanmoins supérieur aux objectifs (+3,6%).

Au final, la société a dégagé un résultat net de 711 K€, supérieur aux prévisions et en forte hausse (156 K€ en 2014), grâce notamment à la bonne maîtrise des charges d'exploitation.

- **Samins** : un léger recul des tonnages réceptionnés (-3,64%) et une hausse du chiffre d'affaires de 4,13% grâce aux recettes de location. Le résultat net augmente de 6,7% à 322 K€.
- **CTS** : une année de stabilisation du réseau après la mise en service des extensions des lignes A (HautePierre), D (Parc des poteries) et G (bus à haut niveau de service à destination de l'Espace Européen) fin 2013 et leur effet en année pleine en 2014. Ainsi, la fréquentation évolue de +0,7% tandis que l'offre kilométrique augmente de seulement 0,3% ;
- **Parcus** : le périmètre d'activité de la SEM évolue notamment avec la fin du contrat pour l'exploitation des parkings de l'aéroport et l'effet année pleine de la gestion des parkings de l'Esplanade. Le chiffre d'affaires est en nette hausse (+6,6%) grâce à l'augmentation des recettes horaires du fait de la hausse tarifaire. Le résultat net s'élève à 806 K€.
- **Sers** : l'entrée de la Région Alsace dans le capital de la Sem à hauteur de 0,25% ; celui-ci a ainsi été porté à 8 068 K€ fin 2015 contre 8 000 K€ en 2014. 2015 est également caractérisée par 1 600 logements en cours de commercialisation, 2 500 en projet et 750 livrés.
- **Maison de l'Alsace** : une phase de transition durant les travaux. En effet, de nombreuses activités d'animation et de promotion ont été réduites et effectuées dans des locaux provisoires. Le chiffre d'affaire chute de 40 % à 115 K€. Les départements

du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé en juin 2016 de dissoudre la société et de confier la gestion de l'immeuble à un groupement de sociétés privées alsaciennes.

- **Sig basket** : de bons résultats sportifs en 2014/2015, elle est vice-championne de France Pro A et elle participe à l'Eurocup. La fréquentation moyenne par match augmente à 5 300 spectateurs (+7,4%). Le chiffre d'affaires de l'exercice est en progression par rapport à l'exercice précédent, il permet de dégager un résultat net en forte augmentation (+35%). L'ensemble des collectivités (Ville de Strasbourg, Eurométropole et Ville d'Illkirch) a choisi en accord avec la SIG de se désengager du capital de la Sem en 2016 : les actions détenues par les collectivités ont ainsi été vendues à la SAS SIG et entreprises au cours du 1er trimestre.
- **SPL des deux rives** : la première année pleine d'activité et le changement de siège social (initialement place de l'Etoile) pour s'établir sur l'ancien siège de la COOP ; elle a déménagé dans ses nouveaux locaux le 1^{er} décembre 2015. La société a par ailleurs initié les opérations de préfiguration de la concession d'aménagement des deux rives (acquisitions foncières, études, négociations) et a également réalisé une étude sur la rénovation des Bains municipaux. Au final, l'activité 2015 a dégagé un résultat de 165 K€.

L'ensemble des comptes rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les rapports annuels d'activité 2015 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Compagnie des transports strasbourgeois (CTS),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *Maison de l'Alsace à Paris,*
- *Sig Basket.*
- *SPL des deux rives*

informe que les comptes - rendus d'activité sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=4nVIYSByJedVjLy3fvHmgD>

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Synthèse de l'activité 2015 des délégations de service public de la Ville de Strasbourg et avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2015 et le budget modificatif 2016 du Port autonome de Strasbourg.

1. Synthèse de l'activité 2015 des délégations de service public

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de 8 services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales).

2015 est marquée par le transfert de la compétence concernant les réseaux d'électricité et de gaz. En effet, en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), l'ensemble des compétences « réseaux » a été transféré des communes membres vers la métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. De fait, les deux concessions « distribution publique de gaz » et « distribution publique d'électricité » relèvent désormais de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg et les rapports d'activité seront désormais présentés au conseil de l'Eurométropole.

Par ailleurs, les Maisons de la petite enfance franco-allemande de Strasbourg-Kehl, de la Robertsau et du Neuhof gérées sous forme de délégations de service public dont la gestion avait commencé en 2014, ont connu leur première année d'activité pleine. Enfin, après une mise en concurrence, le gestionnaire de la Maison d'enfance de Cronembourg a changé au 1^{er} Septembre 2015 : la délégation d'une durée de 6 ans a été confiée à l'association Léo Lagrange, déjà gestionnaire de la Maison de la petite enfance de la Robertsau. L'activité présentée porte uniquement sur la gestion de l'Aasbr du 1^{er} janvier au 31 août 2015.

Sur le périmètre de 2015, le chiffre d'affaires cumulé de ces délégations s'élève à 8,8 M €. Il n'est pas comparable à celui de 2014 compte tenu du transfert à l'Eurométropole des deux délégations « réseaux » (distribution de gaz et distribution d'électricité), qui constituaient la majeure partie du chiffre d'affaires de 2014.

LES FAITS MARQUANTS 2015

Les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance.

Le chiffre d'affaires consolidé des délégations relevant du stationnement (parking bateliers, halles et stationnement sur voirie) représente 5,7 M€, soit deux tiers du chiffre d'affaires total des délégations de la Ville de Strasbourg.

Malgré des évolutions contrastées, la performance financière de ces délégations est en hausse en 2015. Les recettes générées par le **stationnement sur voirie** augmentent de 5 % à 8,6 M€ tandis que le chiffre d'affaires du **parking des Bateliers** augmente très fortement (+85 %) suite à la fin des travaux dans l'ouvrage et le report des usagers de l'hyper-centre vers cet ouvrage. Il dégager ainsi un résultat excédentaire. Enfin, grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires des parking des Halles, la Ville a pu dégager un résultat net de 2 M€ en hausse de 43 %.

La fréquentation du **cinéma Odysée** reste stable et la maîtrise des charges d'exploitation permet au résultat net de devenir positif à 1 111 €.

Concernant le secteur de la **petite enfance**, l'activité est globalement proche des objectifs de la collectivité en termes de fréquentation et au regard d'une première année de fonctionnement pour trois des quatre maisons : les multi-accueils de Cronenbourg, Neuhof et de la Robertsau sont toutefois en léger retrait par rapport aux prévisions. D'un point de vue financier, les quatre établissements présentent des résultats proches de l'équilibre, ce qui correspond aux prévisions des délégataires, tous associations à but non lucratif. La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2015, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des synthèses sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=NYIps1Di4J2A2C7s8mYfhD>

2. Avis de la Ville de Strasbourg sur le compte financier 2015 et le budget modificatif 2016 du Port autonome de Strasbourg

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la Ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome - prévoit que la Ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2015 et sur le budget modificatif 2016 de l'établissement portuaire.

Le Port autonome est le deuxième port fluvial français. En 2015, il a accueilli 320 entreprises employant près de 10 000 salariés et constitue la première zone d'activité du département. Le Port autonome constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France ; à ce titre, il contribue de façon considérable au développement économique et aux échanges de la collectivité.

L'exercice 2015 est une année satisfaisante en terme économique : elle se traduit par une augmentation du trafic fer et du trafic de conteneurs. En revanche le trafic fluvial et le transport de passagers sont en baisse. Au plan financier, le chiffre d'affaires est stable et au final, le résultat net hors « impact retraites » s'élève à 4,5 M€ contre 2,8 M€ en 2014 sur le même périmètre.

En 2015, l'établissement a engagé des investissements conséquents, (7 M€ contre 7,2 M€ en 2014) principalement constitués cette année par : la nouvelle plateforme de Lauterbourg (2,2 M€), l'acquisition de 2 stackers (786 K€), la restructuration de la rue de Royan (398 K€) et la réfection du terre-plein du terminal conteneurs sud (380 K€).

Avec 47 M€ d'investissements prévus sur la période 2016-2018, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements : sur les voiries et voies ferrées (8,5 M€) notamment, pour le terminal à containers à Lauterbourg (11 M€) et pour l'acquisition et l'aménagement de terrains à Strasbourg pour 12,3 M€.

Enfin, la filialisation des activités « transport de passagers (Batorama) » et « opérateur de terminaux » a pris effet en 2016.

L'ensemble de ces éléments est précisé dans les rapports et documents joints en annexe.

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2015 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public (disponible dans le lien relatif aux délégations de service public),
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2015,
- annexe 3 : budget modificatif 2016 et prévisionnels 2017 et 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu l'article L 1411-3 du CGCT
après en avoir délibéré
prend acte*

de la communication des éléments de l'activité 2015 des services délégués :

- *gestion du parking des Halles (Parcus SAEM), des Bateliers (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Parcus),*
- *exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),*
- *gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (Aasbr),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (Ages),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (Léo Lagrange Centre Est),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl,*

informe que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la Ville de Strasbourg pour l'année 2015 sont consultables à partir du lien suivant : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=NYIps1Di4J2A2C7s8mYfhD>

émet un avis favorable

- *sur le compte financier 2015 du Port autonome de Strasbourg,*
- *sur le budget modificatif 2016 et les prévisionnels 2017 et 2018 du Port autonome de Strasbourg.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2015	31/12/2014
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 643 071	1 335 685	307 386	498 517
Fonds commercial				652 322
Autres immobilisations incorporelles	228 741		228 741	224 049
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	427 567 560	9 100 653	418 466 907	420 152 972
Constructions	109 793 767	55 724 179	54 069 588	50 143 247
Installations techniques, matériel, outillage	31 718 629	13 286 733	18 431 896	23 435 716
Autres immobilisations corporelles	3 369 068	2 731 630	637 438	2 822 465
Immobilisations en cours	5 564 238		5 564 238	6 523 178
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	8 022 199		8 022 199	2 000
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	898 167	789 020	109 147	9 127
Prêts	1 701 933	308 732	1 393 201	1 352 786
Autres immobilisations financières	20 407		20 407	20 407
ACTIF IMMOBILISE	590 527 780	83 276 632	507 251 148	505 836 786
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	559 177		559 177	571 599
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	2 911		2 911	3 207
Marchandises	950		950	10 866
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 793 959	1 178 954	1 615 005	2 641 565
Autres créances	877 143		877 143	4 102 497
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	31 515 380		31 515 380	27 732 186
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	39 552		39 552	46 346
ACTIF CIRCULANT	35 789 073	1 178 954	34 610 118	35 108 267
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	626 316 853	84 455 586	541 861 267	540 945 053

Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Capital social ou individuel (dont versé : 33 797 964)	33 797 964	33 797 964
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	374 492 490	374 957 288
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	12 315 212	12 222 815
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	(1 488 133)	2 110 632
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 306 183	(3 598 765)
Subventions d'investissement	18 492 322	18 754 082
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	440 916 038	438 244 015
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 271 466	1 271 466
AUTRES FONDS PROPRES	1 271 466	1 271 466
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	93 697 667	92 434 041
PROVISIONS	93 697 667	92 434 041
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	577 426	2 016 328
Dettes fiscales et sociales	1 303 186	1 316 958
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	212 746	1 265 134
Autres dettes	404 169	141 437
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	3 478 568	4 255 673
DETTES	5 976 096	8 995 530
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	541 861 267	540 945 053

Pour information :

Les subventions d'investissement perçues de l'Etat ont été reclassées sur la ligne "Subventions d'investissement" au titre de 2015 et de 2014.

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises	1 400		1 400	1 676
Production vendue de biens				
Production vendue de services	34 685 215		34 685 215	34 877 701
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	34 686 615		34 686 615	34 879 377
Production stockée			-296	-26
Production immobilisée			689 400	688 900
Subventions d'exploitation			782 206	850 592
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			918 739	282 464
Autres produits			511 654	471 432
PRODUITS D'EXPLOITATION			37 588 318	37 172 740
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			9 971	11 475
Variation de stock (marchandises)			50 406	7 495
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			516 530	548 400
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			12 423	245 275
Autres achats et charges externes			8 771 676	8 917 215
Impôts, taxes et versements assimilés			2 525 241	2 153 470
Salaires et traitements			8 356 376	8 222 620
Charges sociales			6 375 264	6 283 873
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 414 121	6 050 816
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			510 703	563 399
Dotations aux provisions			1 961 665	6 454 088
Autres charges			108 718	37 782
CHARGES D'EXPLOITATION			35 613 094	39 495 907
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 975 224	-2 323 168
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			9 946	9 503
Autres intérêts et produits assimilés			7 191	288 948
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			20	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			17 157	298 451
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				961 608
Intérêts et charges assimilées			3 139	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			3 139	961 608
RESULTAT FINANCIER			14 018	-663 157
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 989 242	-2 986 325

Compte de résultat (suite)

Rubriques	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	83	32 068
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 514 545	3 304 287
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	129 191	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 643 820	3 336 354
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	132 814	103 154
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 032 399	2 249 641
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	108 159	1 596 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 273 371	3 948 795
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 370 449	(612 441)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	53 508	
TOTAL DES PRODUITS	46 249 295	40 807 545
TOTAL DES CHARGES	42 943 112	44 406 310
BENEFICE OU PERTE	3 306 183	(3 598 765)

Charges nettes de retraites : 3 705 427.55 (retraites) - cotisations (367 447.75) = 3 337 979.80 €

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	_ CHAPITRE 60 - ACHATS	1 651 084	1 677 791	1 651 000	1 651 000
601	Achats matières premières et fournitures	0	0	0	0
602	Achats stockés	506 000	437 000	506 000	506 000
603	Variations de stocks	0	90 000	0	0
604	Achats d'études et prestations de service	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 141 084	1 132 783	1 141 000	1 141 000
607	Achats de marchandises	0	12 408	0	0
608	Frais accessoires sur achats	4 000	5 600	4 000	4 000
609	Rabais, ristournes, remises obtenus	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 651 084	1 677 791	1 651 000	1 651 000
	_ CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS	5 870 500	5 240 333	5 872 000	5 872 000
611	Sous-traitance générale	1 595 000	1 698 500	1 595 000	1 595 000
612	Redevances crédit-bail	0	0	0	0
613	Locations	184 500	441 844	185 000	185 000
614	Charges locatives et de copropriété	12 000	14 000	12 000	12 000
615	Travaux d'entretien et de réparation	3 199 000	2 560 810	3 199 000	3 199 000
616	Primes d'assurances	199 500	222 500	200 000	200 000
617	Etudes et recherches	535 500	224 000	536 000	536 000
618	Divers, documentations ...	145 000	78 679	145 000	145 000
619	Rabais, ristournes, remises obtenus sur services extérieurs	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	5 870 500	5 240 333	5 872 000	5 872 000
	CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 630 701	2 046 200	2 235 000	2 237 000
621	Personnel extérieur à l'entreprise	30 000	35 000	30 000	30 000
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	517 500	242 000	520 000	522 000
623	Publicités, publications, relations publiques	307 000	236 750	307 000	307 000
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	1 000	11 000	1 000	1 000
625	Déplacements, missions et réceptions	588 100	147 350	189 000	189 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications	196 500	246 000	197 000	197 000
627	Services bancaires et assimilés	15 000	8 000	15 000	15 000
628	Charges externes diverses	975 601	1 120 100	976 000	976 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 630 701	2 046 200	2 235 000	2 237 000

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	CHAPITRE 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 256 950	2 622 587	2 374 000	2 481 000
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0	0	0	0
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	237 200	205 636	237 000	237 000
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 989 750	2 385 951	2 089 000	2 194 000
637	Impôts, taxes et assimilés	30 000	31 000	48 000	50 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	2 256 950	2 622 587	2 374 000	2 481 000
	CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL	14 878 095	14 169 125	15 027 000	15 177 000
64111	Salaires	6 135 000	5 857 022	6 196 000	6 258 000
64112	Heures supplémentaires	129 539	102 000	131 000	132 000
6412	Congés payés	1 761	13 000	2 000	2 000
6413	Primes et gratifications	674 850	713 000	682 000	689 000
6414	Indemnités et avantages divers	905 609	836 600	915 000	924 000
6415	Supplément familial	88 292	75 000	89 000	90 000
645	Charge de Sécurité Sociale et de prévoyance	2 713 148	2 486 454	2 740 000	2 767 000
647	Autres charges sociales	4 135 947	3 951 049	4 177 000	4 219 000
648	Autres charges de personnel	93 949	135 000	95 000	96 000
649	C.I.C.E.	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	14 878 095	14 169 125	15 027 000	15 177 000
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 000	1 231 105	40 000	40 000
651	Redevance pour concessions, brevets et valeurs similaires	25 000	17 000	25 000	25 000
653	Jetons de présence	500	500	1 000	1 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000	1 200 000	10 000	10 000
658	Charges diverses de gestion	3 500	13 605	4 000	4 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	39 000	1 231 105	40 000	40 000
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0
665	Escomptes accordés	0	0	0	0
666	Pertes de change	0	0	0	0
667	Charges diverses sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
668	Autres charges financières	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

Compte	Charges de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	316 600	7 216 600	992 000	248 000
671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	97 600	71 600	98 000	98 000
672	Charges exceptionnelles sur années antérieures	0	0	0	0
675	Moins-values sur éléments d'actifs cédés	0	7 100 000	744 000	0
678	Autres charges exceptionnelles	219 000	45 000	150 000	150 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	316 600	7 216 600	992 000	248 000
	CHAPITRE 68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 812 846	6 694 000	6 300 000	6 500 000
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation	5 812 846	6 694 000	6 300 000	6 500 000
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	0	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	0	0	0	0
689	Dotations aux provisions pour impôts	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	5 812 846	6 694 000	6 300 000	6 500 000
	CHAPITRE 69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES				
697	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION :	33 455 776	40 897 741	34 491 000	34 206 000
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	0
	TOTAL DES DEPENSES APRES TRANSFERTS :	33 455 776	40 897 741	34 491 000	34 206 000
	Excédent de l'exercice à virer à la deuxième section :	542 879	0	996 000	811 000
	TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :	33 998 655	40 897 741	35 487 000	35 017 000

180

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

181

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	CHAPITRE 70-VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	30 555 655	28 617 317	30 948 000	31 473 000
701	Vente de produits finis	500	500	0	0
7061	Droits de port	2 720 000	2 490 000	2 835 000	2 980 000
7062	Location de matériel et outillage	0	0	0	0
7063	Produits du domaine et des concessions	17 681 200	17 754 867	17 958 000	18 137 000
7064	Produits de l'exploitation portuaire	0	0	0	0
7065	Produits du transport de passagers	0	0	0	0
7068	Autres prestations de services	190 000	160 000	191 000	192 000
707	Vente de marchandises	0	4 200	0	0
708	Produits des activités annexes	10 533 955	8 907 750	10 534 000	10 534 000
709	Rabais, remises, ristournes accordés	-570 000	-700 000	-570 000	-370 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	30 555 655	28 617 317	30 948 000	31 473 000
	CHAPITRE 71 - PRODUCTION STOCKEE	0	0	0	0
713	Variation des stocks de produits	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0
	CHAPITRE 72 - PRODUCTION IMMOBILISEE	450 000	0	700 000	700 000
722	Immobilisations corporelles	450 000	0	700 000	700 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	450 000	0	700 000	700 000
	CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	856 000	1 225 000	700 000	700 000
741	Subventions d'exploitation - Etat	0	0	0	0
744	Subventions d'exploitation - Collectivités	0	0	0	0
748	Autres subventions d'exploitation	856 000	1 225 000	700 000	700 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	856 000	1 225 000	700 000	700 000

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	435 000	436 000	438 000	441 000
752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	70 000	70 000	71 000	72 000
753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	365 000	366 000	367 000	369 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	435 000	436 000	438 000	441 000
	CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	12 000	13 000	13 000	13 000
761	Produits de participation	0	0	0	0
762	Produits des autres immobilisations financières	11 000	10 000	12 000	12 000
763	Revenus des autres créances	1 000	3 000	1 000	1 000
765	Escomptes obtenus	0	0	0	0
766	Gains de change	0	0	0	0
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	12 000	13 000	13 000	13 000
	CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 000	5 605 000	1 096 000	70 000
771	Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	0	0	0
775	Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	40 000	5 550 000	1 026 000	0
777	Quote-part des subventions d'inv. virées aux résultat	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	70 000	55 000	70 000	70 000
	TOTAL DU CHAPITRE :	110 000	5 605 000	1 096 000	70 000
	CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 580 000	4 347 000	1 592 000	1 620 000
781	Reprises sur amortissements et provisions sur produits d'exploitation	530 000	1 823 000	530 000	530 000
786	Reprises sur provisions sur produits financiers	0	0	0	0
787	Reprises sur amortissements et provisions sur produits exceptionnels	1 050 000	2 524 000	1 062 000	1 090 000
789	Reprises sur provisions pour impôts	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	1 580 000	4 347 000	1 592 000	1 620 000

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

Compte	Produits de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
	CHAPITRE 79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0	0
791	Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0
796	Transferts de charges financières	0	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles	0	0	0	0
	TOTAL DU CHAPITRE :	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION :	33 998 655	40 243 317	35 487 000	35 017 000
79	A déduire : Transferts de charges	0	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES APRES TRANSFERTS :	33 998 655	40 243 317	35 487 000	35 017 000
	Déficit de l'exercice à virer à la 2ème Section :	0	654 424	0	0
	<u>TOTAL APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :</u>	<u>33 998 655</u>	<u>40 897 741</u>	<u>35 487 000</u>	<u>35 017 000</u>

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Dépenses de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
1041	Financement des actifs - Etat	0	0	0	0
1049	Amortissement des financement des actifs - Etat	360 000	267 000	361 000	371 000
105	Ecart de réévaluation	0	4 323 000	0	0
131	Subventions d'équipement (amortissement)	0	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	0
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	690 000	707 000	701 000	719 000
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	0	0	0	0
146	Reprise sur provision spéciale de réévaluation	0	0	0	0
153	Reprise sur provisions pour pensions et obligations similaires	510 000	623 000	510 000	510 000
155	Reprise sur provisions pour impôts à payer	0	0	0	0
157	Reprise sur provision pour charge à répartir	0	0	0	0
158	Reprise sur autres provisions pour charges	0	0	0	0
16	Remboursement d'emprunts et de dettes assimilées	0	0	0	0
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	704 500	422 000	387 000	347 000
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	14 000 000	6 650 000	16 000 000	14 000 000
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières (prêts accordés)	150 000	150 000	150 000	150 000
29	Reprise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	0	0	0	0
32	Autres approvisionnements	0	0	0	0
35	Stocks de produits finis	0	0	0	0
36	Stocks provenant d'immobilisations	0	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0	0
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
49	Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de tiers	20 000	1 200 000	20 000	20 000
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :		16 434 500	14 342 000	18 129 000	16 117 000
<i>Résultat de la 2ème section : excédent</i>			6 332 152		
TOTAL DES DEPENSES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		16 434 500	20 674 152	18 129 000	16 117 000

BUDGET RECTIFICATIF 2016 MAISON MERE

2ème SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL

Compte	Recettes de l'exercice	MONTANTS			
		Initial 2016	Rectificatif 2016	Prévision 2017	Prévision 2018
1041	Financement des actifs - Etat	1 030 000	271 000	1 463 000	91 000
1049	Amortissement des financement des actifs - Etat	0	0	0	0
105	Ecart de réévaluation	0	0	0	0
106	Réserves	0	4 323 000	0	0
131	Subventions d'équipement	0	0	0	0
134	Subventions d'équipement autres que Etat	1 850 000	1 237 582	2 582 000	569 000
1349	Amortissement des subventions d'équipement autres que Etat	0	0	0	0
139	Subventions d'investissements virées au compte de résultat	0	0	0	0
153	Provisions pour pensions	664 000	664 000	664 000	664 000
155	Provisions pour impôts à payer	0	0	0	0
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
158	Autres provisions pour charges	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
20	Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0
21	Cessions d'immobilisations corporelles	0	7 968 570	744 000	0
27	Autres immobilisations financières (prêts remboursés)	90 000	90 000	92 000	93 000
28	Dotation aux amortissements des immobilisations	5 108 846	5 600 000	5 596 000	5 796 000
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations	0	0	0	0
32	Autres approvisionnements	0	90 000	0	0
35	Stocks en-cours de produits finis	0	0	0	0
36	Stocks provenant des immobilisations	0	0	0	0
37	Stocks de marchandises	0	0	0	0
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	0	0	0	0
428	Personnel charges à payer	0	0	0	0
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	40 000	430 000	40 000	40 000
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION OPERATIONS EN CAPITAL :		8 782 846	20 674 152	11 181 000	7 253 000
Resultat de la 2ème section : déficit		7 651 654	0	6 948 000	8 864 000
TOTAL DES RECETTES APRES REALISATION DE L'EQUILIBRE :		16 434 500	20 674 152	18 129 000	16 117 000

185

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :

- 4 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation ;
- 10 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports.

Ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au CT.

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

après avis du CT, les suppressions et les transformations d'emplois présentées en annexe.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	3 animateurs périscolaires	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisirs et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 09/12/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 agent d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 09/12/16.
Direction de la Culture	Musées	1 adjoint au responsable du musée des Beaux arts	Assister le responsable du musée des Beaux arts. Mettre en valeur, exploiter, conserver et enrichir les collections du XIXème siècle.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur du patrimoine	Suppression d'emploi soumise au CT du 09/12/16.
Direction de la Culture	Musées	3 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 09/12/16.
Direction de la Culture	Musées	6 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps non complet 17h30	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 09/12/16.
Direction des Sports	Vie sportive	1 assistant au responsable de loisirs	Participer à l'organisation et à la mise en place d'activités de loisirs.	Temps complet	Educateur des APS ou animateur	Educateur des APS à éducateur principal des APS de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 09/12/16.
Direction des Sports	Vie sportive	1 éducateur sportif - animateur aquathèque	Assurer l'accueil du public. Préparer et organiser les séances sportives et d'animation. Elaborer des projets d'animation. Veiller à la sécurité du public. Contribuer à la gestion du site.	Temps complet	Educateur des APS ou animateur	Educateur des APS à éducateur principal des APS de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 09/12/16.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	1 assistant de projet	Assister sur les plans administratifs, logistiques et de communication les chargés de projet. Organiser ou participer à la mise en œuvre de manifestations. Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2017.

Le parc municipal est composé de 300 véhicules et 1 800 engins d'une valeur à neuf de 16 millions d'euros environ.

Chaque année, la ville de Strasbourg réalise un programme annuel d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'élaboration de ce programme d'acquisition résulte d'une démarche établie sur trois axes :

- l'optimisation de l'utilisation et la réduction des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en réformant les matériels sans les remplacer lorsqu'ils ne sont plus indispensables au fonctionnement des services,
- l'acquisition de véhicules les plus respectueux de l'environnement et conformes aux orientations prises, d'une part en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour s'inscrire dans le plan climat (le parc automobile de la ville émet annuellement 836 tonnes de CO₂), d'autre part en matière d'émission de particules et d'oxydes d'azote pour s'inscrire dans le projet « villes respirables » de l'Eurométropole qui a été sélectionnée en septembre 2015 dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- le recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ).

Ainsi, il est prévu l'acquisition en remplacement de matériels existants :

- 1 tracteur agricole
- 1 chariot télescopique
- 1 camion tribenne-grue

- 1 engin de transport horticole
- 1 tondeuse de 1,25 m
- 2 portes outils de tonte
- 22 véhicules légers dont 16 véhicules utilitaires

de réformer sans remplacement :

- 1 balai ramasseur
- 1 tondeuse de 1 m

La dépense estimative pour l'acquisition de matériels roulants du programme 2017 s'élève à 900 000 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux centrales d'achat, il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'acquisition de véhicules et engins destinés aux différents services de la Ville selon le programme ci-dessus pour un montant total estimé à 900 000 Euros TTC.

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2017 : CRB LO04 – AP 0184 – Programme 13002 ;*
- *l'imputation des recettes de subventions sur le crédit inscrit au budget 2017 : CRB LO04 – AP 0184 – Programme 13002 – Nature 1328 ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Affaires culturelles: Avis de la Ville quant à la vente par le Consistoire israélite du Bas-Rhin d'un immeuble.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par M. le Préfet à se prononcer sur la vente par le Consistoire israélite du Bas-Rhin d'un immeuble de 6 étages sis 46a rue du Vieux Marché aux Vins cadastré section 57 parcelle 46 d'une surface de 2a 12ca et comprenant sept appartements, un bureau et deux commerces d'une surface totale de 632 m². Les acquéreurs sont pour 50 % la société SAVIMO, 4 rue de l'Eglise à 67000 Strasbourg, pour 25 % la société MATOVIK, 14 rue du Général Gouraud à 67000 Strasbourg et pour les autres 25 % la société 7TH AVENUE TRANSACTIONS, 16b rue du Général de Lattre de Tassigny à 67114 Eschau. Le prix de vente est de 2 050 000 € qui seront affectés à la Communauté israélite de Strasbourg.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la vente de ces biens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet*

un avis favorable à la vente par le Consistoire israélite du Bas-Rhin à la société SAVIMO, 4 rue de l'Eglise à 67000 Strasbourg (50 % du bien), à la société MATOVIK, 14 rue du Général Gouraud à 67000 Strasbourg (25 % du bien) et à la société 7TH AVENUE TRANSACTIONS, 16b rue du Général de Lattre de Tassigny à 67114 Eschau (25 % du bien), d'un immeuble de 6 étages sis 46a rue du Vieux Marché aux Vins à Strasbourg cadastré section 57 parcelle 46 d'une surface de 2a 12ca comprenant sept appartements, un bureau et deux commerces d'une surface totale de 632 m² pour un montant de 2 050 000 € qui seront affectés à la Communauté israélite de Strasbourg.

Adopté le 12 décembre 2016

par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Quartier d'Affaires International.

Bail à construction au profit de la SAS Coubertin en vue de la réalisation d'un silo à voitures privé à proximité du QAI.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil décidait d'attribuer le premier lot du QAI au Groupement Linkcity - Cogédim permettant à ce dernier de réaliser, outre un programme de logements, deux bâtiments de bureaux :

- Un bâtiment de 5.000 m² destiné à accueillir le siège d'Adidas.
- Un bâtiment en version IGH d'environ 20.000 m² destiné à accueillir la société Euro-Information, filiale du Groupe CM-CIC.

Les besoins particuliers exprimés par ces entreprises et pour leur compte, à la fois en termes de programme à développer dans chacun des bâtiments, et en termes de stationnement, ont amené à devoir reconsidérer la capacité initiale des parkings prévus en sous-sol de ce premier îlot, étant précisé que cette capacité, établie à 250 places dans les permis de construire correspondants, est conforme aux exigences des documents d'urbanisme.

La proximité de la nappe phréatique ne permet toutefois pas de multiplier les niveaux de sous-sol en raison d'un coût de réalisation des places hors modèle économique acceptable à partir du 2^{ème} niveau. Aussi a-t-il été envisagé d'autoriser la réalisation à proximité immédiate du Quartier d'Affaires International d'un complément de places susceptible de répondre aux besoins des entreprises, cet élément étant déterminant dans leur décision d'implantation.

La solution envisagée passe par la construction d'un silo à voitures, implanté sur le parking de la piscine du Wacken.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 12 octobre 2015 de lancer une étude de faisabilité pour ce projet de silo à voitures, option qui permettra d'améliorer l'offre de stationnement et l'attractivité de l'opération d'aménagement du QAI que la Ville a initiée.

Les études et réflexions menées depuis lors ont conduit le Groupe CM-CIC et sa filiale Euro-Informatique à proposer à la Ville d'assurer la réalisation du silo. Ce groupe a proposé en outre de s'associer à la Société PARCUS au sein d'une Société par actions

simplifiées (SAS) qui assurerait la maîtrise d'ouvrage privée du silo sur un terrain mis à disposition par la Ville.

La SAS conclura avec la Société Groupama propriétaire du bâtiment accueillant ADIDAS, en s'engageant sur ce point, une convention de location portant sur 115 places destinées à Adidas.

Les associés de la SAS proposent par ailleurs, dans le souci d'optimiser l'exploitation de cet ouvrage, d'ouvrir également en dehors des horaires de bureaux, les capacités disponibles à d'autres utilisateurs intéressés.

Ainsi sollicitée, et consciente de l'intérêt d'un tel montage qui permet à la fois de répondre à un besoin économique des entreprises, et d'optimiser l'offre de stationnement sur le secteur, la Ville a décidé de consentir à la SAS ainsi constituée un bail à construction.

La parcelle d'emprise du futur silo, d'une superficie de 36,18 ares a été détachée du parking actuel de la piscine, en maintenant environ 160 places pour cet équipement. Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de déclassement, entérinée par la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole dans sa séance du 28 octobre 2016, puis restituée à la Ville.

Le bail à construction sera consenti pour une durée de 35 ans par la Ville à la SAS Coubertin, constituée entre la Société Euro-Information et la Société Parcus, dûment autorisée à participer à cette SAS après délibération de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, et accord de son Conseil d'Administration.

La redevance du bail a été fixée à 43 000 €/an, exigible à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bail à construction ainsi conclu permettra à la SAS de réaliser un silo à voitures d'environ 540 places.

Le projet retenu à l'issue d'une consultation de trois équipes d'architectes organisée par la SAS a été élaboré par le Cabinet Nogha Consulting.

Son coût d'investissement prévisionnel s'élève à 7 M€ HT, à la charge de la SAS.

La notice de présentation architecturale et technique de l'ouvrage est jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après avoir délibéré
approuve*

La conclusion d'un bail à construction en vue de la réalisation d'un silo à voitures tel que plus amplement exposé au rapport pour une durée de 35 années à compter

du 1^{er} janvier 2017, au profit de la SAS Coubertin, constituée entre les Sociétés Euro-Information et Parcus.

Ce bail portera sur les parcelles et fractions de parcelles suivantes, rétrocédées à la Ville par l'Eurométropole après désaffectation et déclassement du domaine public de voirie :

Commune de Strasbourg

Parcelle cadastrée section BZ n° 361/130, d'une surface de 20,70 ares

Parcelle cadastrée section BZ n° 365/130, d'une surface de 0,27 ares

Surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n° 359/132

Soit une emprise d'environ 36,28 ares telle que délimitée sur le plan parcellaire joint à la présente délibération ;

fixe

le montant de la redevance du bail à 43.000 €/an, exigible à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

s'engage

à faciliter la mise en œuvre de toutes les sujétions techniques liées au projet retenu, et son insertion dans le site ;

approuve

la proposition faite par la SAS Coubertin de retenir le projet architectural conçu par le Cabinet Nogha Consulting, au regard de considérations générales urbanistiques et environnementales, sur la base duquel sera déposé le permis de construire ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



DOSSIER OFFRE
CONCOURS SUR ESQUISSE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING



EQUIPE NOGHA CONSULTING

NOGHA CONSULTING
BUILDING CONCEPTS-INDUSTRIAL ENGINEERING-SUSTAINABLE DEVELOPMENT

5, rue de la mésange 67000 STRASBOURG - FRANCE -
tel.:+33(0) 388 355 360 fax:+33(0) 388 355 360 e-mail:nogha.consulting@orange.fr
www.nogha-consulting.fr



PERSPECTIVE DEPUIS LE CARREFOUR SUD-EST



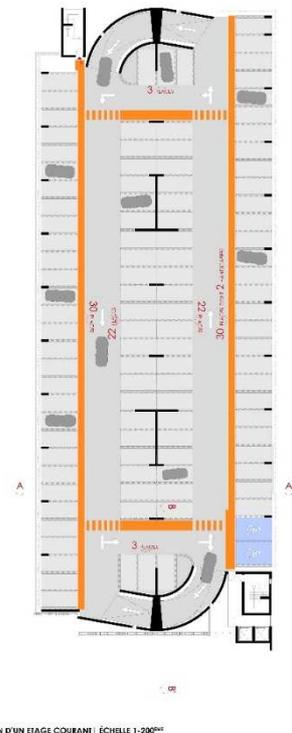
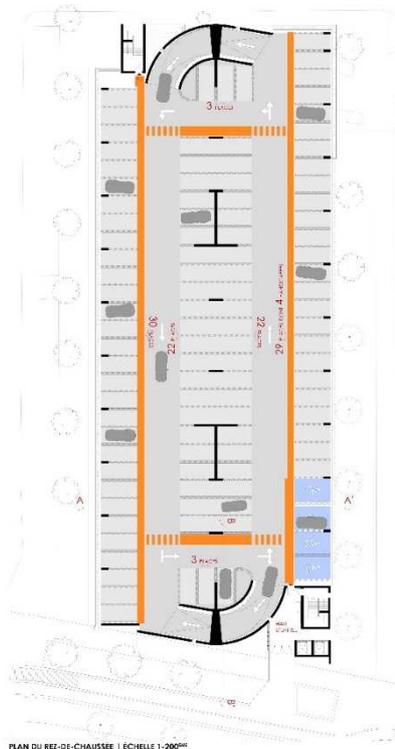
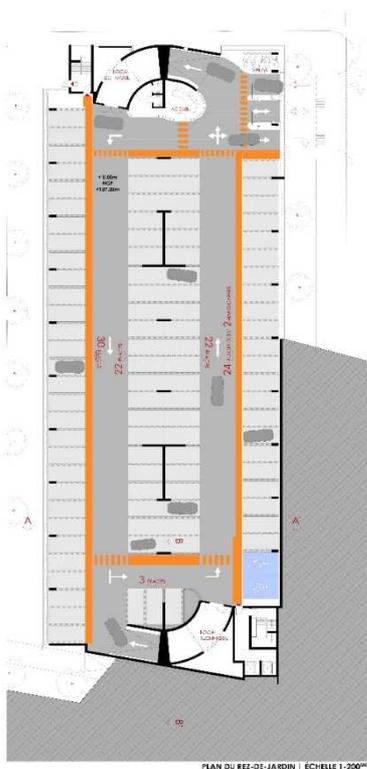
Le nouveau parking silo Coubertin s'inscrit dans un quartier en forte mutation avec l'arrivée du nouveau quartier d'affaire Wacken-Europe et est déjà sollicité aujourd'hui avec les entreprises, équipements et institutions en place.

Fonctionnalité et gestion des flux

En réponse au programme, l'accès automobile est placé au plus loin du carrefour, dans l'angle Nord-Est afin d'augmenter au maximum la zone tampon et ne pas risquer d'engorger le nœud de voirie au Sud. L'accès du parking s'effectuera à l'aide de 3 passages, une entrée, une sortie et un passage mixte adaptable selon les horaires de pointes. Une rampe de montée au Nord et une de descente au Sud, ainsi placées permettent une circulation interne en sens unique optimisée et assurant à tous les cas de figure : une longue boucle de montée lors de la recherche d'une place, possiblement court-circuitable afin d'atteindre un niveau précis et une courte boucle de descente pour quitter rapidement le parking mais avec l'option de reprendre aisément le cycle de montée si besoin. Des systèmes de guidage à la place et d'informations pourront par la suite être étudiés.

Notre proposition de rampe en quart de cercle permet d'optimiser le rendement de stationnement avec un total de 540 places sur 5 niveaux de stationnement comprenant les places PRM réglementaires et des places électriques au nombre adaptable selon les besoins.

L'accès piéton principal se situe dans l'angle Sud-Est en adéquation avec les flux principaux : pont Joseph Bech, arrêt de tram, Institutions Européennes... Le tout sans nécessiter de passerelle. Les deux ascenseurs seront placés de ce même côté, alors qu'une cage d'escalier de secours sera située à l'opposé du parking.



Structure et Economie

Le point fort du modèle structurel du parking repose sur une structure béton qui a fait ses preuves : Des fondations sur pieux et des longrines parasismiques permettent d'assoir l'édifice, une structure principale composée de poteaux, 3 files de poutres et de voiles parasismiques serviront d'assise à 2 rangées de dalles alvéolaires comme proposé par le programme. Les deux rampes et les deux cages d'escalier viendront compléter le dispositif. Au niveau supérieur une structure métallique légère sera support des panneaux photovoltaïques. Cet ensemble assurera la maîtrise des coûts de construction.

Esthétisme et Ecologie

La gestion énergétique est au cœur du projet : Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture se poursuivent sur la façade Sud en s'intégrant architecturalement avec son contexte en proposant une façade urbaine réfléchissant les Institutions Européennes. Le vitrage du volume d'entrée ainsi qu'une proposition artistique réalisé en ferronnerie par Pierre Gaucher viennent compléter cette intégration urbaine en harmonie avec le nouveau quartier des affaires du Wacken-Europe. Outre l'aspect esthétique, le complexe de panneaux et les nouvelles technologies d'éclairage Led feront de cet édifice un exemple de conception positive et d'autonomie de fonctionnement électrique.

La partie des panneaux située sur la toiture et complétée par un habillage en polycarbonate – type makrolon - permet le recouvrement des rampes et la récupération des eaux de pluies pour l'arrosage des plantes des façades Est et Ouest. Ces deux mêmes façades situées à l'arrière des deux rangées d'arbres existant seront habillées de structures en câbles, garde-corps grillagés et de bacs utilisés comme socle pour le parking et permettant la prolifération de plantes grimpantes depuis le sol. Ainsi, ces plantes grimpantes et les arbres existants créeront une façade paysagère discrète en continuité avec le site actuel. Enfin au nord, les deux angles reprendront les façades paysagères et le centre dévoilera le fonctionnement de la rampe de montée.

Notre projet répond pleinement au programme proposé tout en s'intégrant au site, en optimisant les flux et l'approche structurel, l'économie et l'écologie.

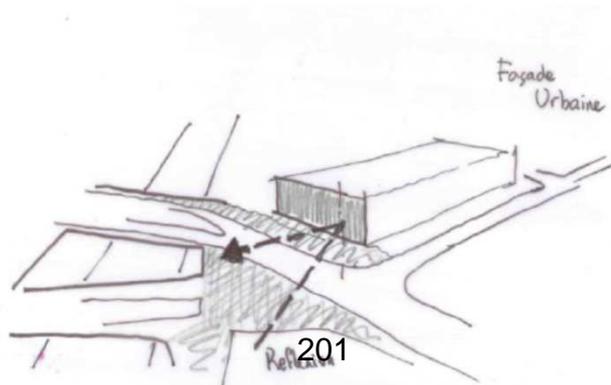
PARTI ARCHITECTURAL

Nous avons conçu un parking en cherchant l'efficacité pour optimiser l'utilisation de la parcelle et offrir ainsi une capacité importante de stationnement.

Le projet utilise la quasi-totalité du site fourni : nous laissons uniquement libre les angles non utilisés à côté de la cage d'escalier de secours et une bande d'1 m environ coté canal car notre parking est moins large que la parcelle fournie. On réalise un débord sur la façade sud pour la mise en place optimisée des panneaux solaires et pour diminuer l'impact de l'angle aigu dont la parcelle nous contraint.

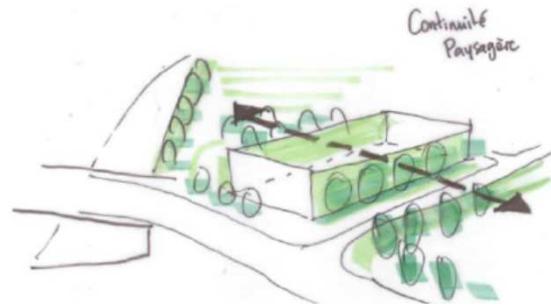
La façade principale sud sera réfléchissante pour accentuer, par réflexion, la vision urbaine de la rue et accentuer l'apport de photons sur les panneaux aux périodes hivernales

La façade urbaine



Les autres façades seront végétalisées et les arbres existants ainsi que de nouveaux arbres si nécessaires créeront une seconde peau végétale au projet. Ces arbres seront une première peau en attendant la croissance des plantes sur les façades supprimant ainsi toute période transitoire qui feraient apparaître une façade vide qui pourrait paraître non terminée.

Les façades paysagères



FAÇADE OUEST | ÉCHELLE 1-200^{ème}



FAÇADE SUD | ÉCHELLE 1-200^{ème}



FAÇADE EST | ÉCHELLE 1-200^{ème}

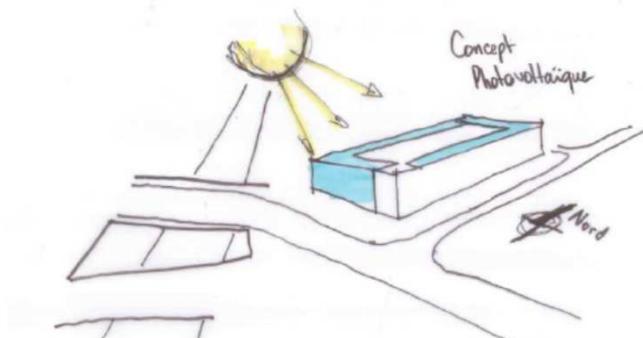


FAÇADE NORD | ÉCHELLE 1-200^{ème}



Nous souscrivons pleinement à la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques – ceux-ci seront donc utilisés pour habiller la façade sud et pour recouvrir partiellement les deux rampes au niveau haut.

Le concept photovoltaïque



La façade nord montrera la réalité fonctionnelle avec la mise en valeur des différents volumes : courbe de la rampe, verticalité de la cage d'escalier, horizontalité des équipements au rez-de-jardin.

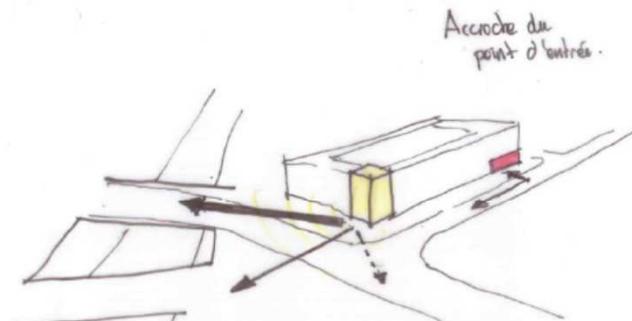
Sur les façades Est et Ouest, des bacs à plantes seront installés au sol, permettant ainsi la création d'un socle tout en permettant un entretien aisé. Ces bacs seront utilisés pour y faire pousser des plantes sur les gardes corps grillagés et sur la structure aléatoire de câbles qui court sur toute la façade est et ouest

Ces plantes seront des espèces propices à l'ensoleillement est et ouest : vivaces, à feuilles persistantes comme du lierre ornemental ou de chèvrefeuille.

En option, le complément de panneaux photovoltaïque à l'est et à l'ouest permettra de finir en dentelle ces 2 mêmes façades.

L'entrée véhicule se fait au plus loin du carrefour, vers la piscine du Wacken, au point bas du site. L'entrée principale piétonne quant à elle se trouve à l'avant, sur la façade sud, cadrant sur le parlement européen et accessible directement au niveau du carrefour sans passerelle. La position de cette entrée favorise l'arrivée depuis le pont, l'arrêt de tram, le nouveau quartier des affaires internationales et les institutions européennes.

L'articulation principale



Trois accès véhicules sont proposés, 1 d'entrée, 1 de sortie et un accès mixte adaptable selon les pics de circulation du quartier. Une fois entré, le véhicule est libre de faire un tour au rez-de-jardin avant de monter dans les étages ou peut directement aller aux niveaux supérieurs. La montée et la descente peut se faire en bouclage court autour de chaque rampe pour atteindre un niveau spécifique ou en bouclage long en parcourant la totalité d'un ou de plusieurs niveaux que ce soit dans le sens de la montée ou dans le sens de la descente. Dans tous les cas les circulations internes sont en sens unique ce qui optimise encore les flux de circulation et de stationnement.

PARTI TECHNIQUE

Les principes fonctionnels :

L'organisation intérieure offre ensuite une excellente lisibilité aux usagers : Les cheminements piétons sont clairement marqués par des bandes de couleurs vives variant selon les étages et permettant un repérage aisé et les escaliers sont tous dimensionnés à pente réduite, couverts mais largement ouverts, ventilés et éclairés naturellement.

La qualité des espaces intérieurs de l'ouvrage repose sur l'application de plusieurs principes simples : éclairage naturel de tous les niveaux du parking, ventilation naturelle de tous les niveaux du parking, légèreté des structures pour une plus grande hauteur libre sous dalle, matériaux pérennes et couleurs chaudes accompagnant les circulations intérieures, lisibilité du fonctionnement général.

Le principe de développement durable est la recherche obsessionnelle d'économie de moyens pour réaliser et ensuite entretenir un ouvrage. Le parking a été conçu avec cet objectif avec la mise en œuvre des dispositifs passifs suivants : l'ensemble est compact et de faible hauteur, la structure est conçue avec une simplicité et une lisibilité exemplaire garantissant la plus parfaite réalisation. Les matériaux utilisés sont peu nombreux et surtout extrêmement pérennes et sans aucun entretien. (béton brut structuré et calepiné, dalles surfacées quartzées, métallerie naturelle, etc...)

Les espaces non construits sont paysagés pour offrir un maximum de surfaces perméables, Les voiries d'accès sont aussi paysagées (à l'exception des bandes de roulement) pour limiter l'impact visuel. Les limites Est et Ouest sont accompagnées de plantations arbustives et arbres à hautes tiges selon les disponibilités.

La toiture est conçue pour protéger les rampes et une bonne partie des stationnements sur le toit tout en recevant un dispositif de collecte et transformation d'énergie photovoltaïque vers une autonomie de fonctionnement pour l'éclairage. Tous les moyens permettant de réduire les coûts d'entretien et de fonctionnement seront évalués et proposés au maître de l'ouvrage lors de l'élaboration détaillée du projet.

Le détail du parti technique :

Nous fondons l'ouvrage sur pieux, en tenant compte d'une part, des efforts statiques des structures et d'autre part, des efforts dynamiques générés par les sollicitations sismiques. Certains pieux sous les voiles de contreventement sont dimensionnés à l'arrachement. Il sera possible de les réaliser à la tarière creuse suivant les règles de l'art.

Une partie des eaux de pluies – celle de la toiture photovoltaïque – sera récupérée pour réutilisation pour l'arrosage des plantes des bacs.

Nous engageons la création de puits d'infiltration pour évacuer le solde des eaux pluviales de toitures directement dans le sous-sol, sans transiter par un réseau public : seule une surverse assurera le raccordement à ce réseau.

Le détail des calculs, schémas et principe respecterons les règlements relatifs aux eaux de rejet, et aux eaux pluviales.

Le bâtiment sera raccordé sur le réseau eaux usées, branchement neuf sur la rue Pierre de Coubertin. Ce branchement reprendra les eaux sanitaires (grise et noire), ainsi que les eaux de lavage des différents niveaux, compris sous-sol. Les eaux de surfaces seront traitées par séparateur hydrocarbure 100mg/l avant rejet sur le réseau d'eau usée.

Le silo sera décomposé en bloc sans joint de dilatation, structurellement raidi par les voiles de contreventement. De même que les rampes de montées et de descentes et le bloc hall public avec les ascenseurs, le local, etc. sont également des entités participant aux calculs de résistance (neige / vent / séisme).

La portée courante des planchers est de 14.50 m (16m en axe), ils sont composés de Dalles Alvéolaires Précontraintes dans un souci de minimiser les délais de construction. Les parties circulaires sont réalisées en dalle pleine (avec prédalles) et reposent sur des poutres rayonnantes qui reposent d'un côté sur les poteaux des façades de l'autre sur les poteaux centraux

L'implantation des locaux d'exploitation au niveau du rez-de-jardin favorise sa visibilité par tous et l'éclairage naturel de ces zones.

Des illuminations de façade seront réalisées la nuit pour guider naturellement les piétons vers le parking.

Les circulations verticales et les ascenseurs seront largement vitrés, concourant à entretenir un sentiment de sécurité pour les usagers du parc de stationnement.

Tous les niveaux du parking sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et les 12 places réglementaires sont intégrés. Nous favorisons les places PMR sur le niveau de sortie piéton (niveau +2.80 : rez-de-chaussée) en y plaçant 4 places au plus proche de la sortie, 2 autres places seront implantés sur tous les autres niveaux au plus proche des ascenseurs permettant ainsi aux PMR de se garer sur tous les niveaux du parking sans distinction.

PLANNING PREVISIONNEL

Etapas	2016		2017												2018							
	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	
Attribution de la Moe	■																					
Etudes-Aps	■	■																				
Validation de la Moe		○																				
Etudes-App			■																			
Validation de la Moe			○																			
PC - Dossier				■																		
PC - Concertation				■																		
PC - Dépôt					■																	
PC - Obtention						■																
PC - Recours des tiers							■															
Etudes-Pro/Dce								■														
Validation de la Moe									○													
Consultation des lots										■												
Attribution des lots											■											
Période de préparation												■										
Travaux															■							
Reception et Levée des réserves																						■

Point n° 12 Quartier d'Affaires International

Pour

38

BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

14

ABRAHAM-Julia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

6

BARSEGHIAN-Jeanne, PEIROTES-Edith, RAMDANE-Abdelkarim, SCHULTZ-Eric, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Projet d'aménagement d'un Campus des Technologies Médicales (Nextmed) au Sud-Est du site de l'Hôpital Civil de Strasbourg : avis sur les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et le lancement d'une consultation d'aménageurs (en application de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibérations en date des 15 février 2013 et 21 février 2014, le Conseil Communautaire a validé la signature d'un protocole d'accord entre la CUS et les HUS en vue de la réalisation du projet économique et urbain de Campus des technologies médicales (Nextmed). Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'acquisition d'un site de 1.48 hectare au Sud-Est du site historique des Hospices Civils.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite aujourd'hui engager la phase opérationnelle de cette démarche qui a pour but l'accueil d'entreprises dans les domaines des technologies médicales, de la santé numérique et du biomédical. La présente délibération s'inscrit dans la continuité de ces décisions avec pour objectif d'émettre un avis sur le lancement d'une consultation d'aménageur par voie de concession pour réaliser le projet.

1. Contexte : le projet de campus des technologies médicales

Les technologies médicales et les thérapies nouvelles constituent l'un des secteurs-clés de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, validée par délibération du conseil l'Eurométropole de Strasbourg le 18 décembre 2015. Ce secteur réunit les technologies médicales, la production de biomédicaments et les nouvelles technologies appliquées à la santé, notamment l'e-santé.

Le Campus des technologies médicales aujourd'hui baptisé Nextmed, regroupe au sein de l'Hôpital Civil, soin, recherche, formation et industrie. Autour de l'IRCAD et de l'IHU, au sein du biocluster des Haras ou du pH8, se développent les pépites du territoire. Depuis 2012, ce sont plus de 1 000 emplois créés, directs et indirects.

L'ambition est de positionner l'agglomération parmi les cinq principales villes d'Europe pour le nombre d'entreprises implantées et dédiées aux technologies médicales et d'accueillir 50 entreprises innovantes sur le technoparc à horizon 2030. Il s'agit donc de devenir une référence européenne dans ce domaine.

Le campus des technologies médicales englobe l'ensemble du site de l'hôpital civil, et à ce titre des maîtres d'ouvrages et des porteurs de projet multiples, publics et privés.

Il intègre deux composantes majeures, qu'une acquisition auprès des HUS a permis de réaliser :

- l'aménagement du secteur sud-est,
- le technoparc dédié à l'accueil d'entreprises.

En septembre 2013, l'Eurométropole a engagé une mission d'études pré-opérationnelles et de programmation, destinée à établir un schéma directeur à l'échelle du campus, un projet d'aménagement à l'échelle du secteur sud-est et un programme pour le technoparc.

2. Le projet d'aménagement et de technoparc

Le réaménagement du secteur de 1.48 hectare, situé au Sud-Est de l'Hôpital civil, vise à créer un pôle d'activités en lien avec l'hôpital et le tertiaire médical. Il est également porteur d'enjeux urbains : ouvrir le site sur la ville, créer de nouveaux espaces publics, préserver les qualités patrimoniales et historiques du secteur, viser la performance environnementale.

C'est dans le cadre de ce projet d'aménagement que doit être créé le technoparc, site principal d'accueil d'entreprises du campus, dédié au secteur des technologies médicales et de ses axes transverses.

Objectifs du projet :

- création d'une offre d'accueil pour les entreprises en lien avec l'hôpital, intervenant dans le champ du domaine médical et du numérique de la santé. L'offre estimée est d'environ 30 000 m² ;
- création d'une offre d'accueil spécifique pour les entreprises en sortie de pépinière, bénéficiant de loyers adaptés : 120€/m²/SU/an, hors charges. Offre minimale : 5 000 m² SP ;
- programmation adaptée intégrant une part de bureaux et laboratoires et une typologie de bureaux modulables et évolutifs.

Les nouvelles constructions seront réparties sur trois lots distincts :

- réhabilitation bâtiment ORL et extension : 8 500 m²SP ;
- réhabilitation pavillon Blum (amphithéâtre conservé) : 500 m²SP ;
- programmes neufs : 20 200 m²SP.

3. Caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement – Lancement de la procédure de consultation

A. Mode opératoire

L'opération d'aménagement sera réalisée sous forme de permis d'aménager et sera concédée à un aménageur fort d'une expérience dans ce type d'opération et qui sera en capacité d'investir dans un tel projet.

B. Objet de la concession d'aménagement

L'aménageur désigné après mise en concurrence aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans son ensemble et jusqu'à son terme. Ses principales missions seront notamment :

- la finalisation des études urbaines et opérationnelles ;
- l'acquisition partielle des terrains de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la mise en œuvre des procédures d'urbanisme et toute procédure administrative nécessaires notamment le permis d'aménager et le dossier loi sur l'eau ;
- la réalisation des travaux d'aménagements ;
- la réhabilitation des bâtiments ORL et BLUM ;
- la location des surfaces des deux bâtiments réhabilités ;
- la commercialisation du terrain à construire ;
- le suivi du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ;
- le portage financier du projet.

Le contenu détaillé de ses missions sera précisé dans le dossier de consultation qui sera transmis à l'ensemble des candidats et fera l'objet d'une contractualisation dans le cadre du traité de concession soumis, au terme de la négociation, à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

C. Localisation - périmètre de concession

Le périmètre de la concession correspondra au périmètre du technoparc des technologies médicales à Strasbourg (cf. plan de périmètre annexé à la présente délibération).

D. Principes de financement de l'opération concédée

Compte tenu des caractéristiques essentielles du projet, il est proposé que l'opération d'aménagement soit concédée aux risques et périls du futur aménageur, les produits de l'opération devant permettre d'en couvrir les dépenses. Il est également prévu le versement d'une participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération, d'un montant plafonné de 7 M€.

Sous réserve du bilan d'aménagement qui sera joint à la délibération d'attribution de la concession, il est précisé que le montant prévisionnel des travaux d'infrastructure réalisés par l'aménageur sur l'espace public propre du technoparc et mis à la charge de l'aménageur, est estimé à ce jour à environ 0,8 M€ HT (valeur septembre 2016), hors coûts d'acquisition et de remise en état du foncier.

L'aménageur prendra notamment à sa charge la remise en état des sols et sous-sol, la viabilisation primaire, incluant les voies et réseaux publics intérieurs du technoparc ainsi que les espaces verts et les différents espaces de stationnement correspondant aux besoins des futurs usagers de la zone (employés des entreprises et visiteurs).

E. Durée prévisionnelle de la concession

La durée prévisionnelle de la concession est fixée à 15 ans.

F. Critères de choix du futur aménageur :

Les critères de sélection du futur aménageur seront détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation préalable à la passation de la concession d'aménagement.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières, techniques et humaines des candidats.

Quant à l'analyse des offres et à la sélection du futur aménageur, elle sera établie au travers des critères prévisionnels suivants :

- qualité et pertinence de l'analyse technique, mise en œuvre opérationnelle et gouvernance du projet et notamment : compréhension des enjeux de l'opération, prise en compte des objectifs de développement durable, optimisation du planning prévisionnel général, phasage et déroulement de l'opération, stratégie de commercialisation, association du concédant, ...
- qualité de l'offre financière et notamment : proposition par le candidat du montant de participation à verser par le concédant au coût de l'opération, dans la limite du plafond, pertinence et cohérence du bilan financier prévisionnel de l'opération et du plan de trésorerie, maîtrise des coûts, optimisation des frais financiers, ...

Au final, la concession d'aménagement envisagée sera soumise notamment aux dispositions des articles R 300-4 à R 300-9 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire, le concessionnaire assumant une part significative du risque économique de l'opération.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Eurométropole, conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, souhaite créer une commission « ad hoc » dite « commission aménagement du Technoparc Nextmed ». Elle composée, en plus de son président, de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants. Elle sera amenée à émettre un avis sur les propositions reçues, notamment sur les capacités techniques, financières et sur les références professionnelles des candidats ainsi que sur leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats.

Il désignera la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu les délibérations du conseil communautaire en date des 15 février 2013
et 21 février 2014, validant la signature d'un protocole d'accord
entre la CUS et les HUS en vue de la réalisation du projet
économique et urbain de Campus des technologies médicales*

*vu la délibération du 14 décembre du conseil municipal et 18 décembre 2015
du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvant l'acquisition
du site du futur technoparc aux HUS*

vu le périmètre de concession d'aménagement du futur technoparc annexé

sur proposition de la Commission plénière

*après en avoir délibéré,
donne un avis favorable sur*

- *les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement telles que plus amplement présentées au rapport ;*
- *le lancement d'une consultation d'aménageurs, sur la base des critères prévisionnels de sélection du futur aménageur développés au présent rapport ;*
- *la création d'une Commission « aménagement du Technoparc Nextmed » qui sera compétente pour émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de ladite consultation ;*
- *la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission « aménagement du Technoparc Nextmed » chargée du projet ;*
- *la désignation d'une personne habilitée à mener les négociations avec les candidats et de signer la concession.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC concernant le marché n° 2013/511 : mission de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux portant sur la poursuite des aménagements extérieurs sur le site de la presqu'île André Malraux et accompagnant l'opération d'urbanisme à Strasbourg.

CONTEXTE DE LA TRANSACTION

La Ville de Strasbourg a conclu avec le groupement **EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC** le marché n° 2013/511, notifié le 27 décembre 2012, pour réaliser des **missions de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux portant sur la poursuite des aménagements extérieurs sur le site de la presqu'île André Malraux et accompagnant l'opération d'urbanisme à Strasbourg**. Le montant du marché est de 59 100 € HT soit 70 920 € TTC.

En juillet 2015, la société a fait valoir un ensemble de revendications au sujet de la reprise des études induite par l'ajustement de certains éléments de programme nouveaux.

Pour les seules prestations nécessaires, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération. Suite à divers échanges, les études nouvelles supplémentaires sont estimées à 9 940 € HT.

CONSEQUENCES DE LA TRANSACTION

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de régler le différend entre les parties par voie amiable.

La convention transactionnelle acte le versement, par la Ville de Strasbourg, d'une somme de 9 940 € HT, soit 11 928 € TTC. Ceci vaut paiement des prestations fondées sur l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, la Ville de Strasbourg et le groupement renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de prévention du règlement amiable du différend avec le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n° 2013/511 ;*
- *la conclusion d'une convention transactionnelle avec le groupement EMCH +BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC selon le projet joint en annexe de la présente délibération et dont les principales stipulations sont :*
 - *le versement au groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG +MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC d'une somme fixée à 9 940,00 € HT soit 11 928,00 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées*
 - *le groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC renonce au surplus de sa demande*
 - *les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction jointe en annexe de la présente délibération.*

décide

l'imputation des dépenses au budget Ville sur la ligne budgétaire Fonction : 824 - Nature : 2312 - Programme : 1041 - CRB : AD07 - Autorisation de programme 2012AP0164 ;

autorise

le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant à signer la convention transactionnelle jointe en annexe et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des études complémentaires et modificatives au marché n°2013-511 au bénéfice du groupement EMCH+BERGER / COMPLEMENTERRE / SPEEG+MICHEL / KOEHLER&LEUTWEIN / TOPIC pour solde de tout différend.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son Maire, Madame Chantal CUTAJAR, agissant en exécution d'une délibération Conseil municipal du 21 novembre 2016, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée «la Ville de Strasbourg», d'une part,

Le groupement d'entreprises dont le mandataire est **EMCH+BERGER** – 29 route de la Wantzenau 67800 HOENHEIM, dont le numéro SIRET est 399 070 796 000 20, représentée par Monsieur Rémy JACKY, Chef d'agence.

Ci-après dénommée «le groupement d'entreprises», d'autre part,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

PREAMBULE :

L'opération d'aménagement d'ensemble du site « Malraux » à Strasbourg couvre une emprise foncière de l'ordre de 5 ha développée autour du bassin d'Austerlitz. Ce projet englobe des terrains propriété de la SERS, mais également de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Par délibération du 15 décembre 2011, un groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la SERS a été constitué. Ceci permet d'assurer la cohérence du projet en offrant une vision globale de l'ensemble des problématiques (urbaines, techniques, économiques et de délais) tout en permettant à chacun de conserver la maîtrise et le financement de ses propres aménagements.

Le groupement de commandes a conclu avec le groupement des entreprises EMCH+BERGER - COMPLEMENTERRE – SPEEG+MICHEL – KOEHLER&LEUTWEIN – TOPIC le marché n° 2013/511 notifié le 27 décembre 2012 et ayant pour objet la « mission de maîtrise d'œuvre pour les études et le suivi des travaux portant sur la poursuite des aménagements extérieurs sur le site de la presqu'île André Malraux et accompagnant l'opération d'urbanisme à Strasbourg » pour un montant de 451 600,00 € H.T. soit 540 113,60 € T.T.C. (TVA : 20 %) toutes tranches confondues. La part de la Ville est de 59 100 € H.T. soit 70 920,00 € T.T.C. toutes tranches confondues.

Les études ont démarré en décembre 2012 pour parvenir à une 1^{ère} phase de travaux qui s'est achevée au printemps 2016.

Le 20 juillet 2015, le groupement d'entreprises représenté par EMCH+BERGER (mandataire du groupement) a formulé sa demande de rémunération supplémentaire qu'il a justifié par la reprise d'études (en phase AVP, PRO, ACT et EXE) liée à des ajustements de programme, tels que :

- le projet de végétalisation de la façade du parking du cinéma,
- la découverte de sols pollués à l'issue d'investigations (rapport ANTEA de février 2013),
- la demande de modification de l'organisation de la Place Jeanne Helbling, notamment des jeux.

Le groupement d'entreprise a estimé ces prestations à un montant de 29 383,45 € HT, soit 35 260,14 € T.T.C.

Cette demande et les modalités de sa rémunération ont été examinées de manière approfondie et négociées, pour aboutir, après concessions du maître d'œuvre, à un montant d'honoraires dus qui s'élève à 9 940, 00 € HT répartis de la manière suivante :

Pour EMCH+BERGER

1. Reprise du projet en phase AVP : La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 700.00 € HT soit 837,20 € TTC.
2. Ajustements dans les phases PRO-ACT et EXE : La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 4 885.00 € HT soit 5 842,46 € TTC.

Soit un total de 5 585,00 € HT soit 6 679,66 € TTC.

Pour COMPLEMENTERRE

3. Reprise du projet en phase AVP: La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 2 280.00 € HT soit 2 726,88 € TTC.
4. Ajustements dans les phases PRO-ACT et EXE : La collectivité consent à une rémunération d'un montant de 2 075.00 € HT soit 2 481,70 € TTC.

Soit un total de 4 355,00 € HT soit 5 208,58 € TTC.

Ces prestations étant nécessaires et ayant été réalisées à ce jour, il est expressément convenu et accepté par toutes les parties de recourir à une transaction pour régler tout différend et s'épargner une évolution contentieuse longue et dispendieuse afin de garantir une continuité saine du déroulement de l'opération.

ARTICLE 1er – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La signature d'une convention transactionnelle qui s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du code civil permettra de formaliser la situation financière définitive du marché n° 2011/511.

Les différentes rencontres et échanges ont permis à chacune des parties de s'exprimer et de mesurer la teneur de chaque revendication.

La demande initiale de l'entreprise valorise l'ensemble de ces prestations à **29 383,45 € HT soit 35 260,14 € TTC**.

ARTICLE 2 – Montant de l'indemnité à verser et concession

La convention transactionnelle actera le versement, par la Ville de Strasbourg, d'une somme de **9 940,00 € HT soit 11 928,00 € TTC**, selon la décomposition décrite en préambule. Ceci vaut paiement des prestations intellectuelles réalisées et fondé sur l'enrichissement sans cause.

Le groupement d'entreprises renonce au surplus de sa réclamation, soit à la somme de 23 332,14 € TTC.

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier :

Le paiement par la Ville de Strasbourg la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement du titulaire du marché, EMCH+BERGER, se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : BNP PARIBAS
Numéro de compte : 00028385886
Clé : 54
Code Banque : 30004
Code guichet : 00485
IBAN: FR76 3000 4004 8500 0283 8588 654
Adresse Swift (Code BIC): BNPAFRPPSTR

Le paiement du co-traitant du marché, COMPLEMENTERRE, se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire :

Etablissement : SOCIETE GENERALE
Numéro de compte : 00021052405
Clé : 34
Code Banque : 30003
Code guichet : 03840
IBAN: FR76 30003 03840 00021052405 34
Adresse Swift (Code BIC): SOGEFRPP

ARTICLE 4 – Engagement de non recours :

La Ville de Strasbourg et l'entreprise renoncent à tous recours, instance, et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La Ville de Strasbourg renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Compétence d’attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l’exécution et/ou l’interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en double exemplaire original.
Strasbourg, le**

**Pour le groupement d’entreprise
Le mandataire EMCH+BERGER**

Pour la Ville de Strasbourg

Rémy JACKY
Chef d’Agence

Chantal CUTAJAR
Adjointe au Maire

TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE :

Annexes :

1. Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature de la présente convention.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Lieu d'Europe : Lancement de la deuxième phase de travaux portant sur l'aménagement du parc

Par délibération au Conseil Municipal du 8 novembre 2010, il a été approuvé le projet de création du Lieu d'Europe pour un montant de 2 400 000 € TTC, et incluant :

- les études et les travaux de la première phase portant sur le réaménagement et extension de la Villa Kayserguet ;
- les études de programmation et la consultation d'un maître d'œuvre sur concours pour la réalisation d'une seconde phase d'environ 6100 m² de constructions supplémentaires.

La première phase du projet, qui consistait à restructurer la Villa Kayserguet pour en faire un lieu d'exposition, de médiation et de conférence destiné à sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, a été livrée au printemps 2014. Elle a bénéficié du soutien des signataires du Contrat Triennal 2009–2011.

La présente délibération constitue une délibération cadre portant sur la poursuite de l'aménagement du Lieu d'Europe.

Afin de poursuivre l'opération, un montant de 720 000 € TTC a été inscrit au Contrat Triennal 2015-2017 dans l'objectif de «valoriser le Lieu d'Europe par l'organisation d'évènements destinés à faire connaître ce nouvel équipement et l'achèvement des travaux destinés à la mise en valeur du bâtiment».

Les objectifs et les contraintes fixés dans le cadre du Contrat Triennal ont conduit à orienter les travaux de la deuxième phase sur les besoins immédiats exprimés. Ces derniers portent sur la nécessité de poursuivre l'aménagement du Parc, en le rendant accessible sur la totalité de sa surface, soit environ 6000 m². Pour cela, il s'avère nécessaire, pour sécuriser le lieu et le valoriser, de :

- compléter les cheminements existants, de parfaire les aménagements paysagers, ceci dans le cadre d'un projet global respectant la qualité des espaces naturels boisés existants, tout en incluant une symbolique européenne au projet ;
- remettre en état le mur d'enceinte rue des Fleurs ;
- mettre en valeur les statues et le puit ;
- réaménager l'ancienne Laiterie.

Tout en engageant la réalisation de la phase 2 des travaux centrée sur l'aménagement et l'ouverture du Parc, la collectivité souhaite poursuivre la concertation avec le public, les institutions européennes, les acteurs locaux et les forces vives du quartier.

Le travail de concertation consistera en :

- dans un premier temps, d'échanger autour du projet de réaménagement du parc qui serait rendu accessible au public sur la totalité de sa surface,
- dans un second temps, d'amorcer une réflexion sur la définition des opérations à engager à moyen et long terme, en fonction des opportunités foncières et patrimoniales, pour valoriser et développer l'activité et le rayonnement du Lieu d'Europe.

Cette concertation a pour objectif final l'élaboration collective d'une préprogrammation. La réflexion sur le développement à moyen et long terme du Lieu d'Europe portera notamment sur :

- de la reconstruction /déplacement de la serre et de la construction d'un pavillon d'exposition et de conférence complémentaire ;
- des aménagements d'équipements destinés à la création d'ateliers de projet, d'une Agora, d'une salle de conférence destinés à l'information sur l'Europe ;
- de l'aménagement de locaux de restauration et de locaux administratifs, incluant la rénovation de la villa secondaire sise allée Kastner.

Le financement des prochaines étapes de développement du projet de Lieu d'Europe fera l'objet de négociations avec les partenaires du Contrat Triennal et de sollicitations auprès des institutions européennes et de partenaires privés. Ces négociations reprendront dans le courant de l'année 2017 dans le cadre de la programmation du Contrat Triennal 2018–2020.

La présente délibération a pour objet le lancement de la deuxième phase de travaux du Lieu d'Europe afin d'assurer sa réalisation dans le temps du Contrat Triennal 2015-2017 auquel elle est inscrite. Les phases suivantes, qui se développeront à moyen terme pour compléter l'équipement, feront l'objet de délibérations complémentaires.

Programme de la deuxième phase de travaux pour la création du Lieu d'Europe

Le programme de la deuxième phase d'aménagement du parc se développera sur une surface de 6000 m² environ et s'articulera autour des éléments suivants :

- Modification des clôtures, travaux divers de serrurerie, remise en état du grand portail,
- Travaux divers d'aménagements paysagers : prairie, cheminements, plantations,
- Mise en lumière du parc,
- Réparation des murs d'enceinte,
- Reconstruction du pavillon du jardinier,
- Restauration des statues et du puit,
- Aménagement de l'ancienne Laiterie,
- Réseaux divers.

La conduite de l'opération sera assurée par la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti. La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux d'aménagement du Parc seront assurés par la Direction des Espaces Publics et Naturels.

Budget

L'estimation du coût global de l'opération de la deuxième phase s'élève à 720 000 € TTC (valeur mai 2016) et se décline comme suit :

Etudes préalables (programmation, diagnostics) :	30 000 € TTC
Travaux (aménagement du Parc, ancienne Laiterie, divers) :	555 000 € TTC
Honoraires (contrôle technique, coordination sécurité santé) :	43 000 € TTC
Frais divers (publication, taux de tolérance, provision pour aléas...) :	92 000 € TTC

Planning

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Concertation publique et programmation :	de décembre 2016 à février 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre :	de mars 2017 à septembre 2017
Consultation des entreprises :	d'octobre 2017 à décembre 2017
Travaux :	de janvier 2018 à juin 2018

La présente délibération cadre autorise l'engagement d'une concertation préalable et des marchés résultant de la définition fine du programme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *le lancement d'une concertation publique concernant la deuxième phase de travaux et les perspectives de développement ultérieures ;*
- *la réalisation d'une deuxième phase de travaux pour le Lieu d'Europe incluant l'aménagement du Parc pour un montant de 720 000 € TTC, conformément au programme ci-avant exposé ;*

décide

- *d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes d'un montant de 720 000 € TTC sur l'autorisation de programme Fonction 020 Nature 2313 AP 2009/034 Programme 951 CRB CP71 ;*

autorise

le Maire ou son représentant

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire (ou permis d'aménager) ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés, notamment l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les Institutions Européennes et autres financeurs potentiels, les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

Point n° 15 Lieu d'Europe

Pour

47

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

15

ABRAHAM-Julia, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Extension du groupe scolaire Stoskopf.

Le groupe scolaire Gustave Stoskopf se situe au 22, rue Colette, dans le quartier des Poteries à Strasbourg. Il a été construit en 1985 par les architectes « A3 Architecture ». Différents travaux, notamment d'amélioration fonctionnelle, ont été réalisés et ont permis d'intégrer un restaurant scolaire dans les années 2000.

L'établissement accueille les sections maternelle et élémentaire, ainsi qu'un espace de restauration fonctionnant en liaison froide, avec un service à table. Toutefois, 2 classes de l'école maternelle sont implantées dans la maison de l'enfance voisine, rue Jean-Geoffroy Conrath.

Deux ensembles modulaires de deux salles ont par ailleurs été installés dans la cour de l'école maternelle.

Le dernier rapport de la commission de sécurité daté du 24 décembre 2013 a délivré un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

L'intervention prioritaire sur cet établissement concerne les capacités d'accueil du groupe scolaire pour permettre d'offrir un service en adéquation avec les besoins croissants du quartier, soit une augmentation de 2 classes en maternelle et 3 classes en élémentaire.

Dans un souci de délai mise en œuvre, puis d'évolution du bâtiment construit en extension du groupe scolaire actuel, il est envisagé la construction de modules tridimensionnels à structure bois sur la base d'un bâtiment évolutif et tramé.

L'extension de l'école est envisagée sur le parking jouxtant le groupe scolaire, rue Colette.

Programme des travaux

Le programme des travaux est le suivant :

- Création de 5 salles de classe et d'un bloc sanitaires ;
- Création d'une salle ATSEM ;
- Déplacement des modulaires.

Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est de 2,2 M€ TTC.

Planning prévisionnel

Les études sont prévues au premier semestre 2017 pour un engagement des travaux au second semestre.

Les travaux sont prévus d'être réalisés pendant les périodes estivales à compter de l'été 2017.

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'opération d'extension du groupe scolaire Stoskopf telle qu'elle est définie dans la présente délibération pour un montant de 2 200 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 2 200 000 € TTC des travaux d'extension du groupe scolaire Stoskopf sur l'AP018 programme 1091 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Mise à disposition par voie de bail emphytéotique de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard propriété de la Ville de Strasbourg au profit de la Fondation Vincent de Paul.

Contexte

Par délibération du 23 juin 1966, le Conseil municipal a approuvé la construction sur un terrain municipal situé rues Saint Gothard et de Schaffhouse d'une maison de retraite et d'une structure petite enfance, et a décidé de confier la gestion de ces équipements à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) selon convention conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1987 devant se terminer le 31 décembre 2016. La convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 27 juillet 1990 pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} aout 1990 soit jusqu'au 31 juillet 2020.

Dans le cadre de ses orientations stratégiques, l'AGES a souhaité se recentrer sur son activité petite enfance se séparant de son activité d'hébergement de personnes âgées dépendantes, à savoir l'établissement autonome la Maison de retraite Saint Gothard à Strasbourg.

A cette fin, le Conseil d'Administration de l'AGES, en date du 10 février 2016, a donné mandat à son président de se rapprocher de La Fondation Vincent de Paul en vue d'aboutir à une cession de l'activité de l'EHPAD Saint Gothard, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cette cession d'activité partielle à venir aura notamment pour effet de subroger La Fondation dans les droits et obligations de l'AGES vis-à-vis de la Ville et des autres administrations pour la partie maison de retraite. C'est dans ce cadre que l'AGES et La Fondation Vincent de Paul ont convenu de conclure un mandat de gestion temporaire durant la période transitoire du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

Ce transfert d'activité a été réalisé en plein accord des autorités de tutelle, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a pris acte de ce transfert de gestion par délibération du 26 septembre 2016 et a renvoyé à une décision ultérieure les modalités de mise à disposition au nouveau gestionnaire La Fondation Vincent de Paul.

Reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 26 décembre 2000, La Fondation Vincent de Paul œuvre sur quatre champs d'intervention, la santé, l'enfance,

la solidarité et les personnes âgées, et gère déjà à ce titre plusieurs maisons de retraite de type EHPAD.

Le bail emphytéotique administratif qui vous est proposé ne portera que sur l'activité personnes âgées, à savoir l'EHPAD Saint Gothard conformément audit transfert de gestion. Dans ces conditions, la convention susvisée et son avenant n° 1 restera en vigueur entre la Ville de Strasbourg et l'AGES pour la partie petite enfance dans les délais précités.

Projet d'humanisation de l'EHPAD Saint Gothard

Le bâtiment est ancien et nécessite une rénovation pour garantir une bonne qualité d'accueil des résidents.

Par conséquent, La Fondation Vincent de Paul souhaite mettre en œuvre un projet d'humanisation de l'EHPAD Saint Gothard. Ce projet porte sur la restructuration complète du bâtiment qui comporte 97 lits d'hébergement permanent pour un coût total de 9,4 millions d'euros TTC.

Des travaux de restructuration du bâtiment sont en effet indispensables en vue de :

- D'une adaptation à la dépendance, d'une amélioration de la qualité de la prise en charge,
- Du renouvellement des équipements vieillissants,
- D'une réduction des dépenses énergétiques,
- D'une restructuration des services logistiques (cuisine, buanderie)
- De l'amélioration des conditions de travail des salariés,
- De proposer des espaces permettant de favoriser la vie sociale et l'ouverture de l'établissement à son environnement.

Ce projet, dont La Fondation assure la maîtrise d'ouvrage, sera soutenu et contrôlé par le Département et l'Agence régionale de santé, autorités de tutelle de l'EHPAD.

Dans le cadre de l'intérêt général local, la Ville soutient sur son territoire de tels projets de développement qualitatif et quantitatif de l'offre d'accueil par les infrastructures proposant des services adaptés aux besoins des familles. C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder l'autorisation à La Fondation de réaliser les opérations de rénovation, modernisation et mise aux normes de la Maison de retraite Saint Gothard.

Conditions du bail emphytéotique

Dans ces conditions, il vous est proposé de mettre à disposition via un bail emphytéotique le bâtiment abritant l'EHPAD Saint Gothard situé à l'angle de la rue Saint Gothard et de la rue de Schaffhouse, cadastré section 32 parcelle 103 avec 22.81 ares, à La Fondation Vincent de Paul, dont les modalités essentielles sont les suivantes :

- Un bail emphytéotique administratif pour réalisation d'une opération d'intérêt général soumis aux dispositions des articles L 451-1 du Code rural et L1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Une durée de 43 ans.
- Une redevance annuelle de 15 €.

- Le preneur devra utiliser les constructions à édifier sur les biens à l'usage de MAISON DE RETRAITE avec l'obligation de maintenir cette affectation pendant toute la durée du bail.
- Le preneur ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.
- Le preneur devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.
- Les grosses réparations, l'entretien et la maintenance des constructions et des équipements demeureront à la charge du preneur qui s'y oblige, pendant tout le cours du bail.
- Le bailleur peut à tout moment mettre fin ou modifier unilatéralement le bail avant son terme normal à condition de le justifier par un motif d'intérêt général, conformément aux principes généraux régissant les contrats administratifs.
- La remise de plein droit et gratuite du bien au bailleur à l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit.

Je vous demande bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

*la mise à disposition par voie de bail emphytéotique administratif, au profit de la
Fondation Vincent de Paul, l'immeuble cadastré sous :
Commune de Strasbourg
Section 32 parcelle 103 d'une surface de 22.81 ares
Rue Saint Gothard*

Aux conditions suivantes :

- *Un bail emphytéotique administratif pour réalisation d'une opération d'intérêt général soumis aux dispositions des articles L 451-1 du Code rural et L1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.*
- *Une durée de 43 ans.*
- *Une redevance annuelle de 15 €.*
- *Le preneur devra utiliser les constructions à édifier sur les biens à l'usage de MAISON DE RETRAITE avec l'obligation de maintenir cette affectation pendant toute la durée du bail.*
- *Le preneur ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.*
- *Le preneur devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.*
- *Les grosses réparations, l'entretien et la maintenance des constructions et des équipements demeureront à la charge du preneur qui s'y oblige, pendant tout le cours du bail.*
- *Le bailleur peut à tout moment mettre fin ou modifier unilatéralement le bail avant son terme normal à condition de le justifier par un motif d'intérêt général, conformément aux principes généraux régissant les contrats administratifs.*

- *La remise de plein droit et gratuite du bien au bailleur à l'expiration du bail pour quelque cause que ce soit ;*

autorise

la Fondation Vincent de Paul à réaliser le projet d'humanisation plus amplement développé au rapport dès l'entrée en vigueur du bail emphytéotique administratif précité ;

décide

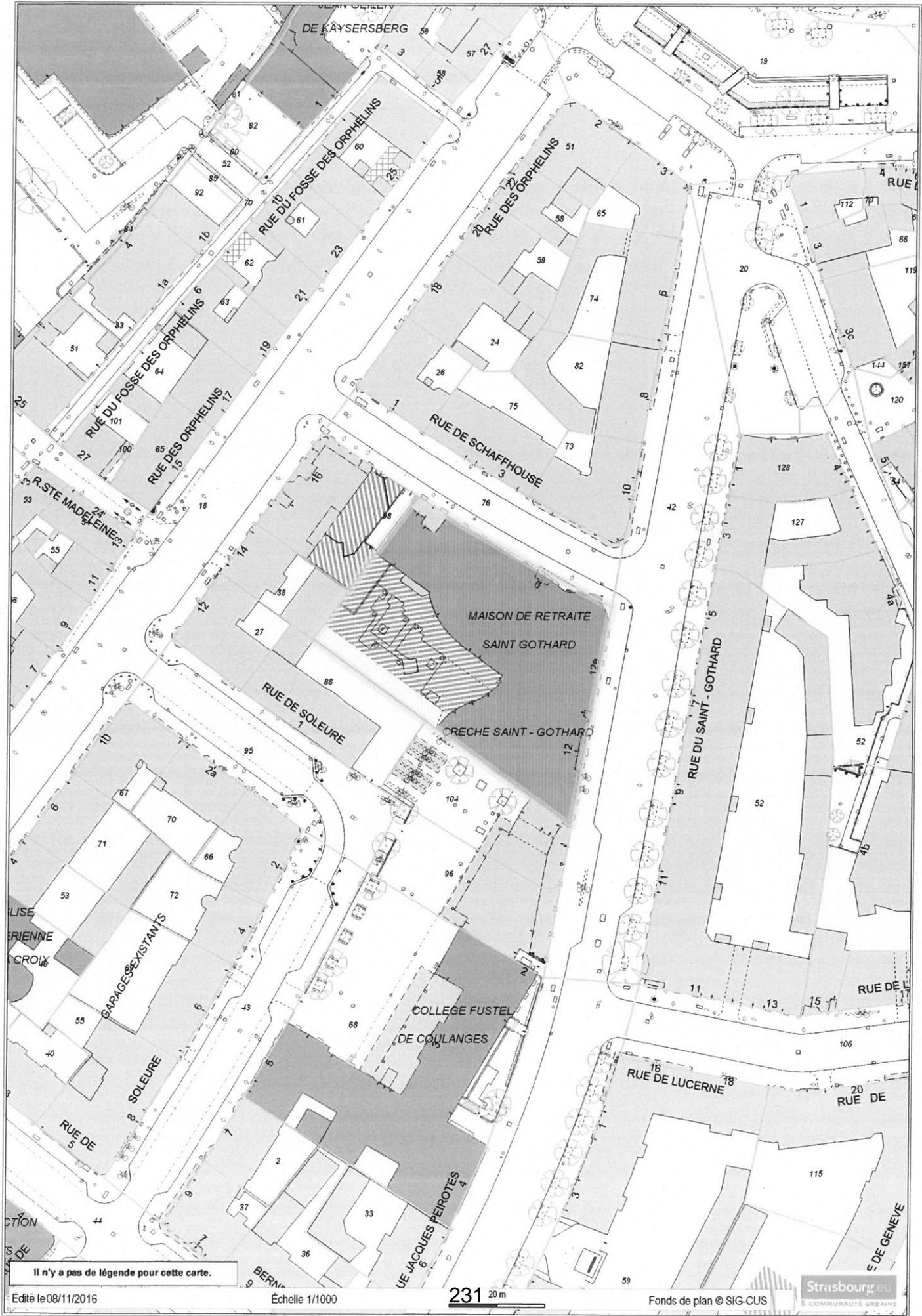
l'imputation des recettes liées à la perception de la redevance du bail emphytéotique administratif sur la ligne budgétaire 820-752-CP71G ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que tous les actes concourants à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 08/11/2016

Echelle 1/1000

231 20m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
COMMUNAUTÉ URBAINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Service : Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

courriel : drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/12/2016

*Le Directeur régional des Finances Publiques de la
Région Grand Est et du département du Bas-Rhin*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Téléphone : 03 8810 35 18

Courriel : .nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-1193 et 2016-1194

à

Eurométropole de Strasbourg

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EHPAD DU SAINT GOTHARD

ADRESSE DU BIEN : RUE DU SAINT GOTHARD À STRASBOURG

VALEUR VÉNALE du bien terrain intégré : 4 720 000 €

– Redevance Annuelle : 155 798 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par : Mme Sandrine ANN (sandrine.ann@strasbourg.eu)

2 – **Date de consultation** : 17/11/2016

Date de réception : 22/11/2016

Date de visite : 28/11/2016

Date de constitution du dossier « en état » :

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le consultant souhaite conclure un bail emphytéotique administratif avec la Fondation Saint Vincent de Paul dans le cadre de la restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :

Section	Parcelles	Surface/ares	Zonage POS
32	103	22,81	CEN UA7

Description du bien :

Situé dans le quartier de la Krutenau, à l'angle de la rue du Saint Gothard et la rue de Schaffhouse, l'immeuble comprend une crèche, un centre médico-social et un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Seuls, les locaux de l'EHPAD et du centre médico-social sont concernés par le bail emphytéotique dans le cadre de leur restructuration.

L'EHPAD a une capacité de 97 lits. Il ne dispose pas d'unité Alzheimer.

Le bâti est de type R+ 5 sur sous-sol complet. Il représente une superficie utile de 5 247 M², donnée communiquée par le consultant.

Le projet d'humanisation du bâtiment proposé par la Fondation Saint Vincent de Paul permettra d'améliorer l'accueil et le cadre de vie des personnes âgées dépendantes et de répondre aux besoins des personnes souffrant d'une altération légère ou sérieuse des fonctions cognitives.

Les travaux seront effectués par phases successives sur une durée de 8 ans. Le coût de l'opération est estimé à 9 400 000 € pour une superficie de 5 059 m² pour 97 places d'hébergement permanent.

La ville de Strasbourg souhaite mettre en place au 1^{er} janvier 2017 un bail emphytéotique administratif avec la fondation saint Vincent de Paul dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD du Saint Gothard.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de Strasbourg

Situation d'occupation : AGES Association de Gestion des Équipements Sociaux.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de la maison de retraite Saint Gothard à l'Association de Gestion des Équipements Sociaux par convention du 16 mars 1987.

L'AGES verse un loyer annuel actualisé au 1^{er} trimestre 2016 pour un montant de 65 753,06 €.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle est située en zone CEN UA 7 au POS de la commune de Strasbourg dont la dernière modification a été approuvée le 27/11/2015, opposable le 22/01/2016.

L'indicatif CEN concerne les quartiers Centraux.

La zone U est une zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

La zone UA correspond à la zone où la continuité du domaine bâti le long des voies est prépondérante.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder le pourcentage de 65 % en zone CEN UA7.

Les façades sur rue ne peuvent dépasser dans la zone CEN UA7 la hauteur de 18 mètres. Le nombre maximum de niveaux habitables ou aménageables, y compris les combles est limité à 8 niveaux.

Les constructions et extensions de bâtiments publics scolaires, sanitaires ou hospitaliers ne sont pas soumis au C.O.S.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à

évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à : 4 720 000 €

Le bail emphytéotique administratif ouvrant ses droits au 1^{er} janvier 2017 est signé pour une durée de 43 ans entre la ville de Strasbourg et la Fondation Saint Vincent de Paul.

En espèce, la méthode financière a été choisie pour déterminer le montant de la redevance annuelle constante due par le preneur.

– redevance annuelle constante : 155 798 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi N° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,
par délégation,



M. Jean-Yves MAY
Responsable du Pôle Publique

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies de desserte du «Parc d'activités des Forges» à Strasbourg-Koenigshoffen et à l'approbation d'une convention à intervenir avec la société Eurovia (avis du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Les voies de desserte du «Parc d'activités des Forges» à Strasbourg Koenigshoffen et leurs réseaux accessoires ont été réalisés par la société « Proudreed » dans le cadre d'un permis d'aménager n° 67 482 10 V0003 délivré le 22 juin 2010. Elles sont aménagées et ouvertes à la circulation publique.

Le projet de classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de ces voies et de leurs accessoires a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole.

Les différents services ont relevé que les travaux de mise en conformité sollicités en amont dudit classement ont bien été exécutés excepté ceux concernant le réseau d'eau.

Ce réseau, réalisé par une société sous-traitante de la société « Proudreed », n'a pas été réalisé conformément aux usages professionnels et prescriptions techniques en matière de pose de réseaux d'eau potable.

Le service de l'eau a relevé un défaut de la hauteur de couverture des conduites, la profondeur d'enfouissement étant trop faible ainsi qu'un défaut dans les mesures de verrouillage de certains raccords. Ces deux malfaçons ne mettent pas en péril la pérennité du réseau mais pourraient être à l'origine de dysfonctionnements sur le réseau dans les années à venir.

Aussi, le service de l'eau de l'Eurométropole et les sociétés « Proudreed » et « Eurovia » se sont rapprochés et ont convenu de la conclusion d'une convention permettant de préserver les intérêts de la collectivité en mettant à la charge financière de la société « Eurovia » les éventuels travaux de réparation des conduites consécutifs à un dysfonctionnement du réseau d'eau lié aux deux cas de non-conformité énoncés ci-dessus.

Le respect des dispositions conventionnelles sera garanti par une caution de 8 000 € versée par la société « Eurovia » à l'Eurométropole et consignée entre les mains du receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. La garantie serait mise

en œuvre dans l'hypothèse où la société ne respecterait pas ses obligations. Dans le cas contraire, elle serait restituée au terme de la convention.

Par ailleurs, conformément à sa demande, le propriétaire de la parcelle cadastrée section LR n° 729, riveraine de la rue Jacobi Netter, bénéficiera d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les deux fosses contenant les compteurs d'eau du réseau alimentant sa propriété. Ces deux fosses sont situées dans l'emprise publique de la rue Jacobi Netter.

Dès lors, rien ne s'oppose plus, dans les conditions susvisées, au classement des voies de l'opération «Parc d'activités des Forges» et de leurs accessoires dans le domaine public de l'Eurométropole.

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès publication de la délibération de classement, sous réserve du respect des dispositions particulières sus mentionnées.

L'éclairage public sera pris en gestion par la ville de Strasbourg dès publication de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver :

- l'acquisition des voies du «Parc d'activités des Forges»,
- leur classement dans son domaine public,
- les dispositions particulières à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

au projet de l'Eurométropole d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole des voies et de leurs accessoires incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le « Parc d'activités des Forges », à savoir les voies suivantes :

- *rue Madeleine Reberieux,*

- *rue Hannah Arendt (tronçon ouest)*
- *rue Flora Tristan (tronçon sud)*
- *rue Jacobi-Netter (tronçon ouest)*
- *rue Louise Michel*

sous réserve du respect des dispositions particulières détaillées ci-après (point 4).

2. la reprise, par l'Eurométropole à la date de la délibération de la Commission permanente, de la gestion de ces voies et de leurs accessoires, incluant les réseaux et infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques ;

3. l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie propriété de « SAF4STEEL » cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg-Koenigshoffen
Section LR n° 709/157 avec 70 ares et 15 centiares
Section LR n° 711/157 avec 2 ares et 93 centiares
Section LR n° 724/157 avec 24 centiares
Section LT n° 224/70 avec 75 ares et 15 centiares
Section LT n° 234/70 avec 35 centiares
Section LT n° 238/70 avec 1 are et 61 centiares
Section LV n° 412/42 avec 37 ares et 39 centiares
Section LV n° 433/12 avec 23 ares et 35 centiares
Section LV n° 414/42 avec 25 ares et 84 centiares
Section LV n° 435/12 avec 42 centiares
Section LV n° 447/42 avec 19 centiares
Section LV n° 434/12 avec 1 centiare
Section LV n° 440/18 avec 1 are et 16 centiares
Section LV n° 445/19 avec 57 centiares

étant précisé que ces parcelles intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg ;

4. les dispositions particulières à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche de classement à savoir :

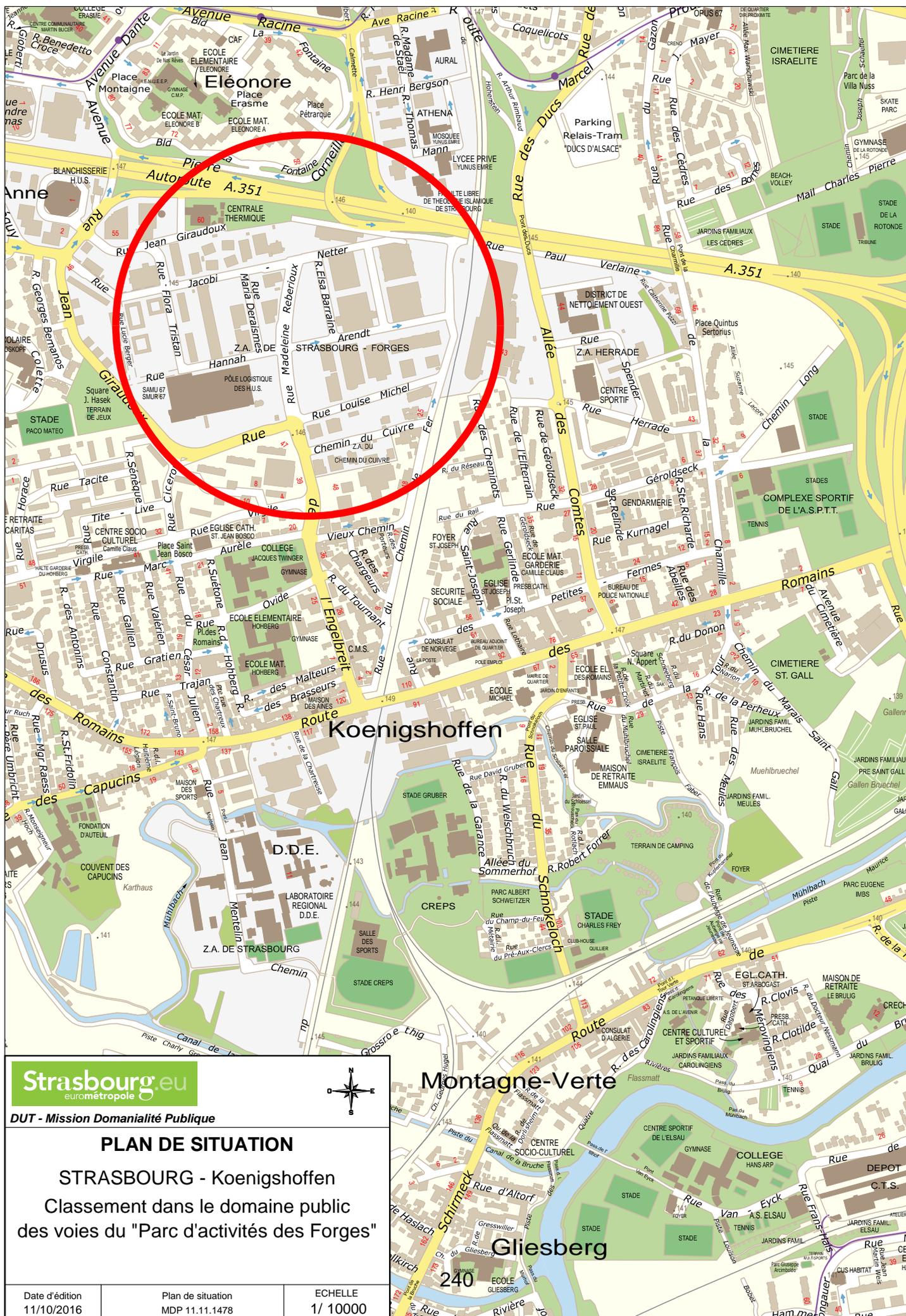
la conclusion d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société « Eurovia », telle que jointe en annexe à la présente délibération :

- *mettant à la charge financière de la société « Eurovia » les travaux de réparation du réseau d'eau consécutifs à un dysfonctionnement du réseau lié aux cas de non-conformité prévus par ladite convention à savoir :*
 - *le défaut de la hauteur de couverture des conduites, la profondeur d'enfouissement étant trop faible ;*

- *le défaut dans les mesures de verrouillage de certains raccords ;*
- *prévoyant le versement à la charge d' « Eurovia » au bénéfice de la collectivité d'une caution de 8 000 € à titre de garantie.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique

PLAN DE SITUATION

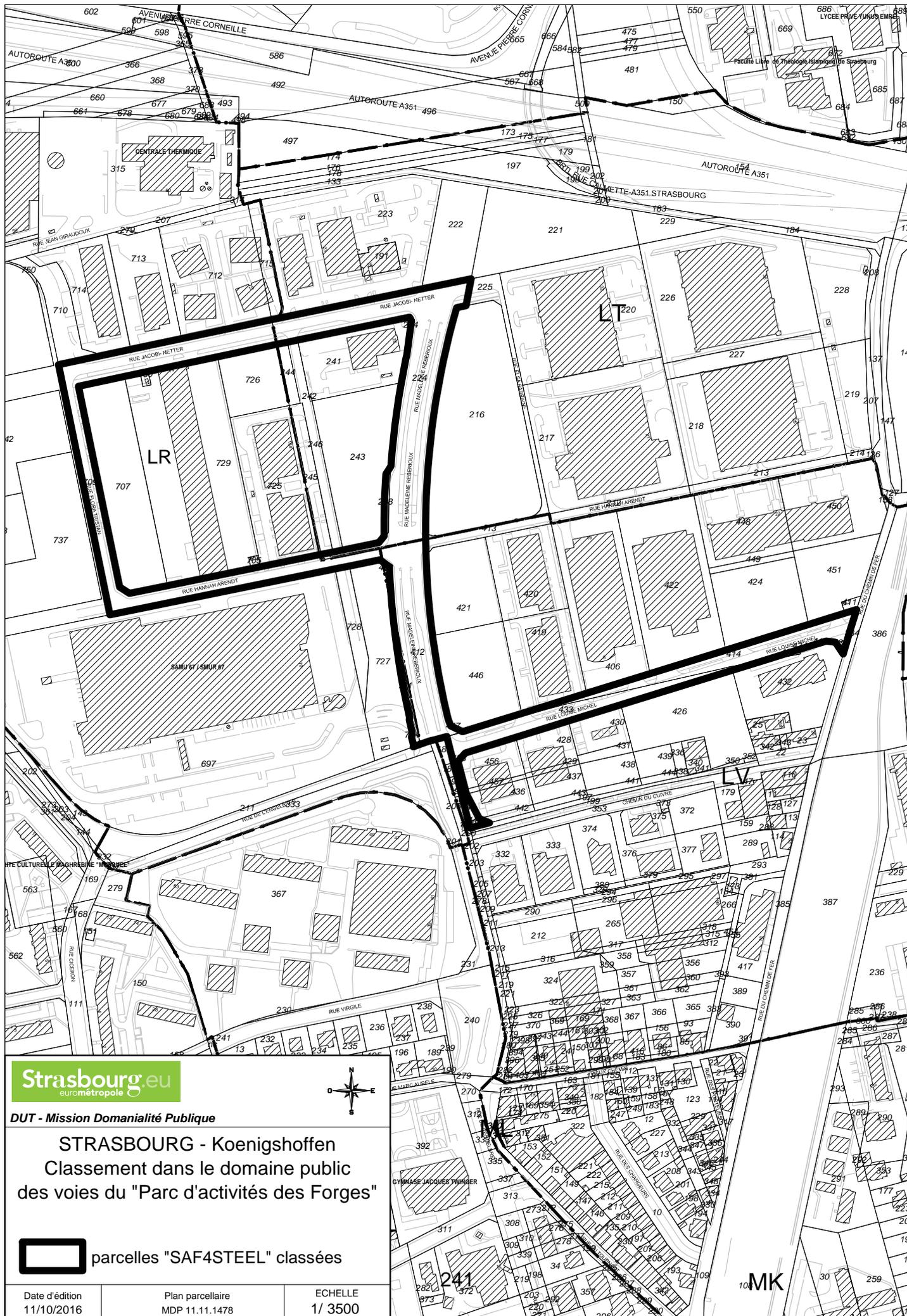
STRASBOURG - Koenigshoffen
Classement dans le domaine public
des voies du "Parc d'activités des Forges"



Date d'édition
11/10/2016

Plan de situation
MDP 11.11.1478

ECHELLE
1/ 10000



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

STRASBOURG - Koenigshoffen
Classement dans le domaine public
des voies du "Parc d'activités des Forges"



parcelles "SAF4STEEL" classées

Date d'édition
11/10/2016

Plan parcellaire
MDP 11.11.1478

ECHELLE
1/ 3500

10 MK

Convention relative à la prise en charge financière par EUROVIA des travaux de réparation du réseau d'eau potable posé au PARC d'ACTIVITES des FORGES à STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN pour une durée de dix ans, en cas d'incident résultant du défaut de la couverture des conduites et/ou du verrouillage des raccords.

Préambule

L'entreprise PROUDREED a sollicité le service de l'eau, dans le cadre d'un projet d'aménagement dénommé Parc d'Activités des Forges à STRASBOURG KOENIGSHOFFEN, afin de lui prodiguer les règles à appliquer et lui fournir les prescriptions techniques que tout aménageur doit respecter en matière de pose de réseau d'eau potable. En outre, l'entreprise PROUDREED a sous-traité la pose du réseau d'eau potable à l'entreprise EUROVIA.

Le réseau d'eau potable posé par EUROVIA a été réceptionné le 14 juin 2013 par PROUDREED. Néanmoins la rétrocession du réseau d'eau potable n'a pas été réalisée par le service de l'eau car des non-conformités aux prescriptions techniques du service de l'eau ont été relevées.

Il a été constaté un défaut de la hauteur de couverture des conduites et un défaut de verrouillage. La hauteur de couverture, constatée à plusieurs endroits à 80 cm, n'est pas suffisante et ne correspond pas aux prescriptions techniques en vigueur, d'une hauteur minimale de 1 mètre 30, et certains raccords ne présentent pas les mesures de verrouillage comme préconisées par le fabricant.

La présente convention permettra ainsi de prononcer la rétrocession du réseau d'eau potable tout en protégeant la collectivité à travers la prise en charge financière des travaux de réparation des conduites d'eau par l'entreprise. Cette prise en charge ne sera effective que lorsque les travaux à effectuer seront consécutifs à un dysfonctionnement du réseau lié aux deux cas de non-conformité énoncés ci-dessus, démontré par expertise. Une caution de 8 000€ est également demandée comme garantie dans l'hypothèse où l'entreprise ne respecterait pas ses obligations. Ladite caution sera restituée au terme de la présente convention tel que prévu à l'article 9.

Par accord entre PROUDREED et EUROVIA, il a été décidé que la présente convention soit conclue entre la collectivité et l'entreprise EUROVIA.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Entre les soussignés,

L'*Eurométropole de Strasbourg* ayant son siège social au 1 parc de l'Etoile F-67076 Strasbourg, et représentée par Madame BULOUE, Vice Présidente en charge de l'eau et l'assainissement, dûment habilitée par délibération du 15 mai 2014.

désignée dans ce qui suit par le terme « **Collectivité** ».

Et,

L'entreprise **EUROVIA**, ayant son siège social au 84 rue de l'Oberharth 67024 COLMAR Cedex, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 348 899 295 00094 et représentée par M. Pierre MUNCH, chef d'agence de l'agence de Molsheim,

désignée dans ce qui suit par le terme « **Entreprise** ».

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir à la Collectivité que l'Entreprise s'engage à prendre en charge les travaux de réparation des conduites d'eau qui seraient à effectuer suite à un dysfonctionnement du réseau d'eau potable lié à deux cas de non-conformité :

- défaut de la hauteur de couverture des conduites ;
- défaut de verrouillage.

Article 2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les conduites du réseau d'eau potable sont en fonte de diamètre DN 200.

Le réseau traverse les rues suivantes : Jacobi-Netter, Madeleine Reberieux, Florian Tristan, Hannah Arendt et Louise Michel.

Les prescriptions techniques du service de l'eau mentionnent notamment :

« La profondeur de pose des canalisations d'eau potable sera de 1,30 m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations ».

« Les coudes devront être verrouillés selon la déviation angulaire et les prescriptions du constructeur. »

Or, en l'espèce, il a été constaté un certain nombre de profondeurs inférieures aux prescriptions techniques sur l'ensemble du site, liste non exhaustive :

- 0,84 m mesurés rue Flora Tristan (à mi-chemin entre les croisements des rues Jean Giraudoux et Jacobi-Netter) ;
- 0,90 m mesurés au croisement des rues Hannah Arendt et Flora Tristan ;
- 0,95 m mesurés au croisement des rues Jacobi-Netter et Madeleine Reberieux ;
- 1,00 m mesuré au croisement des rues Jacobi-Netter et Flora Tristan ;
- 1,10 m mesurés à mi-chemin de la rue Louise Michel.

A cela s'ajoute des réserves sur le verrouillage des coudes suite au constat, notamment, d'un coude non verrouillé au croisement des rues Jacobi-Netter et Madeleine Reberieux. Des réserves sont donc émises sur l'ensemble du verrouillage des coudes.

L'ensemble des défauts sont repris dans le plan en annexe. En effet, un plan précis ainsi que les prescriptions techniques en vigueur au jour de la signature de la présente convention sont joints à l'annexe 1.

Article 3 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à payer les frais consécutifs à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable par la Collectivité, lorsqu'il est prouvé par expertise que la cause du défaut sur le réseau est liée à un cas de non-conformité soulevé dans la présente convention.

L'Entreprise s'engage, en outre, à verser une caution de 8 000€ à la Collectivité afin de la protéger financièrement en cas de non exécution de ses obligations et compenser les frais engagés par la Collectivité pour la réalisation des travaux de réparation.

Article 4 - ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage, à avertir l'Entreprise en cas d'intervention sur le réseau d'eau potable et à saisir un expert afin de prouver que les travaux avaient pour origine un des cas de non-conformités engageant la responsabilité de l'Entreprise, et étaient donc nécessaires.

Article 5 – CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA CAUTION

La Collectivité restituera la caution de 8 000€ au terme de la convention tel que prévu à l'article 9 à condition que l'Entreprise ait respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent.

A défaut de paiement par l'Entreprise des frais éventuels engagés par la Collectivité pour la réalisation de travaux dans les conditions de la présente convention, seule la somme restante après ponction de ces frais et des frais d'expertise sera restituée.

Article 6 – PRINCIPES COMPTABLES

L'Entreprise aura la charge financière de l'ensemble des réparations consécutives à l'une des causes de non-conformité mentionnées dans la présente convention. En cas de non respect de cette obligation, la Collectivité prélèvera le montant des travaux, intervention et réparation, ainsi que les frais d'expertise s'y affèrent, sur la caution de 8 000€ afin de compenser ses frais.

La caution de 8 000 € sera adressée par l'Entreprise à l'adresse suivante :

Monsieur le Receveur des finances
de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg cedex

La caution sera restituée, selon les conditions de l'article 5, au terme de la convention tel que prévu à l'article 9 à l'adresse suivante :

EUROVIA AFC
Agence de Molsheim
13 route industrielle de la Hardt CS 49 114
67129 MOLLSHEIM Cedex

Article 7 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être soumise à l'approbation de tous les contractants et faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, dans son appréciation, son interprétation ou son exécution, les contractants s'obligent à une première phase dite de conciliation pendant une période d'un mois.

Dans l'hypothèse où aucun accord amiable n'aurait été trouvé, une seconde phase consisterait à soumettre le litige auprès du Tribunal compétent.

Article 9 - DATE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue avec effet rétroactif au 14 juin 2013, et ce pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 13 juin 2023. Il a été conclu entre contractants qu'aucun renouvellement ne sera prononcé.

Fait à Strasbourg, le

en **deux** exemplaires.

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Vice Présidente en charge de l'eau et
l'assainissement**

**Pour EUROVIA,
Le Chef d'agence de Molsheim**

Béatrice BULOU

Pierre MUNCH

Annexe 1 : plan détaillé du réseau sur le site du Parc d'Activités des Forges et prescriptions techniques

Destination des copies

- Original n° 1 : Eurométropole de Strasbourg
- Original n° 2 : Entreprise EUROVIA
- Copie n° 3 : Comptable Collectivité

Plan de récolement

Adduction en eau potable
 Assainissement
 Echelle: 1/500

MAITRE D'OUVRAGE :

IND	DATE	MODIFICATIONS	Dess.	Vérifié
A	25/05/11	Première diffusion	ADT	OPA
B	19/10/12	Compléments	MLG	OPA
C	02/04/13	Modifications	MLG	DMR
D	17/06/13	Modifications	MLG	DMR
E	17/10/14	Modifications	JDS	YGL
F	14/11/14	Modifications	JDS	YGL

MAITRE D'OEUVRE :

PHASE	N° DU PLAN	DATE	ECHELLE	INDICE
recol.	-	17/10/14	1/500	E

NOTA: les cotes des tampons sont susceptibles d'évoluer en fonction des remises à niveau pour la voirie définitive

-1.20 Profondeurs réseaux AEP relevé le 14 10 2014 par la société ADPR





SERVICE DE L'EAU

Cahier des charges et prescriptions générales relatives à la pose du réseau et des branchements d'eau potable sur Les 12 communes de la C.U.S gérées par le service de l'eau *.

Indice	Nature des modifications	Date
	Document original	Janvier 2005
A	Mise à jour	Octobre 2006
B	Mise à jour	Juin 2007
C	Mise à jour	Février 2008
D		
E		

Préambule

Ce cahier des charges et prescriptions techniques en matière d'eau potable est destiné aux maîtres d'ouvrages et aux maîtres d'œuvre effectuant des travaux d'adduction d'eau potable sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg*, dont les équipements sont prévus d'être raccordés ou rétrocedés au domaine public.

Ce cahier des charges doit permettre de guider les maîtres d'œuvre, lorsqu'ils élaborent leurs projets, en matière d'exploitation et de gestion des ouvrages.

Il est un complément aux documents généraux qui s'imposent au maître d'ouvrage à savoir :

- Le fascicule 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales ;
- Le code de la santé publique ;
- Le règlement sanitaire Départemental ;
- Le règlement de fourniture d'eau de la C.U.S.
- Le règlement des Voies Publiques et Espaces verts de la C.U.S.

Tous les projets doivent être transmis et approuvés préalablement par le service de l'eau dans le cadre de l'instruction des permis de lotir ou de construire, lorsqu'il s'agit de développement urbain, ou de concertation, lorsqu'il s'agit d'une délégation.

* Les 12 communes de la C.U.S gérées par le service de l'eau sont : Strasbourg – Hoenheim – Schiltigheim – Bischheim – Reichstett – Ostwald – Oberhausbergen – Eckelsheim – Wolfisheim – Illkirch-Graffenstaden – Souffelweyersheim.

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 GENERALITES :	3
ARTICLE 2 SPECIFICATION DES TUYAUX ET APPAREILLAGES.	3
2.1 TUYAUX	3
2.2 RACCORDS FONTE.....	4
2.3 RACCORDS LAITON	4
2.4 RACCORDS ELECTROSOUDABLES.....	4
2.5 APPAREILS DE ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES	4
ARTICLE 3 : BRANCHEMENTS D’EAU.	5
ARTICLE 4 : CAS PARTICULIER DES LOTISSEMENTS.	6
ARTICLE 5 : PROTECTION INCENDIE	7
ARTICLE 6 : INTERVENTION DU GESTIONNAIRE.	7
ARTICLE 7 : DOSSIER DE RECOLEMENT.	7
ANNEXES	8

ARTICLE 1 GENERALITES :

La profondeur de pose des canalisations d'eau potable sera de 1,30 m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations. Le fond sera soigneusement dressé de manière à ne présenter ni saillie, bec ou porte à faux. Les maçonneries rencontrées dans la tranchée seront arasées à la côte - 10 cm et remplacées par une couche de sable. Quelle que soit la nature du fond, le lit de pose sera toujours constitué par des tronçons de pente uniforme.

Les coudes devront être verrouillés selon la déviation angulaire et les prescriptions du constructeur. Les tronçons de conduite d'eau entre vannes de sectionnement devront tous être équipés d'un organe de purge (hydrant ou poteau d'incendie). Ces tronçons ne pourront excéder 200 mètres et ne pourront desservir plus de 20 abonnés.

Les conduites d'eau seront préférentiellement « maillées » afin de pouvoir assurer une continuité de service.

Les conduites d'eau devront uniquement être placées en terrain public à plus d'un mètre de distance des espaces privatifs. Les conduites seront posées également conformément aux prescriptions édictées par le règlement du service des voies publiques et espaces verts.

La distance minimale entre le réseau d'eau et les réseaux des autres concessionnaires sera au moins de 0,75 mètre. (entre génératrices externes)

Les bouches à clés et autres organes du réseau (fosses, regards etc ...) ne devront pas se trouver dans la future bande de roulement des véhicules.

Les tuyaux, raccords, accessoires et appareils de toute nature ne pourront être mis en œuvre avant leur agrément par le service de l'eau. Cette agrémentation n'aura d'ailleurs qu'un caractère de reconnaissance et n'empêchera pas le rejet des pièces ou appareils dont le fonctionnement sera reconnu défectueux après mise en service.

L'ensemble des matériaux et fournitures devra être conformes aux normes homologuées selon l'annexe 1 du fascicule 71.

Lorsqu'il existe une procédure d'agrément ou une marque NF de qualité pour une certaine catégorie de matériaux ou produits, ne sont admis comme matériaux ou produits de cette catégorie que ceux ainsi agréés ou admis à la marque NF ou reconnus équivalents

De même, ces matériaux et fournitures devront posséder les attestations de conformité sanitaire des pièces en contact avec l'eau.

En tout état de cause, il appartient à l'entreprise d'apporter la preuve de conformité de ses produits aux exigences spécifiées.

ARTICLE 2 SPECIFICATION DES TUYAUX ET APPAREILLAGES :

2.1 Tuyaux

Les canalisations en fonte ductile à joint automatique flexible seront conformes à la norme NF EN 545 :2002, munies d'un revêtement intérieur au mortier de ciment centrifugé et d'une protection extérieure avec un revêtement de zinc-aluminium (85ZN-15Al) ayant une masse d'au moins 400 g/m², avec couche de finition.

Les canalisations en polyéthylène haute densité seront utilisées exclusivement pour le tubage de conduites et les canalisations de branchements, type adduction d'eau, série 12.5 bars avec stries bleues conformes à la norme NF T 54-063 posés sous fourreau diamètre 110 mm ou 160 mm en polyéthylène ou polychlorure de vinyle annelé bleu extérieurs, lisse à l'intérieur.

2.2 Raccords fonte

Les raccords seront pour la fonte ductile, à joints automatiques verrouillés ou non. Les revêtements intérieurs et extérieurs seront constitués d'une peinture époxy de 200 µ minimum.

2.3 Raccords laiton

Les raccords en laiton pour l'assemblage des conduites de branchements en polyéthylène et raccordements sur les conduites privées seront conformes aux normes DIN 8076 et 190.

2.4 Raccords Electrosoudables.

Les raccords électrosoudables pour l'assemblage des conduites de branchements en polyéthylène et raccordements sur les conduites privées seront conformes aux normes NF EN 12201-1 et NF EN 12201-3.

2.5 Appareils de robinetterie et accessoires

Le sens de fermeture des appareils de robinetterie de DN > à 50 mm sera à droite (F.S.H) ou à gauche (F.A.H.) selon la localisation du secteur géographique.

SENS DE FERMETURE DES ROBINETS – VANNES ET APPAREILS

Secteur	Communes	ROBINETS - VANNES		
		Branchements DN 30; 40; 50	Branchements DN > 50	Réseau et hydrants
NORD	Bischheim - Hoenheim - Reichstett - Schiltigheim - Souffelweyersheim	F.S.H.	F.S.H.	F.S.H.
	Robertsau	F.S.H.	F.A.H.	F.A.H.
CENTRE VILLE	Strasbourg centre ville	F.S.H.	F.A.H.	F.A.H.
OUEST	Cronenbourg - Koenigshoffen - Meinau - Montagne Verte - Eckbolsheim - Lingolsheim - Oberhausbergen - Wolfisheim	F.S.H.	F.A.H.	F.A.H.
SUD	Neudorf- Neuhof	F.S.H.	F.A.H.	F.A.H.
	Illkirch Graffenstaden - Ostwald	F.S.H.	F.S.H.	F.S.H.

2.4.1 Les **robinets-vannes** seront en fonte ductile, à brides pour une pression maximale admissible de 16 bars, ISO PN 10 conformes à la norme NFE 29324. La longueur utile sera D.N. + 200 mm. Ils comporteront un obturateur vulcanisé à vis de manœuvre en acier inox, l'intérieur et l'extérieur du corps sera protégé contre la corrosion par un revêtement époxy de 200 µm minimum ou d'émail. La liaison corps-chapeau se fera sans boulonnerie. Les robinets vannes seront repérés à l'aide de plaquettes indicatrices octogonales vissées.

2.4.2 Les **vannes papillon** seront en fonte ductile, à brides ISO PN 10 pour une pression maximale admissible de 16 bars, conformes à la norme NFE 29431. Le papillon sera excentré et équipé d'un joint à comportement autoclave. Le mécanisme de manœuvre sera du type vis-écrou, étanchéité IP 68. L'intérieur et l'extérieur du corps sera protégé contre la corrosion par un revêtement époxy de 200 µm minimum ou de l'émail.

2.4.3 Les **colliers de prises** pour branchement seront du type monocorps à revêtement renforcé constitué en rilsan ou époxy. Ils seront identiques sur l'ensemble de l'opération pour tous les diamètres de branchement soit 1"1/4 - 1"1/2 et 2". Le joint et notamment la dureté, sera adaptée au revêtement extérieur du tuyau.

2.4.4 La **bouche à clé** portera une flèche mentionnant le sens de fermeture. La garniture complète comporte le tube-allonge à collerette, le manchon d'accouplement, la tige de manœuvre ronde ou carrée fixe, la cloche, le couvercle-guide tige et le chapeau d'ordonnance. Selon l'épaisseur de la couche de roulement prévue, celles ci seront fixes ou réhaussables.

On utilisera des bouches à clefs de :

- 9 kg pour les branchements
- 13 kg pour les robinets vannes
- 34 kg pour les hydrants

2.4.5 Les **ventouses "3 fonctions"** seront en fonte ductile, à bride pour une pression maximale admissible de 16 bars, ISO PN 10 conforme à la norme NFE 29-324 et équipés d'un dispositif de coupure. L'intérieur et l'extérieur du corps seront protégés contre la corrosion par un revêtement époxy de 150 µm minimum ou de l'émail.

2.4.6 La **boulonnerie** pour toutes pièces à brides sera pour les vis en inox et pour les écrous en laiton.

ARTICLE 3 : BRANCHEMENTS D'EAU :

Chaque bâtiment sera obligatoirement alimenté par un branchement individuel débouchant dans un regard compteur installé en limite de propriété.

Lorsque plusieurs bâtiments sont situés en enfilade sur une même parcelle et dont l'accès est prévu par une servitude de passage, le branchement particulier débouchant dans un regard doit alimenter chaque bâtiment par un compteur individuel.

En cas d'immeuble collectif comportant plusieurs entrées, le branchement particulier débouchant dans un regard doit alimenter chaque entrée par un compteur individuel.

Lorsque l'immeuble collectif comportant plusieurs entrées est situé parallèlement à l'alignement public, il y a lieu de prévoir un branchement particulier pour chaque entrée.

Les regards sont à placer à proximité de la limite parcellaire de manière à permettre la création des voies d'accès, rampes de garages, parkings etc... et à 1 mètre au minimum derrière la limite publique.

Dans tous les cas cités précédemment, le regard doit être situé dans la parcelle de l'immeuble desservi ou dans une servitude de passage ou espace vert commun lorsque l'alignement public n'est pas adjacent à la parcelle.

Mise à jour : février 2008

Le compteur peut exceptionnellement être installé dans un local hors gel de l'immeuble (sous sol) lorsque l'immeuble est situé en limite parcellaire. Limite maxi 12 ml de longueur de branchement. Le branchement doit déboucher dans une partie commune du sous sol de l'immeuble.

Les canalisations de branchement d'eau seront en polyéthylène haute densité, de type adduction d'eau, série 12,5 bars avec stries bleues conforme à la norme NF T 54-063 et NF T 54-071 posés sous fourreau de diamètre minimal de 160 mm en polyéthylène ou polychlorure de vinyle annelé bleu à l'extérieur, lisse à l'intérieur. La conduite du branchement sera perpendiculaire à la limite parcellaire.

Les colliers de prises en charge pour branchement seront à vanne intégrée à revêtement spécial anticorrosion, départ fileté, étrier fonte ou inox, boulonnerie inox. Chaque collier de prise en charge sera muni de sa garniture complète, sa bouche à clé ronde de 9 kg et de sa plaque indicatrice ronde à visser.

Dans le cas où le branchement est percé à l'horizontale, la vannette de branchement devra être conforme aux prescriptions en matière de robinets vannes. (voir article 2)

Le poste de comptage conforme aux normes en vigueur (ensemble robinet d'arrêt ¼ de tour, support compteur, clapet anti-pollution contrôlable, robinet d'arrêt ¼ de tour) sera fourni par la C.U.S et posé à la charge du futur abonné après demande et instruction du dossier après rétrocession de l'ensemble des installations.

La pose des compteurs nécessite au préalable une mise à niveau des regards compacts avec le terrain existant. Les compteurs ne pourront être installés en cas d'affaissement du regard ou en cas d'absence d'un ou plusieurs éléments d'origine permettant de garantir l'incongelabilité du compteur.

En cas de dommages aux regards survenus après réception, l'abonné prendra l'attache du lotisseur pour faire effectuer les réparations préalablement à la pose du compteur.

Dimensionnement des branchements : Sauf cas particulier, les branchements seront à dimensionner selon les données figurant dans le tableau ci-dessous :

BRANCHEMENTS POUR HABITATIONS COLLECTIVES				
Nombre de logements:	1 à 6	7 à 25	25 à 115	115 à 235
DN branchement:	25 x 32	32 x 40	40 x 50	50 x 63
DN compteur:	15	20	32	40
Qn en m ³ /h:	1,5	2,5	6	10
BRANCHEMENTS POUR IMMEUBLES DE BUREAUX				
Nombre d'employés:	1 à 40	40 à 80	80 à 310	310 à 730
DN branchement:	25 x 32	32 x 40	40 x 50	50 x 63
DN compteur:	15	20	32	40
Qn en m ³ /h:	1,5	2,5	6	10

ARTICLE 4 : CAS PARTICULIER DES LOTISSEMENTS :

Dans tous les cas de création de lotissement ou de pose de réseau sur un terrain privé, une demande de raccordement sera à instruire auprès du département branchement du service de l'eau pour l'alimentation générale de l'ensemble du lotissement par l'intermédiaire d'un compteur général. Cette demande doit être effectuée par l'aménageur du lotissement et un contrat d'abonnement sera ouvert à son nom tant que l'ensemble du réseau d'eau potable ne sera pas rétrocedé.

* Les 12 communes de la C.U.S gérées par le service de l'eau sont : Strasbourg – Hoenheim – Schiltigheim – Bischheim – Reichstett – Ostwald – Oberhausbergen – Eckelsheim – Wolfisheim – Illkirch-Graffenstaden – Souffelweyersheim.

ARTICLE 5 : PROTECTION INCENDIE :

Préalable : Les réseaux d'alimentation en eau potable doivent être conçus pour leur objet propre : l'alimentation en eau potable. La défense contre l'incendie n'est qu'un objectif complémentaire qui ne doit ni nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre.

Si le réseau d'eau potable permet d'assurer un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression, il sera alors posé des poteaux d'incendie tous les 200 m.

Les **poteaux d'incendie** seront du type incongelable de 100 mm de diamètre à 3 prises apparentes et non renversables, de 1,25 mètres de hauteur de couverture, équipés d'une butée à billes et conformes à la norme NFS 61213. La pression maximale admissible sera de 16 bars. Le corps de prise sera orientable sur 360° sans terrassement et sera revêtu d'une peinture de couleur rouge. Pour des raisons de maintenance et de conformité de produit par rapport au parc existant, les poteaux d'incendie seront du type ATLAS ou TRI.

Chaque appareil de lutte contre l'incendie devra être équipé d'une vanne de sectionnement repéré par plaque indicatrice octogonale de couleur rouge.

Une mesure du débit et de la pression des différents appareils sera transmise au service de l'eau.

ARTICLE 6 : INTERVENTION DU GESTIONNAIRE :

Les travaux de raccordement sur domaine public devront être exécutés par le biais des marchés annuels du service de l'eau de la C.U.S. et seront financièrement à la charge du propriétaire. Une demande de raccordement devra être instruite auprès du département branchement d'eau du service de l'eau.

ARTICLE 7 : DOSSIER DE RECOLEMENT :

Un dossier de récolement correspondant aux travaux effectués doit être établi par l'entrepreneur sur AUTOCAD® ou compatible et remis au maître d'ouvrage à la fin des travaux. La date de la réception des travaux ne peut être fixée et les travaux ne sont réputés terminés qu'après production du dossier de récolement.

Le dossier de récolement doit être fourni en cinq exemplaires et présenté sur tirages papiers facilement reproductibles et sur support informatique comprenant les plans au format DWG ou DXF ; sont compris les documents suivants:

- ◆ Le plan du réseau aux échelles cadastrales. La préférence sera donnée au fond de plan VRD à l'échelle 1/500. Sur le plan doivent être reportés :
 - Le repère utilisé sera noté sur le plan de récolement
 - les bouches à clés, coudes, vannes, et autres singularité du réseau d'eau seront repérées en coordonnées x-y-z du système Lambert de manière à être utilisables dans le S.I.G. de la C.U.S. rattachés au nivellement IGN69
 - position des ouvrages
 - le tracé de la conduite
 - la distance d'axe en axe entre les ouvrages
 - le diamètre et la nature de la conduite
 - l'indication des branchements repérés planimétriquement
 - légendes et symboles utilisés
 - repérage ouvrages et conduites existants
- ◆ Les croquis de repérage et de détails des ouvrages particuliers ou spéciaux, à grande échelle.
- ◆ Les plans et notes de calculs des ouvrages spéciaux .

* Les 12 communes de la C.U.S gérées par le service de l'eau sont : Strasbourg – Hoenheim – Schiltigheim – Bischheim – Reichstett – Ostwald – Oberhausbergen – Eckelsheim – Wolfisheim – Illkirch-Graffenstaden – Souffelweyersheim.

- ◆ Le dossier complet des essais de compactage. En cas d'essais non concluant en cours de travaux, l'entreprise aura pris toutes mesures pour la mise en conformité de manière à répondre aux délais et aux critères de compactage demandés par le service de la voirie de la CUS.
- ◆ Le dossier de conformité sanitaire
 - Toutes les attestations permettant de justifier de la conformité sanitaires des matériaux utilisés (conduites, raccord, joints) ;
 - La description de la procédure de mise ou de remise en service de la conduites (précautions prises pendant la phase de stockage des matériaux, pose de conduites et raccords, volume et débit d'eau de purge, désinfectant utilisés, concentration et temps de contact, plan des points de prélèvements) ;
 - Les rapports d'analyse¹ de la qualité de l'eau. L'analyse est considérée conforme si elle respecte les limites et référence de qualités telles qu'elles sont définies dans le code de la santé publique. Pour les germes revivifiables à 22°C et à 37°C, l'analyse est jugée conforme si la concentration est strictement inférieure à 10 UFC/100ml.

A la fin des travaux et dans un délai d'un mois le titulaire du marché remettra également au Service de l'Arpentage, 1, Place de l'Étoile à STRASBOURG, un plan de récolement précis d'implantation des ouvrages ainsi que des câbles, conduites et autres ouvrages qu'il aura pu rencontrer dans les fouilles.

ANNEXES

- 1 - Prescriptions techniques – fosses à compteurs pour branchements neufs.
- 2 - Procès verbal de réception de fosse à compteur.
- 3 - 2 Schémas de pose des branchements.

¹ Paramètres physiques (pH, Couleur, saveur, turbidité) Paramètres microbiologiques (bactérie revivifiable à 22°C et à 37°C, les coliformes totaux, les E Coli, les entérocoques, les spores de bactéries sulfite réductrices)

* Les 12 communes de la C.U.S gérées par le service de l'eau sont : Strasbourg – Hoenheim – Schiltigheim – Bischheim – Reichstett – Ostwald – Oberhausbergen – Eckelsheim – Wolfisheim – Illkirch-Graffenstaden – Souffelweyersheim.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avis relatif à la fixation d'un alignement le long du canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à Strasbourg-Ville (Avis du Conseil municipal - Article L.5211-57 du CGCT).

L'îlot dit de la « Maison du Bâtiment » correspond à une emprise foncière d'une surface d'environ 75,70 ares. Il est délimité à l'ouest par la place de Haguenau, au nord par le canal de dérivation, au sud par la rue Jacques Kablé et à l'est par la rue de l'Eglise Rouge.

Cet îlot fait l'objet d'un projet de réhabilitation qui induit une recomposition des espaces publics périphériques.

Dans ce cadre, le cheminement piétons/cycles situé le long du canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge fait l'objet d'un projet de réaménagement.

Ce réaménagement vise à favoriser le déplacement de qualité des piétons et des cycles. Il implique de délimiter avec précision l'emprise ainsi dédiée à la circulation et d'en fixer l'alignement.

En application des dispositions des articles L.112-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, le projet de fixation de l'alignement a été soumis du 6 juin 2016 au 21 juin 2016 inclus à une enquête publique préalable.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Aussi, le Conseil est invité à émettre son avis sur le projet de l'Eurométropole de fixer l'alignement de la voie piétons/cycles longeant le canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge.

D'autres délibérations s'inscrivant dans le cadre de la recomposition des espaces publics périphériques à l'îlot de « la Maison du Bâtiment » pourront faire l'objet de présentations ultérieures en fonction de l'avancement du projet de réhabilitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*vu l'avis favorable du commissaire enquêteur
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

*au projet de l'Eurométropole de fixer l'alignement du cheminement piétons/cycles
longeant le canal de dérivation entre le pont de Brumath et le pont de l'Eglise Rouge à
Strasbourg-Ville, tel que représenté sur le plan joint à la présente délibération.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domianalité Publique



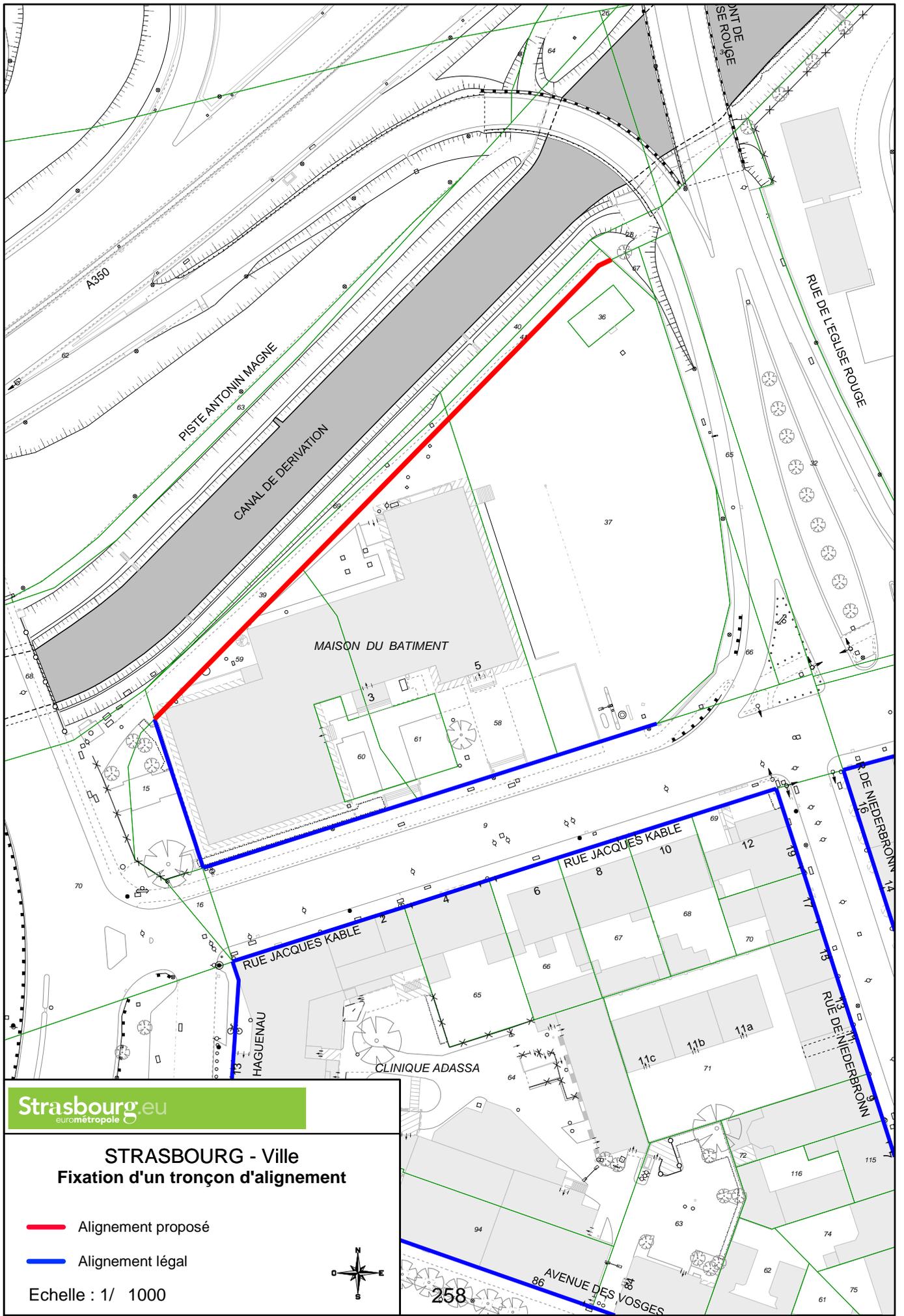
PLAN DE SITUATION

STRASBOURG - Ville

Fixation d'un tronçon d'alignement

Date d'édition
27/10/2016

ECHELLE
1/ 10000



Strasbourg.eu
eurometropole

STRASBOURG - Ville
Fixation d'un tronçon d'alignement

-  Alignement proposé
-  Alignement légal

Echelle : 1/ 1000



258

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avis relatif au volet foncier du projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Catherine - Régularisations foncières avec la SERS, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, et les copropriétés Balzac et Chateaubriand - Article L. 5211-57 CGCT.

Le quartier de Hautepierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-Hautepierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. Certains de ces espaces ont vocation à être intégrés au domaine public métropolitain, d'autres à rejoindre le patrimoine de copropriétés et de bailleurs sociaux riverains.

Parallèlement, l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée de ces copropriétés et bailleurs sociaux afin qu'ils lui cèdent certaines parcelles nécessaires au projet de réaménagement de l'espace de la maille Catherine.

Les démarches foncières suivantes sont ainsi envisagées :

1° Régularisations à conduire entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg

La SERS propose à l'Eurométropole de Strasbourg de lui céder, à l'euro symbolique, soixante deux parcelles représentant une surface totale de 2 hectares 38 ares et 35 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

Ces projets d'intégration s'inscrivent en cohérence avec le principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010, et qui vise à mettre en œuvre les régularisations foncières nécessaires à la réalisation des opérations de réaménagement projetées par l'Eurométropole de Strasbourg.

2° Régularisations à conduire entre l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg

L'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, sept parcelles représentant une surface totale de 1 hectare 62 ares et 68 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

Parallèlement :

- l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, vingt trois parcelles représentant une surface totale de 1 hectare 2 ares et 18 centiares d'assiette d'espaces à vocation privative

Ces régularisations sont conduites en application du protocole foncier conclu le 18 juillet 2011.

3° Régularisations à conduire entre deux copropriétés et l'Eurométropole de Strasbourg

D'une part :

La copropriété Chateaubriand propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, une parcelle d'une surface de 4 ares et 32 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

En contrepartie :

L'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, neuf parcelles représentant une surface totale de 6 ares et 39 centiares d'assiette d'espaces à vocation privative

D'autre part :

La copropriété Balzac propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, cinq parcelles représentant une surface totale de 4 ares et 8 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

En contrepartie :

- l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à la copropriété Balzac, à l'euro symbolique, six parcelles représentant une surface totale de 18 ares et 4 centiares d'assiette d'espaces à vocation privative.

S'agissant de démarches de régularisations, pour les besoins de la présente, les emprises foncières respectivement apportées par ces deux copropriétés et par l'Eurométropole sont estimées de valeur équivalente.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette cession, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable aux projets suivants :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are

section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are

section LP, numéro 874/133, d'une surface de 0,59 are

section LP, numéro 1507/133, d'une surface de 0,14 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1508/133, d'une surface de 0,67 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1509/133, d'une surface de 1,35 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1510/133, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1511/133, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1513/133, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1515/171, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 606/171

section LP, numéro 1517/133, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395

section LP, numéro 1780/69, d'une surface de 4,55 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1789/70, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1793/70, d'une surface de 1,14 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1795/70, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1797/70, d'une surface de 2,41 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1799/70, d'une surface de 1,78 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1801/70, d'une surface de 3,08 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1803/70, d'une surface de 5,71 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1804/70, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1806/70, d'une surface de 1,56 are, issue de la parcelle 1649/70

section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70

section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123

section LP, numéro 1809/123, d'une surface de 9,32 ares, issue de la parcelle 704/123

section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123

section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133

section LP, numéro 1822/133, d'une surface de 5,14 ares, issue de la parcelle 1370/133

section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133

section LP, numéro 1830/133, d'une surface de 15,42 ares, issue de la parcelle 1512/133

section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133

section LP, numéro 1832/171, d'une surface de 1,25 are, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1835/171, d'une surface de 12,60 ares, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1836/171, d'une surface de 0,38 are, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1840/171, d'une surface de 11,01 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1846/171, d'une surface de 0,42 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1847/171, d'une surface de 1,07 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1848/171, d'une surface de 1,15 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1849/171, d'une surface de 4,99 ares, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1851/171, d'une surface de 0,27 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171
section LP, numéro 1857/171, d'une surface de 0,50 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1859/171, d'une surface de 1,00 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1866/171, d'une surface de 17,91 ares, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1782/69, d'une surface de 3,67 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1784/69, d'une surface de 13,11 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1787/69, d'une surface de 4,38 ares, issue de la parcelle 502/69
section LP, numéro 1812/129, d'une surface de 1,22 are, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1814/129, d'une surface de 49,62 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1816/129, d'une surface de 90,39 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129
Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro (1)/171, d'une surface de 4,32 ares, issue de la parcelle 429/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

4. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la copropriété BALZAC, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

*section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (3)/171, d'une surface de 2,72 ares, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (4)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (5)/171, d'une surface de 0,32 are, issue de la parcelle 1524/171
section LP, numéro (6)/171, d'une surface de 0,23 are, issue de la parcelle 1524/171*

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

*section LP, numéro 1651/70, d'une surface de 14,98 ares, issue de la parcelle 698/127
section LP, numéro 1653/171, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1313/171
section LP, numéro 1655/241, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1321/241
section LP, numéro 1657/241, d'une surface de 0,72 are, issue de la parcelle 1319/241
section LP, numéro 1659/241, d'une surface de 2,64 ares, issue de la parcelle 1320/241
section LP, numéro 1661/123, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 781/123
section LP, numéro 1781/69, d'une surface de 5,07 ares, issue de la parcelle 434/69
section LP, numéro 1788/70, d'une surface de 3,18 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1791/70, d'une surface de 4,66 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1794/70, d'une surface de 4,7 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1796/70, d'une surface de 12,51 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1798/70, d'une surface de 21,14 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1807/70, d'une surface de 6,61 ares, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1808/123, d'une surface de 2,20 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1810/123, d'une surface de 7,18 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1821/133, d'une surface de 3,39 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1823/133, d'une surface de 4,61 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1827/133, d'une surface de 0,13 are, issue de la parcelle 1500/133
section LP, numéro 1831/133, d'une surface de 0,47 are, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1834/171, d'une surface de 6,73 ares, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1850/171, d'une surface de 0,63 are, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1871/70, d'une surface de 8,36 ares, issue de la parcelle 1800/70
section LP, numéro (4)/171, d'une surface de 0,55 are, issue de la parcelle 1523/171*

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

6. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Chateaubriand, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 810/171, d'une surface de 0,17 are

section LP, numéro 811/171, d'une surface de 0,29 are

section LP, numéro 1839/171, d'une surface de 1,37 are, issue de la parcelle 603/171

section LP, numéro 1852/171, d'une surface de 0,20 are, issue de la parcelle 812/171

section LP, numéro 1854/171, d'une surface de 1,60 are, issue de la parcelle 872/171

section LP, numéro 1856/171, d'une surface de 0,53 are, issue de la parcelle 1502/171

section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1502/171

section LP, numéro 1861/171, d'une surface de 1,77 are, issue de la parcelle 1667/171

section LP, numéro 1867/171, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1667/171

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

7. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la copropriété Balzac, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1663/751, d'une surface de 5,82 ares, issue de la parcelle 702/395

section LP, numéro 1802/70, d'une surface de 3,34 ares, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1841/171, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 603/171

section LP, numéro 1858/171, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1514/171

section LP, numéro 1869/129, d'une surface de 0,29 are, issue de la parcelle 1813/129

section LP, numéro 1870/70, d'une surface de 8,52 ares, issue de la parcelle 1800/70

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

8. L'acquisition et le classement des parcelles suivantes dans le domaine public métropolitain :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 874/133, d'une surface de 0,59 are

section LP, numéro 1507/133, d'une surface de 0,14 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1508/133, d'une surface de 0,67 are, issue de la parcelle 456/133

section LP, numéro 1509/133, d'une surface de 1,35 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1510/133, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1511/133, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1513/133, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1517/133, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1372/133

section LP, numéro 1780/69, d'une surface de 4,55 ares, issue de la parcelle 434/69

section LP, numéro 1782/69, d'une surface de 3,67 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1784/69, d'une surface de 13,11 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1787/69, d'une surface de 4,38 ares, issue de la parcelle 502/69

section LP, numéro 1789/70, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1642/70

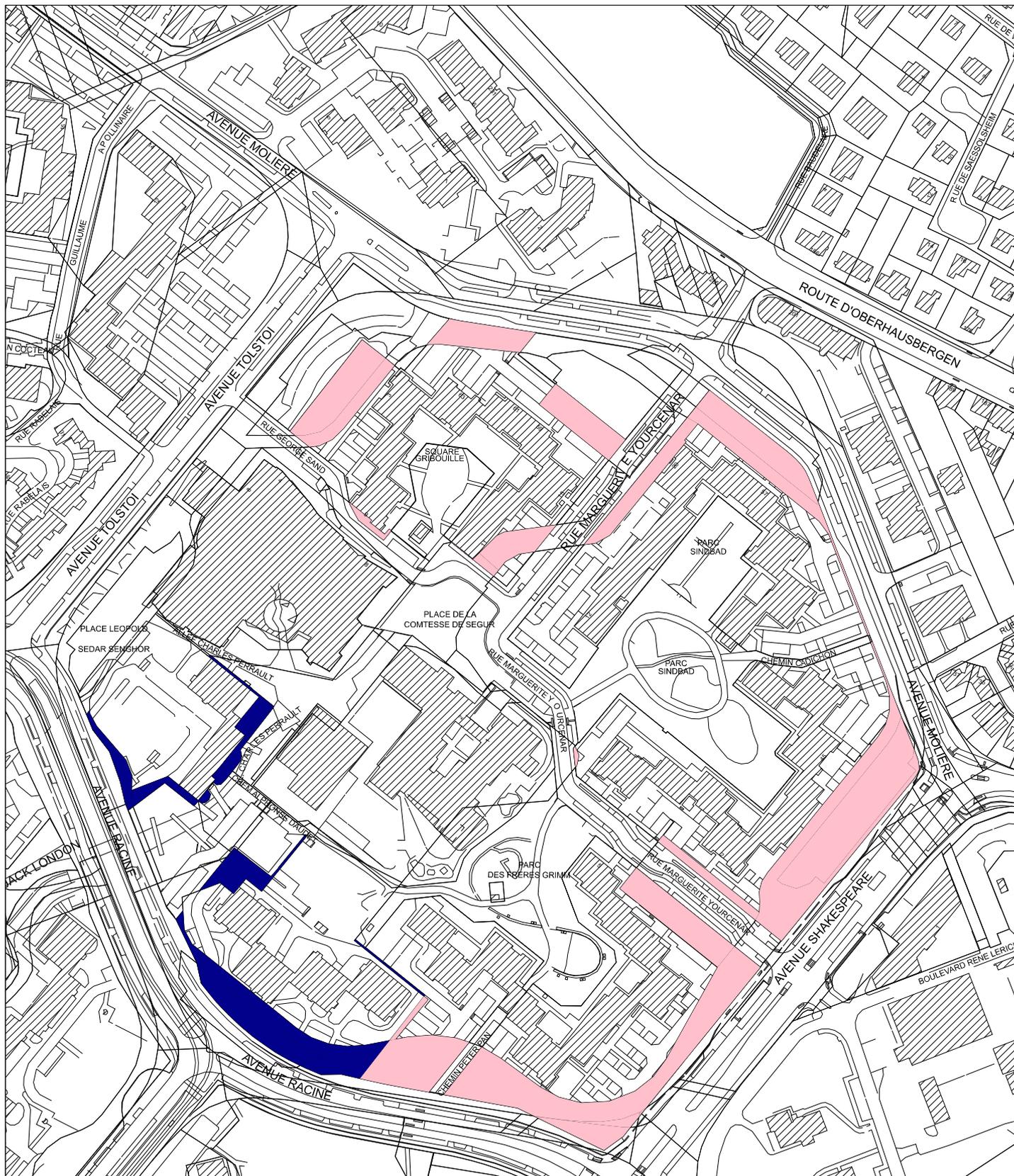
section LP, numéro 1793/70, d'une surface de 1,14 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1795/70, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1642/70

section LP, numéro 1797/70, d'une surface de 2,41 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1799/70, d'une surface de 1,78 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1801/70, d'une surface de 3,08 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1803/70, d'une surface de 5,71 ares, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1804/70, d'une surface de 0,03 are, issue de la parcelle 1642/70
section LP, numéro 1806/70, d'une surface de 1,56 are, issue de la parcelle 1649/70
section LP, numéro 1809/123, d'une surface de 9,32 ares, issue de la parcelle 704/123
section LP, numéro 1812/129, d'une surface de 1,22 are, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1814/129, d'une surface de 49,62 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1816/129, d'une surface de 90,39 ares, issue de la parcelle 1504/129
section LP, numéro 1822/133, d'une surface de 5,14 ares, issue de la parcelle 1370/133
section LP, numéro 1830/133, d'une surface de 15,42 ares, issue de la parcelle 1512/133
section LP, numéro 1832/171, d'une surface de 1,25 are, issue de la parcelle 419/171
section LP, numéro 1835/171, d'une surface de 12,60 ares, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1836/171, d'une surface de 0,38 are, issue de la parcelle 431/171
section LP, numéro 1840/171, d'une surface de 11,01 are, issue de la parcelle 603/171
section LP, numéro 1846/171, d'une surface de 0,42 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1847/171, d'une surface de 1,07 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1848/171, d'une surface de 1,15 are, issue de la parcelle 629/171
section LP, numéro 1849/171, d'une surface de 4,99 ares, issue de la parcelle 630/171
section LP, numéro 1851/171, d'une surface de 0,27 are, issue de la parcelle 812/171
section LP, numéro 1857/171, d'une surface de 0,50 are, issue de la parcelle 1514/171
section LP, numéro 1859/171, d'une surface de 1,00 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1860/171, d'une surface de 0,07 are, issue de la parcelle 1665/171
section LP, numéro 1866/171, d'une surface de 17,91 ares, issue de la parcelle 1853/171
section LP, numéro (1)/171, d'une surface de 4,32 ares, issue de la parcelle 429/171
section LP, numéro (2)/171, d'une surface de 0,26 are, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (3)/171, d'une surface de 2,72 ares, issue de la parcelle 1523/171
section LP, numéro (5)/171, d'une surface de 0,32 are, issue de la parcelle 1524/171
section LP, numéro (6)/171, d'une surface de 0,23 are, issue de la parcelle 1524/171.

Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016



Strasbourg.eu
eurométropole



DUT - Mission Domianalité Publique

**STRASBOURG-HAUTEPIERRE
MAILLE CATHERINE**

- Cession à l'OPH de l'Eurométropole
- Cession aux copropriétés

Date d'édition
11/08/2016

ECHELLE
1/ 2500



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0730 et 0731
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisitions

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -Date de la consultation :** Demandes du 11 juillet 2016, reçues le 18 juillet 2016
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de parcelles concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains sur la maille Jacqueline et la maille Catherine
- 4 – Propriétaire présumé :** Société d'aménagement et d'équipement de Strasbourg
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Références cadastrales

selon les éléments fournis par le consultant
en annexe 1 pour la maille Jacqueline
en annexe 2 pour la maille Catherine

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.
Le projet de rénovation urbaine du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.
Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.
Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Mission domanialité publique

1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ../.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 € l'are

L'acquisition d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition ou d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 5 août 2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

ANNEXE 1

REFERENCES CADASTRALES MAILLE JACQUELINE

Section	Parcelle	Surfaces/ are	zonage	propriétaire
LP	754/395	2,24	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1396/337	0,71	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1482/337	0,82	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1485/220	0,98	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1497/337	0,87	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1552/337	16,9	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1677/396	1,7	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1679/337	4,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1682/337	0,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1689/220	2,59	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1710/337	58,7	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1711/337	0,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1712/337	2,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1713/337	9,23	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1714/337	20,05	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1715/337	18,97	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1716/337	10,12	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1717/337	12,77	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1718/337	0,24	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1719/337	6,23	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1720/337	0,93	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1713/337	1,02	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1737/337	3,28	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1738/337	5,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1748/337	8,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1749/337	8,22	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1750/337	0,44	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1751/337	0,62	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1758/337	12,08	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1759/337	7,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1760/337	28,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1761/337	6,32	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1762/337	1,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
	TOTAL	254,79		

ANNEXE 2

REFERENCES CADASTRALES MAILLE CATHERINE

Section	Parcelle		zonage	propriétaire
LP	810/171	0,17	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	811/171	0,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	874/133	0,59	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1507/133	0,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1508/133	0,67	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1509/133	1,35	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1510/133	0,26	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1511/133	0,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1513/133	0,44	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1517/70	0,11	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1651/70	14,98	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1663/171	5,82	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1780/69	4,55	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1781/69	5,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1788/70	3,18	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1789/70	3,76	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1791/70	4,66	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1793/70	1,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1794/70	4,74	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1795/70	0,02	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1796/70	12,51	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1797/70	2,41	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1798/70	21,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1799/70	1,78	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1801/70	3,08	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1802/70	3,34	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1803/70	5,71	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1804/70	0,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1806/70	1,56	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1807/70	6,61	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1808/123	2,2	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1809/123	9,32	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1810/123	7,18	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1821/133	3,39	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1822/133	5,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1823/133	4,61	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1830/133	15,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1831/133	0,47	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1832/171	1,25	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1834/171	6,73	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1835/171	12,6	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1836/171	0,38	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1839/171	1,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1840/171	11,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1841/171	0,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg

REFERENCES CADASTRALES MAILLE CATHERINE (suite)				
LP	1846/171	0,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1847/171	1,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1848/171	1,15	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1849/171	4,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1850/171	0,63	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1851/171	0,27	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1852/171	0,2	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1854/171	1,6	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1857/171	0,5	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1858/171	0,04	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1859/171	1	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1860/171	0,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1866/171	17,91	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1867/171	0,39	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1870/70	8,52	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1871/70	8,36	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
	TOTAL	238,34		

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES COPROPRIETAIRES

Résidence BALZAC (LE)

Le **28/06/2016** à **17h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

CENTRE SOCIO-CULTUREL LE GALET 1A, Boulevard Balzac 67 200 STRASBOURG

l'assemblée générale de la résidence **BALZAC (LE)** située à **44,46,48,50 avenue Racine 67200 STRASBOURG**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

L'ordre du jour de la réunion comporte les questions suivantes énumérées dans la convocation, ainsi qu'éventuellement, les questions d'ordre du jour complémentaire :

- 01) Election du Président de séance
- 02) Election du ou des scrutateur(s)
- 03) Approbation de la démarche de modification des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de HautePierre (ASERH) quant à la distraction d'un immeuble de son périmètre
- 04) Approbation de la sortie de la copropriété du périmètre d'intervention de l'ASERH
- 05) Approbation du procès-verbal provisoire du 3 février 2016 délimitant les emprises à extraire de l'assiette de la copropriété en vue de leur cession à l'Eurométropole de Strasbourg.
- 06) Mandat donné au syndic pour solliciter du géomètre expert l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la modification de l'assiette foncière de la copropriété et pour signer l'acte notarié correspondant
- 07) Approbation de la démarche de mise en conformité des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de HautePierre (ASERH) (mise en place du syndicat et organisation de son fonctionnement)
- 08) Approbation de la démarche de correction et précisions des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de HautePierre (ASERH)
- 09) A la demande de la Société BOUYGUES TELECOM, proposition de location d'emplacements en toiture du bâtiment sis 48 Avenue Racine à STRASBOURG pour mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile
- 10) Information sur le chauffage

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

Copropriétaires présents :

Madame ACKERMANN Monique (97), Mr ou Mme ANDRIAMBELOSON Emile (97), Mr ou Mme ARIKTEKIN Fehmi (100), Monsieur BARKAN Hafid (68), Mr ou Mme BATROUNI Ali (101), Madame BAUMANN Anne-Marie (118), Madame BAUMANN Anne-Marie (77), Madame BOEGLIN Marianne (97), Mr ou Mme CHAFRA Abdelkrim (111), Mr ou Mme DAGTEKIN Mehmet (86), Madame DAULL Irène (88), Mr ou Mme EGELE Pierre (97), Mr ou Mme FREY Arsène (86), Mademoiselle GUTAPFEL Marie-Claire (59), Mr ou Mme HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), Mr ou Mme ISIK Ali (97), Mr ou Mme JEBBOUR Mohamed (58), Mr ou Mme KOCAKAYA Saim (88), Mr ou Mme QUILICI Laurent (77), Mr ou Mme ROHRBACH Gérard (88), Mr ou Mme SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), Monsieur SOUKSOUVANH Thomas (95), Mr ou Mme SPEICH Bernard (110), Mr ou Mme STORCK Bernard (168).

Copropriétaires représentés :

Mr ou Mme BOEGLIN Christian (100), Monsieur DAULL Laurent (59), Madame DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), Madame FLECK Marie-Louise (170), Mr ou Mme KLEIN Rodolphe (59), Mademoiselle KOCAOGLAN Filiz (59), Mr ou Mme LE Nicolas (77), Mr ou Mme LOBSTEIN Alfred (109), Mademoiselle MUNCH Nicole (88), Mr ou Mme NEBER Charles (102), Mr ou Mme OLIVEIRA Jean (95), Mr ou Mme PASQUIER Henri (106), Mr ou Mme PASQUIER Henri (97), Mr ou Mme RAMLI Mohammed (97), Mr ou Mme RASAMIMANANA Prosper (77), Madame SCHOTT Suzanne (110), Mr ou Mme SOLLINGER Victor (88), Mr ou Mme VELTZ Lina (127), Mr ou Mme VENCATASAMY Dorsamy (88).

**sont présents ou représentés : 45 / 109 copropriétaires, totalisant
4515 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mr ou Mme AKBULUT Metin (59), Monsieur ALI Omar MOHAMED Mahad (88), Mr ou Mme ALTINPINAR Cafer-Sultan (77), Mr ou Mme ALTINPINAR Habib (102), Madame ARTZ Marie-Louise (56), M ou Mme AVETISYAN Vatchagan ASHOTYAN Alina (86), Mr ou Mme BAILI Mohamed (100), Monsieur BASOGLU Kaan (57), Mademoiselle BHOLAH Deepa (59), Mr ou Mme BOHBOT Alain (68), Mr ou Mme BORNERT Armand (110), Mr ou Mme BOULATROUS Mehdi (77), M ou Mme BOUZKOUNTAR El Mehdi METOUY Sanae (110), Mr ou Mme BULLORAM Deolall (95), M ou Mme CAVUS Seref (88), Mr ou Mme CHIKH Larbi (97), Monsieur DAGTEKIN Arda (77), Mr ou Mme DENIS Patrice (59), Mr ou Mlle DEVOS Arthur MANOUKIAN Hran (216), Madame ECH-CHABEL Jemaa (101), ELECTRICITE DE STRASBOURG (1), Mr ou Mme ERB Charles (77), Mr ou Mme FUNFSCHILLING/FLIELLER Anne (110), Mr ou Mme GANESHAN Kandiah (77), Mr ou Mme GANESHAN Kandiah (110), Mr ou Mme GUEDA Nadjib (59), Mr ou Mme GUN Hasan (9), Monsieur ISBAZ Ahmet (86), Madame KOCHERSPERGER Marylène (59), Mr ou Mme KOUSSA Ramdane (77), Mr ou Mme KUMAN Aydin (77), M ou Mme LECHEHEB Hamza KHADRAOUI Asma (97), Mr ou Mme LEHAM Amirouche WERLING Joelle (156), Mr ou Mme LINGURAR Martin (88), Mr ou Mme MAHI Amar (100), Mr ou Mme MARX Marcel (136), Mademoiselle MAYER Stéphanie (88), M ou Mme MAZLOUM Ahmad (77), Madame MAZOUZ Fatma (77), Mr ou Mme MOUAICI Arezki (102), Mr ou Mme MURER Olivier (95), Mr ou Mme NEGUZEL Mehmet (59), Monsieur PADACHI Kigeven (88), Mr ou Mme PETER-WOERLY Marie-Pascale (163), Madame REITZ née LOTUS Jacqueline (101), Mr ou Mme RIEFFEL André (59), Madame ROBINET Liliane (57), Mr ou Mme SAFIDINE Mohamed (9), Mr ou Mme SATICI Ahmet (101), SCI TIGRAN MEDZ Mr ou Mme AVETISYAN (59), Madame SEEBORUTH Sarofini (97), SOCIETE SCI AVETIS M. DEVOS - MME MANOUKIAN (204), SOCIETE SCI AYTELLE Mademoiselle TUTAN Ayse (86), Madame THAN Pauline (59), M ou Mme THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), Mademoiselle THURWANGER Madeleine (59), Monsieur TURK Hazim (86), Monsieur TURK Onur (88), Madame WICKER (86), Madame WILLER Hélène (110), Mr ou Mme WINTZ Claude (59), Mr ou Mme YOLAL Abbas (59), Madame ZAEPFEL Véronique (59), Mr ou Mme ZIMMERLIN Etienne (86).

**sont absents ou non représentés : 64 / 109 copropriétaires, totalisant
5485 / 10000 tantièmes généraux.**

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec
4515 / 10000 tantièmes généraux et 45 / 109 copropriétaires,
peut valablement délibérer.

📁 Résolution n° 01

Election du Président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

M. QUILICI est candidat.

Votent **POUR** : 45 copropriétaires totalisant 4515 / 4515 tantièmes généraux.
Votent **CONTRE** : 0 copropriétaires totalisant 0 / 4515 tantièmes généraux.
Votent **ABSTENTION** : 0 copropriétaires totalisant 0 / 4515 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

📁 Résolution n° 02

Election du ou des scrutateur(s)

Conditions de majorité de l'Article 24.

M. HO-MEOU-CHOUNE et M. ANDRIAMBELOSOM sont candidats.

Votent **POUR** : 45 copropriétaires totalisant 4515 / 4515 tantièmes généraux.
Votent **CONTRE** : 0 copropriétaires totalisant 0 / 4515 tantièmes généraux.
Votent **ABSTENTION** : 0 copropriétaires totalisant 0 / 4515 tantièmes généraux.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Résolution n° 03

Approbation de la démarche de modification des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) quant à la distraction d'un immeuble de son périmètre

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale approuve :

la modification de l'article 11 des statuts de l'ASERH quant aux règles de majorité en ce qu'elles concernent la nécessité d'obtenir l'unanimité des membres de l'ASERH pour le vote d'un point relatif à la distraction d'un immeuble de l'emprise de l'association syndicale. La majorité des 2/3 des voix exprimées de l'ensemble des syndicataires est requise ;

Il donc proposé de remplacer le dernier alinéa de l'article 11 par :

Enfin, lorsqu'un membre de l'Association a demandé la mise à l'ordre du jour d'un point concernant la distraction de son immeuble de l'emprise de l'Association Syndicale, la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées de l'ensemble des syndicataires, Hautepierre Nord et Hautepierre Sud - Parc des Poteries.

Votent **POUR** : **45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.**
ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Votent **CONTRE** : **1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.**

VELTZ Lina (127).

Votent **ABSTENTION** : **0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.**

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Résolution n° 04

Approbation de la sortie de la copropriété du périmètre d'intervention de l'ASERH

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale approuve la distraction de l'emprise de l'association syndicale du périmètre obligatoire d'intervention de l'ASERH.

Elle bénéficiera de ce fait de la possibilité de mettre en concurrence le prestataire de service attaché à l'entretien de ses espaces extérieurs.

Votent **POUR** : **45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.**
ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Votent **CONTRE** : **1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.**

VELTZ Lina (127).

Votent **ABSTENTION** : **0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.**

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Résolution n° 05

Approbation du procès-verbal provisoire du 3 février 2016 délimitant les emprises à extraire de l'assiette de la copropriété en vue de leur cession à l'Eurométropole de Strasbourg.

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale :

- Valide le procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé en ce qu'il soustrait de l'assiette de la copropriété 5 parcelles d'une surface de 4,08 ares constituant un cheminement piéton et destinées à être vendues à l'EMS.

De sorte que l'emprise de la copropriété sera désormais formée des parcelles suivantes :

- . Section LP N°(1)/171 d'une superficie de 59,40 ares,
- . Section LP N°1663/395 d'une surface de 5,82 ares,
- . Section LP N°1802/70 d'une surface de 3,34 ares,
- . Section LP N°1841/171 d'une surface de 0,03 are,
- . Section LP N°1858/171 d'une surface de 0,04 are,
- . Section LP N°(2)/129 d'une surface de 0,29 are issue de la parcelle Section LP N°1813/129,
- . Section LP N°(1)/70 d'une surface de 8,52 ares issue de la parcelle Section LP N°1800/70.

Soit un total de 77,44 ares.

- Décide que l'Eurometropole prendra à sa charge les frais engendrés par cet arpentage,

- Autorise le syndic de la copropriété, à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces et actes permettant la validation du procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Votent **POUR** : **45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.**

ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK



Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88),

Votent **CONTRE** : **1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.**

VELTZ Lina (127).

Votent **ABSTENTION** : **0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.**

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Resolution n° 06

Mandat donné au syndic pour solliciter du géomètre expert l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la modification de l'assiette foncière de la copropriété et pour signer l'acte notarié correspondant

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale des copropriétaires donne pouvoir au syndic à l'effet de solliciter du Cabinet BILHAUT, géomètres-experts, l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la réduction de l'assiette foncière de la copropriété et de régulariser tout document à cet effet au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, notamment ceux relatifs à ladite esquisse, ainsi que l'acte notarié du modificatif d'état descriptif de division - règlement de copropriété en découlant.

Il est précisé que les frais résultant de l'esquisse d'étage modificative et de l'acte notarié comprenant le modificatif à l'état descriptif de division - règlement de copropriété, qui sera reçu par tout notaire de l'Office notarial de La Wantzenau, seront à la charge de l'Eurometropole de Strasbourg.

Votent **POUR** : **45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.**

ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Votent **CONTRE** : **1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.**

VELTZ Lina (127).

Votent **ABSTENTION** : **0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.**

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Résolution n° 07

Approbation de la démarche de mise en conformité des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre (ASERH) (mise en place du syndicat et organisation de son fonctionnement)

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale approuve la mise en conformité des statuts par l'ajout de clauses relatives au syndicat, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (nouveau titre III, nouveaux art. 14 et 15 des statuts), par la renumérotation subséquente des articles suivants.

Voteur **POUR** :

45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.

ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Voteur **CONTRE** :

1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.

VELTZ Lina (127).

Voteur **ABSTENTION** :

0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Résolution n° 08

Approbation de la démarche de correction et précisions des statuts de l'Association syndicale de l'ensemble résidentiel de Hautepierre (ASERH)

Conditions de majorité de l'Article 26.

L'assemblée générale approuve les modifications et corrections purement juridiques n'ayant d'autres incidences pour la copropriété qu'une mise aux normes juridiques des statuts de l'ASERH dont elle est syndicataire :

- modification des dispositions relatives à l'assemblée générale, au président et au secrétaire du fait de la création d'un syndicat,
- diverses corrections et précisions apportées aux statuts.

Votent **POUR** : **45 copropriétaires totalisant 4499 / 10000 tantièmes généraux.**
ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), ARIKTEKIN Fehmi (100), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), CHAFRA Abdelkrim (111), DAGTEKIN Mehmet (86), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), ISIK Ali (97), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MUNCH Nicole (88), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), SOUKSOUVANH Thomas (95), SPEICH Bernard (110), STORCK Bernard (168), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Votent **CONTRE** : **1 copropriétaires totalisant 127 / 10000 tantièmes généraux.**
VELTZ Lina (127).

Votent **ABSTENTION** : **0 copropriétaires totalisant 0 / 10000 tantièmes généraux.**

L'article 26 prévoit : une résolution qui n'a pas recueilli les 2/3 des voix de l'ensemble du Syndicat des Copropriétaires pourra être votée à la majorité des 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés lors d'une Assemblée suivante dès lors que cette résolution aura été approuvée par les 2/3 des Copropriétaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale constate que cette résolution remplit les conditions ci-dessus explicitées.

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3 des présents et représentés.

Résolution n° 09

A la demande de la Société BOUYGUES TELECOM, proposition de location d'emplacements en toiture du bâtiment sis 48 Avenue Racine à STRASBOURG pour mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile

Conditions de majorité de l'Article 25.

Projet de résolution soumise au vote de l'assemblée générale :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 2016 après délibération :

- Vote la mise en place par la Société BOUYGUES TELECOM d'une station de réseau de téléphonie mobile composée d'équipements techniques, sur la toiture du bâtiment sis 48 Avenue Racine à STRASBOURG.

- Décide que cette mise en place s'effectuera sur la base des conditions prévues au bail et à ses annexes joints à la convocation.

L'Assemblée prend notamment acte du fait que :

- la durée du bail est de 10 ans et que le loyer annuel est de 8 500.00 Euros.

- Le bail fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

- Le bail stipule qu'en cas d'évolution de la réglementation de d'impossibilité pour le preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité.

L'Assemblée mandate spécialement le Syndic (ou toute autre personne habilitée lors de l'Assemblée Générale) pour finaliser et signer ledit bail, pour le compte du Syndicat des Copropriétaires.

L'Assemblée autorise BOUYGUES TELECOM à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes-relais, objet de la présente résolution. Elle en rendra compte au Syndic, à première demande du Syndic.

Votent **POUR** : **31 copropriétaires totalisant 3158 / 10000 tantièmes généraux.**
ACKERMANN Monique (97), ANDRIAMBELOSON Emile (97), BARKAN Hafid (68), BATROUNI Ali (101), CAVUS Seref (88), CHAFRA Abdelkrim (111), DAULL Irène (88), DAULL Laurent (59), DJARI Fatma (77), DOMIAL ESH (434), EGELE Pierre (97), FLECK Marie-Louise (170), FREY Arsène (86), GUTAPFEL Marie-Claire (59), HO-MEOU-CHOUNE Barthélémy (68), JEBBOUR Mohamed (58), KLEIN Rodolphe (59), LE Nicolas (77), LOBSTEIN Alfred (109), MAHI Amar (100), NEBER Charles (102), OLIVEIRA Jean (95), PASQUIER Henri (106), PASQUIER Henri (97), QUILICI Laurent (77), RAMLI Mohammed (97), RASAMIMANANA Prosper (77), ROHRBACH Gérard (88), SCHOTT Suzanne (110), SOUKSOUVANH Thomas (95), THARMARASA Srivimalan RATHNASINGAM Kirupathe (111).

Votent **CONTRE** : **14 copropriétaires totalisant 1351 / 10000 tantièmes généraux.**
ARIKTEKIN Fehmi (100), BOEGLIN Christian (100), BOEGLIN Marianne (97), DAGTEKIN Mehmet (86), ISIK Ali (97), KOCAKAYA Saim (88), KOCAOGLAN Filiz (59), MUNCH Nicole (88), SIL Florian (88), SOCIETE SCI ENZO Monsieur OZCAN (77), SOLLINGER Victor (88), STORCK Bernard (168), VELTZ Lina (127), VENCATASAMY Dorsamy (88).

Votent **ABSTENTION** : **3 copropriétaires totalisant 305 / 10000 tantièmes généraux.**
BAUMANN Anne-Marie (118), BAUMANN Anne-Marie (77), SPEICH Bernard (110).

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 10

Information sur le chauffage

Article sans vote.

A compter du 1er Juillet 2016, HautePierre Energie sera remplacée par la société RCUA comme nouveau fournisseur de chauffage pour HautePierre.

Ils vont élaborer rapidement une nouvelle police (contrat de chauffage) qui sera plus avantageuse pour notre Copropriété.

La nouvelle police d'abonnement est disponible en ligne sur l'Extranet.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

Le Président
M. QUILICI

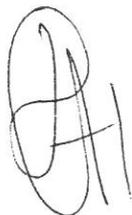


Le Secrétaire
M. GROSSON - Syndic



NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).



**IMMOBILIERE MARNE HIDALGO & BRUA
TRANSACTIONS SYNDICS ET GERANCE**

Assistante
Pascale CREACH 03.88.45.56.78
14H/17H LUNDI-MARDI-JEUDI 09H/12H MERCREDI 14H/16H VENDREDI
Gestionnaire de copropriétés & CoGérant
Rémy BRUA 03.88.45.56.73 14H/17H LUNDI-JEUDI
Email hidalgo@noos.fr Internet : <http://www.fnaim.fr/hidalgo>

STRASBOURG, le
14/06/2016

CONCERNE	CHATEAUBRIAND* 3-5-7 Allée Charles Perrault 67200 STRASBOURG
OBJET	Procès-verbal de l'Assemblée Générale ORDINAIRE 2^oLEC

Le mardi 14 juin 2016 à 18h00 Heures, les Copropriétaires de la résidence le CHATEAUBRIAND* 3-5-7 Allée Charles Perrault à STRASBOURG se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à la MAISON SERS ASERH 53 RUE JEAN GIRAUDOUX 67200 STRASBOURG sur convocation qui leur a été faite par le syndic, l'IMMOBILIERE MARNE SARL, 13 Bld de la Marne, représenté par son Gérant.

Il a été dressé une liste de présence qui a été signée par tous les Copropriétaires présents respectivement par les mandataires. Cette feuille de présence permet de constater que :

Les Copropriétaires présents et représentés représentent	7826	10000
Les Copropriétaires absents représentent	2174	10000
TOTAL DES VOIX	10000	10000

Copropriétaires absents ou non représentés :

AVETIS (21), AVETISYAN Vatchagan (21), BIRGY Jean-Baptiste (42), FURDERER Bernard (115), GAMA LONG (189), HABBAS Farid (219), HOFFMANN Eugénie (21), KEHREN Jeanne (187), KOCAKAYA Saim (21), KOCAOGLAN Filiz (21), KUHLWEIN/HARTER (21), KUHLWEIN/HARTER (150), LUCAY Stéphane (206), MAZLOUM Ahmad (21), NGUYEN Phuoc Long (149), RASSALI Fouad (225), SINIVASSANE Raja (136), SORG Jean Charles / Eve (170), THURWANGER Madeleine (21), WOLFF Christiane (218),

Soit : 20 / 67 copropriétaires, totalisant 2174 tantièmes généraux.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Sont mis à la disposition de l'Assemblée Générale :

- Un exemplaire de la lettre de convocation avec les documents établissant la date de l'envoi
- Un exemplaire du Règlement de Copropriété

Aucune objection n'ayant été soulevée par l'Assemblée Générale quant à sa convocation, il a été passé à l'**ORDRE DU JOUR** comme suit :

01) Election du Président de séance (Majorité requise Article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de Président de séance M. BAUDE

Votent **POUR** : **47** copropriétaire(s) totalisant **7826 / 7826**

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02) Election des deux scrutateurs (Majorité requise Article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de scrutateurs MME DEHAIS et MME LOUX

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant **7826 / 7826**

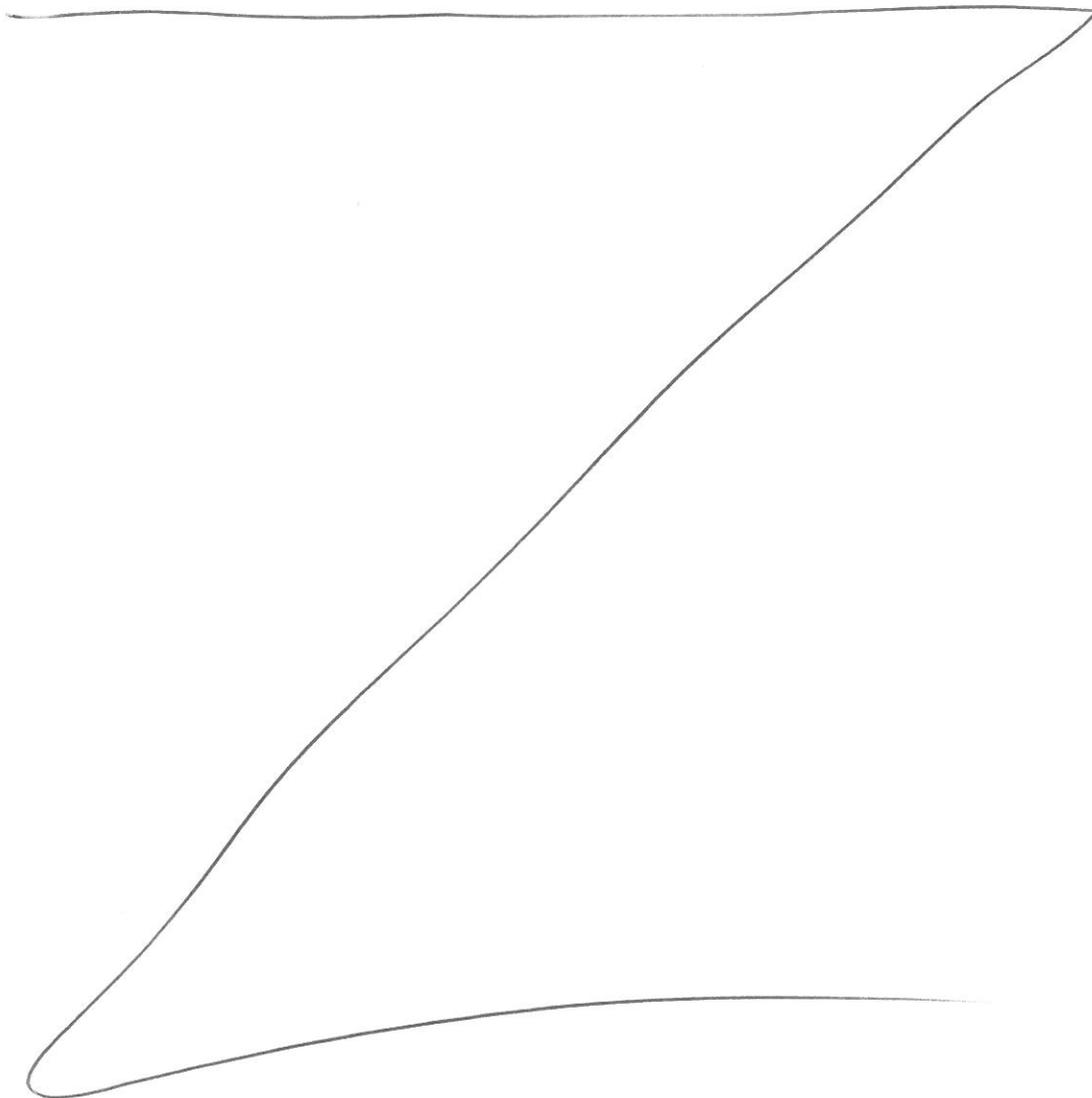
Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03) Election du secrétaire (Majorité requise Article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme en qualité de secrétaire M. BRUA (IMMOBILIERE MARNE)

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant **7826 / 7826**

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.



04) Informations sur l'avancement des dossiers liés au PRU-TRAM et sur l'évolution de l'ASERH (Majorité requise Article sans vote)

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) actuellement en cours d'achèvement sur HautePierre Nord redessine les limites entre les espaces publics et privés, afin de créer un domaine public au coeur des mailles et réaménager les pieds d'immeubles pour que ces espaces soient dédiés aux résidents.

L'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de HautePierre (ASERH) constituée pour la gestion et l'entretien des voiries, terrains de jeux et tous autres espaces ouverts au public, sur HautePierre Nord et le Parc des Poteries, verra son périmètre d'intervention traditionnel réduit.

Dans ce cadre, la collectivité a été sensibilisée par les acteurs concernés sur les statuts actuels de l'ASERH et sur la nécessité de les faire évoluer pour les assouplir et permettre une modification du périmètre d'intervention de l'association.

Après étude des statuts actuels de l'ASERH, plusieurs points devraient être modifiés ou rectifiés pour que le fonctionnement de cette association soit précisé et assoupli :

- la mise en conformité des statuts par l'ajout de clauses relatives au Syndicat, conformément à l'ordonnance relative aux associations syndicales de propriétaires (mise en place du syndicat et organisation de son fonctionnement) ;

- la modification de la règle de majorité requise pour permettre l'évolution du périmètre de l'ASERH.

Pour ce qui concerne la copropriété Chateaubriand, plusieurs réunions se sont déroulées entre les services compétents de l'Eurométropole, les représentants des syndicats de copropriété, ainsi que des membres du Conseil Syndical.

L'assiette foncière de la copropriété était jusqu'alors composée de la parcelle ci-après cadastrée :

Section LP N° 429/171 d'une superficie de 39,70 ares.

Il ressort de la concertation issue de la précédente réunion et de la saisine des services gestionnaires des collectivités que l'emprise à extraire de l'assiette de la copropriété est une parcelle, provisoirement cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé, Section LP N° (1)/171 d'une surface de 4,32 ares formant un cheminement piéton. Ladite parcelle provisoire étant issue de la parcelle mère Section LP N° 429/171, dont le surplus conservé par la copropriété constituerait une parcelle d'une superficie de 35,38 ares provisoirement désignée Section LP N° (2)/171.

Cette nouvelle parcelle résulte d'un procès-verbal d'arpentage qui a déjà été réalisé par le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts à Strasbourg le 5 août 2015, mais qui reste à être certifié par les services du cadastre.

Les cessions au profit de l'Eurométropole feraient l'objet d'un échange foncier sans soulte, étant précisé que les frais engendrés (en particulier les frais d'arpentage, les frais de rédaction des actes de cession, les frais de modification de l'esquisse d'étage de la copropriété et de l'état descriptif de division - règlement de copropriété en découlant) seraient pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Les aménagements des espaces publics au droit de l'Allée Charles Perrault et de l'Avenue Racine sont à l'origine de délaissés que la Copropriété Chateaubriand pourrait utiliser pour résidentialiser les pieds d'immeubles.

Les emprises à inclure dans l'assiette de la copropriété sont :

- une parcelle cadastrée Section LP N° 810/171 d'une surface de 0,29 are
- une parcelle cadastrée Section LP N° 811/171 d'une surface de 0,17 are
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (74)/171 d'une surface de 0,20 are issue de la parcelle mère Section LP N° 812/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (76)/171 d'une surface de 1,60 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (78)/171 d'une surface de 0,53 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1502/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (61)/171 d'une surface de 1,37 are issue de la parcelle mère Section LP N° 603/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (82)/171 d'une surface de 0,07 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1665/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (83)/171 d'une surface de 1,77 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1667/171
- une parcelle provisoire cadastrée sur le procès-verbal d'arpentage demeuré ci-annexé Section LP N° (.....)/171 d'une surface de 0,50 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171

Compte tenu des avantages que cette opération présente pour la copropriété, puisqu'elle serait déchargée à l'avenir de l'entretien et de la réfection de ces emprises de voiries et espaces verts, les conditions de leur transfert en propriété respectivement à l'Eurométropole de Strasbourg, apparaissent satisfaisantes. Le conseil syndical, qui a étudié la question, y est également favorable.

Le projet de cession a obtenu un vote favorable de la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix en application de l'article 26 a) de la loi du 10 juillet 1965 lors de l'Assemblée Générale en date du 15 mai 2012.

Il s'agit ici de valider les conditions de cet échange foncier entre la copropriété et l'Eurométropole de Strasbourg.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

05) Approbation de la démarche de modification des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) quant à la distraction d'un immeuble de son périmètre (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve :

- la modification de l'article 11 des statuts de l'ASERH quant aux règles de majorité en ce qu'elles concernent la nécessité d'obtenir l'unanimité des membres de l'ASERH pour le vote d'un point relatif à la distraction d'un immeuble de l'emprise de l'association syndicale. La majorité des 2/3 des voix exprimées de l'ensemble des syndicaux est requise;

Il est donc proposé de remplacer le dernier alinéa de l'article 11 par :

Enfin, lorsqu'un membre de l'Association a demandé la mise à l'ordre du jour d'un point concernant la distraction de son immeuble de l'emprise de l'Association Syndicale, la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées de l'ensemble des syndicaux, Hautepierre Nord et Hautepierre Sud - Parc des Poteries.

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant 7826 / 10000

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

06) Approbation de la sortie de la copropriété du périmètre d'intervention de l'ASERH (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la distraction de la copropriété Chateaubriand de l'emprise de l'association syndicale du périmètre obligatoire d'intervention de l'ASERH. Elle bénéficiera de ce fait de la possibilité de mettre en concurrence le prestataire de service attaché à l'entretien de ses espaces extérieurs.

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant 7826 / 10000

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

07) Approbation du procès-verbal provisoire du 5 août 2015 délimitant les emprises à extraire de l'assiette de la copropriété en vue de leurs cessions à l'Eurométropole de Strasbourg. (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré :

- valide le procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé en ce qu'il soustrait de l'assiette de la copropriété d'une parcelle d'une surface de 4,32 ares constituant un cheminement piéton et destinée à être vendue à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- décide que l'Eurométropole prendra à sa charge les frais engendrés par cet arpentage ;
- autorise le syndic de la copropriété, à régulariser au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires l'ensemble des pièces et actes permettant la validation du procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant 7826 / 10000

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

08) Mandat donné au syndic pour solliciter du géomètre expert l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la modification de l'assiette foncière de la copropriété et pour signer l'acte notarié correspondant. (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale des copropriétaires donne pouvoir au syndic à l'effet de solliciter le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts, pour l'établissement d'une esquisse d'étage modificative suite à la modification de l'assiette foncière de la copropriété et de régulariser tout document à cet effet au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, notamment ceux relatifs à ladite esquisse, ainsi que l'acte notarié de modificatif d'état descriptif de division - règlement de copropriété en découlant.

Il est précisé que les frais résultant de l'esquisse d'étage modificative et de l'acte notarié comprenant le modificatif à l'état descriptif de division - règlement de copropriété, qui sera reçu par tout notaire de l'Office notarial de la Wantzenau, seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

Votent **POUR** : **47** copropriétaire(s) totalisant **7826 / 10000**

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

09) Approbation de l'échange foncier sans soulte entre l'Eurometropole et la Copropriété des emprises nouvellement aménagées (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'échange foncier entre la copropriété Chateaubriand et l'Eurometropole de Strasbourg à savoir :

- La vente par le Syndicat des Copropriétaires au profit de l'Eurometropole de Strasbourg de l'emprise aménagée en cheminement piéton correspondant à la parcelle provisoirement cadastrée :

Section LP N° (1)/171 d'une surface de 4,32 ares issue de la parcelle mère Section LP N° 429/171

Cette nouvelle parcelle résulte d'un procès-verbal d'arpentage que a déjà été réalisé par le Cabinet BILHAUT, géomètres-experts à Strasbourg le 5 août 2015, mais qui reste à être certifié par les services du cadastre.

- La vente par l'Eurometropole de Strasbourg des emprises constituant des pieds d'immeuble et emplacements de stationnements correspondants à :

Section LP N° 810/171 d'une surface de 0,29 are

Section LP N° 811/171 d'une surface de 0,17 are

Section LP N° (74)/171 d'une surface de 0,20 are issue de la parcelle mère Section LP N° 812/171

Section LP N° (76)/171 d'une surface de 1,60 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171

Section LP N° (78)/171 d'une surface de 0,53 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1502/171

Section LP N° (61)/171 d'une surface de 1,37 are issue de la parcelle mère Section LP N° 603/171

Section LP N° (82)/171 d'une surface de 0,20 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1665/171

Section LP N° (83)/171 d'une surface de 1,77 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1667/171

Section LP N° (...)/171 d'une surface de 0,50 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171

De sorte que l'emprise de la copropriété sera désormais formée des parcelles suivantes :

Section LP N° (2)/171 d'une surface de 35,38 ares issues de la parcelle mère Section LP N° 429/171

Section LP N° 810/171 d'une surface de 0,29 are.

Section LP N° 811/171 d'une surface de 0,17 are

Section LP N° (74)/171 d'une surface de 0,20 are issue de la parcelle mère Section LP N° 812/171

Section LP N° (76)/171 d'une surface de 1,60 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171

Section LP N° (78)/171 d'une surface de 0,53 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1502/171

Section LP N° (61)/171 d'une surface de 1,37 are issue de la parcelle mère Section LP N° 603/171

Section LP N° (82)/171 d'une surface de 0,20 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1665/171

Section LP N° (83)/171 d'une surface de 1,77 are issue de la parcelle mère Section LP N° 1667/171

Section LP N° (...)/171 d'une surface de 0,50 are issue de la parcelle mère Section LP N° 872/171

Soit une surface totale de 41,88 ares.

A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au syndic de la copropriété, pour représenter le syndicat des copropriétaires à la signature de l'acte notarié de vente correspondant à recevoir par tout notaire de l'Office notarial de la Wantzenau et agir à cette occasion en son nom et pour son compte.

Il est précisé que l'intégralité des frais résultant dudit acte de vente sera à la charge de l'Eurometropole de Strasbourg.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant **7826 / 10000**

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

10) Approbation de la démarche de mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH) (mise en place du Syndicat et organisation de son fonctionnement). (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve :

- la mise en conformité des statuts par l'ajout de clauses relatives au Syndicat, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (nouveau titre III, nouveaux art. 14 et 15 des statuts), par la renumérotation subséquente des articles suivants.

Votent POUR : 47 copropriétaire(s) totalisant **7826 / 10000**

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

11) Approbation de la démarche de correction et précisions des statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de Hautepierre (ASERH). (Majorité requise Article 26)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve les modifications et corrections purement juridiques n'ayant pour d'autres incidences pour la copropriété qu'une mise aux normes juridiques des statuts de l'ASERH dont elle est syndicataire :

- modification des dispositions relatives à l'Assemblée Générale, au Président et au Secrétaire du fait de la création d'un syndicat
- diverses corrections et précisions apportées aux statuts.

Votent **POUR** : 47 copropriétaire(s) totalisant 7826 / 10000

Résolution adoptée à la majorité des membres du syndicat des copropriétaires représentant au moins les 2/3.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée.

NOTA : Article 42 - Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

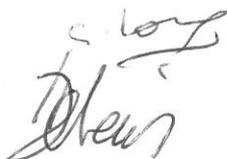
Le président

M BAUDE



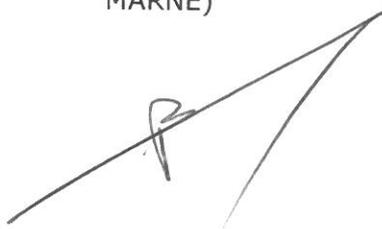
Les assesseurs

MME DEHAIS
MME LOUX



Le secrétaire

M. BRUA (IMMOBILIERE
MARNE)





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0777
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Cessions

- 1 -**Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -**Date de la consultation** : Demandes du 2 août 2016, reçues le 5 août 2016
- 3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession de parcelles concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains sur la maille Catherine
- 4 - **Propriétaire présumé** : Eurométropole
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG - HAUTEPIERRE

Références cadastrales

Section	Parcelles	superficie totale	zonage	propriétaire
LP	1653/171	0,02	UB4	Eurométropole
LP	1655/241	0,01	UB4	Eurométropole
LP	1657/241	0,72	UB4	Eurométropole
LP	1659/241	2,64	UB4	Eurométropole
LP	1827/133	0,13	UB4	Eurométropole
LP	1869/129	0,29	UB4	Eurométropole
	TOTAL	3,81		

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Mission domanialité publique

1 parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le projet de rénovation urbaine du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.

Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.

Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 €/are

Cette valeur est basée sur le marché constaté.

L'échange d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 12/08/2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Pascale Oberlé



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0778
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisitions

- 1 -**Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg . Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -**Date de la consultation** : Demande du 2 août 2016, reçue le 5 août 2016 en état le 11/8/2016
- 3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Acquisition de parcelles maille Catherine concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains
- 4 - **Propriétaire présumé** : Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et copropriété Chateaubriand
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG - HAUTEPIERRE

Références cadastrales

Section	Parcelles	superficie totale/ares	zonage	propriétaire
LP	1782/69	3,67	UB4	Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg
LP	1784/69	13,11	UB4	
LP	1787/69	4,38	UB4	
LP	1812/129	1,22	UB4	
LP	1814/129	49,62	UB4	
LP	1816/129	90,39	UB4	
LP	1869/129	0,29	UB4	
LP	(1)171	4,32	UB4	copropriété Chateaubriand
	TOTAL	167		

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Mission domanialité publique

1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le projet de rénovation urbain du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.

Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.

Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 €/are

Cette valeur est basée sur le marché constaté.

L'échange d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 12/08/2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin



Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avis relatif au projet de rénovation urbaine (PRU) de HautePierre - Maille Jacqueline - Régularisations foncières avec la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, et la Société immobilière du Bas-Rhin - Article L. 5211-57 CGCT.

Le quartier de HautePierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-HautePierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. Certains de ces espaces ont vocation à être intégrés au domaine public métropolitain, d'autres à rejoindre le patrimoine de copropriétés et de bailleurs sociaux riverains.

Parallèlement, l'Eurométropole de Strasbourg s'est rapprochée de ces copropriétés et bailleurs sociaux afin qu'ils lui cèdent certaines parcelles nécessaires au projet de réaménagement de l'espace de la maille Jacqueline.

Les démarches foncières suivantes sont ainsi envisagées :

1° Régularisations à conduire entre la SERS et l'Eurométropole de Strasbourg

La SERS propose à l'Eurométropole de Strasbourg de lui céder, à l'euro symbolique, trente trois parcelles représentant une surface totale de 2 hectares 54 ares et 79 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

Ces projets d'intégration s'inscrivent en cohérence avec le principe de réduction du périmètre de la concession prévu par l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement signé le 16 avril 2010, et qui vise à mettre en œuvre les régularisations foncières nécessaires à la réalisation des opérations de réaménagement projetées par l'Eurométropole de Strasbourg.

2° Régularisations à conduire entre l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg l'Eurométropole de Strasbourg

L'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, neuf parcelles représentant une surface totale de 55 ares et 14 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

Ces régularisations sont conduites en application du protocole foncier approuvé par la délibération numéro 21 de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 30 juin 2011.

3° Régularisations à conduire entre la Société immobilière du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg

La Société immobilière du Bas-Rhin propose de céder à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, une parcelle représentant une surface totale de 4 ares et 20 centiares d'assiette d'espaces à vocation publique.

Cette régularisation est conduite en application dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine.

Il est proposé de procéder au classement de ces emprises dans le domaine public métropolitain, celles-ci présentant un intérêt pour la circulation publique tant de véhicules que de piétons.

En contrepartie :

- l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, vingt deux parcelles représentant une surface totale de 1 hectare 75 ares et 22 centiares d'assiette d'espaces à vocation privative
- l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à la Société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, vingt parcelles représentant une surface totale de 26 ares et 59 centiares d'assiette d'espaces à vocation privative.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

aux projets suivants :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 754/395, d'une surface de 2,24 ares

section LP, numéro 1396/337, d'une surface de 0,71 are, issue de la parcelle 496/337

section LP, numéro 1482/337, d'une surface de 0,82 are, issue de la parcelle 1418/337

section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220

section LP, numéro 1497/337, d'une surface de 0,87 are, issue de la parcelle 1402/337

section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337

section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396

section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396

section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396

section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396

section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1711/337, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1712/337, d'une surface de 2,37 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1713/337, d'une surface de 9,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1715/337, d'une surface de 18,97 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1717/337, d'une surface de 12,77 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1720/337, d'une surface de 0,93 are, issue de la parcelle 1671/337
section LP, numéro 1733/337, d'une surface de 1,02 are, issue de la parcelle 1481/337
section LP, numéro 1737/337, d'une surface de 3,28 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337
section LP, numéro 1748/337, d'une surface de 8,29 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1750/337, d'une surface de 0,44 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1751/337, d'une surface de 0,62 are, issue de la parcelle 1495/337
section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1759/337, d'une surface de 7,29 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1761/337, d'une surface de 6,32 ares, issue de la parcelle 1685/337
section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

Lorsqu'elles sont aménagées en espaces publics, les parcelles en cause intégreront le domaine public de l'Eurométropole.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1393/337, d'une surface de 10,74 ares, issue de la parcelle 496/337
section LP, numéro 1721/337, d'une surface de 3,76 ares, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1723/337, d'une surface de 0,30 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1724/337, d'une surface de 0,06 are, issue de la parcelle 1527/337
section LP, numéro 1726/337, d'une surface de 19,93 ares, issue de la parcelle 490/337
section LP, numéro 1739/337, d'une surface de 0,52 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1741/337, d'une surface de 18,76 ares, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1743/337, d'une surface de 0,19 are, issue de la parcelle 1683/337
section LP, numéro 1769/337, d'une surface de 0,88 are, issue de la parcelle 1460/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

Aménagées en espaces publics, les parcelles en cause intégreront el domaine public de l'Eurométropole.

3. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante destinées à son domaine public :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1709/220, d'une surface de 4,20 ares, issue de la parcelle 1691/220

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

4. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, des emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1552/337, d'une surface de 16,90 ares, issue de la parcelle 1480/337

section LP, numéro 1670/337, d'une surface de 0,39 are, issue de la parcelle 1416/337

section LP, numéro 1677/396, d'une surface de 1,70 are, issue de la parcelle 445/396

section LP, numéro 1679/396, d'une surface de 4,42 ares, issue de la parcelle 1395/396

section LP, numéro 1682/396, d'une surface de 0,99 are, issue de la parcelle 450/396

section LP, numéro 1710/337, d'une surface de 58,70 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1714/337, d'une surface de 20,05 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1716/337, d'une surface de 10,12 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1718/337, d'une surface de 0,24 are, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1719/337, d'une surface de 6,23 ares, issue de la parcelle 1671/337

section LP, numéro 1729/337, d'une surface de 1,13 are, issue de la parcelle 805/337

section LP, numéro 1736/337, d'une surface de 0,16 are, issue de la parcelle 1673/337

section LP, numéro 1738/337, d'une surface de 5,01 ares, issue de la parcelle 1675/337

section LP, numéro 1745/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1458/337

section LP, numéro 1747/337, d'une surface de 0,04 are, issue de la parcelle 1459/337

section LP, numéro 1749/337, d'une surface de 8,22 ares, issue de la parcelle 1495/337

section LP, numéro 1755/395, d'une surface de 0,01 are, issue de la parcelle 1474/337

section LP, numéro 1757/395, d'une surface de 0,31 are, issue de la parcelle 1475/337

section LP, numéro 1758/337, d'une surface de 12,08 ares, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1760/337, d'une surface de 28,37 ares, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1765/337, d'une surface de 0,11 are, issue de la parcelle 1687/337

section LP, numéro 1766/337, d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle 1463/337

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix ;

5. La cession par l'Eurométropole de Strasbourg à la société immobilière du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, d'emprises foncières destinées à intégrer son patrimoine privé telles que listées ci-dessous :

ban communal de Strasbourg (quartier de HautePierre) :

section LP, numéro 1485/220, d'une surface de 0,98 are, issue de la parcelle 481/220

section LP, numéro 1689/220, d'une surface de 2,59 ares, issue de la parcelle 1494/396

section LP, numéro 1762/337, d'une surface de 1,03 are, issue de la parcelle 1685/337

section LP, numéro 1763/337, d'une surface de 2,76 ares, issue de la parcelle 1687/337

section LP, numéro 1772/220, d'une surface de 4,58 ares, issue de la parcelle 1542/220

section LP, numéro 1775/220, d'une surface de 0,12 are, issue de la parcelle 1546/220

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

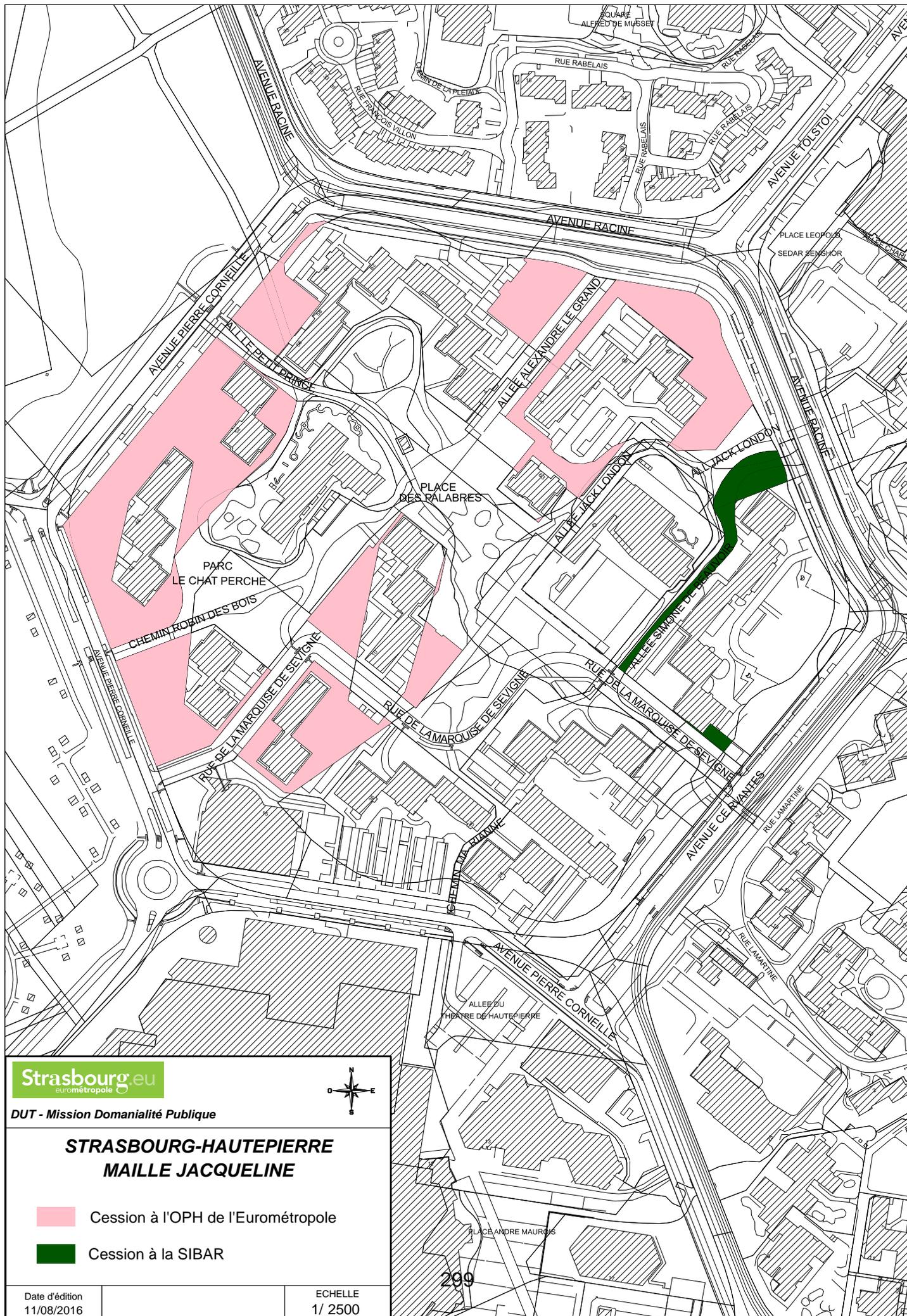
**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



**STRASBOURG-HAUTEPIERRE
MAILLE JACQUELINE**

- Propriétés SERS à acquérir
- Propriétés OPH de l'EMS à acquérir
- Propriétés SIBAR à acquérir



Strasbourg.eu
eurometropole

DUT - Mission Domaniabilité Publique



**STRASBOURG-HAUTEPIERRE
MAILLE JACQUELINE**

- Cession à l'OPH de l'Eurométropole
- Cession à la SIBAR

Date d'édition
11/08/2016

ECHELLE
1/ 2500



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0730 et 0731
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisitions

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -Date de la consultation :** Demandes du 11 juillet 2016, reçues le 18 juillet 2016
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de parcelles concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains sur la maille Jacqueline et la maille Catherine
- 4 - Propriétaire présumé :** Société d'aménagement et d'équipement de Strasbourg
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Références cadastrales

selon les éléments fournis par le consultant
en annexe 1 pour la maille Jacqueline
en annexe 2 pour la maille Catherine

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le projet de rénovation urbaine du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.

Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.

Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Mission domanialité publique

1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative : ../.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 € l'are

L'acquisition d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition ou d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 5 août 2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

ANNEXE 1

REFERENCES CADASTRALES MAILLE JACQUELINE

Section	Parcelle	Surfaces/ are	zonage	propriétaire
LP	754/395	2,24	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1396/337	0,71	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1482/337	0,82	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1485/220	0,98	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1497/337	0,87	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1552/337	16,9	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1677/396	1,7	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1679/337	4,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1682/337	0,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1689/220	2,59	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1710/337	58,7	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1711/337	0,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1712/337	2,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1713/337	9,23	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1714/337	20,05	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1715/337	18,97	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1716/337	10,12	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1717/337	12,77	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1718/337	0,24	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1719/337	6,23	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1720/337	0,93	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1713/337	1,02	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1737/337	3,28	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1738/337	5,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1748/337	8,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1749/337	8,22	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1750/337	0,44	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1751/337	0,62	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1758/337	12,08	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1759/337	7,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1760/337	28,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1761/337	6,32	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1762/337	1,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
	TOTAL	254,79		

ANNEXE 2

REFERENCES CADASTRALES MAILLE CATHERINE

Section	Parcelle		zonage	propriétaire
LP	810/171	0,17	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	811/171	0,29	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	874/133	0,59	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1507/133	0,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1508/133	0,67	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1509/133	1,35	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1510/133	0,26	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1511/133	0,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1513/133	0,44	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1517/70	0,11	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1651/70	14,98	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1663/171	5,82	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1780/69	4,55	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1781/69	5,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1788/70	3,18	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1789/70	3,76	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1791/70	4,66	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1793/70	1,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1794/70	4,74	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1795/70	0,02	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1796/70	12,51	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1797/70	2,41	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1798/70	21,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1799/70	1,78	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1801/70	3,08	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1802/70	3,34	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1803/70	5,71	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1804/70	0,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1806/70	1,56	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1807/70	6,61	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1808/123	2,2	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1809/123	9,32	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1810/123	7,18	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1821/133	3,39	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1822/133	5,14	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1823/133	4,61	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1830/133	15,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1831/133	0,47	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1832/171	1,25	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1834/171	6,73	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1835/171	12,6	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1836/171	0,38	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1839/171	1,37	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1840/171	11,01	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1841/171	0,03	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg

REFERENCES CADASTRALES MAILLE CATHERINE (suite)				
LP	1846/171	0,42	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1847/171	1,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1848/171	1,15	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1849/171	4,99	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1850/171	0,63	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1851/171	0,27	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1852/171	0,2	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1854/171	1,6	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1857/171	0,5	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1858/171	0,04	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1859/171	1	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1860/171	0,07	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1866/171	17,91	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1867/171	0,39	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1870/70	8,52	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
LP	1871/70	8,36	HAU UB4	Société d'Aménagement et d'équipement de Strasbourg
	TOTAL	238,34		



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☒ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0779
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Cessions

- 1 -**Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg . Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -**Date de la consultation** : Demande du 2 août 2016, reçue le 5 août 2016 en état le 11/08/2016
- 3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession de parcelles maille Jacqueline concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains
- 4 - **Propriétaire présumé** : Eurométropole
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG - HAUTEPIERRE

Références cadastrales

en annexe selon les éléments fournis par le consultant

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le projet de rénovation urbaine du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.

Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.

Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Mission domaniale publique

1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 €/are

Cette valeur est basée sur le marché constaté.

L'échange d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 12/08/2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin

**L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques**

Pascale Oberlé

ANNEXE : REFERENCES CADASTRALES

Cessions maille Jacqueline			
Parcelles	superficie	zonage	propriétaire
1670/337	0,39	HAU UB4	Eurométropole de Strasbourg
1729/337	1,13	HAU UB4	
1736/337	0,16	HAU UB4	
1745/337	0,02	HAU UB4	
1747/337	0,04	HAU UB4	
1755/395	0,01	HAU UB4	
1757/395	0,31	HAU UB4	
1765/337	0,11	HAU UB4	
1766/337	0,02	HAU UB4	
1526/259	0,03	HAU UB4	
1547/220	0,22	HAU UB4	
1550/224	1,14	HAU UB4	
1553/259	1,12	HAU UB4	
1556/259	4,18	HAU UB4	
1562/224	2,64	HAU UB4	
1565/224	0,32	HAU UB4	
1568/224	1,85	HAU UB4	
1696/224	1,23	HAU UB4	
1699/241	0,34	HAU UB4	
1701/241	0,45	HAU UB4	
1703/171	0,04	HAU UB4	
1706/259	0,35	HAU UB4	
1707/259	0,01	HAU UB4	
1763/337	2,76	HAU UB4	
1772/220	4,58	HAU UB4	
1775/220	0,12	HAU UB4	
1778/224	0,86	HAU UB4	
TOTAL	24,43		



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ET DU
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0780
Enquêteur :Christine Bligny
☎ 03 88 10 35 03

Courriel :christine.bligny@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisitions

- 1 -**Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg . Affaire suivie par M. COLOBERT (91116@strasbourg.eu)
- 2 -**Date de la consultation** : Demande du 2 août 2016, reçue le 5 août 2016, en état le 11/8/2016
- 3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Acquisition de parcelles concernées par le projet de rénovation urbaine du quartier de HautePierre qui nécessite des échanges de terrains
- 4 - **Propriétaire présumé** : Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et Société immobilière du Bas-Rhin
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG - HAUTEPIERRE

Références cadastrales

acquisitions maille Jacqueline				
Sections	Parcelles	superficie	zonage	propriétaire
LP	1393/337	10,74	HAU UB4	Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg
LP	1721/337	3,76	HAU UB4	
LP	1723/337	0,3	HAU UB4	
LP	1724/337	0,06	HAU UB4	
LP	1726/337	19,93	HAU UB4	
LP	1739/337	0,52	HAU UB4	
LP	1741/337	18,76	HAU UB4	
LP	1743/337	0,19	HAU UB4	
LP	1769/337	0,88	HAU UB4	
LP	1709/220	4,2	HAU UB4	
	TOTAL	59,34		Société immobilière du Bas-Rhin

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Mission domaniale publique
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Descriptif sommaire

Les terrains n'ont pas fait l'objet d'une visite.

Le projet de rénovation urbaine du quartier vise à ouvrir les mailles et à réorganiser l'espace, ce qui nécessite soit des acquisitions pour des emprises en nature de voirie, soit des échanges fonciers avec les copropriétés concernées pour d'autres emprises entrant dans le périmètre du projet.

Les parcelles sont de formes et de contenances très variables.

Toutes les emprises se situent en zonage HAU UB4

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

En zonage UB4 : emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 mètres.

COS non réglementé

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

11 500 €/are

Cette valeur est basée sur le marché constaté.

L'échange d'emprises aménagées en voirie et ouvertes à la circulation s'accompagne d'un transfert de charges, elle pourrait s'effectuer à l'euro symbolique.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

A Strasbourg, le 12/08/2016

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

Pascale Oberlé



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Projet de rénovation urbaine de HautePierre - Maille Brigitte - Copropriété de la résidence Les Garages - Echanges fonciers avec Mme Christiane ROOS et M. Andrei BOGORIN (avis du conseil municipal - article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales).

Le quartier de HautePierre a été aménagé de 1965 à 1981 sous forme d'une zone à urbaniser en priorité par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération Strasbourg-HautePierre du 30 décembre 1967.

Dans ce cadre, des espaces à vocation publique ont été réalisés : voiries structurantes et internes aux mailles, places et placettes périphériques aux bâtiments publics et scolaires, espaces de stationnement et cheminements piétons/cycle. Certains de ces espaces sont en cours d'intégration au domaine public métropolitain. De fait, le réseau viaire nécessite d'être recomposé.

Afin de permettre au service de la collecte des déchets d'accéder plus facilement à la rue Lamartine par la rue Gioberti, et de manœuvrer ainsi sans risque, il est envisagé de créer une percée entre ces deux voies en démolissant deux garages privés.

Les garages constituent les lots numéros 5 et 6 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », membre de l'association syndicale libre Les Bosquets et appartiennent respectivement à Mme Christiane ROOS et à M. Andrei BOGORIN. Ils sont implantés sur les parcelles cadastrées section LP, numéros A et B, issues de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1173, propriété de ladite copropriété.

Par un avis de France Domaine du 26 juillet 2016, la valeur de chacun des deux garages a été estimée à 10 000 € et celle de l'emprise foncière à 11 500 € l'are.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires, l'Eurométropole de Strasbourg s'est proposé de reconstituer une offre de stationnement comparable à celle à démolir : elle a implanté deux garages sur les parcelles cadastrées section LP, numéros (1)/241 et (2)/241. Ces parcelles sont issues de la parcelle cadastrée section LP, numéro 1383, actuellement propriété de l'association syndicale libre Les Bosquets, mais dont la cession à l'établissement public à l'euro symbolique a été décidée lors de son assemblée générale du 29 juin 2016 (point

numéro 8 F). L'aménagement de chacun de ces deux garages neufs sur les parcelles (1)/241 et (2)/241 a représenté un coût d'environ 10 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg, Mme ROOS et M. BOGORIN se sont rapprochés dans le cadre de ce projet foncier et se sont entendus pour procéder à un échange immobilier sans soulte de leurs garages respectifs.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales, sur le projet d'échange à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

aux projets de transactions foncières à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg :

1) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et Mme Christiane ROOS, consistant en :

- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à Mme ROOS, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (1)/241 issue de la parcelle cadastrée 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10 000 € par France Domaine ;*
- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Mme ROOS, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro A de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 5 de l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France Domaine à 10 000 €.*

Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans soulte.

2) l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et M. Andrei BOGORIN, consistant en :

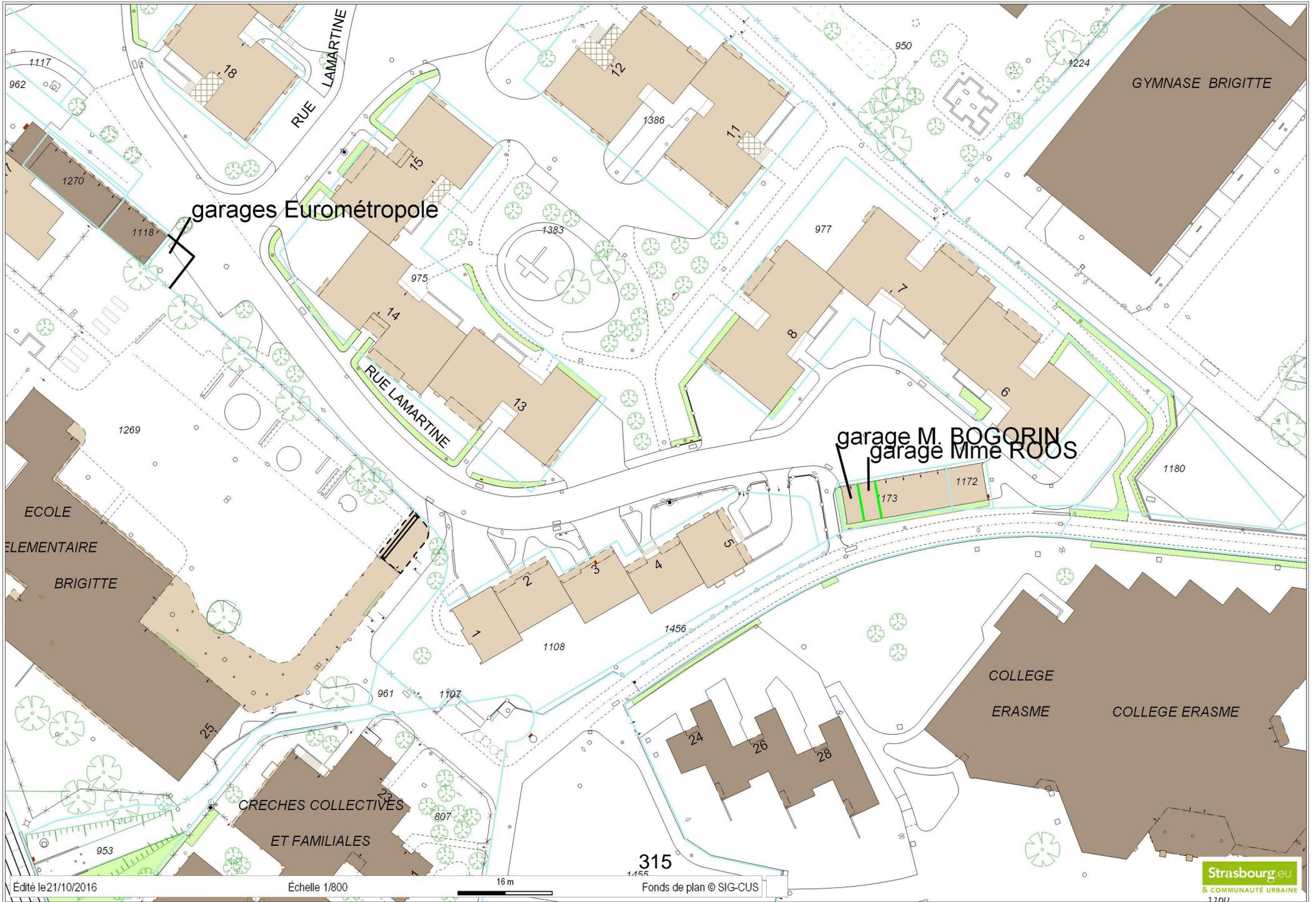
- la cession, par l'Eurométropole de Strasbourg à M. BOGORIN, de la parcelle surbâtie d'un garage, cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro (2)/241 issue de la parcelle cadastrée 1383/241, de 0,19 are, dont la valeur est estimée à 10 000 € par France Domaine ;*
- en échange l'acquisition, par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de M. BOGORIN, de la parcelle cadastrée commune de Strasbourg, section LP, numéro B de 0,23 are, correspondant au lot de garage numéro 6 de l'ensemble immobilier en*

*copropriété dénommé « Le Bosquet-groupe de six garages », estimée par France
Domaine à 10 000 €.*

*Les valeurs des deux immeubles échangés étant équivalentes, l'échange est réalisé sans
soulte.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



garages Eurométropole

garage M. BOGORIN
garage Mme ROOS

GYMNASE BRIGITTE

ECOLE
ELEMENTAIRE
BRIGITTE

COLLEGE
ERASME
COLLEGE ERASME

CRECHES COLLECTIVES
ET FAMILIALES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

**Projet de rénovation urbaine de HautePierre - Maille Catherine :
transactions foncières nécessaires à la mise en oeuvre de la contrepartie à
Action Logement (organisme du 1% logement) :**
- acquisition de parcelles auprès de la SERS
- vente d'un terrain à la société Domial-Plurial.

I. Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de HautePierre engagé en 2009, Action Logement est l'un des partenaires signataire de la convention ANRU et réalise à ce titre, des logements sur des terrains appelés « contreparties ».

Ces contreparties lui sont cédées à l'euro symbolique par la collectivité et les bailleurs sociaux au titre de sa participation financière au projet de rénovation urbaine.

L'intervention d'Action Logement dans le Projet de rénovation urbaine vise à contribuer à l'effort de diversification de l'habitat au sein du quartier en proposant une offre de logements locatifs libres positionnés en cœur des mailles.

Ces opérations contribuent au renouveau et à l'attractivité du quartier ainsi qu'à la possibilité de parcours résidentiels différenciés pour les habitants.

La contrepartie au titre de l'opération Action Logement sur le PRU de HautePierre consiste en un terrain situé maille Catherine, à l'intersection des avenues Molière et Tolstoï (terrain C14-1). D'une emprise de 2 824 m², il permettra la réalisation d'une opération comprenant 21 logements collectifs et maisons de ville.

Une consultation des opérateurs Action Logement menée fin 2013 et mi 2014 en accord avec l'Agence nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Union des Entreprises et des Salaires pour le Logement (UESL) s'est traduite par la mise en réserve foncière du terrain « C14-1 » au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. La dévolution de ce terrain a été entérinée par l'avenant de sortie de la convention ANRU de HautePierre signé le 22 décembre 2015.

Par courrier du 2 mars 2016, dont vous trouverez copie en pièce jointe, le Préfet du Bas-Rhin informait la collectivité de la relance de la concertation de l'UESL entre les opérateurs Action Logement pour un certain nombre de sites, dont le terrain « C14-1 » pour lequel la filiale Domial s'est positionnée. Par conséquent, la convention ANRU de

Hautepierre a été modifié par la conclusion d'un avenant technique pour transférer le terrain « C14-1 » à l'opérateur Domial.

Afin de pouvoir engager ce projet, il revient à l'Eurométropole, en tant que pilote du PRU, de procéder dans un premier temps à la réunification foncière des emprises (une partie de l'emprise concernée étant encore actuellement la propriété de la SERS) puis, dans un second temps, de les céder à l'euro symbolique à la société DOMIAL/ PLURIAL.

II. Le projet

Le projet immobilier se compose d'un ensemble de deux bâtiments qui développent environ 1 960 m² de surface de plancher (SdP) et qui sont destinés à du logement locatif libre.

Le programme s'organise entre un bâtiment d'habitat intermédiaire implanté à l'angle des avenues Molière et Tolstoï, tandis que l'ensemble de maisons en bande sera réalisée le long de l'avenue Tolstoï dans la continuité de la Maison d'Hautepierre.

Ces immeubles comprendront les logements suivants :

- 13 logements dans le bâtiment d'habitat intermédiaire répartis entre trois T3 et sept T4 ;
- 8 maisons individuelles de type T5.

III. Cessions foncières

L'emprise de l'opération se compose de deux parcelles :

- la première, d'une surface de 3.81 ares, propriété de l'Eurométropole ;
- la seconde, d'une surface de 24.18 ares, propriété de la SERS.

Afin de procéder à la cession de l'assiette de l'opération au maître d'ouvrage, il convient au préalable de réunir ces deux entités via une acquisition de son emprise à la SERS.

1. Vente préalable de la SERS à l'Eurométropole

Afin de pouvoir être engagé, le projet nécessite donc au préalable la cession de l'emprise foncière de la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces parcelles seront acquises par la collectivité à l'euro symbolique selon les termes de l'avenant 14 à la convention publique d'aménagement du quartier de Hautepierre du 30 décembre 1967, signé par la SERS, la Ville et l'Eurométropole le 16 avril 2010.

2. Cession du terrain à DOMIAL/PLURIAL

Suite à l'acquisition des terrains nécessaires auprès de la SERS, l'Eurométropole pourra procéder à la cession de cette emprise foncière à DOMIAL.

La cession de ce terrain à DOMIAL fait partie intégrante de la contrepartie liée à la convention de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009 avec l'ANRU et l'Action Logement.

Cette contrepartie est réalisée à titre gratuit et intervient par le biais de cession à l'euro symbolique.

IV. Conditions de la vente

La vente à intervenir sera assortie d'un certain nombre de conditions qui figureront dans l'acte de vente. Les clauses à insérer dans l'acte de vente seront notamment les suivantes :

- L'acquéreur s'obligera par ailleurs à titre d'obligation de faire :
 - réaliser un projet de 1 960 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %) conforme à l'arrêté de permis de construire;
 - réaliser le programme consistant en la construction d'un ensemble immobilier, sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la Collectivité ;
 - mettre en œuvre les clauses d'insertion dans les marchés de travaux à hauteur minimale de 7 % des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses se fera avec l'appui et sous le contrôle du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG).
- A la connaissance du vendeur, l'Eurométropole, le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur pourra faire réaliser les études géotechniques de pollution et toute autre étude qui lui semblerait nécessaire avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du vendeur.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable à :

- l'acquisition auprès de la SERS des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- la vente de l'unité foncière à la société Domial-Plurial en vue de la réalisation du projet immobilier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles cadastrées :

*Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LP n°1833/171 de 11.05 ares
Section LP n°1790/70 de 13.13 ares*

Soit une surface totale de 24.18 ares.

Conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967, cette cession interviendra à l'Euro symbolique avec dispense de paiement du prix de cession

2) la cession par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société DOMIAL/ PLURIAL (ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1833/171 de 11.05 ares

Section LP n°1790/70 de 13.13 ares

Section LP n°1786/69 de 0.58 ares

Section LP n°1882/171 de 0.99 ares

Section LP n°1641/171 de 2.24 ares

Soit une surface totale de 27.99 ares

Moyennant le prix de vente total de 1 € l'are et frais éventuels à la charge de l'acquéreur.

3) l'insertion dans l'acte de vente à intervenir des points suivants :

- *d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;*
- *à la connaissance du vendeur (l'Eurométropole), le terrain vendu ne présente pas de pollution. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. Toutefois, dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du vendeur ;*
- *d'une obligation de faire, permettant de garantir la réalisation de l'ensemble immobilier d'environ 1960 m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), sans possibilité de substituer d'autres affectations que celles initialement prévues sans l'accord de la collectivité. Le projet devra être conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;*
- *de l'obligation de mettre en œuvre des clauses d'insertion par l'emploi dans les marchés de travaux de construction du projet à hauteur de minimum 7% des heures travaillées. La mise en œuvre de ces clauses sera réalisée avec l'appui du Relais Chantiers (7 rue du Verdon 67100 STRASBOURG). Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux.*

L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pilote du projet, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier ;

décide

- *l'imputation de la dépense de 1,00 € sur la ligne budgétaire fonction 824 nature 2111, service AD03 programme 3 (avec toutefois dispense de paiement du prix),*

- *l'imputation de la recette de 1,00 € sur la ligne budgétaire fonction 820 nature 775, service AD03B ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE - CHAMPAGNE-
ARDENNE - LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20 septembre 2016

Le Directeur régional des Finances Publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et du
département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR

Téléphone : 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/846

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI SITUÉ A L'ANGLE DE L'AVENUE TOLSTOÏ ET DU BD BALZAC À STRASBOURG-
HAUTEPIERRE

VALEUR VÉNALE : 825 700 € HT.

1 – **SERVICE CONSULTANT** : Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 - **Date de consultation** : 16/08/2016

Date de réception : 23/08/2016

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » : 23/08/2016

3 – **OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Projet de cession à DOMIAL d'une emprise foncière destinée à une opération immobilière s'inscrivant dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de HautePierre.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse cadastrale
LP	1833/171	11,05	Kirschhecklein
	1790/70	13,13	Pl Flaubert
	1786/69	0,58	Pl Flaubert
	1882/171	0,99	Kirschhecklein
	1641,171	2,24	
	TOTAL	27,99	

L'emprise foncière, de configuration irrégulière, se situe Maille Catherine, au Nord du quartier de Hautepierre.

L'opération s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de Hautepierre et vise à céder à DOMIAL une emprise de 27,99 ares, pour la construction de logements.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) du terrain : SERS et OPH de l'EMS.
Terrain nu et libre.

6 – URBANISME ET RESEAUX

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Valeur vénale à l'état nu et libre de la totalité de l'emprise :

29 500 € * 27,99 ares = 825 705 €, **arrondi à 825 700 € HT.**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

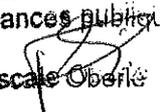
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin et par délégation,

L'Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques


Pascale Oberlé



Strasbourg.eu
eurometropole

DUT - Mission Domianalité Publique



HAUTEPIERRE - SECTION LP

Date d'édition
30/09/2016

STRASBOURG

ECHELLE
1/ 1000

325

PLACE DE LA
COMTESSE DE SEGUR

RUE MA...

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

ANRU CRONENBOURG : Restructuration du secteur Einstein-Haldenbourg : délibération modificative de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016. Avis préalable (Article L 5211-57 du Code des collectivités territoriales).

La pharmacie « Marie Curie » est actuellement située dans le périmètre de restructuration du secteur Einstein-Haldenbourg.

La pharmacie est l'un des commerces dont la collectivité a soutenu le transfert pour maintenir une offre de santé dans le nouveau programme qui sera construit en lieu et place du bâtiment abritant les commerces 4 Place de Haldenbourg et de l'ancien supermarché « Mutant » déjà démoli.

Il a été trouvé un accord avec la Pharmacie Marie Curie en ce qui concerne les modalités de son transfert. Les indemnités proposées par la collectivité (indemnités de transfert + indemnités de second œuvre+ indemnité de perte de droit au bail) ont été acceptées par la propriétaire du fonds de commerce.

La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 a donné un avis favorable à l'instauration d'un nantissement sur le fonds de commerce en garantie de la créance comprenant l'indemnité de transfert et l'indemnité d'aménagement du second œuvre.

Il est proposé de modifier la délibération du 27 juin 2016 et de supprimer le nantissement sur le fonds de commerce, dans la mesure où les deux indemnités feront l'objet d'une convention de séquestre auprès d'une étude notariale.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 sont maintenues.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

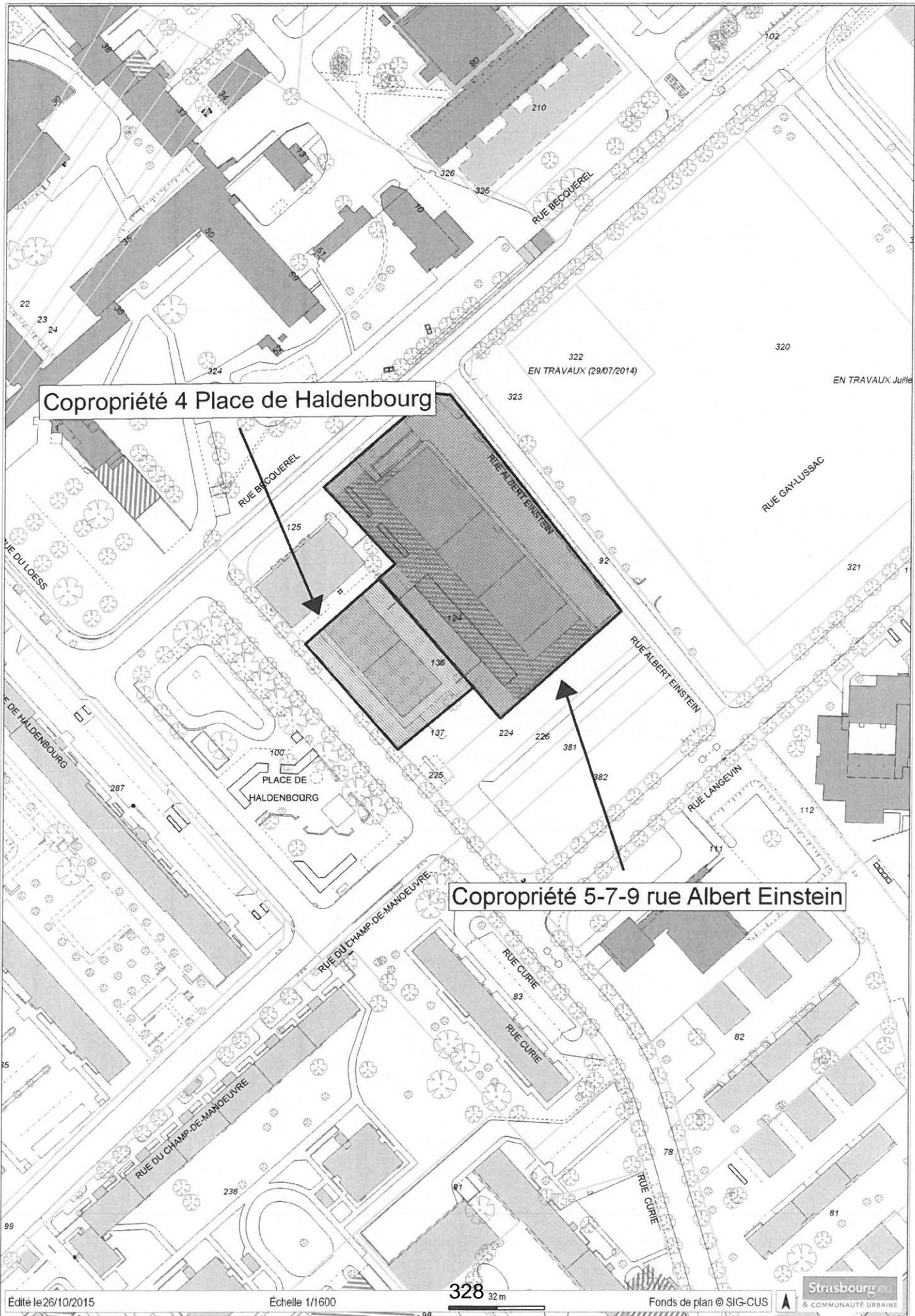
*Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière*

*après en avoir délibéré
donne un avis favorable à*

- *la suppression du nantissement sur le fonds de commerce dénommé « SELARL Pharmacie Marie Curie » au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *toutes les autres dispositions de la délibération du 27 juin 2016 sont maintenues.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

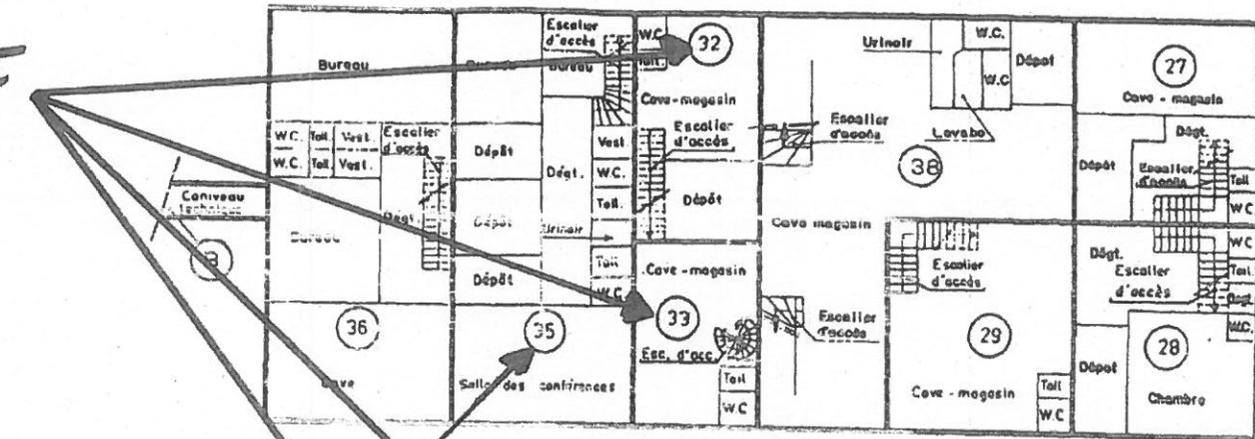


Copropriété 4 Place de Haldenbourg

Copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein

ETABLI PAR M. GILLES BILHAUT GEOMETRIE-EXPERT D.P.L. 673

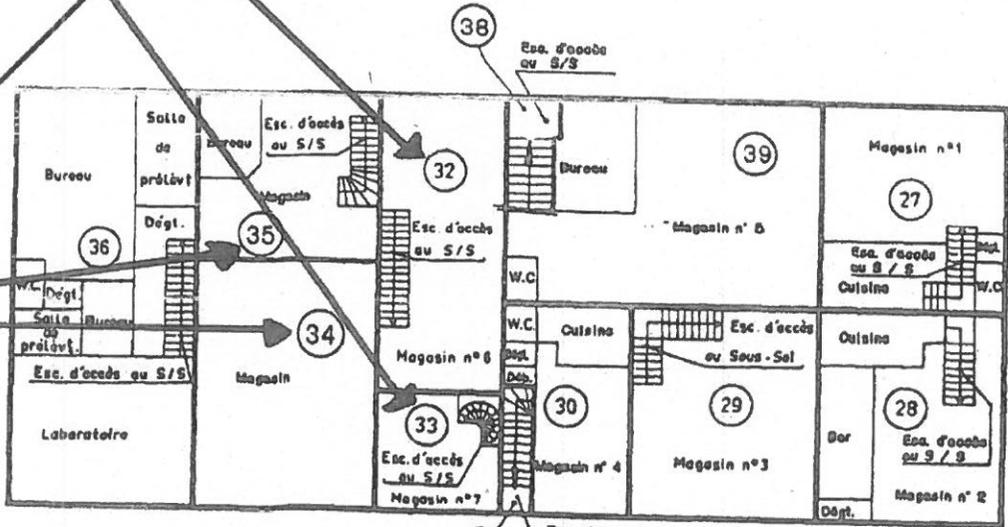
SOUS-SOL
Lots propriété
de la Ville.



Place de Haldenbourg

REZ DE CHAUSSEE

Pharmacie
à transférer.



Place de Haldenbourg - 5 -

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Projet "Porte des Romains" : Rupture anticipée du bail emphytéotique entre la Ville et CUS HABITAT chemin Long pour une cession au profit de CUS HABITAT, en vu de la construction d'un nouvel ensemble immobilier.

1) Contexte :

La Ville de Strasbourg est propriétaire d'une emprise d'environ 21 ares située :

- Chemin Long à Strasbourg Koenigshoffen dans le périmètre du projet « Porte des Romains » - en zone KOE UB1 et KOE UKL au POS de Strasbourg et en zone UCB1 dans le cadre du futur plan local d'urbanisme.

Cet ensemble immobilier a été donné à bail emphytéotique à CUS HABITAT par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique ordinaire en date du 21 décembre 1993, pour une durée de 55 ans soit jusqu'au 31 août 2048, durée qui a été modifiée par un avenant en date du 5 novembre 1999, l'échéance du bail ayant été avancée de 6 ans au 31 août 2042.

A la signature du bail emphytéotique, seul l'immeuble situé 1-3-5-7 chemin Long existait. Il s'agit d'un immeuble dit de « glacis » composé de 22 logements. Un petit immeuble, composé de 7 logements, situés au n° 9, a été construit par CUS HABITAT en 2001.

L'immeuble de glacis, situé du n° 1 au n° 7 chemin Long, a subi de graves désordres de structure en raison de la présence de mэрule rendant l'immeuble impropre à tout usage et le condamnant à la démolition.

C'est dans ce cadre que l'emphytéote (CUS HABITAT) a pris l'attache de la Ville de Strasbourg et l'a sollicitée pour mettre fin au bail emphytéotique en cours et de manière anticipée. Plus précisément, il s'agit pour CUS HABITAT (preneur à bail emphytéotique) d'acquérir les droits du bailleur (la Ville de Strasbourg) afin de devenir pleinement propriétaire dans l'objectif de démolir l'immeuble attaqué par la mэрule et d'y reconstruire un nouveau bâtiment qui s'intégrera dans le projet « Porte des Romains ». L'autre bâtiment situé au n° 9 Chemin Long sera maintenu en l'état.

A cet effet un cahier des charges a été rédigé en vue d'intégrer :

- des prescriptions urbaines s'agissant d'un projet situé dans le périmètre de l'entrée de quartier et d'un ancien bâtiment dit de « glacis »,
- des prescriptions paysagères et environnementales s'agissant d'un projet situé dans le périmètre du PNU.

2) Projet de CUS HABITAT :

Le bailleur social envisage de réaliser une opération de logements locatifs sociaux qui seront financés en PLS (prêt locatif social). Le PLS, logement dit intermédiaire, est destiné à un public plus large. En effet, le plafond de ressources exigé du locataire est supérieur de 30 % au plafond demandé pour un logement social classique.

Aussi, cette opération constitue une offre locative complémentaire à celle qui existe et va dans le sens de la mixité sociale recherchée dans ce secteur.

Le projet consiste en une démolition totale de l'immeuble de glacis 1,3,5 et 7 chemin Long en vue de la construction d'un nouvel immeuble d'environ 20 logements. Le projet veillera à conserver une large part d'espaces verts sur la parcelle, afin de favoriser une bonne intégration paysagère du projet. Ainsi le stationnement sera géré en sous-sol et les accès voiture seront mutualisés avec les aménagements existants, sur le site voisin également géré par CUS HABITAT, pour limiter la minéralisation du site.

Les accès véhicules et notamment au parking souterrain se feront depuis une parcelle située à l'est et mitoyenne du projet.

Une esquisse du projet a été présentée et a été validée comme prenant en compte les prescriptions du cahier des charges.

3) Montage immobilier :

a) Le mécanisme juridique de la confusion :

CUS HABITAT souhaite acquérir l'ensemble immobilier actuellement grevé du bail emphytéotique dont elle est déjà titulaire et devenir ainsi propriétaire de la totalité de cet ensemble immobilier.

Cette vente emportera extinction du bail emphytéotique par le mécanisme juridique de la confusion, compte-tenu de la réunion, sur la tête de l'acquéreur (CUS HABITAT), des qualités de bailleur et de preneur à bail emphytéotique.

Le prix de vente est calculé en fonction de plusieurs critères et selon la méthode dite des flux financiers.

Cette méthode tient compte de plusieurs critères comme :

- la valeur vénale actuelle qui a été estimée par France Domaine à 1 305 000 €, (soit 533 000 € pour le bâtiment n° au n° 7 Chemin Long et 772 000 € pour le bâtiment 9 Chemin Long) à laquelle des taux d'actualisation sont appliqués
- le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration du bail.

La valeur des droits du bailleur (de la Ville de Strasbourg) a été estimée à 868 395 €, valeur acceptée par CUS HABITAT. Les conditions financières ont été acceptées par CUS HABITAT.

Cette approche financière qui permet de déterminer la valeur des droits du bailleur, s'analyse juridiquement comme une cession des terrains que la Ville entend assortir de conditions :

- une interdiction de revente dans un délai de 5 ans sans l'accord de la Ville de Strasbourg sanctionnée qui sera inscrite au Livre Foncier ;

- une obligation de démarrage effectif des travaux dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente sanctionnée par un droit à la résolution.

Aussi, il est proposé de procéder à la vente par la Ville de Strasbourg à CUS HABITAT de l'ensemble immobilier actuellement grevé du bail emphytéotique moyennant le prix de 868 395 €.

b) la mise en place d'une servitude de passage :

Pour une meilleure intégration du projet et le respect des prescriptions paysagères (réalisation de nombreux espaces verts, stationnement en sous-sol), il a été prévu que l'accès véhicules à cette emprise se ferait depuis la parcelle voisine située au nord-est.

Cette parcelle appartient à la Ville de Strasbourg et a également été donné à bail emphytéotique à CUS HABITAT (il s'agit d'un autre bail datant du 1^{er} janvier 1984 et expirant le 31 décembre 2038).

Il est proposé que la Ville accorde cette servitude de passage à pied, à bicyclette et par tous véhicules, de jour comme de nuit. Cette servitude est consentie à titre gratuit, néanmoins, toutes les dépenses de réalisation, d'entretien et de réparation du passage à créer seront à la charge de CUS HABITAT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

la vente au profit de l'Office Public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenisghoffen Cronembourg

Lieudit : Chemin Long

section MD n° 105/62 de 19a85ca

Lieudit : rue de la Charmille

Section MD n° 166/62 de 1a65ca

pour un prix de 868 395 € hors frais et taxe divers éventuels.

La vente sera conclue des conditions suivantes :

- *une interdiction de revente dans un délai de 5 ans sans l'accord de la Ville de Strasbourg qui sera inscrite au Livre Foncier;*
- *une obligation de démarrage effectif des travaux dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente sanctionnée par un droit à la résolution ;*

prend acte :

que l'extinction du bail emphytéotique conclu le 21 décembre 1993 entre la Ville de Strasbourg et l'Office Public d'Habitat de la Communauté urbaine de Strasbourg-CUS HABITAT- sur l'ensemble immobilier désigné ci-dessus s'opèrera de plein droit par l'effet du mécanisme juridique de la confusion compte-tenu de la réunion sur une même personne morale, soit l'Office Public, des qualités de propriétaire du terrain et d'emphytéote ;

décide

- de constituer puis de faire inscrire au Livre Foncier la servitude suivante :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section MD n° 2(62) de 3,93 ares, (issue de la parcelle section MD n° 170/62), fonds servant, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit des parcelles section MD n° 105/62 de 19a85ca et de la parcelle section MD n° 166/62 de 1a65ca, fonds dominant, une servitude de passage à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder au fonds dominant.

La présente servitude est constituée et consentie à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

Toutes les dépenses de réalisation, d'entretien et de réparation du passage à créer seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

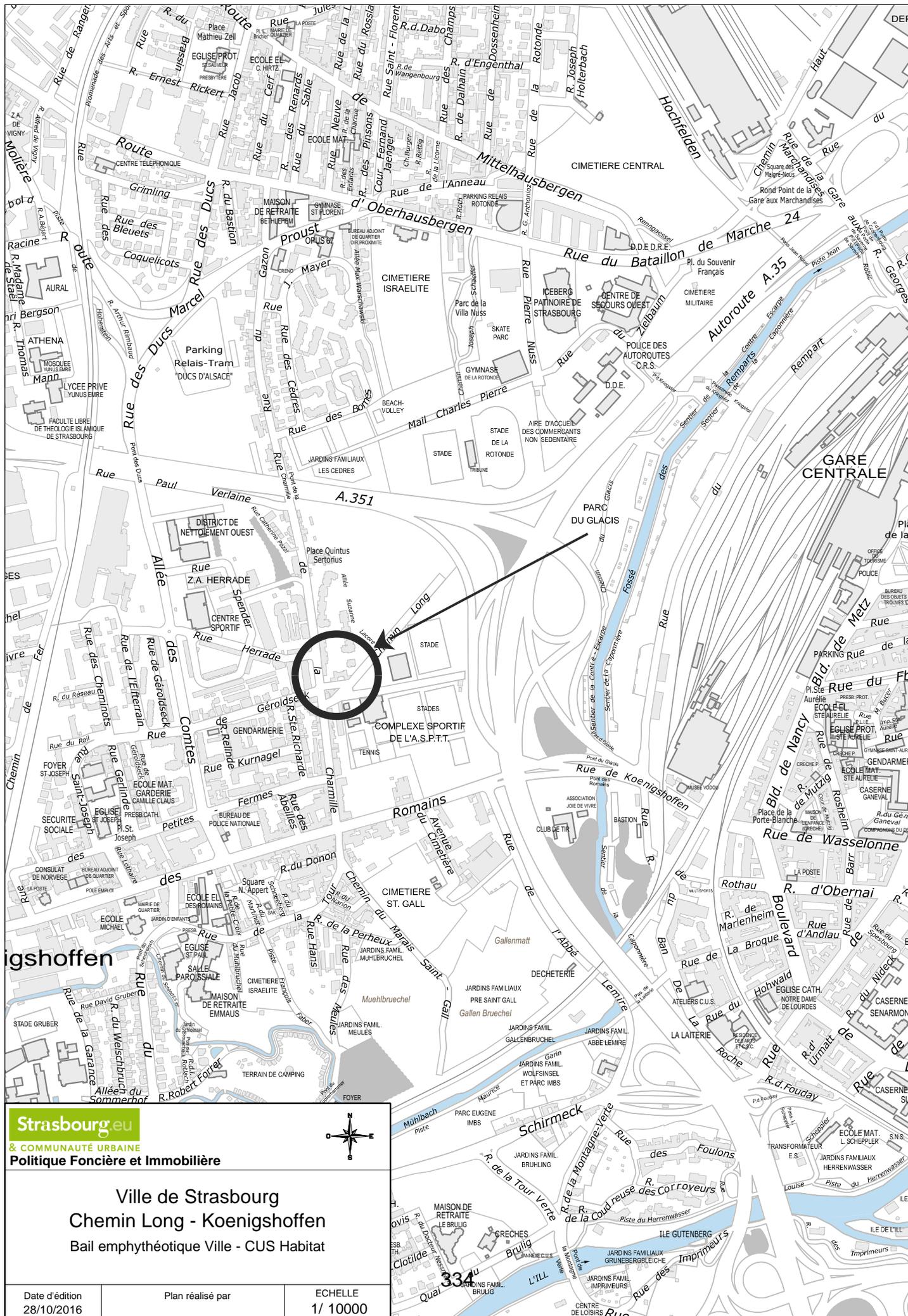
- l'imputation de la recette sur l'exercice 2017, fonction 820, nature 775, service AD03 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tous les concourant à l'exécution des présentes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

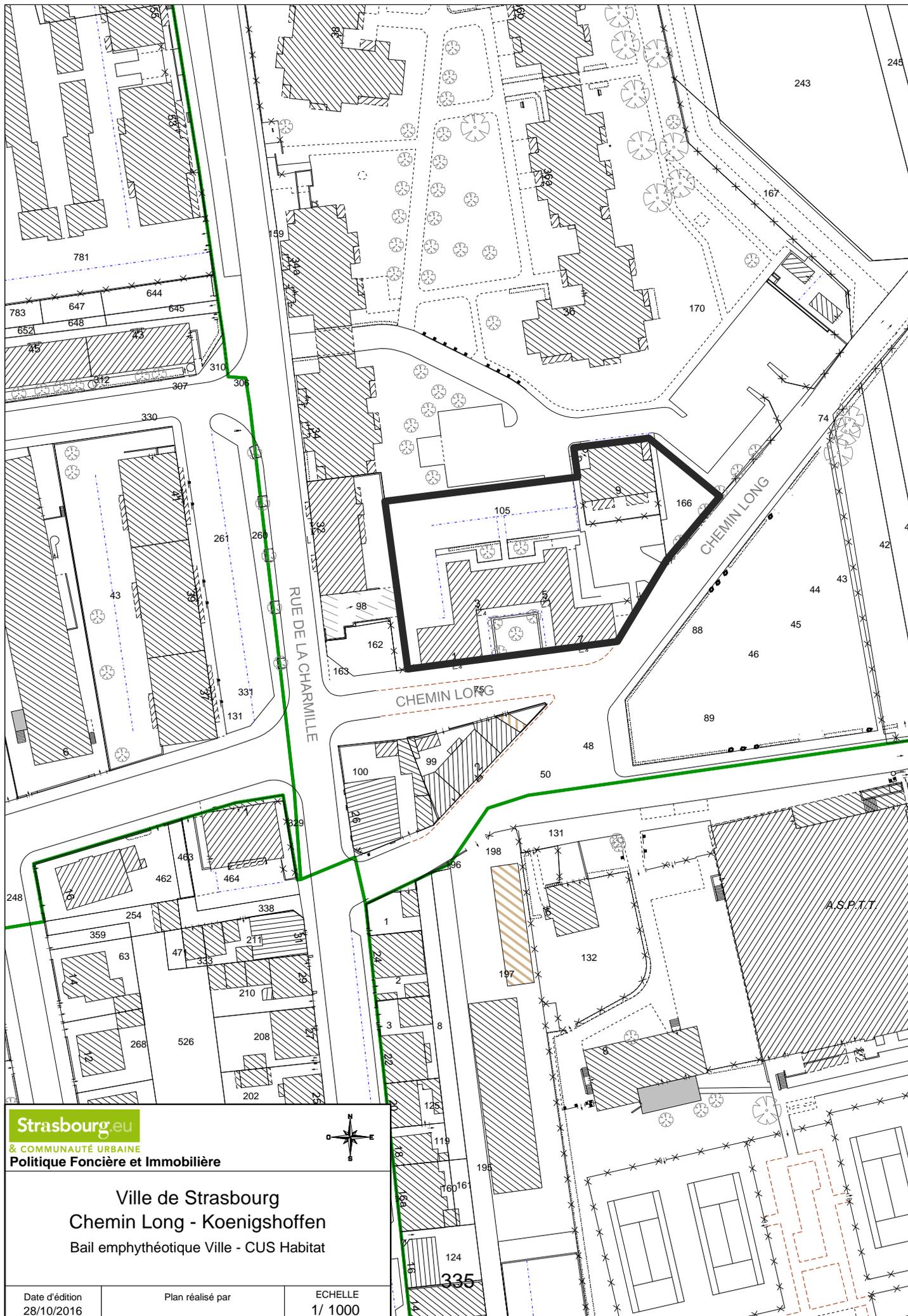


Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière



Ville de Strasbourg
Chemin Long - Koenigshoffen
 Bail emphytéotique Ville - CUS Habitat

Date d'édition 28/10/2016	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	------------------	---------------------



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière



Ville de Strasbourg
 Chemin Long - Koenigshoffen
 Bail emphythéotique Ville - CUS Habitat

Date d'édition 28/10/2016	Plan réalisé par	EHELLE 1/ 1000
------------------------------	------------------	-------------------



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE
ET DU DÉPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.bachr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2016/100

Sortie emphytéose

- 1 - **Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Catherine MULLER.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 28/01/2016, reçue le 01/02/2016.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de résolution d'un bail emphytéotique portant sur l'emprise sis 1-9 rue du Chemin Long à Strasbourg-Koenigshoffen.
- 4 - **Propriétaires présumés** : CUS HABITAT/Ville de Strasbourg.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse cadastrale	POS	Nature
MD	105	19,85	Chemin Long	KOEUBI	Sol/bâtiment
MD	166	1,65	rue de la Charmille	KOEUKLI	Sol
	TOTAL	21,50			

Emprise en forme de trapèze irrégulier, sur-bâtie de deux immeubles de rapport HLM faisant l'objet d'un bail emphytéotique accordé par la Ville de Strasbourg et portant sur une emprise foncière de 21,50 ares. A la signature du bail en 1993, seul l'immeuble situé 1-3-5-7 chemin Long existait ; un petit immeuble situé au n° 9 a été construit par le preneur en 2001.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service de Politique Foncière et Immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

La demande d'évaluation s'inscrit dans le cadre de l'étude de diverses modalités de sortie d'emphytéose compte tenu de l'état de chaque immeuble. En effet des désordres de structure et de stabilité constatés sur l'immeuble ancien nécessitent une démolition pure et simple.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zones KOE UB1 et UKL1 du POS de la Ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Sont admis en zone UB1, les constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial et de services.

COS non réglementé, hauteur de 15 mètres et emprise au sol de 65 % maximum.

Sont admis en zone UKL1, les constructions ou installations liées aux équipements de sports ou loisirs ou les gloriettes de jardins.

Emprise concernée par l'emplacement réservé n° KOE A4 destiné à la desserte des équipements sportifs depuis la rue de la Charmille.

6. Situation locative : immeuble n° 1-3-5-7 : libre,
immeuble n°9 : loué en totalité.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

Immeuble du n° 1 au 7 rue du Chemin Long : 533 000 € HT,

Immeuble du n° 9 rue du Chemin Long : 772 000 € HT.

Valeur totale de 1 305 000 € HT.

Cette valeur ne tient pas compte du coût de la démolition du bâtiment ancien et de la dépollution du site.

Valeur de l'emprise foncière nue et libre de 19,85 ares, en récupération foncière : 590 000 € HT.

Valeur du terrain encombré : 354 000 € HT.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 25/02/2016
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

337
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Point n° 25 Projet « Porte des Romains »

Pour

47

ABRAHAM-Julia, AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHAFFHAUSER-Jean-Luc, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

13

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Délibération complémentaire : transaction amiable TOUR Malraux C BLACK SWANS.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Bassin d'Austerlitz et d'une partie de la place Winston Churchill et d'autre part, la vente à la SERS de diverses parcelles destinées à la construction et à l'aménagement d'un programme foncier et immobilier.

La cession, approuvée par la délibération du 30 septembre 2013, portait sur les parcelles suivantes anciennement cadastrées, savoir :

Ville de Strasbourg

Lieu-dit : BSN DUSUZEAU

Section DK n° (4)/3 de 0,05 are issue de la parcelle n° 99/3

Section DK n° (6/3) de 0,01 are issue de la parcelle n° 105/3

Lieu-dit : BASSIN D'AUSTERLITZ

Section DK n° (8)/3 de 3,29 ares issue de la parcelle n° 118/3

Lieu-dit : RUE DU BASSIN D'AUSTERLITZ

Section DK n° 19/3 de 2,90 ares issue de la parcelle n° 152/3

Section DL n° (5)/1 de 2,67 ares issue de la parcelle n° 71/1

Section DL n° (2)/1 de 6,57 ares issue de la parcelle n° 1

Section DL n° (8)/1 de 0,06 are issue de la parcelle n° 101/1

Section DL n° (10)/1 de 0,13 are issue de la parcelle n°102/1

Afin de permettre la réalisation du projet de construction de ladite Tour C des « Black Swans – Red Sky » il est proposé au Conseil ce qui suit, savoir :

1. Rappel du déclassement d'emprise

Le déclassement du domaine public d'une partie de la rue du Bassin d'Austerlitz et d'une partie de la Place Winston Churchill, tel qu'il a été prononcé par la délibération du Conseil

en date du 30 septembre 2013, correspond à l'emprise de la phase 2 détaillée au plan d'enquête publique réalisée du 22 mai au 8 juin 2013, ci-joint.

Ce déclassement portait sur les superficies détaillées au plan annexé à la délibération. Il correspond aux emprises non destinées à être aménagées en espaces publics par l'Eurométropole et inclut les emprises foncières objet de la présente délibération.

L'avancement du projet d'aménagement et de construction portant sur ce site a permis de procéder à une définition précise des emprises respectivement aménagées ou destinés aux espaces publics et à la promotion immobilière.

Au vu de l'avancement des espaces de la Presqu'île Malraux, un plan d'arpentage consécutif au recollement du site, ci-joint, a été établi par le Cabinet BILHAUT, Géomètre-Expert à STRASBOURG, le 12 octobre 2016. Ledit plan d'arpentage a fait apparaître une différence de 7 M² entre la première délimitation du lot à construire et l'emprise parcellaire définitive. Il identifie une bande de terrain de 25 à 30 centimètres de large à l'extérieur des aménagements destinés à la collectivité.

2. Vente à ICADE

En juillet 2009, la SERS a lancé une consultation d'investisseurs / exploitants pour l'aménagement de la partie Est du Bassin d'Austerlitz et de la Presqu'île Malraux dont la Société ICADE a été désignée lauréat.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thomas ERHARDT, alors Notaire à ROESCHWOOG, le 10 décembre 2014 la SERS a acquis l'emprise 1 du projet « Black Swans. » Aux termes d'un acte reçu par ledit Notaire le 11 mars 2014 une promesse de vente portant sur l'emprise 2 lui a également été consentie. La SERS a mené un projet d'aménagement avec la Société ICADE sur l'emprise 2 avec charge pour la SERS de céder à la Société ICADE ladite emprise.

Afin de régulariser la vente de l'emprise 2 dans les délais initialement convenus, et d'éviter d'éventuels retards dans la réalisation du projet de construction de la Tour C des « Black Swans – Red Sky » il est proposé au Conseil d'approuver la vente directement au profit de la Société ICADE ou de la Société dénommée SCCV BLACK SWANS TOUR C (ou de toute autre Société substituée dans ses droits et obligations).

3. Modalités de la vente

Compte tenu de cette différence de 7 M² entre la première délimitation du lot à construire et l'emprise parcellaire définitive, la Collectivité s'est rapprochée de la Société ICADE afin d'en négocier le prix de vente.

Les services fiscaux ont été saisis en vue de l'évaluation de ladite parcelle de 7M² située en zone UB48 au plan d'occupation des sols de la Ville de Strasbourg. L'avis des services de France Domaine rendu le 14 novembre 2016 sous le numéro 2016/1104 a évalué la parcelle de 0,07 are à la valeur vénale de dix-mille cinq-cents soixante-cinq euros hors taxe (10.565,00 EUR H.T.)

Les parties, l'Eurométropole et la Société Icade, ont convenu entre elles du prix de vente. Celui-ci s'élève à une valeur négociée de dix-mille cinq-cents soixante-cinq euros hors taxe (10.565,00 EUR H.T.)

A ce montant il y a lieu d'ajouter la somme deux-cents cinquante euros (250,00 EUR H.T.) hors taxe correspondant à la facture du Cabinet BILHAUT, géomètre-expert à Strasbourg, ci-jointe, au titre des frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente pour un montant total de dix-mille huit-cents quinze hors taxe (10.815,00 EUR H.T.)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine
vu la délibération du Conseil de communauté 4 octobre 2013
comportant déclassement d'emprises
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte*

- *du déclassement du domaine public, prononcé le 4 octobre 2013, portant sur d'une partie de la rue du Bassin d'Austerlitz et d'une partie de la place Winston Churchill, correspondant à l'emprise de la phase 2 telle que détaillée au plan d'enquête publique joint à la présente délibération ;*

approuve

- *la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société ICADE, ou de la Société dénommée SCCV BLACK SWANS TOUR C (ou de toute autre Société substituée dans ses droits et obligations) de la parcelle suivante, ainsi déclassée et cadastrée :*

Ville de Strasbourg

Lieu-dit : ROUTE DU RHIN

Section DK n° 2/3 de 00.07 ares issue de la parcelle anciennement cadastrée section DK n° 199/3 ;

- *Les conditions financières à l'égard de ladite vente à savoir :*
 - *la vente de cette parcelle interviendra au prix total hors taxe de 10 565,00 € HT, TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur en ce non compris ;*
 - *les frais d'arpentage du géomètre-expert soit un montant hors taxe de 250,00 € HT en sus seront à la charge de l'acquéreur;*
 - *les frais d'acte et émoluments du notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.*

Décide :

L'imputation budgétaire de la recette sur la ligne : terrain nu – fonction 824, nature 2111, service AD03, programme 4.

Autorise

- *le Maire ou son représentant à signer la vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la présente délibération.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé au Port du Rhin à Strasbourg

(action Ecocité) :

- achat des terrains par la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg,
- cession des terrains Ville de Strasbourg aux opérateurs immobiliers des lots n°1 et 2,
- désignation du lauréat de la nouvelle consultation du lot n°3,
- prorogation du protocole d'accord du lot n°2.

I CONTEXTE

I. 1. Une action « Ilot Bois » innovante inscrite dans la démarche Ecocité « Strasbourg, métropole des Deux Rives »

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg font partie des territoires labellisés par l'Etat depuis 2009 au titre de la démarche Ecocité « Strasbourg métropole des Deux- Rives ». Le Conseil communautaire du 23 mars 2012 en avait validé les actions innovantes, ainsi que la convention signée avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur de la démarche, afin de faire bénéficier les différents projets d'un accompagnement du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds *Ville de Demain*.

Dans le cadre de cette démarche volontariste, l'une des actions innovantes portées par l'Eurométropole Strasbourg consiste à favoriser l'émergence d'un projet immobilier démonstrateur d'envergure sur le site du Port du Rhin, dans le projet urbain des Deux Rives : la réalisation d'un ilot bois, biosourcée à bilan bas carbone. Il s'agit d'expérimenter la construction d'environ 420 logements en promotion privée et aidée, utilisant au maximum les matériaux bois et biosourcés (chanvre, paille...), avec des niveaux de hauteur peu réalisés en France (R+5 à R+10), sobre énergétiquement (3 lots sont BEPAS), et à des coûts maîtrisés permettant de réaliser une opération reproductible sur le territoire de l'agglomération.

Ce projet a une portée nationale à différents titres : le volume de bois utilisé, les innovations mises en œuvre, le travail d'évaluation suivi par un grand nombre d'acteurs de la filière bois. Le projet d'Ilot Bois à Strasbourg est un levier majeur pour la filière de la construction bois en France en termes de consolidation, de formation des acteurs, mais aussi de reproductibilité de constructions bois de moyenne et grande hauteur sur notre

territoire et nationalement. Ce démonstrateur est un sujet d'observation pour la filière, les opérateurs immobiliers mais également les assureurs.

Il permet de stimuler la filière bois également au travers de l'appel à manifestation d'intérêt sur les constructions de bois en grande hauteur lancée le 7 juin 2016 par l'association pour le Développement d'immeubles à Vivre en bois (ADIVBois) en s'inspirant du montage mis en place sur l'Ilot Bois : experts de la filière bois accompagnant les projets, désignation dès l'amont du projet d'une équipe de conception-réalisation complète architecte(s), bureaux d'études et entreprise(s) de la construction bois.

La performance énergétique des bâtiments établie à travers la performance de l'enveloppe thermique mais également de son bilan carbone (stockage du carbone dans le matériau bois) contribue à l'évolution de l'évaluation de la performance énergétique des bâtiments dans une approche plus complète.

La valeur d'exemplarité de ce projet contribue au rayonnement de Strasbourg et de sa métropole.

I. 2. Etat d'avancement du projet Ilot Bois

Le projet de lotissement « Ilot Bois » est réalisé dans le cadre d'un permis d'aménager, délivré le 4 septembre 2015, dont la compétence de mise en œuvre relève de la Ville de Strasbourg et non de l'Eurométropole au regard de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales.

L'Eurométropole au titre de ses compétences a dépollué les terrains, et la ville a réalisé les travaux de viabilisation et d'aménagement.

Des consultations d'opérateurs immobiliers ont été lancées en mai 2013 et juin 2014.

Les délibérations prises par la Ville et de l'Eurométropole Strasbourg respectivement des 17 et 21 février 2014, puis les 22 et 26 juin 2015 ont permis de désigner les lauréats des consultations pour les lots en accession (lot 1, 2 et 3) et en logement social (lot 4).

Les lots :

L'ensemble de l'ilot représente environ 2 hectares, découpé en quatre lots de logements et un lot affecté à un parking en silo mutualisé.

Quatre lots ont été attribués ainsi :

- Lot n°1 : porté par Nouvel Habitat/ 98 logements BEPAS en accession à la propriété : permis de construire déposé fin 2016,
- Lot n°2 : porté par Bouygues Immobilier/ 146 logements BEPAS en accession à la propriété : permis de construire délivré en juillet 2016, commercialisation démarrée en juillet,
- Lot n°3 : porté initialement par Nacarat, ce dernier n'ayant pas réussi à faire aboutir son projet, une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2016, à l'issue de laquelle un nouveau lauréat est proposé après avis d'une commission ad hoc et proposé à la désignation dans cette présente délibération,
- Lot n°4 : porté par le groupement Nouveau Logis de l'Est et Pierres et Territoires de France Alsace/ 116 logements BEPAS en locatif social (60 %) et accession sociale

(60 %) : procédure de conception-réalisation en cours avec désignation de l'équipe lauréate de maîtrise d'œuvre et choix du projet en janvier 2017.

Le parking silo mutualisé couvrant les besoins réglementaires privés de stationnement pour l'ensemble des lots, financé par les différents opérateurs immobiliers des 4 lots de logements, sera réalisé à l'initiative de Bouygues Immobilier ; le permis de construire a été délivré le 4 mai 2016.

L'état d'avancement des projets des lots 1 et 2 permettent aujourd'hui d'envisager les principes de cession des terrains à intervenir, dans un premier temps entre l'Eurométropole propriétaire des terrains à la Ville de Strasbourg, puis de cette dernière, en tant que titulaire du permis d'aménager, aux promoteurs.

Equilibre des bilans d'opérateurs et incidences sur les charges foncières :

Lors de la désignation des candidats en 2013 et 2014, les recettes prévisionnelles de cession de terrain escomptées étaient de 6,7M€ et tenaient compte d'un bilan prévisionnel d'opération dans lequel le niveau indicatif de subventions du PIA était de 10,5 M€, ce qui permettait d'envisager des charges foncières comprises entre 250 et 266 €/m² SP pour les programmes de logements en accession libre.

Aujourd'hui, les subventions du PIA ont été ramenées à 4 M€ et, compte tenu des exigences d'innovation émanant des cahiers de charges Ecocité, l'équilibre des bilans d'opération des constructeurs n'est réalisable qu'avec des achats de terrains à hauteur de 5 614 750 € (soit 200 €/m² SP en accession libre (180 €/ m² SP en accession sociale et 150 €/ m² SP en logement social).

En parallèle de l'ajustement des charges foncières consenties par la collectivité, la recherche d'économies des coûts techniques des projets des quatre lots a été menée pour optimiser les projets et permettre un équilibre des bilans d'opérations.

II Cession foncière

II.1. Cession foncière entre Eurométropole de Strasbourg et Ville de Strasbourg

o Montant de la cession

Les terrains d'assiette de l'Ilot Bois appartiennent essentiellement à l'Eurométropole de Strasbourg mais le montage de réalisation de l'ilot bois sous la forme d'un lotissement, a conduit à envisager un permis d'aménager dont la mise en œuvre relève d'une compétence Ville de Strasbourg.

L'Ilot Bois, en tant qu'action innovante Ecocité relève d'une démarche portée par l'Eurométropole avec une procédure d'aménagement relevant de la compétence de la Ville.

La ville de Strasbourg intervient alors comme un intermédiaire avec un prix de cession ajusté pour que son bilan soit neutre celle-ci ne poursuivant aucun objectif public d'innovation.

Par conséquent, pour que la Ville de Strasbourg puisse conduire l'opération d'aménagement, l'Eurométropole lui vend les terrains d'assiette nécessaires à un prix conforme à celui de la vente aux opérateurs immobiliers soit 5 614 750 € HT € diminué des frais engagés par cette dernière au titre des travaux d'aménagement des terrains pour 850 000 € HT : soit une cession à la Ville pour 4 814 750 € HT.

Le montant de cette cession foncière à intervenir entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour 4 814 750 € HT est à comparer à l'estimation faite le 7 janvier 2016 par France Domaines des terrains de l'Eurométropole de 9 585 000 € HT diminués des frais d'aménagement (850 000 € HT) et de dépollution (1 450 000 € HT) soit 7 285 000 € HT. Par conséquent, la charge de l'objectif d'innovation porté par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa compétence représente un effort de 56€ HT /m² SP (7 285 000 – 5 614 750 = 1 670 250 € HT rapportés aux 29 593 m² SP).

o Description des biens

La cession foncière envisagée porte sur les terrains situés pour partie en zone POR UB1 et pour partie en zone POR UB7 au POS de la Ville de Strasbourg et cadastrés savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 320/49 de 14 hectares 69 ares 68 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 321/49 de 15 ares 6 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 322/49 de 14 ares 96 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 323/49 de 27 ares 43 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 324/49 de 41 ares 79 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 325/49 de 19 ares 25 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 326/49 de 52 ares 70 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Ces parcelles actuellement libres de tout occupant présentent des traces de pollution des sols et ont fait l'objet de travaux de dépollution et de viabilisation.

o Modalités de cession

Compte tenu de la répartition des compétences entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, les deux Collectivités se sont rapprochées l'une de l'autre afin de convenir du prix de vente.

Les services fiscaux ont été saisis en vue de l'évaluation des parcelles sus-visées situées pour partie en zone POR UB1 et pour partie en zone POR UB7 au plan d'occupation

des sols de la Ville de Strasbourg. L'avis des services de France Domaine rendu le 7 janvier 2016 sous le numéro 2015/1555 a évalué les parcelles à la valeur vénale de 9 585 000 € HT en ce non compris les coûts de dépollution des sols et dévoiement des réseaux traversant les limites Est desdites parcelles.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont convenu directement entre elles du montant du prix de vente. Eu égard à la nature du projet envisagé et aux particularités inhérentes à celui-ci la valeur convenue s'élève à la somme de 4 814 550 € HT en ce non compris l'éventuelle TVA en sus au taux légal en vigueur.

Ledit prix de vente sera exigible selon les modalités prévues à l'acte notarié. A ce montant il y a lieu d'ajouter les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

La vente est envisagée est subordonnée au respect par la Ville de Strasbourg, acquéreur, des dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager sur le lotissement de l'Ilot Bois délivré le 4 septembre 2015 sous le numéro PA6748215V0001.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la vente, sous réserve de l'accomplissement des conditions sus-visées, pour un montant total 4 814 550 € HT.

II. 2. Modalités de cession entre Ville de Strasbourg et opérateurs immobiliers des lots 1 et 2

o Montant des cessions

Afin de tenir compte de l'équilibre des bilans d'opération évoqués ci-dessus, la cession foncière à intervenir entre la ville de Strasbourg et les différents opérateurs immobiliers des lots 1 et 2 eu égard à leur état d'avancement s'établira de la sorte :

- Lot n°1 Nouvel Habitat : 1 262 200 € soit 200 € HT/ m² SDP pour 6 311 m² SDP,
- Lot n°2 Bouygues Immobilier : 1 856 400 € soit 200 € HT/ m² SDP pour 9 282 m² SDP.

Etant ici précisé que le parking silo sera cédé à la Société BOUYGUES IMMOBILIER sans contrepartie financière, la Société BOUYGUES IMMOBILIER ayant pris l'initiative de réaliser sa construction à prix coûtant pour l'ensemble des opérateurs, le prix du foncier du parking étant compris dans la charge foncière de chacun des lots.

Le lot n°3 dont la consultation a été relancée cet été ne peut pas, à ce stade, faire l'objet d'une cession, le projet du groupement lauréat n'étant pas suffisamment abouti.

Dans la perspective d'un projet de 6000m² SDP, conformément au programme prévisionnel au stade de la candidature, et d'une cession estimée à 200 € / m² SDP prix plancher, la valorisation de la cession foncière s'élèverait à 1 200 000 € HT.

Le projet du lot n°4 porté par Nouveau Logis de l'Est/ Pierres et Territoires de France Alsace est actuellement en phase de conception-réalisation et le projet technique, architectural et financier sera connu en février/mars 2017. Par conséquent, à ce stade d'avancement, le terrain du lot n°4 peut être estimé à 1 296 150 € HT se répartissant ainsi :

- 576 900 € HT pour la partie du programme en accession sociale à la propriété soit 180 € HT/ m² SDP pour 3 205 m² SDP,
- 719 250 € HT pour la partie en logement social soit 150 € HT/ m² SDP pour 4 795 m² SDP.

Les cessions des terrains des lots n°3 et 4 entre la ville de Strasbourg, aménageur et les opérateurs immobiliers de ces lots, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Compte tenu des prix déjà connus pour les lots n°1 et 2 et des estimations des lots n° 3 et 4, le total de la cession entre la Ville de Strasbourg et les opérateurs immobiliers s'élève à 5 614 750 € HT pour 29 592 m² SDP.

L'avis de France Domaines en date du 29 mars 2016 estime les 156,9 ares dépollués et aménagés à 9 725 000 € HT. La décote se justifie principalement par deux éléments :

- l'innovation constructive des projets dont le coût est tenu depuis le démarrage du projet mais qui est supérieur à un projet de construction classique, et
- la baisse de subventions escomptées dans les projets.

Le coût des parkings est réparti entre opérateurs immobiliers et pris en compte dans la charge foncière des futures acquisitions des lots de logements.

o Description des biens

L'emprise foncière de l'Ilot Bois située en zone POR UB1 et pour partie en zone POR UB7 au POS de la Ville de Strasbourg est divisée en plusieurs lots aux termes d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BILHAUT, Géomètre-Expert à STRASBOURG, en date à STRASBOURG du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'un dépôt au service du cadastre en date du 11 janvier 2016.

Les biens vendus, et objet de la présente délibération, sont les suivants :

- lot 1a : section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares;
- lot 1b : section HX n°325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares et section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares ;
- lot 2 : section HX n° 323/49 d'une contenance de 27 ares 43 centiares, section HX n° 313/6 d'une contenance de 18 centiares, section HX n° 314/6 d'une contenance de 1 are 13 centiares, section HX n° 317/9 d'une contenance de 3 ares 51 centiares ;
- parking silo : section HX n° 321/49 d'une contenance de 15 ares 6 centiares.

L'emprise foncière étant séparé par une bande de terre traversant partiellement la largeur de l'emprise et l'intégralité de la longueur puis se recoupant en angle droit, savoir :

- une bande de terre entre le lot 1a et le parking silo ;
- et une bande de terre entre les lots 2, 1a, le parking silo d'une part et les lots 3, 1b et 4 d'autre part.

Cette bande de terre est constituée actuellement des parcelles cadastrées savoir :

- section HX n° 324/49 d'une contenance cadastrale de 41 ares 79 centiares ;

- section HX n° 311/6 d'une contenance cadastrale de 8 ares 22 centiares ;
- section HX n° 318/9 d'une contenance cadastrale de 7 are 75 centiares.

Ces parcelles resteront, pour partie, la propriété de la Ville de Strasbourg puisqu'elles seront destinées à accueillir une piste piéton-cycle et une desserte VL-PL.

Ces parcelles actuellement libres de tout occupant présentent des traces de pollution des sols. Celles-ci ont donc fait l'objet d'une dépollution et d'une viabilisation.

o Modalités de cession

S'agissant du lot 1, la collectivité s'est rapprochée de la Société NOUVEL HABITAT afin de convenir d'un prix de vente.

La cession aura lieu au profit de la Société Nouvel Habitat, de la Société SCCV GREENWOOD (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) moyennant le prix principal de 1 262 200 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur et en ce non compris l'éventuelle TVA en sus au taux légal en vigueur.

Le paiement du prix aura lieu pour partie payé comptant et quittancé à l'acte de vente et partie à terme. Ledit paiement du prix aura donc lieu selon les modalités suivantes, savoir :

- 30% à la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660€ HT ;
- 20% 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 252 440€ HT ;
- 20% 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 252 440€ HT ;
- 30% 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660 € HT.

Cette vente se fera par ailleurs aux conditions suivantes :

- un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains sera versé à la Ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la Société Nouvel Habitat, cet acompte restera acquis par la Ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;
- les frais inhérents à l'acte et les émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- la Ville de Strasbourg prendra à sa charge les frais des travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015 sus-visé ;
- la Ville de Strasbourg réalisera le dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées ;
- l'obligation d'acquiescer auprès de la Société BOUYGUES IMMOBILIER les places de stationnement réglementaires nécessaires au projet du lot 1.

Il incombe à l'acquéreur de mettre tout en œuvre pour diligenter chacune des échéances du paiement du prix au plus tard à la date visée aux présentes. A défaut du versement du prix dans le délai sus-visé, un intérêt de retard d'un montant de 7 % du prix de vente total HT sera dû par l'acquéreur et ce à première demande du vendeur sans préjudice de la durée du retard.

Le paiement de ces différentes échéances sera garanti par la mise en place d'une caution de paiement à terme émis par tout établissement bancaire et dont il sera justifié à l'occasion de la signature de l'acte de vente.

La promesse de vente qui sera signée préalablement à la vente elle-même sera consentie pour une durée devant expirer :

- le 31 décembre 2017 pour le lot 1.

S'agissant du lot 2 en ce compris le parking silo, la collectivité s'est rapprochée de Bouygues Immobilier afin de convenir du montant du prix de vente.

La cession aura lieu au profit de Bouygues Immobilier (ou de toute Société substituée dans ses droits et obligations) moyennant le prix principal de 1 856 400 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur et en ce non compris l'éventuelle TVA en sus au taux légal en vigueur.

Le paiement du prix aura lieu pour partie payé comptant et quittancé à l'acte de vente et partie à termes. Ledit paiement du prix aura donc lieu selon les modalités suivantes, savoir :

- 30% à la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920€ HT ;
- 20% 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 371 280€ HT ;
- 20% 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme 371 280€ HT ;
- 30% 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920 € HT.

Il incombe à l'acquéreur de mettre tout en œuvre pour diligenter chacune des échéances du paiement du prix au plus tard à la date visée aux présentes. A défaut du versement du prix dans le délai sus-visé, un intérêt de retard d'un montant de 7 % du prix de vente total HT sera dû par l'acquéreur et ce à première demande du vendeur sans préjudice de la durée du retard.

Le paiement de ces différentes échéances sera garanti par la mise en place d'une caution de paiement à terme émis par tout établissement bancaire et dont il sera justifié à l'occasion de la signature de l'acte de vente.

Cette vente se fera par ailleurs aux conditions suivantes :

- les frais inhérents à l'acte et les émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

- la Ville de Strasbourg prendra à sa charge les frais des travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'arrêté portant permis d'aménager du 4 septembre 2015 sus-visé ;
- la Ville de Strasbourg prend à sa charge les frais de dévoiement des réseaux situés dans les emprises cédées.

III. Désignation du lauréat du lot n°3

I. 1. Désignation du lauréat et présentation du projet

Le lauréat initial du lot n°3, Nacarat, n'a pas réussi à faire aboutir son projet, raison pour laquelle une nouvelle consultation a été lancée sur ce lot le 25 juillet 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat étroit avec la Ville de Strasbourg.

Elle porte sur l'attribution du lot n°3 à un groupement composé de promoteur(s) à qui le lot est cédé entouré(s) d'architecte(s), bureaux d'études, entreprise(s) spécialisée(s) en construction bois et d'un bureau de contrôle. Le Lot n°3, destiné principalement à du logement en accession à la propriété, permet de réaliser 6 000 m² de surface de plancher sur un terrain d'une surface d'environ 23 ares.

Ce projet ne bénéficiera pas de subventions du fonds Ville de Demain du PIA, l'enveloppe du fonds étant à ce stade, tarie.

Quatre équipes se sont portées candidates. Une commission ad hoc, composée d'élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des représentants des services, s'est réunie le 3 novembre 2016 et a proposé de désigner lauréat le groupement **PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE, le Groupe SNI et la SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (groupe PROCIVIS et SNI)**, qui se regrouperont dans le cadre d'une société civile de construction vente (SCCV) à créer, associés au cabinet d'architectes Rey Lucquet, à l'entreprise MATHIS (constructeur bois), aux bureaux d'études CTE (structure), Sextant (Fluides et thermique), ESP (acousticien) et au bureau de contrôle SOCOTEC.

Il est proposé au Conseil de valider la proposition de la commission ad hoc du 3 novembre 2016.

Le programme prévisionnel au stade du dossier de candidature totalise 6 000 m² SP à vocation mixte de logements et d'activité, répartis entre 3 832 m² SP pour de l'accession libre, 1 664 m² SP pour du logement locatif intermédiaire et 504 m² SP pour de l'activité. Le projet génère des besoins en stationnement estimés à ce stade à 60 places à créer dans l'ouvrage mutualisé de parking. Le programme immobilier sera réalisé avec un niveau de performance énergétique à la réglementation thermique moins 20 %.

La candidature remise prévoit de construire un projet de 8 étages avec un rez-de-chaussée et des noyaux centraux stabilisant abritant les cages d'ascenseur et d'escalier en béton, complétés sur toute la structure par des planchers et murs en bois lamellés collés utilisant les techniques mises en place par l'entreprise Mathis.

Le lauréat de la consultation s'engagera par protocole à intervenir avec Bouygues Immobilier à acheter les places de parkings dans l'ouvrage réalisé par ce dernier.

Concernant la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage et de refroidissement, les opérateurs immobiliers déjà désignés ont retenu un système de Pompe à Chaleur sur nappe. Le système de PAC sur nappe est mutualisé a minima pour les lots 1 et 2, voire avec le lot 4. Le groupement lauréat s'inscrira dans ce dispositif.

Les projets architecturaux seront élaborés dans le cadre de workshops animés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, permettant un travail itératif. Ils seront le préalable à des réunions de présentation au Conseil de quartier et de validation aux élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Compte tenu du degré de complexité du projet, le groupement d'opérateurs désigné lauréat bénéficiera d'une réservation du terrain pour une durée de 12 mois maximum. Cette période sera mise à profit par le lauréat pour préciser son projet en lien avec les services de la collectivité dans le cadre de la méthode d'accompagnement mise en place. La cession foncière ne pourra être réalisée en deçà d'un montant de 200 € HT/ m²SP.

I.2. Signature d'une convention partenariale

Afin de formaliser les liens entre le Cercle de qualité, les collectivités et le groupement retenu sur le lot 3, mais aussi d'exposer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ceux-ci, il est proposé de signer par ailleurs une convention de partenariat. Le pôle de compétitivité Fibres Energivie représentera le Cercle de qualité en qualité de signataire de la convention.

Ce Cercle de qualité sera présent pour accompagner la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

IV. Prorogation du protocole du lot 2 consenti à la Société BOUYGUES IMMOBILIER

Par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2014 et délibération du conseil communautaire du 21 février 2014, la collectivité a validé la signature d'un protocole d'accord.

Le protocole d'accord sous seing privé reçu par Monsieur Jacques BIGOT, alors Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, le 28 mars 2014 stipulait une durée initiale de 18 mois. Au regard de la complexité des études techniques en cours sur le projet et des délais d'obtention des accords de financements Ecocité, le protocole a été prorogé savoir :

- par un avenant n° 1 qui a prorogé cette durée de 6 mois soit jusqu'au 31 mars 2016 ;
- par un avenant n°2 qui a prorogé cette durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Aucune promesse de vente ni acte de vente n'a pu être signé dans les délais susmentionnés. Un rendez-vous de signature de l'acte de vente est envisagé au plus tard au mois de mars 2017. Un dernier avenant doit donc être signé afin de proroger la durée du protocole de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la commission plénière après en avoir délibéré
approuve*

le montage immobilier nécessaire à la mise en œuvre du projet « Ilot Bois », savoir :

1. Acquisition foncière par la Ville de Strasbourg de biens immobiliers appartenant à l'Eurométropole

- *L'acquisition foncière par la Ville de Strasbourg des parcelles appartenant à l'Eurométropole et cadastrées, savoir :*

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 320/49 de 14 hectares 69 ares 68 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 321/49 de 15 ares 6 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 322/49 de 14 ares 96 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 323/49 de 27 ares 43 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 324/49 de 41 ares 79 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 325/49 de 19 ares 25 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

Section HX n° 326/49 de 52 ares 70 centiares issue de la parcelle mère anciennement cadastrée section HX n° 281/49

- *L'acquisition foncière par la Ville de parcelles appartenant à l'Eurométropole pour un montant de 4 814 750 € HT en ce non compris les frais inhérents à l'acte et émoluments du Notaire et éventuelle TVA au taux légal en vigueur en sus ;*
- *les frais inhérents à l'acte et émolument du notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

2. La cession foncière par la Ville de Strasbourg aux de promoteurs privés

- *Entre la ville de Strasbourg et les opérateurs immobiliers des lots 1 et 2 savoir :*

a) La cession foncière à la Société NOUVEL HABITAT

- o *Cession foncière du lot n°1 à la Société NOUVEL HABITAT, à la Société dénommée GREENWOOD, Société civile de construction vente (ou à toute société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 262 200€ HT portant sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :*

Ban de Strasbourg

*Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON
Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares;
Section HX n°325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares
Lieudit ROUTE DU RHIN
Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.*

- *Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités suivantes, savoir :*
 - o *30% à la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660€ HT ;*
 - o *20% 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 252 440€ HT ;*
 - o *20% 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme 252 440€ HT ;*
 - o *30% 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 378 660 € HT.*

- *Les garanties et cautionnement pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement.*

- *La promesse de vente ainsi que la vente seront assorties des conditions suivantes :*
 - o *Versement d'un acompte de 5% du prix de vente HT des terrains qui sera versé à la Ville de Strasbourg le jour de la signature de la promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la Société NOUVEL HABITAT, cet acompte restera acquis par la Ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence du prix de vente ;*
 - o *la promesse de vente qui sera signée préalablement à la vente elle-même sera consentie pour une durée devant expirer le 31 décembre 2017 pour le lot 1.*

b) La cession foncière à BOUYGUES IMMOBILIER

- o *Cession foncière du lot n°2 en ce compris le parking silo à la Société BOUYGUES IMMOBILIER (ou de toute société substituée dans ses droits et obligations) pour un montant de 1 856 400 € HT portant sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :*

*Ban de Strasbourg
Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON
Section HX n° 323/49 d'une contenance de 27 ares 43 centiares,
Lieudit ROUTE DU RHIN
Section HX n° 313/6 d'une contenance de 18 centiares,
Lieudit AVENUE DU PONT DE L'EUROPE
Section HX n° 314/6 d'une contenance de 1 are 13 centiares,
Section HX n° 317/9 d'une contenance de 3 ares 51 centiares.*

Le parking silo étant, quant à lui cadastré, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 321/49 d'une contenance de 15 ares 6 centiares

- *Le versement du montant du prix de vente qui aura lieu selon les modalités suivantes, savoir :*
 - o *30% à la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920€ HT ;*
 - o *20% 10 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 371 280€ HT ;*
 - o *20% 16 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme 371 280€ HT ;*
 - o *30% 22 mois au plus tard après la signature de l'acte de vente soit la somme de 556 920 € HT.*
- *Les garanties et cautionnement pris en sus par la Ville de Strasbourg afin d'en garantir le paiement.*
- *La cession du parking silo à la Société BOUYGUES IMMOBILIER aura lieu sans contrepartie financière, la Société BOUYGUES IMMOBILIER ayant pris l'initiative de réaliser sa construction à prix coûtant pour l'ensemble des opérateurs.*

3. Choix du lauréat du lot n° 3

Le choix du groupement lauréat de la consultation sur l'ilot démonstrateur résidentiel bois et biosourcé portant sur le lot 3 figuré sur le plan ci-annexé, à distraire des parcelles cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 312/6 d'une contenance de 8 ares 13 centiares ;

Section HX n° 319/9 d'une contenance de 14 ares 58 centiares.

*A savoir le groupement constitué autour de **PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (Groupe PROCIVIS)**, du Groupe SNI et la **SOCIETE NATIONALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SNI et PROCIVIS)**, associés au cabinet d'architectes Rey Lucquet, à l'entreprise MATHIS (constructeur bois), aux bureaux d'études CTE (structure), Sextant (Fluides et thermique), ESP (acousticien) et au bureau de contrôle SOCOTEC.*

4. Prorogation du protocole d'accord portant sur le lot 2

- *La signature de l'avenant au protocole d'accord signé avec le groupement lauréat du lot n°2, visant à en proroger la durée de 6 mois et expirant au plus tard le 30 juin 2017.*

décide

L'imputation des recettes précitées sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B du budget ;

autorise

le Maire de Strasbourg ou son-sa représentant-e à :

- *Signer l'acte de vente à intervenir entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg pour un montant de 4 814 750 € HT sous réserve de l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole de la délibération portant sur la cession foncière à intervenir entre les deux collectivités ;*
- *S'agissant du lot n°1 signer la promesse de vente qui sera consentie dans les conditions sus-visées et pour une durée devant expirer le 31 décembre 2017 et l'acte de vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et Nouvel Habitat pour un montant de 1 262 200 € HT, dont le versement aura lieu selon les modalités sus-visées et portera sur terrains à bâtir cadastrés, savoir :*

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 322/49 d'une contenance de 14 ares 96 centiares;

Section HX n°325/49 d'une contenance de 19 ares 25 centiares

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 310/6 d'une contenance de 25 centiares.

- *S'agissant du lot n° 2 signer l'acte de vente à intervenir entre la ville de Strasbourg et la Société Bouygues Immobilier pour un montant de 1 856 400 € HT dont le versement aura lieu selon les modalités sus-visées et portera sur les terrains à bâtir cadastrés, savoir :*

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 323/49 d'une contenance de 27 ares 43 centiares,

Lieudit ROUTE DU RHIN

Section HX n° 313/6 d'une contenance de 18 centiares,

Lieudit AVENUE DU PONT DE L'EUROPE

Section HX n° 314/6 d'une contenance de 1 are 13 centiares,

Section HX n° 317/9 d'une contenance de 3 ares 51 centiares.

Le parking silo étant, quant à lui cadastré, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit RUE DU RHIN NAPOLEON

Section HX n° 321/49 d'une contenance de 15 ares 6 centiares

- *Signer l'avenant n° 3 au protocole d'accord signé avec la Société BOUYGUES IMMOBILIER, visant à proroger la durée dudit protocole de 6 mois ;*
- *Signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015/1555

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Acquisition amiable

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 18/11/2015, reçue le 23/11/2015. Renseignements complémentaires reçus le 17/12/2015, suite à une demande formulée par mail le 23/11/2015.
3. **Opération soumise au contrôle** : dans le cadre du projet Ecocité d' « îlot démonstrateur bois », acquisition d'une emprise foncière de 171,19 ares située avenue de Vitry le François à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

STRASBOURG - PORT DU RHIN

Désignation cadastrale (arpentage en cours) :

Section	n°	Lieudit	Surface de la parcelle (*)	Surface prélevée (*)
HX	281/49 partie	Rue du Rhin Napoléon	1640,87	171,19
TOTAL			1640,87	171,19
<i>Surfaces exprimées en are</i>				

Descriptif sommaire :

Emprise de forme grossièrement rectangulaire (environ 180 mètres de large sur 95 mètres de profondeur) en nature de terrain vague, bordée au Nord par l'avenue de Vitry le François et à l'Est par la rue des cavaliers.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées pour partie en zone **POR UB1** et pour partie en zone **POR UB3**, autorisant dans les deux cas les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Ville de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

En zone POR UB1, la hauteur maximale des constructions est fixée à **22 mètres** (celle ci peut être portée à 35 mètres hors tout, au faîtage ou au point le plus haut du bâtiment, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) et l'emprise au sol maximale est de **65 %**.

En zone POR UB3, la hauteur maximale est de **30 mètres** et l'emprise au sol maximale est de **75 %**.

Le terrain est situé dans un quartier en pleine mutation, dans lequel de nombreux projets ont déjà vu le jour et dont le désenclavement sera prochainement assuré avec l'extension de la ligne D du tram en direction de KEHL.

Il s'agit d'un terrain de grande contenance qui devra faire l'objet de travaux de viabilisation dans le cadre sa revente en lots (voirie interne, extension des réseaux).

Les premières études de sol démontrent la présence de pollution (déchets et remblais urbains).

Les canalisations d'eau, d'assainissement et d'électricité qui traversent le terrain sur un axe Nord/Sud, devront être dévotées pour permettre l'urbanisation des lots 2 et 3.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée à 9 585 000 € HT.

Nota :

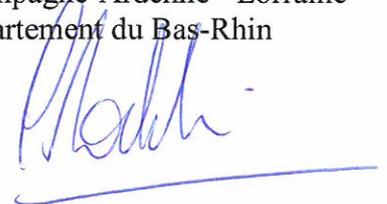
La présente évaluation est donnée sans tenir compte des coûts liés à la dépollution des sols et au dévoiement des réseaux traversant le terrain sur ses limites Est.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 07/01/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfp.finances.gouv.fr

Avis n° 2016/231

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession amiable

1. **Service consultant** : Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
2. **Date de la consultation** : demande du 29/02/2016, reçue le 03/03/2016. Renseignements complémentaires reçus par mail le 16/03/2016.
3. **Opération soumise au contrôle** : cession à des opérateurs privés et un logeur social de différents lots issus de la division d'un terrain sis avenue de Vitry le François à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

STRASBOURG - PORT DU RHIN

Désignation cadastrale :

Section	Parcelle mère	Parcelle fille cédée	Surface (are)	Zonage	Lots	Acquéreur	SDP (m ²)
HX	281/49	(14)/49	14,96	UB1	1A	Nouvel Habitat	6013
HX	152/6	(2)/6	0,25				
HX	281/49	(17)/49	19,25				
Total			19,5				
HX	152/6	(5)/6	0,18	UB1-UB3	2	Bouygues immobilier	9533
HX	241/9	(6)/9	1,13				
HX	247/9	(9)/9	3,51				
HX	281/49	(15)/49	27,43				
Total			32,25				
HX	247/9	(11)/9	14,58	UB1-UB3	3	Nacarat	6040
HX	152/6	(4)/6	8,13				
Total			22,71				
HX	281/49	(18)/49	52,7	UB1	4	NLE + Pet T	8000
HX	281/49	(13)/49	14,78	UB1	PKG	Bouygues immobilier	341 places
TOTAL			156,9				29586

**Ville de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex**

Descriptif sommaire :

Six lots de terrain d'une superficie totale de 156.9 ares, provenant de la division d'un terrain de forme grossièrement rectangulaire (environ 180 mètres de large sur 95 mètres de profondeur) en nature de terrain vague, bordée au Nord par l'avenue de Vitry le François et à l'Est par la rue des cavaliers.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées pour partie en zone **POR UB1** et pour partie en zone **POR UB3**, zones autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

En zone POR UB1, la hauteur maximale des constructions est fixée à **22 mètres** (pouvant être portée à 35 mètres hors tout, au faîtage ou au point le plus haut du bâtiment, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) et l'emprise au sol maximale est de 65 %.

En zone POR UB3, la hauteur maximale est de **30 mètres** et l'emprise au sol maximale est de 75 %.

Les terrains sont situés dans un quartier en pleine mutation, dans lequel de nombreux projets ont déjà vu le jour et qui sera prochainement desservi par le TRAM (extension de la ligne D du tram en direction de KEHL).

La revente en lots nécessitera des travaux de viabilisation (voirie interne, extension des réseaux) qui n'ont pas encore été chiffrés.

Les études de sol démontrent la présence de pollution (déchets et remblais urbains)

Les canalisations d'eau, d'assainissement et d'électricité qui traversent le terrain sur un axe Nord/Sud, devront être dévotées pour permettre l'urbanisation des lots 2 et 3.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle et globale des lots considérés, estimés « viabilisés et dépollués », peut être fixée à 9 725 000 € HT.

Nota :

La présente évaluation est donnée pour des terrains n'étant grevés d'aucune servitude de nature à affecter leur constructibilité.

7. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 29/03/2016
Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

- Limite de commune
- Limite de quartier
- Limite de zone POS
- désignation de la zone POS
- Indication du quartier
- Zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P S M V)

NDRUB4

PROTECTIONS

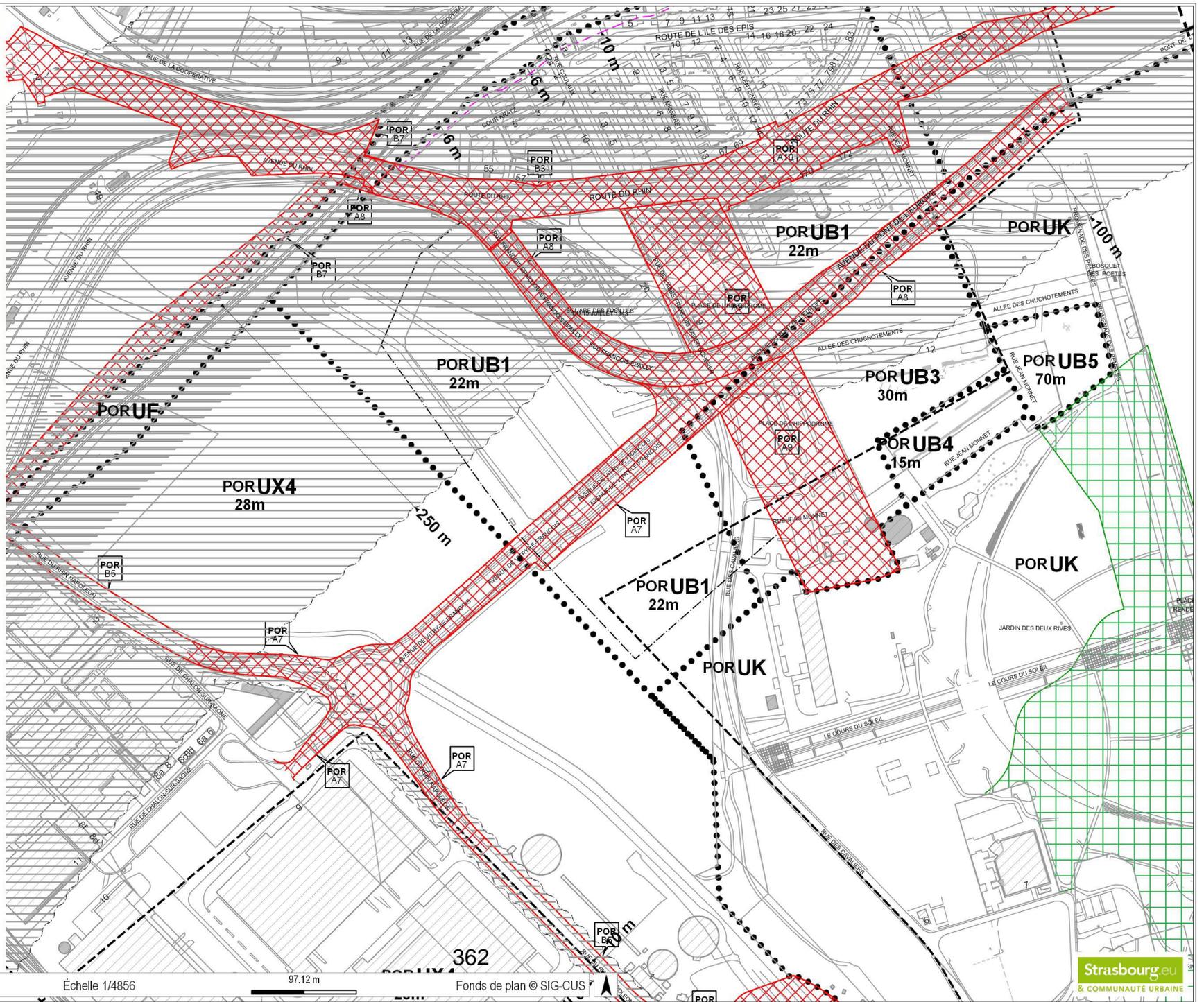
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Espace planté à conserver ou à créer
- Terrain cultivé à protéger
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Ensemble urbain cohérent
- Démolition de bâtiment interdite
- Reconstruction du bâtiment selon la volumétrie la plus neutre et l'implantation initiales
- Hauteur, rythme et modulation des façades à respecter
- Clôture soumise à dispositions particulières
- Projet d'aménagement global

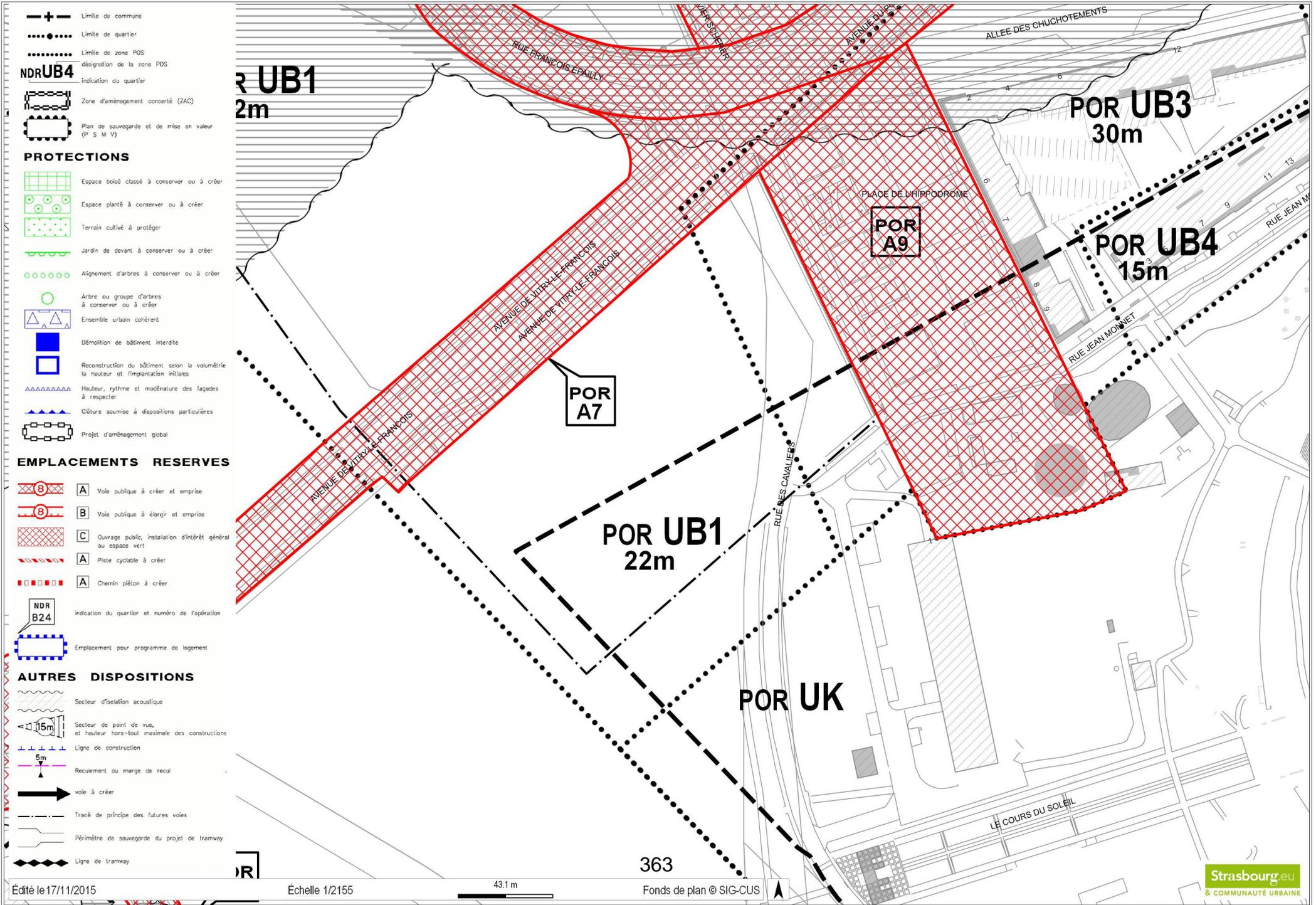
EMPLACEMENTS RESERVES

- A Voie publique à créer et emprise
- B Voie publique à élargir et emprise
- C Ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- A Piste cyclable à créer
- A Chemin piéton à créer
- indication du quartier et numéro de l'opération
- Emplacement pour programme de logement

AUTRES DISPOSITIONS

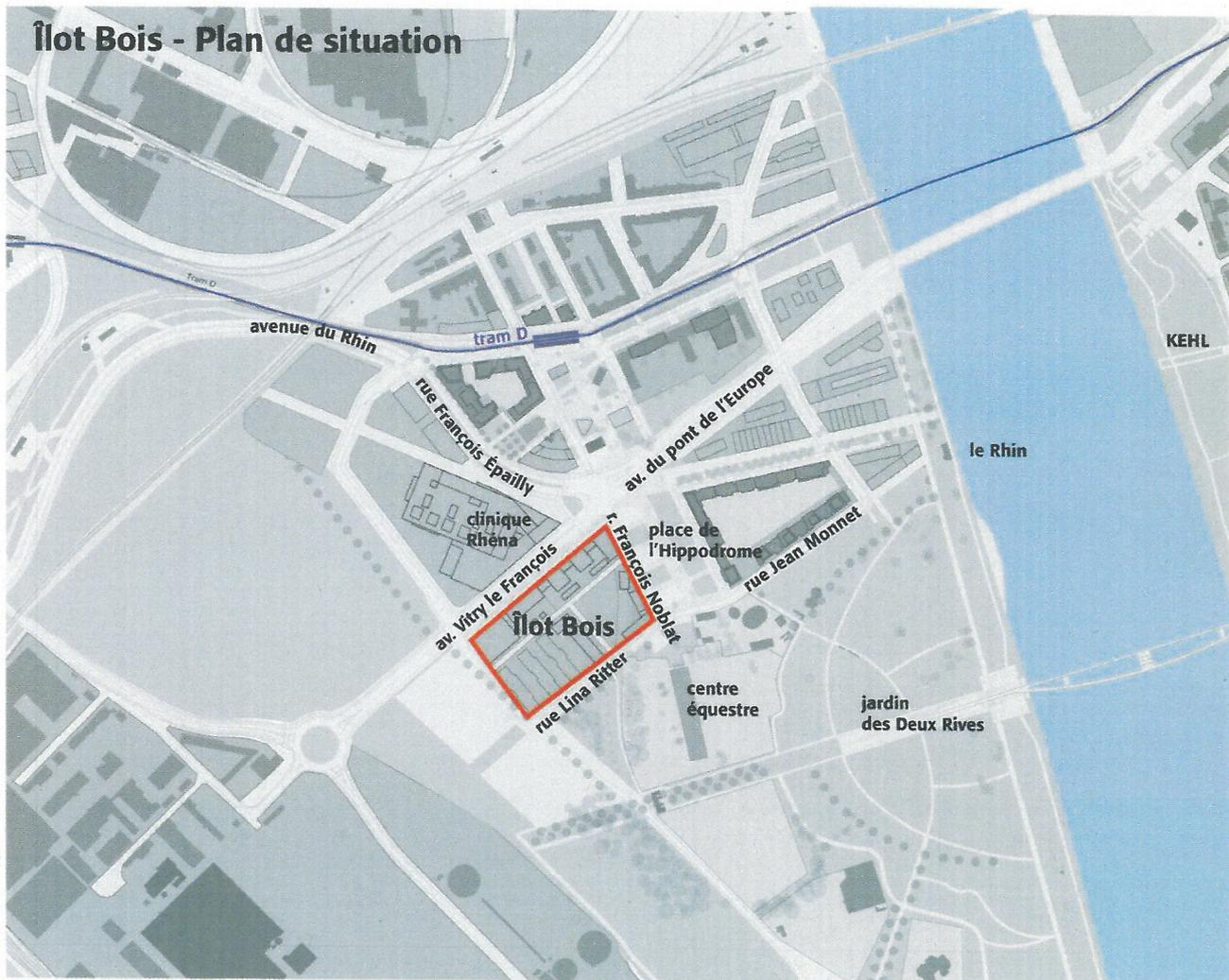
- Secteur d'isolation acoustique
- Secteur de point de vue, et hauteur hors-tout maximale des constructions
- Ligne de construction
- Recul ou marge de recul
- voie à créer
- Tracé de principe des futures voies
- Périmètre de sauvegarde du projet de tramway
- Ligne de tramway



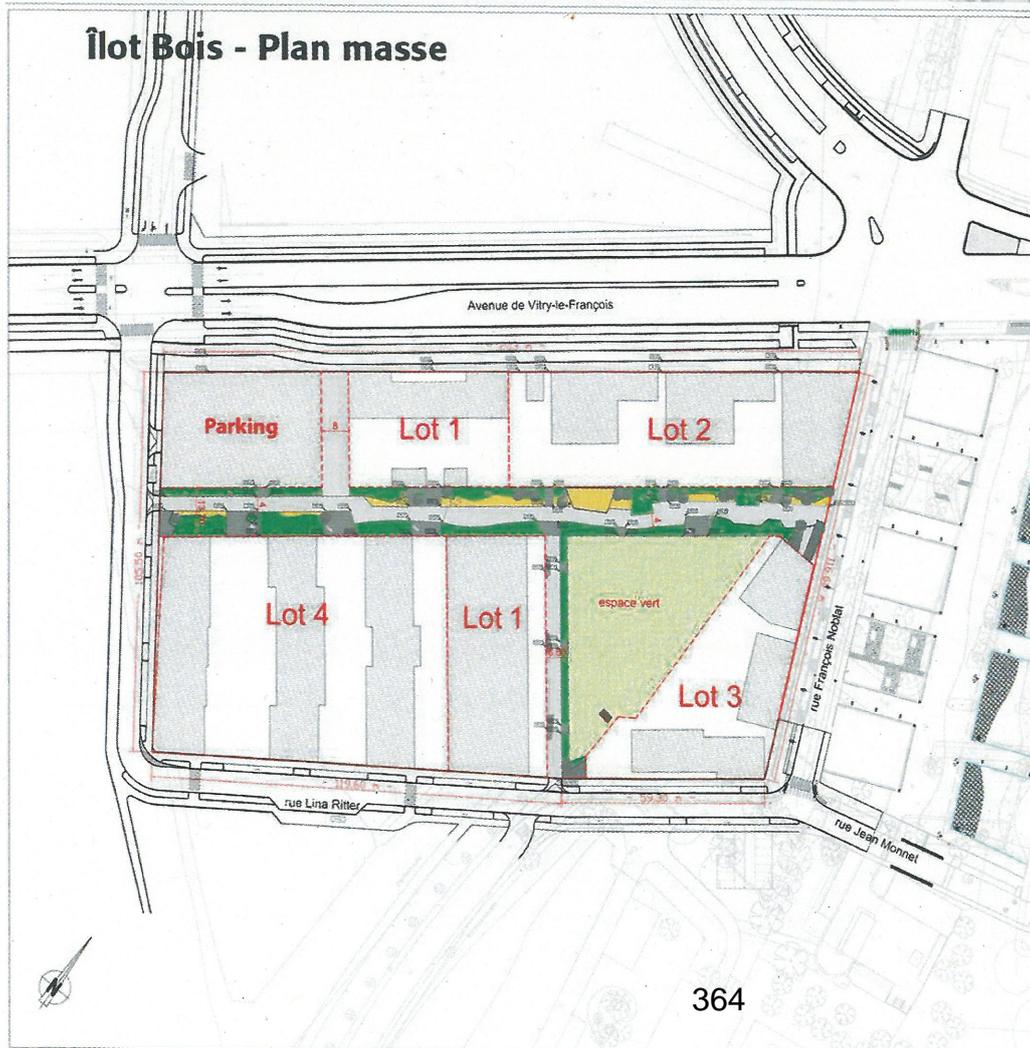


- Limite de commune
- Limite de quartier
- Limite de zone POS
- désignation de la zone POS
- Indication du quartier
- Zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P S M V)
- PROTECTIONS**
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Espace planté à conserver ou à créer
- Terrain cultivé à protéger
- Jardin de devant à conserver ou à créer
- Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- Ensemble urbain cohérent
- Démolition de bâtiment interdite
- Reconstruction du bâtiment selon la volumétrie la neutre et l'implantation initiales
- Hauteur, rythme et modénature des façades à respecter
- Côture soumise à dispositions particulières
- Projet d'aménagement global
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- A** Voie publique à créer et emprise
- B** Voie publique à élargir et emprise
- C** Ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- A** Piste cyclable à créer
- A** Chemin piéton à créer
- Indication du quartier et numéro de l'opération
- Emplacement pour programme de logement
- AUTRES DISPOSITIONS**
- Secteur d'isolation acoustique
- Secteur de point de vue, et hauteur hors-tout maximale des constructions
- Ligne de construction
- Reculément ou marge de recul
- voie à créer
- Tracé de principe des futures voies
- Périmètre de sauvegarde du projet de tramway
- Ligne de tramway

Îlot Bois - Plan de situation



Îlot Bois - Plan masse



LEGENDE

- principe zone d'espaces-verts
- espace commun : prairie
- arbre planté (position à titre indicatif)
- arbre existant conservé (si bon état sanitaire)
- projet de nivellement à titre indicatif
- périmètre permis d'aménager
- découpage et énumération des lots à titre indicatif
- hypothèse d'implantation du bâti à titre indicatif
- enrobé (position à titre indicatif)
- revêtement - marquage des accès (position à titre indicatif)
- stabilisée (position à titre indicatif)
- abri de jardin (position à titre indicatif)

MAÎTRE D'OUVRAGE:
Ville de Strasbourg
1, Place de l'Europe
67000 STRASBOURG CEDEX

Ville de STRASBOURG

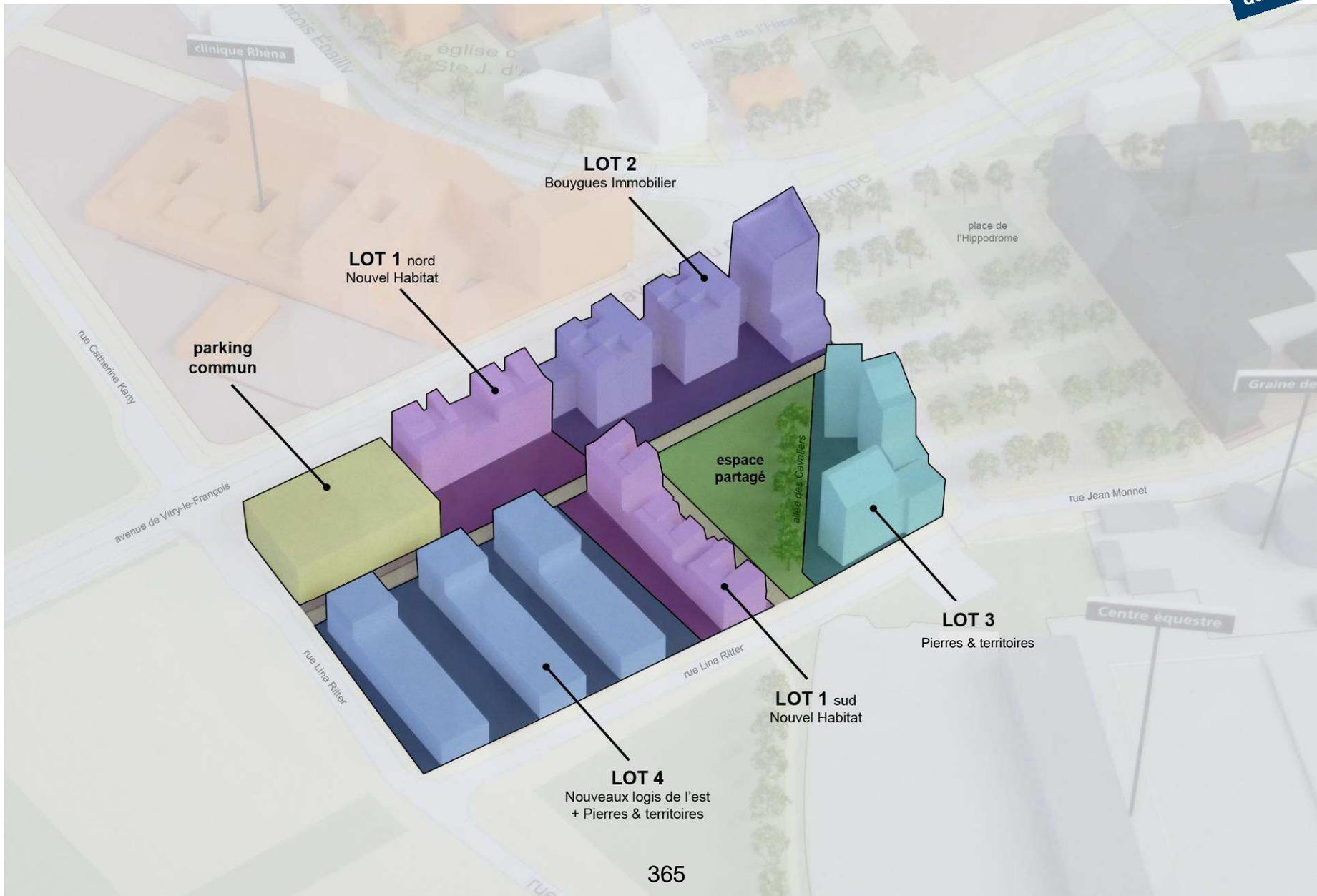
Aménagement du secteur Îlot Bois
Port du Rhin

PLAN DE COMPOSITION
Permis d'aménager

N° de dossier : PA 04	N° de permis : PA 04	Date de dépôt : 04/04/2014	Date de décision : 15/04/2014

Ilot Bois : localisation des lots

Ville durable



Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Vente d'une mansarde dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de lots de copropriété dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 novembre.

Dans un immeuble de 1912 assez bien conservé, une mansarde d'une surface de 6,81 m², est située au dernier étage, à proximité d'un appartement ayant fait l'objet d'une consultation et dont le Conseil municipal a acté la mise en vente par délibération du 26 septembre 2016 au profit de M. Vincent BARBIER et de Mme Claire DALY.

Le bien est classé en zone CEN UA5 au POS de la ville de Strasbourg.

L'immeuble est grevé d'une mention au Livre Foncier indiquant que le couloir-vestibule, la cage d'escalier avec ses vitraux, l'ascenseur, sa cabine et ses équipements techniques d'origine, sont inscrits au titre des monuments historiques en application de l'arrêté préfectoral n° 2009/159 du 14 décembre 2009.

La ville de Strasbourg est propriétaire de plusieurs lots au sein de cet immeuble et notamment des rez-de-chaussée commerciaux.

La copropriété est dans un état d'entretien moyen.

Dans le cadre de leur offre sur l'appartement au 6^{ème} étage M. BARBIER et Mme DALY n'ont pas fait d'offre d'acquisition sur la mansarde. Cette dernière n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune offre indépendante dans le cadre de la consultation.

Dès lors, il souhaite aujourd'hui acquérir ledit lot de copropriété.

Cette mansarde a été estimée par le service de France Domaines à 4 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de cette mansarde de 6,81 m² à M. BARBIER et Mme DALY, au prix de 4 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la vente du lot n° 36 (mansarde) de la copropriété sise 16 rue du 22 Novembre cadastrée:

*Commune de Strasbourg :
Section 58 n°138/19 de 5,18 ares,
Rue du 22 Novembre n°16,*

Lot 36 pour 27,00 / 10 000,

ainsi que les tantièmes des parties communes y afférents,

propriété de la Ville de Strasbourg,

au profit de Monsieur Vincent BARBIER et Madame Claire DALY ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

moyennant le prix de 4 000 € (Quatre mille euros) hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur,

décide

l'imputation de la recette de 4 000 € sur la ligne budgétaire de la Ville de Strasbourg fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 816
ENQUETEUR : Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1 Service consultant**: Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Julien Etienne**
- 2 Date de la consultation** : 20/06/2015 reçue le 24/06/2015. Renseignements complémentaires reçus le 12/08/2016, suite à une demande du service formulée par mail le 29/06/2016
- 3 Opération soumise au contrôle** : vente de différents lots de copropriété situés dans un immeuble de rapport à usage mixte sis 16, rue du 22 novembre à Strasbourg.
- 4 Propriétaire présumé** : Ville de Strasbourg
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de STRASBOURG- CENTRE

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	contenance (en are)
58	138/019	16, rue du 22 novembre	5,18
TOTAL			5,18

Descriptif sommaire

Dans un immeuble de 1912

- **un appartement** de type VI (lot 21) situé au 6^{ème} étage, constitué de six pièces principales (un grand séjour donnant sur deux balcons et cinq chambres), d'une cuisine, d'une salle de bains avec lavabo et baignoire ainsi que d'un wc séparé, le tout distribué de part et d'autre d'un couloir central. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 121 m².
- **deux mansardes** de 6 et 7 m² (lot 36 et 37), attenantes à l'appartement.
- **un appartement** de type VII (lot 19) situé au 5^{ème} étage, composé de cinq chambres, un grand séjour de 37 m², une cuisine, une salle de bain avec baignoire et douche, WC séparés. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 173 m².
- **une cave** de 9 m² (lot 50)

VILLE DE STRASBOURG
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone CEN UA5 (hauteur maximale des constructions : 20 mètres).

Les appartements sont situés au cœur de la ville, à proximité du tram et des commerces. L'ascenseur ainsi que les vitraux de la cage d'escalier sont protégés par la législation des monuments historiques.

Appartement du 6^{ème} étage

Les fenêtres et portes-fenêtres situées côté rue sont en bois simple vitrage, celles côté cour sont en PVC double vitrage. Chauffage collectif, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques et de répartiteurs de chaleur.

La peinture du plafond est écaillée à certains endroits. Canalisations apparentes aux murs de certaines pièces et au plafond du couloir.

L'état général des parties privatives correspond à celui d'un appartement n'ayant pas subi de travaux d'amélioration ou d'entretien au cours des vingt dernières années.

Appartement du 5^{ème} étage

Celui ci dispose de deux balcons, un pour le séjour donnant sur la rue, le second à la cuisine donnant sur la cour. Les balcons sont en bon état avec rambarde en fer forgé. Les fenêtres sont toutes en bois simple vitrage, et celles donnant sur la rue du 22 novembre sont très dégradées : absence de joint, traces d'humidité à l'intérieur, dégradation importante du bois. Les encadrements de fenêtres sont en gré. Existence d'un cagibi sur le balcon de la cuisine. Présence de nombreux placards intégrés dans les couloirs. Le tableau électrique semble avoir une vingtaine d'années alors que les interrupteurs et prises semblent beaucoup plus anciens.

7. Etat locatif : vacant.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des lots de copropriété considérés peut être fixée comme suit :

Appartement du 5^{ème} étage : 491 500 € HT.

Cave en sous-sol : 2 500 € HT

Appartement du 6^{ème} étage : 342 000 € HT

Les 2 mansardes : 8 000 € HT

Nota :

La présente évaluation ne tient pas compte des éventuels travaux à réaliser découlant des conclusions des différents diagnostics techniques (plomb, amiante ..)

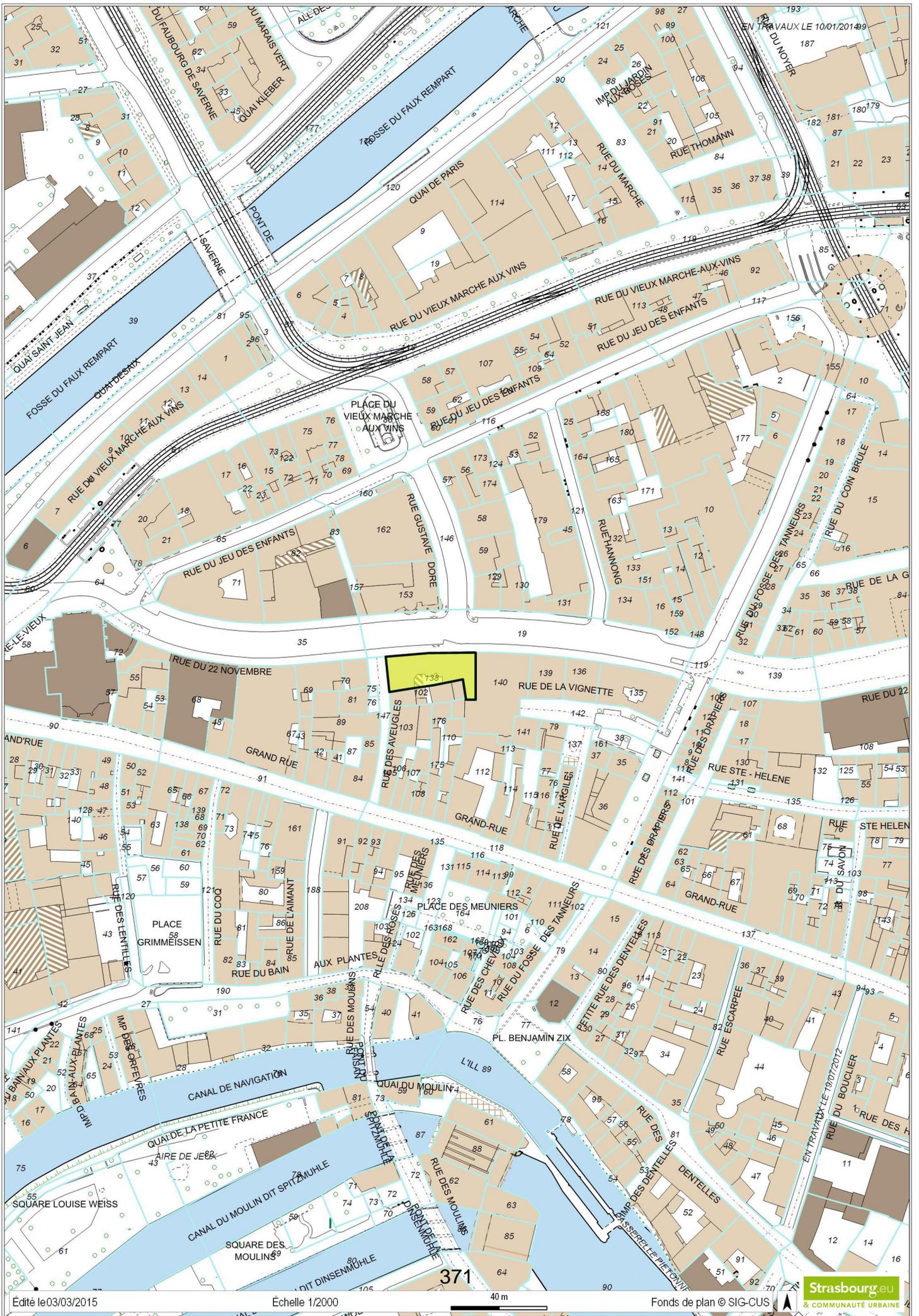
Elle est par ailleurs donnée en fonction des constats opérés lors de la visite des locaux réalisée en 2014. D'après les renseignements communiqués par le consultant, l'immeuble pas subi de détériorations ou d'amélioration depuis cette date.

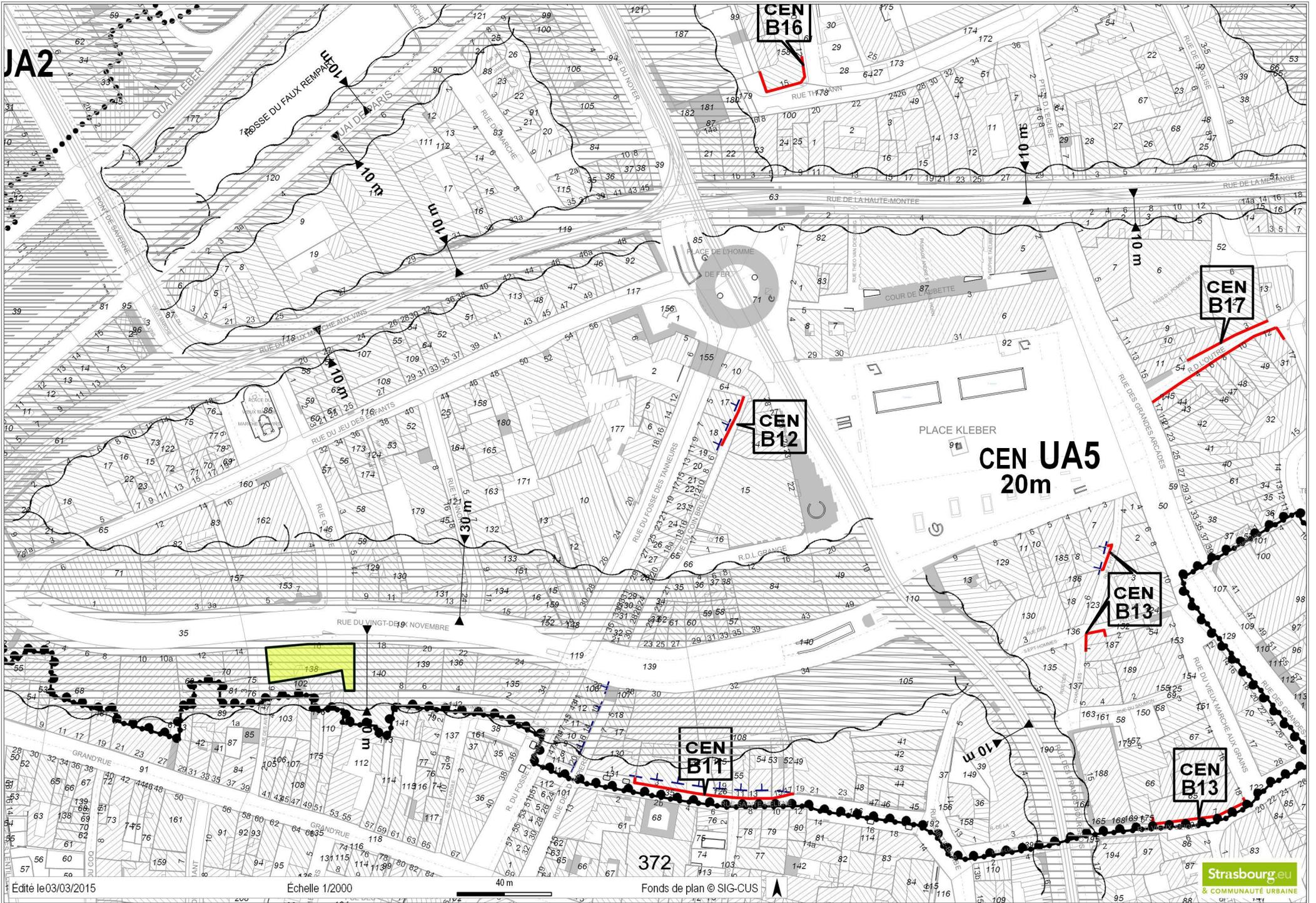
8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 21/08/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques d'Alsace -
Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin





Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Plan Patrimoine - Vente d'un appartement, d'une mansarde et d'une cave sis, 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

La ville de Strasbourg est propriétaire de lots de copropriété dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 novembre.

Dans un immeuble de 1912 assez bien conservé, l'appartement de sept pièces, d'une surface de 174,35 m², est situé au cinquième étage. L'appartement dispose de deux balcons, un pour le séjour donnant sur la rue, le second, à la cuisine, donnant sur la cour, sur lequel existe un cagibi.

L'appartement se compose de cinq chambres, un grand séjour de 37 m².

Le bien est classé en zone CEN UA5 au POS de la ville de Strasbourg.

L'immeuble est grevé d'une mention au Livre Foncier indiquant que le couloir-vestibule, la cage d'escalier avec ses vitraux, l'ascenseur, sa cabine et ses équipements techniques d'origine, sont inscrits au titre des monuments historiques en application de l'arrêté préfectoral n° 2009/159 du 14 décembre 2009.

La ville de Strasbourg est propriétaire de plusieurs lots au sein de cet immeuble et notamment des rez-de-chaussée commerciaux.

La copropriété est dans un état d'entretien moyen. L'appartement n'a pas été rénové depuis que l'ancien locataire, décédé en février 2014, a pris à bail l'appartement, soit depuis 1983. Le service de France Domaine a estimé l'appartement, la cave et la mansarde au prix de 498 000 € (soit 2 819 €/m² uniquement pour l'appartement).

Une première consultation a été lancée en août 2015 sans qu'aucune offre n'ait été déposée. Celle-ci a été relancée le 9 mai dernier et a pris fin le 18 juillet 2016.

Six offres ont été déposées sur ces lots de copropriété et ont été présentées en Commission Patrimoine.

Celle des conjoints GUTMANN est l'offre la mieux-disante pour un montant de 435 000 € (soit 2 514 €/m²).

Les acquéreurs engageront des travaux importants relatifs à la rénovation globale de l'appartement (cuisine...), électricité, fenêtres.

Pour garantir les intérêts de la Collectivité, sera insérée dans l'acte de vente une clause interdisant la revente des lots sans l'accord de la Ville :

- *L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.*

Le cas échéant, une promesse de vente sera conclue au profit du lauréat, à sa demande, sous condition suspensive d'obtention de son prêt bancaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la vente de ces lots de copropriété aux consorts GUTMANN au prix de 435 000 € hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1/ la vente des lots n° 19, 37 et 50 (local d'habitation, mansarde et cave) de la copropriété sise 16 rue du 22 Novembre cadastrée :

*Commune de Strasbourg :
Section 58 n°138/19 de 5,18 ares,
Rue du 22 Novembre n°16,*

*Lot 19 pour 725,00/ 10 000,
Lot 37 pour 24,00 / 10 000,
Lot 50 pour 7/ 10 000,*

ainsi que les tantièmes des parties communes y afférents,

propriété de la Ville de Strasbourg,

au profit des consorts GUTMANN ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

moyennant le prix de 435 000 € (Quatre cent trente cinq mille euros) hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur; réparti comme suit :

- 40 % - usufruit – par Monsieur et Madame Francis GUTMANN, soit pour la somme de 174 000 € (Cent soixante quatorze mille euros) ;
- 30% - nue-propiété – par Madame Ethel GUTMANN, soit pour la somme de 130 500 € (Cent trente mille cinq cents euros) ;
- 30% - nue-propiété – par Monsieur Samuel GUTMANN, soit pour la somme de 130 500 € (Cent trente mille cinq cents euros).

2/ l'insertion dans l'acte de vente à intervenir d'une clause interdisant la revente des lots sans l'accord de la Ville :

- L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente, sans l'accord préalable de la Ville de Strasbourg.

décide

l'imputation de la recette de 435 000 € sur la ligne budgétaire de la Ville de Strasbourg fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Retiré de l'ordre du jour le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la
Propriété des personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 816
ENQUETEUR : Patrick GOGUELY
Cession amiable

- 1 Service consultant:** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Julien Etienne**
- 2 Date de la consultation :** 20/06/2015 reçue le 24/06/2015. Renseignements complémentaires reçus le 12/08/2016, suite à une demande du service formulée par mail le 29/06/2016
- 3 Opération soumise au contrôle :** vente de différents lots de copropriété situés dans un immeuble de rapport à usage mixte sis 16, rue du 22 novembre à Strasbourg.
- 4 Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG- CENTRE

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	contenance (en are)
58	138/019	16, rue du 22 novembre	5,18
TOTAL			5,18

Descriptif sommaire

Dans un immeuble de 1912

- **un appartement** de type VI (lot 21) situé au 6^{ème} étage, constitué de six pièces principales (un grand séjour donnant sur deux balcons et cinq chambres), d'une cuisine, d'une salle de bains avec lavabo et baignoire ainsi que d'un wc séparé, le tout distribué de part et d'autre d'un couloir central. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 121 m².
- **deux mansardes** de 6 et 7 m² (lot 36 et 37), attenantes à l'appartement.
- **un appartement** de type VII (lot 19) situé au 5^{ème} étage, composé de cinq chambres, un grand séjour de 37 m², une cuisine, une salle de bain avec baignoire et douche, WC séparés. *Surface Habitable* (source cadastrale) : 173 m².
- **une cave** de 9 m² (lot 50)

VILLE DE STRASBOURG
Service Politique immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de STRASBOURG, la parcelle d'assise du bâtiment est située en zone CEN UA5 (hauteur maximale des constructions : 20 mètres).

Les appartements sont situés au cœur de la ville, à proximité du tram et des commerces. L'ascenseur ainsi que les vitraux de la cage d'escalier sont protégés par la législation des monuments historiques.

Appartement du 6^{ème} étage

Les fenêtres et portes-fenêtres situées côté rue sont en bois simple vitrage, celles côté cour sont en PVC double vitrage. Chauffage collectif, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques et de répartiteurs de chaleur.

La peinture du plafond est écaillée à certains endroits. Canalisations apparentes aux murs de certaines pièces et au plafond du couloir.

L'état général des parties privatives correspond à celui d'un appartement n'ayant pas subi de travaux d'amélioration ou d'entretien au cours des vingt dernières années.

Appartement du 5^{ème} étage

Celui ci dispose de deux balcons, un pour le séjour donnant sur la rue, le second à la cuisine donnant sur la cour. Les balcons sont en bon état avec rambarde en fer forgé. Les fenêtres sont toutes en bois simple vitrage, et celles donnant sur la rue du 22 novembre sont très dégradées : absence de joint, traces d'humidité à l'intérieur, dégradation importante du bois. Les encadrements de fenêtres sont en gré. Existence d'un cagibi sur le balcon de la cuisine. Présence de nombreux placards intégrés dans les couloirs. Le tableau électrique semble avoir une vingtaine d'années alors que les interrupteurs et prises semblent beaucoup plus anciens.

7. Etat locatif : vacant.

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des lots de copropriété considérés peut être fixée comme suit :

Appartement du 5^{ème} étage : 491 500 € HT.

Cave en sous-sol : 2 500 € HT

Appartement du 6^{ème} étage : 342 000 € HT

Les 2 mansardes : 8 000 € HT

Nota :

La présente évaluation ne tient pas compte des éventuels travaux à réaliser découlant des conclusions des différents diagnostics techniques (plomb, amiante ..)

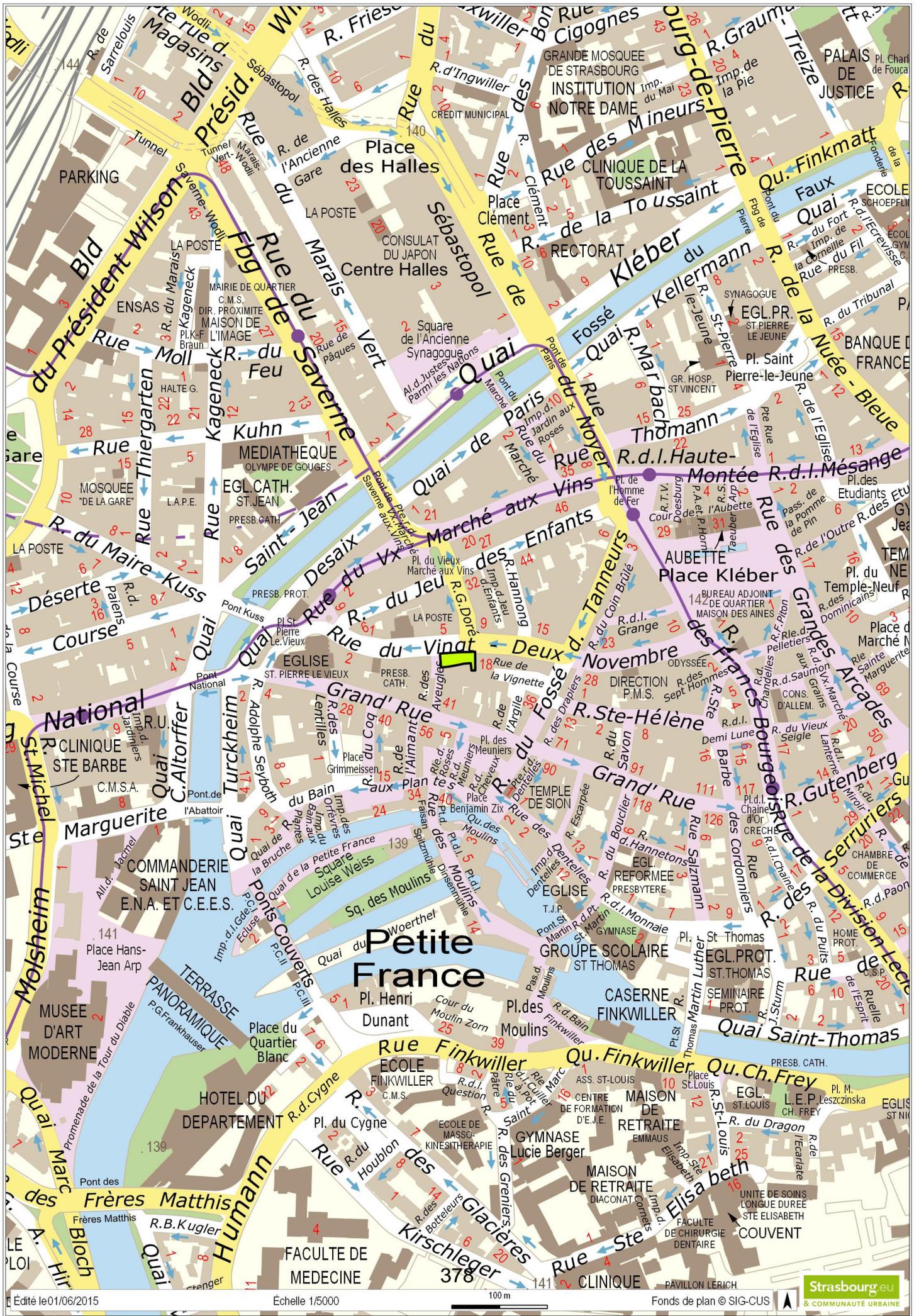
Elle est par ailleurs donnée en fonction des constats opérés lors de la visite des locaux réalisée en 2014. D'après les renseignements communiqués par le consultant, l'immeuble pas subi de détériorations ou d'amélioration depuis cette date.

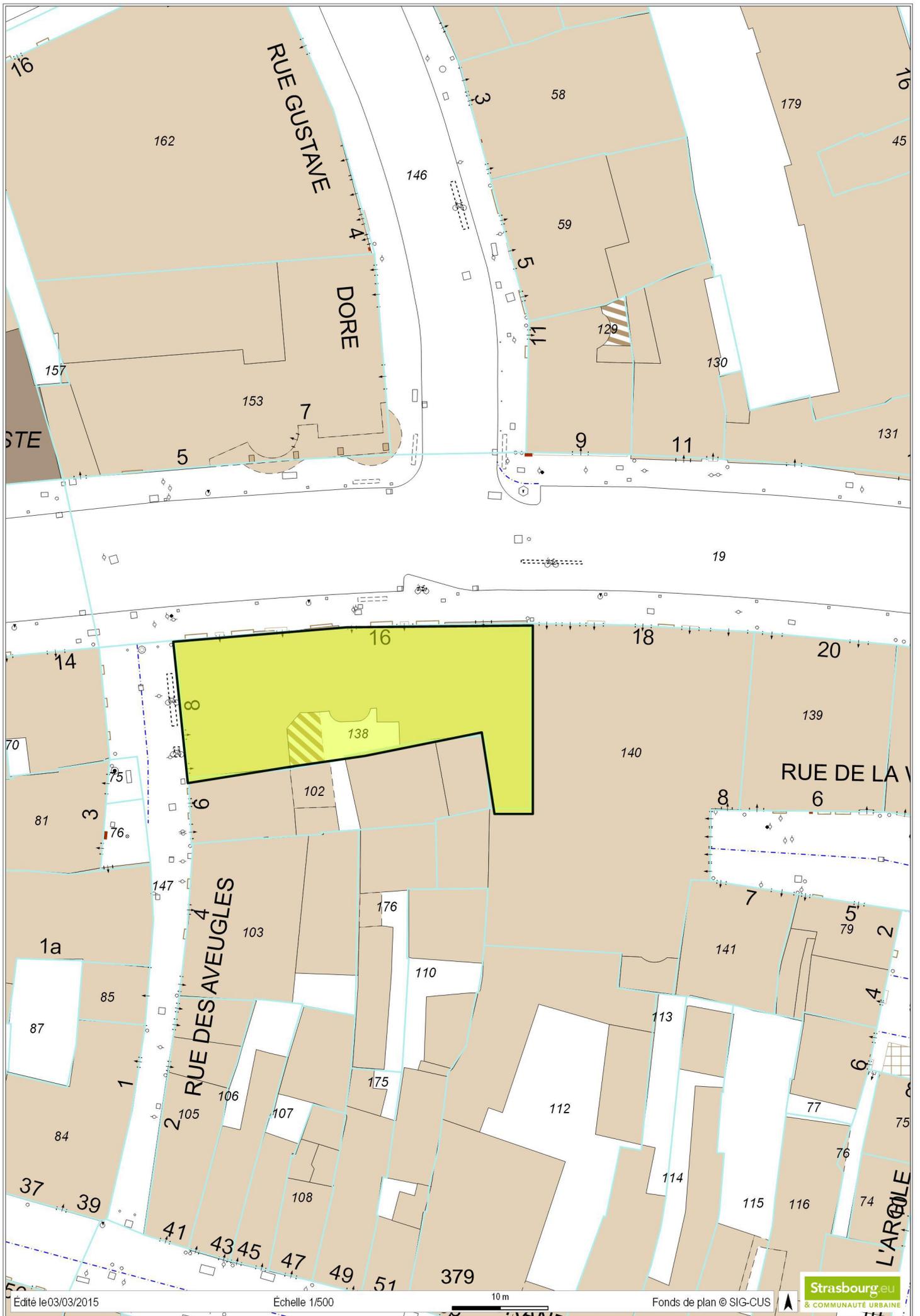
8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 21/08/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques d'Alsace -
Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin





Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Rénovation des Bains Municipaux : Prise de compétences pour la Gestion de l'établissement des Bains Municipaux par la Ville de Strasbourg

Les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016 ont respectivement acté le transfert de compétences des Bains Municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg vers la Ville de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération a pour objet la prise des compétences par la Ville de Strasbourg pour la gestion des Bains Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'établissement, de créer une régie de recettes et un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de fourniture de linge pour les services.

Modification du règlement intérieur

Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des Bains Municipaux par un règlement rappelant les conditions d'admission et les droits et obligations des usagers notamment. Ce règlement global de fonctionnement inclut les piscines, les saunas et bains romains.

Versement des recettes :

Ce transfert implique pour les Bains Municipaux la fermeture de la régie « Eurométropole de Strasbourg » et la création d'une régie « Ville de Strasbourg ».

Pour que l'usager des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg puisse continuer à fréquenter les Bains Municipaux et que l'usager des Bains Municipaux puisse continuer à fréquenter les piscines de l'Eurométropole de Strasbourg dans les mêmes conditions, lorsqu'ils sont titulaires d'un abonnement ou d'un forfait 10 entrées ou encore membres d'un comité d'entreprise, les tarifs proposés seront identiques pour les 2 collectivités.

Il est proposé que cette Régie Ville de Strasbourg encaisse les droits d'entrées unitaires et ceux liés aux Bains Romains, Saunas, douches et activités. Il s'agit de recettes propres à la Ville de Strasbourg.

Cette Régie Ville de Strasbourg encaissera également les recettes des abonnements et forfaits piscine. Ces abonnements et forfaits étant utilisables dans les piscines eurométropolitaines, se pose la question du reversement entre les deux Collectivités. Ce montant sera calculé sur la base des entrées aux Bains Municipaux au regard du total des entrées dans les piscines eurométropolitaines, information automatiquement remontée depuis les tripodes.

Le versement sera effectué hors régie en janvier de l'année N+1.

Marché « Nettoyage et fourniture du linge pour différents services de l'Eurométropole »

Suite au transfert de compétences des Bains Municipaux à la Ville de Strasbourg à compter du 01/01/2017, il convient établir un groupement de commandes Ville de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les prestations de « nettoyage et de fourniture de linge » pour différents services, dont les montants annuels sont rapportés dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Objet	Montant maximum annuel en € HT
Eurométropole	Nettoyage et fourniture de linge	2 000
Ville de Strasbourg	Nettoyage et fourniture de linge	80 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016
Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2016
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
approuve*

- *la prise de compétences par la Ville de Strasbourg pour la gestion de l'établissement des Bains Municipaux sis Boulevard de la Victoire à compter du 1^{er} janvier 2017*
- *les modalités de reversement entre les deux Collectivités concernant les recettes des abonnements et forfaits.*

- *l'adoption du règlement intérieur incluant les piscines, les saunas et bains romains*
- *la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ayant pour objet le nettoyage et la fourniture de linge*
- *la conclusion de marchés ordinaires avec émission de bons de commandes d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans*

Collectivités	Objet	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
<i>Eurométropole</i>	<i>Nettoyage et fourniture de linge</i>	<i>2 000</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>Nettoyage et fourniture de linge</i>	<i>80 000</i>

décide

- *l'imputation de la recette sur le compte 70631 en cas de versement de l'Eurométropole de Strasbourg vers la Ville de Strasbourg*
- *l'imputation de la dépense sur le compte 6288 en cas de versement de la Ville de Strasbourg vers l'Eurométropole de Strasbourg*
- *l'inscription des crédits nécessaires au paiement des prestations de nettoyage et de fourniture de linge dans les documents budgétaires 2017 et suivants*
- *de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordinateur du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de fourniture de linge*

autorise

le Maire de la Ville de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention relative aux versements des recettes jointe en annexe à la présente délibération.*
- *à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de nettoyage et de fourniture de linge jointe en annexe à la présente délibération.*

- *A coordonner les phases préparatoires à l'établissement dudit groupement de commandes pour allant de la consultation à la notification des marchés s'y rapportant*
- *à exécuter les marchés résultant dudit groupement de commandes concernant la Ville de Strasbourg*
- *à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Règlement intérieur

d'utilisation des Bains municipaux

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2131 et suivants,
Vu le Code du sport et notamment les articles L.321-7, L.322-7 et L.322-8, D.322-12 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R632-1,

Considérant que la Ville de Strasbourg est compétente pour ce qui concerne les Bains municipaux en vertu de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2016 et la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 27 juin 2016,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des Bains municipaux par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment. Considérant que le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de l'établissement. L'entrée, subordonnée à un paiement ou non, vaut acceptation des présentes dispositions qui suivent.

Titre 1 : Dispositions communes aux piscines et aux Bains Romains et sauna

Article 1-1 : Conditions d'Accès

A) Les horaires d'ouverture fixés par arrêté du Maire de Strasbourg ou son représentant, ainsi que leurs éventuelles modifications sont affichées dans chaque établissement.

L'entrée à l'établissement n'est permise qu'aux personnes munies d'un titre d'accès valide.

Les tarifs sont fixés par arrêté et sont également affichés. Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter un justificatif, celui-ci devra pouvoir être produit à tout moment.

La fermeture des caisses a lieu 45 minutes avant la fermeture de l'établissement pour les piscines et les douches, 90 minutes pour les Bains romains et Saunas.

Les bassins sont évacués 20 minutes avant la fermeture de l'établissement (exceptionnellement 30 minutes en cas de très forte affluence).

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, l'entrée de la piscine ou des Bains romains et sauna devra temporairement être suspendue sur décision du Responsable de Piscine ou de son représentant.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de l'établissement pourront être décidées par le Responsable de Piscine ou son représentant.

Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu au remboursement. Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

B) Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par les personnels de service.

C) L'accès à l'établissement est réservé aux personnes dont l'état de santé est compatible avec l'exercice de la natation et de baignade.

L'accès est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, en état d'ébriété, sous l'influence de produits psychotropes, ou présentant des signes caractéristiques de maladie ou de faiblesse, sauf pour les personnes encadrées dans le cadre de sport-santé.

L'accès à l'établissement peut être conditionné à la présentation d'un certificat médical.

Dans les files d'attente, aucune priorité de passage en caisse ne pourra être donnée à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

Article 1-2 - Vestiaires et tenue de bain

A) L'utilisation des espaces dédiés au change (cabines, casiers) est obligatoire. Les usagers doivent être attentifs à la mise en sécurité de leurs affaires.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation des espaces de change.

La Ville de Strasbourg ne prend aucune responsabilité pour les objets et effets vestimentaires détériorés ou volés dans l'établissement.

Article 1-3 - Obligations des usagers

A) Le personnel de service est constitué d'agents publics spécifiquement protégés par la loi. Chacun est tenu de respecter les agents, les autres usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclue dans les conditions précisées à l'article 1-4.

B) Chaque usager est tenu de prendre une douche savonnée avant d'accéder aux installations. Les douches sont réservées au savonnage et au shampoing à l'exclusion de tous autres soins corporels.

C) Il est interdit :

- d'accéder aux plages en tenue de ville et en chaussures sauf autorisation expresse du Responsable de Piscine ou de son représentant,
- de courir sur les plages,
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser tout système d'inhalation non médicalisé à l'intérieur des établissements
- de mâcher du chewing-gum,
- de cracher, d'uriner et de polluer par n'importe quel moyen,
- d'apporter ou de circuler avec des objets en verre ou dangereux,
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées,
- de manger en dehors des espaces prévus à cet effet,
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement à l'exception des chiens guides d'aveugles, sans toutefois occasionner de gêne en matière d'hygiène ou de sécurité.

D) Toute personne qui utilise les installations doit s'assurer qu'elle ne fait courir aucun danger tant à elle-même qu'à autrui. Tout accident doit être signalé dans les meilleurs délais.

E) L'usage d'appareils photo, tablettes numériques, ordinateurs portables et tout autre système d'enregistrement audio et vidéo est soumis à l'autorisation préalable du Responsable de Piscine ou de son représentant. La fixation sur tout support d'images de personnes est interdite sans l'accord de celles-ci. L'introduction d'appareils sonores est interdite à l'intérieur des établissements et sur les pelouses.

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires à l'intérieur d'un établissement est subordonnée à une autorisation du responsable de l'établissement.

Toute enquête ou reportage ne peut être effectué qu'après autorisation préalable de la Ville de Strasbourg.

Article 1-4 : Responsabilité et sanctions

La responsabilité de la Ville de Strasbourg n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public, et vis-à-vis des seuls usagers en conformité avec le présent règlement et les instructions complémentaires données par le personnel de service.

Les personnes refusant de s'y soumettre ou l'enfreignant pourront être exclues de l'établissement :

- immédiatement par le responsable de l'établissement ou son représentant pour parer à une situation d'urgence,
- pour une durée limitée dans le temps, par le Maire de la Ville de Strasbourg ou son représentant,
- dans tous les cas de figure, les personnes concernées pourront être entendues au préalable.

Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le non respect du règlement intérieur peut également être réprimé en vertu du Code pénal (article R610-5- contravention de 1^{ère} classe) tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R632-1-contravention de 2^{ème} classe).

Les personnes ainsi sanctionnées ne pourront pas prétendre au remboursement de leur droit d'entrée ou de leur abonnement.

Titre 2 : Dispositions spécifiques aux piscines

Article 2-1 : Conditions d'Accès

A) Les responsables de groupes ou centres aérés sont tenus de faire une demande d'accès écrite préalable et de se conformer aux créneaux horaires attribués par la Ville de Strasbourg.

Le responsable de la piscine ou son représentant s'assure que les conditions légales d'encadrement du groupe sont satisfaites avant de délivrer le droit d'accès.

B) Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site. Pour des raisons d'hygiène les poussettes et autres modes de transport d'enfants en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages.

Article 2-2 - Vestiaires et tenue de bain

Seul le port du maillot de bain est autorisé. Un tableau des tenues de bain autorisées est affiché à l'entrée.

Les personnes portant les cheveux longs doivent les attacher ou porter un bonnet de bain.

Pour les enfants en bas-âge les couches classiques doivent être remplacées par des couches de bain spécifiques. Les vêtements de protection anti ultra violets (tee-shirts) sont interdits.

Article 2-3 - Obligations des usagers

Les apnées ne peuvent être pratiquées qu'avec l'autorisation préalable du Maître Nageur Sauveteur de surveillance ou de l'entraîneur-encadrant.

Il est interdit de jouer ou de stationner à proximité des grilles de fond de bassin, les mono palmes ne sont pas autorisées durant les séances publiques, seules les palmes dites « de loisirs » le sont.

Article 2-4- Activités et animations

A) Sauf encadrement spécifique ou accord du Maître Nageur Sauveteur de surveillance, les baigneurs qui n'ont pas un niveau de pratique suffisant de la natation utiliseront les parties de bassin réservées aux non-nageurs.

- Les dispositifs d'aide à la flottaison ne sont pas fournis par la collectivité (brassards, ceintures, planches, frites ...).
- Les usagers souhaitant utiliser du matériel spécifique ou participer à des animations particulières doivent également se conformer à la programmation établie par chaque établissement.
- Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les activités ou animations pourront être suspendues, sur décision du Responsable de Piscine ou de son représentant.
- Les ballons et autres jeux sont soumis à l'autorisation du responsable de l'équipement ou de son représentant.

B) L'enseignement de la natation contre rémunération est l'exclusivité des personnes titulaires des diplômes requis pour exercer cette activité.

Cette activité est préalablement soumise :

- au paiement d'une redevance,
- à la présentation d'une assurance valide,
- à la présentation d'une carte professionnelle.

Titre 3 : Dispositions spécifiques aux Bains Romains et sauna

Article 3-1 : Conditions d'Accès

A) Le titre d'accès doit être présenté à l'agent en poste avant l'installation en cabine.

B) L'accès au sauna et aux bains romains est susceptible de provoquer des malaises. L'accès est donc vivement déconseillé aux personnes présentant une pathologie à risques (problèmes cardiovasculaires, pulmonaires, dermatologiques,...) ainsi qu'aux femmes enceintes. La Ville de Strasbourg décline toute responsabilité en cas de malaises ou de complications.

C) Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les personnes indisposées ou incontinentes ne sont pas admises dans les saunas et bains romains.

D) Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis dans les sauna et bains romains.

E) Les mineurs de plus de 16 ans ne peuvent accéder aux bains romains et au sauna que s'ils sont accompagnés d'un parent en respectant les créneaux hommes, femmes ou mixtes.

F) Les mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance constante de leur parent.

Article 3-2 – Vestiaires et tenue

Des vestiaires gardés ou des casiers individuels sont mis à la disposition des utilisateurs. Les usagers doivent veiller à la bonne fermeture des casiers. Les clés doivent être restituées au personnel de surveillance après les séances.

Le port du maillot de bain et autres textiles n'est pas autorisé dans les bains romains et le sauna.

Les personnes portant les cheveux longs doivent les attacher.

Seul le linge de bain fourni par l'établissement est autorisé. Les savons et gels douche ne sont pas fournis.

Il est recommandé d'emporter des sandales ou claquettes piscine personnelles pour circuler dans les lieux.

Article 3-3 - Obligations des usagers

Chaque usager est tenu de prendre une douche savonnée avant d'accéder aux sauna et bains romains. Les douches sont réservées au savonnage et au shampoing à l'exclusion de tous autres soins corporels.

Dans l'enceinte du sauna et des bains romains l'usage de rasoirs, crèmes épilatoires, masques de beauté, teintures, manucures et pédicures sont interdits.

Il est interdit :

- d'introduire sac et objets dans les étuves (un gant de frottage peut être utilisé dans l'étuve à vapeur uniquement),
- d'utiliser les produits suivants : rasoirs, râpes, limes, pierres ponce, vernis, crèmes, soins (et masques) capillaires et corporels, savon noir, argile ...,
- de plonger ou sauter dans les bassins,
- de pratiquer des apnées statiques ou dynamiques,
- de pratiquer des massages.

Pour le respect du repos de chacun, le calme doit être observé.

L'utilisation de téléphones portables est strictement interdite, même en mode silencieux.

Titre 4- Mise en œuvre

Le personnel de l'établissement, la Direction des Sports, le Maire de Strasbourg ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le chef d'établissement ou son (sa) représentant(e) est habilité à intervenir à tout moment sur l'ensemble de l'établissement, pendant les séances publiques, qu'elles soient hommes, femmes ou mixtes.

Adopté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 12 décembre 2016.

Le présent règlement abroge et remplace celui adopté par la délibération du 18 décembre 2014 par la Commission permanente (Bureau) de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 après transmission en Préfecture. Il est porté à la connaissance du public, notamment par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Strasbourg, le

Le Maire
Roland RIES

PISCINE DES BAINS MUNICIPAUX

CONVENTION
entre la Ville de Strasbourg
et l'Eurométropole de Strasbourg

Sommaire

I.	Objet de la convention.....	4
II.	Organisation des forfaits annuels multi-entrées	4
1.	Les prestations concernées	4
2.	Souscription et renouvellement	4
3.	Tarif.....	4
III.	Modalités financières	4
1.	Création de la régie de recettes	4
2.	Versement de recettes inter-collectivités.....	4
3.	Dates du versement	5
IV.	Durée de la convention.....	5

Entre :

La Ville de Strasbourg représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,

Et

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 24 avril 2014,

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération du 30 septembre 2016 par laquelle le Conseil Eurométropolitain a approuvé le transfert à la Ville de Strasbourg,

Il est convenu ce qui suit :

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de reversement des recettes forfaits annuels multi-entrées encaissées dans les piscines eurométropolitaines et aux Bains Municipaux.

La Régie Ville de Strasbourg des Bains Municipaux encaissera les entrées unitaires, les Bains Romains, les Saunas, les douches et les activités. Il s'agit de recettes propres à la Ville de Strasbourg.

Cette Régie encaissera également les recettes des abonnements et forfaits annuels multi-entrées. Ces prestations sont utilisables dans toutes les piscines de l'agglomération.

II. Organisation des forfaits annuels multi-entrées

1. Les prestations concernées

Les abonnements, forfaits Comité d'Entreprise et forfaits 10 entrées permettent l'accès aux piscines eurométropolitaines ainsi qu'aux Bains Municipaux.

2. Souscription et renouvellement

Ces prestations peuvent être souscrites et renouvelées dans tous les établissements aquatiques.

3. Tarif

Conformément à l'arrêté tarifaire de la Ville de Strasbourg et à la délibération tarifaire de l'Eurométropole de Strasbourg, les tarifs des Bains Municipaux sont identiques à ceux pratiqués dans les piscines de l'Eurométropole.

III. Modalités financières

1. Création de la régie de recettes

Une régie Ville de Strasbourg va être créée en date du 1^{er} janvier 2017. Celle-ci encaissera l'ensemble des recettes des prestations vendues aux Bains Municipaux.

2. Versement de recettes inter-collectivités

Le mode opératoire sera le suivant :

- extraire les recettes des abonnements et forfaits toutes piscines confondues et isoler le montant des recettes réelles des abonnements et forfaits **vendus** dans les Bains Municipaux,
- extraire le nombre de passages correspondant à ces prestations, toutes piscines confondues en isolant ceux des Bains Municipaux. Se dégage ainsi la part des abonnements et forfaits réellement **utilisés** dans les Bains Municipaux,

- appliquer ce pourcentage aux recettes toutes piscines confondues pour déterminer le montant à percevoir par les Bains Municipaux,
- comparer ce montant à percevoir au montant encaissé. Deux situations peuvent alors se présenter :
 - o si l'encaissement réel est supérieur au montant à percevoir par les Bains Municipaux, la Ville de Strasbourg reverse le solde à l'Eurométropole de Strasbourg
 - o si l'encaissement réel est inférieur au montant à percevoir par les Bains Municipaux, L'Eurométropole de Strasbourg reverse le solde à la Ville de Strasbourg.

Les différents éléments chiffrés seront extraits du logiciel métier de la Caisse (GTS).

A titre d'exemple, l'Eurométropole de Strasbourg aurait versé 24 599 € en janvier 2016 à la Ville de Strasbourg au titre de l'année 2015 (cf. annexe).

3. Dates du versement

Le versement au titre de l'année 2017 sera effectué en janvier 2018.

Le versement au titre du 1^{er} semestre 2018 sera effectué durant l'été 2018.

IV. Durée de la convention

La présente convention passée entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et prendra fin au début des travaux des Bains Municipaux.

Strasbourg, le 15 décembre 2016

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Monsieur Olivier BITZ

Monsieur Claude FROEHLI

Point n° 30 Rénovation des Bains Municipaux

Pour

43

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MELIANI-Abdelaziz, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

13

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Adoption du nouveau statut strasbourgeois du repos dominical.

Contexte

Conformément au Code du Travail (art. L. 3134-4) l'exploitation d'une activité commerciale en Alsace-Moselle est possible les dimanches et jours fériés pour une durée ne dépassant pas 5 heures, à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte où le principe est celui de l'interdiction. Cette possibilité, héritée du droit local, est encadrée par des statuts départementaux ou municipaux, relevant de la compétence des Conseils départementaux et municipaux.

Ainsi, dans le Bas-Rhin, l'exploitation d'une activité commerciale les dimanches et jours fériés est régie par le statut départemental des 25 et 26 juin 1938 (délibération du Conseil départemental et arrêté préfectoral). Ce statut excepte Strasbourg de son champ d'application. En effet, à l'échelle de la Ville de Strasbourg, c'est un statut municipal adopté en 1917 et mis à jour en 1936 et 2013 qui fixe les règles d'ouverture dominicale des commerces. Ce statut pose le principe de l'interdiction d'exploitation, tout en prévoyant des dérogations pour certaines catégories d'activités commerciales, notamment les commerces alimentaires de proximité.

Il est par ailleurs précisé que les préfets ont autorité pour déroger aux statuts départementaux et aux statuts municipaux pour encadrer les activités commerciales dont l'exercice les dimanches et jours fériés est justifié par les besoins de la population présentant un caractère journalier ou se manifestant particulièrement le dimanche. En vertu du Code du Travail (art. L. 3134-4 à L. 3134-8), les dérogations préfectorales peuvent fixer la durée des ouvertures au-delà de la limite de 5 heures prévue aux articles L.3134-3 et L.3134-4 du Code du travail.

Au vu des évolutions économiques, juridiques et sociétales, ce statut local apparaît nécessiter une adaptation. De nombreuses activités commerciales mentionnées n'existent plus, les habitudes de consommation ont changé, les contentieux civils et administratifs se sont développés, des ouvertures illégales ont été constatées et la Moselle a vu son statut annulé par jugement du tribunal administratif en février 2015.

En outre, le statut actuellement en vigueur à Strasbourg ne pose pas de limite de surface et incite de ce fait progressivement des commerces de grandes tailles, d'une surface commerciale supérieure à 2 000 m², à ouvrir le dimanche, en contradiction avec les enjeux de proximité initialement poursuivis.

Conscients de ces enjeux, les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et les services de la DIRECCTE, ont engagé un processus d'actualisation des statuts dans un objectif de lisibilité, de simplification et de sécurisation juridique.

Un statut particulier pour la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg ayant opté pour un statut municipal dès 1917 peut conserver un statut propre compte-tenu de l'antériorité de ce statut sur la réglementation départementale.

En raison de sa dimension touristique, de son statut de capitale européenne, parlementaire et de sa situation urbaine, la Ville de Strasbourg souhaite maintenir sa spécificité historique et son propre statut. En conséquence, le Maire de Strasbourg a formulé cette demande au Département du Bas-Rhin.

Par principe, la Ville tient à réaffirmer son attachement au congé dominical, temps de repos et de respiration partagé, propice aux activités culturelles, sportives et familiales ou à l'engagement citoyen.

Cependant, une réglementation permettant une ouverture dominicale limitée des commerces alimentaires de proximité permet de répondre à des enjeux locaux, tant économiques que sociaux.

Le commerce de proximité alimentaire s'inscrit dans la vie des quartiers et contribue au dynamisme du tissu économique de la ville, et notamment du centre-ville. Les nouvelles habitudes de consommation, ainsi que les expériences conduites par de nombreux commerces, révèlent l'attachement des habitants, comme des visiteurs de Strasbourg, à cette possibilité d'accéder aux commerces de première nécessité, pendant une durée limitée le dimanche matin.

La réalité économique positionne les commerces alimentaires de proximité strasbourgeois dans une certaine fragilité tant au niveau de la concurrence (départementale et frontalière) que de la rentabilité même de l'activité. L'ouverture dominicale réglementée et harmonisée permet aux commerçants de proximité de renforcer leur chiffre d'affaires et de permettre de stabiliser leur effectif salarié.

La collectivité, dans le cadre d'une démarche stratégique, travaille par ailleurs au dynamisme et à l'attractivité commerciale, à l'équilibre entre les différentes formes de commerces et à l'harmonisation des zones de commercialité. La modification de la réglementation municipale tend dans ce cadre à répondre tant aux besoins des consommateurs, qu'aux besoins exprimés par les commerçants de cette branche professionnelle dans le cadre de la préservation du repos dominical. C'est ainsi que la Ville souhaite introduire dans son statut une limite de surface qui n'existait pas jusqu'alors, afin de préserver le rôle des commerces de proximité.

En outre, eu égard aux enjeux économiques et sociaux spécifiques de ces territoires, une dérogation est proposée pour les commerces alimentaires situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville mentionnés dans le Contrat de Ville, et des Zones Franches Urbaines

Une démarche consultative

Des consultations ont été organisées avec les partenaires sociaux et les institutions locales les 18, 22 et 29 novembre 2016. Elles ont permis de préciser les critères du nouveau statut, aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Des contreparties pour les salariés

L'accord collectif du 6 janvier 2014, étendu par arrêté du 15 juillet 2014 à tous les salariés d'Alsace, prévoit une majoration de salaire de 150 % du salaire de base et un repos compensateur équivalent au temps travaillé pour les salariés travaillant les dimanches et jours fériés.

Par avenant du 29 avril 2016, l'accord du 6 janvier 2014 a été modifié pour les secteurs de la pâtisserie, de la boulangerie et des fleuristes afin d'adapter les contreparties. Pour ces secteurs, l'avenant supprime le repos compensateur et instaure un cumul entre les majorations pour heures supplémentaires et les rémunérations pour le travail du dimanche, lesquelles demeurent fixées à 150 % du taux horaire de base ou à 200 % pour les dimanches de l'Avent. Cet accord s'applique sauf dispositions plus favorables inscrites dans les conventions ou les accords collectifs de travail.

Proposition du nouveau statut pour la Ville de Strasbourg :

La présente délibération propose d'adopter un nouveau statut local afin de réserver l'exploitation d'une activité commerciale le dimanche et les jours fériés à des commerces alimentaires de proximité, hors drive, dont la taille n'excède pas, sauf dérogation 1 000 m². Ce nouveau statut entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

En conformité avec le Code du Travail, le préfet du Bas-Rhin prendra un arrêté préfectoral concomitant pour réglementer les activités commerciales dont l'exercice les dimanches est justifié par les besoins de la population présentant un caractère journalier ou se manifestant particulièrement le dimanche. Cet arrêté, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 permettra notamment une durée d'ouverture de 10 heures pour les commerces à prédominance alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 120 m², hors drive.

Ainsi, le nouveau statut local pour la Ville de Strasbourg après adoption de la présente délibération prévoit que les catégories d'activités énumérées ci-après peuvent donner lieu à ouverture du public et à l'emploi de personnel le dimanche et les jours fériés pendant 4 heures au plus le dimanche matin et au maximum jusqu'à 13h :

- pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 1 000 m²;

- pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 2 000 m² situés dans les territoires délimités par une Zone Franche Urbaine (ZFU – territoires entrepreneurs) et en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).
- Outre le fait de renforcer l'attractivité de ces territoires, cela correspond aux objectifs du Contrat de Ville considérés comme structurants pour les commerces de proximité présents dans ces territoires en raison de leur effet économique en termes d'emploi notamment ;
- les boulangeries, les boulangeries-pâtisseries, les boucheries charcuteries et les marchands de fleurs pourront ouvrir 5 h dans la plage horaire de 7h à 13h.

Cette adoption nécessite les abrogations suivantes :

- l'abrogation totale de la délibération du 24 juin 2013 et de l'arrêté du 28 juin 2013,
- l'abrogation du statut du 6 février 1917 mis à jour le 1^{er} juin 1936 dans son ensemble,
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 10 mars 1917 - modifié par un arrêté préfectoral du 10 octobre 1923 (qui concerne les confiseries/pâtisseries),
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 23 mai 1933 (qui concerne la vente de fruits et de boissons),
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 13 novembre 1936 et 22 juin 1951 (qui concerne les marchands de lait),
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 8 septembre 1952 (qui concerne la vente ambulante de glaces et marrons qui sera reprise dans l'arrêté préfectoral),
- l'abrogation par le Préfet des arrêtés préfectoraux régissant l'ouverture d'exploitation commerciale applicables à la Ville de Strasbourg,
- l'abrogation d'un arrêté de police du 20 décembre 1911 qui autorise le colportage de marrons, fruits, pâtisseries, allumettes, porte cigares, journaux et autres imprimés,
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 15 octobre 1936 (boulangeries),
- l'abrogation de l'arrêté municipal du 10 mars 1917 (boucheries charcuteries).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

*Vu l'article 5 de la Loi du 1^{er} juin 1924 portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 3134-1 à L. 3134-16 et R.3134-1 à R.3134-5 relatifs aux dispositions particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en matière de repos dominical et de jours fériés Vu le Code local des professions du 26 juillet 1900 et notamment ses articles 55a et 154 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation des représentants des employeurs et des salariés entendus lors des réunions du 18 et du 29 novembre 2016,*

Considérant que l'adoption d'un statut réduisant ou interdisant l'ouverture des exploitations commerciales sur le territoire de la ville de Strasbourg relève de la compétence du Conseil municipal ;

*Considérant l'exclusion du territoire de la ville de Strasbourg par le Conseil départemental du statut départemental relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans sa délibération du 8 décembre 2016 ;
Considérant les avis émis par les représentants des employeurs et des salariés ;*

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Article 1 : *il est interdit les dimanches et jours fériés d'ouvrir au public les exploitations commerciales et d'y occuper des salariés.*

Article 2 : *par dérogation à l'article précédent, et à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, l'ouverture au public et l'emploi de personnel sont autorisés pour les exploitations commerciales ayant pour activité principale l'une de celles énumérées ci-après, les dimanches et jours fériés, entre 7 heures et 13 heures :*

Pendant 5 heures au plus :

- *les boucheries-charcuteries,*
- *les marchands de fleurs,*
- *les boulangeries,*
- *les boulangeries-pâtisseries.*

Article 3 : *par dérogation à l'article 1^{er}, et à l'exception du premier jour des fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, l'ouverture au public et l'emploi de personnel sont autorisés pour les exploitations commerciales ayant pour activité principale l'une de celles énumérées ci-après, les dimanches et les jours fériés, le matin et au maximum jusqu'à 13h.*

Pendant 4 heures au plus :

- *pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 1 000 m² ;*
- *pour les commerces à prédominance alimentaire, hors drive, dont la surface de vente est inférieure ou égale à 2 000 m², qui sont situés dans les territoires délimités par une zone franche urbaine (ZFU – territoires entrepreneurs) et en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).*

Article 4 : *l'emploi des salariés doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en matière de durée du travail, d'amplitude horaire, de repos hebdomadaire et quotidien et de rémunération.*

Article 5 : *les infractions aux dispositions de la présente délibération seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.*

Article 6 : *toutes les dispositions antérieures relatives à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés sur le territoire de la ville de Strasbourg sont abrogées, à*

l'exception de l'arrêté de police du 13 mars 1913 qui autorise la vente de rameaux à bénir le dimanche des rameaux toute la journée devant les églises de Strasbourg.

***Article 7 :** M. le Préfet, MM. Les sous-préfets, M. le Maire, les commissaires de police, les commandants des groupements de gendarmerie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

***Article 8 :** le Maire de Strasbourg est autorisé à adopter en conséquence le nouveau statut local concernant le repos dominical qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Point n° 31 Statut strasbourgeois du repos dominical

Pour

49

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BEY-Françoise, BEZZARI-Mina, BIES-Philippe, CAHN-Mathieu, CUTAJAR-Chantal, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUND-Alain, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, ROOS-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SEILER-Michèle, SENET-Eric, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Contre

0

Abstention

8

KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, SCHALCK-Elsa, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 169 200 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Association « Reporters sans Frontières »	69 700 €
--	-----------------

L'association « Reporters sans Frontières », fondée en 1985 et reconnue d'utilité publique depuis 1995, œuvre activement en faveur de la liberté d'expression et d'information par un important travail de veille, d'alerte et de mobilisation de l'opinion publique à chaque fois que cette liberté fondamentale est menacée quelque part dans le monde. Elle soutient également matériellement ou financièrement des médias indépendants dans les régimes non démocratiques ainsi que des journalistes réprimés ou persécutés. Grâce à cette activité « Reporters sans Frontières » dispose du statut consultatif auprès des Nations unies et de l'Unesco.

Pour la quatrième année consécutive, l'association s'est associée au Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg pour remettre à cette occasion son prestigieux prix « Reporters sans frontières pour la liberté de la presse » en partenariat avec TV 5 Monde lors d'une manifestation publique le 8 novembre dernier. Depuis 1992, ce prix est destiné à encourager, soutenir et faire reconnaître le travail d'un journaliste ou d'un média en faveur de la liberté de la presse. Pour mémoire, ce prix a été décerné en 2014 au blogueur Raif BADAWI, condamné en Arabie Saoudite à une peine de 10 ans de prison et 1 000 coups de fouets pour avoir publiquement questionné le respect des libertés fondamentales dans son pays. En 2015, ont été primés la journaliste syrienne Zaina ERHAIM, le collectif de bloggeurs éthiopiens Zone 9 et le journal turc CUMHURIYET.

Au-delà de la soirée spéciale en présence de nombreux médias, Reporters sans Frontières a également organisé plusieurs débats, la projection d'un film, une exposition de photos ainsi que trois ateliers auprès d'un public ciblé dans le cadre du programme « off » du Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg.

Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe	30 000 €
---	-----------------

L'Association européenne des Ecoles d'études politiques a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de nouvelles générations de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice du pouvoir en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'activité de l'association consiste principalement à animer le réseau des dix-neuf écoles en tant que plate-forme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques ainsi qu'à favoriser le développement de liens horizontaux entre les Ecoles, notamment aux plans bilatéral, régional et interrégional. A ce titre, elle réalise notamment les outils de communication nécessaires à l'animation du réseau, participe activement aux séminaires organisés dans chaque pays et favorise la pérennité du réseau des anciens dont beaucoup occupent de hautes fonctions en politique, dans l'administration publique, les médias, le monde des affaires ou la société civile. Une rencontre annuelle des écoles se tient chaque année à Strasbourg, en amont du Forum Mondial de la Démocratie.

L'Association européenne des Ecoles d'études politiques a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de nouvelles générations de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice du pouvoir en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'activité de l'association consiste principalement à animer le réseau des dix-neuf écoles en tant que plate-forme de partage d'informations, d'expertise et de bonnes pratiques ainsi qu'à favoriser le développement de liens horizontaux entre les Ecoles, notamment aux plans bilatéral, régional et interrégional. A ce titre, elle réalise notamment les outils de communication nécessaires à l'animation du réseau, participe activement aux séminaires organisés dans chaque pays et favorise la pérennité du réseau des anciens dont beaucoup occupent de hautes fonctions en politique, dans l'administration publique, les médias, le monde des affaires ou la société civile. Une rencontre annuelle des écoles se tient chaque année à Strasbourg, en amont du Forum Mondial de la Démocratie.

Réseau Express Jeunes	40 000 €
------------------------------	-----------------

Le Réseau express jeunes est une association européenne de droit local qui regroupe 26 structures dans 22 pays différents. Elle œuvre en faveur de projets qui luttent contre l'exclusion sociale des jeunes en accompagnant leur insertion professionnelle et en participant à leur éducation à la citoyenneté.

Au-delà de son action européenne, l'association mène depuis de nombreuses années des actions locales qui favorisent l'accès aux programmes de mobilité européenne, promeuvent l'emploi frontalier et la mobilité européenne, soutiennent divers acteurs pour le montage de projets européens et assurent des formations interculturelles aux droits de l'Homme pour les publics strasbourgeois. Le Réseau express jeunes vise ainsi à inscrire ses actions en cohérence avec les priorités fixées par la ville de Strasbourg en matière de cohésion sociale, de jeunesse, d'éducation et de relations internationales.

En 2017, l'association poursuivra son travail en ce sens et participera activement à la nouvelle édition du « European Youth Event » (EYE) organisé par le Parlement européen et le Forum européen de la Jeunesse en étroite partenariat avec la ville de Strasbourg.

L'activité du Réseau express jeunes est également très fortement soutenue par l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'Etat et la Conférence du Rhin supérieur et contribue de façon significative au rayonnement européen de la Ville.

Collège d'Europe de Bruges	2 500 €
-----------------------------------	----------------

Le Collège d'Europe de Bruges, fondation d'utilité publique, a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador DE MADARIAGA, homme d'Etat espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a formé notamment des générations de fonctionnaires au sein des institutions européennes. Son réseau d'anciens élèves est particulièrement actif.

A l'occasion du voyage d'études organisé par le Collège d'Europe à Strasbourg du 13 au 16 février 2017, il est proposé que la Ville de Strasbourg soutienne, pour la quatrième année consécutive, l'organisation de ce séjour. Le groupe est constitué de 106 étudiants et accompagnateurs, sous la responsabilité de M. le Professeur Olivier Costa, directeur des études.

Le but de ce voyage d'études est de visiter les institutions européennes présentes à Strasbourg et de mieux appréhender « Strasbourg, capitale européenne ». A cette fin, une présentation de la politique européenne et internationale de la Ville de Strasbourg sera proposée au groupe, suivie d'une réception à l'Hôtel de Ville. Un programme de visites de la ville sera également organisé en lien avec les services de la collectivité, et notamment les musées, mais aussi l'Office du tourisme et Batorama.

Démocratie européenne: Pour l'Europe de Strasbourg	10 000 €
---	-----------------

L'association « Démocratie européenne: Pour l'Europe de Strasbourg » œuvre en faveur de la promotion et du rayonnement européen de Strasbourg ainsi que du siège du Parlement européen à Strasbourg. Ses activités se déclinent à l'échelle européenne à travers des partenariats avec des structures associatives en Italie, en Espagne, en Allemagne et en Irlande. A l'échelle locale, l'association organise notamment une fois par an un événement convivial qui rassemble à la fois des députés européens et des Strasbourgeois pour favoriser les échanges et nouer des contacts. La subvention accordée par la Ville de Strasbourg contribue au fonctionnement général de cette association.

Pôle coopération décentralisée et jumelages

Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	10 000 €
--	-----------------

La ville de Strasbourg a développé des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des

Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) en 2004. Cette structure, créée en 1976, gère à ce jour 42 jardins d'enfants répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien (dont Jacmel) et accueille 2100 enfants âgés de 3 à 5 ans. Elle emploie 95 salariés et dispose d'un budget annuel d'environ 5 millions de gourdes (soit 90 000 €).

Les échanges avec le SGCPJ, entrepris en étroite partenariat avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), se sont tout d'abord traduits par un appui matériel (appui et cofinancement de la construction de 2 jardins d'enfants). La situation a été particulièrement difficile pour le SGCPJ suite au séisme de janvier 2010 : 9 de ses établissements ont été sévèrement endommagés et Strasbourg avait alors décidé de renforcer son appui au SGCPJ. Dans un premier temps, les fonds collectés après cette tragédie ont permis la construction de 3 salles de classe (coût : 12 000 €). Puis, une collaboration a été engagée avec l'ONG « Architectes sans frontières » (ASF) pour la réalisation d'une étude de reconstruction du patrimoine endommagé selon des normes et techniques parasismiques et paracycloniques.

Deux missions d'ASF en 2011 ont permis d'établir un diagnostic précis sur 9 établissements ciblés, d'évaluer le coût des réhabilitations/reconstructions et au SGCPJ de formuler des priorités de reconstruction en fonction des moyens disponibles (soit 110 000 €). La réhabilitation du jardin d'enfants « le Soleil » dans la section communale de Lavanau a ainsi été achevée début 2014, de même que la reconstruction de locaux administratifs fin 2015.

Parallèlement et dès 2012, le SGCPJ, la ville de Strasbourg et l'IRCOD ont développé un axe de travail sur la petite enfance centré sur les échanges entre professionnels, le renforcement des capacités pédagogiques et l'organisation des ressources du SGCPJ. Ces échanges se poursuivent à ce jour, constituant désormais l'axe prioritaire de la coopération entre les deux villes. Au fil de ces échanges, le développement d'un service de repas dans les jardins d'enfants a été identifié comme une action à la fois pertinente au regard des besoins des enfants et également comme un levier permettant la consolidation économique du SGCPJ. En effet, il est avéré que la distribution de repas équilibrés permet de fidéliser les parents qui maintiendront d'avantage leur enfant dans la structure dès lors qu'un repas quotidien y sera servi. C'est pourquoi il vous est proposé de reconduire cette subvention cette année qui pourra également bénéficier à d'autres jardins d'enfants du SGCPJ le cas échéant.

Compte-tenu par ailleurs du contexte particulier et difficile qui prévaut à Jacmel suite au passage du cyclone Matthew en octobre dernier et aux dégâts matériels subis par le SGCPJ dont 5 centres ont été fortement endommagés, il vous est proposé de doubler, à titre exceptionnel, le montant global de notre aide à cette structure pour le porter à 10 000 € pour 2016.

Association Alsace-Syrie	7 000 €
---------------------------------	----------------

Ce soutien pour Alsace-Syrie s'inscrit dans la continuité de l'aide apportée par la ville aux actions de cette association strasbourgeoise créée au lendemain du conflit syrien. Il s'agit d'apporter un soutien d'un montant de 7 000 € destiné à cofinancer l'envoi de deux

containers en Syrie en fin d'année 2016 et l'achat de fournitures scolaires et de nourriture non périssable par venir en aide aux familles syriennes dans le besoin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 69 700 € à Reporters sans Frontières,*
- *le versement d'une subvention de 30 000 € à l'Association européenne des Ecoles d'études politiques du Conseil de l'Europe,*
- *le versement d'une subvention de 40 000 € au Réseau Express Jeunes,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe de Bruges,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Démocratie européenne: pour l'Europe de Strasbourg ;*

Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :

- *le versement d'une subvention de 10 000 € pour le Service de Gestion des Centres Pré-scolaires de Jacmel,*
- *le versement d'une subvention de 7 000 € pour l'association Alsace-Syrie ;*

décide

- *d'imputer la dépense de 112 200 € du pôle Europe sur les crédits 2016 ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 129 749 €,*
- *d'imputer la dépense de 17 000 € du Pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits de l'exercice 2016 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 17 000 €,*
- *d'imputer la dépense de 40 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2017 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B (sous réserve du vote des crédits) ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association « Reporters sans Frontières »	Actions dans le cadre du Forum mondial de la démocratie	69 700 €	69 700 €	76 100 €
Association européenne des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Réseau express jeunes	Subvention de fonctionnement	41 000 €	40 000 €	40 000 €
Démocratie européenne : Pour l'Europe de Strasbourg	Subvention de fonctionnement	10 000€	10 000 €	10 000 €
Collège d'Europe de Bruges	Soutien au voyage d'études organisé par le Collège d'Europe à Strasbourg en février 2017	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Association Alsace-Syrie	Envoi de containers et achat de nourriture non périssable	10 900 €	7 000 €	7 000 €
Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel, Haïti	Mise en place d'un service de repas dans le jardin d'enfants « le Soleil »	10 000 €	10 000 €	5 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Soutien à l'association Forum européen de bioéthique - 7ème édition du forum annuel.

L'association Forum européen de bioéthique organise la septième édition de l'événement éponyme, qui se tiendra à Strasbourg du 30 janvier au 4 février 2017, sur le thème : « humain, post humain, en route vers le transhumanisme ».

Depuis son origine la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg soutiennent à parité égale l'association, présidée par le Professeur Israël NISAND, aux côtés de la Région Grand Est.

Le Forum européen de bioéthique ambitionne de faire de Strasbourg et de l'Alsace un centre de référence en matière de réflexion bioéthique et, en donnant à chacun-e les clefs pour appréhender ces nouvelles questions fondamentales, de permettre à la société toute entière de trouver ses propres valeurs, de participer à l'élaboration des principes fondateurs et d'élaborer cette nouvelle morale laïque qu'est l'éthique.

Pour ouvrir au plus grand nombre l'accès aux débats, l'association a pris le parti d'offrir un accès libre au public et aussi, afin de faire face à l'affluence conséquente de participants-es, (dépassant largement la jauge des salles de l'Aubette), de diffuser sur les réseaux sociaux, en direct et en différé, les différentes interventions.

Le programme :

Le Forum européen de bioéthique est l'occasion de réunir chaque année des experts européens face au grand public autour de tables rondes et de rencontres-débats. En 2017, seront abordés, entre autres, les thèmes suivants :

- transhumanisme, la nouvelle grande utopie
- médecine connectée : soigner autrement
- santé 4.0 : comment le numérique transforme-t-il la médecine ?
- vivre avec les robots
- clonage, avatars : que devient la diversité ?
- naître autrement
- le fantasme de la transformation de la génétique humaine
- le handicap

- l'Homme augmenté, les milliardaires en rêvent
- big data et santé
- ...

Le bilan des quatre éditions précédentes:

Editions	2016	2015	2014	2013
Public présent dans les salles	30 000	20 000	20 000	12 000
Public en direct sur site web	112 000	105 000	10 000	NC
Visualisations sur les réseaux sociaux	3 328 170	2 685 740	700 000	NC
Intervenants	155	135	130	145
Nombre d'événements	35	55	58	35
Nombre de partenaires	17	32	26	17
Nombre de scolaires participants	900	867	520	300
Retombées presse	1 720	1 400	1 400	1 300

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est de l'ordre de 326 000 € et l'association sollicite le soutien des trois collectivités (Ville, Eurométropole de Strasbourg et Région Grand Est) mais escompte également bénéficier de fonds FEDER.

L'événement annuel s'inscrit pleinement dans le cadre de l'excellence de la recherche scientifique et médicale strasbourgeoise qui héberge sur son territoire des instituts de renommée internationale comme l'IRCAD (Institut de recherche sur les cancers de l'appareil digestif), l'IGBMC (Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire) et bien d'autres. Il fait écho à l'image d'excellence de Strasbourg, incarnée par le Campus des technologies médicales, Nextmed et bien entendu le label French Tech attribué précisément autour de la thématique des MedTech.

Eu égard à l'importance et à l'enjeu de ce projet, qui a pour ambition de situer Strasbourg et sa région en centre de référence européen de réflexion sur la bioéthique, il vous est proposé de reconduire le soutien de la Ville de Strasbourg en faveur de l'association, au titre de 2017, pour un montant de 90 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière,
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Forum européen de bioéthique de Strasbourg pour l'organisation de son 7^o forum annuel ;

décide

l'imputation du montant ci-dessus sur la ligne budgétaire 23 – 6574 – DU03C programme 8042 dont les crédits sont inscrits au BP 2017 ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Attribution de subventions

Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2017	2016
Forum européen de bioéthique	Subvention de projet : 7ème édition, du 30/01/2017 au 04/02/2017	90 000 €	90 000 €	90 000
TOTAL		90 000 €	90 000 €	90 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Passation d'un marché relatif à la conception, production, réalisation d'un projet événementiel 2017 sur la place du château.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg propose aux strasbourgeois et nombreux visiteurs, un spectacle estival fondé sur la mise en valeur de l'exceptionnel patrimoine architectural de la Cathédrale de Strasbourg.

Afin de répondre aux enjeux d'attractivité et de rayonnement de la Ville de Strasbourg, un projet événementiel sur la Place du Château sera développé à l'été 2017.

Cet évènement doit répondre aux objectifs suivants :

- positionner Strasbourg comme haut lieu de créativité artistique au niveau national et mondial ;
- mettre en valeur les atouts d'une ville bimillénaire, d'une métropole européenne, moderne et créative ;
- développer la découverte, la connaissance et le partage d'un patrimoine riche ;
- participer au développement de l'activité touristique en générant des retombées économiques sur le territoire.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la conception, production et réalisation d'un projet événementiel pour l'été 2017 sur la Place du Château.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation technique d'un projet événementiel pour l'été 2017 sur la Place du Château, d'un montant estimé de 670 000 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville ;

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à lancer les consultations conformément au code des marchés publics,*
- *à signer les marchés publics,*
- *à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg en résultant.*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 212 650 € les subventions suivantes :

Arachnima Art et Echange	60 500 €
Participation aux frais d'organisation de la déambulation carnavalesque, le 26 février 2017 et participation aux « Ateliers de Noël » à l'Aubette en décembre 2016.	
Compagnie Mémoires Vives	60 000 €
Soutien aux actions de prévention et de lutte contre les discriminations destinées aux associations, jeunes et scolaires, proposées par l'association en 2017, essentiellement dans les quartiers classés prioritaires.	
Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	6 000 €
29ème édition de la Fête Européenne de l'image sous-marine et de l'environnement, du 17 au 19 mars 2017, à la Cité de la Musique et de la Danse.	
Association des Résidents du Tivoli	1 000 €
Organisation de la Fête du Tivoli, le 11 juin 2016, square du Tivoli.	
Les Films du Spectre	55 500 €
10 ^{ème} édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg et de la Zombie Walk, du 15 au 24 septembre 2017.	
Association Nouvelle Ligne	15 000 €
Participation aux frais d'organisation du NL Contest, du 19 au 21 mai 2017.	
Souvenir Napoléonien d'Alsace	1 000 €
Organisation d'un cycle de conférences pendant l'année 2017.	
Ludothèque de la Meinau – Association Je joue, je vis	3 500 €
Développement d'un programme d'activités ludiques à destination du public de l'Atelier de Noël, du 17 au 31 décembre 2016.	

Art Puissance Art	3 850 €
--------------------------	----------------

L'association Art puissance Art propose de faire partager la magie de Noël au travers d'ateliers créatives (création de films d'animation, de marionnettes, et décorations de Noël) dans le cadre de l'Atelier de Noël, du 17 au 31 décembre 2016.

Maison des Jeux de Strasbourg	3 500 €
--------------------------------------	----------------

Développement d'un programme d'activités ludiques à destination du public de l'Atelier de Noël, du 17 au 31 décembre 2016.

Ludus Institut	800 €
-----------------------	--------------

Développement d'un programme d'activités ludiques à destination du public de l'Atelier de Noël, du 17 au 31 décembre 2016.

Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	2 000 €
---	----------------

Organisation de la fête de Pâques à Strasbourg, place Gutenberg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Arachnima Art et Echange</i>	<i>60 500 €</i>
<i>Compagnie Mémoires Vives</i>	<i>60 000 €</i>
<i>Fête Européenne de l'Image Sous-Marine</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association des Résidents du Tivoli</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Les Films du Spectre</i>	<i>55 500 €</i>
<i>Association Nouvelle Ligne</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Souvenir Napoléonien d'Alsace</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Ludothèque de la Meinau – Association Je joue, je vis</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Art Puissance Art</i>	<i>3 850 €</i>
<i>Maison des Jeux de Strasbourg</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Ludus Institut</i>	<i>800 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 210 650 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 210 683 €.

<i>Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg</i>	<i>2 000 €</i>
---	----------------

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 2 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 90, nature : 6574, activité : DU02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Arachnima Art et Echange</i>	Subvention affectée	60 500 €	60 500 €	
<i>Compagnie Mémoires Vives</i>	Subvention affectée	60 000 €	60 000 €	60 000 €
<i>Fête Européenne de l'Image Sous-Marine</i>	Subvention affectée	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<i>Association des Résidents du Tivoli</i>	Subvention affectée	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Les Films du Spectre</i>	Subvention affectée	55 500 €	55 500 €	
<i>Nouvelle Ligne</i>	Subvention affectée	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<i>Souvenir Napoléonien d'Alsace</i>	Subvention affectée	1 500 €	1 000 €	1 000 €
<i>Ludothèque de la Meinau - Je joue, je vis</i>	Subvention affectée	3 500 €	3 500 €	
<i>Art Puissance Art</i>	Subvention affectée	3 850 €	3 850 €	
<i>Maison des Jeux</i>	Subvention affectée	3 500 €	3 500 €	
<i>Ludus Institut</i>	Subvention affectée	800 €	800 €	
<i>Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg</i>	Subvention affectée	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Programmation des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - dernière étape 2016 et pré-programmation 2017.

Comme suite aux délibérations des 25 avril, 27 juin et 26 septembre 2016, la présente délibération vous propose de financer un dernier programme d'actions au titre du Contrat de ville pour l'année 2016 et une pré-programmation au titre de l'année 2017. Ces projets sont de deux ordres : des projets financés dans le cadre de l'appel à projets lancé en juillet 2015 et des projets déposés par les porteurs associatifs suite à la déclinaison des conventions d'application territoriale.

En effet, il s'agit de consolider la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville sur les QPV de la ville de Strasbourg en soutenant des associations qui œuvrent sur des thématiques importantes et qu'il faut soutenir sur le long terme (action Agate par exemple). Pour rappel, ces initiatives doivent répondre aux objectifs des 19 programmes opérationnels :

Les programmes relatifs aux axes transversaux

1. L'action avec et pour les jeunes
2. La prévention et la lutte contre les discriminations
3. L'égalité femmes-hommes
4. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Les programmes relatifs au pilier Cohésion sociale

5. L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
6. L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
7. L'accompagnement des parents
8. L'accès aux équipements et projets culturels
9. Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
10. Santé

Les programmes relatifs au pilier Emploi - Développement économique

11. Les parcours vers l'emploi
12. Les qualifications et compétences
13. Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
14. Attractivité des territoires et entreprises
15. Création d'entreprises et pérennisation

Les programmes relatifs au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

16. La politique de rénovation urbaine
 17. La gestion urbaine de proximité
 18. La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
 19. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- Cette délibération vous propose de financer 5 projets dont 2 nouveaux, qui répondent à ces enjeux, pour un montant global de 66 000 €.

AXES TRANSVERSAUX

Au titre du programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

Centre social et culturel de l'Elsau 18 000 €

« Street dance, la rencontre de la danse et du streetworkout » nouvelle action

L'objet principal de ce projet est la réalisation d'une création artistique portée par le CSC de l'Elsau en lien avec la compagnie MIRA. Le public ciblé est un groupe de jeunes adultes de 18 à 25 ans passionnés par la pratique du « streetworkout », activité sportive qui consiste à utiliser l'environnement urbain pour s'entraîner. Cette action vise à valoriser l'engagement des jeunes grâce à un projet collectif qui leur sera formateur (reconnaissance de leur action, valorisation du quartier...). L'action se déroule sur l'année scolaire 2016/2017.

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 5 : Accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire

Association AFEV 18 000 €

«Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie » – reconduction

Ce projet a pour objectif de proposer à des étudiants bénévoles de devenir accompagnant pour des enfants de HautePierre, du Neuhof et de la Meinau grâce à un travail étroit avec les parents et les structures éducatives du quartier. Ce projet vient en complémentarité avec le programme de réussite éducative. Les coordinateurs du Réseau d'Education Prioritaire sont les référents des parcours. L'accompagnement portera sur le travail personnel et plus précisément l'acquisition de méthodes de travail. Environ 150 enfants bénéficieront de cette action pour l'année scolaire 2016/2017.

Au titre du programme 10 : santé

Parole sans frontière 8 000 €

« Accueil et suivi psychologique des victimes de la torture et de la violence » (n°307) reconduction

L'association propose un espace de parole psychothérapeutique, avec un intervenant interprète, aux primo-arrivants victimes de la torture et de la violence politique, exilés, en souffrance psychique, orientés par les professionnels les rencontrant dans l'accompagnement social, juridique et éducatif. Cette action concerne l'ensemble des quartiers prioritaires de l'Eurométropole.

Université de Strasbourg**5 000 €***« Agir ensemble contre l'obésité dans les QPV » (n°265)- nouvelle action*

En complément du contrat local de santé conclu entre la ville de Strasbourg et l'ARS et qui expérimente une prise en charge particulière des enfants obèses et en surpoids dans le cadre du dispositif de Prise En Charge Coordonnée des Enfants Obèses et en Surpoids (PRECCOSS) dans trois quartiers de Strasbourg dont le Neuhof, cette étude et recherche-action de « Formation et éducation thérapeutique concernant l'obésité en milieux précaires » (FETOMP) a comme objectifs d'étudier de manière qualitative le vécu de la pathologie par les patients en précarité et de faire entendre leur vécu pour améliorer leur prise en charge par les professionnels en santé.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**Au titre du programme 17 : la Gestion urbaine de proximité (GUP)****AGATE Neuhof - Association de Gestion des Ateliers du Neuhof****17 000 €***« Agate Neuhof, outil de la participation des habitants »*

L'association Agate axe ses actions autour de la participation des habitants du quartier du Neuhof. Elle travaille notamment sur l'écoute, le recensement des besoins et attentes, et globalement la création d'une dynamique de gestion urbaine et sociale de proximité. En effet, la place de cette association, ses actions au sein du quartier du Neuhof, font d'elle une structure importante sur les questions de gestion urbaine de proximité, de concertation des habitants autour des questions de qualité de vie (sur le domaine public, dans le logement...). Ce soutien concerne le programme d'actions pour l'année 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :*

AFEV**18 000 €***« Accompagnement individualisé à domicile – accompagnement vers l'autonomie »***AGATE Neuhof - Association de Gestion des Ateliers du Neuhof****17 000 €***« Agate Neuhof, outil de la participation des habitants »***Centre social et culturel de l'Elsau****18 000 €***« Street dance, la rencontre de la danse et du streetworkout »*

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 53 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 54 685 €.

- *d'attribuer au titre de la **Direction de la santé et des solidarités**, les subventions suivantes :*

Parole sans frontière **8 000 €**
*« Accueil et suivi psychologique des victimes de la torture et de la violence » (n° 307)
reconduction*

Université de Strasbourg **5 000 €**
« Agir ensemble contre l'obésité dans les QPV » (n°265)- nouvelle action

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 13 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la ligne AS05D-6574-512-programme 8005 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 27 399 €.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Direction de projet du Contrat de Ville - CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Contrat de Ville				
AGATE Neuhof, outil de la participation des habitants	CPO	17 000 €	17 000 €	17 000 €
AFEV Accompagnement individualisé à domicile	Projet	20 000 €	18 000 €	18 000 €
CSC Elsau Streetdance, larencontre de la danse et du streetworkout	Projet	20 000 €	18 000 €	nouveau projet
Total Contrat de Ville		57 000 €	53 000 €	
DSS				
Paroles sans frontières Accueil et suivi psychologique des victimes de la torture	Projet	20 000 €	8 000 €	12 000 €
Université de Strasbourg Agir ensemble contre l'obésité dans les QPV	Projet	10 000 €	5 000 €	nouveau projet
Total DSS		30 000 €	13 000 €	
Total Délibération 12/12/2016		87 000 €	66 000 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant s'élève à 240 350 € :

1. Actions caritatives

Fédération de charité Caritas Alsace	10 000 €
---	-----------------

- Fonctionnement

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; accès à une épicerie sociale ; domiciliation postale.

Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim	13 500 €
--	-----------------

- Fonctionnement (complément)

L'association développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires, s'inscrivant dans son objectif de lutte contre la faim et le gaspillage en apportant une aide alimentaire aux personnes en grande précarité.

L'association a un fort besoin de locaux de stockage des denrées collectées localement et en provenance de l'Union Européenne, qui génèrent des charges en augmentation. Il est proposé d'allouer à la Banque alimentaire, un complément exceptionnel de 13 500 € portant la participation annuelle à 52 500 €.

Centre communal d'action sociale de Strasbourg	63 000 €
---	-----------------

Le CCAS propose 4 actions innovantes à destination des personnes accueillies :

- lutte contre la fracture numérique 45 000 €

Le CCAS de Strasbourg propose de créer, à titre expérimental, un espace numérique accompagné au centre administratif pour familiariser le public aux relations dématérialisées avec les institutions (Caisse d'allocation familiale, Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle emploi...).

- Sensibilisation sur le comportement à adopter avec les chiens 5 000 €

Deux actions sont proposées :

- Une action de sensibilisation à destination du personnel de l'accueil de jour et de l'équipe médico-sociale de rue, conduite par l'association Lianes sur le comportement à tenir face à un chien.

- Une action de sensibilisation pour les usagers-ères des accueils de jour sur la relation maître-chien.

- **Sensibilisation à la période hivernale auprès des personnes dormant à la rue 5 000 €**

L'équipe de rue, renforcée par des agents-es de l'accueil de jour, mène un travail spécifique en amont de la période hivernale avec pour objectifs :

- de sensibiliser les personnes à la rue à veiller à leurs conditions de vie (couchage, vêtements, emplacements, hygiène),
- de rappeler les dispositifs existants, notamment le 115,
- de créer le lien avec l'équipe au service de la relation et du suivi des personnes.

Dans le cadre de ce projet, l'équipe de rue disposera de matériels de première nécessité (sacs de couchage, chaufferettes, produits d'hygiène...) qu'elle pourra distribuer au besoin.

Contribution au développement de la réponse aux besoins de domiciliation des personnes sans domicile fixe, par une formation des personnels des CCAS de l'Eurométropole et des autres organismes domiciliaires (en partenariat avec l'Etat dans le cadre du schéma départemental de domiciliation). 8 000 €

des personnes sans domicile fixe, par une formation des personnels des CCAS de l'Eurométropole et des autres organismes domiciliaires (en partenariat avec l'Etat dans le cadre du schéma départemental de domiciliation).

Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS	43 000 €
---	-----------------

CASAS a pour objectifs d'accueillir les demandeurs d'asile, leur permettre d'appréhender et de connaître le nouveau contexte culturel, social et linguistique. L'association informe, oriente et accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches (dossiers OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides) et dans leur recherche d'hébergement. L'accompagnement administratif et juridique proposé est porté par une équipe pluridisciplinaire (accueillants-es, accompagnateurs-rices et interprètes bénévoles) dont les interventions sont complétées par le travail d'une équipe médico-sociale. Cette action se développe à partir du dispositif d'accueil mis en place : permanences d'accueil hebdomadaires, domiciliation postale de plus de 600 personnes, gestion en continu des situations d'urgence, organisation de rencontres d'introduction à la vie en France (apprentissage du français) et moments conviviaux. La mise en place de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a considérablement fait évoluer le cadre de travail de l'association.

Il est proposé d'allouer à CASAS :

- **un complément de financement au titre de l'exercice 2016, 18 000 €**
- **soit au total pour cette année : 74 000 €**
- **une avance au titre de 2017 25 000 €**

2. Insertion

Par enchantement	20 000 €
-------------------------	-----------------

- **Fonctionnement**

Créée en 2007 à Koenigshoffen, l'association a, selon ses statuts « pour objet de soutenir les projets des habitants du quartier en les accompagnant dans leur engagement parental et citoyen à travers différentes rencontres et activités où participent parents et/ou enfants ». L'ensemble du projet associatif repose sur la reconnaissance des compétences et capacités des habitants ainsi que sur leur implication dans le fonctionnement de la structure au quotidien. Elle intervient

plus spécifiquement dans la partie Est de Koenigshoffen. Ce quartier a été reconnu « Quartier Politique de la Ville » dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire arrêtée en janvier 2015. L'association a développé un certain nombre d'activités à la demande et avec les habitants-es, sur de multiples champs :

- appui à la parentalité et à la scolarité,
- amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble,
- activités sociales et culturelles,
- accueil de la petite enfance (micro crèche),
- Solidarité,
- citoyenneté active.

Il est proposé de soutenir Par enchantement pour son fonctionnement, au titre de l'année 2017.

3. Protection des mineurs

Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF	3 000 €
---	----------------

- **Projet de soutien à la parentalité**

Cette action démarrée au sein de l'école du Port du Rhin au cours de l'année scolaire 2015-2016 vise à renforcer la place des parents auprès de leurs enfants. Elle s'adresse plus spécifiquement à des enfants rencontrant des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement. Il est proposé d'allouer à titre exceptionnel 3 000 € pour cette action.

Maison des adolescents	3 000 €
-------------------------------	----------------

- **Ateliers de médiation culturelle**

L'association développe des actions en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs. Elles s'adressent à des jeunes issus de quartiers dits prioritaires et portent notamment sur la prévention des conduites à risque d'une part, des phénomènes de radicalisations religieuses, d'autre part. Il est proposé d'allouer à titre exceptionnel 3000 € pour cette action.

Association la grande écluse - Centre de ressources et de consultation familiale	22 850 €
---	-----------------

- **Fonctionnement – avance au titre de 2017**

L'association a pour mission de renforcer par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les prestations en direction des enfants et adolescents en désinsertion scolaire ou sociale. Au sein de la famille, l'association aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescents.

4. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées

Horizon amitié	30 000 €
-----------------------	-----------------

- **mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16**

Horizon amitié assure la gestion de l'espace temporaire d'insertion « Espace 16 » qui accueille environ 120 personnes dans des caravanes. Elle assure notamment :

- l'accueil et l'hébergement des familles dans des conditions décentes,
- la mise en œuvre de démarches d'insertion et d'intégration,
- l'intégration des enfants via la scolarisation,
- l'accès à un habitat durable.

Le montant proposé constitue une avance pour 2017 de la participation de la Ville.

Croix rouge française – HUDA	30 000 €
-------------------------------------	-----------------

- mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche

La Croix rouge assure l'accompagnement d'une centaine de personnes accueillies à l'espace Hoche. Une équipe éducative assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université..).

Le montant proposé constitue une avance pour 2017 de la participation de la Ville.

5. Soutien à l'autonomie

Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE	1 000 €
--	----------------

- Fonctionnement (complément)

AUBE est une association d'usagers-ères de la santé mentale qui gère diverses activités sociales, culturelles et de loisirs. L'association, constituée en un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) assure un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre en vue d'une entraide mutuelle. AUBE a également obtenu un agrément pour représenter les usagers-ères auprès des instances hospitalières régionales. A ce titre l'association est porte-parole des patients en psychiatrie.

Il est proposé que la Ville lui alloue un complément exceptionnel à la subvention de fonctionnement, portant ainsi la participation annuelle à 4 000 €.

Association des amis de l'arche en Alsace	1 000 €
--	----------------

- Fonctionnement

L'association a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap mental de vivre en habitat partagé avec des personnes qui s'engagent à leur côté (salariés et bénévoles). Dans ce cadre, l'Arche a le projet de créer, au sein de l'éco-quartier Danube, 3 résidences pouvant accueillir jusqu'à 18 personnes. Il est proposé de soutenir l'Arche, exclusivement composée de bénévoles fortement mobilisés pour le dispositif de l'Arche à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	<i>Fédération de charité Caritas Alsace Fonctionnement</i>	<i>10 000 €</i>
2.	<i>Banque alimentaire du Bas-Rhin pour la lutte contre la faim Fonctionnement (complément)</i>	<i>13 500 €</i>
3.	<i>Centre communal d'action sociale de Strasbourg 4 actions innovantes</i>	<i>63 000 €</i>

4.	<i>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg - CASAS Complément</i>	18 000 €
5.	<i>Collectif pour l'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg – CASAS Avance au titre de 2017</i>	25 000 €
6.	<i>Par enchantement Fonctionnement 2017</i>	20 000 €
7.	<i>Recherches et études systémiques sur les communications institutionnelles et familiales - RESCIF Projet de soutien à la parentalité</i>	3 000 €
8.	<i>Maison des adolescents Ateliers de médiation culturelle</i>	3 000 €
9.	<i>Association la grande écluse - Centre de ressources et de consultation familiale Fonctionnement – avance au titre de 2017</i>	22 850 €
10.	<i>Horizon amitié Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16</i>	30 000 €
11.	<i>Croix rouge française – HUDA Mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche</i>	30 000 €
12.	<i>Aide et union aux blessés de l'existence - AUBE Fonctionnement (complément)</i>	1 000 €
13.	<i>Association des amis de l'arche en Alsace Fonctionnement</i>	1 000 €
	<i>Total</i>	240 350 €

- *d'imputer les subventions 1 à 5 d'un montant de 129 500 € au compte AS03C – 6574 – 523 – prog. 8078, dont le disponible avant le présent Conseil est de 129 500 €,*
- *d'imputer la subvention 6 d'un montant de 20 000 € au compte AS03N – 6574 – 523 – prog. 8003, dont le disponible avant le présent Conseil est de 20 000 €,*
- *d'imputer les subventions 7 à 9 d'un montant de 28 850 € au compte AS07B– 6574 – 522 – prog. 8079, dont le disponible avant le présent Conseil est de 28 850 €,*
- *d'imputer les subventions 10 et 11 d'un montant de 60 000 € au compte AS00B– 6574 – 520 – prog. 8001, dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 269 €,*
- *d'imputer les subventions 12 et 13 d'un montant de 2 000 € au compte AS08B– 6574 – 61 – prog. 8010, dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 000 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral**

et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
FEDERATION DE CHARITE CARITAS ALSACE	le fonctionnement général	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU BAS-RHIN POUR LA LUTTE CONTRE LA FAIM	le fonctionnement général Complément - soit au total pour 2016 : 52 500 €	52 500,00 €	13 500,00 €	39 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STRASBOURG	la réalisation d'actions spécifiques en direction des publics accueillis	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le fonctionnement général, - complément exceptionnel Montant total pour 2016 : 74 000 €	74 000,00 €	18 000,00 €	51 000,00 €
COLLECTIF POUR L'ACCUEIL DES SOLLICITEURS D'ASILE A STRASBOURG	le fonctionnement général Acompte 2017	64 000,00 €	25 000,00 €	74 000,00 €
PAR ENCHANTEMENT	fonctionnement 2017		20 000,00 €	20 000,00 €
RECHERCHES ET ETUDES SYSTEMIQUES SUR LES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES ET FAMILIALES	le projet de soutien à la parentalité dans le quartier du Port du Rhin	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
MAISON DES ADOLESCENTS	les ateliers de médiation culturelle	6 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LA GRANDE ECLUSE CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE	le fonctionnement général Acompte 2017	49 000,00 €	22 850,00 €	45 700,00 €
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles Roms sur le site de la rue du Rempart. Acompte 2017	240 448,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	l'accompagnement social des familles Roms déplacées du bidonville du pré Saint-Gall à l'espace Hoche. Acompte 2017	208 139,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
AIDE ET UNION AUX BLESSES DE L'EXISTENCE	le fonctionnement général - complément Soit au total pour 2016 : 4 000 €	4 000,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ARCHE EN ALSACE	le fonctionnement général	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions au titre de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 14 076 €.

Observatoire régionale de la santé Alsace	4 125 €
--	----------------

**Evaluation de l'impact de l'outil « Contrat local de santé » sur la réduction des
- inégalités sociales et territoriales de santé**

Cette évaluation sera réalisée en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville. Elle vise à rendre compte des effets à court et moyen terme sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé dans le cadre du Contrat local de santé.

La route de la santé	9 951 €
-----------------------------	----------------

- Petits déjeuners pédagogiques dans les écoles élémentaires publiques.

Le projet vise à faire prendre conscience aux parents et aux enfants de l'importance de la prise d'un petit déjeuner complet et équilibré et à les déshabituer de la prise de collation en cours de matinée. L'action s'adresse aux élèves en cours préparatoire des écoles élémentaires Perey, Langevin, Jacqueline, Eléonore et Canardière.

L'action comprend trois étapes par école : deux ateliers de sensibilisation et un petit déjeuner organisé en classe avec les parents et les enfants. Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat local de santé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1.	Observatoire régionale de la santé Alsace	4 125 €
----	---	---------

2.	<i>La route de la santé</i>	9 951 €
	<i>Total</i>	14 076 €

- *d'imputer ces subventions d'un montant de 14 076 € au compte AS05D – 6574 – 512 – programme 8005 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 27 399 € ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE	Evaluation Contrat local de santé	4 125,00 €	4 125,00 €	0,00 €
LA ROUTE DE LA SANTE	Petits déjeuners pédagogiques	9 951,00 €	9 951,00 €	0,00 €

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Avenant au Contrat Local de Santé (CLS) 2015- 2020 : signature du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Le deuxième contrat local de santé a été délibéré par la Ville de Strasbourg le 18 mai 2015.

Il a été signé le 05 juin 2015 par les partenaires suivants :

L'Etat via le Préfet de région, préfet de département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Recteur d'académie ;

La Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du Bas-Rhin,

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle,

La Mutualité Française d'Alsace,

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle,

L'UGECAM,

La Fondation Vincent de Paul,

Le Centre Hospitalier d'Erstein,

L'Etablissement Public de Santé Alsace-Nord

La Ville de Strasbourg.

Ce nouveau contrat, portant sur la période 2015-2020 permet de poursuivre et d'intensifier des actions structurantes (« Sport santé sur ordonnance », PRECCOSS, action de prise en charge des enfants en surpoids, soutien et accompagnement des Maisons Urbaines de Santé au sein des quartiers populaires...) mais aussi d'expérimenter de nouvelles actions au bénéfice des strasbourgeois (Salle de consommation, à moindres risques, projet d'une réponse plus adaptée aux problématiques de maintien à domicile des personnes âgées en lien avec le médecin traitant.)

Le Département est un acteur de santé publique notamment dans le domaine de la prévention, en raison de ses multiples politiques sociales, de développement et d'aménagement des territoires.

Il exerce en effet :

- **des compétences sanitaires obligatoires** dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé, dans l'épidémiologie et l'observation de la santé, dans la formation des professionnels de santé
- **des compétences sanitaires déléguées de l'Etat** dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, les Infections Sexuellement Transmissibles, la mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale et la prévention primaire des cancers
- **des compétences sanitaires volontaires** dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion

La mise en œuvre de ces compétences et orientations entre en dynamique avec celle du Contrat Local de Santé, c'est pourquoi le Conseil départemental du Bas-Rhin a souhaité le co-signer via un avenant et s'engager particulièrement sur les axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Améliorer les modalités de gouvernance du CLS

Axe 2- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

Axe 3- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques :

Axe 4- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Axe 5- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie :

Plus particulièrement sur ce dernier axe, deux projets sont développés :

- le Conseil départemental, en lien avec la Conférence des Financeurs – instance créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et copilotée par le département et l'ARS Grand est – s'engage à permettre l'extension de « Sport santé sur ordonnance » aux séniors : une subvention d'un montant de 101 000€ (crédits issus de la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie) va ainsi prochainement co-financer ce dispositif.
- la Ville et le Département participent aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, du Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes et de l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace, à la construction, sur le territoire Eurométropolitain, d'un dispositif innovant à destination des personnes de plus de 60 ans. (mise en place d'un dispositif MAIA/PTA ou « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie/ plateforme territoriale d'appui »).

En complément de ce public-cible des personnes âgées de plus de 60 ans, ce dispositif nouveau qui ne connaîtrait pas d'équivalent sur le territoire national, a pour ambition de s'adresser aux

médecins généralistes. Il s'agit d'offrir un appui expert à ces professionnels pour la prise en charge des situations complexes.

Cette nouvelle offre de services permettra de mobiliser autour de ces situations des moyens nouveaux correspondant à 560 000€ versés par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que des moyens humains spécifiques que les quatre autres partenaires envisagent d'apporter.

Il est proposé l'adoption de la présente convention-cadre qui vise, sur la base de grands principes de fonctionnement travaillés en commun, à valider l'engagement des parties prenantes à participer à la définition ainsi qu'à la définition des moyens que chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre au moment de la constitution de ce nouveau dispositif.

En co-signant ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération, la Ville s'engage à :

- poursuivre le projet devant aboutir au premier semestre 2017 à la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public ;
- prendre date pour concrétiser sa contribution au projet, notamment la mise à disposition de deux ETP de travailleurs sociaux dans le respect de la concertation avec les instances de dialogue social.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a acté sa signature du CLS par délibération du 04 juillet 2016.

L'avenant au contrat, la délibération du conseil départemental et le projet de convention-cadre « MAIA/PTA » sont annexés à la présente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve et autorise*

le maire ou son-sa représentant-e à :

- *signer l'avenant au CLS ;*
- *signer la convention cadre MAIA/PTA*

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**



**AVENANT AU
CONTRAT LOCAL DE SANTE
VILLE DE STRASBOURG
JUN 2015 - JUN 2020**

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et l'ARS avec le Préfet, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et d'autres acteurs de santé ...

Un projet participatif

-  Une stratégie et des objectifs définis en commun
-  Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
-  Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- le projet stratégique de l'ARS
- les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé ; mais le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires : offre de soins de premier recours, accompagnement médico-social ...

-  faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social
-  mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité, ...

Deux objectifs prioritaires pour les territoires

-  Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
-  Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

PREAMBULE

Le contrat local de santé 2015-2020 de la Ville de Strasbourg est conclu entre la Préfecture de Région Alsace et du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), l'Education Nationale, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace Moselle, l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), la Mutualité Française Alsace (MFA), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein, l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN).

Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, à savoir le 5 juin 2015 et peut être révisé par voie d'avenant en cours de contrat.

Le présent avenant prévoit l'adhésion du conseil départemental du Bas-Rhin. Il complète le Contrat Local de Santé II initial de la Ville de Strasbourg et porte sur les années 2016 à 2020. Ce nouveau signataire s'engage à respecter le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg dans toutes ses dispositions.

Partie 1	4
Articulation entre le CLS et	4
la politique de santé	4
du Conseil Départemental	4
du Bas-Rhin	4
Partie 2	7
Engagements du	7
Conseil Départemental	7
du Bas-Rhin	7

Partie 1

Articulation entre le CLS et la politique de santé du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Département est un acteur incontournable de santé publique notamment dans le domaine de la prévention, en raison de ses multiples politiques sociales, de développement et d'aménagement des territoires.

Il exerce en effet :

➤ **des compétences sanitaires obligatoires**

Dans les domaines de la politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille, dans la prise en charge, l'accès aux droits et l'accompagnement de l'autonomie et du handicap, dans la veille sanitaire et la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence Régionale de Santé, dans l'épidémiologie et l'observation de la santé, dans la formation des professionnels de santé

➤ **des compétences sanitaires déléguées de l'Etat**

Dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, les Infections Sexuellement Transmissibles, la mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale et la prévention primaire des cancers

➤ **des compétences sanitaires volontaires**

Dans le domaine des addictions, de la lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires en situation d'insertion

Par ailleurs, le Conseil Départemental développe des politiques, impactant sur la santé des populations et le bien être des individus:

- **action sur les milieux de vie** (aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux etc.)
- **actions sur les conditions de vie** (action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance etc.)

Fort de toutes ces compétences, le Département a élaboré des orientations destinées à promouvoir la santé de l'enfant et de la famille ainsi que des publics vulnérables. Ces orientations s'inscrivent dans un cadre d'intervention individuel et collectif, et contribuent à l'amélioration de la santé globale de la population.

Lutter contre les inégalités de santé

- Par une offre de soins de prévention, de dépistage et de premier recours gratuite et de proximité accessible à tous
- au travers d'actions sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé

Favoriser l'autonomie des personnes et leur implication en tant qu'acteurs de leur propre santé

- Par l'éducation à la santé en faveur des jeunes, des parents et des enfants et de soutien à la parentalité
- Par l'orientation et l'accompagnement gradué dans le système de santé et vers les dispositifs de soins de droit commun

Assurer la continuité d'accompagnement des personnes à l'intersection du sanitaire et du social

- par un travail en réseau médico-social de proximité
- par un partenariat institutionnel permettant de construire des approches transversales dans une logique de parcours de santé

Contribuer à l'observation de la santé et à la veille sanitaire départementale

- En assurant le recueil de données épidémiologiques sur la santé de l'enfant et de l'adulte
- En assurant des interventions sanitaires en lien avec d'autres partenaires institutionnels

Contribuer au bien-être de l'enfant et de la famille

- En promouvant les modes d'accueil qui permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle
- En développant une offre d'accueil accessible sur l'ensemble du territoire départemental
- En promouvant la qualité de l'accueil individuel et collectif
- En accompagnant les familles vulnérables vers l'accès aux modes d'accueil

La mise en œuvre de ces orientations est assurée par plusieurs services du département dont les Actions de prévention de la Santé (APS), ainsi que la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la mission d'Action Sociale de Proximité (MASP) à travers la convention de délégation sociale.

Partie 2

Engagements du Conseil Départemental du Bas-Rhin

Dans le cadre du CLS II, le Conseil Départemental du Bas-Rhin contribue à :

Axe 1 : Améliorer les modalités de gouvernance du CLS

- Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources »
- Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »
- Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

Le Conseil Départemental s'engage, à travers la participation du référent CD67 à l'équipe-projet projet CLS et aux différents groupes de travail thématique.

Axe 2- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

- Fiche-action n°4 : « Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville »
- Fiche-action n°5 : « Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur le risque du tabac » :

Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.

Axe 3- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques :

- Fiche-action n° 6 : « Evaluer le dispositif Opaline pour un éventuel déploiement sur d'autres quartiers prioritaires »

Le chargé de mission Enfance /famille participe au Comité de suivi car l'action mobilise l'association OPI au titre de la prévention spécialisée

- Fiche-action n°10: « Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux »

Les associations de Prévention Spécialisée y contribuent.

La PMI, à travers les centres de planification et d'éducation familiale, participe au groupe de travail « Structurer les interventions dans les collèges, les lycée concernant l'éducation à la sexualité » dans le cadre de l'observatoire Régional de l'IVG.

Le service d'Action de Prévention sanitaire intervient auprès de jeunes de 11 à 20 ans scolarisés dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle.

Axe 4- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

- Fiche- action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

Le Conseil Départemental finance les activités de prévention des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), la prévention de la tuberculose (Centre de Lutte Anti- tuberculose) et la prévention vaccinale, en sachant que Strasbourg et l'Eurométropole drainent environ 75% de l'activité et des fonds. La mise en œuvre de ces activités fait intervenir 28 agents du Conseil Départemental

Par ailleurs, le Service social et la PMI participe à travers la Délégation Sociale à la Ville de Strasbourg.

Axe 5- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

- Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants »

Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.

- Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville »

- Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active » : en tant que partenaire financeur, sous réserve de validation par le conseil d'administration uniquement pour l'axe n°2 (accompagner la promotion des vita'boucles).

- Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

Dans le cadre de la convention de délégation sociale entre le Conseil Départemental et la ville de Strasbourg, le service social et la Protection Maternelle et infantile participent à l'information et la sensibilisation de leurs publics cibles.

Le Laboratoire Départemental d'Analyse assure de l'accompagnement par la formation des responsables de restauration collective scolaires et adultes sur les équilibres alimentaires.

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie :

- Fiche-action n°17 : « Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées »

Le Conseil départemental participe au financement des CLIC.

- Fiche action n°18 : « Améliorer la coordination gériatrique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole »

Le Conseil Départemental est partenaire de l'ARS et de la Ville pour la mise en place du dispositif MAIA sur l'Eurométropole.

- Fiche-action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées à destination du grand public et à destination des professionnels et des aidants »

Strasbourg, le

Stéphane FRATACCI
Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Claude D'HARCOURT
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Sophie BEJEAN
Rectrice de l'Académie de
Strasbourg

Daniel LORTHIOIS
Président du Régime Local
d'Assurance Maladie d'Alsace-
Moselle

Sylvie MANSION
Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

Jacques BUISSON
Président du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-
Rhin

Jean-Pierre ALFONSI
Président du Conseil
d'Administration
de la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail Alsace
Moselle

Marie-Paule KLEIN
Directrice générale de l'Union pour
la Gestion des Etablissements des
Caisses d'Assurance Maladie

François KUSSWIEDER
Président de la
Mutualité Française Alsace

Christophe GAUTIER
Directeur général des Hôpitaux
Universitaires de Strasbourg

Christophe MATRAT
Directeur général de la Fondation
Vincent de Paul

Gilles DUFFOUR
Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein

Daniel KAROL
Directeur de l'Etablissement Public de Santé Alsace
Nord

Frédéric BIERRY
Président du conseil départemental
Du Bas-Rhin

Réunion du 4 juillet 2016

Sous la présidence de : Monsieur Bernard FISCHER

Etaient
présents : Monsieur Bernard FISCHER, président de séance

Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY

Absent(s) :

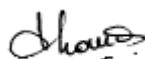
Rapporteur : Madame Danielle DILIGENT

N° CP/2016/348 - Santé - 4511
Participation du Département aux Contrats Locaux de Santé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Prend acte des orientations stratégiques des deux Contrats locaux de santé de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg, et décide d'y associer le Département,
- Autorise le président du Conseil Départemental à conclure lesdits avenants entre le Département et les principaux acteurs publics des politiques de promotion de la santé, et notamment l'Agence Régionale de Santé, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160704-lmc1101470-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 12/07/16

**Convention-cadre relative à la mise en place d'un dispositif MAIA/PTA
méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de
l'autonomie/ plateforme territoriale d'appui
sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

Entre

L'Agence régionale de santé du Grand Est, représentée par son Directeur général

Et les co-signataires suivants :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de l'assemblée plénière en date du 8 décembre 2016,
- La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES,
- L'association « Réseau d'Appui aux médecins Généralistes », représentée par son Président, Monsieur le Docteur Yves PASSADORI,
- l'Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est, représentée par sa Présidente, Madame le Docteur Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES,

Vu les articles L.6327-1 à L.6327-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article L.113-3 du code de l'action sociale et des familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA ;

Vu les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget ;

Vu le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges national des dispositifs intégrés dits MAIA ;

Vu le décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes ;

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention-cadre a vocation à préciser les engagements pris par les co-signataires dans la perspective de la constitution d'un dispositif original intégrant à la fois les fonctions d'une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et d'une plateforme territoriale d'appui sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une meilleure prise en charge des parcours complexes des patients.

Elle s'inscrit à la fois dans la méthode MAIA, prévue à l'article L113-3 du code de l'action sociale et des familles et dans le dispositif d'organisation des fonctions d'appui pour les parcours complexes prévu par l'article 74 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 en soutien des professionnels et particulièrement le médecin traitant.

Rappel contextuel :

- Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est le seul territoire alsacien non couvert par le dispositif MAIA ; il ne dispose pas non plus d'un dispositif plurithématique dédié à l'appui aux professionnels de santé et des champs sociaux et médico-sociaux.
- L'une des particularités de ce territoire consiste en la délégation, par le Département du Bas-Rhin, de la mise en œuvre de certaines politiques sociales et de santé à la Ville de Strasbourg sur le territoire communal, ainsi que la mise en œuvre d'une politique volontariste dans ces domaines, notamment via le Contrat Local de Santé.
- En outre, le RAG, initialement réseau de coordination gérontologique réorienté vers une mission d'appui aux médecins généralistes, est présent depuis plusieurs années sur le territoire.

Sous l'égide de l'ARS, des travaux ont été menés en vue d'identifier un dispositif convergent et harmonieux (dans le souci de ne pas multiplier ni juxtaposer les dispositifs ayant une fonction proche), permettant la réalisation des missions suivantes :

La méthode MAIA est une méthode innovante qui permet de développer un processus « d'intégration » des soins et des aides participant au maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans ou plus, en perte d'autonomie ou atteintes de maladies neurodégénératives.

Le cahier des charges national publié par décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 définit les mécanismes de cette méthode d'intégration.

L'appui aux professionnels comprend trois types de missions :

1° L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire ;

2° L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient ;

3° Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles.

La loi prévoit que, pour mettre en œuvre ces fonctions d'appui, l'agence régionale de santé (ARS) peut constituer une ou plusieurs **plateformes territoriales d'appui**, en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Les parties co-signataires de la présente convention avec l'ARS s'accordent sur le principe du portage en commun du dispositif permettant la réalisation des missions MAIA/PTA faisant l'objet de la présente convention, ci-après dénommé « dispositif MAIA/PTA ».

Article 1- Objet de la convention

La présente convention précise le cadre sur lequel les co-signataires de la présente convention s'entendent pour construire ensemble, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un dispositif intégré combinant les fonctions mises en œuvre dans le cadre du processus d'intégration MAIA et les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes.

Article 2- Engagements des signataires

Engagement de l'ARS :

L'ARS s'engage à verser au porteur du dispositif « MAIA/PTA », une fois que son projet aura été approuvé, et selon des modalités qui seront à définir à échéance de la présente convention, les financements qui lui sont réservés au sein du Fonds d'intervention régional pour qu'il assure ses missions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces financements proviennent de la dotation allouée pour le dispositif MAIA sur ce territoire et s'élèvent à 560 000 € en année pleine.

La présente convention n'a toutefois pas pour vocation d'allouer directement des financements, mais de préciser les financements qui pourront être mobilisés pour le dispositif une fois qu'il sera en place.

L'engagement de l'ARS n'est valable que dans le cadre de la mise en œuvre du projet selon les principes et modalités définis en annexe. S'il s'avère à échéance de la présente convention, que le projet est substantiellement modifié, ou ne correspond plus à l'ambition initiale, cet engagement sera revu et l'allocation du financement reprécisée.

A titre transitoire, les moyens disponibles, sur l'année 2016, pour la mise en place du dispositif, sont alloués par l'ARS à l'association « Réseau d'Appui aux médecins Généralistes » au moyen d'un avenant financier au contrat d'objectif et de moyens du réseau. Celui-ci s'engage à les utiliser en accord avec les autres co-signataires de la présente convention, afin de servir à la préfiguration du dispositif prévu dans le cadre d'une gouvernance partenariale entre la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, l'Union régionale des professionnels de santé – Médecins libéraux et le RAG en vue de la constitution d'un groupement d'intérêt public porteur de la MAIA/PTA au plus tard en juin 2017.

Engagements des autres co-signataires :

Les co-signataires de la présente convention s'engagent à présenter à l'ARS un projet permettant de répondre aux missions décrites en annexe 1 à la présente convention et selon les modalités qui y figurent. Cette annexe est le fruit d'un travail commun entre les co-signataires et d'autres partenaires de la coordination gérontologique et de l'appui aux professionnels sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au moment de la signature de la présente convention, les moyens qu'ils envisagent de mettre pleinement à la disposition du futur dispositif sont les ressources suivantes :

- 2 ETP professionnels coordonnateurs mis à disposition par la Ville de Strasbourg
- 1,7 ETP coordonnateurs mis à disposition par le Réseau d'appui aux médecins généralistes
- 1 ETP secrétaire médico-sociale mis à disposition par le Département du Bas-Rhin

Comptent également au titre des ressources du futur dispositif :

- Les moyens de communication, de relais et d'accompagnement auprès des professionnels de santé libéraux (*Interface Reso, correspondants gérontologiques*) mis à disposition par l'URPS ML Grand Est.

L'engagement de ces ressources devra être confirmé lors de la préfiguration du projet et complété, le cas échéant, par les autres contributions que les co-signataires de la présente convention avec l'ARS souhaiteront apporter au GIP.

Le projet de service devra permettre le démarrage effectif du projet pour le 1/06/2017.

Article 3 – Mise en œuvre et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties contractantes, et portera ses effets jusqu'au 31/05/2017.

Article 4 : Conditions d'exécution

Les co-signataires de la présente convention mettent tout en œuvre pour que le dispositif intégré MAIA/PTA soit installé selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Un point d'étape au minimum mensuel sera fait avec le chef de projet de l'ARS.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Avenants

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Strasbourg, en cinq exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'Association « Réseau
d'Appui aux médecins
Généralistes »,

Pour l'Union régionale des
professionnels de santé – Médecins
libéraux du Grand Est

Pour l'ARS Grand Est,

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES MISSIONS DE LA MAIA/PTA

1. Territoire d'action du dispositif MAIA/PTA :

Le territoire d'action concerné est l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce territoire comprend : 473 374 habitants dont 95 257 personnes de 60 ans et plus (Source : RP 2012, Exploitation principale, INSEE).

Il compte 611 médecins généralistes libéraux.

2. Population concernée par le dispositif MAIA/PTA :

La première étape de mise en œuvre du dispositif ciblera la population âgée de 60 ans et plus présentant un parcours de santé complexe sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ouverture du projet à la population du territoire présentant un parcours de santé complexe, sans limite d'âge ni de pathologie, est prévue de la manière suivante :

- Les coordinatrices du RAG qui seront mises à disposition du GIP (cf. 5. Schéma cible d'organisation MAIA/PTA), soit 1,7 ETP, pourront dès le départ être dédiées à la prise en charge de personnes de plus de 60 ans et de moins de 60 ans présentant un parcours de santé complexe.

- La structuration progressive de l'ensemble du dispositif afin qu'il permette la prise en compte des parcours complexes sans limite d'âge ou de pathologie (et notamment des parcours des personnes handicapées) sera initiée dès que possible, en adéquation avec les moyens complémentaires qui pourront être mobilisés à cet effet. Le projet de service de la MAIA/PTA s'attachera à préciser les étapes de cette structuration.

La notion de complexité est définie par l'article 74 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 : « le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux ».

De manière générale, la complexité prise en compte est celle ressentie par les professionnels sollicitant un appui auprès de la MAIA/PTA. Elle inclut l'« ultra-complexité » relevant de la gestion de cas dans le cadre des MAIA et ne s'y limite pas.

3. Besoins des bénéficiaires du dispositif MAIA/PTA :

Les bénéficiaires du dispositif sont à la fois les patients/usagers, et les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui ont besoin de recourir à des compétences complémentaires pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe.

Cette prise en compte concomitante des patients/usagers et des professionnels confère un caractère innovant au dispositif MAIA/PTA et vise à éviter la juxtaposition de dispositifs proches.

Les missions mises en œuvre par ce dispositif doivent répondre à la fois aux besoins des patients/usagers et à ceux des professionnels. Ces besoins peuvent être décrits comme suit :

→ pour les patients/usagers

- rester à domicile le plus longtemps possible s'ils le souhaitent
- avoir un accès simplifié aux ressources sociales, médico-sociales et de soins
- bénéficier d'une réponse rapide, globale en lien avec leurs besoins
- être préservés au maximum des ruptures de parcours, bénéficier de relais de prise en charge facilités
- être entendus et respectés dans leur projet de vie, d'accord avec l'intervention proposée voire participatifs / ou a minima, informés
- se sentir en sécurité
- pouvoir compter sur la prise en compte de l'historique de leur prise en charge / des informations qu'ils ont déjà communiquées à un acteur de la prise en charge
- associer leur médecin traitant et préserver la relation avec lui
- disposer d'un interlocuteur unique, identifié, facile d'accès

→ pour les professionnels prenant en charge un patient présentant un parcours complexe

- avoir davantage de lisibilité / connaissance de l'offre
- bénéficier d'une reconnaissance de leur rôle/ travailler en complémentarité et plus-value grâce à l'articulation des compétences de chacun dans le cadre d'un réseau pluriprofessionnel
- bénéficier d'un appui pour faciliter et fluidifier les parcours des patients/usagers
- pouvoir remonter des alertes
- pouvoir communiquer et partager de l'information de manière fluide
- disposer d'outils communs
- bénéficier de formations communes ainsi que de supervision pour les situations complexes
- bénéficier d'un service adapté au mode d'exercice des professionnels

4. Missions du dispositif MAIA/PTA :

Les missions du dispositif « MAIA/PTA » sur le territoire de l'Eurométropole reprennent les missions des MAIA, telles qu'elles ressortent du cahier des charges national du 29 septembre 2011 (annexé au décret n°2011-1210), combinées aux missions des plateformes territoriales d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours complexes détaillées par le décret n°2016-919 du 4 juillet 2016. L'ensemble des missions qui seront mises en œuvre dans le cadre du futur dispositif peuvent donc être listées comme suit :

Missions de la PTA :

- Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire
- Appui à l'organisation des parcours complexes
- Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles

Mission à la fois de la PTA et de la MAIA :

- Mise en œuvre du guichet intégré

Mission de la MAIA :

- Mise en œuvre de la gestion de cas

Cependant, dans le cadre d'un dispositif MAIA/PTA intégré, ces missions ne sont pas simplement juxtaposées : elles se rejoignent et s'enrichissent.

En conséquence, les grandes missions de la MAIA/PTA peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- a) Information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire / guichet intégré à destination des professionnels et des usagers**
- b) Appui à l'organisation des parcours complexes /dont gestion des cas complexes**
- c) Soutien aux pratiques et initiatives professionnelles**

Conformément au décret du 4 juillet 2016, d'autres professionnels que le médecin traitant peuvent faire directement appel, en cas de besoin d'appui, au dispositif MAIA/PTA, à condition que le médecin traitant en soit informé et d'accord.

Le porteur devra préciser dans son projet les modalités selon lesquelles il prévoit de réaliser ces missions:

a) Mission d'information et orientation des professionnels vers les ressources sanitaires sociales et médico-sociales du territoire

- **Mise en place sur le territoire d'un numéro de téléphone dédié** aux professionnels et accessible à des horaires adaptés.

Le porteur veillera à ce que le dispositif permette l'accès à un interlocuteur visible, unique, réactif.

Ce numéro de téléphone doit permettre aux professionnels qui y font appel d'avoir

- une réponse rapide et efficace, individualisée

- le bon niveau d'information en réponse à leur demande

→ Le porteur précisera donc les modalités selon lesquelles il s'engage à apporter une réponse aux professionnels qui appellent le numéro dédié et particulièrement, en fonction des demandes, les délais et modalités de réponse prévus ainsi que, le cas échéant, les modalités d'information régulière des professionnels.

- **Mise en place du guichet intégré :**

Ce dernier représente l'organisation d'un processus commun aux différentes structures du territoire pour l'analyse des situations et l'orientation de toutes les personnes exprimant un besoin d'appui (**professionnels mais aussi usagers**), vers les différents services/les bons interlocuteurs, en fonction de leurs besoins, ce qui permet d'éviter à ces personnes une multiplication des démarches.

Il implique le suivi des situations prises en compte, de manière à s'assurer de leur traitement effectif.

Il implique également la coordination avec les différents services/les bons interlocuteurs afin de proposer aux professionnels de santé les solutions d'organisation des parcours des patients.

L'objectif consiste à garantir une égalité de traitement des situations et à contribuer à améliorer l'efficacité de la réponse.

Le porteur veillera à articuler le guichet intégré et le numéro de téléphone dédié du dispositif MAIA/PTA de manière complémentaire.

Dans cette perspective, le professionnel qui fait appel aux prestations d'une structure membre du guichet intégré pourra se voir proposer de recourir à la mission d'appui du dispositif MAIA/PTA en cas de complexité ressentie de la situation.

b) Mission d'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient :

Le porteur indiquera la manière dont il mettra en œuvre les différentes dimensions de cette mission :

a) L'évaluation sanitaire et sociale de la situation et des besoins du patient ainsi que la synthèse des évaluations ;

b) L'appui à l'organisation de la concertation pluriprofessionnelle;

c) La planification de la prise en charge, le suivi et la programmation des interventions auprès du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile ;

d) L'appui à la coordination des interventions autour du patient.

Le porteur pourra particulièrement mobiliser une équipe dédiée de coordonnateurs.

Les textes distinguent la complexité « ressentie » par le professionnel (décret PTA) et la complexité au sens « gestion des cas complexes¹ » (cahier des charges MAIA), qui implique un suivi intensif et au long cours pour les personnes de 60 ans et plus dont la situation répond aux critères nationaux établis par la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le porteur précisera de quelle manière le travail de l'équipe de coordonnateurs sera organisé pour prendre en charge à la fois les situations de complexité ressentie et celles entrant dans les critères de gestion des cas complexes, étant précisé que certains coordonnateurs devront disposer du diplôme de gestionnaire de cas.

Il précisera également selon quelles modalités les coordonnateurs peuvent être désignés comme « référents parcours » en appui aux professionnels qui saisissent la MAIA/PTA de situations complexes.

Le porteur veillera à permettre au médecin traitant de conserver le pilotage du parcours du patient, et de rester au cœur de la réponse qui lui est apportée, en partant de sa pratique de terrain et en organisant à son profit de la concertation et des retours d'informations réguliers.

Il proposera, pour chaque situation complexe soumise par le médecin traitant pour un besoin d'appui, un « référent parcours » unique, en charge de simplifier ses démarches et ainsi de libérer du temps médical.

¹ Voir en annexe les critères nationaux de la gestion de cas : annexe 7 à la circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019

Le porteur organisera le recueil des demandes qui lui seront adressées, le cas échéant, concernant des défauts d'offre de service sur le territoire, afin de pouvoir en saisir les instances compétentes.

c) Mission de soutien aux pratiques et initiatives professionnelles, en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination :

Le porteur décrira de quelle manière il réalisera la diffusion d'outils pour le repérage et l'évaluation des situations complexes, et apportera son aide à l'élaboration et la diffusion de protocoles pluri-professionnels.

Il veillera particulièrement à associer les médecins traitants ou leurs représentants à la construction des outils et protocoles.

5. Schéma-cible d'organisation de la MAIA/PTA :

Le dispositif MAIA/PTA sur l'Eurométropole de Strasbourg est organisé de manière à permettre la convergence des moyens de certains acteurs de la coordination gérontologique et de l'appui aux médecins généralistes sur ce territoire.

Ce dispositif se déploie dans le cadre d'un groupement d'intérêt public qui permet aux acteurs suivants de partager sa gouvernance : Département du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Réseau d'Appui aux médecins généralistes et Union régionale des professionnels de santé –Médecins libéraux du Grand Est.

La mise en œuvre et le pilotage opérationnels du dispositif relèvent de la responsabilité d'un pilote placé sous leur autorité commune.

Le porteur décrit dans son projet de service l'organisation qu'il mettra en œuvre afin d'assurer les missions décrites : il s'agit du schéma-cible de la MAIA/PTA.

Il décrit également les articulations à mettre en place avec les autres acteurs du territoire, qui concourent de manière directe ou indirecte, à la mise en œuvre de ses missions.

→ Ressources humaines et moyens logistiques :

• Les ressources humaines ainsi que les moyens logistiques affectés au projet sont constitués par les moyens suivants, mis à disposition par les acteurs concernés :

- 2 ETP professionnels coordonnateurs mis à disposition par la Ville de Strasbourg
- 1,7 ETP coordonnateurs mis à disposition par le Réseau d'appui aux généralistes
- 1 ETP secrétaire médico-sociale mis à disposition par le Département du Bas-Rhin

Seront recrutés en plus de ces effectifs :

- Un pilote du dispositif financé par les crédits de l'ARS, versés en 2016 au Réseau d'appui aux médecins généralistes et mis à disposition pour la préfiguration du projet ; selon des modalités à préciser, ce pilote sera ensuite rattaché directement au GIP.

- 6 ETP gestionnaires de cas.

Ces effectifs émergent sur les financements alloués par l'ARS : l'ARS alloue au dispositif MAIA/PTA sur l'Eurométropole 560 000€ en année pleine, financements correspondant à deux enveloppes MAIA c'est-à-dire notamment au financement de 6 postes de gestionnaires de cas et 2 « enveloppes pilotage » MAIA.

- Les moyens de communication, de relais et d'accompagnement auprès des professionnels de santé libéraux (*Interface Reso, correspondants gérontologiques libéraux*) mis à disposition par l'URPS ML Grand Est.

→ **Système d'information** : pour la mise en place du système d'information de la MAIA/PTA, le porteur tiendra compte de la réflexion menée par l'ARS sur le système d'information « parcours de santé ».

6. Instances de concertation :

Pour favoriser la mise en œuvre du guichet intégré, des instances de concertation sont mises en œuvre :

- l'une au niveau stratégique, pour l'ajustement d'une politique, des moyens et pratiques engagés : elle se compose notamment des décideurs et financeurs (et des représentants des usagers), ainsi que des représentants des professionnels ciblés par le dispositif et notamment les professionnels de santé libéraux. La place réservée aux représentants des professionnels dans cette instance, leur permet de s'assurer de la conformité du service rendu par le dispositif MAIA/PTA avec les objectifs fixés.

- l'autre au niveau tactique, pour faire le constat du système de prise en charge et développer les pratiques nécessaires à la mise en cohérence de l'offre : elle se compose de représentants des opérateurs responsables des services d'aide et de soins.

Le porteur décrira les modalités prévues pour la mise en place de ces instances. Il s'assurera également de l'articulation entre ces instances et celles d'ores et déjà en place, et notamment la table stratégique des MAIA départementales.

7. Evaluation du service rendu :

Les informations relatives à l'évaluation qualitative et quantitative de l'activité de la MAIA/PTA seront transmises annuellement par le porteur à l'ARS, selon les indicateurs nationaux prévus pour les MAIA et pour les PTA.

Ce rapport sera transmis au Conseil territorial de santé compétent, pour information.

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Convention de partenariat tripartite Ville - Strasbourg mobilités - CTS dans le cadre du dispositif sport-santé sur ordonnance.

Le dispositif sport-santé sur ordonnance, né en 2012 de la volonté conjointe des partenaires du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg, favorise la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les études scientifiques confirment que l'activité physique est un élément déterminant en matière de santé, mais aussi pour la qualité de vie et le bien-être psychologique. L'activité physique ou sportive est aujourd'hui largement indiquée en prévention primaire, mais elle fait surtout partie intégrante désormais du traitement de nombreuses maladies. L'expérience novatrice de Strasbourg a permis l'inscription du sport santé sur ordonnance dans l'article 35 de la loi de modernisation de notre système de santé promulguée le 26 janvier 2016.

Le dispositif permet aux médecins généralistes de Strasbourg (350 à ce jour) de prescrire de l'activité physique modérée à leurs patients atteints de maladies chroniques (plus de 1500 patients bénéficiaires). Après un entretien approfondi avec un éducateur sportif de la Ville lors d'un rendez-vous d'inclusion, la personne est orientée vers des séances hebdomadaires d'activités physiques animées par les éducateurs de la Ville et par les associations partenaires.

Dès le lancement du dispositif en 2012, un partenariat avait été souhaité entre la Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg - et la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) afin de pouvoir faire bénéficier gratuitement les personnes incluses dans le dispositif d'un abonnement vélhop pendant un an.

Le dispositif relève entièrement de la compétence de la Ville de Strasbourg. La CTS renouvelle son soutien et propose de souscrire à nouveau des bons vélhop auprès de Strasbourg Mobilités afin de permettre aux bénéficiaires sport-santé sur ordonnance de les échanger contre un vélhop pour une durée d'un an. Le vélo, mode de déplacement actif par excellence, fait partie des activités physiques tout à fait adaptées aux patients porteurs de maladies chroniques.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé de renouveler le partenariat au moyen d'une nouvelle convention tripartite.

Celle-ci a pour objet de définir :

- les conditions et modalités de la mise à disposition de bons d'échange pour l'obtention d'un vélhop aux personnes bénéficiant du dispositif,
- les modalités pratiques et financières entre Strasbourg Mobilités, la Ville de Strasbourg et la CTS.

Dans le cadre de cette convention, la CTS s'engage à offrir 100 bons d'échange par an, édités par Strasbourg Mobilités, permettant ainsi la mise à disposition des vélos aux bénéficiaires du dispositif (pour un montant unitaire de vélhop fixé aujourd'hui à 120 €). Au-delà de ces 100 vélos, et en cas de besoin, la Ville s'engage à commander et à prendre en charge financièrement la location de vélos supplémentaires.

La convention est prévue pour une durée d'un an reconductible deux fois, et devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise*

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention tripartite.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

CONVENTION DE PARTENARIAT

**« Conditions et modalités de mise à disposition
de bons d'échange Vélohop pour les bénéficiaires
du dispositif Sport Santé sur Ordonnance »**

D'un commun accord entre les soussignés :

Strasbourg Mobilités, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €,
dont le siège social se situe 14 rue de la Gare aux Marchandises, 67035 Strasbourg

représentée par **Camille JANTON**, Directrice,

d'une part,

la **Ville de Strasbourg**, Direction des Solidarités et de la Santé,
dont le siège social se situe 1 parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg Cedex 2,

représentée par **Roland RIES**, Maire de Strasbourg,

et

la **Compagnie des Transports Strasbourgeois**, S.A.E.M. au capital de 5 000 000 €,
dont le siège social se situe 14 rue de la Gare aux Marchandises, 67035 Strasbourg

représentée par **Jean-Philippe LALLY**, Directeur Général,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Strasbourg Mobilités exploite le service public de location Vélhop dans le cadre d'une Délégation de Service Public attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg, dénommé ci-après « EMS »

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Ville de Strasbourg a lancé en 2012 une expérimentation, pendant un an de prescription d'activités physiques pour certains patients atteints d'affections de longue durée, appelée « sport santé sur ordonnance ». Ce dispositif innovant a rencontré un vif succès et a donc été reconduit les années suivantes.

La Compagnie des Transports Strasbourgeois, dénommée ci-après « CTS », soutient cette opération, depuis le départ, en offrant aux bénéficiaires du « sport santé sur ordonnance » 100 locations annuelles Vélhop. Elle a décidé, par le présent partenariat, renouveler son soutien à ce dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités de la mise à disposition de bons d'échange pour l'obtention d'un Vélhop aux personnes bénéficiant du dispositif « sport santé sur ordonnance »
- Les modalités pratiques et financières entre Strasbourg Mobilités, la Ville de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois par échéance d'une année, selon la tarification en vigueur. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES

3.1. Relations entre Strasbourg Mobilités et la Ville de Strasbourg

La présente convention prévoit que :

- Strasbourg Mobilités édite chaque année les 100 bons d'échange qui sont pris en charge par la CTS ainsi que, sur demande de la Ville de Strasbourg, des bons d'échange complémentaires. Ces derniers sont pris en charge par la Ville de Strasbourg,
- Strasbourg Mobilités transmet ces bons aux éducateurs sport-santé de la Ville de Strasbourg, qui les remettent aux personnes aptes à bénéficier de la « prescription Vélhop »,
- ces bons servent de moyen de paiement en boutique Vélhop pour l'obtention d'un vélo en location annuelle (12 mois glissants).

La Ville de Strasbourg s'engage, en contrepartie, à :

- accompagner chaque bénéficiaire dans la constitution de son dossier client Vélhop,
- transmettre à chaque bénéficiaire, les Conditions d'Accès et d'Utilisation du Service Vélhop spécifiques au dispositif « sport santé sur ordonnance »,
- mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication le service Vélhop et le soutien de la CTS
- à prendre en charge les bons complémentaires qu'elle aura pu demander

3.2. Relations entre Strasbourg Mobilités et la CTS

La présente convention prévoit que :

- Strasbourg Mobilités édite annuellement, à la demande de la CTS, 100 bons d'échange numérotés précisant que ces bons sont offerts par la CTS.
- La CTS s'engage en contrepartie à verser à Strasbourg Mobilités la somme de 120 euros TTC (TVA à 20%) pour chaque bon utilisé en boutique Vélhop.

3.3. Relations entre la Ville de Strasbourg et la CTS

La présente convention prévoit que :

- La CTS s'engage pendant toute la durée de la convention, à offrir chaque année jusqu'à 100 bons d'échange Vélhop aux bénéficiaires du dispositif « sport santé sur ordonnance ». Chaque bon permettant l'obtention d'un vélo pendant une année (12 mois glissants).
- La Ville de Strasbourg s'engage, en contrepartie, à mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication ainsi que lors d'événementiels (ex. : colloques, assises du sport santé etc.) ou de points presse liés au dispositif « sport santé sur ordonnance », le soutien de la CTS. Chaque année, un bilan de cet engagement sera adressé à la CTS.

3.4. Durée de validité des bons d'échange et délais d'utilisation

Les bons d'échange sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les détenteurs de ces bons d'échange ont la possibilité de se présenter en boutique Vélhop pour faire valoir leur droit à la location annuelle d'un vélo, dans un délai de trois mois suivant la date de prescription de cette activité par les éducateurs sport-santé de la Ville de Strasbourg et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

3.5. Tarif et facturation

Le tarif forfaitaire est de 120 € TTC (TVA à 20%) par bon d'échange donnant droit à un Vélhop pendant un an. Ce tarif prend en compte la location annuelle du Vélhop, l'édition du bon, les frais de gestion et l'accès dans un délai de 30 jours aux Vélhops pour les bénéficiaires du dispositif.

L'édition des bons d'échange se fait uniquement à la réception d'un devis signé, transmis préalablement à la Ville de Strasbourg ou à la CTS par Strasbourg Mobilités et accompagné d'un ordre de service (Ville de Strasbourg) ou d'un bon de commande (CTS).

Seuls les bons d'échange présentés en boutique Vélhop par les bénéficiaires du dispositif « sport santé sur ordonnance » feront l'objet d'une facturation de Strasbourg Mobilités à la Ville de Strasbourg ou à la CTS. Strasbourg Mobilités établira une facture trimestrielle, payable à 45 jours fin de mois.

Les bons d'échange présentés en boutique Vélhop au 31 décembre de chaque année restent dus par la Ville de Strasbourg ou par la CTS à Strasbourg Mobilités même en cas de résiliation de la présente convention.

Les bons d'échange ne peuvent donner lieu à un remboursement. Dans l'hypothèse où un utilisateur de Vélhop choisirait de rendre son vélo avant l'échéance de son contrat annuel, ni la Ville de Strasbourg, ni la CTS ne pourra prétendre à obtenir le remboursement des mois non utilisés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La responsabilité de Strasbourg Mobilités, de la Ville de Strasbourg et de la CTS, ne peut être engagée en cas de mauvaise utilisation du vélo faite par le bénéficiaire du dispositif « sport santé sur ordonnance ».

Le bénéficiaire, utilisateur du Vélhop, doit être en capacité de verser un dépôt de garantie de 150 €, en espèces ou par chèque, pour le vélo mis à sa disposition pendant une année.

Le vélo est sous sa responsabilité pendant toute la durée de la location. Les éventuelles réparations et remplacement du vélo et/ou de ses accessoires en cas de dégradation, de perte ou de vol sont à la charge de l'utilisateur du Vélhop.

En cas de défaut de paiement ou d'invalidité du dépôt de garantie d'un (ou de plusieurs) bénéficiaire(s) du vélo, Strasbourg Mobilités se réserve le droit de demander à la Ville de Strasbourg, en charge du dispositif « sport santé sur ordonnance », une compensation des sommes dues dans la limite de 1 120 € TTC (TVA à 20%) par an.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties, suite à l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige se rapportant à l'interprétation, à l'exécution de la présente convention sera, dans l'éventualité où il ne pourrait être résolu à l'amiable, soumis aux Tribunaux compétents de Strasbourg.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Strasbourg, le/...../..... en 3 exemplaires

Pour Strasbourg Mobilités,
Camille JANTON,
Directrice

Pour la Ville de Strasbourg,
Roland RIES,
Maire de Strasbourg

Pour la CTS,
Jean-Philippe LALLY,
Directeur Général

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2017.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 4 538 100 €.

I. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement :

Afin de permettre aux associations de conserver un niveau de trésorerie et de mener à bien leurs actions quotidiennes et dans l'attente d'un examen approfondi de leurs requêtes, notamment après réception des comptes clos 2016 (compte de résultat et bilan), il est proposé de verser une première tranche de subvention de fonctionnement, équivalente à 70 % du montant de la subvention versée en 2016.

Par ailleurs, et conformément à l'engagement pris dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs 2013-2016, des projets récurrents, dont l'intérêt local et l'utilité sociale ont été démontrés et qui faisaient l'objet de financements spécifiques, sont intégrés depuis 2013 à la subvention de fonctionnement.

A. Pour les centres socioculturels :

Association du centre socio-culturel de Neudorf	230 400 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	523 600 €

Cette subvention est répartie comme suit :

- 362 600 € à titre de 1^{ère} tranche pour le fonctionnement de l'espace Klebsau,
- 161 000 € à titre de 1^{ère} tranche pour le fonctionnement de l'espace Ziegelwasser.

Association du centre socioculturel de la Meinau	59 700 €
Association Lupovino	50 000 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	325 800 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	231 600 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	268 500 €
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	174 400 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	233 700 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	107 100 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	239 800 €
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	61 600 €
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	322 700 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	272 200 €

B. Pour les associations socio-éducatives :

Association AMI de HautePierre - Action – Médiation - Insertion	19 300 €
Association de gestion de la Maison des Associations	180 900 €
Centre culturel et social Rotterdam	93 800 €
Association Porte Ouverte	92 500 €
Association les Bateliers	74 200 €
Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL	91 700 €
Association d'éducation populaire St Ignace	111 700 €
Association Maison des Potes de Strasbourg	17 300 €
Association l'Eveil Meinau	29 000 €
Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED	25 000 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	116 800 €
Association les Disciples	19 500 €
Association Gospel Kids	26 900 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	59 100 €
Association Régionale d'Alsace des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives - CEMEA	10 500 €
Association Maison des jeux de Strasbourg	15 700 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	9 400 €

II. Allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :

Club de go de Strasbourg St Etienne **9 000 €**

Le club de go organise depuis 1982 des actions permettant la découverte et la pratique de ce jeu de réflexion. Cette subvention est destinée à lui permettre de poursuivre des actions permettant la pratique de ce jeu en milieu scolaire et en dehors, et de pérenniser le tournoi international qui se déroule à Strasbourg au mois de mai. La subvention permettra également de soutenir l'organisation d'un championnat d'Europe qui se déroulera pour la 1^{ère} fois à Strasbourg les 1^{er} et 2 avril 2017 (dans les locaux du Conseil Régional).

Association France Bénévolat Bas-Rhin **3 500 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre ses actions de promotion, de développement et de valorisation du bénévolat (513 bénévoles accueillis en 2015), dont notamment pour 2017 la valorisation du bénévolat solidaire (partenariat avec Adoma en proposant des parcours bénévoles aux demandeurs d'asile avec un objectif d'intégration citoyenne et d'acquisition des savoirs fondamentaux de la langue française).

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte **5 000 €**

Cette association, portée par des bénévoles, intervient sur les secteurs du Murhof et de Westhoffen à la Montagne Verte. La subvention vise à l'aider à organiser sur l'année des animations pour les enfants et les jeunes les mercredis et petites vacances scolaires, des

événements sportifs, des ateliers pour les adultes, ainsi que des sorties familiales et des événements festifs en direction d'un public intergénérationnel.

Association Solidarité Culturelle **8 600 €**

L'association s'implique dans le quartier du Hohberg où elle poursuit des activités à destination des enfants et des adolescents (foot, soutien scolaire), des adultes (cours d'alphabétisation), des familles (soutien dans les démarches administratives de tous ordres, sorties, soirées musicales ...) et des personnes âgées.

Association Initiative de la Montagne Verte **4 500 €**

La subvention est destinée à aider l'association, portée par des bénévoles, sur le quartier Henri Sellier et sur le secteur Molkenbronn, à organiser tout au long de l'année des après-midi conviviales, des actions d'embellissement du cadre de vie en direction des enfants et des parents en lien avec le bailleur social, des animations diverses sur le quartier pour un public intergénérationnel, des sorties, des week-ends et des séjours familiaux.

III. Subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans.

A. Attribution d'une première tranche de subvention :

Dans l'attente d'un examen approfondi des requêtes des associations sur la base des comptes clos 2016, il vous est proposé d'accorder aux associations suivantes une première tranche de subvention, équivalente à 70 % du montant attribué en 2016 :

Association du centre social et culturel du Neuhof **24 800 €**

Le centre socioculturel accueille quotidiennement des enfants de 4 à 8 ans ainsi que les associations et partenaires locaux dans les locaux de la Ludothèque, dédiés au jeu et à l'éveil de l'enfant.

Association du centre socioculturel de la Meinau **121 100 €**

Le centre socioculturel propose quotidiennement un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 17 ans.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau **61 400 €**

La subvention est destinée à accompagner le développement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 16 ans que propose le centre socioculturel de la Krutenau.

Association d'Education populaire St Ignace **24 500 €**

Cette association, implantée au Stockfeld, organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 - 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts 25 900 €
La subvention est destinée à soutenir les activités quotidiennes à destination des enfants que propose le centre socioculturel Au-delà des Ponts.

Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau 30 600 €
L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux événements et fêtes de quartiers.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin 30 800 €

Cette subvention se répartit comme suit :

- 17 500 € pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement dans les locaux de l'école Marcelle CAHN aux Poteries (Les Toupidecs) pour les enfants de 6 à 12 ans, tous les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.
- 13 300 € pour l'organisation depuis avril 2016 d'un accueil jeunesse pour les 10-14 ans les mercredis après-midi et les vacances scolaires. L'association propose également un soutien aux initiatives et aux projets de jeunes de 14 à 25 ans et développe ponctuellement des animations de rue, notamment durant le mois d'août.

B. Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2017 :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes 20 000 €

La subvention est destinée à soutenir l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement ainsi qu'un accueil périscolaire (le Croisillon) à l'école Lucie Berger pour le 6 / 12 ans ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement maternel (3-6 ans) bilingue.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin 3 000 €

L'association organise un accueil de loisirs périscolaire à l'école élémentaire du Stockfeld depuis 2013. Une quinzaine d'enfants de 6 à 12 ans sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs en période scolaire après l'école jusqu'à 18h15.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin 12 000 €

L'association organise un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 12 ans à l'école élémentaire Ste Aurélie, du lundi au vendredi en période scolaire, les matins de 7h45 à 8h20 et les soirs de 15h45 à 18h30.

IV. Attribution d'une première tranche de subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :

Il vous est proposé d'accorder à l'association suivante une première tranche de subvention, équivalente à 70 % du montant demandé. Le solde sera instruit sur la base d'un examen approfondi de la requête, après réception des comptes clos 2016 (compte de résultat et bilan) :

Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes **59 000 €**

La subvention est destinée à permettre à l'association de poursuivre l'accueil collectif de mineurs péri et extrascolaire auparavant organisé en régie municipale à l'école élémentaire St Thomas et mis en œuvre désormais par l'association depuis septembre 2016. La subvention représente 70 % du montant prévisionnel demandé pour assurer l'accueil durant toute l'année 2017 et intègre pour la dernière fois 13 000 € de compensation afin de permettre une répercussion progressive de l'augmentation des tarifs pour les familles (tarif définitif à la rentrée 2017-2018).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. l'allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement

A. pour les centres socioculturels:

<i>Association du centre socio-culturel de Neudorf</i>	<i>230 400 €</i>
<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	<i>523 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	<i>59 700 €</i>
<i>Association Lupovino</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Victor Schœlcher</i>	<i>325 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	<i>231 600 €</i>
<i>Association populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	<i>268 500 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Montagne Verte</i>	<i>174 400 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de l'Elsau</i>	<i>233 700 €</i>
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	<i>107 100 €</i>
<i>Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escalé</i>	<i>239 800 €</i>
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	<i>61 600 €</i>
<i>Association du centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	<i>322 700 €</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>272 200 €</i>

B. pour les associations socio-éducatives :

<i>Association AMI de HautePierre - Action – Médiation - Insertion</i>	<i>19 300 €</i>
<i>Association de Gestion de la Maison des Associations</i>	<i>180 900 €</i>
<i>Centre culturel et social Rotterdam</i>	<i>93 800 €</i>

<i>Association Porte Ouverte</i>	92 500 €
<i>Association les Bateliers</i>	74 200 €
<i>Organisation populaire des activités de loisirs - OPAL</i>	91 700 €
<i>Association d'éducation populaire St Ignace</i>	111 700 €
<i>Association Maison des Potes de Strasbourg</i>	17 300 €
<i>Association l'Eveil Meinau</i>	29 000 €
<i>Association migration solidarité et échanges pour le Développement - AMSED</i>	25 000 €
<i>Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs</i>	116 800 €
<i>Association les Disciples</i>	19 500 €
<i>Association Gospel Kids</i>	26 900 €
<i>ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles</i>	59 100 €
<i>Association Régionale d'Alsace des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives - CEMEA</i>	10 500 €
<i>Association Maison des jeux de Strasbourg</i>	15 700 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	9 400 €

2. *l'allocation de subventions de fonctionnement pour des associations socioculturelles :*

<i>Club de go de Strasbourg St Etienne</i>	9 000 €
<i>Association France Bénévolat Bas-Rhin</i>	3 500 €
<i>Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte</i>	5 000 €
<i>Association Solidarité Culturelle</i>	8 600 €
<i>Association Initiative de la Montagne Verte</i>	4 500 €

3. *l'allocation de subventions dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse*

A. *Attribution d'une première tranche de subvention :*

<i>Association du centre social et culturel du Neuhof</i>	24 800 €
<i>Association du centre socioculturel de la Meinau</i>	121 100 €
<i>Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau</i>	61 400 €
<i>Association d'Education populaire St Ignace</i>	24 500 €
<i>Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts</i>	25 900 €
<i>Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau</i>	30 600 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	30 800 €

B. *Attribution de la totalité du montant de la subvention pour l'année 2017 :*

<i>Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	20 000 €
<i>Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin</i>	3 000 €

<i>Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin</i>	<i>12 000 €</i>
--	-----------------

4. *Allocation d'une première tranche de subvention pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaires :*

<i>Association la Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes</i>	<i>59 000 €</i>
---	-----------------

Les crédits nécessaires, soit 4 538 100 € sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 568 200 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

1. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux centres socioculturels pour 2017

Association	Compte de résultat 2015 ¹	Budget prévisionnel 2017 ¹	Subv. versée en 2016	Subv. Sollicitée en 2017	1ère tranche 2017 (70 %) arrondi à la centaine
CSC Neudorf	1 328 516 €	1 405 762 €	329 119 €	341 874 €	230 400 €
CSC Neuhof (projet Klebsau + animation de rue)	1 098 673 €	1 238 260 €	518 000 €	540 226 €	362 600 €
CSC Neuhof (Projet Ziegelwasser)	708 464 €	629 545 €	230 000 €	236 952 €	161 000 €
CSC Meinau	805 026 €	1 016 354 €	85 279 €	86 990 €	59 700 €
CSC Lupovino	409 461 €	422 229 €	71 560 €	82 100 €	50 000 €
CSC Cronenbourg	2 412 660 €	1 490 641 €	465 500 €	465 500 €	325 800 €
CSC HautePierre	1 142 909 €	1 128 649 €	330 900 €	330 900 €	231 600 €
CSC de Koenigshoffen	1 427 925 €	1 447 339 €	383 600 €	383 600 €	268 500 €
CSC Montagne Verte	801 933 €	818 482 €	249 111 €	255 611 €	174 400 €
CSC L' Elsau (LAPE compris)	1 026 292 €	1 075 122 €	333 890 €	333 890 €	233 700 €
CSC Krutenau	839 424 €	808 857 €	152 900 €	163 500 €	107 100 €
CSC Robertsau	1 293 107 €	1 340 597 €	342 511 €	342 311 €	239 800 €
CSC Au-Delà des Ponts	471 773 €	487 740 €	88 000 €	89 500 €	61 600 €
CSC Fossé des XIII (EAJE compris)	2 727 676 €	2 792 620 €	461 000 €	465 000 €	322 700 €
CSC Esplanade	2 862 743 €	2 921 790 €	388 800 €	388 800 €	272 200 €
TOTAL	19 356 582 €	19 023 987 €	4 430 170 €	4 506 754 €	3 10100 €

¹ Budgets hors valorisation des bâtiments mis à disposition

2. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux associations socio-éducatives pour 2017

Association	Compte de résultat 2015 ¹	Budget prévisionnel 2017 ¹	Subv. versée en 2016	Subv. Sollicitée en 2017	1ère tranche 2017 (70 %) arrondi à la centaine
AMI HautePierre	160 473 €	264 300 €	27 600 €	55 000 €	19 300 €
Maison des Associations	537 506 €	543 100 €	258 377 €	260 000 €	180 900 €
Centre Culturel et Social Rotterdam	802 593 €	526 966 €	134 000 €	188 220 €	93 800 €
Porte Ouverte	333 030 €	321 760 €	132 150 €	132 000 €	92 500 €
Association Les Bateliers	548 525 €	528 829 €	106 000 €	112 000 €	74 200 €
Organisation Populaire des Activités de loisirs - OPAL	168 405 €	187 450 €	131 000 €	143 620 €	91 700 €
AEP St Ignace	439 459 €	408 000 €	159 600 €	177 000 €	111 700 €
Maison des Potes	73 930 €	104 418 €	24 760 €	25 000 €	17 300 €
Eveil Meinau	159 273 €	159 220 €	41 500 €	56 000 €	29 000 €
AMSED	438 643 €	448 200 €	35 750 €	75 000 €	25 000 €
Restaurant Garderie La clef des champs	282 620 €	288 060 €	166 830 €	170 000 €	116 800 €
Les Disciples	514 591 €	529 350 €	27 900 €	27 900 €	19 500 €
Gospel Kids	123 929 €	145 950 €	38 500 €	42 000 €	26 900 €
ASTU	285 034 €	481 924 €	84 400 €	94 750 €	59 100 €
CEMEA	754 728 €	872 419 €	15 000 €	25 000 €	10 500 €
Maison des Jeux	166 580 €	184 700 €	22 500 €	23 100 €	15 700 €
CDAFAL - Projet socioculturel Poteries	51 941 €	62 401 €	13 500 €	14 200 €	9 400 €
TOTAL	5 841 260 €	6 057 047 €	1 391 767 €	1 565 790 €	993 300 €

¹ Budgets hors valorisation des bâtiments mis à disposition

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

CREDITS 2016

Conseil Ville du 12 décembre 2016

Elu : M. CAHN »

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
-------------	----------------------------	-----------------	-----------------	---------------------------------

1. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux centres socioculturels

Association du centre socioculturel de Neudorf	Fonctionnement	341 874	230 400	329 119
Association du centre socioculturel du Neuhof (projet Klebsau)	Fonctionnement	540 226	362 600	518 000
Association du centre socioculturel du Neuhof (projet Ziegelwasser)	Fonctionnement	236 952	161 000	230 000
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement	86 990	59 700	85 279
Lupovino	Fonctionnement	82 100	50 000	71 560
Association du centre socioculturel de Cronenbourg	Fonctionnement	465 500	325 800	465 500
Association du centre socioculturel de Hautepierre	Fonctionnement	330 900	231 600	330 900
Association du centre socioculturel de Koenigshoffen	Fonctionnement	383 600	268 500	383 600
Association du centre socioculturel de la Montagne Verte	Fonctionnement	255 611	174 400	249 111
Association du centre socioculturel de l'Elsau	Fonctionnement	333 890	233 700	333 890
Association du centre socioculturel de la Krutenau	Fonctionnement	163 500	107 100	152 900
Association du centre socioculturel de la Robertsau	Fonctionnement	342 311	239 800	342 511
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	Fonctionnement	89 500	61 600	88 000
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	Fonctionnement	465 000	322 700	461 000
Association des résidents de l'Esplanade	Fonctionnement	388 000	272 200	388 800
SOUS-TOTAL		4 505 954	3 101 100	4 430 170

2. Allocation d'une première tranche de subvention de fonctionnement aux associations socio-éducatives

AMI Hautepierre	Fonctionnement	55 000	19 300	27 600
Association de gestion de la Maison des Associations	Fonctionnement	260 000	180 900	258 377
Centre culturel et social Rotterdam	Fonctionnement	188 220	93 800	134 000
Association Porte Ouverte	Fonctionnement	132 000	92 500	132 150
Association les Bateliers	Fonctionnement	112 000	74 200	106 000
Organisation Populaire des Activités de Loisirs - OPAL	Fonctionnement	143 620	91 700	131 000
Association d'Education populaire St Ignace	Fonctionnement	177 000	111 700	159 600
Maison des Potes	Fonctionnement	25 000	17 300	24 760
Association Eveil Meinau	Fonctionnement	56 000	29 000	41 500
AMSED	Fonctionnement	75 000	25 000	35 750
Restaurant-garderie la Clé des Champs	Fonctionnement	170 000	116 800	166 830
Association les Disciples	Fonctionnement	27 900	19 500	27 900
Gospel Kids	Fonctionnement	42 000	26 900	38 500
ASTU	Fonctionnement	94 750	59 100	84 400
CEMEA	Fonctionnement	25 000	10 500	15 000
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	23 100	15 700	22 500
CDAFAL - Projet socioculturel Poteries	Fonctionnement	14 200	9 400	13 500

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

SOUS-TOTAL		1 620 790	993 300	1 419 367
-------------------	--	------------------	----------------	------------------

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

3. Allocation d'une subvention de fonctionnement à des associations

Club de Go de Strasbourg Saint-Etienne	Fonctionnement	10 000	9 000	8 000
Association France Bénévolat Bas-Rhin	Fonctionnement	3 500	3 500	3 500
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	Fonctionnement	6 000	5 000	5 000
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	Fonctionnement	8 600	8 600	8 600
Initiatives de la Montagne Verte	Fonctionnement	4 500	4 500	4 500
SOUS-TOTAL		32 600	30 600	29 600

4. Allocation de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (1ère tranche - Voir tableau)

Association du centre socioculturel du Neuhof - Ludothèque	Fonctionnement	40 000	24 800	35 500
Association du centre socioculturel de la Meinau	Fonctionnement	176 460	121 100	173 050
Association du centre socioculturel de la Krutenau	Fonctionnement	89 400	61 400	87 700
Association d'Education Populaire St Ignace	Fonctionnement	35 000	24 500	35 000
Association du centre socioculturel Au-delà des Ponts	Fonctionnement	39 500	25 900	37 000
Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	Fonctionnement	57 000	30 600	43 700
CDAFAL - ALSH les Toupidecs	Fonctionnement	25 000	17 500	25 000
CDAFAL - ALSH Pré-adolescents Poteries	Fonctionnement	30 500	13 300	19 000
Association La Croisée des chemins - le Croisillon	Fonctionnement	20 000	20 000	20 000
CDAFAL - ALSH périscolaire école Stockfeld	Fonctionnement	3 000	3 000	3 000
Ligue de l'enseignement ALSH Ste Aurélie	Fonctionnement	13 661	12 000	12 000
SOUS-TOTAL		529 521	354 100	490 950

5. Allocation d'une 1ère tranche de subvention de fonctionnement pour l'organisation d'ALSH péri et extra scolaire

Association La Croisée des chemins -Espace accueil parents-enfants-jeunes	Fonctionnement	88 480	59 000	0
SOUS-TOTAL		88 480	59 000	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		6 777 345	4 538 100	6 370 087
MONTANT TOTAL			4 538 100	

3. Allocation d'une première tranche de subvention dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse pour 2017

Association	Compte de résultat 2015 ¹	Budget prévisionnel 2017 ¹	Subv. versée en 2016	Subv. Sollicitée en 2017	1ère tranche 2017 (70 %) arrondi à la centaine
CSC Neuhof - Ludothèque	1 098 673 €	1 238 260 €	35 500 €	40 000 €	24 800 €
CSC Meinau	805 026 €	1 016 354 €	173 050 €	176 460 €	121 100 €
CSC Krutenau	839 424 €	808 857 €	87 700 €	89 400 €	61 400 €
AEP St Ignace	439 459 €	408 000 €	35 000 €	35 000 €	24 500 €
Association Au-delà des Ponts	471 773 €	487 740 €	37 000 €	39 500 €	25 900 €
Association Je joue je vis - Ludothèque Meinau	109 740 €	84 300 €	43 700 €	57 000 €	30 600 €
Association la Croisée des chemins - ALSH le Croisillon	333 925 €	356 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
CDAFAL (ALSH Les Toupidecs Poteries)	66 339 €	87 920 €	25 000 €	25 000 €	17 500 €
CDAFAL (ALSH pré-ados Poteries)	51 940 €	35 808 €	19 000 €	30 500 €	13 300 €
CDAFAL (ALSH périsco stockfeld)	11 332 €	14 548 €	3 000 €	3 000 €	3 000 € ²
Ligue de l'enseignement - ALSH Ste Aurélie (périsco)	77 432 €	34 834 €	12 000 €	13 661 €	12 000 €
TOTAL	4 305 063 €	4 572 621 €	490 950 €	529 521 €	319 100 €

¹ Budgets hors valorisation des bâtiments mis à disposition

² Attribution de 100 % du montant de la subvention pour l'année 2017

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier sur la période 2017 - 2020 entre la Ville de Strasbourg et les centres socioculturels et associations socioculturelles.

I. PRÉAMBULE

La Ville de Strasbourg entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec les centres socioculturels et les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser cet engagement, la Ville a mis en œuvre une série d'actions visant à « Clarifier – Harmoniser – Sécuriser » les relations avec ses partenaires associatifs afin de les inscrire dans un partenariat constructif et durable.

Dans ce cadre - et après la signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les associations socioculturelles bénéficiant d'une subvention de fonctionnement, adoptées par le conseil municipal du 25 mars 2013 – un travail de concertation avait été mené pendant plus d'un an entre la Ville et ses partenaires associatifs permettant d'aboutir à la réécriture d'une nouvelle trame de convention de mise à disposition de patrimoine immobilier.

En effet, face aux constats d'obsolescence et de disparités des conventions existantes, dont les plus anciennes dataient de 1977, un chantier de toilettage, de réactualisation et de remise à plat était devenu indispensable afin d'assurer à l'ensemble des associations socioculturelles bénéficiaires un traitement égalitaire. Ainsi de nouvelles conventions ont été rédigées et délibérées courant 2013.

La présente délibération vise à renouveler pour la période 2017 - 2020 l'ensemble de ces conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier.

Le patrimoine en question, entièrement dédié aux activités socioculturelles à destination des familles strasbourgeoises, concerne 30 sites, représentant près de 28 000 m², d'une valeur locative de plus de 2 millions d'euros par an, mis à disposition gratuitement des associations (cf. article L 2125-1 du CG3P).

II. LES GRANDES LIGNES DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER 2017 – 2020 AUX ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

- Identification et affectation des locaux dont les espaces extérieurs
- Précision du régime d'occupation :
 - Domaine public ;
 - Domaine privé ;
 - Convention bipartite / tripartite ;
 - Régime de copropriété.
- Durée de la convention :
 - Quatre ans avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
 - Renouvellement sollicité par l'association.
- Réalisation d'un état des lieux contradictoire au jour de l'entrée en jouissance initiale
- Destination des locaux:
 - À usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives et sociales ;
 - À destination de tous publics.
- Condition de jouissance
 - Clarification de la répartition des charges d'entretien, des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives (précisées en annexe de la convention) ;
 - Etablissement et affichage d'un règlement intérieur ;
 - Contrats d'abonnement et charges relatives aux fluides à charge de l'exploitant ;
 - Entretien et nettoyage à charge de l'exploitant ;
 - Autorisation préalable du propriétaire avant tous travaux, aménagements ou changement d'affectation ;
 - Se conformer et respecter les normes de sécurité-incendie : désigner un responsable unique de sécurité.
- Mise à disposition ponctuelle à un tiers
 - Utilisation des locaux réservée aux actions conformes à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
 - Autorisation des manifestations politiques et culturelles avec respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion et dans un cadre républicain et laïc ;
 - Interdiction de la pratique du culte ;
 - Pour les Centres socioculturels et dans le cadre de leur mission d'animation globale et de soutien aux associations locales ayant vocation à agir dans le quartier, un principe d'ouverture des locaux sur le quartier est posé, avec notamment la mise à disposition gratuite pour la tenue des Assemblées générales des associations intervenant sur le quartier et disposant de peu de moyens et notamment celles portées uniquement par des bénévoles.

- Droit d'utilisation temporaire pour la Ville par demande signifiée par écrit à l'exploitant.
- Redevance
 - Mise à disposition consentie et acceptée à titre gratuit (*cf. l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « ... l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »*) ;
 - Valeur locative, révisée annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction, qui constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une information appropriée dans les annexes comptables de l'exploitant.

III. CONCLUSION

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier. Une convention-type est jointe à titre d'exemple à la présente délibération (les conventions finalisées sont disponibles sur simple demande auprès du service Vie associative).

1. Conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :
 - Association du centre social et culturel Victor Schœlcher
 - Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet
 - Association du centre social et culturel de l'Elsau
 - Association du centre social et culturel de la Montagne Verte
 - Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen
 - Association du centre socio-culturel de Neudorf
 - Association du centre socioculturel de la Meinau
 - Association du centre social et culturel du Neuhof
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
 - Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau
 - Association de gestion de la Maison des Associations
 - Association l'Eveil Meinau
2. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :
 - Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale et l'Orchestre Harmonie Cæcilia 1880
3. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :
 - Association Lupovino

4. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :
 - Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau
5. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec l'association suivante :
 - Association du Centre culturel et social Rotterdam
 - Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts
 - ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
6. Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :
 - Association du centre socioculturel du Fossé des Treize
7. Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :
 - Association Porte Ouverte et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier (disponibles sur simple demande auprès du service vie associative ou du secrétariat des assemblées) suivantes :

1. *Conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :*
 - *Association du centre social et culturel Victor Schœlcher*
 - *Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet*
 - *Association du centre social et culturel de l'Elsau*
 - *Association du centre social et culturel de la Montagne Verte*
 - *Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen*
 - *Association du centre socio-culturel de Neudorf*
 - *Association du centre socioculturel de la Meinau*
 - *Association du centre social et culturel du Neuhof*
 - *ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg*
 - *Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau*

- *Association de gestion de la Maison des Associations*
 - *Association l'Eveil Meinau*
2. *Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :*
- *Association du centre social et culturel de la Robertsau - Escale et l'Orchestre Harmonie Cécilia 1880*
3. *Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :*
- *Association Lupovino*
4. *Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :*
- *Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau*
5. *Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec l'association suivante :*
- *Association du Centre culturel et social Rotterdam*
 - *Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts*
 - *ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg*
6. *Convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :*
- *Association du centre socioculturel du Fossé des Treize*
7. *Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :*
- *Association Porte Ouverte et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et tout document y afférent.

<p>Adopté le 12 décembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>

<p>Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral</p>

et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Roland RIES, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Ci après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

ET

L'association , régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le VOL n° FOL N° dont le siège est au Strasbourg et représentée par , cliquez en exercice.

Ci après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 2: Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dans la mesure où l'immeuble appartient à une personne publique, qu'il participe à la mise en œuvre d'une mission de service public exercée par l'EXPLOITANT, et qu'il a fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet.

Cette mise à disposition prend donc la forme d'une occupation privative du domaine public.

De fait, la mise à disposition ne peut être que temporaire et est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, conformément aux dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, l'EXPLOITANT ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Article 3: Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée maximale de quatre années, entières et consécutives, à compter de la date de signature par les deux parties.

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant légal de l'association.

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès du PROPRIETAIRE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées aux articles 25, 26, 27 et 28.

Article 4: Etat des lieux

L'EXPLOITANT prend les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux, établi en double exemplaire, annexé à la présente convention, a été préalablement dressé contradictoirement entre LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT et sera réévalué au départ de ce dernier.

Article 5: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités socioculturelles, culturelles, éducatives et sociales, à destination de tous publics.

L'EXPLOITANT s'engage à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé dans le présent article et complété par la convention pluriannuelle d'objectifs qui décline les activités mises en œuvre par l'association, faisant l'objet d'une délibération spécifique. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable du PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant en sa qualité d'occupant, le tout de manière à ce que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, LE PROPRIETAIRE pouvant toujours y mettre fin.

Article 6: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT s'engage à user du bien mis à disposition en bon père de famille paisiblement.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT, couverts par l'assurance de ce dernier et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT devra établir et afficher de manière visible, dans les locaux accessibles au public, un règlement intérieur, dont un exemplaire sera transmis au PROPRIETAIRE dans le mois suivant la signature de la présente convention ; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, d'hygiène et de tranquillité ainsi que les heures d'ouverture.

L'EXPLOITANT devra faire son affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 7: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau...), et par conséquent d'abonnements souscrits par le PROPRIETAIRE, une refacturation des consommations à l'EXPLOITANT sera effectuée par LE PROPRIETAIRE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces, réalisé en présence d'une personne déléguée par l'EXPLOITANT.

Les charges relatives aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 8: Entretien

L'EXPLOITANT s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

Il devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir au PROPRIETAIRE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE (au moyen du formulaire de saisine) de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires au PROPRIETAIRE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 9: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le service gestionnaire, le PROPRIETAIRE pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de L'EXPLOITANT.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT deviendront, sans indemnité, propriété du PROPRIETAIRE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT communiquera au PROPRIETAIRE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que le PROPRIETAIRE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT fera son affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT et les occupants devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que le PROPRIETAIRE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, L'EXPLOITANT sera informé en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, le PROPRIETAIRE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 10: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT s'engage à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.

Pour information, l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements de type de catégorie avec un effectif maximum de personnes.

EN CAS DE GROUPEMENT D'EXPLOITATION

Le bien immobilier mis à disposition est intégré dans un seul et unique Etablissement Recevant du Public (ERP) qui regroupe plusieurs exploitations. Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce groupement d'établissements ne peut être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique d'un responsable unique de sécurité.

Dans le cas où ce Responsable Unique de Sécurité fait partie intégrante du personnel de L'EXPLOITANT, dont le nom et les coordonnées seront communiqués au PROPRIETAIRE, ce dernier aura en charge :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au PROPRIETAIRE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

Dans le cas où le Responsable Unique de Sécurité ne fait pas partie intégrante du personnel de L'EXPLOITANT, ce dernier s'engage :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a l'usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;
- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 11: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT doit prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT doit rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 12: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis au PROPRIETAIRE et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ l'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ l'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ l'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ la pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et culturelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

AJOUTER POUR LES CSC

Compte tenu de la mission d'animation globale du centre socioculturel et de son soutien aux associations ayant vocation à agir dans la vie du quartier, un principe d'ouverture des locaux sur le quartier est posé, reposant sur :

- ✓ une mise à disposition gratuite pour la tenue des Assemblées générales et en fonction des disponibilités, des conseils d'administration des associations du quartier ou intervenant sur le quartier et disposant de peu de moyens et notamment celles portées uniquement par des bénévoles
- ✓ une mise à disposition gratuite pour les actions ou manifestations répondant aux deux critères suivants :
 - Action émanant d'un projet construit en partenariat entre plusieurs associations du quartier et / ou des habitants.
 - Action ou manifestation avec accès libre et gratuit à l'ensemble des forces vives et habitants du quartier.

Il est entendu que ces mises à disposition gratuites sont exclusivement réservées aux associations dont l'objet associatif est conforme aux valeurs défendues par l'exploitant.

Le conseil d'administration de l'EXPLOITANT est décisionnaire de la mise à disposition gratuite des salles sur la base du respect des critères mentionnés ci-dessus.

Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent article, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cet article devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13: Condition de mises à disposition à un tiers

Dans le cas d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux. Il devra :

- ✓ expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité),
- ✓ transmettre les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence,
- ✓ procéder à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés,
- ✓ s'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés,...),
- ✓ s'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité
- ✓ communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 14: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition de locaux prévues à l'article 12 (hormis le cas des mises à disposition gratuites mentionnées dans l'article 12), L'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au seul remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend en particulier les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année, avant le 1er mai, le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués au PROPRIETAIRE.

L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble municipal, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Néanmoins, une différenciation des tarifs peut être envisagée, à condition que pour aucun usager, le tarif ne dépasse le prix de revient du service :

- ✓ en raison de l'origine communale ou non des usagers (Décision du Conseil d'Etat, 5 octobre 1984) ;
- ✓ en raison du niveau de ressources et des charges familiales de l'utilisateur (Décision du Conseil d'Etat, 29 décembre 1997).

Article 15: Cession et sous-occupation

L'EXPLOITANT ne pourra sous-occuper les locaux en totalité ou en partie, sans le consentement préalable et écrit du PROPRIETAIRE sous peine de nullité des sous-occupations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes, si bon semble au PROPRIETAIRE.

Article 16: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant au PROPRIETAIRE.

Article 17: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT devra laisser le PROPRIETAIRE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT laissera également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par le PROPRIETAIRE, qui s'engage à prévenir l'EXPLOITANT au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 18: Contrôles du PROPRIETAIRE

L'EXPLOITANT s'engage :

- ✓ à informer le PROPRIETAIRE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services du PROPRIETAIRE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 19: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT s'engage à informer le PROPRIETAIRE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues aux articles 25, 26, 27 et 28.

L'EXPLOITANT s'engage à faire état du soutien du PROPRIETAIRE dans sa communication.

Article 20: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour le PROPRIETAIRE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager la responsabilité de L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT ne pourra pas demander de contrepartie financière au PROPRIETAIRE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT devra motiver son refus par écrit.

Article 21: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT devra, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT remettra les clés aux représentants du PROPRIETAIRE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier au PROPRIETAIRE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.

A défaut, le PROPRIETAIRE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 22: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'EXPLOITANT dispose d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est évaluée à €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.)

L'indice de référence est :

Date : 3^{ème} trimestre 2015

Valeur de l'indice : 1 608

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 23: Assurances

L'EXPLOITANT s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;

- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT devra justifier à chaque demande du PROPRIETAIRE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT s'engage à aviser immédiatement LE PROPRIETAIRE de tout sinistre.

Le PROPRIETAIRE informe l'EXPLOITANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 24: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, le PROPRIETAIRE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 25: Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le PROPRIETAIRE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à L'EXPLOITANT.

Article 26: Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des événements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation des locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT conforme(s) aux dispositions de l'article 23 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues au PROPRIETAIRE ou des obligations contractées à son égard.

Article 27: Résiliation à l'initiative de l'EXPLOITANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, L'EXPLOITANT aura la faculté de résilier la convention en notifiant au PROPRIETAIRE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que L'EXPLOITANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis du PROPRIETAIRE dans le cadre de la présente convention.

Les charges restent dues jusqu'à l'extinction de la présente convention.

Article 28: Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par le PROPRIETAIRE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 29: Résiliation des précédentes

La présente convention remplace et annule la(les) précédente(s).

Article 30: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 31: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en double exemplaire, à Strasbourg, le 1^{er} janvier 2017

Pour la Ville de Strasbourg

Pour

Le Maire

Le Président

Roland RIES

*Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »*

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	VENANT	TEXTE	REMARKS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS	5 AN	Organisme agréé	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
+ Câbles et chaînes de suspension	6 MOIS	Entreprise chargée de l'entretien		
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défauts et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	<u>Annuellement</u> : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation <u>tous les 6 mois</u> Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretien régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.

Menus raccords de peintures et tapisseries.

Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.

Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.

Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.

Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.

Contrôle des groupes de sécurité.

Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.

Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.

Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.

Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.

Dépannage.

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.

Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.

Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.

Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.

Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.

Vérification et entretien des régulateurs de tirage.

Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.

Purge des points de chauffage.

Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.
Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du supprimeur et du détendeur.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2017.

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance, crèches, multi-accueils, jardins d'enfants, haltes-garderies, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 35 associations assurent la gestion de 59 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements de la petite enfance.

Le fonctionnement de ces établissements est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort qui tient compte du revenu et de la composition familiale et représente environ 20 % du coût de la prestation. La participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin s'effectue au titre de la prestation de service unique et représente environ 50 % du coût.

La participation de la Ville complète ce financement à hauteur d'environ 30 % du coût.

Pour les établissements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin rembourse la Ville à hauteur de 55 % des dépenses.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds.

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures par enfant). Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2017, fera l'objet d'un ajustement.

Celui-ci sera établi en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.

Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2017, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :

- 6,70 €/heure pour les crèches parentales,
- 7,05 €/heure (hors loyer) pour les crèches collectives, haltes-garderies et multi-accueils,
- 7,30 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond de 8 €, hors loyer : les trois établissements suivants sont concernés : halte-garderie Kageneck, multi-accueils Halt-jeux et Au rendez-vous des petits.

Les subventions pour le fonctionnement des maisons de l'enfance gérées dans le cadre d'une délégation de service public sont attribuées conformément aux contrats d'affermage y relatifs.

Ces délégations de service public concernent les quatre établissements suivants :

- maison de la petite enfance de Cronembourg, 87, route de Hochfelden, gérée par l'Association Léo Lagrange Centre Est,
- maison de la petite enfance de la Robertsau, 26, rue de la Baronne d'Oberkirch, gérée par l'Association Léo Lagrange Centre Est,
- maison de la petite enfance du Neuhof, 7, rue de Clairvivre, gérée par l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES),
- maison de la petite enfance franco-allemande, 172, route du Rhin, gérée par l'Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR).

Pour les lieux d'accueil parents-enfants et les accueils de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

3. Les subventions proposées.

Il est proposé d'allouer les subventions aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies :

Multi-accueil de la Montagne-Verte	324 800 €
Multi-accueil de l'Esplanade	273 000 €
Crèche collective St Gothard	345 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	76 000 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	60 320 €

Halte-garderie Kageneck	76 000 €
Multi-accueil Belin	166 500 €
Multi-accueil Canardière	280 800 €
Multi-accueil Hautepierre	250 700 €
Multi-accueil Lovisa	208 000 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	250 200 €
Crèche collective de la Musau	335 900 €
Crèche collective de Neudorf	338 900 €
Multi-accueil/Halte-garderie Neudorf	143 400 €
Multi-accueil Poteries	423 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade (ARES)	71 700 €
Crèche collective Douane	358 900 €
Multi-accueil Douane	122 600 €
Multi-accueil Liliane Oehler-Koenigshoffen Hohberg	103 100 €
Multi-accueil Balthazar	157 000 €
Multi-accueil Bon Pasteur	109 500 €
Multi-accueil Jeu des enfants	172 400 €
Multi-accueil de l'Elsau	91 050 €
Multi-accueil La galipette du Centre socioculturel du fossé des treize	218 100 €
Multi-accueil Les marmousets	191 100 €
Multi-accueil Haya Mouchka	66 000 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	77 100 €
Multi-accueil Halt'jeux	92 700 €
Multi-accueil Les p'tits petons	189 300 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	42 800 €
Micro-crèche La cour enchantée	43 560 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	5 659 430 €

- Accueil en horaires atypiques (dès 5h30 le matin, jusqu'à 22h le soir) :

Horaire atypique multi-accueil Canardière	5 800 €
Horaire atypique Balthazar	8 500 €
TOTAL horaires atypiques	14 300 €

- Accueil combiné (accueil familial rattaché au collectif) :

Accueil familial lié au collectif Poteries	75 600 €
Accueil familial lié au collectif Belin	50 800 €
Accueil familial Balthazar	18 400 €
TOTAL accueil combiné	144 800 €

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby boom	52 900 €
Crèche parentale La petite bulle	53 900 €
Crèche parentale La luciole	21 100 €
Crèche parentale La chenille	33 800 €
Crèche parentale La farandole	61 780 €
Crèche parentale Les pitchoun's	68 000 €
Crèche parentale La trottinette	51 200 €
Crèche parentale Les fripouilles	41 500 €
Crèche parentale Le petit prince	55 800 €
Crèche parentale La toupie	57 000 €
Crèche parentale Les loustics associés	36 200 €
Crèche parentale La flûte enchantée	47 700 €
Crèche parentale La petite jungle	52 300 €
Crèche parentale La souris verte	109 100 €
Crèche parentale La petite table ronde	63 000 €
Crèche parentale Le nid des géants	65 000 €
Crèche parentale Giving tree	89 300 €
TOTAL crèches parentales	959 580 €

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-Verte	218 000 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	414 200 €
Crèche familiale centre-ville nord	374 100 €
Crèche familiale Hautepierre	573 000 €
Crèche familiale de l'Esplanade (ARES)	284 000 €
TOTAL crèches familiales	1 863 300 €

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	58 100 €
LAPE Papothèque	132 500 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	36 050 €
LAPE La maisonnée	67 000 €
LAPE La familière	78 400 €
LAPE Caritas de la maison d'arrêt	27 400 €
ALSH Poteries	114 500 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	513 950 €

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	1 787 320 €
Multi-accueil de la Montagne-Verte	324 800 €
Multi-accueil de l'Esplanade	273 000 €
Crèche collective St Gothard	345 000 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	76 000 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	218 000 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	414 200 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	60 320 €
Halte-garderie Kageneck	76 000 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	3 649 300 €
Multi-accueil Belin	166 500 €
Multi-accueil Canardière	280 800 €
Multi-accueil Canardière - horaire atypique	5 800 €
Multi-accueil Hautepierre	250 700 €
Multi-accueil Lovisa	208 000 €
Multi-accueil et halte-garderie III	250 200 €
Crèche collective de la Musau	335 900 €
Crèche collective de Neudorf	338 900 €
Crèche familiale centre-ville nord	374 100 €
Crèche familiale Hautepierre	573 000 €
Multi-accueil/Halte-garderie Neudorf	143 400 €
Multi-accueil Poteries	423 000 €
LAPE Poteries	58 100 €
ALSH Poteries	114 500 €
Accueil familial lié au collectif Poteries	75 600 €
Accueil familial lié au collectif Belin	50 800 €
Crèches parentales :	959 580 €
Crèche parentale Baby boom	52 900 €
Crèche parentale La petite bulle	53 900 €
Crèche parentale La luciole	21 100 €
Crèche parentale La chenille	33 800 €
Crèche parentale La farandole	61 780 €
Crèche parentale Les pitchoun's	68 000 €
Crèche parentale La trottinette	51 200 €
Crèche parentale Les fripouilles	41 500 €
Crèche parentale Le petit prince	55 800 €
Crèche parentale La toupie	57 000 €
Crèche parentale Les loustics associés	36 200 €
Crèche parentale La flûte enchantée	47 700 €
Crèche parentale La petite jungle	52 300 €
Crèche parentale La souris verte	109 100 €
Crèche parentale La petite table ronde	63 000 €
Crèche parentale Le nid des géants	65 000 €

Crèche parentale Giving tree	89 300 €
Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES) pour les établissements suivants :	355 700 €
Crèche familiale de l'Esplanade	284 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade	71 700 €
Fondation Stenger-Bachmann pour les établissements suivants :	584 600 €
Crèche collective Douane	358 900 €
Multi-accueil Douane	122 600 €
Multi-accueil Liliane Oehler-Koenigshoffen Hohberg	103 100 €
Auteuil petite enfance pour les établissements suivants :	183 900 €
Multi-accueil Balthazar	157 000 €
Accueil familial Balthazar	18 400 €
Horaire atypique Balthazar	8 500 €
Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	372 950 €
Multi-accueil Bon Pasteur	109 500 €
Multi-accueil Jeu des enfants	172 400 €
Multi-accueil de l'Elsau	91 050 €
Centre socioculturel du fossé des treize	
Multi-accueil La galipette	218 100 €
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)	
Multi-accueil Les marmousets	191 100 €
Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	66 000 €
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	77 100 €
Halt'jeux	
Multi-accueil	92 700 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	189 300 €
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	42 800 €

Association contact et promotion pour :	168 550 €
Fonctionnement général	36 050 €
LAPE Papothèque	132 500 €
Association APEPS	
LAPE La maisonnée	67 000 €
Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familière	78 400 €
CARITAS	
LAPE maison d'arrêt	27 400 €
Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	43 560 €
TOTAL GENERAL	9 155 360 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	<i>1 787 320 €</i>
2	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	<i>3 649 300 €</i>
3	<i>Crèche parentale Baby boom</i>	<i>52 900 €</i>
4	<i>Crèche parentale La petite bulle</i>	<i>53 900 €</i>
5	<i>Crèche parentale La luciole</i>	<i>21 100 €</i>
6	<i>Crèche parentale La chenille</i>	<i>33 800 €</i>
7	<i>Crèche parentale La farandole</i>	<i>61 780 €</i>
8	<i>Crèche parentale Les pitchoun's</i>	<i>68 000 €</i>
9	<i>Crèche parentale La trottinette</i>	<i>51 200 €</i>
10	<i>Crèche parentale Les fripouilles</i>	<i>41 500 €</i>
11	<i>Crèche parentale Le petit prince</i>	<i>55 800 €</i>
12	<i>Crèche parentale La toupie</i>	<i>57 000 €</i>
13	<i>Crèche parentale Les loustics associés</i>	<i>36 200 €</i>
14	<i>Crèche parentale La flûte enchantée</i>	<i>47 700 €</i>
15	<i>Crèche parentale La petite jungle</i>	<i>52 300 €</i>
16	<i>Crèche parentale La souris verte</i>	<i>109 100 €</i>
17	<i>Crèche parentale La petite table ronde</i>	<i>63 000 €</i>

18	<i>Crèche parentale Le nid des géants</i>	65 000 €
19	<i>Crèche parentale Giving tree</i>	89 300 €
20	<i>Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)</i>	355 700 €
21	<i>Fondation Stenger-Bachmann</i>	584 600 €
22	<i>Auteuil petite enfance</i>	183 900 €
23	<i>Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</i>	372 950 €
24	<i>Centre socioculturel du fossé des treize</i>	218 100 €
25	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (AAPEI)</i>	191 100 €
26	<i>Jeunesse Loubavitch</i>	66 000 €
27	<i>Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)</i>	77 100 €
28	<i>Halt'jeux</i>	92 700 €
29	<i>Les p'tits petons</i>	189 300 €
30	<i>Association Rechit Hochma</i>	42 800 €
31	<i>Association contact et promotion</i>	168 550 €
32	<i>Association APEPS</i>	67 000 €
33	<i>Centre socioculturel de l'Elsau</i>	78 400 €
34	<i>CARITAS</i>	27 400 €
35	<i>Par Enchantement</i>	43 560 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 9 155 360 € sur le budget 2017 à la ligne DE04 G – 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 11 950 000 €.

autorise

- le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016

ANNEXE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité par l'association au titre de 2017	Montant alloué en 2016	Proposition 2017 Délibération du 12.12.2016
ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX tous établis hors DSP	1 937 005	1 833 000	1 787 320
ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN tous établis hors DSP	3 848 352	3 646 200	3 649 300
BABY-BOOM	65 000	60 200	52 900
LA PETITE BULLE	57 500	57 500	53 900
LA LUCIOLE	37 000	64 500	21 100
LA CHENILLE	35 793	59 600	33 800
LA FARANDOLE	66 804	71 000	61 780
LES PITCHOUN'S	40 000	77 300	68 000
LA TROTTINETTE	45 188	64 000	51 200
LES FRIPOUILLES	60 445	44 900	41 500
LE PETIT PRINCE	59 000	61 200	55 800
LA TOUPIE	55 000	69 500	57 000
LES LOUSTICS ASSOCIES	66 360	63 800	36 200
LA FLUTE ENCHANTEE	58 000	71 400	47 700
LA PETITE JUNGLE	38 908	68 600	52 300
LA SOURIS VERTE "DIE GRUNE MUSE"	109 161	118 700	109 100
LA PETITE TABLE RONDE	61 828	70 700	63 000
LE NID DES GEANTS	57 000	72 000	65 000
GIVING TREE	95 624	105 300	89 300
CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ESPLANADE (A.R.E.S)	430 526	432 700	355 700
FONDATION STENGER BACHMANN	574 780	603 500	584 600
AUTEUIL PETITE ENFANCE	172 802	183 200	183 900
ASSOCIATION DE LOISIRS EDUCATIFS ET DE FORMATION (ALEF)	369 842	338 600	372 950
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	217 000	188 800	218 100
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	181 116	168 600	191 100
JEUNESSE LOUBAVITCH STRASBOURG	71 102	62 000	66 000
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS RHIN	76 743	75 400	77 100
HALT-JEUX	105 700	109 600	92 700
LES P'TITS PETONS	202 709	194 000	189 300
RECHIT HOCHMA	38 000	36 000	42 800
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	168 550	168 550	168 550
LA MAISONNEE-APEPS	67 000	67 000	67 000
CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'ELSAU - Lape Familère	85 250	78 400	78 400
FEDERATION DE LA CHARITE CARITAS - SECOURS CATHOLIQUE D'ALSACE	27 400	27 400	27 400
PAR ENCHANTEMENT	43 560	0	43 560
TOTAL	9 626 048	9 413 150	9 155 360

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Forfait communal versé aux écoles privées de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg contribue chaque année au fonctionnement des établissements d'enseignement privé, en raison des dispositions issues des lois n° 59-1557 du 31/12/1959 et n° 77-1285 du 25/11/1977 qui mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées maternelles et élémentaires sous contrat d'association. De plus, les communes peuvent intervenir, de manière facultative, en faveur des classes sous contrat simple.

I. Rappel du cadre juridique et des obligations de la Ville

Le Code de l'Education dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Les positions de la Ville en matière de financement de ces dépenses ont été redéfinies au fil des évolutions juridiques et des délibérations successives adoptées par le Conseil municipal, pour les dernières en décembre 2007, puis décembre 2008 et en janvier et mai 2015.

Actuellement, douze établissements disposent de classes sous contrat d'association¹ et quatre établissements disposent de classes sous contrat simple², auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2015/2016, un montant global de 1 969 983 € (*1 673 589 € pour les CA et 296 394 € pour les CS*), pour un effectif total de 2 892 élèves strasbourgeois (*dont 2 101 élémentaires et 791 maternels*).

II. Détermination des forfaits à verser aux écoles privées pour les élèves strasbourgeois

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom

² Aquiba, Michaël, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna)

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au **coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires**.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, qui abroge et remplace la précédente circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, vient préciser les obligations et modalités de financement, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés dans ou hors de leur commune de résidence.

Elle comporte également en annexe la liste des **dépenses obligatoires** à prendre en compte dans le calcul des forfaits communaux.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2015 et des effectifs constatés 2014/2015, les nouveaux montants des forfaits s'établissent comme suit :

- **631 € par élève de classe élémentaire**
- **1 111 € par élève de classe maternelle.**

Cette revalorisation des forfaits intègre, dans le calcul du coût d'un élève du public non inclus à ce jour, les frais de chauffage, d'électricité et d'autres dépenses telles que la redevance spéciale déchets, la télésurveillance-alarme, les assurances, les frais téléphoniques et la maintenance informatique.

Les coûts de fonctionnement des locaux scolaires et les dépenses de personnel sont pris en compte à hauteur de 55 % correspondant au ratio temps scolaire/temps de travail³.

Les dépenses pédagogiques sont, elles, prises en compte à 100 %.

Il est proposé d'arrêter ces nouveaux forfaits pour les seules classes sous contrat d'association.

Pour les classes sous contrat simple, il est proposé, du fait du caractère non obligatoire du forfait, de reconduire les forfaits 2016, soit 554 € par élève strasbourgeois de classes élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville.

Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Dans les deux cas, les participations versées prennent en compte les effectifs à la rentrée scolaire 2016/2017. Elles représentent 1 909 180 € pour les écoles privées sous contrat d'association (*pour un effectif de 1 809 élémentaires et 691 maternels*) et 261 016 € pour les classes sous contrat simple (*pour un effectif de 324 élémentaires et 80 maternels*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

³ Soit 24h hebdomadaires sur 36 semaines rapportées à 1 579h de travail annuel

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les **classes sous contrat d'association**, à hauteur de 631 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 111 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2016/2017*
- *la reconduction des forfaits 2016, pour les **classes sous contrat simple**, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2016/2017*
- *l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2016/2017 :*

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>154 648 €</i>
<i>Ecole MICHAËL :</i>	<i>31 024 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>42 658 €</i>
<i>Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :</i>	<i>32 686 €</i>
TOTAL :	261 016 €

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget 2017 de la Ville de Strasbourg, fonction 213, natures 6558 et 6574, activité DE01C ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

PARTICIPATION VILLE 2016/17 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2017	proposé pour 2017 (1)	alloué en 2016
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	631 €	NOMBRE	1 111 €			
COLLEGE St ETIENNE	248	156 488 €	0	0 €	156 488 €	156 488 €	139 608 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	89	56 159 €	69	76 659 €	132 818 €	132 818 €	118 954 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	308	194 348 €	63	69 993 €	264 341 €	264 341 €	225 965 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	288	181 728 €	154	171 094 €	352 822 €	352 822 €	312 026 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	92	58 052 €	90	99 990 €	158 042 €	158 042 €	139 067 €
DOCTRINE CHRETIENNE	126	79 506 €	36	39 996 €	119 502 €	119 502 €	96 496 €
INSTITUTION NOTRE DAME	158	99 698 €	78	86 658 €	186 356 €	186 356 €	166 816 €
NOTRE DAME DE SION	170	107 270 €	60	66 660 €	173 930 €	173 930 €	167 835 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	209	131 879 €	66	73 326 €	205 205 €	205 205 €	183 149 €
ABCM	0	0 €	48	53 328 €	53 328 €	53 328 €	48 912 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	121	76 351 €	0	0 €	76 351 €	76 351 €	55 400 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	27	29 997 €	29 997 €	29 997 €	19 361 €
TOTAL	1809	1 141 479 €	691	767 701 €	1 909 180 €	1 909 180 €	1 673 589 €

517

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2016

(1) Le versement s'effectuera en deux tranches au mois de janvier (acompte) et juin (solde)

PARTICIPATION VILLE 2016/2017 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

ELEVES STRASBOURGEOIS							
ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>		ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>		MONTANT GLOBAL 2017	proposé pour 2017 ⁽¹⁾	alloué en 2016
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	132	73 128 €	80	81 520 €	154 648 €	154 648 €	188 918 €
MICHAEL	56	31 024 €	0	0 €	31 024 €	31 024 €	29 362 €
YEHOUDA HALEVI	77	42 658 €	0	0 €	42 658 €	42 658 €	47 090 €
BETH HANNA	59	32 686 €	0	0 €	32 686 €	32 686 €	31 024 €
TOTAL	324	179 496 €	80	81 520 €	261 016 €	261 016 €	296 394 €

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2016

⁽¹⁾ Le versement s'effectuera en deux tranches au mois de janvier (acompte) et juin (solde)

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de bourses d'aide aux projets de jeunes talents dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

La « Bourse aux projets jeunes talents » est un dispositif qui vise à soutenir et à valoriser des projets d'intérêt général qui émanent de collectifs de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, organisés ou non en association. Les bourses allouées sont d'un montant maximum de 2 000 € et ne peuvent pas financer l'intégralité du projet.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville, le jury relatif au dispositif « Bourse aux projets jeunes talents », composé d'élus et de professionnels s'est réuni le 17 octobre 2016.

Parmi les 11 projets proposés par des collectifs de jeunes dont les référents sont âgés de 18 à 25 ans, le jury en a retenu 6.

Le jury propose l'allocation des bourses suivantes, pour un montant total de 11 300 € qui se détaille comme suit :

« VIVRE L'AUTOGESTION : L'EXPERIENCE D'UN CHANTIER A LA MAISON MIMIR » projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est : Guillaume ISNARD	2 000 €
---	----------------

Réalisation d'un film documentaire pour retracer les étapes de la rénovation de la maison Mimir et mettre en valeur le travail des bénévoles qui s'engagent en faveur d'un projet socioculturel sur le principe de l'autogestion. Le film sera diffusé en janvier 2018 lors de la réouverture de la maison Mimir.

« LE ZINE » projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est : Fouad KEFI	1 500 €
--	----------------

Projet multi-partenarial de création d'une web série : « Le Zine » (abréviation de magazine) composée de 6 épisodes vidéo traitant de sujets de société. Les épisodes seront réalisés, par et pour des jeunes, et seront diffusés sur le web.

« DANS LES COULISSES DU SPECTACLE »	
--	--

projet porté par l'association "La Cie unHomme unFemme" dont la référente est : Chloé AGAG	2 000 €
---	----------------

Projet de fabrication d'ateliers de théâtre pour encourager des jeunes du Centre Socioculturel du Neuhof âgés de 15 à 19 ans à découvrir le monde du spectacle à travers des rencontres avec des scénographes, musiciens, photographes et vidéastes, amateurs et professionnels.

« CARGO MAGAZINE » projet porté par un collectif de jeunes dont la référente est : Anna GRIOT	1 800 €
--	----------------

« CARGO - Le Magazine qui te prouve que tes voisins sont des grands hommes » est un objet-livre né en 2015 et réalisé par des étudiants en graphisme et journalisme. Il a pour vocation de prouver au lecteur, que son voisin est un grand homme car il a vécu des histoires et aventures extraordinaires. Les porteurs du projet souhaitent développer le 3^e numéro de la revue CARGO en allant à la rencontre notamment de jeunes Strasbourgeois.

« EXPERIMENTATIONS URBAINES : DIALOGUE ENTRE MEDELLIN ET STRASBOURG » projet porté par un collectif de jeunes dont la référente est : Adeline FOURNIER	2 000 €
---	----------------

Inspiré de son expérience en Colombie, le collectif souhaite organiser des laboratoires d'expérimentations scénographiques urbaines en proposant notamment des moments d'échanges, des performances artistiques et des repas aux habitants de Strasbourg. A l'aide d'un site internet, le collectif ambitionne de créer des interactions entre les Medellinense (en Colombie) et les Strasbourgeois.

« APPLICATION MOBILE PORTEE SUR LES AIRES DE FITNESS DE PLEIN AIR » projet porté par un collectif de jeunes dont le référent est : Michel BERTRAND	2 000 €
---	----------------

Projet de développement d'une application qui vise à permettre à l'utilisateur de géolocaliser les aires de fitness de plein air et de pratiquer des activités sportives paramétrées à ses besoins. L'utilisateur est stimulé par l'application qui lui propose des cycles d'entraînements adaptés et un suivi de ses performances.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

d'attribuer aux lauréats, dans le cadre du dispositif Bourse aux projets jeunes talents les montants suivants, au titre du budget 2016 :

<i>Guillaume ISNARD</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Fouad KEFI</i>	<i>1 500 €</i>
<i>L'Association « La Cie unHomme unFemme »</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Anna GRIOT</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Adeline FOURNIER</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Michel BERTRAND</i>	<i>2 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>11 300 €</i>

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne DL08 fonction 422 nature 6714, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 30 000 euros ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

**Délégation de service public - Gestion et exploitation du cinéma L'Odysée :
approbation du choix du délégataire et des termes du contrat.**

Délégation de service public « Gestion et exploitation du cinéma L'Odysée » : approbation du choix du délégataire et des termes du contrat

Le cinéma L'Odysée constitue un élément clé de l'offre culturelle strasbourgeoise et tout particulièrement de l'offre de cinéma « Art & Essai ».

L'établissement situé en cœur de ville comprend deux salles équipées pour des projections numériques et argentiques, la grande salle accueillant 258 fauteuils, la petite salle 63 fauteuils.

Son exploitation a été confiée, par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 à l'association « Les Rencontres cinématographiques d'Alsace » pour une durée de cinq ans. Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 14 décembre 2015, le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma L'Odysée.

À l'issue de la procédure et des négociations avec les candidats, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition du Maire quant au choix du nouveau délégataire, ainsi que les termes du contrat.

I. Rappel de la procédure :

Le 14 décembre 2015, au vu de l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe d'une gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du cinéma L'Odysée, en application des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues et sites habilités à cet effet (Boamp, revue spécialisée Écran Total et site internet de la Ville de Strasbourg).

Sur la base des garanties professionnelles et financières offertes par les candidats et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès devant le service

public, la commission de délégation de service public a proposé, le 11 février 2016, d'admettre les deux candidats suivants à présenter une offre :

- l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ;
- la Sarl Le Cinématographe.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux deux candidats le 8 mars 2016.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2016 portant analyse des offres reçues, et recommandations d'engager des négociations avec les deux candidats, le Maire, autorité habilitée à signer la convention, a décidé d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant déposé une offre.

Les négociations, menées par l'adjointe au Maire Christel KOHLER, se sont déroulées en deux tours les 13 juillet et 6 septembre 2016 avec les deux candidats.

À l'issue du second tour de négociation, les deux candidats ont été invités à fournir leur offre finale le 13 septembre 2016.

Ces différentes séances ont permis aux candidats de préciser un certain nombre d'éléments techniques, juridiques et financiers de leurs offres et au final d'en améliorer la qualité.

II. Éléments substantiels du projet de service à déléguer :

La collectivité, en choisissant de déléguer l'exploitation du cinéma L'Odyssée, vise à maintenir et poursuivre les objectifs suivants :

- valorisation des cinématographies européennes, de recherche et découverte, et de répertoire, selon les critères de labellisation CNC des salles « art et essai » et Europa Cinémas (part significative de cinématographies européennes, et de cinématographies européennes non nationales) ;
- sensibilisation, actions et animations encadrées à destination des jeunes publics, tant scolaires qu'extrascolaires, en lien avec les dispositifs locaux en direction desdits publics ;
- valorisation et promotion du patrimoine cinématographique et audiovisuel ;
- concertation et synergie avec les acteurs de la vie culturelle locale, notamment cinématographique et audiovisuelle, en matière de programmation, de manifestations et de tout ce qui peut dynamiser et contribuer à la valorisation de la production audiovisuelle et cinématographique locale ;
- collaboration avec les organisateurs d'événements cinématographiques et audiovisuels d'envergure nationale et internationale contribuant à promouvoir Strasbourg comme capitale culturelle européenne ;
- maintien du principe de non-concurrence avec l'exploitation commerciale.

Le délégataire aura l'obligation d'assurer le service affermé conformément aux termes du cahier des charges. Le suivi et le contrôle du service rendu sera assuré par la collectivité ou par un représentant librement désigné par elle.

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat.

Une comptabilité analytique et spécifique au périmètre de la délégation sera produite annuellement pour la présentation des comptes d'exploitation.

Le délégataire assurera la mission à ses risques et périls.

Le délégataire assurera l'entretien, la maintenance et les petites réparations pour l'exploitation des équipements et installations du site.

Le délégataire, en tant que responsable de la bonne exécution des réglementations liées à la classification des lieux en tant qu'établissement recevant du public (ERP), s'engagera à assurer la sécurité des personnes et des lieux, ainsi qu'à veiller au bon fonctionnement des installations et à leur conformité.

Les éventuels travaux de mise en conformité seront planifiés, exécutés et financés par le délégant, en concertation avec le délégataire. Il est précisé que la collectivité, propriétaire des installations, est bénéficiaire du soutien financier du CNC à l'industrie cinématographique (TSA), au titre des investissements consentis.

Les tarifs seront proposés par le délégataire puis fixés par la Ville ; ils tiendront compte des prix pratiqués par les autres cinémas de Strasbourg et la billetterie respectera les règles du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

En contrepartie de l'exploitation du service, le délégataire versera à la collectivité une redevance annuelle d'affermage.

III. Choix du délégataire :

Un examen comparatif détaillé des offres a été réalisé. Les offres ont été jugées sur la base des critères suivants, pondérés comme indiqué ci-après et faisant l'objet d'une note sur cent :

Modalités d'exploitation du cinéma L'Odyssée (conditions de fonctionnement du service, cohérence et lisibilité de la programmation, qualité du service auprès des jeunes publics, des publics seniors et dits « empêchés », développement des partenariats avec les opérateurs culturels, institutionnels, audiovisuels et cinématographiques, etc.)	60%
Modalités financières dont notamment	
- clarté, pertinence des hypothèses retenues dans les comptes prévisionnels d'exploitation,	25%
- montant de la subvention pour compensation des contraintes de service public,	
- grille tarifaire	
Entretien-maintenance des locaux et du site	15%

Les offres présentées révèlent chacune de grandes qualités en matière de programmation, de travail en direction des publics et des hypothèses financières cohérentes avec leur projet d'établissement, l'offre du candidat Rencontres Cinématographique étant articulée autour d'un modèle associatif, celle du Cinématographe étant quant à elle articulée autour d'une stratégie de renforcement des labels et de rapprochement d'opérateurs, au risque d'une certaine uniformisation de l'offre « Art & Essai » à Strasbourg.

Au terme de cette analyse, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre proposée par l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace pour les raisons suivantes :

- L'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace propose une orientation européenne engagée, ouverte sur la diversité des cinémas d'Europe et attachée à l'interculturalité et aux questions de citoyenneté ;
- Ce projet culturel, spécifique à Strasbourg, prend en compte l'ensemble des spécificités du territoire, notamment concernant les questions européennes et diplomatiques. Cette orientation éditoriale constitue un terreau fertile au projet européen de Strasbourg, L'Odyssée, en tant que cinéma de la Ville de Strasbourg, contribuant ainsi à véhiculer la politique européenne de la Collectivité ;
- Par ailleurs, le projet associatif engagé, bénéficie de l'investissement important de ses bénévoles, et s'articule sur des hypothèses économiques prudentes et en conformité avec les objectifs globaux du cahier des charges, notamment concernant le travail en direction des publics.

L'analyse comparée multicritères des offres présentées par les deux candidats conduit à désigner l'offre de l'association Rencontres Cinématographiques d'Alsace comme étant celle qui répond le plus à l'attendu de la Collectivité concernant le projet culturel de l'établissement (valeur technique), l'ensemble des hypothèses financières (valeur financière) et programmatique (entretien / maintenance) présentées apparaissant, par ailleurs, en cohérence avec ce projet culturel.

Au final, les notes sont les suivantes :

- Association Rencontres cinématographiques d'Alsace : 87,12/100 ;
- Sarl Le Cinématographe : 86,33 /100.

Le détail de la notation est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace sur une durée de 5 ans, qui s'avère la plus satisfaisante pour la collectivité et qui répond pleinement à ses attentes en termes de qualité de service aux usagers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu la délibération du 14 décembre 2015 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du cinéma L'Odysée de Strasbourg, vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 11 février 2016 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 23 juin 2016 sur les offres des candidats, vu le rapport du Maire de la ville de Strasbourg présentant les motifs du choix du délégataire, vu le projet de contrat ainsi que ses annexes, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

- *le choix de l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace pour la gestion et l'exploitation du cinéma L'Odysée de Strasbourg, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017,*
- *le contrat de délégation de service public, ci-annexé, à conclure l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace ;*

autorise

l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public ainsi approuvé avec l'association Rencontres cinématographiques d'Alsace et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Point n° 46 DSP gestion et exploitation cinéma L'Odysée

Pour

36

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BITZ-Olivier, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, FELTZ-Alexandre, FONTANEL-Alain, GABRIEL-HANNING-Maria Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GILLMANN-Luc, GSELL-Jean-Jacques, HERRMANN-Robert, JUNG-Martine, KEMPF-Suzanne, KOHLER-Christel, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MELIANI-Abdelaziz, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMEL-Elisabeth, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHMIDT-Michaël, SEILER-Michèle, TETSI-Liliane, TRAUTMANN-Catherine

Contre

16

BEZZARI-Mina, CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, RAMDANE-Abdelkarim, REMOND-Thomas, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROOS-Thierry, SCHALCK-Elsa, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

8

BARSEGHIAN-Jeanne, DREYSSE-Marie-Dominique, JUND-Alain, PEIROTES-Edith, SCHAETZEL-Françoise, WERCKMANN-Françoise, WERLEN-Jean, WILLENBUCHER-Philippe

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2016 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

ARTS VISUELS

C.E.A.A.C.	144 000 €
-------------------	------------------

Le Centre européen d'actions artistiques contemporaines est un lieu phare de l'écosystème des arts visuels à Strasbourg. Accueillant les artistes confirmés et légitimant par son soutien les jeunes créateurs, il s'inscrit dans l'espace international à travers ses résidences, initie et accompagne des projets de commandes artistiques dans l'espace public strasbourgeois et régional. Il fait l'objet depuis 2005 d'un conventionnement associant l'Etat et les collectivités. Un audit a été demandé par ses financeurs publics suite à l'apparition de difficultés financières. Compte tenu de cet audit, un avenant à la convention 2013-2016, faisant l'objet d'une délibération distincte du présent Conseil, a été proposé par les financeurs pour l'année 2017 afin de préparer dans de bonnes conditions la prochaine convention pluriannuelle.

Apollonia	50 000 €
------------------	-----------------

L'association, lauréate en 2015 d'Europe créative, programme-cadre de l'Union européenne dédié aux secteurs culturels et créatifs pour la période 2014-2020 a été ainsi soutenue dans sa démarche de mise en relation entre la création contemporaine dans le domaine des arts visuels et le public, à l'échelle de l'aire géographique qu'elle privilégie : Europe centrale, orientale, baltique et balkanique. A Strasbourg, elle propose le programme "e.cité" dédié en 2017 aux démarches inédites des artistes de Berlin et de Ljubljana, qui seront impliqués dans des actions sur le terrain. L'association a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Strasbourg pour la période 2015-2018.

La Chambre	30 000 €
-------------------	-----------------

La Chambre développe un projet ambitieux autour de la photographie. Elle met l'accent en priorité sur la création contemporaine à travers une activité d'exposition régulière dans sa galerie à Strasbourg mais aussi hors les murs. Sont présentés des artistes d'envergure internationale tout comme la jeune création notamment strasbourgeoise. Elle développe également un travail de médiation approfondi et propose une offre de formation pour

accompagner un large public vers la création d'aujourd'hui. Son action s'inscrit sur le territoire strasbourgeois mais aussi transfrontalier avec l'Eurodistrict.

L'association a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est pour la période 2015-2017.

Fauteuil Vapeur	25 000 €
------------------------	-----------------

L'association développe un projet ambitieux autour de l'illustration, en exploitant les ressources de Strasbourg : Haute Ecole des Arts du Rhin, Musée Tomi Ungerer , Centre de l'Illustration, Cabinet des Estampes, Fonds patrimonial - Médiathèque Malraux, Artothèque. Elle a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est pour la période 2015-2017. Son festival annuel "Central Vapeur" est le noyau des Rencontres de l'Illustration de Strasbourg qui présenteront pour leur deuxième édition en 2017 la création graphique locale confrontée à des auteurs de niveau national et international.

MUSIQUES ACTUELLES

Deaf Rock records	15 000 €
--------------------------	-----------------

Le label Deaf Rock records accompagne des artistes et groupes par la production musicale, le management, et l'organisation de concerts et tournées. L'association a signé avec la Ville une convention pour la période 2015-2017 visant à accompagner son développement, en particulier sur le volet médiation culturelle de son action. En 2017, l'association sortira l'album "Colt Silvers orchestral" enregistré avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, préparera les tournées nationales et internationales de divers groupes et finalisera l'installation d'une antenne Deaf Rock à Berlin pour le développement de la scène rock française outre-Rhin.

Tangram	15 000 €
----------------	-----------------

La compagnie Tangram porte les projets du groupe de musique actuelle strasbourgeois OZMA, qui se produit depuis 10 ans sur les scènes nationales et internationales. L'association a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la DRAC et la Ville de Strasbourg pour la période 2015-2017 . Le projet culturel et artistique pour 2017 porte sur la diffusion en France, notamment au festival Off d'Avignon, les tournées au national et à l'international et la création d'un ciné concert. L'association démarrera par ailleurs en 2017, en partenariat avec l'association Plurielles, un projet sur le quartier Gare consacré au regard de femmes sur leur quartier.

CIRQUE

Graine de Cirque	50 000 €
-------------------------	-----------------

Graine de Cirque est une école de cirque dédiée à la pratique amateur proposant au long de l'année des ateliers et stages à des publics variés : adultes, enfants, personnes en situation de handicap et publics en milieu carcéral. L'association dispose de trois chapiteaux dont un consacré aux spectacles de l'école ainsi qu'aux artistes de la région ou de passage. Graine de Cirque contribue aux animations estivales et de Noël de la Ville par des programmations de spectacle et des stages pour tout public pendant les congés scolaires.

THEATRE

La Friche Laiterie	35 000 €
---------------------------	-----------------

L'association La Friche Laiterie, collectif d'artistes professionnels du spectacle vivant et des arts visuels de la région, se donne pour objectifs d'accompagner les projets artistiques émergents, de développer les échanges entre artistes et de promouvoir la transmission et la mutualisation des savoirs et des compétences. Elle a passé avec la Ville de Strasbourg une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018. En 2017, elle organisera diverses manifestations visant à développer les échanges entre artistes et à faire connaître du public strasbourgeois le travail d'artistes émergents.

INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE

Strasbourg-Méditerranée	100 000 €
--------------------------------	------------------

Cette association organise tous les 2 ans un festival pluridisciplinaire destiné à faire se rencontrer les cultures et expressions des pays de la Méditerranée et d'autres régions autour d'un thème fédérateur. La 10^e édition se tiendra fin novembre 2017 en divers lieux de la Ville et de l'Eurométropole sur le thème des Utopies et rassemblera à partir d'un appel à projets de nombreux acteurs et équipements culturels régionaux.

FNADAC	27 000 €
---------------	-----------------

La FNADAC, Fédération Nationale des Directeurs des Affaires Culturelles, organisera en mars 2017 à Strasbourg ses prochaines Assises Nationales, en partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles, le Ministère de la Culture, la Région Grand Est et de nombreux autres acteurs culturels nationaux. La thématique retenue pour cette édition portera sur la question : « culture et citoyenneté : quels défis à relever ? Enjeux, responsabilités partagées, pratiques en France et en Europe ». Cette manifestation donnera lieu à des échanges féconds sur l'avenir des politiques culturelles et sur les interactions entre les collectivités dans ce domaine.

Institut Français	20 000 €
--------------------------	-----------------

L'Institut Français, la Région Grand Est et la Ville de Strasbourg ont signé une convention triennale sur la période 2015-2017 pour un soutien à des projets d'échanges artistiques internationaux. Elle prévoit que chaque partenaire apporte 20 000 € par an pendant 3 ans. Le fonds de 60 000 € est géré par l'Institut Français, la Région et la Ville de Strasbourg versant leur quote-part à ce dernier. Les demandes de subvention formulées par des associations locales sont examinées conjointement par les trois financeurs, puis l'aide décidée est versée par l'Institut Français.

Les Petits Chanteurs de Strasbourg	17 000 €
---	-----------------

L'ensemble Les Petits chanteurs de Strasbourg porte un projet inédit à Strasbourg, visant à rassembler un public intergénérationnel et interculturel de chanteurs amateurs et professionnels autour du Messie de Haendel. Il est proposé à tous les strasbourgeois, initiés ou non à la pratique du chant, d'unir leurs voix pour la présentation de cette œuvre en concert au Palais de la Musique et des Congrès le 28 janvier 2017, en participant en amont à une série d'ateliers organisés en divers lieux de la Ville. Ils seront accompagnés par un orchestre professionnel. Ce projet musical accessible et exigeant permettra aux participants de vivre une expérience unique autour d'une œuvre populaire et emblématique de la culture occidentale.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2017 de la Ville, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

ARTS VISUELS

Alsace Bande Dessinée	25 000 €
------------------------------	-----------------

L'association Alsace Bande Dessinée organise du 2 au 5 juin 2017 la dixième édition du festival européen de la BD « Strasbulles », sur la place Kléber et à l'intérieur de l'Aubette. « Strasbulles » propose un programme d'expositions, de rencontres-signatures avec les auteurs, de cafés-débats et de conférences ainsi que des interventions en milieu scolaire à Strasbourg et dans le Bas-Rhin, en s'appuyant sur de nombreux partenariats publics et privés.

DANSE

Pôle Sud	1 075 000 €
-----------------	--------------------

Pôle Sud, labellisé Centre de Développement Chorégraphique par le Ministère de la culture depuis fin 2015, est une des scènes repérées pour la danse en Alsace comme au niveau national pour la qualité de son travail d'accompagnement des artistes. Des actions nombreuses basées sur des partenariats multiples sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse. Cet équipement a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la DRAC, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour la période 2013-2016 ; le renouvellement de cette convention sera soumis à l'approbation du Conseil municipal début 2017.

MUSIQUES ACTUELLES

Quatre 4.0	740 000 €
-------------------	------------------

L'association Quatre 4.0 organise depuis 1996 à Strasbourg le festival des Artefacts, centré sur les musiques actuelles et celui de l'Ososphère qui met en valeur les pratiques artistiques liées au numérique. Ces deux événements, qui concentrent le fleuron des courants artistiques de la scène française et internationale sont reconnus internationalement et attirent chaque année un public nombreux.

Artefact	610 000 €
-----------------	------------------

Artefact, gestionnaire de La Laiterie, assure depuis 1995 ses missions de diffusion des musiques actuelles et d'accompagnement de musiciens en voie de professionnalisation par le biais de son centre de ressources des musiques actuelles. L'association programme dans les deux salles de La Laiterie des artistes confirmés et en devenir de la scène nationale et internationale. Elle gère également la "Plateforme des labels" qui met à disposition de labels régionaux des bureaux, des espaces de formation et met en œuvre des programmes d'accompagnement spécifiques au profit des artistes en phase d'insertion professionnelle.

Becoze	395 000 €
---------------	------------------

Dans le cadre de l'appel à projet pour la gestion de l'Espace culturel Django Reinhardt, la Ville de Strasbourg a choisi en 2015 l'association Becoze pour l'exploitation de

cet équipement culturel. Une équipe a été constituée pour mettre en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2016, le projet artistique, culturel et de territoire de l'association pour ce lieu, dont la programmation est orientée vers les musiques actuelles au sens large. Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Ville de Strasbourg pour la période 2016-2019.

Jazzdor	220 000 €
----------------	------------------

Jazzdor, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC), se consacre à la diffusion du jazz et des musiques improvisées. L'association programme le festival portant son nom en divers lieux de l'Eurométropole et du Bas-Rhin ainsi qu'à Berlin. Jazzdor organise par ailleurs une saison de concerts à Strasbourg, en partenariat avec le Centre social et culturel du Fossé des Treize et la Cité de la Musique et de la Danse. Enfin, l'association accompagne, en tant que producteur délégué, le Bernard Struber Jazztett. Une convention d'objectifs et de moyens liant l'association, la DRAC, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg sera soumise à l'approbation du Conseil municipal début 2017.

Les Sons d'la rue	27 000 €
--------------------------	-----------------

L'association les Sons d'la Rue, créée en 1997, est spécialisée dans l'accompagnement de jeunes artistes des courants musicaux du hip-hop et plus largement des cultures urbaines. Le soutien de la Ville porte sur son Espace de Pratique et d'Information destiné à accompagner les artistes amateurs en voie de professionnalisation. Il s'agit d'un lieu-ressource encadré par des professionnels, proposant des conseils pour le développement des projets artistiques, des formations, divers outils ainsi que des lieux de répétition ou d'enregistrement.

Molodoï	23 000 €
----------------	-----------------

L'association Molodoï dispose d'une salle mise à sa disposition par la Ville de Strasbourg dans le quartier de la Gare. Elle ne programme pas elle-même mais propose cette salle à des tiers pour une programmation répondant à l'objectif associatif, à savoir promouvoir les artistes locaux professionnels et amateurs, les projets d'éducation populaire et l'économie solidaire pour faire vivre un lieu de culture solidaire dans le quartier. La salle du Molodoï, lieu alternatif ouvert à de nombreuses formes artistiques portées par des artistes de la région, répond à un besoin non couvert par d'autres lieux.

CIRQUE

Les Migrateurs	155 000 €
-----------------------	------------------

Dans un contexte national de réforme territoriale et d'élargissement à la Région Grand Est, de nouvelles perspectives s'ouvrent aux Migrateurs, opérateur cirque au Théâtre de Hautepierre et partenaire du programme Circus Next financé par les fonds européens. En articulation avec les opérateurs cirque de la Région Grand Est et européens, l'association développe son projet de territoire amorcé en 2014 portant sur l'accueil et la diffusion de jeunes compagnies européennes, l'aide à la mobilité internationale des artistes et la sensibilisation des publics sur le quartier de Hautepierre.

THEATRE

Le Maillon	2 400 000 €
-------------------	--------------------

Le Maillon propose chaque saison une programmation orientée vers la création contemporaine européenne en danse, théâtre et cirque et autres formes hybrides. Le Maillon est un acteur reconnu à l'échelle du Grand Est et au niveau national pour la qualité de sa programmation. Sur le plan local, il développe des partenariats avec l'ensemble des opérateurs majeurs du spectacle vivant (TNS, TJP, Pôle Sud, les Migrateurs), dans une logique de circulation des publics et de présentation au plus grand nombre de formes innovantes.

TJP	1 170 000 €
------------	--------------------

Le TJP, Centre dramatique national, développe un projet autour du théâtre d'objet et de la marionnette en direction d'un public diversifié brassant les générations. En parallèle de sa programmation, le TJP mène un travail d'élargissement des publics et d'échanges entre professionnels en proposant des ateliers et des rencontres et en intervenant dans une classe à horaires aménagés théâtre. L'action de cette structure s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec la DRAC, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour la période 2016-2018.

APCA – La Choucrouterie	93 000 €
--------------------------------	-----------------

La Choucrouterie, gérée par l'APCA (Association pour la Promotion de la Culture en Alsace), propose une saison de spectacles d'humour en alsacien et en français avec les spectacles qu'elle crée et ceux d'équipes artistiques invitées, ainsi qu'une tournée en été. Elle s'investit également dans l'accueil et la formation de jeunes artistes locaux. L'association a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour la période 2013-2016 ; le renouvellement de cette convention sera soumis à l'approbation du Conseil municipal début 2017.

Le Kafteur	85 000 €
-------------------	-----------------

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe depuis janvier 2016 un nouveau projet dans l'Espace K, son nouveau local mis à disposition par la Ville et situé sur l'ancien site du Hall des Chars. Elle propose, au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, une offre plus diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. Elle anime également diverses actions de formation autour de la pratique théâtrale.

Actemobazar	17 000 €
--------------------	-----------------

La compagnie de théâtre strasbourgeoise Actemobazar explore à travers les écritures contemporaines les problématiques sociétales et développe des actions culturelles dans le cadre de partenariats avec des territoires de la région. La Ville de Strasbourg a conclu avec elle une convention de développement pour la période 2015-2017 portant sur son travail de création, la mise en place d'actions artistiques sur le territoire de la ville, l'élargissement de son réseau et la consolidation de la structuration de la compagnie.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Musica	451 250 €
---------------	------------------

En 2017, le festival de musique contemporaine Musica poursuivra ses objectifs ; à savoir soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale. La programmation 2017 est en cours d'élaboration. L'association a signé une convention de partenariat avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg pour la période 2016-2018.

Les Percussions de Strasbourg	92 000 €
--------------------------------------	-----------------

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien en France, Les Percussions de Strasbourg ont revu en profondeur leur projet artistique et leur fonctionnement en 2014 afin de s'adapter à l'évolution du contexte mondial de la diffusion artistique. L'ensemble s'est ainsi élargi à une dizaine de musiciens et s'est adjoint un directeur artistique. Son projet artistique porte sur la diffusion du répertoire existant, la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles. L'association a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la DRAC et la Ville de Strasbourg pour la période 2015-2017.

AUDIOVISUEL

Vidéo Les Beaux Jours	30 000 €
------------------------------	-----------------

Vidéo Les Beaux Jours centre ses activités sur la diffusion culturelle documentaire et anime un centre de ressources au sein de la Maison de l'image. Suite à la décision de la DRAC de confier le label Pôle Régionale d'Education Artistique au Cinéma et à l'Audiovisuel à un autre opérateur, l'association a revu le périmètre de ses actions en 2016. Elle propose pour 2017, en plus des actions ci-dessus, un nouveau projet d'ateliers documentaires basé sur des formations-rencontres ayant pour objectif la réalisation de vidéos sur le thème des quartiers. Elle prévoit également de créer un nouvel outil digital de recensement de la production consultable sur internet.

DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Contact et Promotion	1 500 €
-----------------------------	----------------

Le Kiosque culturel porté par l'association Contact et Promotion a pour objectif de préparer et d'accompagner les familles dans des sorties culturelles. Pour les familles qui ne maîtrisent pas la langue française, il est en outre un support à la pratique de la langue. Cette action touche en moyenne 400 personnes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2016 :

<i>CEAAC</i>	<i>144 000 €</i>
<i>Apollonia</i>	<i>50 000 €</i>
<i>La Chambre</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Fauteuil Vapeur</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Deaf Rocks records</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Tangram</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Graine de Cirque</i>	<i>50 000 €</i>
<i>La Friche Laiterie</i>	<i>35 000 €</i>
<i>Strasbourg Méditerranée</i>	<i>100 000 €</i>
<i>FNADAC</i>	<i>27 000 €</i>
<i>Les Petits chanteurs de Strasbourg</i>	<i>17 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 508 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 532 087 €.

<i>Institut Français</i>	<i>20 000 €</i>
--------------------------	-----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 20 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 C – programme 8015 – fonction 33 – nature 65738 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 27 500 €.

<i>Contact et Promotion</i>	<i>1 500 €</i>
-----------------------------	----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 1 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 34 850 €

Au titre de l'exercice 2017 :

<i>Alsace Bande Dessinée</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Pôle Sud</i>	<i>1 075 000 €</i>
<i>Quatre 4.0</i>	<i>740 000 €</i>
<i>Artefact</i>	<i>610 000 €</i>
<i>Becoze</i>	<i>395 000 €</i>
<i>Jazzdor</i>	<i>220 000 €</i>
<i>Les Sons d'la rue</i>	<i>27 000 €</i>

<i>Molodoï</i>	23 000 €
<i>Les Migrateurs</i>	155 000 €
<i>Le Maillon</i>	2 400 000 €
<i>TJP</i>	1 170 000 €
<i>APCA – La Choucrouterie</i>	93 000 €
<i>Le Kafteur</i>	85 000 €
<i>Actemobazar</i>	17 000 €
<i>Musica</i>	451 250 €
<i>Les Percussions de Strasbourg</i>	92 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 578 250 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 461 437 €.

<i>Vidéo Les Beaux Jours</i>	30 000 €
------------------------------	----------

La proposition ci-dessus représente une somme de 30 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur AU10J – fonction 314- nature 6574 du budget 2017 dont le disponible avant le présent Conseil est de 200 249 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
Les Petits Chanteurs de Strasbourg	Projet culturel ponctuel	17 000	17 000
FNADAC	Projet culturel ponctuel	27 000	27 000
Contact et Promotion	Projet culturel ponctuel	3 500	1 500

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CEAAC	Projet culturel	144 000	144 000	144 000
Apollonia	Projet culturel	50 000	50 000	50 000
La Chambre	Projet culturel	30 000	30 000	30 000
Fauteuil Vapeur	Projet culturel	33 000	25 000	33 000
Deaf Rocks records	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Tangram	Projet culturel	18 800	15 000	15 000
Graine de Cirque	Projet culturel	57 000	50 000	51 000
La Friche Laiterie	Projet culturel	35 000	35 000	20 000
Strasbourg Méditerranée	Projet culturel	150 000	100 000	0
Institut Français	Projet culturel	20 000	20 000	20 000
Alsace Bande Dessinée	Projet culturel	25 000	25 000	25 000
Pôle sud	Projet culturel	1 075 000	1 075 000	1 075 000
Quatre 4.0	Projet culturel	740 000	740 000	740 000
Artefact	Projet culturel	610 000	610 000	610 000
Becoze	Projet culturel	395 000	395 000	280 000
Jazzdor	Projet culturel	220 000	220 000	195 000
Les Sons d'la rue	Projet culturel	40 000	27 000	27 000
Molodoï	Projet culturel	23 000	23 000	23 000
Les Migrateurs	Projet culturel	155 000	155 000	155 000
Le Maillon	Projet culturel	2 400 000	2 400 000	2400 000
TJP	Projet culturel	1 170 000	1 170 000	1 170 000
APCA-Choucrouterie	Projet culturel	93 000	93 000	93 000
Le Kafteur	Projet culturel	85 000	85 000	100 000
Actemobazar	Projet culturel	17 000	17 000	17 000
Musica	Projet culturel	451 250	451 250	451 250
Les Percussions de Strasbourg	Projet culturel	92 000	92 000	92 000
Vidéo Les beaux Jours	Projet culturel	55 000	30 000	30 000

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Signature d'un avenant 2017 à la convention 2013/2016 avec le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC).

Le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) a pour vocation de développer l'art contemporain, tant du point de vue du soutien à la création que de celui de sa diffusion. Des expositions sont accueillies au Centre d'art depuis 1995. Poursuivant un idéal de démocratisation de l'accès à la culture et à l'art, la pédagogie et la médiation constituent un axe essentiel dans l'activité du CEAAC.

De plus en plus de centres d'art subissent la crise et se retrouvent en difficulté, comme le CAC à Bretigny et les Eglises à Chelles, voire disparaissent, comme le Quartier à Quimper et le Wharf à Hiérouville-Saint-Clair, le CEAAC ne déroge pas à la règle. Cette fragilisation généralisée est accentuée dans son cas par le désengagement partiel d'un de ses principaux financeurs.

Considérant le rôle important que joue le CEAAC dans la structuration et la consolidation du secteur des arts visuels contemporains et de ses engagements forts pour la sensibilisation des publics, comme les visites accompagnées d'atelier, l'édition de catalogues d'exposition ou les installations artistiques dans l'espace public, sa fragilisation est préoccupante.

La dernière convention quadriennale liant le CEAAC à l'Etat, la Région Alsace, le Conseil départemental du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg porte sur la période 2013-2016. Un audit a été demandé par ces partenaires au terme de cette convention, afin d'apporter des conclusions significatives permettant au CEAAC de nourrir sa réflexion quant à son organisation et ses actions et d'élaborer un nouveau projet artistique et culturel dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle.

À cette fin, il est proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 la prorogeant d'un an, en 2017.

La contribution de la ville de Strasbourg s'élève à 144 000 € pour un budget prévisionnel global de 573 955 €. Cette contribution sera versée dans le cadre d'une convention financière annuelle qui liera uniquement le CEAAC et la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du CEAAC 2013-2016
et ses partenaire, la Région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la DRAC
Grand Est et la ville de Strasbourg ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer cet avenant.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

AVENANT DE PROROGATION
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2013/2016
CENTRE EUROPÉEN D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES

Entre

d'une part,

L'État (Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) représenté Monsieur le Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, M. Stéphane Fratacci, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, M. Philippe Richert, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du ; ci-après dénommée la Région ;

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, M. Frédéric Bierry, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du ; ci-après dénommé le Département,

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, M. Roland Ries, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2015 ; ci-après dénommée la Ville,

et

d'autre part,

L'association de droit local **Centre Européen d'actions artistiques contemporaines, (CEAAC)** représentée par son Président, Monsieur Daniel Payot, ci-après dénommée le CEAAC ou l'association.
Siège social : 7 rue de l'Abreuvoir - 67000 Strasbourg
N° SIRET : 34 494 279 200 021

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Grand Est (Région Alsace), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'actions artistiques contemporaines, (CEAAC) ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2013-2016 du CEAAC, validée par l'ensemble des partenaires financiers lors de l'assemblée générale de l'association du 20 juin 2016 ;

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Selon les termes de la convention 2013-2016, la reconduction ou la prorogation de celle-ci est subordonnée, notamment, au dépôt des conclusions de l'auto-évaluation prévue à l'article 9. Cependant, le contexte de la réforme territoriale et la mise en œuvre d'un dispositif local d'accompagnement ont conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et proposer la conclusion d'un avenant prolongeant d'un an la convention actuelle.

Cette année doit permettre la transmission de l'auto-évaluation sus-mentionnée et l'élaboration d'un nouveau projet artistique et culturel, préalables nécessaires à la proposition d'une nouvelle convention pluriannuelle.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017, la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Grand Est (Région Alsace), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'actions artistiques contemporaines, (CEAAC).

Il doit notamment permettre à l'association de bénéficier en 2017 d'une avance de la part de l'État au regard des financements qui pourront être accordés à l'association au titre de la gestion 2017.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

En conséquence, l'article 2 est complété, après les termes « 31 décembre 2016 » par une phrase ainsi rédigée :

« Elle est prolongée pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ».

A la dernière phrase de l'article 2, les termes « ou d'un avenant prolongeant la présente convention » sont supprimés.

ARTICLE 3 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 est prolongé d'un an, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel sollicité pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CEAAC en 2017 s'élève à 573 955 € (cf. annexe 1).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 est ainsi complété :

L'État, la Région, le Département et la Ville pourront contribuer financièrement à la réalisation du programme d'actions du CEAAC pour 2017, par voie de convention bilatérale avec le CEAAC.

Pour sa mise en œuvre, les partenaires signataires s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2017 en faveur du CEAAC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel du CEAAC pour l'exercice considéré.

Chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution financière et les modalités de versement dans le cadre d'une convention financière annuelle qui liera uniquement le CEAAC et le partenaire concerné. Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant et son annexe 1 font partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 signée le 12 février 2014 entre l'État (DRAC Alsace), la Région Grand Est (Région Alsace), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Centre Européen d'actions artistiques contemporaines, (CEAAC).

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à, le

Pour l'État,
Le Préfet de la région
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Pour l'association CEAAC,
Le Président du Conseil d'administration

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Versement d'un acompte sur la subvention 2017 aux écoles de musique associatives de Strasbourg sur l'exercice budgétaire 2017.

La pratique musicale amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux strasbourgeois qui partagent leur passion avec leur entourage ou leurs proches. Le réseau associatif des écoles de musique y contribue fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique amateur, centré sur l'apprentissage, sur l'épanouissement des élèves dans une pratique loisir et participant à la dynamique culturelle de la Ville comme de ses quartiers. Pour l'année scolaire 2016 – 2017, les écoles de musique de Strasbourg enseignent l'art à près de 4 000 élèves.

Depuis plus de 40 ans, la ville de Strasbourg apporte son soutien aux écoles de musique notamment par une politique volontaire de subventionnement et d'accompagnement cela en tenant compte de la qualité de l'enseignement, des nouvelles formes d'apprentissages (oralité, nouvelles technologies, public handicapé...), de la diversité des publics, de son élargissement, et de la prise en considération de leurs attentes dans chaque projet d'école.

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir l'apprentissage de la musique sous ses formes les plus diverses et variées, en accompagnant les écoles de musique associatives strasbourgeoises signataires d'une charte garantissant un enseignement de qualité dispensé par des professeurs qualifiés.

La charte des écoles de musique adoptée lors de la séance du 26 novembre 2012, définissant les orientations politiques culturelles de la collectivité à l'égard des écoles de musique, précise les conditions dans lesquelles elle souhaite construire ce partenariat et les modalités pratiques de celui-ci. Ce partenariat implique de part et d'autre le respect des engagements pris.

Le soutien financier de la collectivité au profit de ces associations est alloué selon les critères suivants :

1. Aide pour le fonctionnement administratif et pédagogique
Cette part constitue une aide pour le financement du poste de directeur, dont le rôle est de garantir le fonctionnement administratif et l'animation pédagogique de l'école de musique. Cette aide est plafonnée à 30 620 € annuels.

2. Aide destinée au financement des cours individuels, collectifs et des ateliers pédagogiques.
3. Financement, dans la limite des crédits disponibles, pour l'ensemble des écoles de musique retenues, d'un système d'aides financières pour les élèves les plus défavorisés et dont les familles sont domiciliées à Strasbourg. L'aide est octroyée globalement sur production de la liste nominative.
4. Aide aux projets thématiques ponctuels : pour apporter une aide au montage de projets pédagogiques en cohérence avec le projet de l'école et les orientations prises au sein du réseau des écoles de musique de la Ville.

Ces quatre formes d'aide représentaient, dans l'exercice 2016, par rapport au montant total de la subvention les parts suivantes :

Direction et animation pédagogique	Enseignement	Bourses	Aide aux projets
28,66 %	57,88 %	10,99 %	2,47 %

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2017 de la Ville, il est proposé d'allouer le versement d'une avance équivalente à 60 % du montant global de la subvention versée en 2016 aux écoles de musique associatives. Cette décision permettra aux écoles de musique de conserver une bonne trésorerie et de mener à bien leurs actions quotidiennes et dans l'attente d'un examen approfondi de leurs requêtes.

Le montant de l'avance est réparti entre les différentes structures comme suit :

Structures	Pour mémoire, montant total des subventions 2016	Acompte 60 % 2017
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	110 395 €	66 237 €
Association Musicale et Culturelle de Cronembourg	96 799 €	58 079 €
Centre social et culturel de l'Elsau	37 568 €	22 541 €
Centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	49 605 €	29 763 €
Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	70 573 €	42 344 €
Centre social et culturel de la Montagne-Verte	37 252 €	22 351 €
Centre socioculturel de Neudorf	77 322 €	46 393 €

ADEMSC - Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	104 423 €	62 654 €
CEMC ROBERTSAU	44 728 €	26 837 €
Centre social et culturel du Neuhof	88 922 €	53 353 €
Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau	21 723 €	13 034 €
Centre Musical de la Krutenau	127 372 €	76 423 €
Centre socioculturel du Fossé des Treize	48 383 €	29 030 €
Le Pélican musicien	56 471 €	33 883 €
Pôle Sud - école de musique	62 328 €	37 397 €
Ecole de Musique Saint Thomas	139 797 €	83 877 €
Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld	32 133 €	19 280 €
TOTAL	1 205 794 €	723 476 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après à hauteur de 723 477 € au titre de l'acompte pour l'exercice 2017 :

<i>Structures</i>	<i>Acompte 60 %</i>
<i>ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	66 237 €
<i>Association Musicale et Culturelle de Cronembourg</i>	58 079 €
<i>Centre social et culturel de l'Elsau</i>	22 541 €
<i>Centre social et culturel de HautePierre – Le Galet</i>	29 763 €
<i>Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen</i>	42 344 €
<i>Centre social et culturel de la Montagne-Verte</i>	22 351 €

<i>Centre socioculturel de Neudorf</i>	46 393 €
<i>ADEMSC - Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre</i>	62 654 €
<i>CEMC ROBERTSAU</i>	26 837 €
<i>Centre social et culturel du Neuhof</i>	53 353 €
<i>Ecole de Musique de l'Harmonie Caecilia 1880 de la Robertsau</i>	13 034 €
<i>Centre Musical de la Krutenau</i>	76 423 €
<i>Centre socioculturel du Fossé des Treize</i>	29 030 €
<i>Le Pélican musicien</i>	33 883 €
<i>Pôle Sud - école de musique</i>	37 397 €
<i>Ecole de Musique Saint Thomas</i>	83 877 €
<i>Association Musicale et Culturelle de Neuhof-Stockfeld</i>	19 280 €
TOTAL	723 476 €

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la Ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2017, dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 267 000 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Django Reinhardt à l'association Becoze l'autorisant à exploiter un débit de boissons de 4ème catégorie.

Considérant la culture comme un facteur d'épanouissement individuel et un ferment du vivre-ensemble ainsi que les enjeux du secteur des musiques actuelles, la ville de Strasbourg propose de soutenir un projet d'aide à la création et de diffusion musicales de référence à travers la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Culturel Django Reinhardt.

A l'issue d'un appel à projets public, le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association Becoze pour ce projet a été formalisé par une convention de mise à disposition d'équipements relative aux locaux concernés, situés 4 impasse Kiefer, qui couvre une période de trois saisons courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2019 et qui a été délibérée en Conseil municipal le 14 décembre 2015.

L'association sollicite aujourd'hui l'autorisation de la ville de Strasbourg pour l'exploitation d'une licence de débit de boissons de catégorie IV au sein de l'Espace culturel Django Reinhardt, lui permettant ainsi de proposer de la petite restauration et des boissons à ses spectateurs avant et après les concerts, à l'instar de toutes salles de spectacle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'autorisation d'exploitation d'une licence IV par l'association Becoze au sein de l'Espace culturel Django Reinhardt ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à l'autorisation d'exploitation d'une licence IV.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Avenant modificatif de la convention de mise à disposition d'équipements

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG,
représentée par Monsieur Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg

ET

L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE dénommée « Becoze »
domiciliée 8 quai Zorn — 67000 Strasbourg
dont l'objet est la promotion, la diffusion et le développement des arts et des cultures sur le territoire alsacien
représentée par son Président, Christopher KEO PRASETH

VU la convention de mise à disposition d'équipements du 15 décembre 2015 ayant pour objet la mise à disposition de l'Espace culturel Django Reinhardt, sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg, propriété de la ville de Strasbourg à l'association « Becoze ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A l'instar de toutes salles de spectacle, l'association Becoze propose un espace de convivialité aux spectateurs, avant et après les concerts. A cet effet, l'association souhaite exploiter un débit de boissons au sein de l'Espace culturel Django Reinhardt par l'acquisition d'une Licence IV.

Au regard de la réglementation régissant l'exploitation des débits de boissons, il est proposé de modifier la convention par le présent avenant afin d'y autoriser l'exploitation d'une Licence IV.

Article unique

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Ville de Strasbourg s'engage à laisser librement l'association exploiter les droits acquis par la Licence IV dans les espaces occupés pour toute la durée restante de la convention.

La non-obtention ou le retrait de la Licence IV entraînerait la résiliation de la présente convention dans un délai de trente (30) jours.

L'association Becoze s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour veiller au maintien de l'ordre public dans les locaux et aux alentours du bâtiment lors de l'exploitation du débit de boissons. En cas d'incidents en lien avec une consommation d'alcool trop importante

de la part du public, la Ville de Strasbourg ne saurait être tenue pour responsable et l'entièreté des dommages seraient pris en charge par l'association contractante.

En cas d'incidents répétés, la Ville de Strasbourg, après mise en demeure de l'association, se réserve le droit de résilier le présent avenant de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte.

Fait à Strasbourg, le :

POUR LA VILLE DE STRASBOURG
Roland RIES
Maire

POUR L'ASSOCIATION BECOZE
Christopher KEO PRASETH
Président

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Attribution d'un prix Ville de Strasbourg décerné au cours de l'édition 2016 de St'Art, foire d'art contemporain de Strasbourg.

En application d'une précédente délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2016 proposant le lancement d'un Prix de la Ville de Strasbourg, d'un montant de 2 000 €, attribué chaque année à un-e artiste à l'occasion de St'Art et destiné à permettre la production d'une œuvre, sa communication ou une édition

Il vous est proposé de décerner ce prix à M. Laurent IMPEDUGLIA (présenté par la galerie Jean-François KAISER).

Cet artiste a été retenu dans le cadre d'une sélection d'une vingtaine d'artistes proposés à un jury de personnalités du monde de l'art de Strasbourg.

Le lauréat mentionnera « Prix de la Ville de Strasbourg – St'Art [année de la foire] dans sa promotion avec le logo de la ville de Strasbourg dans la communication visuelle, pour la production d'une œuvre, la mention « produite avec le soutien de la Ville de Strasbourg » ou « avec la participation à la production de la Ville de Strasbourg » devra accompagner le cartel et le certificat de l'œuvre.

Un message fort est ainsi envoyé aux exposants de St'Art, les encourageant à exposer et à permettre la découverte de jeunes artistes, voire à inciter de jeunes galeries à les présenter. Il vise à compléter les dispositifs de soutien à la jeune création déjà développés ou soutenus par la Ville (notamment le Bastion 14, Ateliers ouverts).

Cette démarche s'inscrit dans la nouvelle phase de développement de la foire menée par l'organisateur de l'événement, Strasbourg Evènements, et dans le contexte d'une édition 2016 où les interrelations entre la foire et les acteurs de l'art contemporain strasbourgeois seront renforcées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'attribution du prix ville de Strasbourg dans le cadre de St'Art pour un montant de 2 000 €
à M. Laurent IMPEDUGLIA (présenté par la galerie Jean-François KAISER)*

décide

*l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire CRB AU10 – Activité budgétaire
AU10 F – fonction 312 – nature 6714 du budget 2012 de la ville de Strasbourg, sur laquelle
les crédits son disponibles ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à procéder au versement du prix proposé.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Résultat de l'appel à participation pour la programmation 2017 du Shadok.

Le Shadok, fabrique du numérique, a ouvert ses portes en avril 2015. Dédié à l'expérimentation, à la création et aux cultures numériques, il permet à tous, petits et grands, curieux et connaisseurs d'y découvrir et tester les multiples usages du numérique dans toutes ses dimensions artistiques, culturelles, économiques et sociales.

Sur le même principe que l'année précédente, le Shadok a lancé deux appels à participation le 6 octobre 2016 pour associer un large éventail d'acteurs aux actions et projets qui nourriront sa programmation au long de l'année 2017. Ces appels sont destinés aux structures de type associatif domiciliées en France ou à l'étranger.

Les projets ont été évalués selon les critères suivants :

- pertinence du projet dans le cadre du propos du Shadok et de l'appel à projets;
- qualité du dossier (dossier complet, argumenté et proposant une vision d'ensemble du projet);
- originalité, caractère innovant du projet ;
- faisabilité budgétaire et logistique du projet.

La Ville, par le Shadok, offre aux projets sélectionnés un soutien à la communication et à la valorisation, un accompagnement humain en fonction des besoins, une mise à disposition d'espace et de matériel ainsi qu'un soutien financier sous la forme d'une subvention.

Deux thématiques ont été retenues pour ces appels à participation :

1. L'appel à participation « Quotidiens en devenir »

Cet appel est dédié à l'accompagnement des publics et à la montée en compétences des habitants, en lien avec les problématiques de la médiation numérique déployée sur les territoires : quotidiens d'hier, d'aujourd'hui et de demain, qu'est-ce qui distingue et rapproche l'Homo Numericus de ses grands frères et de ses aïeux ? A travers cet appel, le Shadok propose de s'intéresser aux évolutions des différents usages qui marquent notre quotidien ainsi que du vivre ensemble (le jeu, la nourriture, la mobilité, la langue, etc.) face au développement du numérique.

L'appel vise à soutenir les projets qui :

- s'adressent aux habitants (petits et/ou grands),
- proposent de comprendre les enjeux d'une thématique liée aux « Quotidiens en Devenir » (modes de vie, nourriture, mobilité, savoir-faire ...),
- et permettent la découverte et l'initiation à un outil ou un logiciel.

2. L'appel à projets « Accompagnement des écritures artistiques contemporaines »

Cet appel vise à soutenir et accompagner, sous la forme d'une résidence artistique, des projets qui posent l'outil technique au centre de leurs interrogations, en tant que contexte de création, de langage, d'outil de création, de médium et paradigme de réflexion.

Ces projets peuvent prendre la forme de créations plastiques ou scéniques en cours, d'applications numériques en développement, ou encore de créations littéraires.

Tout projet retenu supposera, pour ses équipes accueillies au sein du Shadok, d'adopter une posture de recherche in situ et de travailler sur cette étape de création en lien avec les acteurs du territoire et le contexte de la résidence. Il est par ailleurs attendu une approche expérimentale, une recherche artistique et/ou une réflexion du développement de nouveaux outils.

Une étape de présentation au public aura lieu à la fin de la résidence, en vue d'ouvrir des pistes d'évolution.

Une mention spéciale Ososphère sera attribuée à deux des projets sélectionnés. Les équipes seront alors accompagnées plus spécifiquement, au cours de leur résidence, par le Festival Ososphère et bénéficieront d'une diffusion lors de la prochaine édition du Festival.

Pour les deux appels, la date limite de dépôt des projets ayant été fixée au 26 octobre 2016, les projets ont été réceptionnés et, après examen par un comité de sélection selon les critères susmentionnés, il est proposé de soutenir sept projets, détaillés ci-après, pour un montant total de 42 000 € compris dans les crédits dédiés au Shadok au budget primitif 2016 (Direction de la culture).

Il est ainsi proposé de soutenir :

Pour l'appel à projets « Accompagnement des écritures artistiques contemporaines »

Le collectif MU pour le projet City Composer 3D	8 000 €
City Composer 3D est un parcours en réalité augmentée audio. Cette déambulation en temps réel par un système d'écoute réaliste, interactif et immersif (synthèse binaurale, balisage bluetooth, tracking des mouvements de l'auditeur) naît du développement d'un outil technologique sans équivalent.	
Association les Fées D'hiver pour le projet E-string	3 300 €
L'e-String est un instrument « maison » à six cordes métalliques excitées, sans contact, par des archets électromagnétiques (e-bow) pilotés depuis l'ordinateur. Le pilotage	

électronique des archets offre des modes de jeux spécifiques, du son continu à des sons percussifs permettant diverses combinaisons harmoniques et rythmiques.

Association Les règles de la Nuit pour le projet La bataille de la Cité Universitaire de Madrid	3 000 €
--	----------------

La Bataille de la Cité Universitaire de Madrid est une œuvre de littérature numérique proposant d'explorer, grâce à deux dispositifs formels traitant d'une matière historique commune, les frontières entre fiction et documentaire d'une part, littérature et multimédia d'autre part.

Association This Interactive Art pour le projet Mur de Lenticulaires	8 200 €
---	----------------

Mur de Lenticulaire est un projet d'œuvre en espace public explorant les particularités d'affichage numérique en plusieurs temps et donc en mouvement, sans utiliser de support numérique (pas d'électricité) via l'impression lenticulaire. La démarche artistique de l'auteur tente de rendre compte des effets du numérique avec des moyens «simples» comme le papier et l'autocollant.

Association Paradoxa pour le projet UDP- Urban Digital Poetry	8 000 €
--	----------------

UDP est une installation numérique générative. Elle se déploie au croisement de l'œuvre plastique, du mapping dynamique et de la partition sonore. UDP en informatique est un protocole de transmission. Pour Gaetan Gromer et Philippe Boissard UDP est une ville imaginaire érigée dans l'instant à partir de divers éléments visuels et sonores réels collectés sur le terrain et donnant vie à une métropole possible. Elle pourra se constituer d'éléments disparates d'une même ville, mais au fur et à mesure de ses itérations, s'entremêleront les données de différentes villes dans le monde.

Pour l'appel à participation « Quotidiens en devenir »

Association Makers for Change pour le projet Fabrique ton projet !	6 000 €
---	----------------

Ce projet propose des formations à des fins de développement personnel et de prise de confiance en soi, s'adressant à des publics prioritaires autour de l'outil numérique et des outils du FabLab.

Association Le Stück pour le projet Stück Numérique	5 500 €
--	----------------

Ce projet propose d'expérimenter sous forme de concertation et d'ateliers participatifs la dématérialisation dans l'usage d'une monnaie locale complémentaire sur Strasbourg et son bassin économique. Cet outil a pour vocation d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions relatives aux résultats de l'appel à participation pour les actions de programmation 2017 du Shadok

<i>Le collectif MU pour le projet City Composer 3D</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Association les Fées D'hiver pour le projet E-string</i>	<i>3 300 €</i>
<i>Association Les règles de la Nuit pour le projet La bataille de la Cité Universitaire de Madrid</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Association This Interactive Art pour le projet Mur de Lenticulaires</i>	<i>8 200 €</i>
<i>Association Paradoxa pour le projet UDP- Urban Digital Poetry</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Association Makers for Change pour le projet Fabrique ton projet !</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Le Stück pour le projet Stück Numérique</i>	<i>5 500 €</i>

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- à lancer et exécuter les procédures,*
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*
- à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet sous réserve d'inscription des crédits au budget de la collectivité.*

Pour 2016, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Direction de la culture AU 10 L, fonction 33, nature 6574, programme 8074 dont le disponible avant le présent conseil est de 42 000 €.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Conclusion d'un marché pour la fourniture de prestations de nettoyage pour le besoin des musées de la ville de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions optimales d'accueil du public et de fournir un environnement de travail adapté pour les agents y œuvrant, le service des Musées de la ville de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien des locaux de son patrimoine muséal en recourant en partie à un marché de prestations de nettoyage.

Le marché en cours arrive à terme le 14 juin 2017, il s'avère donc nécessaire, pour répondre aux besoins, de relancer une procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert non alloti à prix forfaitaire pour les prestations de 1 à 6 et 8 et pour la prestation 7 d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché est divisé en huit prestations et concerne le nettoyage des établissements et installations suivants :

Prestation n° 1

Nettoyage du Musée d'Art Moderne et Contemporain

Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Prestation n° 2

Nettoyage des vitres du Musées d'Art Moderne et Contemporain

Nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées internes et externes

Prestation n° 3

Nettoyage du Musée Historique

Nettoyage de l'ensemble du bâtiment.

Prestation n° 4

Nettoyage du Musée Ungerer – Centre de l'illustration

Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Prestation n° 5

Nettoyage des vitres des musées patrimoniaux

Nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées internes et externes des bâtiments

Prestation n° 6

Nettoyage des salles classées 1928 de l'Aubette

Nettoyage des trois salles et leurs accès

Prestation n° 7

Nettoyages événementiels et non prévisibles (sur demande)

Nettoyage nécessaire lors de privatisations des locaux dans le cadre de mécénats et/ ou activités diverses

Prestation n° 8

Nettoyage du Musée Alsacien

Nettoyage de l'ensemble du bâtiment

Le nouveau marché porterait sur une durée de 48 mois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la passation, après mise en concurrence conformément aux disposition des articles 25-I.1° et 67 à 68, d'un marché pour une durée de 48 mois, comportant une part forfaitaire (correspondant aux prestations 1 à 6 et 8) et une part à bons de commande pour la prestation 7 d'un montant maximum de 10 000 € HT soit une dépense globale estimée à 1 380 000 € HT pour 4 ans ;

décide

l'imputation des crédits pour la réalisation des travaux de nettoyage sur les crédits disponibles sous AU12 –N-I-H-O-P-K fonction 322 nature 6283 du budget du service des Musées ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif au marché à intervenir.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Bourses d'aide à la pratique sportive.

Le sport est indispensable dans la vie d'une ville comme Strasbourg. Grâce à une offre diversifiée et de qualité, il apporte une contribution fondamentale au lien social et à l'animation des quartiers, concourt au bien-être des habitants, à leur épanouissement personnel et à leur santé. C'est aussi un moyen d'assurer une activité éducative, constructive et alternative auprès des jeunes tentés par la facilité, la sédentarité, voire la délinquance. L'activité sportive en club favorise l'égalité entre citoyens, entre hommes et femmes, proposant un cadre en dehors des clivages sociétaux. Dans les associations sportives il est permis de vibrer, de partager des émotions uniques, de fédérer les énergies derrière des projets forts.

La délibération du 21 mars 2016 portant évolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations a, dans cette perspective, initié des nouvelles modalités de l'action municipale parmi lesquelles la création d'une bourse d'aide à la pratique sportive. Ce dispositif a pour objectif de lever l'obstacle économique pour les habitants en QPV afin de rendre le sport accessible à une majorité de jeunes Strasbourgeois-es de moins de 21 ans. Attribuée en fonction des revenus familiaux et du lieu de résidence, cette aide permettra à son/sa bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion à une association sportive strasbourgeoise. Ce dispositif vise dans le même temps à soutenir l'activité et le développement des associations sportives, notamment de proximité.

Le projet a été mis en place, pour une période d'expérimentation d'un an au 1^{er} septembre 2016, dans le quartier prioritaire Politique de la ville Neuhof-Meinau, avec en fonction de l'évaluation qui en sera faite, la perspective de l'étendre sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville de Strasbourg les années suivantes.

Cette bourse repose sur un partenariat volontaire avec les clubs sportifs de Strasbourg, et à ce jour 25 associations sportives, soit 45 sections représentant 27 disciplines différentes sont partenaires du dispositif.

Le projet a fait l'objet d'une demande de soutien financier de 6 000 € de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2016/2017 :

- habiter le quartier prioritaire Politique de la ville Neuhof-Meinau, et être âgé-e de moins de 21 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours) ;
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 € ;
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire.

La mécanique du dispositif :

1. Le service Vie sportive a mis en place un accueil individualisé pour analyser la situation familiale, informer et orienter sur l'offre sportive des associations partenaires, et délivrer une attestation si les conditions sont remplies. Le bénéficiaire doit signer une charte d'engagement à participer aux activités du club sur toute la saison sportive ;
2. Sur présentation de l'attestation, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise de 80 € immédiate sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire ;
3. Les associations « accueillantes » reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer la première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 142 inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 14 200 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
AS Corona	Boxe	1	100 €
AS Electricité de Strasbourg	Football, basket	16	1 600 €
AS Musau	Football	7	700 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	28	2 800 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	18	1 800 €
FC Egalité	Football	10	1 000 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo, Athlétisme	7	700 €
Société de Natation de Strasbourg	Natation	27	2 700 €
Sporting Club Red Star	Football	2	200 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe thaïlandaise	3	300 €
Strasbourg Volley-ball	Volley-ball	2	200 €
Taekwondo Sipjin	Taekwondo	18	1 800 €
Tennis Club Meinau	Tennis	3	300 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement, au titre du dispositif d'aide à la pratique sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencée ci-dessous pour un montant total de **14 200 €**

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>AS Corona</i>	<i>Boxe</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>Football, basket</i>	<i>16</i>	<i>1 600 €</i>
<i>AS Musau</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>28</i>	<i>2 800 €</i>
<i>Cercle Sportif Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>18</i>	<i>1 800 €</i>
<i>FC Egalité</i>	<i>Football</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Judo, Athlétisme</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Société de Natation de Strasbourg</i>	<i>Natation</i>	<i>27</i>	<i>2 700 €</i>
<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>football</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Strasbourg Thai Boxing</i>	<i>Boxe thaïlandaise</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Strasbourg Volley-ball</i>	<i>Volley-ball</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Taekwondo Sipjin</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>18</i>	<i>1 800 €</i>
<i>Tennis Club Meinau</i>	<i>Tennis</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8056 / SJ03 B du Budget primitif 2016 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 14 200 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Subventions Bourses d'aide à la pratique sportive

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AS Corona	100 €	100 €	-
AS Electricité de Strasbourg	1 600 €	1 600 €	-
AS Musau	700 €	700 €	-
Cercle Sportif Neuhof	2 800 €	2 800 €	-
Cercle Sportif Meinau	1 800 €	1 800 €	-
FC Egalité	1 000 €	1 000 €	-
Racing Club de Strasbourg Omnisport	700 €	700 €	-
Société de Natation de Strasbourg	2 700 €	2 700 €	-
Sporting Club Red Star	200 €	200 €	-
Strasbourg Thaï Boxing	300 €	300 €	-
Strasbourg Volley-Ball	200 €	200 €	-
Taekwondo Sipjin	1 800 €	1 800 €	-
Tennis Club Meinau	300 €	300 €	-

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Clubs de haut niveau amateur. Versement du solde des subventions au titre de la saison sportive 2016/2017.

Dans le cadre de sa politique sportive de haut niveau, la Ville souhaite encourager les clubs à accéder et à évoluer au plus haut niveau. En effet, le sport de haut niveau contribue à l'animation ainsi qu'au dynamisme de la cité, constitue un modèle à suivre pour la jeunesse, et permet le développement des disciplines sportives sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, le Conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 27 juin 2016, le versement d'acomptes de subventions à un certain nombre de clubs strasbourgeois, dans le cadre de leurs activités de haut niveau, au titre de la saison sportive 2016/2017.

Conformément à la délibération du 21 mars 2016, un référentiel a été mis en place pour les équipes évoluant aux deux plus haut niveaux nationaux amateurs dans les disciplines retenues par la ville de Strasbourg, portant sur :

- **Rayonnement du club et de la discipline** (impact médiatique, image, spectateurs),
- **Niveau d'évolution de l'équipe phare du club** (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession),
- **Déplacements** (kilomètres parcourus en phase régulière),
- **Financement du club** (évolution des recettes propres, moyens).

Pour les équipes évoluant à des niveaux nationaux inférieurs des subventions forfaitaires pourront être attribuées le cas échéant.

A noter que l'Etoile Noire ayant changé de statut juridique, est désormais constituée en société. Conformément au Code du sport, la subvention pour l'Etoile Noire SAS vient en appui d'actions d'intérêt général proposées par le club et fait l'objet d'une convention spécifique annexée au présent rapport.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le versement des soldes de ces subventions.

Le montant total de ces soldes qui s'élève à la somme de 494 000 € est réparti comme suit :

Alsatia Neuhof Stockfeld Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	6 000 €
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2016/2017 : 62 000 €)	36 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => N1 (total subvention 2016/2017 : 25 000 €)	12 500 €
AS Pierrots Vauban soutien aux activités de football masculin => CFA2 (total subvention 2016/2017 : 115 000 €)	57 500 €
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2016/2017 : 232 000 €)	116 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N3 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	9 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1 (total subvention 2016/2017: 214 000 €)	107 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €)	5 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => pro B (total subvention 2016/2017: 108 000 €)	63 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2016/2017: 163 000 €)	81 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement du solde de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur –sports collectifs- pour un montant total de 494 000 €, au titre de la saison sportive 2016/2017, aux associations sportives suivantes :

Alsatia Neuhof Stockfeld soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	6 000 €
ASPTT Strasbourg soutien aux activités de handball féminin => N1 (total subvention 2016/2017 : 62 000 €)	36 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket => N1 (total subvention 2016/2017 : 25 000 €)	12 500 €
AS Pierrots Vauban soutien aux activités de football masculin => CFA2 (total subvention 2016/2017 : 115 000 €)	57 500 €
Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2016/2017 : 232 000 €)	116 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin => N3 (total subvention 2016/2017 : 12 000 €)	9 500 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 1 (total subvention 2016/2017: 214 000 €)	107 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 : 2 500 € (total subvention 2016/2017: 5 000 €)	5 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin => pro B (total subvention 2016/2017: 108 000 €)	63 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water-polo masculin => pro A (total subvention 2016/2017: 163 000 €)	81 500 €

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2017 sous réserve du vote des crédits

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

<p>Adopté le 12 décembre 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</p>
--

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016**

TABLEAU RECAPITULATIF
Versement des soldes de subventions aux clubs de haut niveau amateur – sports collectifs

Saison sportive 2016-2017

Le montant total de ces soldes s'élève à la somme de **494 000 €**.

Dénomination de l'association	acompte saison 2016/2017	solde saison 2016/2017	Montant total saison 2016/2017	Montant total saison 2015/2016
Alsatia Neuhof Stockfeld soutien aux activités de volley-ball masculin N2	6 000 €	6 000 €	12 000 €	12 000 €
ASPTT soutien aux activités de handball féminin N1	26 000 €	36 000 €	62 000 €	52 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure soutien aux activités de handibasket N1	12 500 €	12 500 €	25 000 €	25 000 €
AS Pierrots Vauban soutien aux activités de football masculin CFA2	57 500 €	57 500 €	115 000 €	140 000 €
Etoile Noire SAS soutien aux activités de hockey sur glace masculin Ligue Magnus	116 000 €	116 000 €	232 000 €	232 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (ESSAHB) soutien aux activités de handball féminin N2	2 500 €	9 500 €	12 000 €	5 000 €
Rugby Club de Strasbourg soutien aux activités de rugby masculin Fédéral 1	107 000 €	107 000 €	214 000 €	214 000 €
Strasbourg Université Club soutien aux activités de volley-ball féminin N3 (2 500 €) soutien aux activités de volley-ball masculin N3 (2 500 €)	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Strasbourg Volley-Ball soutien aux activités de volley-ball masculin pro B	45 000 €	63 000 €	108 000 €	90 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT soutien aux activités de water polo pro A	81 500 €	81 500 €	163 000 €	163 000 €

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG
représentée par M. Roland RIES, le Maire

ET

LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ETOILE NOIRE
(dénommée la SAS Etoile Noire ci-après)
dont le siège est sis
5 Avenue de la Paix - 67100 STRASBOURG
représentée par M. Jean-Paul HOHNADDEL, le Président

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

569

1

PREAMBULE

La ville de Strasbourg, s'engage à soutenir financièrement les missions d'intérêt général développées par la SAS Etoile Noire.

A cet effet, la Ville et la SAS Etoile Noire concluent une convention financière pour la mise en place de diverses activités d'intérêt général, conformément aux textes en vigueur dans le code du sport.

Article 1. Objet

La SAS Etoile Noire s'engage à travers le hockey sur glace de haut niveau, à utiliser la subvention allouée dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général concernant :

- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les installations sportives lors de manifestations sportives.

Article 2. Durée et renouvellement

La présente convention est établie au titre de la saison sportive 2016-2017. Le renouvellement de la présente convention ne pourra être opéré qu'expressément selon une forme écrite.

Article 3. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser à la SAS Etoile Noire une subvention d'un montant total de 250 000 € TTC (Deux cent cinquante mille euros toutes taxes comprises), pour la réalisation des actions visées à l'article 4 du présent document, au titre de la saison sportive 2016-2017.

Article 4. Obligations de la SAS Etoile Noire

Dans le cadre de l'aide financière allouée, la SAS Etoile Noire s'oblige à effectuer les actions sociales suivantes :

CHAPITRE I – ACTIONS D'INTERET GENERAL

1) Rencontre avec les joueurs de l'équipe « 1 »

Organisation d'une séance de dédicaces et d'échange avec tout public, avec l'ensemble de l'effectif de l'équipe, le staff technique et le Directoire, pendant la Foire Européenne du 2 au 12 septembre 2016.

La valorisation de cette mission, réalisée le 9 septembre 2016 s'élève à 26 000 €

Montant alloué : 20 000 € TTC

II) Actions envers les titulaires de la carte du bénévole

La SAS Etoile Noire accueille lors de chaque rencontre disputée à domicile, dans le cadre du Championnat de la Ligue Magnus, 25 titulaires maximum de la carte du bénévole sportif strasbourgeois.

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €

Montant alloué : 10 000 € TTC

Participation des joueurs de l'Etoile Noire à une visite « coup de cœur » des musées avec les bénévoles. Cette action est l'occasion de valoriser l'engagement des bénévoles dans les associations sportives amateurs.

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

Montant alloué :7 000 € TTC

III) Animations lors de séances grand public

Lors de plusieurs séances publiques de patinage, le club organise une activité découverte. Les séances sont à programmer pendant les trêves IIHF (International Ice Hockey Federation)

La valorisation de cette mission s'élève à 100 000 €

Montant alloué :70 000 € TTC

IV) Rencontres avec les jeunes de centres sociaux-culturels et animation sur glace

Présentation d'un parcours de sportif de haut-niveau, débat. Initiation lors d'une séance publique en fin de saison avec les joueurs.

La valorisation de cette mission s'élève à 100 000 €

Montant alloué :70 000 € TTC

V) Action dans le cadre de « Strasbourg aime ses étudiants »

La SAS Etoile Noire accueille une centaine d'étudiants lors de la rencontre du championnat de Ligue Magnus Etoile Noire / GAP mardi 18 octobre 2016 dans le cadre de l'opération « Strasbourg aime ses étudiants ».

Le coup d'envoi du match est donné par un étudiant.

La valorisation de cette mission s'élève à 15 000 €

Montant affecté : 10 000 € TTC

VI) Match des « solidarités »

La SAS Etoile Noire accueille des personnes bénéficiaires de l'action sociale de la collectivité lors d'une rencontre placée sur le thème des solidarités.

Le coup d'envoi du match est donné par un ou plusieurs bénéficiaires.

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 25 000 €

Montant affecté :17 500 € TTC

VII) Lutte contre le cancer du sein

Dans le cadre du mois d'octobre et des actions d'information sur le dépistage précoce du cancer du sein, une large sensibilisation sur ce thème est mise en place lors d'une rencontre disputée à domicile le 7 octobre 2016 Etoile Noire / ANGERS.

La SAS Etoile Noire par son rayonnement national peut véhiculer un message important de prévention. A cet effet, les joueurs portent le ruban rose et des rubans roses sont distribués aux spectateurs.

A la mi-temps du match une annonce micro est réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

Montant de la somme allouée : 7 000 € TTC

CHAPITRE II – ACTIONS DE PROMOTION DU FAIR-PLAY

Ces actions sont destinées à sensibiliser le public et les joueurs à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les stades. A cet effet les actions ci-dessous sont menées au cours de la saison sportive, à savoir :

1) Mise en place de panneaux dans l'entrée de la patinoire

Deux rolls up ou panneaux sont installés dans l'entrée principale de la patinoire avec le slogan « Strasbourg s'engage aux côtés de la SAS Etoile Noire pour le fair-play » lors de tous les matchs disputés à domicile.

La valorisation de cette mission s'élève à 25 000 €

Montant alloué : 17 500 € TTC

2) Les journées du fair-play

Un jeune du centre de formation, habillé aux couleurs du club, lit sur l'aire de jeu, la charte avant le début de chacune des 4 rencontres citées ci-après :

- le 9 décembre 2016, Etoile Noire / GAP
- le 13 janvier 2017, Etoile Noire / DIJON
- le 27 janvier 2017, Etoile Noire / GRENOBLE
- le 17 février 2017, Etoile Noire / ROUEN

La valorisation de cette mission s'élève à 20 000 €

Montant alloué : 14 000 € TTC

3) Lutte contre la discrimination :

Dans le cadre de « la semaine de l'égalité et de la lutte contre les discriminations » du 26 septembre au 14 octobre 2016, une large sensibilisation, sur les discriminations dans le sport, est mise en place lors d'un match disputé à domicile le 11 octobre 2016 Etoile Noire / BORDEAUX.

La SAS Etoile Noire par son rayonnement national peut faire véhiculer un message important sur la lutte contre toutes formes de discrimination dans le sport. L'exposition est installée au niveau du hall d'entrée pour sensibiliser les spectateurs qui viennent assister au match.

A la mi-temps du match une annonce micro est réalisée pour l'ensemble des spectateurs du match

La valorisation de cette mission s'élève à 10 000 €

Montant de la somme allouée : 7 000 € TTC

Article 5. Conditions et modalités financières

Le budget prévisionnel pour la réalisation des actions sociales s'élève à **356 000 €**. Le montant de l'aide financière affectée par la collectivité pour la réalisation de l'ensemble de ses actions s'élève à la somme de **250 000 €**.

L'aide financière sera mandatée conformément aux règles comptables en vigueur dans les conditions suivantes :

- 90 % après le vote du budget primitif de l'exercice 2017 et signature par les deux parties de la présente convention ;
- 10 % dès que le service Vie sportive sera en possession des documents administratifs et financiers exigés à l'article 6.

Article 6. Engagements de la SAS Etoile Noire

La SAS Etoile Noire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues à l'article 1^{er} et à faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et la tenue d'une comptabilité de type analytique permettant de bien distinguer les missions d'intérêt général, objet des présentes subventions, des autres activités de la SAS Etoile Noire.
- à fournir, à l'appui de leurs demandes de subventions :
 - le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle l'aide financière est sollicitée ;
 - les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
 - un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions sollicitées ;
 - un rapport retraçant l'emploi des subventions versées par les collectivités l'année sportive précédente.

De même, la SAS Etoile Noire fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7. Montants des sommes à recevoir des collectivités territoriales et de leurs groupements en exécution des missions d'intérêt général (montants prévisionnels) ou de prestations de service

La SAS ou association Etoile Noire s'engage à mentionner l'ensemble des recettes prévisionnelles à percevoir des collectivités territoriales et de leur groupement.

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de la SAS ou association Etoile Noire

- subvention de la Région	montant :	100 000 €
- subvention du CD 67	montant :	0 €
- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :	250 000 €
- subvention de l'Eurométropole.de Strasbourg	montant :	34 800 €
TOTAL :		384 800 € TTC

Montant des subventions prévisionnelles en faveur de l'association CSGSA

- subvention de la Région	montant :	75 000 €
- subvention du CD 67	montant :	0 €
- subvention de la ville de Strasbourg.....	montant :	12 700 €
- subvention de l'Eurométropole de Strasbourg.	montant :	0 €
TOTAL :		87 700 € TTC

Le montant total prévisionnel des subventions à recevoir des collectivités au profit de l'Etoile Noire SAS ou association ainsi que de l'association CSGSA s'élève à la somme de **472 500 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-828 du 4 sept 2001 : 2,3 M€)

Montant des sommes prévisionnelles en exécution de contrats de prestations de services avec la SAS Etoile Noire

- partenariat avec la Région	montant :	25 000 €
- partenariat avec le CD 67	montant :	0 €
- partenariat avec la ville de Strasbourg.....	montant :	0 €
- partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg.	montant :	100 000 €
TOTAL :		125 000 € TTC

Le montant total prévisionnel des sommes à recevoir des collectivités en exécution de contrats de prestations de services avec l'association ou la société qu'elle constitue, s'élève à la somme de **125 000 €** (plafond maximum cf. décret n° 2001-829 du 4 sept 2001 : 1,6 M€).

Article 8. Résiliation conventionnelle

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sans indemnité à l'expiration d'un délai de dix jours, en cas de non respect des obligations contractuelles, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Sanctions résolutoires

Sans préjudice de tout recours, la résolution de la convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- la demande de reversement en totalité ou au "prorata temporis" de son utilisation de la subvention éventuellement mandatée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'utilisateur.

Article 10. Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle ou arbitrale.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

Article 11. Novation

La présente convention opère novation de toute convention antérieure ayant le même objet.

Article 12. Comptable

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

Fait en triple exemplaire
à Strasbourg, le

**Pour la Ville de Strasbourg
le Maire**

**Pour la SAS Etoile Noire
le Président**

M. Roland RIES

M. Jean-Paul HOHNADEL

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville, des subventions pour les manifestations sportives présentant un intérêt local ainsi que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 2 500 € aux associations sportives ci-dessous :

Association Sportive Strasbourg Soutien à l'organisation d'un tournoi de touch rugby le 10 décembre 2016 au stade de la Rotonde	1 000 €
Sporting Strasbourg Futsal Soutien à l'organisation d'un cycle d'initiation au futsal destiné aux jeunes filles âgées entre 15 et 18 ans.	1 500 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 2 500 € réparti comme suit :

- 1 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B

A l'association sportive suivante :

<i>Association Sportive Strasbourg</i> <i>Soutien à l'organisation d'un tournoi de touch rugby</i> <i>le 10 décembre 2016 au stade de la Rotonde</i>	<i>1 000 €</i>
--	----------------

- 1 500 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

A l'association sportive suivante :

<i>Sporting Strasbourg Futsal</i> <i>Soutien à l'organisation d'un cycle d'initiation au futsal</i> <i>destiné aux jeunes filles entre 15 et 18 ans.</i>	<i>1 500 €</i>
--	----------------

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 8 100 €,
- 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 7 450 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 16 décembre 2016

**Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives
strasbourgeoises
Conseil municipal du 12 décembre 2016**

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Association Sportive Strasbourg	Soutien à l'organisation d'un tournoi de touch rugby le 10 décembre 2016 au stade de la Rotonde	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien à l'organisation d'un cycle d'initiation au futsal destiné aux jeunes filles âgées entre 15 et 18 ans	1 500 €	1 500 €	-

Motion au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016

Motion en urgence de soutien aux maires arrêtés et emprisonnés en Turquie à l'initiative du groupe des élu-es écologistes et citoyens.

Après l'arrestation, le 25 octobre dernier, de Gultan Kisanak et Firat Anli, maires de Diyarbakir capitale du sud-est de la Turquie (900.000 habitants), c'est Dekir Kaya, maire de Van (400 000 habitants) qui a été emprisonné ce 17 novembre.

Depuis le début du mois dernier, 24 maires du sud-est du pays, démocratiquement élus, ont été suspendus et remplacés arbitrairement par des administrateurs nommés par le gouvernement. Cette mesure a déclenché des manifestations dans plusieurs villes de la région, créant de grandes tensions.

A l'instar de la Commission européenne, nous souhaitons ici exprimer notre inquiétude "sur l'arrestation des élus démocratiquement élus dans ces communes.

De plus, suite au double attentat qui a fait 44 morts et une centaine de blessés le samedi 10 décembre à Istanbul, le Conseil municipal de Strasbourg condamne ces actes de violence comme ceux qui les ont précédés et exprime toute sa solidarité aux victimes et aux familles

Le conseil municipal de Strasbourg, capitale des droits de l'Homme et siège de nombreuses institutions européennes dont le Conseil de l'Europe exprime sa solidarité et demande la libération des élus locaux et parlementaire arrêtés à Diyarbakir, à Van et des autres communes turques.

**Adopté le 12 décembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif**

Le 16 décembre 2016